

## **TABLE DES MATIERES**

<b>LA DIRECTION DES AFFAIRES COMMUNALES .....</b>	<b>4</b>
1. Travaux législatifs.....	4
2. La réforme communale .....	6
3. La tutelle administrative des communes.....	6
4. Les opérations immobilières .....	7
4.1 Les transactions immobilières.....	7
4.2. Les opérations immobilières de construction.....	8
5 Les marchés publics.....	9
6 Les contrats d'ingénieur et d'architecte .....	11
7. Les conventions.....	12
8. Le personnel communal.....	13
8.1 Le service du personnel communal.....	13
8.2 Le recrutement et la formation du personnel communal.....	14
9. La collaboration des communes – Les syndicats de communes .....	17
10. Les cartes d'identité .....	18
11 Les cartes de priorité et d'invalidité.....	19
12 Les activités internationales .....	20
12.1. Conseil de l'Europe .....	20
12.2. Benelux.....	21
<b>LA DIRECTION DES FINANCES COMMUNALES .....</b>	<b>22</b>
1. Les taxes communales.....	22
2. L'enseignement musical .....	23
3. Le congé politique des élus locaux .....	24
4. Les finances communales.....	25
4.1 Les ressources ordinaires.....	25
4.2 Les ressources extraordinaires.....	32
4.3 La situation financière globale des communes .....	34
<b>LE SERVICE DE CONTROLE DE LA COMPTABILITE DES COMMUNES.....</b>	<b>36</b>
1. Mission, structure et fonctionnement.....	36
2. L'apurement des budgets. ....	37
3 Le contrôle de l'exécution du budget et de la vérification des caisses.....	38
4 L'apurement des comptes.....	39
5 Circulaires ministérielles émises en 2009 .....	39
6 Institut National d'Administration publique .....	39
7 La réforme de la comptabilité communale .....	40
8 Contacts avec le SIGI (Syndicat intercommunal de Gestion Informatique).....	40
9 Nouvelles législations .....	40
10 Elections législatives du 7 juin 2009 .....	40
11 Déménagement.....	40
<b>DIRECTION DE LA GRANDE REGION.....</b>	<b>42</b>
<b>LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT COMMUNAL ET DÉVELOPPEMENT URBAIN.....</b>	<b>49</b>
1. Travaux législatifs.....	49
2. La Commission d'aménagement.....	50
3. Avis du Ministre concernant les projets d'aménagement particulier .....	51
4. Approbations ministérielles .....	52
5. Recours introduits devant les juridictions administratives.....	53
6.....	53
. Circulaires ministérielles émises en 2009 .....	53
7. Questions parlementaires .....	53
8. Subsidés .....	54
9. Publications, expositions et conférences .....	54
10. Participation à différents processus de planification d'intérêt national et communal.....	54
<b>DIRECTION DE LA SECURITE INTERIEURE.....</b>	<b>55</b>

<i>Rapport d'activités de la Police Grand-Ducale</i> .....	55
<i>Rapport d'activités de l'Inspection Générale de la Police</i> .....	55
<b>LA DIRECTION DES SERVICES DE SECOURS</b> .....	<b>56</b>
1. <i>Politique générale</i> .....	56
2. <i>Travaux législatifs et réglementaires</i> .....	56
3. <i>Administration des Services de Secours</i> .....	56
<b>LA DIRECTION DE LA GESTION DE L'EAU</b> .....	<b>57</b>
1. <i>Politique générale</i> .....	57
2. <i>Travaux législatifs et réglementaires</i> .....	57
3. <i>Administration de la Gestion de l'Eau</i> .....	58
<b>ANNEXE 1 POLICE GRAND-DUCALE</b> .....	<b>59</b>
<b>ANNEXE 2 INSPECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE</b> .....	<b>60</b>
<b>ANNEXE 3 ADMINISTRATION DES SERVICE DES SECOURS</b> .....	<b>61</b>
<b>ANNEXE 4 ADMINISTRATION DE LA GESTION DE L'EAU</b> .....	<b>62</b>

## **INDEX DES TABLEAUX**

Tableau 1 - Affaires Communales: production de cartes d'identité en 2008.....	18
Tableau 2 - Affaires Communales: évolution du nombre de cartes d'invalidité délivrées.....	19
Tableau 3 - Finances Communales : aides accordées aux différents ordres de l'enseignement musical .....	23
Tableau 4 - Finances Communales : congé politique .....	24
Tableau 5 - Finances Communales : évolution de l'ICC .....	26
Tableau 6 - Finances Communales : évolution de l'impôt foncier des communes .....	27
Tableau 7 - Finances Communales : évolution du FCDF .....	28
Tableau 8 - Finances Communales : évolution des recettes communales ordinaires.....	29
Tableau 9 - Contrôle de la Comptabilité : Entrée des budgets.....	37
Tableau 10 - Aménagement communal et développement urbain - Décisions ministérielles en 2009 .....	52

# La Direction des Affaires Communales

## 1. Travaux législatifs

En 2009, la Direction des Affaires communales a élaboré différents projets de lois et de règlements grand-ducaux qui ont été engagés dans la procédure d'adoption.

### A. Les projets qui ont déjà abouti :

#### 1. Lois

- Loi du 3 mars 2009 portant modification de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux
- La loi du 19 mai 2009 portant diverses mesures d'application du règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT)
- La loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, de Heiderscheid et de Munshausen
- La loi du 28 novembre 2009 sur la mise à disposition par les communes de main-d'œuvre aux sociétés de droit privé opérant dans le domaine de l'électricité et du gaz

#### *Le Ministère de l'Intérieur a en outre collaboré aux textes suivants :*

- Loi du 20 avril 2009 portant création de l'établissement public «Centre Hospitalier du Nord»
- Loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale
- Loi du 18 décembre 2009 modifiant et complétant a) la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat; b) la loi modifiée du 27 janvier 1972 fixant le régime des employés de l'Etat; c) la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux; d) la loi modifiée du 15 juin 1999 portant organisation de l'Institut national d'administration publique

#### 2. Règlements

- Le règlement grand-ducal du 12 février 2009 relatif au bureau centralisateur gouvernemental installé à l'occasion des élections législatives, européennes et communales
- Le règlement grand-ducal du 6 mars 2009 déterminant les localités de vote qui ne sont pas chef-lieu de commune
- Le règlement grand-ducal du 19 juin 2009 modifiant a) le règlement grand-ducal modifié du 4 avril 1964 portant assimilation des traitements des fonctionnaires des communes, syndicats de communes et des établissements publics placés sous la surveillance des communes, à ceux des fonctionnaires de l'Etat, b) le règlement grand-ducal modifié du 19 octobre 1995 déterminant les conditions et les modalités de l'accès du fonctionnaire communal à une carrière supérieure à la sienne, et c) le règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1990 fixant les conditions d'admission et d'examen des fonctionnaires communaux
- Le règlement grand-ducal du 19 juin 2009 modifiant a) le règlement grand-ducal modifié du 21 octobre 1987 concernant le temps de travail et les congés des fonctionnaires communaux, b) le règlement grand-ducal modifié du 27 octobre 2000 déterminant à l'Institut national d'administration publique 1. l'organisation de la commission de coordination, 2. la collaboration avec les administrations et établissements publics de l'Etat et 3. la collaboration avec le Ministère de l'Intérieur et les administrations et établissements publics des communes, c) le règlement grand-ducal du 27 octobre 2000 portant 1. organisation à l'Institut national d'administration publique de la division de la formation continue du personnel des communes, des syndicats de communes et des établissements publics des communes, 2. modification du règlement grand-ducal modifié du 4 avril 1964 portant assimilation des traitements des fonctionnaires des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes, à ceux des fonctionnaires de l'Etat et 3. modification du règlement grand-ducal du 5 octobre 1987 concernant les allongements et les substitutions des grades des fonctionnaires communaux
- Le règlement grand-ducal du 19 juin 2009 modifiant le règlement grand-ducal du 12 octobre 2001 concernant les subventions d'intérêt aux fonctionnaires et employés des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes ayant contracté un prêt dans l'intérêt du logement

- Le règlement grand-ducal du 22 octobre 2009 relatif aux centres de traitement et aux centres de vaccination dans le cadre de la gestion d'une pandémie grippale ainsi que le règlement ministériel du 26 octobre 2009 fixant les dispositions opérationnelles relatives aux centres de traitement et aux centres de vaccination

## **B. Les projets qui sont toujours en cours de procédure :**

- Un projet de loi portant modification de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 – *doc. parl. N° 5858*
- Un projet de loi relative à l'élargissement des compétences des agents municipaux et portant modification de la loi communale du 13 décembre 1988, du Code pénal et des dispositions législatives concernant les gardes champêtres – *doc. parl. N° 5916* ; ce projet de loi a été déposé ensemble avec le Ministre de la Justice
- Les deux projets suivants ont été déposés ensemble avec le Ministre de la Fonction publique :
  - a. le projet de loi relatif à l'identification des personnes physiques, au registre national des personnes physiques et à la carte d'identité – *doc. parl. N° 5950*
  - b. le projet de loi relatif aux registres communaux des personnes physiques – *doc. parl. N° 5949*
- Un projet de loi portant changement de limites entre les communes de Bettembourg et de Roeser – *doc. parl. 6018*

## **C. Collaboration à l'élaboration de différents textes législatifs et réglementaires avec d'autres départements ministériels :**

1. Un projet de loi portant modification de la loi du 9 juillet 2004 relative aux effets légaux de certains partenariats, du Code du Travail, de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat, de la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat et de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux – *doc. parl. N° 5904*

## 2. La réforme communale

En décembre 2008 le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire et le Président du Syvicol avaient annoncé leur action commune en vue de sensibiliser les communes pour un projet de nouveau paysage communal qu'ils avaient élaboré ensemble en 2008.

De janvier à début mars 2009 le Ministère et le Syvicol ont organisé huit réunions régionales d'information et de discussion lors desquelles ils ont présenté aux élus locaux de 80 communes un schéma possible de coopération et expliqué la démarche envisagée pour le réaliser. Ces réunions offraient une première plate-forme pour discuter dans les différentes régions avec les responsables politiques concernés toutes les facettes de la réorganisation territoriale du Luxembourg.

A la suite de ces réunions, lors desquelles plus de 400 responsables locaux ont manifesté leur intérêt pour une restructuration du paysage communal, les conseils communaux des communes particulièrement concernées par le schéma de coopération présenté furent invités à discuter en leur sein les propositions de la nouvelle cartographie et à communiquer au Ministre leurs prises de position respectives sur base d'un questionnaire leur soumis. Les réponses fournies par les responsables locaux ont permis au Ministre de faire un premier bilan sur l'acceptation des propositions élaborées par le Ministère et le Syvicol. Ce bilan a servi de base pour établir après les élections législatives du 7 juin 2009 le programme gouvernemental qui décrit la suite des démarches que se propose de faire le Gouvernement actuel pour redessiner le paysage communal.

## 3. La tutelle administrative des communes

L'organisation des communes luxembourgeoises est basée sur le principe de la décentralisation qui trouve son expression dans l'article 107 de la Constitution et dans la loi communale. La Constitution confère aux communes l'autonomie communale, c'est-à-dire le pouvoir de gérer elles-mêmes par leurs propres organes le territoire et les intérêts communaux. Pour éviter que les communes puissent porter atteinte aux intérêts fondamentaux de l'Etat, l'article 107 de la Constitution organise un contrôle de la gestion communale. Ce contrôle, appelé tutelle administrative, est exercé par le Grand-Duc, le Ministre de l'Intérieur et, sous le contrôle du Gouvernement, par les commissaires de district. La tutelle est organisée par la loi communale qui définit différentes mesures de contrôle à l'égard des actes des autorités communales.

La loi luxembourgeoise prévoit la tutelle sur les actes et la tutelle sur les personnes. Il est rare que l'autorité supérieure doive exercer la tutelle sur les personnes qui se traduirait par la suspension ou la démission d'un bourgmestre ou d'un échevin ou bien par la dissolution du conseil communal. Pourtant, en 2008, le conseil communal de la commune de Waldbredimus a été dissous par arrêté grand-ducal et des élections communales ont dû être organisées dans cette commune.

La Direction des Affaires communales a pour mission d'examiner si les actes des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes qui lui sont soumis ne sont contraires ni à la loi, ni à l'intérêt général. Elle applique la tutelle d'approbation dans les cas expressément prévus par la loi. Dans ce contexte elle prépare les décisions de l'autorité supérieure, arrêté grand-ducal ou décision ministérielle selon le cas, et ceci notamment dans les domaines suivants : opérations immobilières à partir des montants définis par la loi, projets de construction d'envergure, baux d'une certaine importance, conventions à partir d'une certaine valeur, dossiers du personnel communal, règlements-taxes.

## 4. Les opérations immobilières

### 4.1 Les transactions immobilières

Dans le but de préserver la fortune immobilière des communes de toutes sortes de spéculations, les auteurs du code civil ont posé le principe de l'immutabilité des biens du domaine public. Les biens des personnes publiques ne pouvant servir qu'à un but d'intérêt général et d'utilité publique, cette finalité doit caractériser la gestion des biens des communes, des syndicats de communes et des établissements publics placés sous la surveillance des communes. Voilà pourquoi, le législateur a pris la précaution de soumettre les transactions immobilières des entités locales à l'approbation de l'autorité supérieure.

L'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 prévoit que les délibérations des conseils communaux concernant les acquisitions d'immeubles ou de droits immobiliers dont la valeur dépasse 250.000 euros ainsi que les ventes et échanges d'immeubles ou droits immobiliers dont la valeur dépasse 50.000 euros doivent être soumises à l'approbation du Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région. Il en est de même des baux immobiliers dont la durée dépasse trois ans et le loyer annuel la somme de 10.000 euros.

En 2009, 221 dossiers concernant des opérations immobilières, réalisées dans le secteur communal, ont été traités par les services du département de l'Intérieur et à la Grande Région. A titre d'information, le nombre d'opérations immobilières qui ont nécessité l'accord de l'autorité de tutelle pour être valables a été de 162 en 2008 et de 137 en 2007. Les dossiers présentés peuvent être répartis de la manière suivante sur quatre catégories de transactions.

#### 1.1. au 31.12.2009

Ventes	97	43,8%
Acquisitions	61	27,6%
Echanges	20	9,15%
Divers	43	19,45%

Il résulte du tableau ci-dessus que les ventes d'immeubles l'emportent sensiblement en nombre sur les acquisitions. En 2009 l'accent a été mis par les communes, d'une part, sur la viabilisation et la création de logements, ceci dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat.

D'autre part, les responsables locaux ont actuellement tendance à se débarrasser des immeubles qui ne présentent plus d'utilité pour la commune ou dont les frais et charges sont disproportionnés par rapport aux revenus.

Les acquisitions d'immeubles par les administrations communales devant être faites dans un but d'utilité publique, les autorités communales doivent justifier leurs demandes afférentes en indiquant les raisons d'acheter des propriétés immobilières. En 2009 les acquisitions se faisaient sous forme d'emprises nécessaires à l'aménagement de la voirie, ou de reprises gratuites de parcelles de terrain faites en conformité avec les dispositions de la loi modifiée du 19 août 2004 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes en vue de permettre aux entités locales de les incorporer dans la voirie publique. D'autres acquisitions avaient pour but d'agrandir la propriété boisée des communes. Enfin les communes ont acheté des terrains et des bâtiments pour y installer des services publics, des parkings, des places de jeux ou un point d'information pour les jeunes.

La rubrique « divers » du tableau ci-dessus représente notamment les demandes de fixation des conditions de vente de terrains, de reclassement de parcelles du domaine public communal au domaine privé communal, la concession d'un droit de superficie et les libéralités faites en faveur des établissements publics placés sous la surveillance d'une commune par voie testamentaire.

Afin d'élucider les dossiers en question sous tous leurs aspects, les transactions immobilières sont examinées par tous les services concernés du Ministère, à savoir la Direction de l'Aménagement Communal et du Développement Urbain, le Service de Contrôle de la Comptabilité Communale et la Direction des Affaires Communales. De cette façon le Ministre dispose des avis de tous les services intéressés pour prendre sa décision en pleine connaissance de tous les éléments des dossiers.

La grande majorité des dossiers présentés en 2009 au Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région en vue de leur approbation répondaient d'ailleurs aux instructions de la circulaire ministérielle du 17 janvier 1989 et contenaient les pièces nécessaires à l'appréciation de l'opération. Pour certains dossiers toutefois, les plans ou l'expertise faisaient défaut et ont dû être réclamés.

En ce qui concerne les opérations immobilières dont la valeur ne dépasse pas 250.000 euros pour les acquisitions et 50.000 euros pour les aliénations et échanges le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région n'a pas en connaissance d'irrégularités au cours de l'année 2009 de façon qu'il n'eut pas besoin de recourir aux mesures de tutelle générale dans ce domaine.

#### **4.2. Les opérations immobilières de construction**

En 2009, quelques 175 dossiers ont été traités par les services du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région dans ce domaine spécifique régi par les dispositions relatives à la législation sur les marchés publics.

Bon nombre de ces dossiers ne sont pas d'une importance capitale et n'ont pas d'impact financier notable pour les communes. D'autres, au contraire, sont de grande envergure et ont un impact financier qui pèse lourdement sur le budget communal.

La fourchette dans laquelle se situent les différentes opérations s'étend en effet de 38.260,16 € pour un devis supplémentaire relatif à l'installation de panneaux solaires dans le cadre de la rénovation du bloc sanitaire au camping de Grevenmacher jusqu'à un projet de 29.500 000,00 € relatif à la construction d'infrastructures d'accueil de l'école fondamentale et sportives à Capellen (Campus scolaire Capellen).

Afin de pouvoir apprécier les différents projets quant à leur conformité avec les dispositions légales plus « techniques », les administrations communales, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes se chargent de la collecte de tous les avis des différents services étatiques concernés qui sont le plus souvent l'Inspection Générale de la Sécurité dans la Fonction Publique, le Ministère de l'Education Nationale, la Direction de la Santé et le Ministère de l'Environnement et ceci conformément à l'article 159 du règlement grand-ducal du 03 août 2009 portant exécution de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale du 13 décembre 1988.

Après l'approbation du dossier, l'administration communale procède à la mise en adjudication des travaux et veille à leur exécution.



## 5 Les marchés publics

Au cours de l'année 2009 la procédure législative concernant la modification de la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics a pu être menée à son terme. Il en est résulté la nouvelle loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics. Parallèlement le règlement grand-ducal du 3 août 2009 portant exécution de la loi précitée du 25 juin 2009 a institué un cahier général des charges applicable à tous les pouvoirs adjudicateurs relevant soit du secteur étatique, soit du secteur communal. Les nouvelles dispositions légales et réglementaires sur les marchés publics sont entrées en vigueur le 2 août 2009.

La loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics ne constitue pas un changement fondamental des grands principes qui guident les marchés publics, mais a transposé dans le droit national les nouvelles directives communautaires en matière de marchés publics. Par ailleurs, des modifications ponctuelles à appliquer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2003 se sont avérées nécessaires après les conclusions qui ont pu être tirées de l'application du cahier général des charges ainsi qu'en raison de la jurisprudence de la Cour Constitutionnelle et des juridictions administratives.

La nouvelle législation sur les marchés publics apporte notamment des modifications essentielles générales sur les points suivants : Dans l'esprit d'accélérer et de simplifier l'investissement public dans le cadre du plan de relancer de la conjoncture, les pouvoirs adjudicateurs peuvent dorénavant recourir à la procédure négociée ou à la procédure restreinte sans publication d'avis pour les marchés se situant entre 55.000 € et 14.000 €, valeur cent de l'indice des prix à la consommation au 1<sup>er</sup> janvier 1948 sous condition qu'au moins trois entreprises soient invitées à remettre une offre ou à négocier. Dans le même ordre d'idées, la nouvelle réglementation institue un seuil unique de 55.000 € en dessous duquel il est possible de passer un marché public par la procédure négociée ou la procédure restreinte sans publication d'avis. En outre, les procédures de passation des marchés publics ont été modernisées et adaptées aux besoins de plus en plus variés des pouvoirs adjudicateurs. Ainsi la procédure du dialogue compétitif, les accords-cadres et les centrales d'achat sont trois nouvelles procédures par lesquelles des marchés publics peuvent être attribués. A noter encore que la nouvelle législation prévoit la possibilité de réserver la participation de certains marchés à des ateliers protégés.

Quant aux critères d'attribution, des précisions importantes ont été apportées alors que désormais le pouvoir adjudicateur peut choisir l'offre économiquement la plus avantageuse sans devoir obligatoirement faire la sélection parmi les trois offres moins chères, ceci en tenant compte de critères y relatifs devant obligatoirement être pondérés.

Une autre priorité est l'importance donnée à la technologie électronique. En effet, les nouvelles directives mettent les moyens électroniques sur un pied d'égalité avec les moyens classiques de communication. Ainsi la publication des avis prévus par la réglementation sur les marchés publics a lieu par le biais du portail des marchés publics luxembourgeois auprès du Ministère du Développement durable et des Infrastructures qui permet aux pouvoirs adjudicateurs de saisir leurs avis dans des formulaires électroniques disponibles sur ce portail.

D'autre part, la nouvelle réglementation sur les marchés publics a repris certaines règles applicables aux marchés publics pour compte des communes qui ont été introduites par le règlement grand-ducal du 18 mars 2009 portant sur la modification de certains articles de la réglementation sur les marchés publics et concernant l'allègement de la procédure à suivre par les collectivités territoriales avant la mise en adjudication en vue de la réalisation d'un projet communal. En date du 6 avril 2009 une circulaire adressée aux administrations communales, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes a d'ailleurs fait part des règles spécifiques y relatives. Dorénavant l'étape obligatoire de l'avant-projet est abrogé. Il s'ensuit que l'autorité supérieure n'intervient plus qu'en stade du projet définitif, ce qui engendrera un gain de temps substantiel entre la décision de principe du conseil communal de vouloir réaliser un projet déterminé et sa mise en adjudication. De façon parallèle le seuil prévu à l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 concernant les délibérations des conseils communaux portant sur des projets de construction, de grosses réparations et de démolition, à soumettre à l'assentiment de l'autorité supérieure, a été relevé de 250.000 à 500.000 € hors TVA.

La nouvelle loi sur les marchés publics prévoit par ailleurs que le seuil d'application stipulé à l'article 18 de la loi sur les marchés publics en dessous duquel la clause préférentielle en faveur d'un soumissionnaire local peut être appliquée par une commune respectivement par un établissement public placé sous la surveillance des communes à condition que le prix offert ne dépasse pas de plus de 5% celui de l'offre économiquement la plus avantageuse ou celui de l'offre au prix le plus bas est augmenté de 12.500 € à 20.000 €, valeur cent de l'indice des prix à la consommation au 1<sup>er</sup> janvier 1948.

En date du 17 août 2009 une circulaire a fourni aux administrations communales, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes, un aperçu sommaire sur les modifications les plus importantes qu'apportent la nouvelle loi et le règlement grand-ducal d'exécution y relatif. Les nouvelles dispositions ont été par ailleurs présentées et expliquées aux fonctionnaires communaux du secteur technique et du secteur administratif lors de séminaires de formation organisés par l'Institut National d'Administration Publique et le Syvicol.

La Commission des Soumissions instituée auprès du Ministère du Développement durable et des Infrastructures et composée de façon paritaire, les pouvoirs adjudicateurs et les milieux professionnels y étant représentés, s'est réunie quatorze fois au cours de l'année 2009. Sur les 127 avis émis, environ la moitié était en rapport avec des marchés à conclure par les communes, syndicats de communes et des établissements publics placés sous la surveillance des communes. A titre d'information, ladite Commission des Soumissions a émis 115 avis en 2008 et 108 avis en 2007.

Par ailleurs, la Commission des Soumissions doit être sollicitée par le pouvoir adjudicateur qui se propose de recourir à la procédure restreinte sans publication d'avis ou la procédure négociée. Par la mise en vigueur de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics, ce seuil a été fixé à 50.000.- euros, valeur cent de l'indice des prix à la consommation au 1<sup>er</sup> janvier 1948 afin que la procédure que des marchés de moindre envergure doivent parcourir soit moins longue. En ce qui concerne cette compétence très particulière de la Commission des Soumissions, il convient de noter qu'elle a rendu en 2009 son avis quant à 295 dossiers qui lui ont été soumis ( 274 en 2008 et 276 en 2007 ).

## 6 Les contrats d'ingénieur et d'architecte

Le chapitre III du titre III du livre I de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics traite de la procédure restreinte sans publication d'avis et de la procédure négociée.

Au premier paragraphe de l'article 8 de la loi sur les marchés publics sont énumérés les cas d'exceptions qui permettent le recours à la procédure restreinte sans publication d'avis respectivement à la procédure négociée. Les cas d'exceptions ci-contre intéressent plus particulièrement le secteur local :

- a) lorsque le montant total du marché à conclure n'excède pas une somme à déterminer par règlement grand-ducal; cette somme peut varier selon les différents corps de métier en présence, mais sans qu'elle ne puisse dépasser 8.000 euros hors TVA, valeur cent de l'indice des prix à la consommation au 1er janvier 1948. S'il s'agit de dépenses à engager au cours d'une même année et pour un même objet et que ces dépenses aient été prévisibles, il devra être tenu compte de l'ensemble des dépenses portant sur des travaux, fournitures et services de nature identique ou similaire commandés à un même opérateur économique;
- b) en présence d'offres non conformes ou inacceptables à la suite du recours à une procédure ouverte ou à une procédure restreinte avec publication d'avis ou lorsque aucune offre n'a été déposée, pour autant que la passation du contrat soit urgente; sinon l'exception est applicable sous les mêmes conditions, mais après une seconde procédure ouverte ou une seconde procédure restreinte avec publication d'avis;
- c) pour des travaux, fournitures et services qui sont réalisés à des fins de recherche, d'expérimentation, d'étude ou de mise au point;
- d) dans des cas exceptionnels, lorsqu'il s'agit de travaux, fournitures et services dont la nature ou les aléas ne permettent pas une fixation préalable et globale des prix;
- e) pour les travaux, fournitures et services dont l'exécution, pour des raisons techniques, artistiques, scientifiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité, ne peut être confiée qu'à un opérateur économique déterminé;
- f) dans la mesure du strictement nécessaire, lorsque l'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles ne permet pas de respecter les délais exigés par les autres procédures. Les circonstances invoquées pour justifier l'urgence impérieuse ne doivent en aucun cas être imputables aux pouvoirs adjudicateurs;
- g) pour les travaux ou services complémentaires qui ne figurent pas dans le projet qui a fait l'objet du marché initialement conclu ni dans le contrat initial et qui sont devenus nécessaires, à la suite de circonstances imprévisibles, à l'exécution de l'ouvrage ou du service tel qu'il est décrit, à condition que l'attribution soit faite à l'opérateur économique qui exécute cet ouvrage ou ce service:
  - lorsque ces travaux ou services complémentaires ne peuvent être techniquement ou économiquement séparés du marché initial sans inconvénient majeur pour les pouvoirs adjudicateurs,
  - ou
  - ou lorsque ces travaux ou services, quoiqu'ils soient séparables de l'exécution du marché initial, sont strictement nécessaires à son perfectionnement.

Toutefois, le montant cumulé des marchés passés pour les travaux ou services complémentaires ne doit pas dépasser 50 pour cent du montant du marché initial;

- h) pour les fournitures complémentaires effectuées par le fournisseur initial et destinées soit au renouvellement partiel de fournitures ou d'installations d'usage courant, soit à l'extension de fournitures ou d'installations existantes, lorsque le changement de fournisseur obligerait le pouvoir adjudicateur d'acquérir un matériel de technique différente entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées;
- i) lorsqu'il s'agit de travaux, fournitures et services dont les prix sont en fait soustraits au jeu normal de la concurrence ou s'il s'agit de services rémunérés suivant un barème officiel.

Le paragraphe 2 de l'article 8 de la loi précitée énumère les cas où il peut être recouru à la procédure négociée et dont les points suivants concernent plus particulièrement les communes et syndicats de communes :

- b) pour les marchés publics de services, lorsque le marché considéré fait suite à un concours dont les règles sont à instituer par voie de règlement grand-ducal;
- c) pour les achats d'opportunité, lorsqu'il est possible d'acquérir des fournitures en profitant d'une occasion particulièrement avantageuse qui s'est présentée dans une période de temps très courte et pour lesquelles le prix à payer est considérablement plus bas que les prix normalement pratiqués sur les marchés ainsi que pour les achats de fournitures dans des conditions particulièrement avantageuses soit auprès d'un fournisseur cessant définitivement ses activités soit auprès de curateurs ou liquidateurs, d'une faillite ou d'un concordat judiciaire.

Le paragraphe 3 de l'article 8 de la loi précitée prévoit que pour les marchés se situant actuellement entre 55.000 € (seuil fixé suivant le paragraphe (1) point a) de l'article 8 de la loi du 25 juin 2009 par voie de règlement grand-ducal, en l'occurrence l'article 161 du règlement grand-ducal) et 14.000 € HTVA, valeur cent de l'indice des prix à la consommation au 1<sup>er</sup> janvier 1948, ce qui revient à une valeur actualisée de 104.280,40 €, le recours à la procédure restreinte sans publication d'avis ou à la procédure négociée est possible sous condition qu'au moins trois entreprises soient invitées à remettre une offre ou à négocier.

Lorsque les communes et syndicats de communes se proposent de recourir à la procédure de la soumission restreinte sans publication d'avis ou du marché négocié, ils doivent motiver leur décision en indiquant un ou plusieurs cas d'exception précités au préambule de la délibération afférente. Par ailleurs, la Commission des Soumissions doit être sollicitée pour autant que le marché dépasse le seuil de 50.000 euros, valeur cent de l'indice des prix à la consommation au 1<sup>er</sup> janvier 1948, ce qui équivaut à une valeur actualisée de 372.430 euros.

En 2009, les communes et syndicats de communes ont transmis 350 contrats d'ingénieur et d'architecte passés par la procédure négociée au ministère de l'Intérieur pour avis. La majorité de ces contrats était présentée sous forme de contrats-type (élaborés par l'O.A.I. et le SYVICOL) et le point i) de l'article 8 (1) de la loi sur les marchés publics a été le plus fréquemment invoqué pour justifier le recours à la procédure négociée.

## 7. Les conventions

L'article 173<sup>ter</sup> de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 permet aux communes et aux syndicats de communes, sans préjudice de la législation sur les marchés publics, de conclure entre eux et avec des personnes morales de droit public et de droit privé et avec des particuliers des conventions en des matières d'intérêt communal. Ces conventions sont soumises à l'approbation du ministre de l'Intérieur si leur valeur dépasse 100.000.- euros.

Outre les conventions conclues dans le cadre d'un projet d'aménagement particulier respectivement dans le cadre d'un transfert immobilier, les communes et syndicats de communes ont transmis en 2009 environ 450 conventions au ministre de l'Intérieur pour approbation. Les conventions conclues se situent aussi bien dans le secteur public, c.-à-d. conventions entre les communes et syndicats de communes eux-mêmes respectivement entre les communes ou syndicats de communes et l'Etat, que dans le secteur privé et le milieu associatif.

## 8. Le personnel communal

### 8.1 Le service du personnel communal

Dans le cadre de la gestion journalière du personnel communal, le service du personnel communal a assuré la vérification et le traitement des dossiers du personnel des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes et il a procédé au contrôle et à l'approbation des délibérations des autorités du secteur communal en matière de gestion du personnel.

Le service a également conseillé les administrations communales dans l'exécution des dispositions légales et réglementaires régissant le régime statutaire et les salaires du personnel communal.

A cette fin le service du personnel communal a élaboré au cours de l'année 2009 5 circulaires adressées aux autorités communales et syndicales ayant trait à la gestion du personnel communal.

- circulaire n° 2757 concernant la loi du 13 mai 2008 portant introduction d'un statut unique – séminaires d'information.
- circulaire n° 2761 concernant la preuve de la nationalité luxembourgeoise en matière de recrutement d'agents communaux.
- circulaire n° 2762 ayant trait à la reprise par l'Etat du personnel intervenant dans l'enseignement fondamental – recensement complet.
- circulaire n° 2766 concernant la promotion générale dans les Ordres Nationaux 2009.
- circulaire n° 2835 relative aux conventions à conclure en exécution de la nouvelle législation sur l'enseignement fondamental.

Dans l'intérêt de l'application de la loi du 15 juin 1999 portant organisation de l'Institut national d'administration publique et des règlements d'exécution afférents du 27 octobre 2000, le service du personnel communal a collaboré étroitement avec les responsables du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative et la Direction de l'Institut national d'administration publique dans le cadre de l'organisation des différentes formations pour fonctionnaires communaux.

Au cours de l'année 2009, la commission centrale, instituée en exécution de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le Statut général des fonctionnaires communaux, s'est réunie 2 fois (2 fois en 2008). A côté des travaux réalisés dans le cadre de l'analyse d'avant-projets de loi et de règlement grand-ducal, la commission centrale a également servi comme forum de discussion au sujet de l'interprétation des dispositions légales et réglementaires en matière de personnel communal.

## **8.2 Le recrutement et la formation du personnel communal**

Le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région a organisé au cours de l'année 2009, conformément aux dispositions légales et réglementaires et pour le compte des administrations communales, les sessions d'examen suivantes :

- 2 sessions d'examens d'admissibilité ou concours ;
- 2 sessions d'examens d'admission définitive et de promotion concernant les carrières ayant suivi le cycle court de formation à l'Institut national d'administration publique ;
- 1 session d'examens de fin de formation spéciale concernant les carrières ayant suivi le cycle long de formation à l'Institut national d'administration publique ;
- 1 session d'examens de promotion pour les carrières de l'expéditionnaire administratif, du rédacteur et de l'ingénieur-technicien ;
- 1 session d'examens de carrière concernant les employés communaux.

Afin de porter à la connaissance des administrations communales et du personnel communal intéressé les informations relatives à l'organisation des examens des fonctionnaires et employés communaux ainsi qu'aux formations y afférentes, organisées par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, 4 circulaires ministérielles ont été adressées aux administrations communales, syndicats de communes et aux établissements publics placés sous la surveillance des communes :

- circulaire n° 2758 relative aux examens d'admissibilité, d'admission définitive et de promotion des fonctionnaires communaux de l'année 2009.
- circulaire n° 2759 concernant les cours destinés aux fonctionnaires communaux qui se préparent aux examens d'admission définitive et de promotion du secteur technique en exécution du règlement grand-ducal modifiée du 20 décembre 1990 portant fixation des conditions d'admission et d'examen des fonctionnaires communaux.
- circulaire n° 2764 ayant trait aux cours destinés aux fonctionnaires communaux qui se préparent aux examens de promotion du secteur administratif, relevant des carrières du rédacteur et de l'expéditionnaire administratif.
- circulaire n° 2809 concernant les examens de carrière des employés communaux.

En vue de la préparation des candidats aux différents examens, des cours dans certaines matières ont été organisés en printemps respectivement en été.

Le résultat des examens organisés se présente comme suit :

### **EXAMENS D'ADMISSIBILITE ET CONCOURS :**

<b>Carrière</b>	<b>Participants</b>	<b>Réussites</b>	<b>Echecs</b>	<b>Ajournements</b>
Agent municipal	13	7	5	1 (réussi)
Agent de transport	98	18	67	23 (18 réussis)
Agent pompier	0	0	0	0
Huissier	0	0	0	0
Artisan	105	43	62	23 (16 réussis)
Attaché administratif	20	8	12	0
Cantonnier	0	0	0	0
Chargé d'études informaticien	5	2	3	0
Concierge	0	0	0	0
Educateur diplômé	28	28	0	0
Expéditionnaire administratif	154	41	89	24 (17 réussis)
Expéditionnaire technique	21	11	10	5 (4 réussis)
Ingénieur-technicien	46	31	15	0
Rédacteur	246	112	134	56 (32 réussis)

**EXAMENS D'ADMISSION DEFINITIVE :**

<b>Carrière</b>	<b>Participants</b>	<b>Réussites</b>	<b>Echecs</b>	<b>Ajournements</b>
Agent pompier	0	0	0	0
Agent municipal	10	8	0	2
Agent de transport	42	26	3	13 (11 réussis)
Artisan	23	23	0	0
Architecte diplômé	1	1	0	0
Assistant social	2	2	0	0
Cantonnier	3	2	0	1 (1 réussi)
Huissier	0	0	0	0
Educateur diplômé	14	14	0	0
Educateur gradué	4	4	0	0
Expéditionnaire technique	8	6	0	2
Infirmier	0	0	0	0
Ingénieur diplômé	6	6	0	0
Laborantin	1	1	0	0
Pédagogue curatif	2	2	0	0
Chimiste diplômé	1	1	0	0
Psychologue diplômé	2	2	0	0
Puériculteur			0	0
Receveur (ancien régime)			0	0
Secrétaire communal	10	9	1	0

**EXAMENS DE FIN DE FORMATION SPECIALE**

<b>Carrière</b>	<b>Participants</b>	<b>Réussites</b>	<b>Echecs</b>	<b>Ajournements</b>
Attaché administratif	2	2	0	0
Expéditionnaire administratif	21	21	0	0
Ingénieur-technicien	8	8	0	0
Receveur communal	2	2	0	0
Rédacteur	22	19	1	2
Secrétaire communal	2	1	1	0

**EXAMENS DE PROMOTION :**

<b>Carrière</b>	<b>Participants</b>	<b>Réussites</b>	<b>Echecs</b>	<b>Ajournements</b>
Agent pompier	22	8	14	0
Agent municipal	4	4	0	0
Agent de transport	19	12	5	2 (2 réussis)
Artisan	13	10	2	1
Cantonnier	0	0	0	0
Garde-champêtre	0	0	0	0
Huissier	0	0	0	0
Educateur diplômé	18	18	0	0
Expéditionnaire administratif	6	6	0	0
Expéditionnaire technique	21	15	0	6
Infirmier général	2	2	0	0
Infirmier en Pédiatrie	1	1	0	1 (réussi)
Ingénieur-technicien	10	9	0	1 (réussi)
Rédacteur	27	25	2	2 (réussis)
Technicien diplômé <sup>1</sup>	2	2	0	1 (réussi)

**EXAMENS DE CARRIERE**

<b>Carrière</b>	<b>Participants</b>	<b>Réussites</b>	<b>Echecs</b>	<b>Ajournements</b>
B1 (sect. administratif)	0	0	0	0
B (sect. technique)	1	1	0	0
C (sect. Administratif)	2	1	0	0
D (sect. administratif)	1	1	0	0
D (sect. technique)	1	1	0	1

---

<sup>1</sup> changement de carrière



## 9. La collaboration des communes – Les syndicats de communes

Les responsabilités toujours plus nombreuses et importantes des communes en matière sociale, économique, écologique et culturelle ainsi que l'aménagement du territoire communal et national ont fini par institutionnaliser la concertation, voire coopération intercommunales.

La création d'une nouvelle unité en 2009 porte désormais le chiffre total des syndicats de communes à soixante-dix-huit. Les syndicats de communes peuvent être regroupés selon leurs activités de la façon suivante :

Domaine d'activités	Nombre
Collecte, évacuation et élimination des déchets	9
Epuration des eaux usées	8
Approvisionnement en eau des communes	14
Création et gestion d'écoles régionales et/ou d'équipements sportifs	13
Création et gestion de zones d'activités économiques à caractère régional	8
Aménagement du territoire et conservation de la nature	9
Transports publics	1
Exploitation d'un hôpital intercommunal	2
Piscine intercommunale	7
Maison de retraite	1
Crématoire	1
Ecole de musique	2
Gestion d'un centre informatique	1
Maintien et soins à domicile	1
Promotion et sauvegarde d'intérêts communaux et communes	1
<b>Total</b>	<b>78</b>

L'arrêté grand-ducal du 27 octobre 2009 a autorisé la constitution du syndicat pour la création d'un Parc Naturel dans la région du Mullerthal, en abrégé « syndicat Mullerthal ». Le syndicat, regroupant les communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Ermsdorf, Fischbach, Heffingen, Larochette, Medernach, Mompach, Nommern, Rosport et Waldbillig a pour objectif de promouvoir le développement de l'espace formé par le territoire de ses communes membres. A ces fins il étudiera et définira les voies et moyens aptes à améliorer les bases économiques, sociales et culturelles de cet espace en respectant le milieu naturel et en tenant compte de la spécificité des intérêts des communes syndiquées. De même, il prendra l'initiative pour créer un parc naturel conformément à la loi du 10 août 1993 relative aux parcs naturels

D'autre part plusieurs statuts des syndicats de communes ont été modifiés.

Les conseils communaux des communes membres du syndicat intercommunal dénommé Centre de Natation Intercommunal « Les Thermes » Strassen-Bertrange ont décidé aux termes de délibérations concordantes d'amender les statuts du syndicat, autorisé par arrêté grand-ducal du 5 juillet 2002. Cette modification statutaire, autorisée par arrêté grand-ducal du 27 octobre 2009, concerne, d'une part, le siège social qu'il convient de fixer en raison de la publicité des séances du comité syndical à une adresse bien précise et, d'autre part, la détermination des apports et engagements, ceci en procédant à une nouvelle adaptation de texte de l'article 7.1. des statuts portant sur la constitution du patrimoine. Les nouveaux statuts ont en outre changé les dispositions régissant le personnel du syndicat ainsi que l'affectation du résultat de l'exercice.

L'arrêté grand-ducal du 14 décembre 2009 a autorisé la modification des statuts du syndicat intercommunal pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de la Haute-Sûre, en abrégé « Naturpark Oewersauer ». La modification concerne plus particulièrement la gestion comptable et financière du syndicat et vise à permettre une application plus flexible du taux de contribution annuelle des communes qui s'élèvera dorénavant entre 3,5% et 5,5% du total de la dotation financière revenant aux communes membres dans le cadre du fonds communal de la dotation financière.

Finalement, l'arrêté grand-ducal du 18 décembre 2009 a autorisé le syndicat intercommunal à vocation multiple –S.I.A.S. à se doter de nouveaux statuts, approuvés par les conseils communaux des communes-membres, en l'espèce les communes de Contern, Niederanven, Sandweiler et Schuttrange . Les principales modifications portent notamment sur l'objet et le siège social du syndicat, d'une part, ainsi que sur la détermination des apports et des engagements, d'autre part.

Par ailleurs, les dossiers relatifs aux modifications des statuts du syndicat intercommunal pour l'éducation, l'enseignement, le sport et les loisirs, en abrégé « Sispolo », d'une part, ainsi que du Syndicat intercommunal « Sidec » et du Syndicat intercommunal des Villes de Diekirch et d'Ettelbruck pour l'organisation et la gestion d'un établissement d'enseignement musical, d'autre part, approuvés de façon concordante par les conseils communaux des communes membres des syndicats en question, ont été soumis à l'avis de la Haute Corporation au courant de l'année 2009.

## 10. Les cartes d'identité

Le projet de loi n°5950 relatif à l'identification des personnes physiques, au registre national des personnes physiques et à la carte d'identité a été déposé en date du 28 octobre 2008 à la Chambre des Députés. Ce projet de loi prévoit notamment la délivrance d'une carte d'identité électronique aux Luxembourgeois, peu importe leur lieu de résidence, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

En attendant l'introduction des cartes d'identité électroniques, la législation actuelle reste en vigueur et les communes demeurent en charge de la délivrance des cartes d'identité jusqu'au 31 décembre 2010.

**Tableau 1 - Affaires Communales: production de cartes d'identité en 2008**

Mois	Documents déposés	Documents produits	Documents refusés
Janvier	3264	3204	60
Février	3680	3641	39
Mars	2742	2712	30
Avril	2831	2806	25
Mai	3169	3125	44
Juin	3390	3347	43
Juillet	3375	3334	41
Août	2830	3801	29
Septembre	2183	2161	22
Octobre	1941	1910	31
Novembre	2057	2014	43
Décembre	1374	1361	13
<b>Total</b>	<b>33836</b>	<b>33416</b>	<b>420</b>

## 11 Les cartes de priorité et d'invalidité

Par la loi du 23 décembre 1978 furent créées une carte de priorité et des cartes d'invalidité. Cette loi a élargi le cercle des bénéficiaires de telles cartes qui, sous la législation antérieure, datant de 1948, se limitait aux mutilés de guerre, aux accidentés du travail et aux enfants nés infirmes.

La carte de priorité est délivrée aux personnes handicapées de la marche dont l'invalidité, bien qu'inférieure à 50%, leur cause cependant de sérieuses difficultés de déplacement ou de station debout. Les titulaires de la carte de priorité bénéficient d'un droit de priorité de passage ou de service, ainsi que d'une place assise en toutes circonstances.

Les cartes d'invalidité sont de trois catégories:

- Les cartes A sont délivrées aux personnes dont le degré d'invalidité physique se situe entre 30 et 49%.
- Les cartes B sont délivrées aux personnes dont le degré d'invalidité physique est > 50%.
- Les cartes C sont délivrées aux personnes dont l'état physique ou mental est tel qu'elles ne peuvent se déplacer sans l'assistance d'une tierce personne.

La carte de priorité peut être délivrée conjointement avec la carte d'invalidité A.

La carte d'invalidité A donne droit à une réduction de 50% sur les tarifs des moyens de transports publics.

La loi de 1978 accorde aux détenteurs d'une carte d'invalidité B ou C une réduction de 75% sur les tarifs des moyens de transports publics. Ils bénéficient en outre d'un droit de priorité de passage ou de service, ainsi que d'une place assise en toutes circonstances.

En ce qui concerne les détenteurs d'une carte C, les mêmes facilités sont accordées à la personne accompagnatrice. L'entrée en vigueur de la loi du 23 décembre 1978 a entraîné un accroissement du nombre de demandes dès 1979. Ce nombre a encore augmenté au moment où les CFL ont accordé aux détenteurs d'une carte d'invalidité B ou C la gratuité de voyage.

Depuis 1991, où le tarif unique a été introduit sur le réseau entier des transports publics de notre pays et où un abonnement gratuit est délivré à tous les détenteurs d'une carte d'invalidité, de quelque catégorie qu'elle soit (A, B, ou C), le nombre de demandes présentées au Ministère de l'Intérieur a considérablement augmenté.

Le règlement ministériel du 12 juin 2007 fixant les tarifs des transports publics a rappelé que les titulaires d'une carte d'invalidité ont droit à la gratuité du transport tout en introduisant une nouvelle disposition qui précise que la carte d'invalidité tient désormais lieu de titre de transport. Elle n'est valable que si elle est accompagnée d'une pièce d'identité officielle.

Le tableau ci-après fait preuve de la prolifération du nombre de cartes délivrées depuis que la gratuité des moyens de transports publics fut accordée à tous les détenteurs d'une carte d'invalidité.

**Tableau 2 - Affaires Communales: évolution du nombre de cartes d'invalidité délivrées**

	2006	2007	2008	Nombre de cartes délivrées depuis 1979 jusqu'au 31.12.2008
<b>Cartes de priorité</b>	22	77	75	9033
<b>Cartes A</b> 30% à 49%	2028	2052	1656	57849
<b>Cartes B</b> 50% à 74%	134	152	150	14356
<b>Cartes C</b> de 75%	26	68	61	1647

## 12 Les activités internationales

### 12.1. Conseil de l'Europe

Le département de l'Intérieur a participé aux différentes réunions du comité directeur sur la démocratie locale et régionale (CDLR) qui ont eu lieu à Strasbourg du 22 au 24 avril 2009 et du 21 au 23 septembre 2009 ainsi qu'à Utrecht les 15 et 16 novembre 2009. Il était également représenté dans différentes réunions des comités d'experts adjoints à ce comité directeur.

En 2009, les thèmes principaux des travaux du comité directeur et de ses comités d'experts, fixés par l'Agenda de Budapest en 2005, étaient :

- le cadre juridique et la structure institutionnelle ;
  - la participation démocratique et l'éthique publique ;
  - la coopération transfrontalière
  - les finances locales et régionales et les services publics.
- Concernant le cadre juridique et la structure institutionnelle, le CDLR s'est avant tout penché sur le rôle des régions et les questions y liées, notamment la démocratie régionale, l'autonomie régionale et la représentation des régions aux niveaux national et européen. Le comité directeur a continué ses travaux en vue d'identifier des thèmes et questions à inclure dans un éventuel protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale.
- Dans le cadre des activités sur la participation démocratique et l'éthique publique, le CDLR a finalisé le texte d'un protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale portant sur la participation démocratique au niveau local. D'autre part, il a finalisé un rapport sur les évolutions dans les pays membres du Conseil de l'Europe en matière de participation des citoyens, ce rapport couvrant également l'intégration des étrangers dans la vie locale.
- Dans le domaine de la coopération transfrontalière, les travaux relatifs à l'élaboration d'un troisième protocole à la Convention-cadre de Madrid sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales ont été finalisés.
- Concernant les finances locales, les travaux du CDLR et du comité d'experts LR-FS ont été dominés par les effets de la crise financière mondiale. Ont été discutées les options qui s'offrent pour sortir de cette crise par une gouvernance locale et régionale améliorée. Ces options vont d'une rationalisation de l'offre de services publics locaux à la révision des modes de financement des collectivités locales, de l'allègement des contraintes administratives pesant sur les communes à la délégation des budgets, du dialogue renforcé entre le pouvoir central et les collectivités locales et régionales à la rationalisation des structures territoriales.

L'événement principal de l'année 2009 fut la 16<sup>e</sup> session de la Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables des collectivités locales et régionales qui a eu lieu à Utrecht du 16 au 17 novembre 2009. Cette conférence était placée sous le thème « La bonne gouvernance locale et régionale en période difficile : le défi du changement ». Face à la crise financière qui a profondément secoué les fondements même de l'économie mondiale et de la gouvernance économique, les ministres européens responsables des collectivités locales et régionales ont discuté sur les impacts du ralentissement économique sur les collectivités territoriales et sur leur capacité à faire face à ces défis exceptionnels et qui risquent de perdurer longtemps.

Parmi les autres thèmes à l'ordre du jour de la conférence figuraient la coopération transfrontalière et les suites à donner au rapport de la ministre finlandaise de l'administration publique et des collectivités locales, Madame Mari Kiviniemi, sur les moyens de renforcer la démocratie locale et régionale au sein du Conseil de l'Europe.

Deux nouvelles conventions – le Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales et le Protocole n° 3 à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales relatif aux groupements eurorégionaux de coopération (GEC) – ont été ouvertes à la signature.

A l'issue de la conférence ministérielle fut adopté l'Agenda d'Utrecht qui contient les défis qui se posent aux Etats membres pour la période 2010-2013 dans le domaine de la gouvernance locale et régionale et auxquels une réponse sera apportée dans le cadre de la coopération intergouvernementale du Conseil de l'Europe.

## **12.2. Benelux**

Le Comité de direction de la Commission spéciale pour la coopération transfrontalière s'est réuni les 14 septembre et 7 décembre 2009. Il a continué ses travaux en vue d'actualiser la Convention Benelux concernant la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales ainsi que les modèles de statuts d'un organisme public transfrontalier. L'objectif consiste à créer une convention ayant un caractère innovateur et apportant une plus-value par rapport à d'autres instruments de coopération transfrontalière existants. A cet effet, il est par exemple envisagé d'étendre le cercle des entités juridiques pouvant recourir à la convention Benelux pour organiser leur coopération transfrontalière et d'y inclure notamment les autorités centrales, d'ouvrir la convention aux frontières extérieures du Benelux et de simplifier les contrôles administratifs et financiers. Seront en outre clarifiées les questions d'ordre juridique qui se posent lorsque des sièges d'exploitation d'un organisme public transfrontalier sont situés dans un autre pays que le siège social de cet organisme.

# La Direction des Finances Communales

## 1. Les taxes communales

L'article 107 de la Constitution autorise les conseils communaux à faire les règlements communaux dont certains sont soumis par la loi à l'approbation du Grand-Duc ou du Ministre de l'Intérieur.

Le même article 107 de la Constitution ainsi que l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 exigent l'approbation du Grand-Duc pour les règlements communaux introduisant des taxes, mais à condition qu'il s'agisse de taxes ayant le caractère d'impôts proprement dits destinés à faire face aux dépenses générales du budget communal, comme par exemple les taxes à l'infrastructure générale.

Il en est différemment des règlements communaux instituant des taxes destinées à rémunérer un service rendu par l'autorité communale, c'est-à-dire à couvrir les frais de ce service spécialement utilisé par les particuliers qui payent lesdits frais. Ces taxes rémunératoires sont soumises à l'approbation du Ministre de l'Intérieur conformément à l'article 106,7° de la loi communale du 13 décembre 1988. Il s'agit notamment des tarifs et prix relatifs à la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité, l'enlèvement des déchets, les prix de location des places et tous les autres tarifs dus pour rémunération de services prêtés par la commune.

Lors de l'établissement ou du changement des tarifs, les délibérations afférentes sont à étayer par les explications nécessaires faisant ressortir clairement les justifications ainsi que l'impact financier des décisions prises.

Toutes ces décisions sont avisées par la Direction des Finances communales sous l'aspect juridique et économique avant d'être approuvées. Après cette approbation, les délibérations restent à publier en due forme dans la commune par voie d'affiche suivant la procédure décrite à l'article 82 de la loi communale, après quoi mention en est faite au Mémorial.

Lorsque la Direction des Finances communales constate qu'un règlement-taxe voté par un conseil communal n'est pas conforme à la loi ou à l'intérêt général, elle retourne la délibération aux autorités communales en leur expliquant les raisons pour lesquelles elle n'est pas en mesure de donner son assentiment aux dispositions proposées et elle invite le conseil communal à reconsidérer son règlement à la lumière des observations faites.

La statistique concernant les délibérations instruites, approuvées et publiées au Mémorial relatives à l'introduction et à la modification des taxes et redevances est comme suit pour les années 2001 à 2006 :

2001 : 492  
2002 : 714  
2003 : 375  
2004 : 596  
2005 : 279  
2006 : 583  
2007 : 690  
2008 : 519  
2009 : 406

## 2. L'enseignement musical

A la suite de la loi du 28 avril 1998 portant

- a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
  - b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;
  - c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat,
- l'enseignement musical luxembourgeois a été doté d'un cadre juridique créant tant du point de vue pédagogique et culturel que du point de vue administratif et financier les bases pour permettre un développement décentralisé mais coordonné de la culture musicale en général de nos jeunes.

La responsabilité de l'enseignement musical reste ancrée au niveau de la commune qui est soutenue financièrement lorsqu'elle décide de s'engager dans un enseignement musical respectant le cadre tracé par la loi du 28 avril 1998 et garantissant un enseignement harmonisé au niveau national.

Les aides financières liquidées sont passées de 115 millions par an à 330 millions de francs pour l'année scolaire 97/98 qui peut être considérée comme une année de transition et elles passent à 400,140 millions de francs pour l'année scolaire 98/99, la première année fonctionnant intégralement sous le régime de la nouvelle législation, à 422,406 millions de francs pour l'année scolaire 99/00, à 11,192 millions € pour l'année scolaire 00/01, à 12,112 millions € pour l'année scolaire 01/02, à 13,080 millions € pour l'année scolaire 02/03 et à 13,672 millions € pour l'année scolaire 2003/2004 et à 14.734 millions € pour l'année scolaire 2004/2005, à 16,002 millions € pour l'année scolaire 2005/2006, à 16,626 millions € pour l'année scolaire 2006/2007, à 17,358 millions € pour l'année scolaire 2007/2008 et à 18,208 millions € pour l'année scolaire 2008/2009.

**Tableau 3 - Finances Communales : aides accordées aux différents ordres de l'enseignement musical**

Type	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09
Cours	2,324	2,308	2,385	2,573	2,716
Ecoles	7,052	5,962	5,992	6,384	6,717
Conservatoires	5,359	7,732	8,249	8,401	8,775
Total(en millions)	14,734 €	16,002 €	16,626 €	17,358 €	18,208 €

En 1998 pour l'année scolaire 98/99 les communes respectivement les syndicats de communes chargés de mettre en oeuvre l'enseignement musical communal ont pour la première fois voté leur organisation scolaire de cet enseignement dans la forme prescrite par la législation.

Ainsi pour l'année 07/08 de l'enseignement musical qui s'est terminée en juillet 2008 le secteur communal dans son ensemble a prévu un enseignement musical hebdomadaire de 8.666,44 heures enseignants pour un total de 12.655 classes de cours collectifs et individuels.

A noter qu'une partie assez importante de ces cours est dispensée par les soins de l'UGDA qui a conclu à cet effet des conventions avec les communes respectivement avec les syndicats de communes intéressés. Le volume des cours dispensé hebdomadairement par l'UGDA s'élève à 2.118,02 heures-enseignants hebdomadaires.

### 3. Le congé politique des élus locaux

Le droit au congé politique des élus locaux a été introduit par les articles 78 à 81 de la loi communale du 13 décembre 1988. Cette loi a prévu le remboursement des salaires aux employeurs ainsi que l'indemnisation des membres des professions indépendantes, par l'intermédiaire du fonds de dépenses communales, pour les heures de travail consacrées par les élus locaux à l'exercice de leur mandat politique. Les modalités d'exécution y relatives ont été arrêtées dans le règlement grand-ducal du 6 décembre 1989. En 1990 les premiers paiements ont été effectués pour le congé politique pris en 1989.

La loi du 20 avril 1993 portant modification de l'article 81 de la loi communale de 1988 a élargi le droit au congé politique aux personnes sans profession ne bénéficiant pas d'un régime statutaire, âgées de moins de 65 ans. Le règlement grand-ducal du 19 avril 1994 détermine les nouvelles modalités d'exécution et précise que l'indemnisation des personnes sans profession est due à partir du 1<sup>er</sup> mai 1993.

Les délais concernant la présentation des déclarations de remboursement ou d'indemnisation ont été redéfinis dans le règlement grand-ducal du 8 décembre 1996. À la même occasion un nouveau texte coordonné a été publié.

Les dispositions dérogatoires ayant trait aux communes de fusion de Wincrange, Rambrouch, Junglinster et Lac de la Haute-Sûre ont été abrogées par «Règlement grand-ducal du 14 décembre 2005 portant modification du règlement grand-ducal du 6 décembre 1989 concernant le congé politique des bourgmestres, échevins et conseillers communaux tel qu'il a été modifié par la suite» et ce conformément à la loi électorale du 18 février 2003 abrogeant en son article 343 les dispositions spécifiques relatives à la composition des conseils communaux des quatre communes visées.

En 2005, le nombre important de bénéficiaires s'explique par les dispositions de l'article 187 de la nouvelle loi électorale du 18 février 2003, permettant l'entrée en fonctions du nouveau conseil communal dès que les nominations et, le cas échéant, les assermentations du bourgmestre et des échevins ont été opérées. Le nombre plus important de bénéficiaires en 2005 ne signifie cependant pas une augmentation des heures de congé politique et donc pas non plus une hausse au niveau du coût total pour les communes.

Le règlement grand-ducal du 13 février 2009, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2009, a augmenté le nombre maximum d'heures de congé politique auxquelles les élus locaux ont droit en fixant ce maximum entre 3 heures par semaine pour les conseillers des communes votant d'après le système de la majorité relative et 40 heures par semaine pour les bourgmestres des communes dont le conseil se compose de 15 membres au moins. Par ailleurs, ce règlement permet une plus grande flexibilité au niveau de la prise du congé politique. Ainsi le congé politique qui ne pouvait être reporté d'un mois à l'autre, peut désormais être pris à la convenance de l'élu local sur une période de référence d'une année calendrier.

**Tableau 4 - Finances Communales : congé politique**

année	2004 <sup>1</sup>	2005 <sup>1</sup>	2006 <sup>1</sup>	2007 <sup>1</sup>	2008 <sup>1</sup>
nombre d'élus	1 140	1 140	1 136	1 136	1 136
nombre de demandes	618	935	655	672	649
maximum d'heures	276 848,00	276 848,00	281 944,00	281 944,00	281 944,00
nombre d'heures payées	117 069,55	109 808,48	118 360,86	87 239,27	78 212,76

Le remboursement ou l'indemnisation du congé politique pris en 2009 aura lieu au cours de l'année 2010 et sera pris en charge du FDC de l'exercice 2010.



## 4. Les finances communales

Dans le cadre des finances communales, il y a lieu de distinguer entre les ressources ordinaires des communes destinées à financer les frais de fonctionnement et les ressources extraordinaires des communes destinées à financer les dépenses d'investissement.

Il est important de remarquer que les chiffres et les analyses ci-après sont des données globales qui n'excluent pas qu'il y ait des situations très différentes d'une commune à l'autre. Ces chiffres ne se prêtent d'ailleurs pas non plus pour tirer des conclusions sur la situation financière de certaines communes individuelles ni pour fournir des informations financières utilisables dans le cadre des notifications à l'Union Européenne. Ces dernières sont en effet établies sur base des budgets et des comptes des communes par le Statec et le Ministère des Finances.

### 4.1 Les ressources ordinaires

Les ressources ordinaires des communes sont destinées à couvrir leurs frais de fonctionnement. Elles peuvent être subdivisées comme suit :

- Les impôts locaux
  - l'impôt commercial communal (ICC)
  - l'impôt foncier (IF)
- Les dotations financières de l'Etat
  - le fonds communal de dotation financière (FCDF)
    - 10% des recettes de TVA de l'Etat
    - 20% de la taxe sur les véhicules automoteurs
    - 18% de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de la retenue sur traitements et salaires
    - un montant forfaitaire fixé annuellement dans le cadre de la loi du budget de l'Etat
- Les redevances locales
  - pour l'approvisionnement en eau potable
  - pour l'élimination et l'épuration des eaux usées
  - pour l'élimination des déchets
  - pour la vente de produits et services divers (électricité, gaz, etc.)
  - ...
- Les subventions étatiques
  - subvention pour l'enseignement musical (1/3 des dépenses pour les enseignants)
  - subvention pour les traitements des fonctionnaires du secrétariat et de la recette communale
  - contributions de l'Etat dans les frais de fonctionnement des structures d'accueil pour enfants
  - ...

Les impôts locaux et les dotations financières de l'Etat allouées via le FCDF constituent des revenus non affectés pour les communes, alors que les redevances locales et les subventions étatiques constituent des revenus affectés, dans la mesure où elles sont destinées à rémunérer des prestations précises des communes respectivement à financer des activités nettement délimitées.

### **L'impôt commercial communal (ICC)**

L'ICC a été institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1936, modifiée par la loi du 11 décembre 1967. Cette loi autorise les communes à percevoir un impôt commercial communal.

L'ICC est un impôt qui grève le bénéfice d'exploitation des entreprises commerciales, industrielles, minières et artisanales situées au Grand-Duché de Luxembourg. Les revenus des exploitants agricoles et des titulaires d'une profession libérale par contre n'y sont pas soumis.

L'ICC fait participer les communes aux activités commerciales sur leur territoire : elles sont indemnisées en quelque sorte pour les charges et nuisances causées par ces activités.

Les taux de l'ICC sont fixés annuellement et individuellement par chaque commune.

Pour l'année 2009, 5 communes ont modifié leur taux d'ICC par rapport à celui de l'année précédente, toutes les modifications s'étant opérées à la hausse.

Le tableau suivant reprend l'évolution de l'ICC telle que prévue par le budget de l'Etat et les recettes réelles de l'impôt :

**Tableau 5 - Finances Communales : évolution de l'ICC**

(montants en EUR)

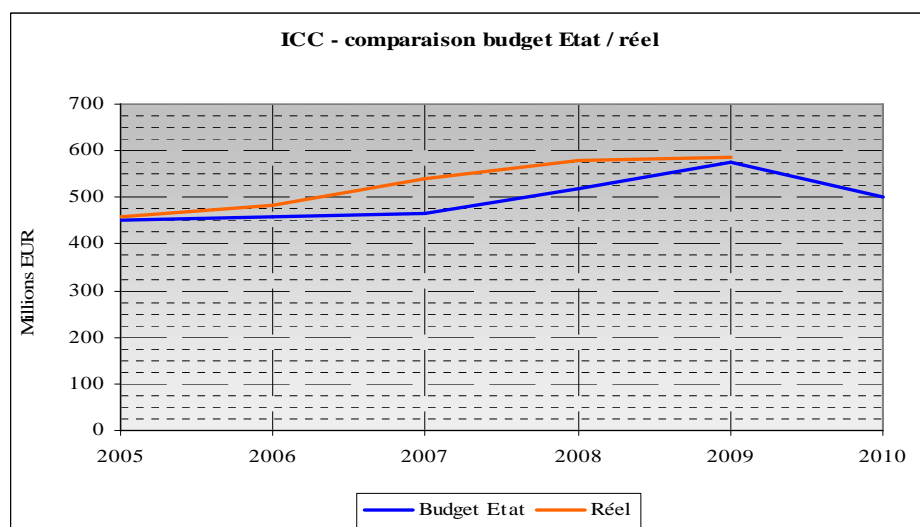
	Budget Etat	Var.	Réel	Var.	Réel - Budget Etat
2005	450.000.000		459.414.038		9.414.038
2006	460.000.000	2,2%	482.479.441	5,0%	22.479.441
2007	465.000.000	1,1%	538.905.344	11,7%	73.905.344
2008	520.000.000	11,8%	578.108.602	7,3%	58.108.602
2009	575.000.000	10,6%	587.991.976	1,7%	12.991.976
2010	500.000.000	-13,0%			

L'année 2009 a encore été marquée par une légère augmentation de près de 10 millions EUR par rapport à l'année précédente, ce qui a porté la recette globale de l'ICC à 588 millions EUR et ce malgré l'importante crise que traverse le monde économique. Cette stabilisation à haut niveau des recettes de l'ICC peut s'expliquer par l'imposition actuelle par l'Administration des Contributions Directes des sociétés pour les années à croissance forte, à savoir les années 2005 et 2006.

En dépit de la péréquation horizontale qui existe entre les communes, on constate de fortes variations d'une commune à l'autre pour ce qui est de l'évolution des recettes de l'ICC de 2009 par rapport à l'année précédente.

Pour 2010, le budget de l'Etat prévoit une régression des recettes de l'ICC à 500 millions EUR, soit une diminution de 15% par rapport au montant réel de 2009.

Le graphique suivant montre la comparaison entre les recettes de l'ICC prévues au budget et les recettes réelles :



## L'impôt foncier

En vertu de la loi modifiée du 1<sup>er</sup> décembre 1936, les communes sont autorisées à percevoir un impôt foncier au titre d'impôt communal.

Il y a lieu de distinguer entre l'impôt foncier A relatif aux propriétés agricoles et forestières et l'impôt foncier B relatif aux immeubles bâtis et non bâtis.

De même que pour l'ICC, les taux de l'IF sont fixés annuellement et individuellement par chaque commune.

La loi du 22 octobre 2008 relative au pacte logement a modifié le cadre législatif applicable en matière d'impôt foncier à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Elle prévoit notamment une nouvelle subdivision des catégories d'immeubles tombant sous l'impôt foncier B :

Catégorie 1 : Constructions commerciales

Catégorie 2 : Constructions à usage mixte

Catégorie 3 : Constructions à autre usage

Catégorie 4 : Maisons unifamiliales et maisons de rapport

Catégorie 5 : Immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation

Catégorie 6 : Terrains à bâtir à des fins d'habitation

Afin de favoriser la mise sur le marché de terrains à bâtir, la loi prévoit une imposition plus lourde des terrains à bâtir classés dans la nouvelle catégorie B6 : le taux d'assiette de ces terrains est augmenté de 10‰ à 15‰ durant les deux premières années et à 100‰ à partir de la 3<sup>e</sup> année de classement dans la nouvelle catégorie. Il est à remarquer que le classement des terrains à bâtir dans la nouvelle catégorie B6 ne se fait pas d'office, mais n'est opéré que sur décision explicite de la commune.

Pour l'année 2009, les nouvelles dispositions de la loi pacte logement n'ont eu qu'un effet très faible sur les recettes des communes en matière d'impôt foncier : ainsi, les recettes de la nouvelle catégorie B6 « Terrains à bâtir à des fins d'habitation » ne s'élèvent qu'à quelque 43.000 EUR.

Les recettes de l'impôt foncier des communes ont évolué comme suit ces dernières années :

**Tableau 6 - Finances Communales : évolution de l'impôt foncier des communes**

(montants en EUR)

	Impôt foncier A	Var.	Impôt foncier B	Var.	Total	Var.
2005	1.375.649		24.219.980		25.595.629	
2006	1.383.837	0,6%	24.379.773	0,7%	25.763.610	0,7%
2007	1.457.769	5,3%	25.719.976	5,5%	27.177.745	5,5%
2008	1.556.529	6,8%	26.082.920	1,4%	27.639.449	1,7%
2009 (1)	1.603.225	3,0%	26.865.407	3,0%	28.468.632	3,0%
2010 (2)	1.651.322	3,0%	27.671.369	3,0%	29.322.691	3,0%

(1) données provisoires

(2) estimation

Avec 1,5% en moyenne au cours des dernières années, la part de l'impôt foncier reste très faible dans le total des recettes ordinaires des communes.

## Le fonds communal de dotation financière (FCDF)

Ce fonds a été institué par l'art. 38 de la loi du 22 décembre 1987 relative au budget de l'Etat pour l'exercice 1988. C'est à travers ce fonds que transitent la majorité des dotations non affectées de l'Etat au secteur communal.

La dotation annuelle du fonds se compose de la manière suivante :

- 18% du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires
- 10% du produit de la TVA, déduction faite des sommes dues aux Communautés européennes à titre de ressources propres provenant de cette taxe
- 20% du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs
- un montant forfaitaire adapté annuellement pour tenir compte des modifications intervenues dans la législation

Il est à signaler que depuis la nouvelle loi sur l'enseignement fondamental, la participation des communes pour 1/3 au financement du personnel enseignant est retenue directement lors de la liquidation des avoirs du FCDF aux communes.

Auparavant, les communes finançaient 1/3 des salaires du personnel enseignant par le biais du Fonds des Dépenses Communales alors qu'elles touchaient pour le personnel directement engagé par la commune (les chargés de cours) des subsides de l'Etat à raison de 2/3 des charges de ce personnel communal.

La répartition des avoirs du fonds entre les communes se fait de la manière suivante :

- allocation d'un précipt de 99.157 € à chaque commune

Une somme supplémentaire de 18.592 € est attribuée à la commune pour chaque conseiller communal supérieur à 7.

Le solde des avoirs du fonds est réparti comme suit :

- 65% en fonction de la population
  - 20% en fonction de la densité de la population
  - 15% en fonction des surfaces vertes de la commune
- à savoir
- 9,75% au prorata de la base d'assiette de l'impôt foncier des propriétés agricoles et forestières
  - 5,25% au prorata de la surface des terrains relatifs aux propriétés agricoles et forestières

Le tableau suivant reprend l'évolution du FCDF telle que prévue par le budget de l'Etat et les recettes réelles attribuées aux communes :

**Tableau 7 - Finances Communales : évolution du FCDF**

(montants en EUR)

	Budget Etat	Var.	Réel	Var.	Réel - Budget Etat
2005	513.161.100		467.318.382		-45.842.718
2006	531.036.400	3,5%	553.003.581	18,3%	21.967.181
2007	584.502.000	10,1%	627.722.668	13,5%	43.220.668
2008	622.970.000	6,6%	691.353.092	10,1%	68.383.092
2009	694.729.000	11,5%	681.174.987	-1,5%	-13.554.013
2010	698.448.000	0,5%			

La période de 2005 à 2008 a été exceptionnelle, vu que le FCDF a augmenté de 224,0 millions EUR en 3 ans ce qui représente une croissance annuelle de 13,9% pour atteindre 691,3 millions EUR en 2008.

L'année 2009 a été caractérisée par un léger recul du FCDF à 681,2 millions EUR et de ce fait peut également être considérée comme une consolidation à haut niveau du FCDF.

Pour l'année 2010, la prévision des recettes budgétaires est de 698,4 millions EUR, soit une hausse de 2,5% par rapport au montant réel de 2009. Néanmoins, au vu des répercussions de la crise économique, il est probable que ce montant ne soit pas atteint cette année.

### Les autres recettes communales

Les autres recettes ordinaires des communes, encore appelées recettes affectées, comprennent essentiellement les éléments suivants :

- Les redevances locales
  - pour l'approvisionnement en eau potable
  - pour l'élimination et l'épuration des eaux usées
  - pour l'élimination des déchets
  - pour la vente de produits et services divers (électricité, gaz, etc.)
  
- Les subventions étatiques
  - subvention pour l'enseignement musical (1/3 des dépenses pour les enseignants)
  - subvention pour les traitements des fonctionnaires du secrétariat et de la recette communale
  - contributions de l'Etat dans les frais de fonctionnement des structures d'accueil pour enfants
  - ...

Le tableau suivant montre l'évolution des autres recettes communales ordinaires au cours des dernières années :

**Tableau 8 - Finances Communales : évolution des recettes communales ordinaires**

(montants en EUR)

	Les autres recettes communales	Var.
2005	582.037.127	
2006	650.318.394	11,7%
2007 (1)	703.456.167	8,2%
2008 (2)	745.953.854	6,0%
2009 (3)	594.844.833	-20,3%
2010 (4)	619.586.649	4,2%

(1) comptes arrêtés par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région

(2) comptes non arrêtés par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région

(3) budgets rectifiés

(4) estimation

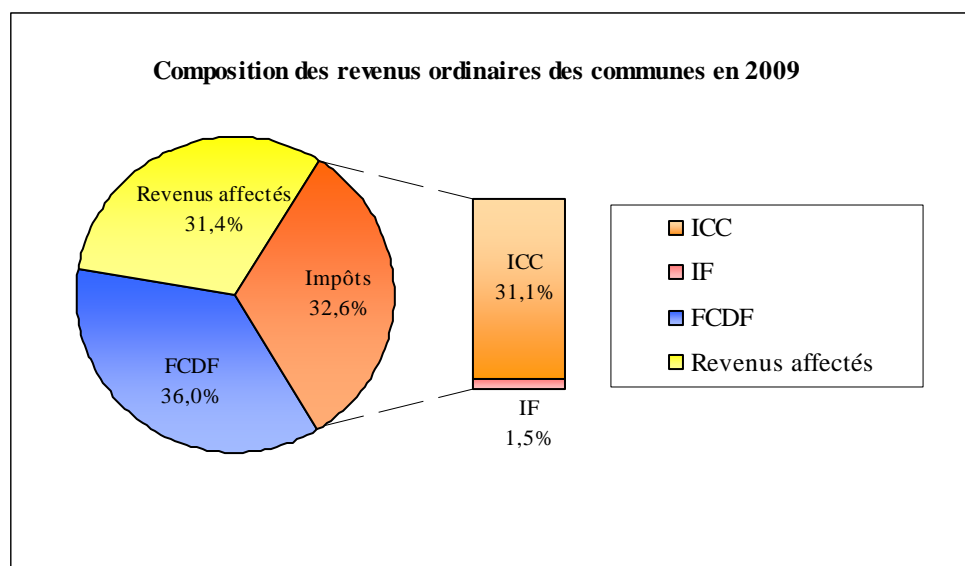
La baisse de 20,3% observée pour l'année 2009 est en grande partie due à la diminution des recettes provenant de la distribution de gaz et d'électricité suite à la délocalisation de ces services dans des structures externes. Cette diminution va évidemment de pair avec une diminution correspondante des dépenses relatives à ces services.

## Ventilation des revenus ordinaires des communes

Le tableau suivant résume la répartition des revenus ordinaires des communes entre les différentes catégories détaillées ci-avant (montants en mio. EUR):

	2009	
ICC	588,0	31,1%
IF	28,5	1,5%
FCDF	681,2	36,0%
Revenus affectés	594,8	31,4%
Total	1.892,5	100,0%

Globalement, la répartition entre les trois grands groupes de revenus reste assez stable, chaque groupe détenant environ un tiers dans les recettes ordinaires totales.



## Les dépenses ordinaires des communes

Les dépenses ordinaires des communes sont bien entendu conditionnées par les missions assumées: il y a lieu de distinguer entre missions obligatoires et missions facultatives.

Les missions obligatoires des communes comprennent

- l'enseignement fondamental
- la réalisation et l'entretien de la voirie communale
- la tenue de l'état civil
- l'alimentation en eau potable
- l'assainissement des eaux usées y compris la construction et l'exploitation de stations d'épuration
- la gestion des déchets
- l'assistance sociale
- le service incendie
- les inhumations et la gestion des cimetières
- l'assurance sur le territoire communal du maintien de l'ordre public, c'est-à-dire la propreté, la salubrité, la sûreté et la tranquillité

Les missions facultatives des communes comprennent par exemple

- la mise en place et l'exploitation
  - d'infrastructures sportives, culturelles ou touristiques
  - d'installations dans l'intérêt de la jeunesse (accueil, foyers de jour, etc.)
  - d'installations dans l'intérêt de personnes âgées (maisons de retraites, foyers de jour, etc.)
- la distribution de gaz et d'électricité (des vocations historiques du secteur communal)

Le tableau suivant montre l'évolution des dépenses ordinaires des communes au cours des dernières années :

(montants en  
EUR)

	Les dépenses ordinaires des communes	Var.
2005	1.335.229.601	
2006	1.421.961.035	6,5%
2007 (1)	1.538.615.541	8,2%
2008 (2)	1.636.846.178	6,4%
2009 (3)	1.616.853.200	-1,2%
2010 (4)	1.669.482.436	3,3%

(1) comptes arrêtés par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région

(2) comptes non arrêtés par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région

(3) budgets rectifiés

(4) budgets

## 4.2 Les ressources extraordinaires

Les ressources extraordinaires des communes sont destinées à financer les investissements réalisés par les communes.

Elles proviennent des sources suivantes :

- du report de l'excédent du budget ordinaire de l'année courante au budget extraordinaire (budget d'investissement)
- du report d'un excédent global des ressources ordinaires et extraordinaires de l'année précédente
- de la vente de biens communaux
- de transferts de l'Etat aux communes dans le cadre des aides spécifiques d'investissement
- des recettes d'emprunts contractés par la commune

Les budgets extraordinaires des communes ont évolué comme suit au cours des dernières années :

(montants en EUR)

	Recettes extraordinaires	Dépenses extraordinaires	Résultat
2005	276.183.599	531.418.050	-255.234.451
2006	262.146.358	462.746.516	-200.600.158
2007 (1)	222.988.157	482.931.090	-259.942.933
2008 (2)	220.281.102	561.509.610	-341.228.508
2009 (3)	344.794.752	843.723.371	-498.928.619
2010 (4)	625.708.305	1.027.836.251	-402.127.946

(1) comptes arrêtés par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région

(2) comptes non arrêtés par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région

(3) budgets rectifiés

(4) budgets

Il est à remarquer que la forte croissance prévue pour les années 2009 et 2010 est due au fait qu'il s'agit de montants budgétés, alors que de par l'expérience, les montants réels observés restent largement en dessous des montants budgétés (de 30% à 50%).



## La dette communale et le recours à l'emprunt

Les communes ne peuvent recourir au crédit que pour financer des dépenses extraordinaires si un autre financement n'est ni possible ni économique et si le remboursement régulier des annuités est assuré. Tout emprunt > 50.000 EUR est par ailleurs soumis à l'approbation du Ministre de l'Intérieur.

La loi du 23.02.2001 concernant les syndicats de communes ouvre par ailleurs la possibilité d'emprunter à certains syndicats : ainsi, les syndicats de communes ayant pour objet la fourniture d'eau potable, l'assainissement d'eaux, la gestion des déchets ou la construction et l'exploitation d'un crématoire peuvent recourir à l'emprunt pour financer leurs dépenses d'investissement en relation avec ces fonctions, ceci jusqu'à hauteur de 65% de l'apport nécessaire à charge des communes.

Par ailleurs, les syndicats ayant pour objet de construire, d'exploiter et d'entretenir un hôpital peuvent recourir à l'emprunt jusqu'à hauteur de la somme garantie par la Caisse Nationale de Santé.

Au cours des dernières années, l'endettement du secteur communal a évolué comme suit :

(montants en EUR)

Année	Dette communale en fin d'année	Var.
2005	688.596.415	
2006	743.992.035	8,0%
2007	750.396.376	0,9%
2008	752.059.121	0,2%
2009 (1)	790.000.000	5,0%

(1) estimation

Si grâce aux fortes augmentations des recettes ordinaires en 2007 et en 2008, le montant de l'endettement était resté relativement stable, son montant prévisionnel pour 2009 est à nouveau en hausse de 5,0%.

Au cours de l'année 2009, le secteur communal a dû recourir à de nouveaux emprunts de l'ordre de 122 mio. EUR pour couvrir le financement de ses dépenses extraordinaires.

Le recours à l'emprunt est d'un côté limité aux moyens financiers nécessaires pour équilibrer le budget extraordinaire si tous les moyens provenant des reports ont été épuisés préalablement et à condition toutefois que le budget ordinaire puisse supporter la charge des remboursements en capital et en intérêts.

### 4.3 La situation financière globale des communes

Le tableau suivant résume l'évolution de la situation financière globale des communes :

#### Budgets ordinaires

	(montants en mio. EUR)						
	2007	2008	2009	2010	2008/07	2009/08	2010/09
	réel	réel	estimation	estimation			
Revenus non affectés							
ICC	538,9	578,1	588,0	500,0			
IF	27,2	27,6	28,5	29,3			
Impôts	566,1	605,7	616,5	529,3	7,0%	1,8%	-14,1%
FCDF	627,7	691,4	681,2	698,4	10,1%	-1,5%	2,5%
	1.193,8	1.297,1	1.297,7	1.227,7	8,7%	0,0%	-5,4%
Revenus affectés	703,5	746,0	594,8	619,6	6,0%	-20,3%	4,2%
Revenus ordinaires	1.897,3	2.043,1	1.892,5	1.847,3	7,7%	-7,4%	-2,4%
Dépenses ordinaires	1.538,6	1.636,8	1.616,9	1.669,5	6,4%	-1,2%	3,3%
Solde des opér. ordinaires	358,7	406,3	275,6	177,8	13,3%	-32,2%	-35,5%

#### Budgets extraordinaires

	2007	2008	2009	2010	2008/07	2009/08	2010/09
	réel	réel	estimation	estimation			
Revenus extraordinaires*	223,0	220,3	344,8	625,7	-1,2%	56,5%	81,5%
Dépenses extraordinaires	482,9	561,5	843,7	1.027,8	16,3%	50,3%	21,8%
Solde des opér. extraord.**	-259,9	-341,2	-498,9	-402,1	31,3%	46,2%	-19,4%

Solde global	98,8	65,1					
--------------	------	------	--	--	--	--	--

Dettes communales	750,4	752,1	790,0		0,2%	5,0%	
-------------------	-------	-------	-------	--	------	------	--

\* emprunts nouveaux compris

\*\*soldes négatifs financés par les reports des opérations ordinaires de l'année et par les reports des années précédentes

Comme évoqué plus haut, la forte croissance prévue pour les années 2009 et 2010 au niveau des budgets extraordinaires est due au fait qu'il s'agit de montants budgétisés, alors que de par l'expérience, les montants réels observés restent largement en dessous des montants budgétisés (de 30% à 50%). C'est pour cette raison que le solde global pour ces années n'a pas été renseigné dans le tableau ci-avant.

Le détail des données financières du secteur communal est disponible sur le site Internet du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région ([www.miat.public.lu](http://www.miat.public.lu)).



# Le Service de Contrôle de la Comptabilité des Communes

## 1. Mission, structure et fonctionnement

L'article 147 de la loi communale définit les missions du service de contrôle de la comptabilité des communes:

**"Art. 147.** *Sans préjudice des attributions spéciales des commissaires de district, le contrôle des budgets, des comptes, de la comptabilité des caisses des communes se fait par un service spécial dénommé "Service de contrôle de la comptabilité des communes". Ce service est placé sous l'autorité directe du ministre de l'Intérieur.*

*La mission du service de contrôle de la comptabilité des communes consiste, en cours d'exercice, à procéder à des vérifications périodiques et approfondies des caisses de la comptabilité des communes. Il en est dressé procès-verbal qui est communiqué au collège des bourgmestre et échevins concerné".*

L'article 170 de la loi communale étend ces missions également aux syndicats de communes et aux établissements publics placés sous la surveillance des communes:

**"Art. 170.** *Les dispositions des chapitres 1 à 4 du titre 4 relatifs à la comptabilité des communes sont applicables aux syndicats de communes et aux établissements publics placés sous la surveillance des communes, sous réserve des adaptations et modifications prévues aux articles 171 à 173".*

Pendant l'année 2009, le cadre du personnel du service comprenait dix contrôleurs de la carrière du rédacteur, un fonctionnaire de la carrière du huissier de salle et une employée.

Un rédacteur principal a participé avec succès à l'examen de promotion de la carrière du rédacteur en 2009.

Chaque contrôleur est responsable d'une circonscription de communes, de syndicats de communes et d'établissements publics placés sous la surveillance des communes. Les contrôles des budgets et des comptes des offices sociaux sont répartis également parmi les contrôleurs-rédacteurs.

Afin de pouvoir faire face au volume toujours croissant des contrôles à effectuer, toutes les communes, tous les syndicats et tous les établissements publics peuvent désormais être vérifiés sur place.

## 2. L'apurement des budgets.

L'établissement et l'apurement des budgets sont régis par les articles 116 à 126 et par l'article 129 de la loi communale.

Chaque année les communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes (dont les offices sociaux) sont invités par circulaires ministérielles à établir leurs budgets et à les présenter à l'autorité supérieure dans les délais prescrits par la loi.

Ces circulaires, outre quelques réflexions d'ordre général sur la prudence et les soins à apporter aux budgets, fournissent des directives pour l'établissement des prévisions budgétaires et pour la détermination de certaines recettes et de certaines dépenses.

communaux toutes les informations nécessaires à l'établissement de leurs budgets de 2010, alors que la circulaire du 23 octobre 2009 en faisait de même pour les communes.

Les circulaires budgétaires insistaient, comme par le passé, sur la nécessité de soumettre le budget au vote du conseil communal respectivement du comité ou de la commission administrative et de le présenter à l'autorité supérieure dans des délais tel qu'il puisse devenir effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Tableau 9 - Contrôle de la Comptabilité : Entrée des budgets**

<i>Entités</i>	<b>Budgets entrés au 01.01.2010</b>	<b>Budgets entrés au 01.02.2010</b>	<b>Budgets restant à présenter au 01.02.2009</b>
Communes (116)	80 (75)*	112 (106)*	4 (10)*
Syndicats et établissements publics (82)	64 (65)*	76 (76)*	6 (5)*
Offices Sociaux (116)	74 (58)*	103 (99)*	13 (17)*
<b>Total (314)</b>	<b>218 (198)*</b>	<b>291 (281)*</b>	<b>32 (25)*</b>

\* nombre de budgets de 2009 entrés à la même date en 2009

A noter qu'à la suite des fusions des communes de Wilwerwiltz et de Kautenbach (Commune de Kiischpelt) ainsi que des communes de Bastendorf et de Fohren (Commune de Tandel) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006, 116 budgets communaux sont à présenter à partir de l'exercice 2006.)

Quant à l'apurement proprement dit des budgets, on peut retenir qu'en général, les communes ont suivi les recommandations formulées dans la circulaire du 23 octobre 2009 quant à l'établissement des budgets.

### 3 Le contrôle de l'exécution du budget et de la vérification des caisses.

Le service de contrôle de la comptabilité des communes apure les demandes de crédits nouveaux et supplémentaires introduites en cours d'année par les communes, les syndicats de communes et les établissements publics sur la base de l'article 127 de la loi communale.

*"Art. 127. Durant l'exercice financier des crédits nouveaux ou supplémentaires ne peuvent être votés par le conseil communal que pour des dépenses imprévues, sous l'approbation du ministre de l'Intérieur".*

Le service de contrôle veille à ce que ces crédits nouveaux et supplémentaires ne portent pas atteinte à l'équilibre budgétaire.

Par ailleurs, le service enregistre les décisions de transferts et de reports de crédits qui lui sont notifiées en vertu de l'article 128 de la loi communale.

*"Art. 128. Le collège des bourgmestre et échevins peut transférer, jusqu'à la clôture définitive de l'exercice, les excédents de crédit d'un article à un autre à l'intérieur d'une même section.*

*Ne sont pas susceptibles d'être transférés à d'autres articles les crédits figurant au chapitre des dépenses extraordinaires de même que les crédits non limitatifs du chapitre des dépenses ordinaires et tout autre crédit marqué comme tel par son libellé.*

*Quel que soit leur libellé, les crédits pour l'allocation de subventions à caractère bénévole ne sont pas susceptibles d'être majorés moyennant des transferts d'excédents de crédit d'autre nature.*

*Dans le mois qui suit la clôture définitive de l'exercice, le collège des bourgmestre et échevins peut reporter à l'exercice suivant les crédits non entièrement absorbés du chapitre des dépenses extraordinaires pour solder les dépenses auxquelles ils sont destinés".*

Le service de contrôle surveille le respect des crédits votés par le conseil communal et autorisés par le Ministre de l'Intérieur en cours d'exercice lors de la vérification des caisses et, ex post, lors de l'apurement des comptes.

Au cours de l'année 2009 le service de contrôle a procédé à 101 contrôles de caisse et à 21 remises de caisses. La gestion de la majorité des receveurs contrôlés ne donne pas lieu à des observations. Dans certains cas cependant il a été constaté des négligences, des retards et des erreurs en matière de comptabilisation, des retards en matière de recouvrement des recettes, des dépassements de crédits non autorisés et des imputations aux journaux auxiliaires non conformes avec les circulaires n° 1121 du 10 décembre 1987 et n° 2778 du 24 mars 2009 (statut unique).

## 4 L'apurement des comptes

L'article 163 de la loi communale détermine la procédure à suivre en matière d'apurement des comptes:

**"Art. 163.** *Le compte administratif et le compte de gestion sont vérifiés par le service de contrôle de la comptabilité des communes qui les transmet avec ses observations éventuelles au conseil communal. Le conseil arrête provisoirement les deux comptes. Le ministre de l'Intérieur examine les comptes provisoirement arrêtés et redresse les écritures non conformes à la loi. Il arrête définitivement les comptes".*

La même procédure s'applique aux comptes et bilans des syndicats de communes, des offices sociaux et des autres établissements publics placés sous la surveillance des communes (article 170 de la loi communale).

Comme par le passé la grande majorité des comptes de gestion rendus par les receveurs ont été établis d'une façon irréprochable et n'ont guère donné lieu à observation, sauf quelques exceptions où des négligences quant à une bonne gestion des poursuites de la part des receveurs ont été constatées.

Les comptes administratifs, par contre, par lesquels les collèges des bourgmestres et échevins doivent documenter qu'ils ont exécuté le budget dans le respect des lois et des règlements, donnent souvent lieu à des observations:

- établissement tardif ou absence des décomptes prescrits par la législation sur les marchés publics
- passation de marchés sans soumission publique ou restreinte ou sans marché négocié en bonne et due forme
- non-application des articles 146 et 170 de la loi communale relatifs aux vérifications trimestrielles de caisses (contrôle interne)
- absence de devis supplémentaire en cas de dérogation importante au projet approuvé
- dépassement des crédits en l'absence d'une autorisation du conseil communal et de l'autorité supérieure
- imputation incorrecte de recettes et de dépenses
- application erronée des lois et règlements concernant les rémunérations des fonctionnaires, employés et ouvriers communaux
- absence d'approbation de règlements-taxes par l'autorité supérieure

Dans ce contexte, il y a lieu de noter qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2010, soit 7 mois après la fin de l'exercice, 7 comptes de fin d'exercice relatifs à l'année budgétaire 2008 ont fait encore défaut. Il s'agit de 1 commune et de 6 syndicats de communes ou établissements publics (dont 2 Offices sociaux). D'ailleurs, il reste encore 1 compte de 2007 à présenter (1 syndicat de communes).

## 5 Circulaires ministérielles émises en 2009

Le service de contrôle a élaboré en 2009 cinq circulaires ministérielles, à savoir :

- a. **Circulaire n° 2773** du 2 mars 2009 portant deux changements au plan comptable des communes
- b. **Circulaire n° 2778** du 24 mars 2009 portant sur les comptes de tiers de la classe 4 (journal auxiliaire) : statut unique, impôts, divers
- c. **Circulaire n° 2817** du 15 septembre 2009 ayant pour objet l'élaboration de leurs budgets pour l'exercice 2010 par les syndicats de communes et autres établissements publics placés sous la surveillance des communes (dont les offices sociaux)
- d. **Circulaire n° 2827** du 23 octobre 2009 ayant pour objet l'élaboration par les communes de leur budget de l'exercice 2010
- e. **Circulaire n° 2830** du 13 novembre 2009 portant sur le plan comptable des communes

## 6 Institut National d'Administration publique

Les membres du service de contrôle ont collaboré en tant que chargés de cours aux cours de formation générale et à la préparation et la correction des examens des carrières de l'expéditionnaire, du secrétaire communal, du rédacteur, du receveur, des carrières moyennes techniques paramédicales et socio-éducatives ainsi que des carrières supérieures administratives et scientifiques (branches: notions sur le budget - exécution du budget - reddition des comptes - comptabilité commerciale - ) du secteur communal.

En outre des cours ont été assurés dans le cadre de la préparation des examens d'admission et de promotion des fonctionnaires et des employés dans le secteur communal.

Pendant 2,5 jours, du 9 au 13 juillet 2009, le Service de contrôle a organisé dans le cadre de la formation continue à l'INAP le projet de service « Initiation à la révision des comptes de sociétés commerciales » qui a permis aux contrôleurs de s'informer concrètement des méthodes de travail de révision dans le secteur privé et de les comparer aux méthodes utilisées et aux contraintes rencontrées par le Service de contrôle dans le secteur public.

Dans le cadre toujours de la formation continue organisée à l'INAP, deux membres du Service de contrôle ont établi une documentation et ont dispensé un cours de 15 heures à l'attention des agents du Ministère de la Famille chargés des contrôles des comptabilités commerciales des associations dépendant de ce Ministère. Ce projet de service s'est tenu du 10 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2009 sous l'intitulé « MFAM – Initiation à la comptabilité commerciale ».

## **7 La réforme de la comptabilité communale**

Par son arrêté du 28 novembre 2008, le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région a institué un groupe de travail "Réforme de la Comptabilité Communale" ayant pour mission de préparer la mise en oeuvre d'une réforme de la comptabilité communale dans l'esprit des conclusions préconisées par le groupe de travail "Budget de l'Etat et SEC 95". Des fonctionnaires du service de contrôle de la comptabilité des communes ont été nommés membres de ce groupe de travail, dont la première réunion a eu lieu le 15 décembre 2008, et ont participé à un nombre élevé de réunions ainsi que de concertations pendant toute l'année 2009.

## **8 Contacts avec le SIGI (Syndicat intercommunal de Gestion Informatique)**

- les comptes de tiers de la classe 4 (journal auxiliaire) à la suite de l'introduction d'un statut unique
- l'établissement d'un nouveau programme de saisie des données budgétaires et comptables du secteur communal
- l'établissement des décomptes des travaux extraordinaires du secteur communal (investissements)

## **9 Nouvelles législations**

Il y a lieu de noter que le vote d'un certain nombre de nouvelles lois ont déjà ou vont dans un avenir proche avoir des répercussions sur le fonctionnement, les procédures, les comptabilités, les budgets du secteur communal et par conséquent aussi sur le contrôle à effectuer par le Service de contrôle.

On peut citer à titre d'exemple (liste non exhaustive) :

- la loi du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes
- les diverses lois du 6 février 2009 sur l'enseignement fondamental
- la loi du 13 mai 2008 portant introduction d'un statut unique (A noter que le Service de contrôle a participé aux 2 séances d'information du 22.01.2009 à Mersch et du 05.02.2009 à Bettembourg, organisées par le SYVICOL et le Service du Personnel du Ministère de l'Intérieur)
- la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau
- la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale

les diverses lois concernant des fusions

## **10 Elections législatives du 7 juin 2009**

Les membres du Service de contrôle ont participé activement aux travaux de préparation de la journée du 7 juin 2009 ainsi qu'aux travaux de collecte des résultats le jour des élections législatives

## **11 Déménagement**



En date du 23 décembre, et après des travaux préparatoires importants, le Service de contrôle a déménagé de ses bureaux du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région à Luxembourg-Ville pour se loger à (L-5955) Itzig, 20, rue de Contern.

## Direction de la Grande Région

### La coopération transfrontalière dans le cadre des programmes communautaires INTERREG A

Le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région est responsable de la gestion de ce programme de coopération transfrontalière qui est un instrument faisant parti de l'objectif « Coopération territoriale européenne », un des trois objectifs de l'UE en matière de politique régionale pour la période de programmation 2007-2013. INTERREG est financé par le Fonds européen de développement régional (FEDER).

Le programme INTERREG IVA Grande Région vise à renforcer la coopération au niveau transfrontalier par la réalisation de projets régionaux et locaux entre opérateurs issus des territoires qui composent la Grande Région.

Le programme gouvernemental de juillet 2009 attribue la compétence pour la gestion de ce programme au Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région et au sein de celui-ci à la Direction à la Grande Région qui fut nouvellement créée dans le cadre de la réorganisation des ministères.

En 2009, la mise en œuvre du programme INTERREG IVA Grande Région s'est poursuivie avec deux nouveaux appels à projets en mars et en septembre, le nombre de dossiers introduits s'élevant désormais à 179 projets. Dans ce contexte, le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région a poursuivi sa mission de conseil aux opérateurs lors du montage de projets.

De plus, il a assuré l'instruction des dossiers déposés aussi bien au niveau national que transfrontalier. Afin d'aider les opérateurs lors de la mise en œuvre des projets, le service INTERREG du ministère a assisté aux nombreuses réunions de comités d'accompagnement qui ont eu lieu tout au long de l'année. En outre, des réunions individuelles avec des opérateurs luxembourgeois se sont déroulées afin d'accompagner ces derniers dans leurs démarches.

Au niveau du programme, le groupe de travail qui se compose des onze autorités partenaires s'est régulièrement réuni afin de coordonner la mise en œuvre globale du programme.

Le comité de sélection a siégé deux fois en 2009 et a approuvé lors de ses réunions 17 nouveaux projets ce qui porte le total de projets acceptés à 67. Le détail des projets acceptés peut être consulté dans la liste ci-dessous. Elle ne contient toutefois que les projets à participation luxembourgeoise.

Sur le plan administratif et afin de guider au mieux les opérateurs en ce qui concerne le volet financier d'un projet, le service INTERREG a élaboré, en coopération avec la Direction du Contrôle Financier, un guide des dépenses éligibles au niveau national qui reprend les dispositions à respecter lors de l'établissement des décomptes.

En fin d'année, le travail a été axé sur la préparation des contrôles sur place. A cette fin, une analyse de risque a été réalisée pour chaque opérateur.

En ce qui concerne les activités de communication, le programme INTERREG IVA Grande Région s'est présenté lors de deux événements grand public qui se sont déroulés en 2009 dans la Grande Région, à savoir la foire agricole de Libramont en Belgique et les festivités liées à la fête nationale allemande qui ont eu lieu le 2 et 3 octobre 2009 à Sarrebruck.

A Libramont, une douzaine de projets traitant de la thématique « Bois » ou « Forêt » ont présenté leurs activités et objectifs dans un « village INTERREG » qui a été conçu autour du stand du programme où celui-ci a exposé ses activités.

Il en a été de même dans le cadre des festivités de la fête nationale allemande qui se sont déroulées cette année en Sarre. Le programme INTERREG IVA a fait partie de l'espace d'exposition dédié à la Grande Région. D'autres projets phares ont été amenés à y faire leur promotion tels que « Espace culturel Grande Région », « Marketing transnational pour le tourisme dans la Grande Région » et « Université de la Grande Région ».

Les informations relatives au programme ont été actualisées en continu sur le site Internet [www.feder.lu](http://www.feder.lu) qui est un site commun des programmes financés par le FEDER et qui sont gérés par des autorités luxembourgeoises.

Le site Internet propre au programme a également été mis en ligne en 2009 et peut être consulté à l'adresse suivante : [www.interreg-4agr.eu](http://www.interreg-4agr.eu)

Egalement en fin d'année, les procédures parlementaires relatives à l'approbation des statuts du Groupement européen de coopération territoriale (GECT) INTERREG ont abouti et la demande officielle d'adhésion a pu être transmise à la Préfecture de la Région Lorraine qui présidera ce GECT. Cette nouvelle structure reprendra la fonction d'autorité de gestion du programme et sera composée des onze autorités partenaires du programme.

#### **b) La période de programmation 2000-2006**

Pour les deux programmes INTERREG IIIA « Wallonie-Lorraine-Luxembourg » et « Allemagne-Luxembourg avec la communauté germanophone de Belgique », les travaux de clôture se sont poursuivis tout au long de l'année 2009 ce qui implique la clôture individuelle des projets, des rédactions des rapports annuels et de clôture ainsi que la réalisation de contrôles finaux pour plusieurs projets.

Pour le programme « Allemagne-Luxembourg avec la communauté germanophone de Belgique », une manifestation de clôture a été organisée. Elle s'est déroulée à Trèves le 17 novembre 2009 et a donné aux opérateurs des trente projets réalisés au cours de la période 2000-2006 la possibilité de présenter leurs résultats et d'échanger leurs expériences.

**Etat des lieux des projets avec participation luxembourgeoise approuvés dans le programme IVA Grande Région - Décembre 2009**

**Chef de file**

**Partenaire normal**

Abréviation	Titre	Priorité	Durée Prévue	Partenaire Luxembourgeois	Coût approuvé Lux en €	FEDER en €	Taux FEDER/LUX	Coût total du projet En €	Site Internet
<b>TIGRE</b>	Transfert de technologies et innovation dans la Grande Région	1	01/03/2009-28/02/2012	1. Luxinnovation	230.050	115.025	50%	1.626.570	
				2. CRP Henri Tudor	172.520	86.260	50%		
<b>Corena</b>	Formation d'un réseau régional de recherche et développement sur le thème « Produits naturels régionaux » : nouvelles substances actives pour la médecine et l'agriculture	1	01/04/2009-31/03/2012	Recherches scientifiques asbl	238.600	119.300	50%	853.100	<a href="http://www.corena-network.eu">www.corena-network.eu</a>
<b>Regiowood</b>	Coopération transfrontalière pour le développement de la filière forêt-bois sur la Grande Région	1	01/11/2008-31/10/2011	Lëtzebuenger Privatbësch	679.350	339.675	50%	4.790.616	
<b>Nanodata</b>	Banque de données sur les nanotechnologies pour la Grande Région	1	01/10/2008-30/09/2010	Plastic Electronics sarl	46.000	23.000	50%	700.193	<a href="http://www.nanotech-data.com">www.nanotech-data.com</a>
<b>Opti-match</b>	Coopération et concurrence dans la Grande Région. L'optimisation des processus de matching sur le marché de l'emploi de la Grande Région	1	01/01/2008-31/12/2010	CRD Eures	51.000	25.500	50%	900.000	<a href="http://www.granderegion.net">www.granderegion.net</a>
<b>Abilitic 2 Perform</b>	Transfert et intégration d'un service interrégional de prospective compétence	1	01/11/2008-31/10/2011	CRP Henri Tudor	518.598	259.299	50%	1.477.527	<a href="http://www.abilitic.eu">www.abilitic.eu</a>
<b>Marketing touristique</b>	Création d'un concept de marketing transnational commun pour le tourisme dans la Grande Région	1	01/03/2009-28/02/2014	Office national du tourisme	35.000	17.500	50%	2.500.000	<a href="http://www.tourisme-granderegion.eu">www.tourisme-granderegion.eu</a>
<b>Vennbahn-Route</b>	Beitrag zur Förderung des Radtourismus in der Eifel-Ardennen Region	1	01/07/2009-30/06/2012	1. Ministère des Travaux Publics-Administration des Ponts & Chaussées	1.028.500	257.125	25,48%	2.391.900	
				2. Commune de Troisvierges	20.000	10.000	50%		

<b>Decoupatri</b>	A la découverte de l'Ardenne belgo-luxembourgeoise	1	01/05/2009-30/04/2012	Fondatioun Hëllef fir d'Natur	224.00	112.000	50%	671.700	<a href="http://www.escapardenne.eu">www.escapardenne.eu</a>
<b>ISKF Ralingen-Rosport</b>	Internationales Sport-, Kultur- und Freizeitzentrum Ralingen-Rosport	1	01/03/2009-28/02/2011	Syndicat intercommunal ISKF	2.094.740	647.819	31%	2.089.740	
<b>Extratouren</b>	Länderübergreifende Extratouren im Deutsch-Luxemburgischen Naturpark	1	01/04/2009-31/03/2012	Vereinigung Deutsch-Luxemburgischer Naturpark e. V.	1.051.910	525.955	50%	1.051.910	
<b>Réseau des Parcs Naturels</b>	Réseau des Parcs Naturels de la Grande Région	2	01/11/2008-31/10/2011	1. Syndicat pour l'aménagement et la gestion du parc naturel de la Haute Sûre	204.000	102.000	50%	1.320.891	
				2. Syndicat pour l'aménagement et la gestion du parc naturel de l'Our	204.000	102.000	50%		
<b>Indicateurs harmonisés</b>	Recherche et analyse de nouveaux indicateurs harmonisés pour la Grande Région : une approche thématique	2	01/01/2009-31/12/2011	1. STATEC	81.600	40.800	50%	570.000	
				2. Institut Universitaire International Luxembourg (IUIL)	321.000	160.500	50%		
<b>Pacte Haute-Sûre</b>	Mise en œuvre d'un Programme d'Actions Concerté et Transfrontalier pour une gestion intégrée des ressources en Eau du bassin de la Haute-Sûre belgo-luxembourgeoise	2	01/07/2008-30/06/2011	Parc naturel de la Haute-Sûre	549.000	274.500	50%	1.094.000	<a href="http://www.crhs.eu">www.crhs.eu</a>
<b>Optibiogaz</b>	Vers une gestion optimisée et intégrée de la production de biogaz à la ferme	2	01/07/2008-30/06/2011	1. CRP Gabriel Lippmann	204.982	102.491	50%	1.735.959	<a href="http://www.optibiogaz.eu">www.optibiogaz.eu</a>
				2. Biogaz Bekerich	30.000	15.000	50%		
<b>Flussvertrag Our</b>	Un Contrat de rivière pour la rivière frontalière Our	2	01/06/2008-31/05/2011	1. Parc naturel de l'Our	300.950	150.475	50%	2.619.500	<a href="http://www.regionour.eu">www.regionour.eu</a>
				2. Fondatioun Hëllef fir d'Natur	212.150	106.075	50%		
<b>Pôlenergies</b>	Création d'un pôle de référence transfrontalier en énergies renouvelables et en utilisation rationnelle de l'énergie dans la vallée de l'attert	2	01/07/2008-30/06/2011	Réidener Energieatelier	134.500	67.250	50%	482.390	<a href="http://www.polenergie.eu">www.polenergie.eu</a>

<b>Enerbiom</b>	Production agricole durable de biomasse énergie en zones à fortes contraintes environnementales : quelles alternatives pour quelles filières ?	2	01/09/2008-31/08/2011	CRP Gabriel Lippmann	160.538	80.269	50%	2.188.252	<a href="http://www.enerbiom.eu">www.enerbiom.eu</a>
<b>Ecolirimed</b>	Développement d'une filière d'écotypes ligneux pour la fixation durable et la phytoremédiation des berges de cours d'eau.	2	01/01/2008-31/12/2011	CRP Gabriel Lippmann	142.188	71.094	50%	1.707.788	
<b>Flow MS</b>	Gestion des crues et des étiages dans le bassin versant de la Moselle et de la Sarre	2	01/01/2009-31/12/2013	Administration de la Gestion de l'Eau	645.375	322.688	50%	3.350.500	<a href="http://www.iksms-cipms.org">www.iksms-cipms.org</a>
<b>RIFE II</b>	Réseau transfrontalier d'information, de formation et d'accompagnement d'entreprises à la gestion de l'environnement	2	01/01/2009-31/12/2011	CRP Henri Tudor	448.850	224.425	50%	1.682.858	<a href="http://www.rife-wll.net">www.rife-wll.net</a>
<b>ResteauEco</b>	Restauration écologique transfrontalière des fonds de vallées et des zones humides enrésinés	2	01/11/2008-31/10/2011	Fondatioun Hëllef fir d'Natur	502.000	251.000	50%	1.200.000	<a href="http://www.interreg-vallees-ardenne.eu">www.interreg-vallees-ardenne.eu</a>
<b>Optenerges</b>	Optimisation de l'efficacité énergétique des exploitations d'élevage et réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre	2	01/10/2008-30/09/2011	Convis	249.400	124.700	50%	1.285.950	<a href="http://www.optenerges.eu">www.optenerges.eu</a>
<b>Kläranlage Wallendorf-Reisdorf</b>	Internationales Gruppenklärwerk Wallendorf-Reisdorf	2	01/04/2009-31/03/2012	Syndicat Intercommunal de Dépollution des Eaux résiduaires du Nord / SIDEN	2.775.345	832.604	30%	3.480.908	
<b>Hochwasserschutz Ralingen-Steinheim</b>	Ökologisch orientierter Hochwasserschutz an der Sauer im Bereich der Ortschaften Ralingen (D) und Steinheim (L).	2	01/09/2008-31/08/2011	1. Commune de Rosport	1.734.520	520.356	30%	5.915.600	<a href="http://www.rosport.lu">www.rosport.lu</a> <a href="http://www.eau.public.lu">www.eau.public.lu</a>
				2. Administration de la Gestion de l'Eau	1.751.080	525.325	30%		
<b>Cheval de trait</b>	Le cheval de trait au service de la gestion forestière et rurale durable	2	01/01/2009-31/12/2012	Syndicat d'initiative de la commune de Munshausen	500.100	250.050	50%	1.608.299	
<b>STEP Bettembourg</b>	Raccordement des réseaux d'assainissement des communes d'ESCHERANGE (Fr) et VOLMERANGE-les-Mines (Fr) à la commune de DUDELANGE (Lux) et traitement des eaux résiduaires urbaines de ces communes ainsi que de celles de BURE et OTTANGE à la station de BETTEMBOURG (Lux)	2	01/07/2007-31/12/2009	1. Syndicat intercommunal de la STEP	3.828.000	1.531.200	40%	4.577.100	
				2. Ville de Dudelange	325.000	130.000	40%		

<b>Sicherung der Wasserversorgung</b>	Sicherung der Wasserversorgung der Bevölkerung beidseitig der Mosel im deutsch-luxemburgischen Grenzbereich	2	01/10/2009-30/09/2012	Syndicat Intercommunal pour la Distribution d'Eau dans la Région de l'Est (SIDERE)	1.512.000	453.600	30%	2.812.800	
<b>INHED</b>	Integration, Heterogenität und Differenzierung am Deutsch-Luxemburgischen Schengen-Lyzeum Perl	3	01/01/2009-31/12/2011	Ministère de l'Education nationale et de la formation professionnelle	979.771	489.886	50%	1.774.091	<a href="http://www.schengenlyzeum.eu">www.schengenlyzeum.eu</a>
<b>IWAP</b>	Interregionale Weiterbildungsakademie Palliative Care	3	01/01/2009-31/12/2011	Omega 90 asbl	835.912	417.956	50%	1.233.756	<a href="http://www.iwap-care.com">www.iwap-care.com</a>
<b>PEdAgogie</b>	Pôle Européen de Développement – Audiovisuel, Géographie, Origines, Gymnasium, Identité Européenne	3	01/10/2008-30/09/2011	Lycée Mathias Adam de Pétange	60.000	30.000	50%	100.000	<a href="http://www.ltma.lu">www.ltma.lu</a>
<b>Mit der Großregion die Zukunft planen</b>	Grenzübergreifende non-formale Jugendbildung, Zukunfts- und Lebensplanung	3	01/06/09-31/05/2012	Action locale pour Jeunes	60.000	24.000	40%	366.530	
<b>UGR</b>	Université de la Grande Région	3	15/10/2008-14/04/2012	Université du Luxembourg	1.170.000	585.000	50%	5.897.600	<a href="http://www.uni-gr.eu">www.uni-gr.eu</a>
<b>Santé mentale</b>	Projet Pilote en sante publique. Etude et actions en prevention et promotion de la sante mentale	3	01/05/2009-30/04/2012	CRP Santé	313.625	156.813	50%	1.412.181	
<b>NESCAV</b>	Nutrition, Environnement et Santé Cardio-Vasculaire	3	15/09/2008-15/09/2011	CRP Santé	571.782	285.891	50%	1.596.723	
<b>EDUDORA</b>	EDUcation thérapeutique et préventive face au Diabète et à l'Obésité à Risque chez l'Adulte et l'Adolescent	3	01/12/2008-30/11/2011	1. CRP Santé	567.859	283.930	50%	4.167.809	
				2. Centre hospitalier	126.000	63.000	50%		
				3. Association luxembourgeoise du diabète	242.500	121.250	50%		
<b>MAG-net</b>	Promotion du bien-être et prévention des assuétudes en milieu scolaire et festif auprès d'un public jeune et à risques	3	01/11/2008-31/10/2011	Centre de prévention des toxicomanies	549.456	274.728	50%	1.921.900	
<b>Spillmobil</b>	Spillmobil	3	01/03/2009-29/02/2012	Caritas Jeunes & Famille Service Vacances	208.800	82.800	40%	446.500	<a href="http://www.spillmobil.lu">www.spillmobil.lu</a>
<b>Grenzenlos leben</b>	Jugendnetzwerk Wormer-Wencher-Palzem	3	01/10/2008-30/09/2011	Croix Rouge Luxembourgeoise	113.450	56.725	50%	198.880	

<b>Plurio.net</b>	Outils pour la structuration et la mise en réseau des données culturelles de la Grande Région	3	01/01/2008-31/12/2010	Agence luxembourgeoise d'action culturelle	878.000	439.000	50%	1.480.416	<a href="http://www.plurio.org">www.plurio.org</a>
<b>Espace culturel</b>	Espace culturel Grande Région	3	01/07/2008-30/06/2011	1.Espace culturel Grande Région asbl	843.730	421.865	50%	1.338.854	<a href="http://www.espaceculturelgr.eu">www.espaceculturelgr.eu</a>
				2.Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la recherch	191.910	95.955	50%		
<b>FCU</b>	Réseau pour la formation continue universitaire dans la Grande Région	3	01/11/2009-31/10/2012	Institut Universitaire International Luxembourg (IUIL)	594.898	297.449	50%	1.921.371	
<b>Location Guide</b>	Location Guide Grande Région	3	01/07/2008-30/06/2011	Fonds national de soutien à la production audiovisuelle	2.000	1.000	50%	632.100	

					31.292.539	13.104.108		81.174.762	
--	--	--	--	--	------------	------------	--	------------	--



# La Direction de l'aménagement communal et développement urbain

## 1. Travaux législatifs

### Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Suite aux expériences faites avec l'application de la loi depuis sa mise en vigueur en 2004 ainsi qu'aux concertations systématiques avec tous les acteurs du terrain, le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire a finalisé le texte du projet de loi portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Le Gouvernement en conseil a ensuite marqué son accord avec le texte lors de sa séance du 13 mars 2009 pour le déposer finalement à la Chambre des Députés sous le numéro du rôle 6023.

Le 4 décembre 2009 la Chambre des Métiers a émis son avis au sujet du projet de loi. L'avis du syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (SYVICOL) date du 29 décembre 2009.

Sans toucher à la philosophie générale de la loi, les modifications proposées visent notamment :

- la problématique de l'exécution des plans d'aménagement général dans les quartiers existants ;
- le positionnement du plan (schéma) directeur dans la hiérarchie des instruments de planification communaux ;
- la simplification des procédures ;
- la redéfinition de la personne qualifiée habilitée à établir un plan d'aménagement général.

Le projet de loi ainsi élaboré nécessite également une série d'amendements des règlements grand-ducaux indispensables à l'exécution de la loi.

Il s'agit notamment du :

- règlement grand-ducal du 25 octobre 2004 concernant le contenu de l'étude préparatoire à présenter lors de l'élaboration du plan d'aménagement général d'une commune ;
- règlement grand-ducal du 25 octobre 2004 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune;
- règlement grand-ducal du 25 octobre 2004 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune.

Pour ce faire les services du Ministère ont largement profité de l'expérience acquise depuis l'entrée en vigueur des différents textes réglementaires. De même, une journée de réflexion avec tous les acteurs concernés fût organisée le 5 mai 2009 pour discuter les modifications envisagées.

Depuis, la Direction de l'aménagement communal a préparé un avant-projet portant modification des différents textes réglementaires actuellement en vigueur. Ledit projet a finalement été soumis pour avis aux différents acteurs concernés en décembre 2009.

Il est prévu que le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région soumet les textes définitifs aux délibérations du Gouvernement en conseil pendant le premier trimestre 2010.

## 2. La Commission d'aménagement

La Commission d'aménagement est instituée auprès du Ministère ayant la tutelle des communes dans ses attributions. Elle a pour mission principale de donner son avis au sujet des projets d'aménagement général lui soumis par les communes.

Les travaux de la Commission d'aménagement sont guidés par le souci de garantir une utilisation rationnelle du sol et de l'espace urbain et rural tout en garantissant la complémentarité entre les objectifs économiques, écologiques et sociaux d'un développement durable.

Lors de l'évaluation des dossiers elle vérifie si le développement harmonieux des structures urbaines et rurales, y compris les réseaux de communication et d'approvisionnement, est garanti.

Le développement des structures urbaines et rurales devra permettre une mixité des fonctions ainsi qu'une densification du tissu urbain, tout en améliorant la qualité de vie de la population et la qualité urbanistique des localités. Le respect du patrimoine culturel et naturel est également évalué par la Commission d'aménagement.

Par ailleurs la Commission veille à ce que les projets s'inscrivent dans le cadre des documents de planification élaborés en application de la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement général du territoire, à savoir les plans directeurs, les plans directeurs régionaux et sectoriels et les plans d'occupation du sol.

Conformément à l'article 5 du règlement grand-ducal du 25 octobre 2004 concernant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Commission d'aménagement, les membres effectifs et suppléants doivent participer à des cours de formation continue.

A part les formations que les membres suivent de leur propre initiative, la Commission a participé ensemble avec les agents de la Direction de l'aménagement communal et du développement urbain du Ministère de l'Intérieur et à la Grande-Région et de la Société Nationale des Habitations à Bon Marché à un voyage d'études qui s'est déroulé du 8 au 10 octobre 2009 à Fribourg lors duquel elle a été accueillie par les autorités communales de la Ville de Fribourg.

Dans le cadre du voyage d'études des conférences relatives aux concepts de développement urbain, de la mobilité urbaine et de la participation des citoyens dans le processus de planification ont été données, de même que des conférences - visites - concernant des projets de développement urbain phares de la Ville de Fribourg, à savoir la « Solarsiedlung », le développement du quartier « Vauban » et du quartier « Rieselfeld ».

Au cours de l'année 2009 la Commission d'aménagement a émis au total 98 avis dont :

- 3 avis portant sur des dossiers de candidature introduits en vue de l'inscription sur la liste des personnes qualifiées, habilitées à élaborer un plan d'aménagement général au sens de l'article 7(2) de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- 78 avis portant sur des projets de modification de plans d'aménagement général, des dossiers de réclamations contre le vote définitif du conseil communal de projets d'aménagement ;
- 3 avis dans le cadre de la révision d'un projet d'aménagement général selon la procédure de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, à savoir ceux de Schiffflange, Manternach et Nommern ;
- 3 avis-conseil en vue de la révision d'un projet d'aménagement général selon la procédure de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, à savoir ceux d'Ermsdorf, Fischbach et du Lac de la Haute-Sûre, conformément à l'article 4 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- 2 lettres-conseil au Ministre de l'Intérieur et à la Grande-Région dans le cadre de sa mission de guidance telle que définie à l'article 4 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- 9 lettres de retour du dossier contenant une première appréciation de la Commission d'aménagement.

Dans le cadre de la mission de conseiller les communes dans l'application de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la Commission a effectué des visites des lieux, et a organisé plusieurs réunions de consultation pour les dossiers nécessitant une analyse approfondie vu l'impact du projet présenté, voire la complexité du dossier à aviser.

### **3. Avis du Ministre concernant les projets d'aménagement particulier**

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain la mission du ministre de tutelle consiste à vérifier la conformité et la compatibilité des projets d'aménagement particulier aux lois et règlements en vigueur.

Au cours de l'année 2009, le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région a avisé au total 167 projets d'aménagement particulier.

Un bon nombre de dossiers soumis au ministre ont dû être retournés aux autorités communales dans la mesure où ceux-là étaient incomplets et, par conséquent, non conformes au règlement grand-ducal du 25 octobre 2004 concernant le contenu d'un plan d'aménagement particulier respectivement le contenu du rapport justificatif.

Bien qu'au début de l'année 2009 le délai de trois mois imparti au Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région pour émettre son avis dans le cadre de la procédure d'adoption d'un projet d'aménagement particulier (PAP) n'ait pas pu être toujours respecté, ce délai a toutefois pu être respecté progressivement, notamment grâce au recrutement d'un second architecte urbaniste.

## 4. Approbations ministérielles

Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région a approuvé en 2009 :

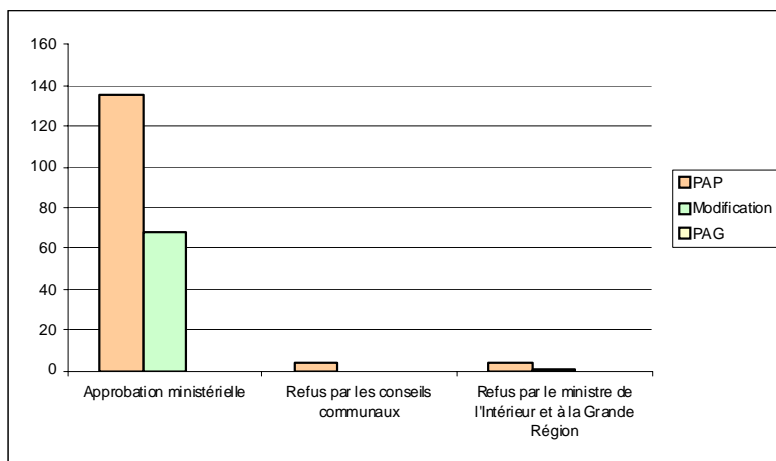
- 130 projets d'aménagement particulier, portant sur 960 lots avec 1472 unités de logements dont 3 projets en zone d'activités,
- 75 projets de modification du plan d'aménagement général comportant des changements dans le zonage ou des modifications de la partie écrite.

Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région a pris note des refus d'approbation par les conseils communaux portant sur

- 4 projets d'aménagement particulier

Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région a refusé

- 5 projets d'aménagement particulier
- 4 modifications de projet d'aménagement général,



**Tableau 10 - Aménagement communal et développement urbain - Décisions ministérielles en 2009**

	PAP	Modifications PAG	PAG	TOTAL
APPROBATION	130	75	1	206
REFUS par les conseils communaux	4	0	0	4
REFUS par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région	5	4	0	9
<b>TOTAL</b>	<b>139</b>	<b>79</b>	<b>1</b>	<b>219</b>

La situation des Plans d'Aménagement Général (P.A.G.) se présente comme suit au 31 décembre 2009 :

Les communes de Contern, d'Esch-sur-Sûre et de Remich disposent d'un plan d'aménagement général élaboré conformément à la procédure de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

En 2009 la procédure d'approbation pour les plans d'aménagement général est en cours respectivement un dossier a été présenté à la Commission d'aménagement pour les communes de Berdorf, Kehlen, Manternach, Niederanven, Nommern, Reisdorf, Schengen, Schiffflange, Roeser, Steinfort, Walferdange.

Il y a lieu de relever que les communes ont l'obligation de procéder à la refonte et à l'adaptation complète des nouveaux plans d'aménagement général jusqu'en 2010. A l'heure actuelle 14 des 116 communes ont uniquement entamé la procédure d'approbation pour la révision de leur projet d'aménagement général.

En 2009 le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région a en outre approuvé :

- 16 interdictions frappant des immeubles pendant la période d'élaboration d'un plan d'aménagement général (art.20 de la loi).
- 93 conventions conclues entre le collège des bourgmestre et échevins et le propriétaire du terrain fixant les détails de la viabilisation et l'exécution d'un plan d'aménagement particulier (art.36 de la loi).

## **5. Recours introduits devant les juridictions administratives**

Au cours de l'année 2009, 14 recours ont été introduits devant les juridictions administratives contre les décisions d'approbation, respectivement de refus d'approbation du Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région, et 2 assignations civiles devant le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

1 requête a été introduite devant la Cour européenne des droits de l'homme.

## **6. Circulaires ministérielles émises en 2009**

Circulaire n°2779 du 30 mars 2009 relative à mise à jour de plans d'aménagement général. Application des dispositions de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement dans le cadre de l'étude préparatoire à présenter lors de l'élaboration et de la mise à jour d'un plan d'aménagement général.

Circulaire n° 2806 du 7 juillet 2009 relative à la publicité foncière – volet cadastre- demande d'accès au profit des communes.

Circulaire n° 2810 du 30 juillet 2009 relative à la consultation directe des registres fonciers par les administrations communales.

## **7. Questions parlementaires**

Question parlementaire Q3087 du 20 janvier 2009 de Monsieur le Député Fernand Diederich relative au site de Meisembourg.

Question parlementaire Q3177 du 24 février 2009 de Monsieur le Député Marco Schank relative à l'avenir des PME sur les friches industrielles de Wiltz.

Question parlementaire Q3189 du 4 mars 2009 de Monsieur le Député Nibert Hauptert relative au nouveau stade national de football projeté sur le site de Livange.

Question parlementaire Q3258 du 26 mars 2009 de Monsieur le Député Raymond Weydert relative à l'incidence des plans d'aménagement général sur l'environnement.

Question parlementaire Q3328 du 12 mai 2009 de Monsieur le Député Roland Schreiner relative à la mise à jour des plans d'aménagement général (P.A.G.)

Question parlementaire Q0043 du 27 août 2009 de Monsieur le Député Gilles Roth relative aux morcellements de terrains dans les zones constructibles.

Question parlementaire Q0117 du 2 octobre 2009 de Monsieur le Député Fernand Boden relative aux mesures pour remédier à la situation de l'immeuble « la Petite Marquise » à Echternach.

Question parlementaire Q0328 du 18 décembre 2009 de Monsieur le Député Fernand Etgen concernant les demandes de plans d'aménagement particulier soumises à l'avis du Ministre de l'Intérieur.

## **8. Subsidés**

Afin d'encourager les communes à jouer un rôle plus actif dans l'élaboration et l'exécution de projets d'urbanisme, voire de plans directeurs pour des terrains d'une certaine importance, le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région participe aux frais d'élaboration de tels projets jusqu'à un maximum de 50% des frais.

En 2009 des subsidés ont été accordés aux communes de Differdange, Esch-sur-Alzette, Fischbach, Junglinster et Wiltz.

## **9. Publications, expositions et conférences**

### **Information et sensibilisation**

Une attribution importante de la Direction de l'aménagement communal et du développement urbain est l'information et le contact permanent avec les communes et les bureaux d'études chargés de l'élaboration des projets d'aménagement. Dans ce contexte, les agents responsables de la Direction accueillent de manière régulière les responsables communaux respectivement les conseillent dans le cadre de visites des lieux.

### **Formation**

Comme annoncé par le programme gouvernemental du 4 août 2004, la Direction de l'aménagement communal et du développement urbain a proposé en 2008 des formations adéquates pour les services communaux, ainsi que pour les hommes de l'art appelés à élaborer des plans d'aménagement sur base des dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

A part les cours de formation tenus par les agents de la Direction de l'aménagement communal et du développement urbain pour les stagiaires dans les différentes carrières du fonctionnaire communal à l'Institut National de l'Administration Publique (INAP), des formations ont eu lieu dans le cadre de :

- la formation continue organisée par l'Université de Luxembourg,
- la formation continue organisée par la Chambre de Commerce,
- la formation continue organisée par l'INAP,
- des conférences organisées par l'ordre des architectes et des ingénieurs-conseils et le centre de recherche publique Henri Tudor.

## **10. Participation à différents processus de planification d'intérêt national et communal**

- plans directeurs sectoriels « logement » et « zones d'activités économiques » ;
- élaboration, en concertation avec le département de l'Environnement, d'un cahier des charges, concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement applicable à l'élaboration des plans d'aménagement communaux ;
- reconversion des friches industrielles à Wiltz ;
- élaboration des différents projets urbains dans la Ville de Luxembourg (Place de l'Etoile, Ban de Gasperich,...) ;
- concours d'urbanisme respectivement consultations rémunérées dans les communes de Niederanven, Kehlen et Echtenach ;
- projets d'importance nationale à Wickrange et Livange ;
- commission des sites et monuments nationaux.

## **Direction de la Sécurité Intérieure**

### **Rapport d'activités de la Police Grand-Ducale**

Le rapport d'activités se trouve en **annexe 1** du présente document

### **Rapport d'activités de l'Inspection Générale de la Police**

Le rapport d'activités se trouve en **annexe 2** du présente document

# La Direction des Services de Secours

## 1. Politique générale

Dans son programme gouvernemental, le Gouvernement s'est prononcé en faveur de la modernisation des services de secours entamée mais non achevée par la loi du 12 juin 2004 portant création de l'Administration des Services de Secours, afin de pouvoir répondre aux risques toujours plus complexes d'une société moderne.

A cette fin, le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région a entamé le 24 septembre 2009, en présence de tous les acteurs concernés, y compris le SYVICOL, une réforme en profondeur aboutissant à une organisation unifiée des services de secours luxembourgeois par le biais d'une nouvelle loi portant réorganisation des services de secours.

Lors de cette réunion de lancement des travaux de réforme (« Kick-off meeting »), le Ministre de l'Intérieur a présenté aux acteurs concernés et au public la démarche de la réforme, ainsi que les experts choisis pour piloter et modérer le processus.

Cette réforme concerne aussi bien une réorganisation institutionnelle associant à la fois l'État et les communes dans l'exercice de cette organisation que la restructuration opérationnelle des services de secours sur le territoire national.

Il est prévu qu'un rapport intermédiaire sera présenté par les experts au 2<sup>ème</sup> semestre 2010 et que le plan national « services de secours » devra être disponible pour fin 2011. Ce plan englobera une analyse des risques courants et particuliers pouvant exister dans notre pays ainsi que la définition des moyens nécessaires et adaptés à la couverture de ces risques. Ce plan national servira par la suite de base pour l'équipement, le recrutement ou encore la régionalisation des unités de secours avec une hiérarchisation des centres de secours et la création de centres de compétences pour certains risques spécifiques.

Un projet de loi destiné à mettre en œuvre les résultats de ce plan national au niveau institutionnel et opérationnel devra être déposé à la Chambre des Députés au plus tard avant les vacances d'été 2012.

## 2. Travaux législatifs et réglementaires

Au cours de l'année 2009, les règlements grand-ducaux d'exécution ont continué à parcourir la procédure réglementaire. Suite aux avis des différentes chambres professionnelles et du Conseil d'Etat, les règlements ont été modifiés en conséquence. L'adoption et la publication des règlements sont prévues pour la première moitié 2010.

## 3 Administration des Services de Secours

Le rapport d'activités se trouve en **annexe 3** du présent document.



# La Direction de la Gestion de l'Eau

## 1. Politique générale

Cette politique au niveau national concerne surtout la mise en œuvre des mesures prioritaires inscrites dans le plan de gestion en vue de l'atteinte du bon état des eaux de surface et souterraines à l'horizon 2015, notamment, la restauration et l'amélioration des cours d'eau, ainsi que les projets prioritaires concernant l'assainissement et la gestion des eaux pluviales. Le plan de gestion finalisé a été présenté au public à Niederanven le 16 décembre 2009. L'analyse économique inclus dans le plan de gestion prévoit des investissements à hauteur de 1,2 milliards d'euros à l'horizon 2027.

Un attention particulière est portée à la création de zones de protection pour les ressources d'eau destinées à l'approvisionnement en eau potable, ainsi que l'élaboration de programmes de mesures y afférent en concertation avec les acteurs concernés, dont notamment l'agriculture.

Les travaux pour la mise en œuvre du programme directeur de gestion des risques d'inondation par l'établissement de cartes des zones inondables et des risques d'inondation, l'élaboration du plan de gestion des risques d'inondation et la prévision des crues au niveau national ont continué en 2009.

Le détail de ces travaux est décrit dans le rapport d'activité de l'Administration de la Gestion de l'Eau.

Concernant le principe de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, la circulaire 2821 du 14 octobre 2009 a fourni aux communes des formulaires leur permettant de déterminer ces coûts, ainsi que les explications nécessaires pour l'adaptation de leur tarification en la matière. Trois réunions d'informations ont eu lieu pour présenter les formulaires et répondre aux questions des responsables communaux :

- le 22 octobre 2009 à Roeser,
- le 28 octobre 2009 à Ettelbruck,
- le 13 novembre 2009 à Cessange.

## 2. Travaux législatifs et réglementaires

### *Textes adoptés en 2009 :*

**Loi du 16 juin 2009** autorisant le Gouvernement à participer au financement des travaux nécessaires à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées générées par les communes de la Moselle supérieure. ([Mém. A - 152 du 29 juin 2009, p. 2279](#))

**Loi du 18 décembre 2009** autorisant le Gouvernement à participer au financement des travaux nécessaires à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées générées par les communes de la Moselle inférieure. ([Mém. A - 256 du 28 décembre 2009, p. 5443](#))

**Règlement grand-ducal du 6 avril 2009** déterminant les modalités de fonctionnement du comité d'accompagnement permanent des projets d'envergure en matière de gestion de l'eau. ([Mém. A - 75 du 14 avril 2009, p. 914](#))

**Règlement grand-ducal du 6 avril 2009** déterminant les modalités de fonctionnement du comité de gestion du Fonds pour la gestion de l'eau. ([Mém. A - 75 du 14 avril 2009, p. 914](#))

**Règlement grand-ducal du 19 mai 2009** déterminant les mesures de protection spéciale et les programmes de surveillance de l'état des eaux de baignade. ([Mém. A - 110 du 22 mai 2009, p. 1624](#))

**Règlement grand-ducal du 25 juin 2009** modifiant le règlement grand-ducal du 21 décembre 2001 concernant l'exercice de la pêche dans les eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et des Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part. ([Mém. A - 159 du 03 juillet 2009, p. 2354](#))

***Textes introduits dans la procédure législative ou réglementaire en 2009 :***

**Projet de loi n° 6096** portant modification de la loi du 8 juillet 1986 portant réglementation de la mise sur le marché des détergents

**3. Administration de la Gestion de l'Eau**

Le rapport d'activités se trouve en **annexe 4** du présent document.

## **ANNEXE 1 Police Grand-Ducale**



**RAPPORT D'ACTIVITÉS  
2009  
DE LA  
POLICE GRAND-DUCALE**

<b>0</b>	<b>INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
<b>1</b>	<b>LES STATISTIQUES POLICIÈRES</b>	<b>6</b>
<b>1.1</b>	<b>La délinquance</b>	<b>6</b>
1.1.1	Les types de délinquance	7
1.1.2	Les grandes catégories d'infractions	7
1.1.2.1	Les infractions contre les biens	8
1.1.2.2	Les infractions contre les personnes	12
1.1.2.3	Divers	15
1.1.3	Le taux d'élucidation	16
1.1.4	Les auteurs et les victimes	18
1.1.4.1	Les auteurs	18
1.1.4.2	Les victimes	20
1.1.5	L'analyse dans le temps et l'espace	22
1.1.5.1	L'évolution des grandes catégories d'infractions par mois	22
1.1.5.2	L'évolution des grandes catégories d'infractions par jour de semaine	22
1.1.6	La délinquance juvénile	23
1.1.7	La violence domestique	26
<b>2</b>	<b>LES ACTIVITÉS POLICIÈRES</b>	<b>28</b>
<b>2.1</b>	<b>Les opérations</b>	<b>28</b>
2.1.1	La police administrative	28
2.1.1.1	Concept	28
2.1.1.2	La prévention	28
2.1.1.3	Le VISUPOL	29
2.1.2	La police judiciaire	30
2.1.2.1	Concept	30
2.1.2.2	L'ADN	31
2.1.3	La police de la circulation	32
2.1.3.1	Concept	32
2.1.3.2	Les campagnes nationales	32
2.1.3.3	L'instruction routière	32
2.1.3.4	Les actions préventives et répressives	33
2.1.3.5	Les résultats	34
2.1.4	Les services spéciaux	34
2.1.4.1	Les services centraux opérationnels	34
2.1.5	La Cour Grand-Ducale	35
2.1.6	Les visites officielles et réunions internationales	35
2.1.7	Les courses cyclistes	35
2.1.8	Les tribunaux et la Chambre des Députés	35
2.1.8.1	Le transport de détenus / de fonds	36
2.1.8.2	Les points sensibles	36
2.1.8.3	Les maîtres chiens	36
2.1.8.4	L'hélicoptère de Police	36
2.1.8.5	La Police des Étrangers	37
2.1.8.6	Le maintien de l'ordre	37
<b>2.2</b>	<b>La communication</b>	<b>38</b>
2.2.1	Les campagnes de prévention	38
2.2.2	Les comités de prévention	39
2.2.3	L'Internet	41
2.2.4	L'Intranet	42
<b>2.3</b>	<b>L'administration</b>	<b>42</b>
2.3.1	Analyse globale	43
2.3.2	Les documents internes	43
2.3.3	Les requêtes	43
2.3.3.1	Les requêtes de particuliers	43
2.3.3.2	Les requêtes d'organes externes	44
2.3.3.3	Dossiers les plus nombreux (Top 10)	44
<b>2.4</b>	<b>La coopération policière dans l'Union Européenne</b>	<b>45</b>
2.4.1	L'Union européenne – Espace de liberté, de sécurité et de justice	45
2.4.2	La participation luxembourgeoise aux opérations de coopération policière européennes	47
2.4.2.1	Les opérations pour le maintien de la paix	47
2.4.2.2	Les missions FRONTEx	48
2.4.2.3	Le traité Benelux / les contrôles trafic / Hazeldonk	48
2.4.2.4	Le traité de Prüm	49

2.4.2.5	Le Centre de coopération policière et douanière .....	49
2.4.2.6	Schengen.....	50
2.4.2.7	Europol.....	51
2.4.2.8	OIPC – Interpol .....	51
<b>3</b>	<b>LES RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>51</b>
<b>3.1</b>	<b>Le personnel à statut policier .....</b>	<b>51</b>
3.1.1	Le cadre supérieur.....	52
3.1.2	Le cadre des inspecteurs.....	52
3.1.3	Le cadre des brigadiers .....	53
3.1.4	Le personnel à statut civil .....	53
<b>3.2</b>	<b>La dislocation des effectifs de la Police au 01.01.2010 .....</b>	<b>55</b>
<b>3.3</b>	<b>Les accidents de service.....</b>	<b>58</b>
<b>3.4</b>	<b>La formation .....</b>	<b>58</b>
3.4.1	Le cadre supérieur.....	58
3.4.1.1	La formation de base .....	58
3.4.1.2	La formation continue .....	59
3.4.2	Les inspecteurs et les brigadiers .....	59
3.4.2.1	La formation de base .....	59
3.4.2.2	Les formations particulières dispensées par les centres nationaux.....	59
3.4.2.3	La formation continue .....	61
3.4.2.4	La formation de promotion.....	62
3.4.2.5	La formation spéciale.....	62
3.4.2.6	Les conférences / les séminaires .....	63
3.4.2.7	Activités de partenariat .....	64
3.4.2.8	Formation spéciale à l'étranger .....	64
3.4.3	Les activités sportives.....	64
3.4.3.1	Les manifestations sportives organisées par la Police.....	64
3.4.3.2	Participation à des manifestations sportives organisées par des tiers .....	65
<b>4</b>	<b>L'INFORMATIQUE.....</b>	<b>67</b>
<b>5</b>	<b>LE BUDGET, LES ÉQUIPEMENTS ET LA LOGISTIQUE.....</b>	<b>67</b>
<b>5.1</b>	<b>L'évolution budgétaire 2000-2010 .....</b>	<b>67</b>
<b>5.2</b>	<b>La répartition des dépenses pour l'année 2009.....</b>	<b>68</b>
<b>5.3</b>	<b>Les équipements et la logistique .....</b>	<b>68</b>
5.3.1	Le pool de véhicules .....	68
5.3.2	L'habillement.....	69
5.3.3	Les gilets pare - balles .....	69
5.3.4	Les immeubles.....	69
<b>6</b>	<b>LES TÉLÉCOMMUNICATIONS.....</b>	<b>69</b>
<b>6.1</b>	<b>Le nouveau « Datacenter » .....</b>	<b>69</b>
<b>6.2</b>	<b>Le nouveau poste de commandement pour le Centre d'Intervention de la circonscription régionale de Luxembourg (CIL).....</b>	<b>70</b>
<b>6.3</b>	<b>Nouveau réseau radio numérique pour les besoins des forces de l'ordre et de secours du Grand – Duché de Luxembourg .....</b>	<b>70</b>
<b>7</b>	<b>LES PROJETS POLICIERS.....</b>	<b>70</b>
<b>7.1</b>	<b>Centre d'intervention national .....</b>	<b>70</b>
<b>7.2</b>	<b>Circulation routière.....</b>	<b>71</b>
<b>7.3</b>	<b>Commissariat de proximité.....</b>	<b>71</b>
<b>7.4</b>	<b>Commissariat de proximité et d'intervention.....</b>	<b>71</b>
<b>7.5</b>	<b>Communication .....</b>	<b>71</b>
<b>7.6</b>	<b>Contact avec le citoyen et accueil de la victime .....</b>	<b>72</b>
<b>7.7</b>	<b>Coopération policière internationale .....</b>	<b>72</b>
<b>7.8</b>	<b>Immobilier .....</b>	<b>72</b>
<b>7.9</b>	<b>Informatique .....</b>	<b>75</b>
<b>7.10</b>	<b>Plans locaux et régionaux de sécurité .....</b>	<b>75</b>
<b>7.11</b>	<b>Police judiciaire.....</b>	<b>75</b>
<b>7.12</b>	<b>Police technique.....</b>	<b>76</b>
<b>7.13</b>	<b>Prévention.....</b>	<b>76</b>
<b>7.14</b>	<b>Réseau de radiocommunication.....</b>	<b>76</b>
<b>7.15</b>	<b>Ressources humaines.....</b>	<b>76</b>
<b>7.16</b>	<b>Tactique policière et maintien de l'ordre.....</b>	<b>76</b>

## 0 Introduction

En 2009 la Police Grand-Ducale est repassée, après une période législative sous la tutelle du Ministre de la Justice, sous l'autorité politique du Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région.

Au cours de l'année écoulée des dizaines de milliers de situations ont encore une fois nécessité une intervention policière, que ce soit au niveau de la police administrative, judiciaire, de la police de la route ou pour un service de police spécialisé.

Par ailleurs, à l'instar des années précédentes la Police a traité un nombre impressionnant de requêtes administratives: plus de 104.000 pièces, ce qui correspond à une augmentation de 4% par rapport à 2008.

Finalement les activités en relation avec la coopération policière internationale vont croissant, dans la mesure où ce domaine demande des efforts supplémentaires considérables, pour mieux affronter les phénomènes délinquants de plus en plus globaux.

Toutes ces données sont reprises dans ce rapport annuel.

Ce sont néanmoins les statistiques en relation avec les phénomènes délinquants, donc les interventions que la Police effectue dans le cadre du Code pénal, qui intéressent particulièrement.

Des comparaisons avec les constatations faites au cours des années précédentes sont possibles. Elles permettent certainement d'identifier une tendance générale pour la délinquance, mais l'interprétation et la comparaison des chiffres en valeur absolue doit se faire de façon nuancée, en considération de certains phénomènes socio démographiques dynamiques, comme l'évolution de la population, la mobilité, le sentiment d'insécurité subjectif, la nouvelle réalité économique, les nouveaux phénomènes délinquants, les priorités policières et bien d'autres.

Ceci étant dit, force est de constater que 2009 n'est manifestement pas une année de crise en matière de délinquance.

Les faits enregistrés par la Police dépassent la barre des 32.000 affaires. Ceci correspond à une progression de plus de 14%, qui est due, en grande partie, à deux phénomènes urbains, qui ont retenu une attention policière proactive toute particulière: la mendicité ainsi que la détention et la consommation de stupéfiants.

Rien que pour ces deux catégories d'infractions la comparaison avec la situation en 2008 affiche une progression de 1.800 affaires en nombre absolu, chiffre qui intervient à près de 50% dans la croissance du nombre total des affaires.

À noter qu'en général les violences envers les personnes, notamment les coups et blessures, sont en équilibre par rapport à l'année précédente, alors que les vols avec violences augmentent.

Les cambriolages restent en dessous de la barre des 3.000 et donc dans la moyenne des cinq dernières années.

La grande criminalité organisée et violente existe mais reste, à l'instar des années précédentes, à un niveau extrêmement bas.

Avec un taux d'élucidation général dépassant pour la première fois les 50%, les succès policiers n'ont pas manqué :

Ainsi pratiquement tous les braquages de stations services sont résolus.

En matière de cambriolages trois grandes séries, soit plus de 110 faits au total, sont élucidées. Cinq auteurs ont été arrêtés, d'autres sont identifiés. Depuis lors la Police a enregistré une nette accalmie au niveau de ces activités délinquantes spécifiques.

Le nombre d'assassinats et de meurtres se limite à 5, alors que les enquêteurs spécialisés du SPJ ont eu à faire à une trentaine d'incendies criminels. Entretemps 15 affaires ont pu être menées à bon port, alors que pour les autres, les enquêtes continuent.

À trois reprises les grands moyens de maintien de l'ordre ont dû être déployés, à l'occasion des manifestations des sidérurgistes et des agriculteurs laitiers.

Le traité BENELUX a permis d'appeler en renfort logistique et en ressources humaines, les moyens de la Police Fédérale Belge. La Police Grand-Ducale a d'ailleurs rendu la pareille à ses collègues belges à l'occasion de certaines manifestations à Bruxelles.

La circulation et la sécurité routière sollicitent depuis toujours l'action policière à plus d'un titre.

L'insécurité routière ayant des causes multiples, la Police prend ses responsabilités, notamment par un renfort des contrôles routiers.

Malgré cet effort le nombre d'accidents mortels était en augmentation. Plus de personnes sont mortes dans des accidents routiers, le nombre de blessés graves a augmenté, alors qu'il y a eu moins de blessés légers.

Comme l'insécurité routière est multi-causale, des efforts d'analyse en matière d'accidents occasionnant des victimes humaines, ont été consentis.

Un projet pilote sur la spatialisation géographique de ce genre d'accident, permettant ainsi d'identifier les points noirs et d'agir en conséquence, est en cours et sera définitivement mis en œuvre en 2010.

Reste à évoquer un autre concept en phase de test : le Commissariat de Proximité et d'Intervention, regroupant, dans les localités qui s'y prêtent, sous un toit et sous un seul commandement, le Service d'intervention et le Service de proximité. Ce projet pilote a été très bien accueilli par la grande majorité des policiers ainsi que par les citoyens et les autorités communales impliqués.

Le concept CPI est une pièce particulière du grand puzzle qui sera composé à moyen terme pour adapter au mieux les structures policières, datant d'il y a de plus de dix ans, à la nouvelle donne sociodémographique du Luxembourg. Le travail de réflexion en vue de la réalisation cet exercice est désormais entamé.



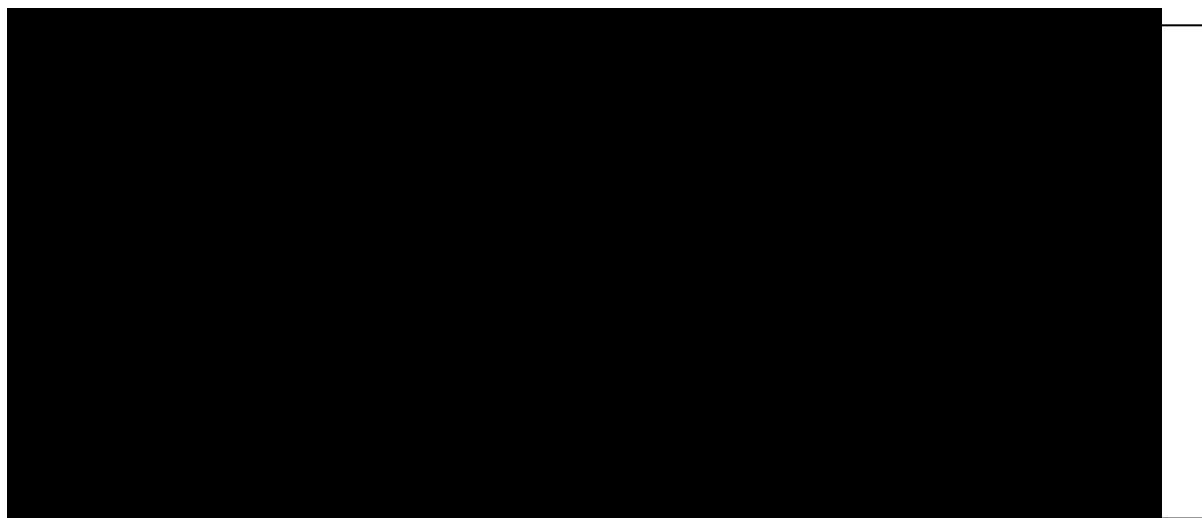
# 1 Les statistiques policières

Depuis l'année 2000, année de la réorganisation des forces de l'ordre, les statistiques policières sont exploitées automatiquement en utilisant un outil informatique d'analyse de données et depuis 2002 les affaires du Service de Police Judiciaire y figurent intégralement.

Les statistiques pour l'année 2009 comprennent donc les données de tous les services opérationnels de la police et représentent l'activité policière dans les domaines de la délinquance.

Depuis 2000, les chiffres en matière de circulation routière (délits de fuite; ivresse au volant et refus alcotest) ne figurent plus dans le chapitre « La délinquance », mais sont repris dans celui de « La circulation routière ».

## 1.1 La délinquance



### LES GRANDES TENDANCES

L'évolution générale des affaires constatées par la Police Grand-Ducale montre que le chiffre global est en hausse comparé avec l'année 2008:

- d'une part, 4.168 faits de plus que 2008 ont été enregistrés, ce qui est une augmentation considérable de +14,77% (32.378 faits en 2009 par rapport à 28.210 en 2008)
- d'autre part, il faut noter que le taux de criminalité sur 100.000 habitants a aussi augmenté. On constate 6.560 (faits sur 100.000 hab.) en 2009 à 5.799 en 2008, ce qui représente une hausse de +13,12%.

Une analyse détaillée démontre pourtant qu'il existe des variations considérables dans les domaines suivants :

Nous remarquons une hausse

- des vols avec violences (+92 faits = +28,2 %)
- des viols envers les mineurs (+15 = +100,0 %)
- des escroqueries / tromperies (+245 faits = +226,9 %)
- des usages de chèques ou de carte de crédits volées (+73 = +112,3 %)
- des stupéfiants due à une **lutte renforcée contre ce fléau** (+889 = +66,2 %)
- du vagabondage **suite à des contrôles renforcés** (+997 = +156,0 %)
- des rébellions (+28 = +24,6 %)

Mais nous constatons d'autre part une baisse, notamment

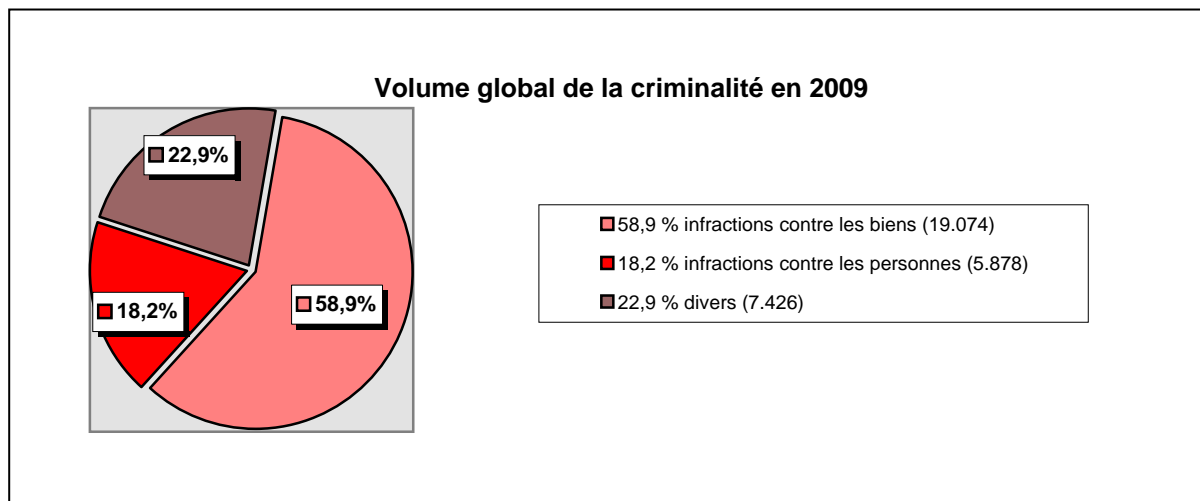
- des viols envers des majeurs (-16 faits = -38,1%)
- des vols à la tire (-203 faits = -22,6 %)

---

<sup>1</sup> Les chiffres sont recueillis sur base des données gelées au 1<sup>er</sup> février de l'année suivante.

### 1.1.1 Les types de délinquance

Pour mieux analyser la délinquance, la ventilation des affaires est effectuée suivant les grandes catégories des infractions suivantes.



Type d'infractions	2005	2006	2007	2008	2009
Infractions contre les biens	17.247	17.468	18.116	17.374	19.074
Infractions contre les personnes	3.572	4.099	5.143	5.650	5.878
Divers	4.502	4.346	4.993	5.186	7.426
<b>Total:</b>	<b>25.321</b>	<b>25.913</b>	<b>28.252</b>	<b>28.210</b>	<b>32.378</b>

La grande catégorie des « infractions contre les biens » avec **58,9%** représente la majorité des affaires, elle dépasse largement les autres catégories enregistrées. Elle est en hausse avec 1700 faits par rapport à 2008, ce qui équivaut à **9,8%**. Cette grande catégorie d'infractions englobe en majeure partie des vols.

La catégorie des infractions contre les personnes avec **18,2%** regroupe les violences envers les personnes, les atteintes aux mœurs et autres infractions contre les personnes. Cette catégorie d'infractions augmente de 228 infractions, soit **4,0%** par rapport à 2008.

La catégorie « Divers » avec **22,9%** des infractions, regroupe toutes les infractions non reprises ci-dessus. Plus que la moitié (52,1%) sont des affaires de stupéfiants et le vagabondage / mendicité. Par rapport à l'année précédente la catégorie « Divers » augmente considérablement de 2.240 faits, ce qui fait **43,2%**. Par ailleurs y sont aussi répertoriés les délits et infractions contre certaines lois spéciales et règlements communaux, tels que délits contre l'environnement, chasse, pêche, contrôle des vivres, hébergement, cabaretage, ivresse publique, tapage nocturne etc.

### 1.1.2 Les grandes catégories d'infractions

Le tableau suivant montre l'évolution de la délinquance par grandes catégories d'infractions avec une subdivision en groupes de catégories. Les chiffres avec le détail de ces groupes de catégories, ainsi que leur composition, sont affichés dans les pages suivantes.

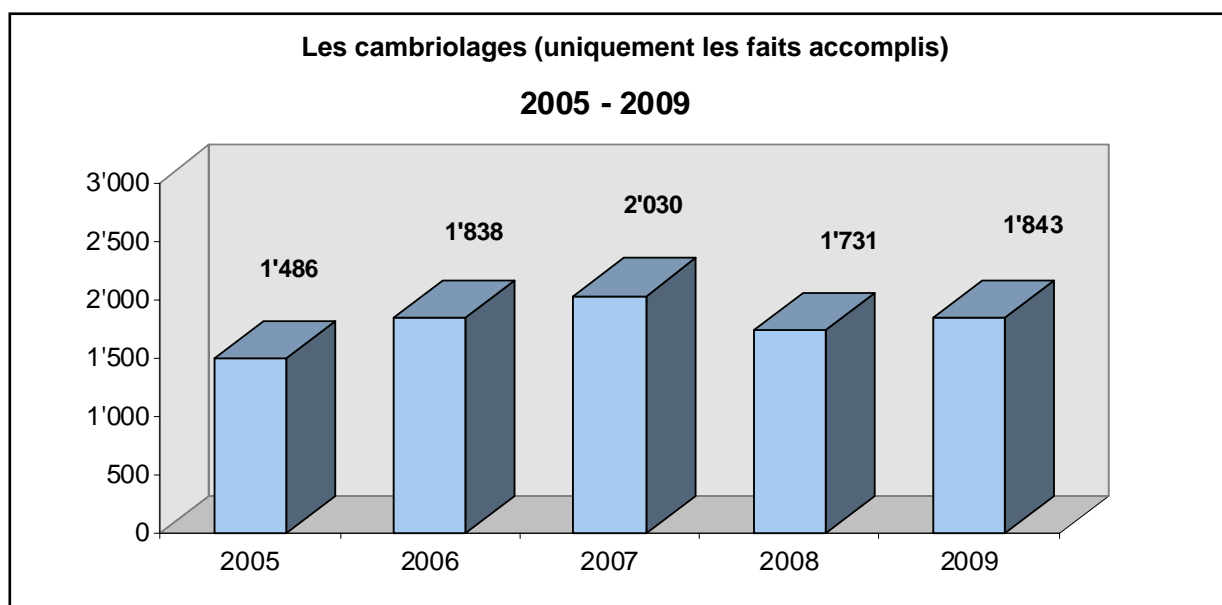
(Les taux maximums sont soulignés et en gras.)

<b>Groupes de catégories</b> (avec tentative )	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
<b>Infractions contre les biens</b>	17.247	17.468	18.116	17.374	<b><u>19.074</u></b>
cambrjolages	2.289	2.845	<b>3.146</b>	2.789	2.951
vols liés aux véhicules	<b>3.583</b>	3.219	3.093	2.096	2.048
autres vols	6.542	6.093	5.975	6.442	<b>6.660</b>
affaires de vandalisme	3.346	3.700	4.421	4.512	<b>4.796</b>
contrefaçons ou falsifications (documents d'identité volés exclus )	193	201	154	161	<b>407</b>
autres infractions contre les biens	894	1.111	938	1.049	<b>1.803</b>
vols avec violences <sup>1</sup>	407	313	396	326	<b>418</b>
<b>Infractions contre les personnes</b>	3.572	4.099	5.143	5.650	<b>5.878</b>
violences envers les personnes	1.766	1.953	2.245	2.518	<b>2.542</b>
atteintes aux mœurs	194	206	<b>592</b>	353	304
menaces	641	734	879	1.122	<b>1.236</b>
diffamations/calomnies/injures	577	673	840	990	<b>1.072</b>
discriminations raciales	9	14	17	21	<b>28</b>
protection de la vie privée (incommoder par téléphone)	141	191	233	297	<b>300</b>
autres infractions contre les personnes	244	328	337	349	<b>396</b>
<b>Divers</b>	4.502	4.346	4.993	5.186	<b>7.426</b>
affaires de stupéfiants	1.326	1.201	1.448	1.343	<b>2.232</b>
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	<b>892</b>	628	635	538	385
vagabondage, mendicité	85	74	130	639	<b>1.636</b>
autres infractions	2.199	2.443	2.780	2.666	<b>3.173</b>
<b>Grand Total:</b>	<b>25.321</b>	<b>25.913</b>	<b>28.252</b>	<b>28.210</b>	<b>32.378</b>

### 1.1.2.1 Les infractions contre les biens

Les infractions contre les biens en 2009 notent une **augmentation de 9,8%**. Cette catégorie représente **58,9 %** de toutes les infractions. Nous remarquons que **8,8%** (1.687) des faits sont des **tentatives**.

Les infractions contre les biens représentent notamment :



<sup>1</sup> Dans les vols avec violences sont en outre inclus 9 vols de véhicule avec violences qui sont en plus énumérés sous vols liés aux véhicules. Mais les chiffres totaux ne reprennent ces infractions qu'une seule fois. Ceci est valable pour tous les tableaux affichant les vols avec violences.

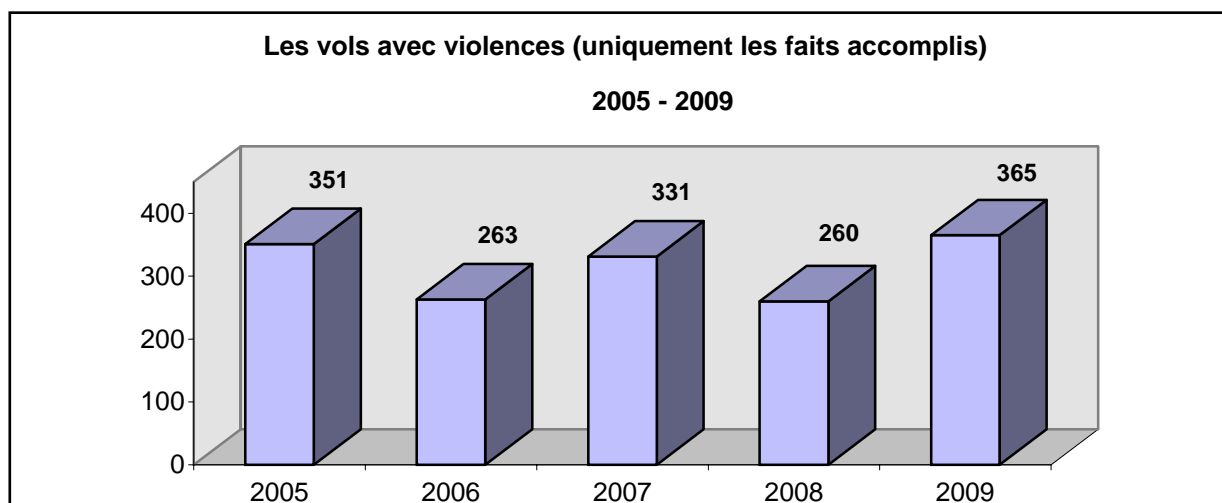
Les cambriolages montrent de 2006 à 2009 une tendance stagnante. Par rapport à l'année 2008, l'année 2009 présente une hausse de 112 faits ce qui équivaut à **6,5%**. Il s'agit de vols par effraction, escalade ou à l'aide de fausses clefs dans les maisons. (Le graphique ci-dessus affiche uniquement les faits accomplis et non les tentatives.)

Voici le détail des cambriolages par maisons habitées et non habitées (avec tentatives).

Groupes de catégories	affaires en 2009			% par rapport au total des infractions
	total	accomplis	tentatives	
<b>Cambriolages</b>	<b>2.951</b>	<b>1.843</b>	1.108	9,1 %
cambriolages dans maisons habitées	<b>1.639</b>	1.003	636	5,1 %
cambriolages dans maisons non-habitées	<b>1.312</b>	840	472	4,1 %

Considérant les cambriolages avec tentatives incluses, nous notons **une hausse de 162 faits (5,8%) par rapport à l'année précédente (2.951 en 2009 et 2.789 en 2008)**. Les cambriolages dans maisons habitées ont augmenté de 147 faits équivalant à 9,9% par rapport à l'année précédente et les cambriolages dans des maisons non habitées ont une tendance stagnante de +15 faits équivalant à -1,2%. **Plus que 1/3 (37,5%) de tous les cambriolages en 2009 étaient des tentatives.**

Les 5 communes avec les plus nombreux cambriolages sont : Luxembourg (653 = 22,1%), Esch-sur-Alzette (201 = 6,8%), Pétange (100 = 3,4%), Dudelange (98 = 3,3%), et Hesperange (93 = 3,2%).



Par rapport à l'année 2008 s'affiche une hausse de 105 affaires, soit **40,4%**. Le graphique représente *seulement les faits accomplis*. L'évolution depuis 2005 montre que les chiffres ont tendance stagnante, avec une baisse considérable en 2006 et 2008.

Cette catégorie d'infractions comprend tous les vols avec violences, que ces violences soient exercées avec ou sans armes. Sont donc également inclus les hold-up, affaires pour lesquelles l'objectif visé par les auteurs de l'infraction n'est pas une personne privée mais un établissement financier ou commercial, tel qu'institut bancaire, transporteur de fonds, bijouterie, station d'essence etc.

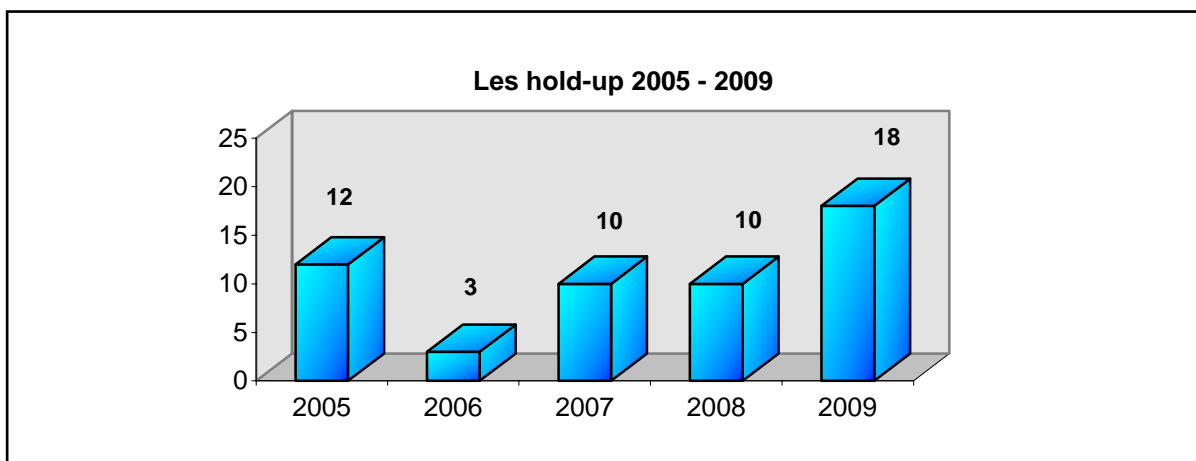
Le tableau ci-dessous affiche la répartition des vols avec violences avec ou sans armes.

<b>Groupes de catégories</b>	<b>affaires en 2009</b>			
	<i>total</i>	<i>accomplis</i>	<i>tentatives</i>	<i>% par rapport au total des infractions</i>
<b>Vols avec violences</b>	<b>418</b>	<b>365</b>	53	1,3 %
vols avec violences sans armes	<b>354</b>	312	42	1,1 %
vols avec violences avec armes	<b>64</b>	53	11	0,2 %

Dans les vols avec violences sont aussi inclus 9 vols de véhicules avec violences.  
Notons que par rapport à la moyenne pluriannuelle depuis 2005:

- les vols avec violences sans armes ont augmenté de 40,5 faits, ce qui équivaut à une hausse de **12,9%** par rapport à la moyenne pluriannuelle (moyenne de 313,5 faits depuis 2005 et 354 en 2009 [avec tentatives] ) et que
- les vols avec violences avec armes ont augmenté de 17 faits, ce qui équivaut à **36,2%** à la moyenne pluriannuelle (moyenne de 47 faits depuis 2005 et 64 en 2009 [avec tentatives]).

L'évolution des hold-up (attaques à main armée) contre des **instituts bancaires, des transporteurs de fonds et commerces** est montrée dans le tableau suivant (seulement les faits accomplis):



Depuis 2005 aucun hold-up accompli n'a été enregistré contre des **instituts bancaires ou des transporteurs de fonds**.

Les hold-up sur commerces et établissements (librairies, magasins d'alimentation/self-service, bijouteries...) et les stations d'essence sont par contre en hausse.

Notons dans ce contexte que les cibles visées sont par ordre décroissant les :

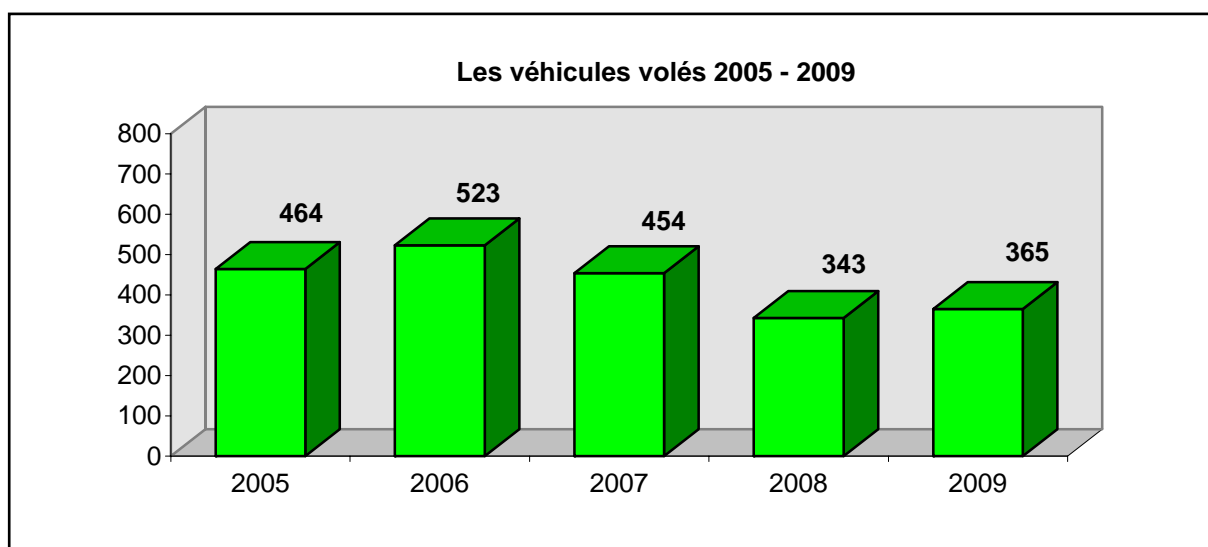
- stations d'essence (**16** en 2009, 5 en 2008, 4 en 2007 et 2 en 2006) suivi des
- commerces et établissements (**2** en 2009, 5 en 2008, 6 en 2007 et 1 en 2006) suivi des
- instituts bancaires et transporteurs de fonds (**0** en 2009, **0** en 2008, **0** en 2007 et **0** en 2006) (uniquement les faits accomplis).

## Les vols liés aux véhicules

Les vols dans les véhicules et les vols d'accessoires de véhicules représentent avec **71,5%** la plus grande part des vols liés aux véhicules. **Les vols liés aux véhicules ont légèrement baissé de -48 faits, soit de -2,3%** (2.048 en 2009 et 2.096 en 2008 [avec tentatives]).

Groupes de catégories	affaires en 2009			
	total	accomplis	tentatives	% par rapport au total des infractions
<b>Vols liés aux véhicules</b>	<b>2.048</b>	1.681	367	6,3 %
vols de véhicules	<b>419</b>	365	54	1,3 %
vols de véhicules avec violences et menaces	<b>7</b>	5	2	0,0 %
vols de véhicules avec violences et armes	<b>2</b>	0	2	0,0 %
vols dans véhicules ou d'accessoires	<b>1.465</b>	1.156	309	4,5 %
vols de vélos	<b>155</b>	155	0	0,5 %

Le graphique ci-dessous affiche le nombre des véhicules volés (tentatives non incluses).



Les conseils de prévention et la lutte persistante des forces de l'ordre et des constructeurs de véhicules sont des facteurs importants liés à cette régression. La coopération policière internationale, dont notamment le Système d'Information SCHENGEN, et le progrès technique des systèmes de protection du type «système antivol » ont permis à endiguer ce fléau.

Par rapport à l'année précédente nous constatons une **légère hausse de 6,4%**, soit de 22 véhicules. Mais notons également que 9 véhicules ont été volés sous menaces d'armes ou de violences. Ainsi, on enregistre en 2009 **3 Car-Jacking** (1 en 2008) (véhicules volés sur la voie/lieu public ou même terrain privé) et **2 Home-Jacking** (0 en 2008) (après intrusion dans une habitation).

Pour les **Vols Garage** (souvent également appelés Home-Jacking), on constate **22 véhicules volés**, en 2009 (14 en 2008, 14 en 2007, 20 en 2006 et 6 en 2005).

Dans ces cas les auteurs ne font pas usage d'armes, de violences ou de menaces, mais ils volent les clés du véhicule après intrusion dans une habitation pour s'emparer du véhicule.

En 2009, presque la moitié de tous les véhicules (47,7% de 354) ont été volé dans le canton d'Esch-sur-Alzette et un quart (24,0%) dans celui de Luxembourg.

Les 5 communes avec les plus nombreux vols sont : Luxembourg (60), Esch-sur-Alzette (38), Pétange (27), Differdange (19), et Roeser (13).

Les 5 marques de véhicules les plus nombreuses volées sont Volkswagen, Ford, BMW, Audi et Peugeot.

196 véhicules, soit 55,4% des voitures volées en 2009 ont été retrouvés, dont 58,2% au Grand-Duché, 30,6% en France, 8,2% en Belgique et 3% dans d'autres pays.

La majorité des véhicules (41,8 %) est retrouvée endéans les 3 jours et 82,1 % endéans un mois.

### Autres infractions contre les biens / propriétés

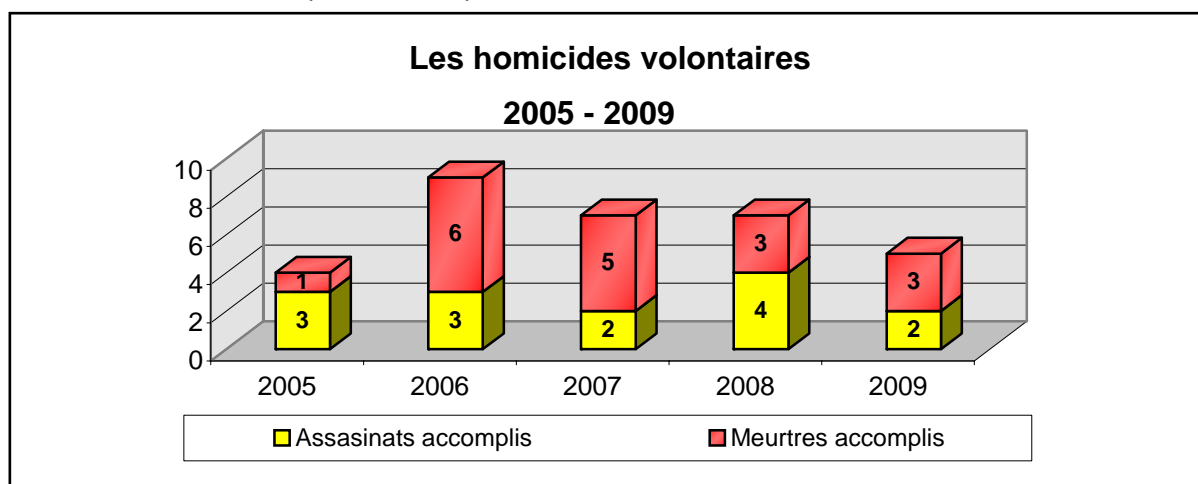
<b>Groupes de catégories</b> ( avec tentatives )	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
<b>Autres vols</b>	6.542	6.093	5.975	6.442	<b>6.660</b>
vols domestiques	156	169	162	<b>196</b>	179
vols à l'étalage	965	994	1.081	1.126	<b>1.138</b>
vols à la tire	<b>1.037</b>	939	773	899	696
vols simples	4.325	3.955	3.913	4.178	<b>4.598</b>
Recels	<b>59</b>	36	46	43	49
<b>Affaires de vandalisme</b>	3.346	3.700	4.421	4.512	<b>4.796</b>
dégradations	2.165	2.341	2.755	2.683	<b>3.015</b>
destructions	776	853	972	<b>1.179</b>	1.041
incendies	66	106	123	106	<b>185</b>
graffitis	194	246	339	312	<b>350</b>
violations de sépulture	6	13	<b>14</b>	9	9
autres affaires de vandalisme	139	141	218	<b>222</b>	196
attentats à l'explosif	0	0	0	<b>1</b>	0
<b>Contrefaçons ou falsifications (documents d'identité exclus)</b>	193	201	154	161	<b>407</b>
fausse monnaie	77	80	53	39	<b>120</b>
contrefaçons ou falsifications de chèques, cartes de crédit, actions etc.	18	18	21	21	<b>26</b>
faux en écriture	36	46	31	47	<b>58</b>
autres contrefaçons ou falsifications	62	57	49	54	<b>203</b>
<b>Autres infractions contre les biens</b>	894	1.111	938	1.049	<b>1.803</b>
abus de confiance	108	164	115	135	<b>180</b>
grivèleries (taxi, essence, etc.)	524	653	513	654	<b>797</b>
escroqueries/tromperies	82	72	93	108	<b>353</b>
détournements	1	6	<b>10</b>	1	8
extorsions	<b>55</b>	44	49	46	47
chèques sans provision	11	<b>13</b>	7	3	3
usage de chèques ou cartes de crédit volés	84	90	107	65	<b>138</b>
délits financiers	28	67	42	37	<b>277</b>
autres	1	<b>2</b>	<b>2</b>	0	0

Notons que surtout le groupe des 'affaires de vandalisme' est en progression depuis 2005.

#### 1.1.2.2 Les infractions contre les personnes

Le taux de pourcentage des infractions contre les personnes, qui regroupent les violences envers les personnes, les atteintes aux mœurs et autres infractions contre les personnes, est de **18,2%** par rapport au total (32.378) de toutes les infractions. On constate une hausse de 4,0% par rapport à 2008.

Les infractions contre les personnes représentent notamment :

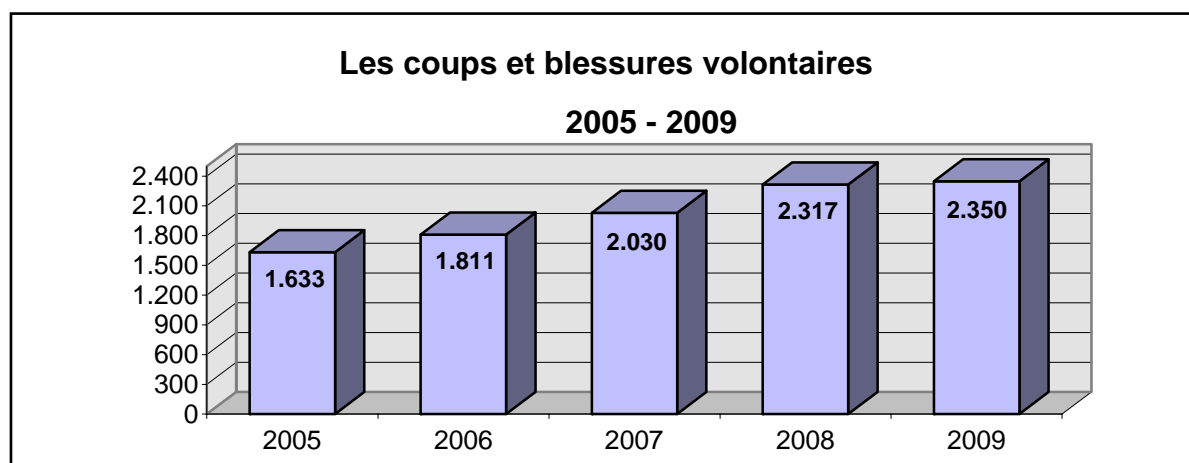


Le graphique ci-dessus affiche les homicides volontaires qui se composent des assassinats et meurtres (uniquement les faits accomplis). Pour 2009 nous notons 2 assassinats et 3 meurtres. Il faut cependant remarquer que pour cette catégorie, le pourcentage des tentatives est très élevé (79 tentatives en 2009).

Ci-dessous les homicides volontaires et les tentatives enregistrés depuis 2005:

<b>2005</b>	→ 3 assassinats et 1 meurtre	(58 tentatives)
<b>2006</b>	→ 3 assassinats et 6 meurtres	(60 tentatives)
<b>2007</b>	→ 2 assassinats et 5 meurtres	(72 tentatives)
<b>2008</b>	→ 4 assassinats et 3 meurtres	(84 tentatives)
<b>2009</b>	→ 2 assassinats et 3 meurtres	(79 tentatives)

Groupes de catégories	affaires en 2009			
	total	accomplis	tentatives	% par rapport au total des infractions
<b>Homicides volontaires</b>	<b>84</b>	5	79	0,3%
assassinats	7	2	5	0,0 %
meurtres	77	3	74	0,2 %



Les coups et blessures volontaires sont en progression permanente depuis 5 ans. On note pour l'année 2009 une **légère augmentation de 33 affaires**, soit **+1,4%** (2.317 en 2008).

Ci-dessous le détail des coups et blessures volontaires en 2009:

Groupes de catégories	affaires en 2009			
	total	accomplis	tentatives	% par rapport au total des infractions
<b>Coups et blessures volontaires</b>	<b>2.350</b>	2.350	0	7,3%
coups et blessures volontaires avec incapacité de travail	583	583	0	1,8%
coups et blessures volontaires sans incapacité de travail	1.767	1.767	0	5,5%

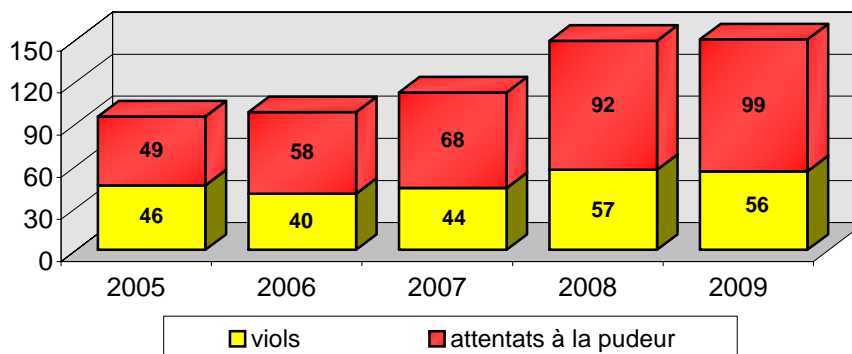
Le détail des autres affaires de violences envers les personnes se présente de la manière suivante :

Groupes de catégories	affaires en 2009			
	total	accomplis	tentatives	% par rapport au total des infractions
<b>Autres violences envers les personnes</b>	<b>106</b>	103	3	0,3%
coups et blessures involontaires	61	61	0	0,2%
prises d'otages	5	5	0	0,0%
enlèvements	6	3	3	0,0%
séquestrations	34	34	0	0,1%



## Les viols et attentats à la pudeur

2005 - 2009



Les viols et les attentats à la pudeur sont en progression permanente depuis 5 ans et en 2009 on constate une légère augmentation des attentats à la pudeur de 7 affaires (7,6%) et une stagnation -1 affaire (- 1,7%) des viols de par rapport à 2008.

Les chiffres globaux des atteintes aux mœurs dans le tableau ci-dessous ne démontrent aucune tendance et sont plutôt transitoires.

<b>Groupes de catégories</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
<b>Atteintes aux mœurs</b>	194	205	<u>592</u>	353	304
viols	46	40	44	<u>57</u>	56
attentats à la pudeur	49	58	68	92	<u>99</u>
outrages publics aux bonnes mœurs	43	36	<u>65</u>	62	56
proxénétisme	12	9	7	<u>15</u>	2
racolage de personnes (provoquer à la débauche)	6	16	<u>57</u>	2	6
infractions contre règl. communal Ville Luxbg (tenue indécente/prostitution)	29	36	<u>324</u>	94	65
autres	9	10	27	<u>31</u>	20

En 2009, 65 infractions contre le règlement communal de la Ville de Luxembourg (tenue indécente/prostitution) ont été constatées et 6 infractions pour racolage de personnes.

Ces chiffres en diminution font état du fait qu'en 2007 la Police avait mis un accent exceptionnel sur ce phénomène dans le quartier de la gare alors qu'en 2008 et 2009 on est revenu à une vitesse « de croisière » .

Les personnes inculpées s'exposaient sur la voie publique en vue de la prostitution dans une zone autre que celle autorisée par ce règlement (l'art. 48 du Règlement général de police permet sous certaines conditions l'exposition en vue de la prostitution entre 20.00 hrs et 03.00 hrs dans la rue d'Alsace, tronçon compris entre la place de la Gare et la rue Wenceslas 1er . Chaque violation de cette disposition constitue ainsi une infraction à l'article précité).

Dans certains cas cette infraction est accompagnée du fait de racolage, ce qui représente une infraction au code pénal.

Force est de constater que la Police poursuit les contrôles et constate régulièrement les infractions y relatives, ceci dans l'intérêt de la salubrité et de la tranquillité publiques, voire dans le but de rendre au quartier une certaine qualité de vie.

### Autres infractions contre les personnes

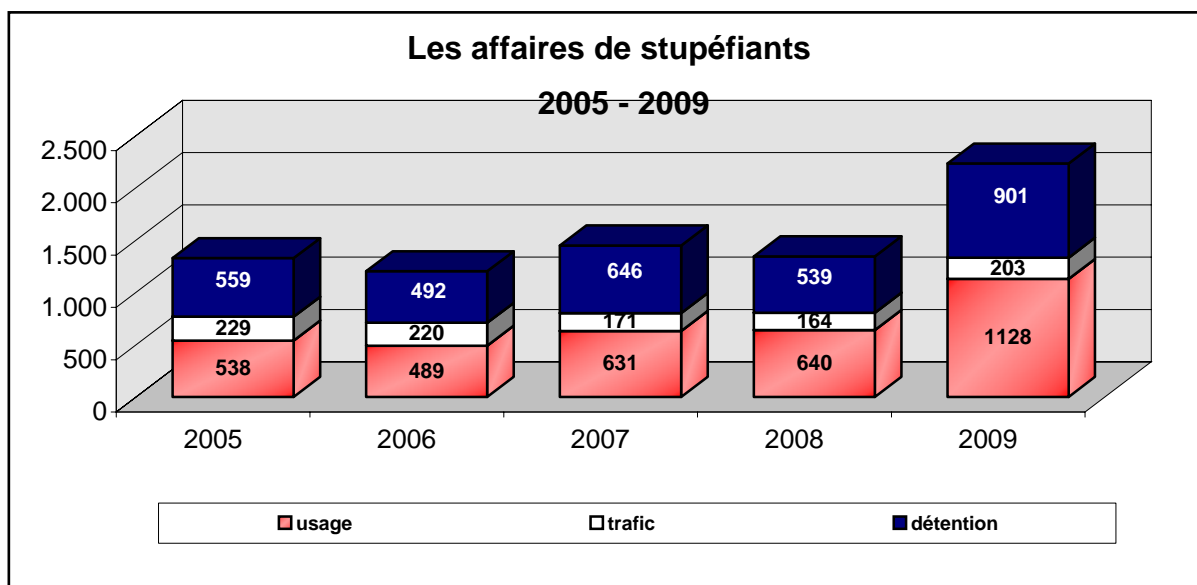
Groupes de catégories	2005	2006	2007	2008	2009
<b>Autres infractions contre les personnes</b>	1.612	1.941	2.306	2.779	<b>3.032</b>
rébellions	104	122	130	114	<b>142</b>
outrages à agents	110	156	158	192	<b>210</b>
menaces	641	734	879	1.122	<b>1.236</b>
diffamations/calomnies/injures	577	673	840	990	<b>1.072</b>
discrimination raciale	9	14	17	21	<b>28</b>
non-assistance de personnes en danger	3	17	18	<b>19</b>	18
obligation alimentaire	<b>24</b>	<b>24</b>	22	16	<b>19</b>
protection de la vie privée (incommoder par téléphone...)	141	191	233	297	<b>300</b>
autres	3	<b>10</b>	9	8	7

Ces « autres infractions contre les personnes » sont au plus haut niveau des dernières années. Ainsi on note pour l'année 2009 une assez forte augmentation de 253 infractions, soit une augmentation de 9,1% par rapport 2008 et une hausse de 88,1% par rapport à 2005.

#### 1.1.2.3 Divers

Cet ensemble se compose d'affaires de stupéfiants, d'infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers et d'autres infractions non regroupées dans les grandes catégories d'infractions « infractions contre les personnes » et « infractions contre les biens ».

Sous « divers » sont regroupés notamment :



Pour l'année 2009 on constate une **hausse importante** par rapport à l'année précédente de **889 infractions**, ce qui équivaut à **66,2%**. Mais soulignons aussi que des variations plus ou moins fortes peuvent se manifester par le nombre des contrôles et une plus grande orientation des recherches sur ce phénomène. Les affaires de stupéfiants se composent de l'usage, de la détention et du trafic de stupéfiants. **En matière des stupéfiants la Police a fait des efforts particuliers en 2009 pour lutter contre ce fléau et a procédé à de multiples arrestations.**

Groupes de catégories	2005	2006	2007	2008	2009
<b>Affaires de stupéfiants</b>	1.326	1.201	1.448	1.343	<b>2.232</b>
stupéfiants – détention	559	492	646	539	<b>901</b>
stupéfiants – trafic	<b>229</b>	220	171	164	<b>203</b>
stupéfiants – usage	538	489	631	640	<b>1.128</b>

## Police des étrangers

Groupes de catégories	2005	2006	2007	2008	2009
<b>Infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers</b>	<b><u>892</u></b>	628	635	538	385
passeurs	0	<u>2</u>	0	0	1
expulsions	<b><u>588</u></b>	433	479	457	190
police des étrangers	<b><u>304</u></b>	193	156	81	194

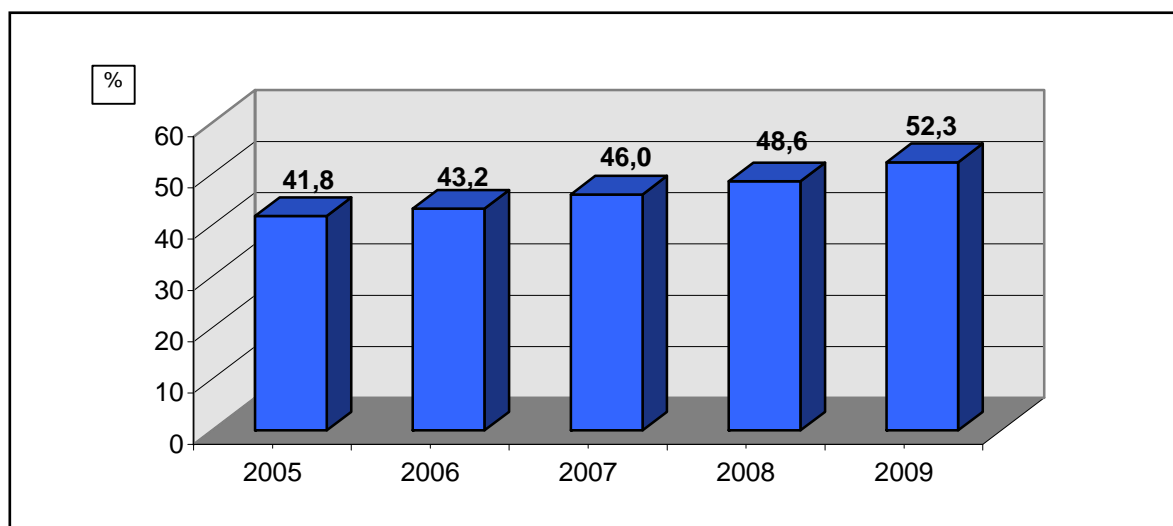
## Autres infractions de toutes sortes

Groupes de catégories ( avec tentatives )	2005	2006	2007	2008	2009
armes prohibées	147	175	212	258	<b><u>260</u></b>
cabaretage	317	372	410	465	<b><u>499</u></b>
droit de visite	149	150	149	173	<b><u>223</u></b>
ivresse publique	396	627	<b><u>696</u></b>	430	516
tapages nocturnes / bruits gênants	175	173	256	261	<b><u>344</u></b>
vagabondage, mendicité	85	74	130	639	<b><u>1.636</u></b>
<b>Autres infractions</b>	1.015	946	1.057	1.079	<b><u>1.331</u></b>

Sous la rubrique « *autres infractions* » tombent plus particulièrement les délits et infractions contre certaines lois spéciales et règlements communaux, tels que délits contre : environnement, chasse, pêche, contrôle des vivres, hébergement, cabaretage, ivresse publique, tapage nocturne etc. ainsi que la délinquance qui ne peut ni être regroupée dans « infractions contre les personnes » ni dans « infractions contre les biens ».

### 1.1.3 Le taux d'élucidation

En ce qui concerne le taux d'élucidation des affaires, l'évolution constatée depuis 2005 est la suivante :



Pour l'année 2009 nous enregistrons un taux d'élucidation de 52,3%, ce qui correspond à une **hausse de 3,7 points** par rapport à l'année 2008. Notons cependant qu'une affaire est considérée élucidée si au moins une personne a été identifiée ou soupçonnée pour l'infraction.

Une analyse détaillée du taux d'élucidation pour les trois types de délinquances se présente comme suit :

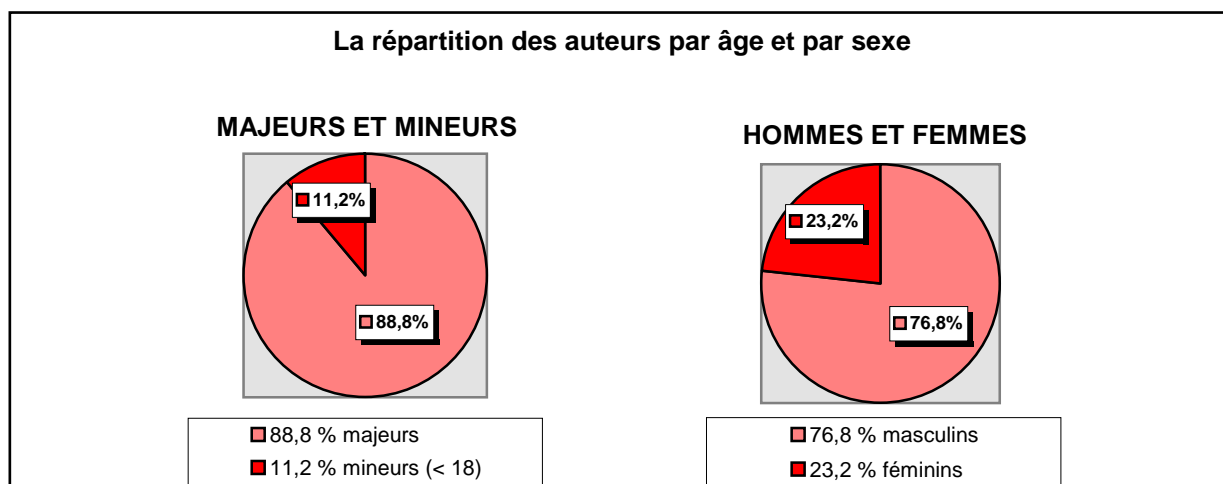
<i> Groupe de catégories</i>	<i> constatées 2008</i>		<i> élucidées 2008</i>		<i> constatées 2009</i>		<i> élucidées 2009</i>	
	<i> total</i>	<i> total</i>	<i> %</i>	<i> total</i>	<i> total</i>	<i> %</i>	<i> total</i>	<i> %</i>
<b>Infractions contre les biens</b>	<b>17.374</b>	<b>3.628</b>	<b>20,9 %</b>	<b>19.074</b>	<b>4.339</b>	<b>22,7%</b>		
cambriolages	2.789	267	9,6 %	2.951	245	8,3%		
vols liés aux véhicules	2.096	140	6,7 %	2.048	141	6,9%		
autres vols	6.442	1.672	26,0 %	6.660	1.655	24,8%		
affaires de vandalisme	4.512	723	16,0 %	4.796	816	17,0%		
contrefaçons ou falsifications (documents d'identité exclus)	161	112	69,6 %	407	256	62,9%		
autres infractions contre les biens	1.049	603	57,5 %	1.803	1.088	60,3%		
vols avec violences	326	112	34,0 %	418	141	34,4%		
<b>Infractions contre les personnes</b>	<b>5.650</b>	<b>5.094</b>	<b>90,2 %</b>	<b>5.878</b>	<b>5.368</b>	<b>91,3%</b>		
violences envers les personnes	2.518	2.286	90,8 %	2.542	2.332	91,7%		
atteintes aux mœurs	353	287	81,3 %	304	264	86,8%		
autres infractions contre les personnes	2.779	2.521	90,7 %	3.032	2.772	91,4%		
<b>Divers</b>	<b>5.186</b>	<b>4.992</b>	<b>96,3 %</b>	<b>7.426</b>	<b>7.221</b>	<b>97,2%</b>		
affaires de stupéfiants	1.343	1.327	98,8 %	2.232	2.211	99,1%		
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	538	532	98,9 %	385	378	98,2%		
autres infractions	3.305	3.133	94,8 %	4.809	4.632	96,3%		
<b>Grand-Total:</b>	<b>28.210</b>	<b>13.714</b>	<b>48,6 %</b>	<b>32.378</b>	<b>16.928</b>	<b>52,3%</b>		

Cette année-ci, le taux d'élucidation des infractions contre les biens a légèrement augmenté de 1,8 points (20,9 en 2008 et 22,7 en 2009). Les taux d'élucidation des infractions contre les personnes (91,3 en 2009) et des infractions diverses (97,2 en 2009) ont aussi légèrement augmenté.

## 1.1.4 Les auteurs et les victimes

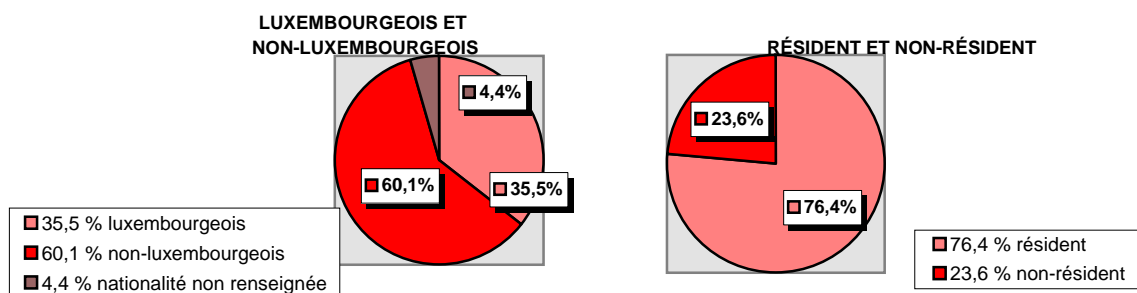
### 1.1.4.1 Les auteurs

Dans l'analyse des auteurs, nous ne prenons en considération que les personnes identifiées et inculpées pour une des infractions constatées.

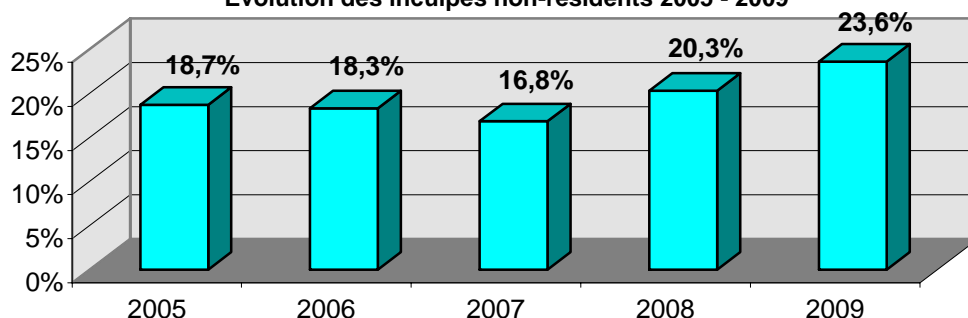


Groupes de catégories	Auteurs Total	majeurs				mineurs (< 18)			
		masculin	féminin	total	%	masculin	féminin	total	%
<b>Infractions contre les biens</b>	<b>5.640</b>	<b>3.848</b>	<b>904</b>	<b>4.752</b>	<b>84,3%</b>	<b>624</b>	<b>264</b>	<b>888</b>	<b>15,7%</b>
cambriolages	258	174	39	213	82,6%	43	2	45	17,4%
vols liés aux véhicules	156	112	11	123	78,8%	31	2	33	21,2%
autres vols	1.882	1.018	404	1.422	75,6%	239	221	460	24,4%
affaires de vandalisme	1.072	684	138	822	76,7%	220	30	250	23,3%
contrefaçons ou falsifications (documents d'identité exclus)	422	367	51	418	99,1%	2	2	4	0,9%
autres infractions contre les biens	1.656	1.355	245	1.600	96,6%	51	5	56	3,4%
vols avec violences	205	146	19	165	80,5%	38	2	40	19,5%
<b>Infractions contre les personnes</b>	<b>7.770</b>	<b>5.362</b>	<b>1.650</b>	<b>7.012</b>	<b>90,2%</b>	<b>548</b>	<b>210</b>	<b>758</b>	<b>9,8%</b>
violences envers les personnes	3.593	2.437	695	3.132	87,2%	347	114	461	12,8%
atteintes aux mœurs	282	188	80	268	95,0%	14	0	14	5,0%
autres infractions contre les personnes	3.895	2.737	875	3.612	92,7%	187	96	283	7,3%
<b>Divers</b>	<b>9.047</b>	<b>6.180</b>	<b>2.005</b>	<b>8.185</b>	<b>90,5%</b>	<b>691</b>	<b>171</b>	<b>862</b>	<b>9,5%</b>
affaires drogues	3.005	2.235	361	2.596	86,4%	347	62	409	13,6%
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	486	364	79	443	91,2%	31	12	43	8,8%
autres infractions	5.556	3.581	1.565	5.146	92,6%	313	97	410	7,4%
<b>Grand-Total :</b>	<b>22.457</b>	<b>15.390</b>	<b>4.559</b>	<b>19.949</b>	<b>88,8%</b>	<b>1.863</b>	<b>645</b>	<b>2.508</b>	<b>11,2%</b>
		77,1 %	22,9 %			74,3 %	25,7 %		

## La répartition des auteurs par nationalité et résidence



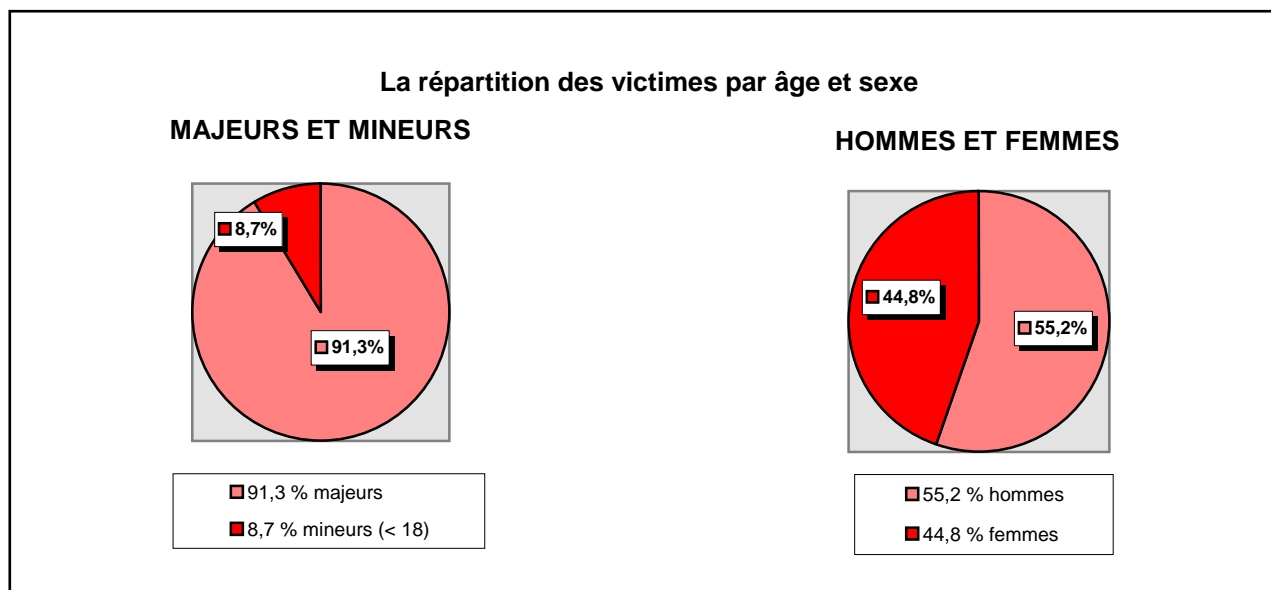
## Evolution des inculpés non-résidents 2005 - 2009



Groupes de catégories	Auteurs Total	luxembourgeois				non-luxembourgeois				nationalité non renseignée	
		résident	non-résident	total	%	résident	non-résident	total	%	total	%
<b>Infractions contre les biens</b>	<b>5.640</b>	<b>1.704</b>	<b>29</b>	<b>1.733</b>	<b>30,7%</b>	<b>1.714</b>	<b>1.594</b>	<b>3.308</b>	<b>58,7%</b>	<b>599</b>	<b>10,6</b>
cambriolages	258	109	1	110	42,6%	73	41	114	44,2%	34	13,2%
vols liés aux véhicules	156	53	1	54	34,6%	52	27	79	50,6%	23	14,7%
autres vols	1.882	724	14	738	39,2%	703	383	1.086	57,7%	58	3,1%
affaires de vandalisme	1.072	533	12	545	50,8%	394	90	484	45,1%	43	4,0%
contrefaçons ou falsifications (documents d'identité exclus)	422	43	0	43	10,2%	117	193	310	73,5%	69	16,4%
autres infractions contre les biens	1.656	164	1	165	10,0%	302	833	1.135	68,5%	356	21,5%
vols avec violences*	205	78	0	78	38,0%	74	28	102	49,8%	25	12,2%
<b>Infractions contre les personnes</b>	<b>7.770</b>	<b>3.321</b>	<b>49</b>	<b>3.370</b>	<b>43,4%</b>	<b>3.575</b>	<b>599</b>	<b>4.174</b>	<b>53,7%</b>	<b>226</b>	<b>2,9%</b>
violences envers les personnes	3.593	1.510	16	1.526	42,5%	1.734	210	1.944	54,1%	123	3,4%
atteintes aux mœurs	282	108	3	111	39,4%	120	44	164	58,2%	7	2,5%
autres infractions contre les personnes	3.895	1.703	30	1.733	44,5%	1.721	345	2.066	53,0%	96	2,5%
<b>Divers</b>	<b>9.047</b>	<b>2.849</b>	<b>31</b>	<b>2.880</b>	<b>31,8%</b>	<b>3.243</b>	<b>2.767</b>	<b>6.010</b>	<b>66,4%</b>	<b>157</b>	<b>1,7%</b>
affaires drogues	3.005	1.430	17	1.447	48,2%	1.214	306	1.520	50,6%	38	1,3%
infr. Contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	486	7	0	7	1,4%	300	152	452	93,3%	27	5,6%
autres infractions	5.556	1.412	14	1.426	25,7%	1.729	2.309	4.038	72,7%	92	1,6%
<b>Grand-Total :</b>	<b>22.457</b>	<b>7.874</b>	<b>109</b>	<b>7.983</b>	<b>35,5%</b>	<b>8.532</b>	<b>4.960</b>	<b>13.492</b>	<b>60,1%</b>	<b>982</b>	<b>4,4%</b>
		<b>98,6 %</b>	<b>1,4 %</b>	<b>100 %</b>		<b>63,2 %</b>	<b>36,8 %</b>	<b>100 %</b>			

### 1.1.4.2 Les victimes

La population des victimes d'infractions est analysée suivant les critères âge, sexe et nationalité.

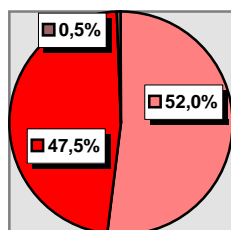


Groupes de catégories	Victimes Total	majeurs				mineurs (< 18)			
		masculin	féminin	total	%	masculin	féminin	total	%
<b>Infractions contre les biens</b>	<b>10.945</b>	<b>6.163</b>	<b>4.076</b>	<b>10.239</b>	<b>93,5%</b>	<b>417</b>	<b>289</b>	<b>706</b>	<b>6,5%</b>
cambriolages	1.774	1.088	670	1.758	99,1%	12	4	16	0,9%
vois liés aux véhicules	1.485	960	495	1.455	98,0%	25	5	30	2,0%
autres vols	3.926	1.867	1.528	3.395	86,5%	278	253	531	13,5%
affaires de vandalisme	2.709	1.679	989	2.668	98,5%	31	10	41	1,5%
contrefaçons ou falsifications (documents d'identité exclus)	79	47	31	78	98,7%	1	0	1	1,3%
autres infractions contre les biens	615	360	237	597	97,1%	12	6	18	2,9%
vois avec violences *	364	167	128	295	81,0%	58	11	69	19,0%
<b>Infractions contre les personnes</b>	<b>4.027</b>	<b>1.405</b>	<b>2.038</b>	<b>3.443</b>	<b>85,5%</b>	<b>275</b>	<b>309</b>	<b>584</b>	<b>14,5%</b>
violences envers les personnes	1.938	742	875	1.617	83,4%	181	140	321	16,6%
atteintes aux mœurs	190	7	87	94	49,5%	17	79	96	50,5%
autres infractions contre les personnes	1.889	656	1.076	1.732	91,2%	77	90	167	8,8%
<b>Divers</b>	<b>797</b>	<b>402</b>	<b>309</b>	<b>711</b>	<b>89,2%</b>	<b>40</b>	<b>46</b>	<b>86</b>	<b>10,8%</b>
affaires drogues	52	25	21	46	88,5%	3	3	6	11,5%
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	3	2	1	3	100,0%	0	0	0	0,0%
autres infractions	742	375	287	662	89,2%	37	43	80	10,8%
<b>Grand-Total:</b>	<b>15.769</b>	<b>7.970</b>	<b>6.423</b>	<b>14.393</b>	<b>91,3%</b>	<b>732</b>	<b>644</b>	<b>1.376</b>	<b>8,7%</b>
		<b>55,4 %</b>	<b>44,6 %</b>			<b>53,2 %</b>	<b>46,8 %</b>		

\*Dans les vols avec violences sont aussi 7 victimes pour vols de véhicules avec violences. Elles ne sont comptabilisées qu'une seule fois dans le total des infractions.

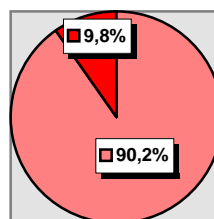
## La répartition des victimes par nationalité et résidence

### LUXEMBOURGEOIS ET NON-LUXEMBOURGEOIS



■ 52,0 % luxembourgeois  
■ 47,5 % non-luxembourgeois  
■ 0,5 % nationalité non renseignée

### RESIDENT ET NON-RESIDENT



■ 90,2 % résident    ■ 9,8 % non-résident

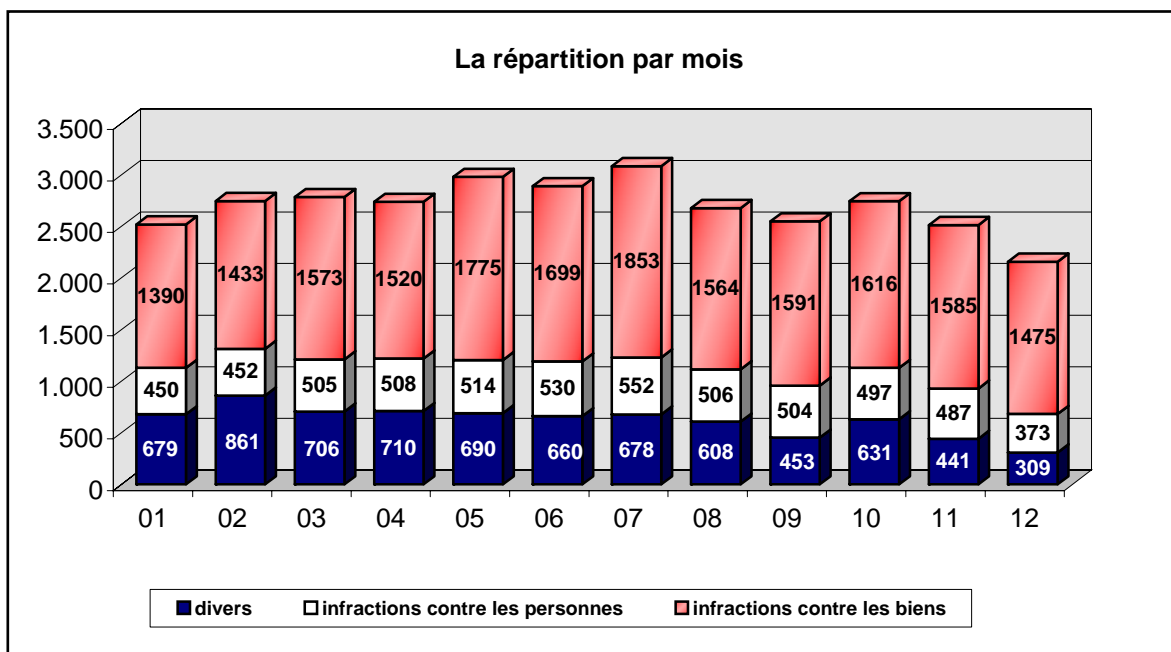
Groupes de catégories	Victimes Total	luxembourgeois				non-luxembourgeois				nationalité non renseignée	
		résident	non-résident	total	%	résident	non-résident	total	%	total	%
<b>Infractions contre les biens</b>	<b>10.945</b>	<b>5.771</b>	<b>38</b>	<b>5.809</b>	<b>53,1%</b>	<b>3.894</b>	<b>1.194</b>	<b>5.088</b>	<b>46,5%</b>	<b>48</b>	<b>0,4%</b>
cambriolages	1.774	1.061	5	1.066	60,1%	592	108	700	39,5%	8	0,5%
vols liés aux véhicules	1.485	663	6	669	45,1%	580	229	809	54,5%	7	0,5%
autres vols	3.926	2.042	12	2.054	52,3%	1.364	485	1.849	47,1%	23	0,6%
affaires de vandalisme	2.709	1.512	11	1.523	56,2%	981	196	1.177	43,4%	9	0,3%
contrefaçons ou falsifications (documents d'identité exclus)	79	28	0	28	35,4%	38	13	51	64,6%	0	0,0%
autres infractions contre les biens	615	286	2	288	46,8%	214	112	326	53,0%	1	0,2%
vols avec violences *	364	179	2	181	49,7%	130	53	183	50,3%	0	0,0%
<b>Infractions contre les personnes</b>	<b>4.027</b>	<b>1.916</b>	<b>16</b>	<b>1.932</b>	<b>48,0%</b>	<b>1.819</b>	<b>242</b>	<b>2.061</b>	<b>51,2%</b>	<b>34</b>	<b>0,8%</b>
violences envers les personnes	1.938	907	5	912	47,1%	889	123	1.012	52,2%	14	0,7%
atteintes aux mœurs	190	108	3	111	58,4%	67	10	77	40,5%	2	1,1%
autres infractions contre les personnes	1.899	901	8	909	47,9%	863	109	972	51,2%	18	0,9%
<b>Divers</b>	<b>797</b>	<b>448</b>	<b>4</b>	<b>452</b>	<b>56,7%</b>	<b>298</b>	<b>44</b>	<b>342</b>	<b>42,9%</b>	<b>3</b>	<b>0,4%</b>
affaires drogues	52	27	0	27	51,9%	20	5	25	48,1%	0	0,0%
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	3	0	0	0	0,0%	1	2	3	100,0%	0	0,0%
autres infractions	742	421	4	425	57,3%	277	37	314	42,3%	3	0,4%
<b>Grand-Total:</b>	<b>15.769</b>	<b>8.135</b>	<b>58</b>	<b>8.193</b>	<b>52,0%</b>	<b>6.011</b>	<b>1.480</b>	<b>7.491</b>	<b>47,5%</b>	<b>85</b>	<b>0,5%</b>
		<b>99,3 %</b>	<b>0,7 %</b>	<b>100 %</b>		<b>80,2 %</b>	<b>19,8 %</b>	<b>100 %</b>			

\*Dans les vols avec violences sont aussi 7 victimes pour vols de véhicules avec violences. Elles ne sont comptabilisées qu'une seule fois dans le total des infractions.



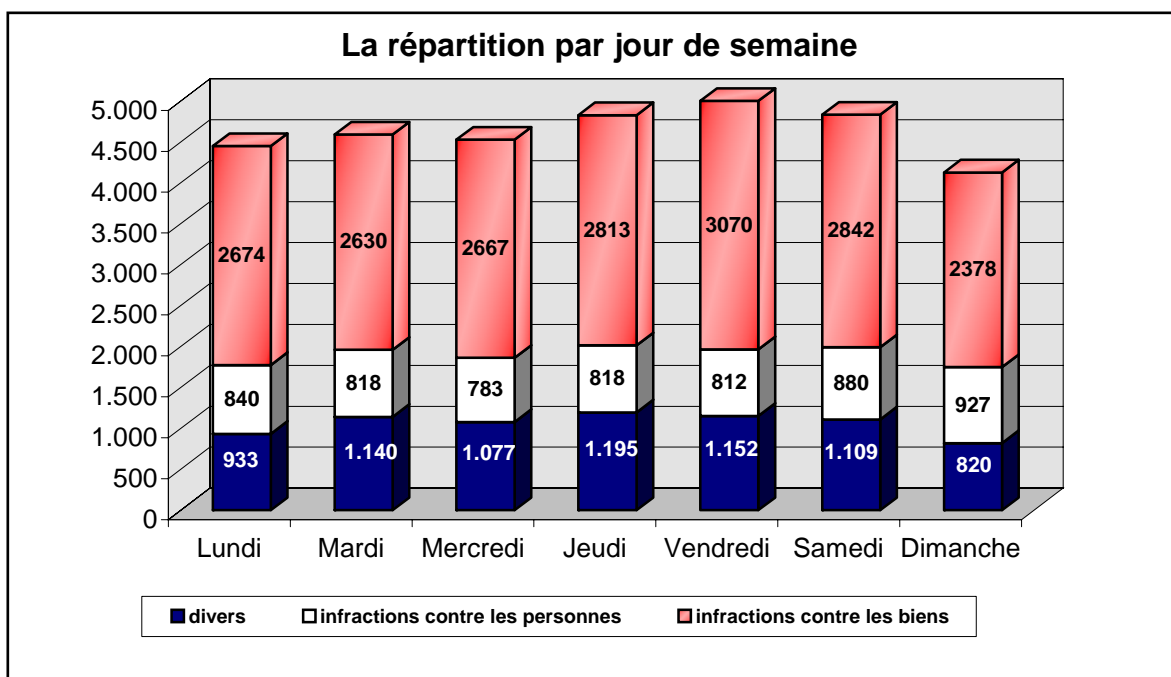
## 1.1.5 L'analyse dans le temps et l'espace

### 1.1.5.1 L'évolution des grandes catégories d'infractions par mois



Nous constatons une moindre activité pendant les mois de janvier, août, septembre et décembre.

### 1.1.5.2 L'évolution des grandes catégories d'infractions par jour de semaine

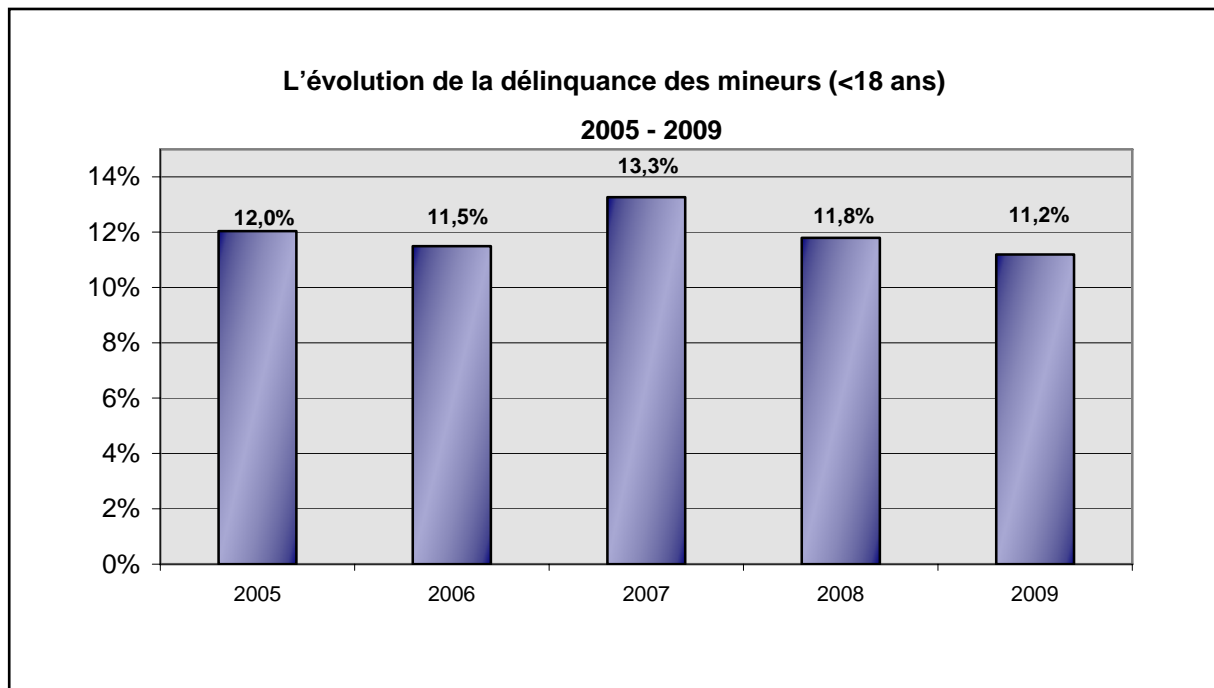


Nous constatons une certaine activité accrue pendant le jeudi, vendredi et samedi et une moindre activité le dimanche.

## 1.1.6 La délinquance juvénile

Le chapitre suivant est entièrement consacré à l'analyse de la délinquance juvénile. Face à l'évolution manifeste de ce phénomène, la Police Grand-Ducale a créé début 2003 un groupe de travail avec mission d'élaborer un concept en cette matière.

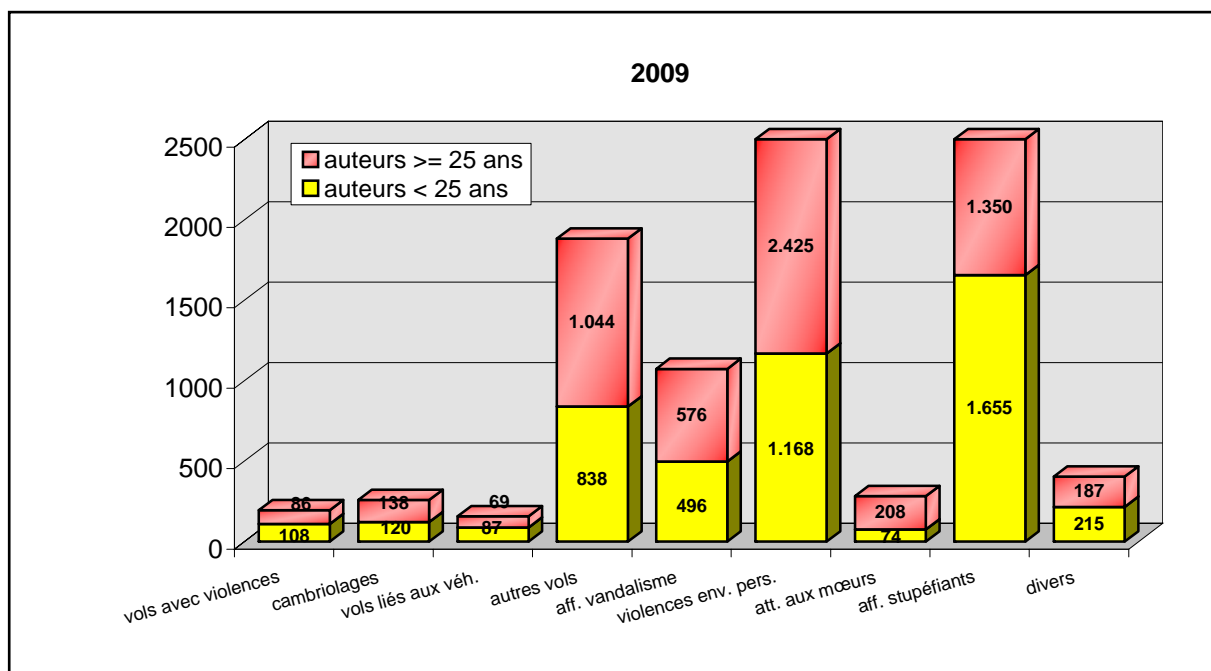
Une analyse qualitative et quantitative biannuelle, un sondage tous les 2 ans et des mesures préventives et répressives supplémentaires sont les principales décisions qui ont été prises.



Le graphique ci-dessus montre le taux de pourcentage des auteurs mineurs (<18 ans) par rapport à tous les auteurs. Nous constatons un taux quasi stable sauf pour l'année 2007. Par rapport à l'année 2008, ce taux a diminué de **0,6 points** (11,8% en 2008 et 11,2% en 2009). En 2009, 2.508 auteurs sur un total de 22.457 personnes étaient des auteurs mineurs, ce qui équivaut à **11,2%**.

### La délinquance juvénile par catégories d'infractions

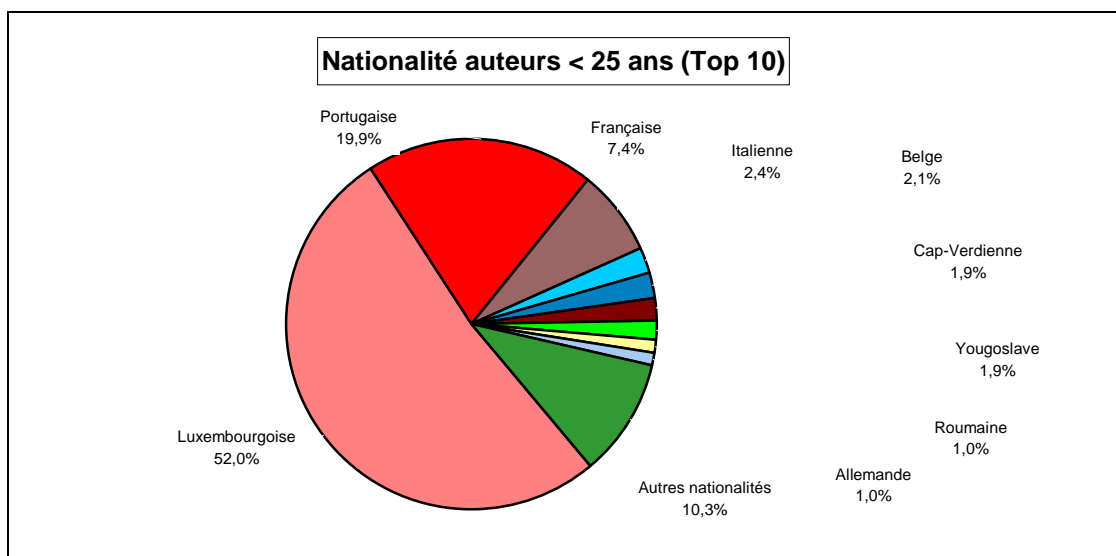
Pour l'analyse plus détaillée ci-dessous, le terme de juvénilité prend en considération les auteurs jusqu'à l'âge de 24 ans inclus (< 25). En outre, pour des raisons de synthèse l'analyse se limite aux groupes d'infractions concluantes de la délinquance juvénile. Ainsi les catégories d'infractions comme par ex. les infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers, délits d'escroquerie et financiers, colportage etc. n'y sont pas incluses. Le groupe d'infractions « divers » englobe les deux catégories d'infractions « armes prohibées » et « fausses alertes et fausses alertes à la bombe ».



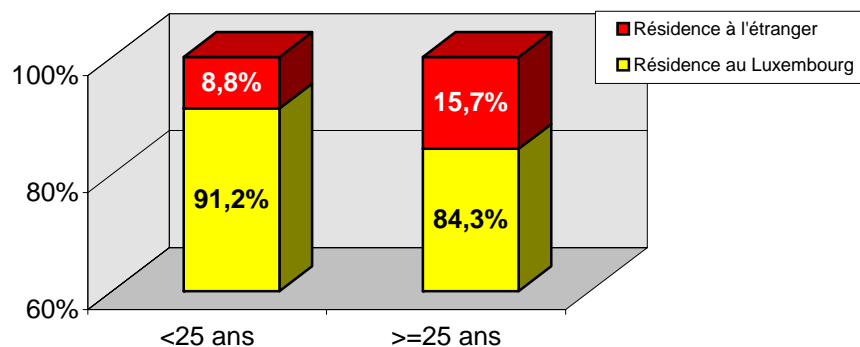
Groupes de catégories ( avec tentatives )	2006		2007		2008		2009		Taux de variation 2009-2008
	auteurs < 25	% <25	auteurs < 25	% <25	auteurs < 25	% <25	auteurs < 25	% <25	
vols avec violences	112	65,9	156	69,0	113	64,9	108	55,7	-4,4
cambriolages	164	54,8	178	52,8	148	51,6	120	46,5	-18,9
vols liés aux véhicules	162	65,9	163	71,5	92	59,0	87	55,8	-5,4
autres vols	735	45,1	901	49,2	872	46,0	838	44,5	-3,9
affaires de vandalisme	486	54,7	528	53,0	440	46,5	496	46,3	+12,7
violences envers les personnes	871	32,2	1127	36,1	1.169	33,0	1168	32,5	-0,1
atteintes aux mœurs	67	31,8	124	21,6	93	29,3	74	26,2	-20,4
affaires de stupéfiants	935	54,0	1146	54,6	1.092	56,8	1655	55,1	+51,6
divers	118	45,9	188	58,0	208	52,1	215	53,5	+3,4
<b>Total:</b>	<b>3.650</b>	<b>44,8</b>	<b>4511</b>	<b>46,3</b>	<b>4.227</b>	<b>43,8</b>	<b>4761</b>	<b>43,9</b>	<b>+12,6</b>

Par rapport à 2008 le taux global de pourcentage des auteurs de < 25 ans est resté stable de +0,1 points (43,8 en 2008 à 43,9 en 2009). On constate, que le nombre des infractions en globale, a augmenté, du aux contrôles renforcées avec une plus grande orientation des recherches dans ce domaine. Dans une comparaison relationnelle, on constate une tendance descendante générale.

## La répartition des auteurs de < 25 ans par nationalité en 2009

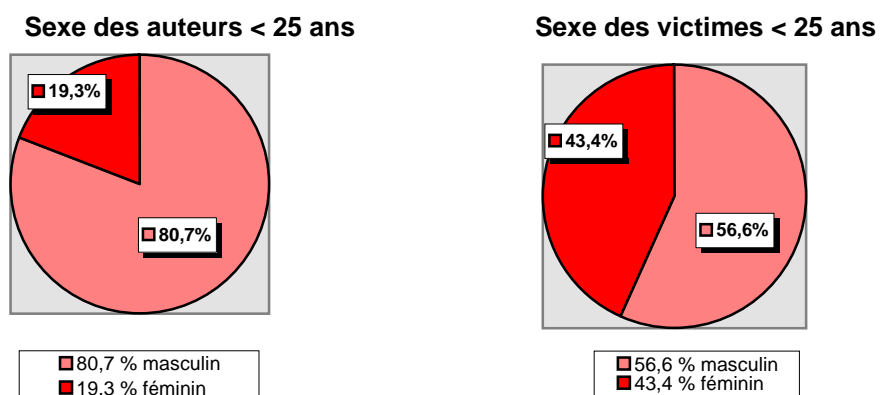


## La répartition des auteurs par résidence en 2009



Un auteur est une personne identifiée et inculpée pour une des infractions constatées.

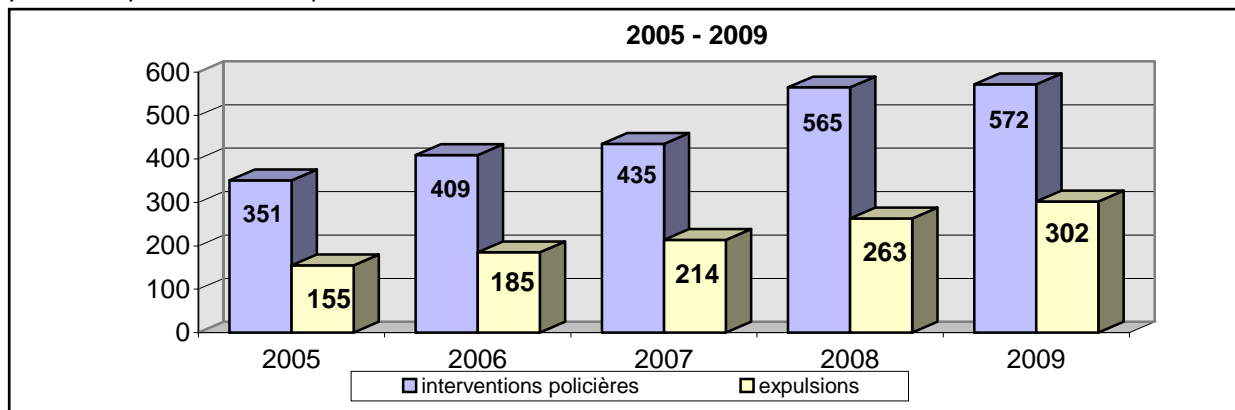
## La répartition des auteurs et victimes de < 25 ans par sexe



Le taux de pourcentage des victimes se limite aux infractions contre les biens et les personnes. Ainsi les groupes de catégories « affaires de drogues » et « divers » n'y sont pas inclus.

## 1.1.7 La violence domestique

La loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique crée un cadre légal pour protéger les personnes victimes d'une violence domestique. Sous certaines conditions, avec l'autorisation du procureur d'Etat, la police procède à l'expulsion de l'auteur potentiel de violences à l'égard de la personne proche avec laquelle il cohabite.



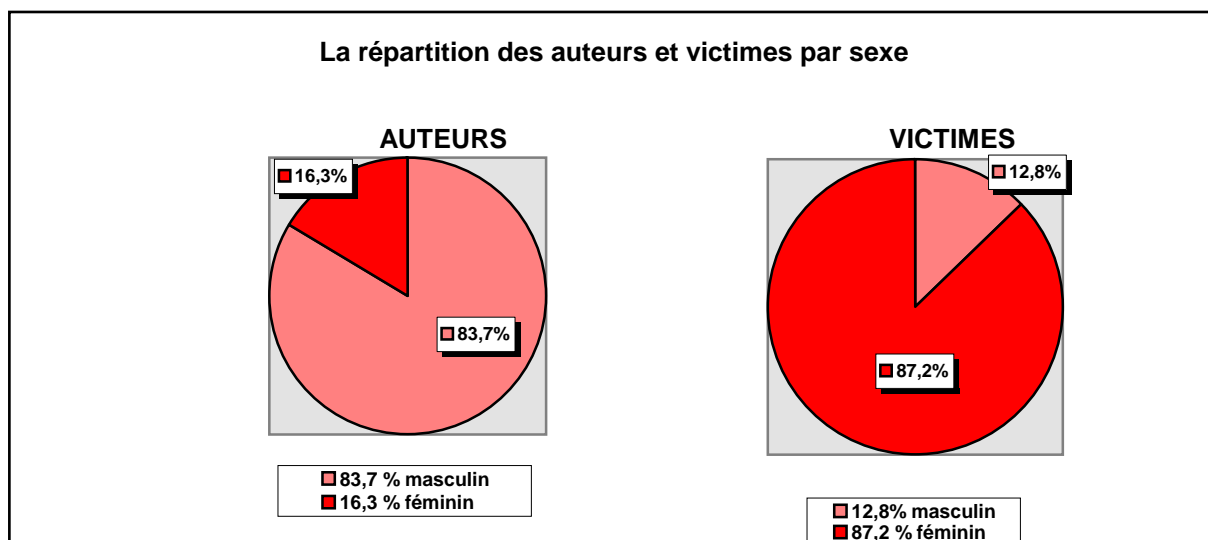
Toute intervention policière en matière de violence domestique conduit à l'établissement d'un rapport d'intervention, et le cas échéant à une expulsion. Le tableau ci-dessus montre le nombre des interventions policières et expulsions par année. Au total il s'agit de **572 interventions** (en 2008 : 565) et **302 expulsions** (en 2008 : 263). Les constatations sont basées sur 536 plaintes et 36 dénonciations.

Ci-dessous le détail des infractions constatées en matière de violence domestique:

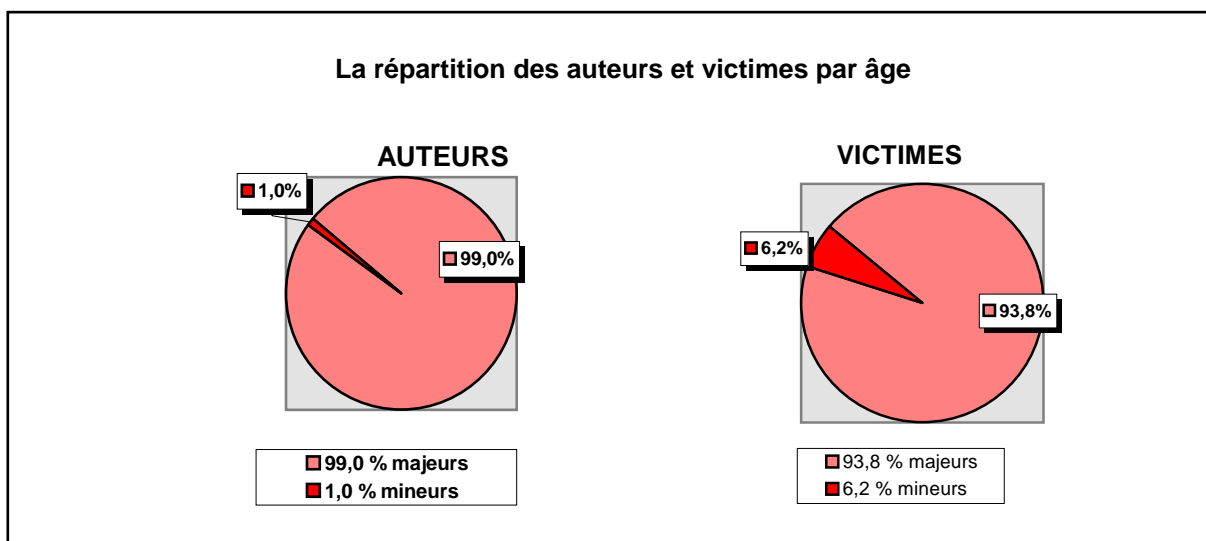
<b>Groupes de catégories</b>	<b>infractions en 2009</b>			
	<b>total</b>	<b>accomplis</b>	<b>tentatives</b>	<b>%</b>
<b>Infractions contre les biens</b>	<b>29</b>	29	0	3,5%
dégradations	13	13	0	1,6%
destructions	8	8	0	1,0%
vols simples	5	5	0	0,6%
cambriolages dans maisons habitées	1	1	0	0,1%
autres infractions contre les biens	2	2	0	0,2%
<b>Infractions contre les personnes</b>	<b>732</b>	724	8	88,0%
meurtres	8	0	8	1,0%
coups et blessures volontaires avec incapacité de travail	69	69	0	8,3%
coups et blessures volontaires sans incapacité de travail	410	410	0	49,3%
Séquestrations	7	7	0	0,8%
Viols	2	2	0	0,2%
attentats à la pudeur	4	4	0	0,5%
rébellions	9	9	0	1,1%
outrages à agents	7	7	0	0,8%
Menaces	154	154	0	18,5%
diffamations/calomnies/injures	60	60	0	7,2%
protection de la jeunesse	2	2	0	0,2%
<b>Divers</b>	<b>69</b>	69	0	8,3%
violations de domicile après mesure d'expulsion	14	14	0	1,6%
violations de domicile	1	1	0	0,1%
armes prohibées	8	8	0	1,0%
saisies	10	10	0	1,2%
stupéfiants – détention – trafic - usage	4	4	0	0,5%
arrestations sur flagrant délit / mandat d'arrêt	13	13	0	1,6%
autres	21	21	0	2,5%
<b>Total :</b>	<b>832</b>	824	8	100%

Dans 14 cas une violation de domicile après mesure d'expulsion a été constatée. Par ailleurs on a constaté 8 tentatives de meurtres et 2 viols.

\* Une intervention dans le domaine de la violence domestique peut contenir plusieurs infractions. En 2009 on a constaté 832 infractions pour 572 interventions effectuées par la Police Grand-Ducale.



Le pourcentage des femmes qui sont victimes de violences domestiques est très élevé (87,2%). Les auteurs des violences domestiques sont à 83,7% des hommes. Dans 76,9% des cas l'auteur était le conjoint/concubin(e), 7,2% les parents, 7,0% le fils/fille et 8,9% autres.



99,0% des auteurs étaient des personnes majeures ( $\geq 18$  ans). En ce qui concerne les victimes de violences domestiques, 6,2% étaient des victimes mineures ( $< 18$  ans).

## **2 Les activités policières**

### **2.1 Les opérations**

#### **2.1.1 La police administrative**

##### **2.1.1.1 Concept**

L'objet essentiel de la police administrative est la sécurité publique. La Police assume cette responsabilité sur l'intégralité du territoire national avec ses commissariats de proximité (CP) et centres d'intervention (CI).

La Police dispose de 6 centres d'intervention principaux (CIP) et de 7 centres d'intervention secondaires (CIS) comptant au total environ 450 fonctionnaires. Ces centres fonctionnent par roulement 24h / 24h et 7 jours / 7 jours. Leur mission est d'assurer un service d'intervention, de secours policier et de prévention sur l'ensemble du territoire national.

A l'heure actuelle certains CP et CI secondaires fonctionnent dans une même localité, voire sont installés dans les mêmes locaux, ce qui d'une part porte souvent à confusion dans la population et auprès des autorités locales pour prendre contact avec la Police et d'autre part ne permet pas toujours une coordination optimale des moyens. Le projet-pilote « Commissariat de proximité et d'intervention (CPI) », lancé sur deux sites en 2008, a été étendu en 2009 à l'ensemble du territoire national, à l'exception des centres d'intervention de Luxembourg, d'Esch/Alzette et de Mersch.

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009, les horaires de travail des CP ont été adaptés aux critères retenus par l'analyse locale des besoins de sécurité.

Le travail de proximité s'effectue principalement par les quelques 300 fonctionnaires des 50 CP, unités de base par définition pour cette approche policière. Au-delà, toute unité régionale voire nationale doit pouvoir agir selon l'esprit de la police de proximité, dont les missions principales sont :

- la mise en œuvre de plans d'action, en réponse à des problèmes de sécurité concrets sur base d'un diagnostic de sécurité établi avec les partenaires locaux, comme p.ex. les autorités communales ;
- la disponibilité aux demandes multiples de la population ;
- la recherche de renseignements opérationnels sur le terrain de compétence du commissariat de proximité ;
- la mise en place de partenariats avec tous les acteurs locaux tels que les maisons de jeunes, les associations culturelles et les syndicats d'initiative, les enseignants des écoles primaires et les responsables des établissements d'enseignement secondaire, les commerçants. Ces partenariats sont destinés à initier des activités communes, notamment dans le domaine de la prévention ;
- le contrôle permanent du respect des législations nationales et des réglementations communales ;
- la surveillance et les activités dans le cadre de la circulation routière locale, p.ex. par des campagnes préventives aux alentours des écoles ;
- la garantie d'une présence policière sécuritaire et dissuasive sur leur territoire de compétence.

Cette approche de « community policing » est appliquée également par les autres services de police opérationnels tels que les centres d'intervention et les services de police de la route. Pour toute unité de police le but poursuivi est d'avoir une connaissance approfondie de son terrain d'action, lui permettant de pouvoir répondre à des phénomènes criminels surgissant à leur niveau ou de les prévenir.

##### **2.1.1.2 La prévention**

En matière de prévention, la Police offre une multitude de programmes de sensibilisation dans des domaines aussi variés que les stupéfiants, la violence, les graffitis, les vols et les cambriolages. Des conférences adaptées à différentes catégories d'âge (jeunes enfants, adolescents, adultes, personnes âgées) permettent d'informer le public sur les risques encourus et les possibilités pour les réduire.

Ainsi, 804 séances de prévention en matière de stupéfiants ont été dispensées à travers le Grand-Duché en 2009 (en 2008 : 385), dont approximativement 35% en 6e primaire, 50% dans

l'enseignement post-primaire et le reste au profit d'autres groupes de personnes. En matière de prévention de la violence, le nombre de séances s'élevait à 527 (en 2008 : 243), réparties à 25 % dans les écoles primaires et à 65% dans le post-primaire et le reste également au profit d'autres groupes de personnes (troisième âge etc).

Les activités de prévention sont menées par du personnel spécialisé au niveau des circonscriptions régionales. Elles comprennent des séances d'information et des projets plus ciblés en partenariat avec des écoles, des maisons de jeunes ou certains services communaux.

La coordination des différentes activités, ainsi que l'organisation des campagnes nationales appartient à la Direction des Opérations et de la Prévention (DOP) de la Direction Générale (DG) et en particulier au Bureau de Prévention du Crime. Ce bureau constitue le point de contact pour toutes les institutions qui ont des besoins spécifiques en ce domaine (banques, services de gardiennage, commerces, ...). Il offre également un conseil personnalisé aux particuliers qui désirent sécuriser leur domicile.

### 2.1.1.3 Le VISUPOL

Le 12 novembre 2007 le nouveau service de la vidéosurveillance policière au Grand-Duché, intitulé « VISUPOL » fut inauguré. Il s'agit d'un projet pilote mis en place par le règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> août 2007 autorisant la création et l'exploitation par la Police d'un système de vidéosurveillance des zones de sécurité. Ce service a été placé sous la responsabilité opérationnelle de la Direction Régionale de Luxembourg.

3 zones de sécurité A, B et C ont été choisies selon leur impact criminel et ont été déterminées par règlement ministériel publié au mois de novembre 2007 et se présentent comme suit :

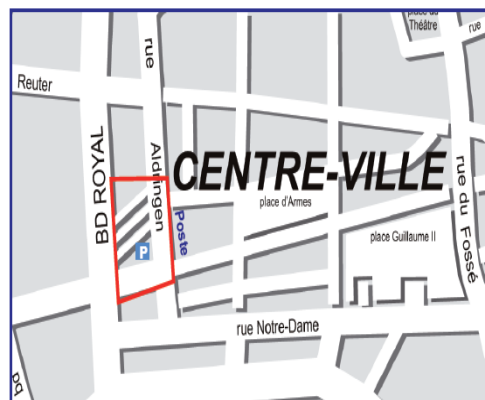
#### Zone de sécurité A

regroupant le champ du Glacis, le Rond-point Schuman, la partie du parc dénommée « Kinnekswiss » et le Monument Amélie.



#### Zone de sécurité B

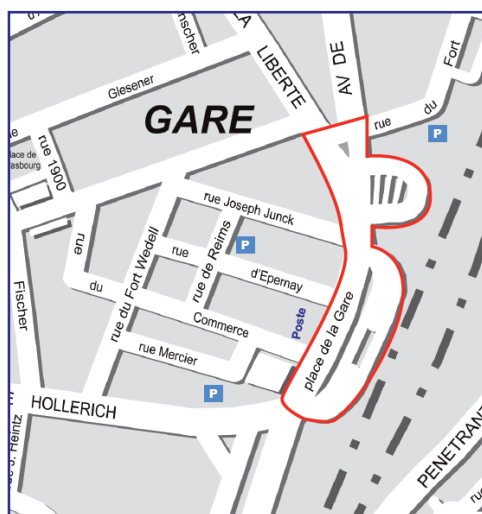
regroupant la gare d'autobus de l'Aldringen et la galerie marchande souterraine du centre Aldringen.





## Zone de sécurité C

regroupant la Place de la Gare, le Parvis de la Gare et les gares d'autobus de l'AVL et du RGTR.



Dans ces 3 zones furent installées 74 caméras dômes et des caméras fixes qui sont réparties comme suit : zone A : 45 caméras, zone B : 15 caméras, zone C : 14 caméras.

Le service VISUPOL est assuré les jours ouvrables de 07.00 heures à 19.00 heures. En dehors de cette période et en cas de nécessité absolue le retraçage des images se fait par les soins de la permanence SREC-CPT.

Les statistiques exactes du service VISUPOL ont été présentées dans l'évaluation du projet-pilote au mois d'août 2009 et présentées à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Grande Région. Le service VISUPOL a connu quelques succès importants et a contribué à l'élucidation de maintes affaires. La plupart des constatations ont concerné les délits de vol, les vols avec violences, les coups et blessures volontaires, les affaires de drogues et les atteintes aux mœurs.

L'exploitation des 3 zones de sécurité A, B et C fut prolongée par règlement ministériel du 12 novembre 2009 et ceci jusqu'au 10 novembre 2010 (publication au mémorial A n° 217). L'exploitation d'une nouvelle zone de sécurité D a été autorisée par le même règlement. Il s'agit des alentours directs du Stade Josy Barthel. Cette zone n'est exploitée que de manière ponctuelle lors d'événements sportifs de grande envergure.

### 2.1.2 La police judiciaire

#### 2.1.2.1 Concept

Selon le Code d'Instruction Criminelle, les officiers et les agents de police judiciaire sont chargés de constater les infractions à la loi pénale, d'en rassembler les preuves et d'en rechercher les auteurs. La mission de police judiciaire est assurée par tous les membres du personnel de la police qui ont la qualité d'officier de police judiciaire respectivement d'agent de police judiciaire.

Depuis août 2007 une partie du personnel du cadre administratif et technique peut obtenir la qualité d'officier de police judiciaire lorsqu'il a pour mission de constater des infractions qui demandent une qualification ou une technicité particulière.

Afin d'être mieux à même de répartir les tâches liées à l'exercice de la mission de police judiciaire entre les différents services, les responsables de la police Grand-Ducale ont élaboré, en étroite collaboration avec les autorités judiciaires, un plan de répartition appelé le concept judiciaire. Le concept judiciaire répond notamment aux finalités suivantes :

- fixer la répartition des compétences et des missions entre les différents services de la Police en matière de police judiciaire,
- définir les procédures de coopération entre ces services pour des domaines judiciaires particuliers,
- améliorer la coordination entre autorités judiciaires et policières.

Le concept judiciaire doit être considéré en étroite relation avec le concept de police technique.

L'objectif du concept de police technique consiste à définir les modalités de prise en charge du volet de police technique et scientifique des différentes affaires (attribuées aux services et unités de la Police en application du concept judiciaire).

Le principe général de la subsidiarité constitue le principe de base des deux concepts : l'enquête est menée par l'échelon initial aussi longtemps que le service peut assurer le suivi de l'enquête avec ses propres moyens.

Au niveau régional, les centres d'intervention et les commissariats de proximité sont compétents pour les enquêtes judiciaires de droit commun, les sections de recherche et d'enquête criminelle (SREC) et les services régionaux de police spéciale (SRPS) dans des domaines plus spécialisés.

Le Service de Police Judiciaire (SPJ) effectue des enquêtes d'envergure soit au niveau national, soit au niveau international, ainsi que des enquêtes qui ont une gravité ou une complexité particulière.

La coordination nationale en matière de police judiciaire et de police technique est assurée par le Comité de Coordination de police judiciaire auquel participent les responsables nationaux et régionaux de police judiciaire, en collaboration avec les autorités judiciaires et qui traite d'une part d'enquêtes et de phénomènes d'envergure et d'autre part de sujets d'actualité.

Un deuxième organe de coordination en matière judiciaire est un comité ad hoc, appelé souvent le 'Comité P', composé de représentants du ministère public, des cabinets d'instruction et des services de police. Ils se réunissent régulièrement pour faire le point sur les affaires et sur d'éventuelles difficultés rencontrées de part et d'autre. Pour ce qui a trait aux affaires économiques et financières, ce comité décide de la fixation des priorités des dossiers et permet donc au SPJ de se concentrer sur l'évacuation des affaires considérées comme prioritaires.

Un troisième outil de coopération et de communication en matière judiciaire sont les cellules de coordination. Les missions des cellules de coordination sont l'analyse et l'étude d'un phénomène afin de permettre l'orientation de la stratégie policière en la matière. Enfin, un bilan des enquêtes en cours est dressé par les unités judiciaires centrales et régionales.

Au niveau des dossiers traités par le SPJ au cours de l'exercice 2009, il y a lieu de souligner que les sections économiques et financières ont été chargées d'un certain nombre d'enquêtes importantes qui demandent le déploiement de moyens importants.

Par ailleurs, après une réorganisation interne, la section anti-blanchiment a été en mesure de détacher à mi-temps l'un de ses fonctionnaires à la cellule de renseignement financier du Parquet de Luxembourg.

L'année 2009 a également été marquée par un certain nombre d'incendies criminels. Un regroupement des compétences au sein de la section criminalité générale et une formation des enquêteurs a permis à mieux faire face à cette forme de criminalité.

Il faut également souligner l'effort fourni par la section de police technique et la section nouvelles technologies au cours de l'exercice 2009. L'intervention d'une équipe de police technique devient systématique pour de nombreuses infractions lorsqu'il s'agit de relever des empreintes digitales, des traces d'ADN, ou d'autres traces ou simplement lorsqu'il s'agit d'établir une documentation photographique ou un plan de la scène de crime ou du lieu de l'accident.

Enfin, il faut souligner le recours presque systématique aux services fournis par la section nouvelles technologies que ce soit sur le plan de l'exploitation des ordinateurs personnels, des téléphones portables, et des supports informatiques ou que ce soit sur le plan de l'interception légale des télécommunications et du repérage des personnes en danger à la demande des autorités judiciaires.

### **2.1.2.2 L'ADN**

En 2009, la mise en œuvre de la législation en matière d'empreintes génétiques a permis d'atteindre des chiffres similaires qu'en 2008. Ainsi l'ADN continue de jouer son rôle dans la résolution d'affaires criminelles. Néanmoins, les problèmes de formalisme n'ont pas été résolus et une réforme de la législation mettant l'accent sur une augmentation des pouvoirs policiers est souhaitable.

Au niveau international, il reste à noter qu'au cours de l'année 2009 aucun Etat-membre n'a effectué l'échange automatisé de données ADN via le réseau PRUM. Une connexion française au réseau est prévue pour début 2010. Ainsi, la Police Grand-Ducale s'attend à une série de « hits » en comparant

ses données à celles des autorités françaises. Il est déplorable qu'en cas de « hit » l'échange d'informations, notamment d'une personne ainsi identifiée, ne peut pas se faire à la même vitesse que le traitement informatisé et automatisé des profils ADN.

### **2.1.3 La police de la circulation**

#### **2.1.3.1 Concept**

La Police dispose de 7 unités spécialisées en matière de police de la circulation (UCPR/SRPR) comprenant au total environ 85 fonctionnaires. Une partie de ces services fonctionne 24 heures sur 24, l'autre organise l'horaire de travail en fonction des effectifs et/ou des missions. La Police a repris l'objectif fixé par le Gouvernement, visant une réduction de 50 % du nombre de victimes de la route jusqu'en 2010. Cet objectif correspond au plan d'action de l'Union Européenne.

Le dispositif de la Police en matière de circulation routière se base sur une présence minimum prédéfinie en nombre et en cadence pour chaque unité territoriale. L'objectif est de parvenir à moyen terme à un comportement responsabilisé de l'usager dû à la présence régulière de la Police sur l'ensemble du réseau. Le concept prévoit un équilibre dans la nature des contrôles : 50% des contrôles ont un caractère préventif et 50% ont un caractère répressif.

Les contrôles à caractère préventif visent à mettre en conformité le comportement des usagers avec la législation uniquement par une présence policière visible et dissuasive et ceci :

- au niveau des autoroutes et grands axes aux heures de pointe du trafic ;
- aux points sensibles comprenant un risque particulier ;
- aux alentours des établissements scolaires et sur les chemins de l'école.

Les contrôles à caractère répressif visent à sanctionner directement le comportement des usagers en infraction à la législation.

L'effort principal des contrôles routiers porte sur les matières de la vitesse, de l'alcoolémie et d'autres comportements (ceinture de sécurité, téléphone mobile, papiers de bord, feux rouges, etc). Ces points ont été fixés de commun accord avec le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures.

#### **2.1.3.2 Les campagnes nationales**

A l'instar des années passées, la Police a effectué en 2009 des campagnes en matière de circulation routière, et ceci en collaboration avec le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures et la Sécurité Routière.

Ces campagnes, pouvant avoir un caractère préventif ou répressif, sont basées principalement sur :

- l'alcoolémie au volant durant la période de carnaval ;
- la sécurité des motocyclistes ;
- la vitesse excessive ;
- la rentrée des classes ;
- l'éclairage et les pneus ;
- l'usage au volant du téléphone portable, les feux rouges, les priorités, les papiers de bord etc.

Toutes les campagnes en matière de sécurité routière sont élaborées en collaboration avec le Service Communication et Presse de la Direction Générale, qui veille notamment à :

- la sensibilisation de l'usager de la route par des messages de presse au préalable et des rappels tout au long des campagnes ;
- la médiatisation concernant des actions communes avec la Sécurité Routière ;
- la rédaction des messages préventifs.

#### **2.1.3.3 L'instruction routière**

Dans le domaine de l'instruction routière la Police dispose au niveau régional d'agents locaux qui ont suivi une formation spéciale afin d'instruire cette matière dans les établissements scolaires.

La Police dispose pour le moment dans les circonscriptions régionales de Diekirch, Esch-sur-Alzette, Grevenmacher, Luxembourg et Mersch d'un jardin de circulation. Celui de la circonscription régionale de Capellen est en planification et devrait être opérationnel en 2011.

Le concept des jardins de circulation consiste à faire apprendre aux écoliers les règles de priorité du Code de la Route et de les sensibiliser aux dangers de la route.

Pendant l'année 2009, les agents locaux « Instruction routière » ont presté 1620 heures au profit des élèves des classes de l'enseignement primaire.

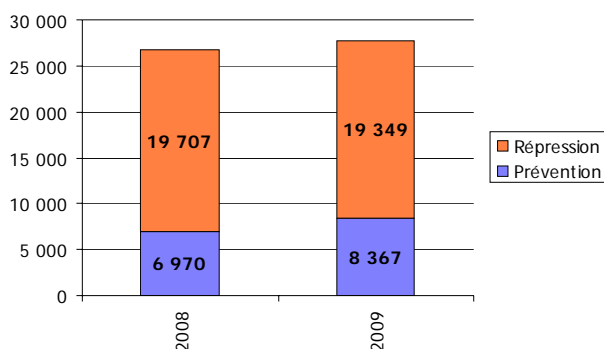
En outre une équipe de l'Unité Centrale de Police de la Route a organisé 86 séances de théâtre de guignol pour les classes préscolaires. Les 3 fonctionnaires de l'UCPR ont presté 1548 heures dans ce domaine et au total 4983 élèves y ont participé en 2009.

#### 2.1.3.4 Les actions préventives et répressives

Pour lutter contre l'insécurité routière, la Police a mis en œuvre des actions préventives ainsi que des actions répressives. Les tableaux ci-après donnent un aperçu sur les différents contrôles effectués dans les domaines les plus marquants.

	2008	2009	% en 2009
Vitesse	12'781	13'977	50.43 %
Autres	3'987	3'064	11.05 %
Stationnement Illicite	2'413	2'569	9.27 %
Contrôle Ecole	1'658	1'744	6.51 %
Papiers	1'594	1'804	6.29 %
Ceinture Sécurité	1'667	1'435	5.33 %
Eclairage	735	1'476	5.18 %
Gsm	992	870	3.14 %
Camion Transit	306	288	1.04 %
Camion Interdiction de Circuler	272	218	0.79 %
Alcool	247	189	0.68 %
Camion AETR	12	43	0.16 %
Alcool & Stupéfiants	4	22	0.08 %
Camion ADR - Matières dangereuses	5	13	0.05 %
Stupéfiants	4	4	0.01 %
<b>Total:</b>	<b>26'677</b>	<b>27'716</b>	<b>100.00 %</b>

Le nombre des contrôles par année et nature



	2008	2009	% en 2009
<b>Prévention</b>	6 970	8 367	30,19 %
<b>Répression</b>	19 707	19 349	69,81 %
<b>Total:</b>	<b>26 677</b>	<b>27 716</b>	<b>100, %</b>

Année	2008	2009
Nbre des contrôles routiers:	26 677	27 716
Total des agents pr ctrl routiers:	60 570	64 146
Durée contrôle par agents	57 254	58 308

### **2.1.3.5 Les résultats**

Malgré l'effort réalisé par toutes les unités de la Police en 2009, que ce soit par des actions préventives, des campagnes médiatiques ou par une présence accrue sur les routes, une augmentation des blessés graves est constatée (348 victimes, soit 121 de plus qu'en 2008). Le nombre de blessés légers est par contre en nette régression avec 752 victimes en 2009 contre 912 victimes en 2008.

La Police est intervenue lors de 8521 accidents de circulation et dans 2369 cas procès-verbal a été dressé. Dans 5257 cas, un constat à l'amiable a été établi.

En 2009, 49 personnes sont décédées dans des accidents de la route, ce qui représente une augmentation considérable du nombre de tués (en 2008 : 34).

Suite à l'introduction de la législation sur le retrait immédiat du permis de conduire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007, la Police a retiré 2236 permis de conduire durant l'année 2009 (en 2008 : 1953) détaillés comme suit:

- 1713 cas d'alcoolémie (en 2008 : 1421) ;
- 456 cas de vitesse (en 2008 : 425) ;
- 67 cas autres ; c.à.d. refus resp. alcool et vitesse (en 2008 : 67).

Sur base d'ordonnances délivrées par les Procureurs d'Etat, la Police a effectué 183 contrôles systématiques de tous les usagers (en 2008 : 206). Au total 17.069 personnes (en 2008 : 17.487) ont été contrôlées et 375 (en 2008 : 354) chauffeurs ont été verbalisés.

Le taux d'alcoolémie moyen des personnes en infraction était de 0,56 mg/l d'air expiré, le taux le plus élevé était de 1,39 mg/l. Notons que le taux maximum autorisé est de 0.25 mg/l resp. 0,10 mg/l pour certaines catégories de chauffeurs.

Durant l'année 2009, la Police a également établi 233 avertissements taxés (145 Euros / 2 points) pour l'infraction de circulation sous l'influence de l'alcool.

## **2.1.4 Les services spéciaux**

### **2.1.4.1 Les services centraux opérationnels**

Outre ses missions judiciaires la Police doit faire face à la gestion d'événements d'envergure que ce soit d'un point de vue sécuritaire, médiatique ou de besoins en ressources humaines. Ces missions spécifiques incombent le plus souvent aux services centraux suivants :

#### **Unité de Garde et de Réserve Mobile (UGRM)**

- comprend en outre le service « Palais », chargé de la sécurité des résidences de la Maison Grand-Ducale, les services « groupe canin » et « appui aérien » ;
- est chargée de missions de garde, de protection et de sécurité et constitue une réserve nationale pour appuyer les autres unités et services de police en cas de besoins ponctuels de personnel et de moyens spéciaux ;
- effectue les transports de détenus.

#### **Unité Centrale de Police de la Route (UCPR)**

- a une compétence spéciale sur une partie du réseau autoroutier et complète la surveillance de la circulation sur le réseau routier national, assurée par les services régionaux de police de la route
- assure en particulier les missions suivantes:
  - escortes diverses, en particulier au profit de la Maison Grand-Ducale, de courses cyclistes à caractère national et de transports exceptionnels ;
  - contrôles spéciaux (matières dangereuses, tachygraphe etc.) ;
  - participation à la gestion CITA ;
  - participation à l'instruction des fonctionnaires de la PGD en matière de circulation ;
  - participation à des campagnes d'éducation et de prévention routière dans les écoles.

#### **Unité Centrale de Police à l'Aéroport (UCPA)**

- outre les missions de lutte contre l'immigration clandestine et irrégulière et le contrôle aux frontières, a dans ses attributions la sécurité aéroportuaire et la police de l'air.

## **Unité Spéciale de la Police (USP)**

- constitue un appui national pour assister les autres unités et services de Police lorsque la gravité de l'infraction et la mise en danger pour les unités/services normaux de police resp. pour des tierces personnes le justifient ;
- est chargée de missions requérant des techniques d'action, d'observation et d'intervention particulières.

### **2.1.5 La Cour Grand-Ducale**

La Police effectue au profit de la Cour Grand-Ducale notamment des missions de protection des Maisons Grand-Ducales, des missions de protection rapprochée, des missions de service d'ordre et d'honneur, des missions d'escorte de circulation et d'escorte d'honneur. Ainsi les missions suivantes ont été assurées en 2009 :

- La protection des Maisons Grand-Ducales a été assurée 24/24 heures ;
- 7 escortes d'honneur ont été effectuées lors de remises de lettres de créance ;
- LLAARR ont été encadrés par la Police lors de la Visite d'État au Vietnam au mois de février 2009 ;
- Lors de 66 déplacements officiels et/ou privés sur le territoire national des membres de la Famille Grand-Ducale, la Police a effectué un service d'escorte et un service d'ordre et de sécurité ;
- Mis à part le service de sécurité presté lors du séjour annuel de la Famille Grand-Ducale à Cabasson (France), 4 déplacements de LLAARR à l'étranger ont été encadrés par une protection rapprochée de l'Unité Spéciale de la PGD.

### **2.1.6 Les visites officielles et réunions internationales**

En 2009, le Luxembourg a reçu :

- 2 visites d'Etat (en 2008 : 1 visite d'Etat) :
  - la Visite d'État de SE M le Président d'Italie, du 03 au 05 février 2009 et
  - la visite de SE Mme la Présidente d'Irlande, le 14 et 15 octobre 2009
- 87 visites officielles ou de travail (en 2008 : 79) pour lesquelles la Police a presté des escortes de circulation/sécurité, des services de sécurité/protection des lieux et des postes d'honneur. Dans 21 cas les hôtes étrangers ont bénéficié, selon une évaluation de la menace à leur rencontre, d'un dispositif de protection rapprochée.
- Les policiers de l'UGRM ont presté 3888 heures lors des services de sécurité et de protection au Centre de Conférence Kiem (CCK) organisés à l'occasion de 24 réunions réparties sur 25 jours (hormis les heures prestées lors des deux services de maintien de l'ordre) ainsi que plus de 800 heures de renforts aux unités régionales lors des services d'ordre et de sécurité aux Ministères et autres.

### **2.1.7 Les courses cyclistes**

Les 6 circonscriptions régionales et l'UCPR ont presté quelques 3000 heures pour l'encadrement des courses cyclistes (motards et occupations de postes statiques).

Avec des escortes de sécurité motorisées effectuées par l'Unité Centrale de Police de la Route (UCPR) et des postes de circulation organisés par les commissariats locaux, la Police a contribué à la sécurité de 5 courses cyclistes de catégorie A (Skoda Tour de Luxembourg, Flèche du Sud, Championnats nationaux...) et à 2 randonnées cyclistes (Revanche de la Flèche du Sud et Charly Gaul).

Au niveau régional, les commissariats de proximité soutenus par les services de police de la route régionaux ont encadré au total 44 courses cyclistes : 26 courses sur route, 16 courses cyclocross et 2 courses VTT.

### **2.1.8 Les tribunaux et la Chambre des Députés**

La Police a presté 4515 heures de service huissier à l'occasion de 1551 audiences aux tribunaux de Luxembourg et 482 heures lors des 132 audiences aux tribunaux de Diekirch. 1086 heures de service huissier ont été prestées lors des 51 audiences à la Chambre des Députés.

### 2.1.8.1 Le transport de détenus / de fonds

Par rapport à 2008, le nombre de transports et de garde de personnes, respectivement d'escortes d'objets sensibles est détaillé comme suit :

Type de mission	Nombre 2008	Nombre 2009	Heures prestées 2008	Heures prestées 2009
Transports de détenus	6546	4202	26608	24530
Garde de détenus	382	52	2959	2553
Escortes de transports de fonds	5	1	170	6
Escortes de transports d'œuvres d'arts	0	2	0	8
Escortes militaires	2	5	8	16

Au total, plus de 27.100 heures ont été prestées presque exclusivement par l'Unité de Garde et de Réserve Mobile lors de ces services. Le transfert et l'extraction des détenus condamnés de manière définitive sont compris dans ces chiffres.

### 2.1.8.2 Les points sensibles

Environ 15.700 heures de service ont été prestées lors des patrouilles PUMA, dont la mission est le contrôle régulier de points sensibles comme les ambassades et les institutions européennes.

### 2.1.8.3 Les maîtres chiens

Les maîtres chiens ont participé avec leurs chiens « drogues » et « explosifs » à 45 contrôles d'envergure nationale (contrôles transfrontaliers, Hazeldonk) et ont effectué 71 postes de sécurité (plus de 483 heures de service pour la protection de lieux aux ministères, au Centre de Conférence Kiem, à la Synagogue...) ainsi que 12 avis de recherche.

En 2009, 106 (en 2008 : 72) missions de recherche de drogues ont été effectuées avec un total de 472 heures prestées (en 2008 : 228), lors desquelles les chiens drogues ont dépisté au total près de 2 kilos de marihuana, 16 plantes de cannabis, 728 gr de haschisch, 142 gr d'héroïne et 85 gr de cocaïne.

Les chiens « explosifs » ont été engagés dans 53 missions de recherches d'explosifs (fouilles lors de visites, au tribunal...), ainsi que lors de 5 menaces à la bombe et de 2 alertes à la bombe.

Au total 2858 heures (en 2008 :1119) de patrouilles à pied et 1768 heures (en 2008 :1056) en véhicule de service ont été prestées.

En outre les maîtres chiens ont presté 357 heures lors de manifestations (Arcelor, agriculteurs...) et 206 heures lors de démonstrations devant du public dans le cadre de présentations de la Police (journée de la Police, portes ouvertes de commissariats, festivités locales).

En 2009, 2.008 heures des patrouilles de sécurité ont été effectuées à l'aéroport de Luxembourg et à la gare de Luxembourg. Une présence a été assurée 5 fois par semaine pendant 8 heures en alternant chaque jour la présence à l'aéroport et à la gare.

### 2.1.8.4 L'hélicoptère de Police

Au total l'hélicoptère de Police a effectué 718 heures de vol à l'occasion de 874 vols, dont 562 heures de patrouilles préventives sur l'ensemble du territoire (462 vols) et 275 heures de vol lors de missions opérationnelles (228 vols).

Les missions tactiques principales de l'année écoulée ont été les suivantes:

- appui des unités au sol (visites d'Etat, escortes, surveillances, contrôles d'interdictions de dépassements des poids lourds ou motos sur les autoroutes, appuis lors d'arrestations) ;
- appui lors d'accidents de la route, resp. de sinistres et d'accidents de travail ;
- recherche de personnes disparues ;
- l'évaluation du trafic routier (aux heures de pointe, aux aires de repos et lors d'événements sportifs tels que les courses à pieds, les courses cyclistes).

Lors de 81 missions de recherches (58 heures de vol), 6 personnes en fuite ou disparues ont pu être localisées ou interceptées grâce à l'engagement de l'hélicoptère de Police.

### **2.1.8.5 La Police des Étrangers**

Depuis l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2008 de la nouvelle loi sur la libre circulation des personnes et l'immigration les chiffres en matière de police des étrangers se présentent comme suit pour l'année 2009 :

- 505 demandes d'asile ont été enregistrées ;
- 167 mesures de placements ont été prononcées ;
- 94 personnes ont été rapatriées ;
- Dans le cadre des « Transferts Dublin »,
- 98 personnes ont été refoulées ;
- 41 personnes ont été retournées au Grand-Duché (reprises Dublin) ;
- En 2009, 442 personnes ont fait l'objet d'une saisie au système EURODAC, dont 112 enregistrements ont été confirmés en tant que saisie déjà appliquée par un autre Etat membre.

### **2.1.8.6 Le maintien de l'ordre**

La Police a dû déployer un grand dispositif de maintien de l'ordre à l'occasion de 5 manifestations autorisées. Lors de certaines manifestations détaillées ci-après, des arroseuses ainsi que des policiers de la Police fédérale belge ont été appelés en renfort dans le cadre du traité Benelux.

- Manifestation « ARCELOR » à l'occasion de l'assemblée générale devant le siège général Arcelor Mittal à Luxembourg-Ville le 12 mai 2009.  
280 membres de la Police Grand-Ducale ainsi que des arroseuses avec équipage de la police belge ont été déployés. Environ 400 manifestants étaient présents ; Incidents : dégradations aux fenêtres et aux volets du siège d'Arcelor Mittal, un manifestant ayant escaladé la façade pour s'introduire dans le siège fût arrêté et relâché de suite après la manifestation, 1 journaliste fût blessé par la Police.
- Manifestation « OGBL » à Luxembourg-Ville le 16 mai 2009.  
300 policiers engagés ; pas d'incidents à noter.
- Manifestation « MELLECH BAUEREN » au Centre de Conférence Kiem le 22 juin 2009.  
470 policiers engagés; pas d'incidents majeurs à noter.
- Manifestation « GOODYEAR » le 13 juillet 2009.  
Selon des informations reçues et suite à la suppression de 800 emplois à Amiens en France une manifestation devait se tenir au Luxembourg lors d'une réunion chez Goodyear. La manifestation n'a finalement pas eu lieu au Luxembourg. Un dispositif d'une centaine de policiers avait cependant été prévu pour parer à toute éventualité.
- Manifestation « MELLECH BAUEREN » au Centre de Conférence Kiem le 19 octobre 2009.  
Au total plus de 800 membres de la PGD ainsi que 124 policiers belges avec équipement (2 pelotons, équipages arroseuses et 1 hélicoptère) étaient engagés dans le dispositif de maintien de l'ordre. Près de 2500 personnes avec 450 tracteurs ont manifesté ce jour là. L'événement s'est déroulé sans incident majeur.

A l'instar des années précédentes un grand dispositif de 250 policiers (plus de 2500 heures prestées) a été mis en place le 03 mai 2008 lors du 4<sup>ème</sup> Marathon ING à Luxembourg-Ville.

En 2009, des dispositifs de maintien de l'ordre de moindre envergure ont été organisés lors des matchs de qualification de l'équipe luxembourgeoise de football pour le Championnat du Monde 2010 contre la Lettonie et la Suisse.

Un dispositif de moindre envergure a été également mis en place lors des matchs de l'équipe luxembourgeoise des U21 contre celles des U21 d'Italie et de Hongrie.



## 2.2 La communication

### 2.2.1 Les campagnes de prévention

En 2009, diverses campagnes de moyenne envergure ont permis de positionner la Police de manière très flexible sur le plan de la prévention publique.

La communication à destination du citoyen, respectivement d'un groupe cible, a privilégié les canaux directs. Une meilleure interactivité et donc une meilleure compréhension du message ont été visés. Ainsi la Police était présente avec des stands d'information à l'occasion de nombreux événements socio-culturels et dans diverses foires.

Les différents messages de prévention ont été diffusés par affiche, brochure, fiche d'information, clip vidéo et sur internet. Les organes de presse ont systématiquement été invités à relayer les messages, revus évidemment par un point de vue de journaliste.

Le matériel d'information, imprimé ou audio-visuel (affiches, fiches d'information, clips vidéo ...) est généralement mis en forme par le Service Communication et Presse de la Police, sur base de contenus fournis par les spécialistes de la prévention. Les thèmes abordés en 2009 ont été:

- « Être vieux et vivre en sécurité » : prévention 3e âge en relation directe avec le projet « Seniore Sëcherheetsberooder » ;
- Abus d'alcool chez les jeunes (affiche et présence policière lors des manifestations « Picadilly » et « E-Lake ») ;
- Abus d'alcool au volant et conséquences pour les chauffeurs professionnels (action d'information sur l'aire d'autoroute à Capellen) ;
- « Enfants perdus – Schouerfouer » : action médiatisée en relation directe avec la présence des policiers, au poste de Police à la Schueberfouer ;
- « Loger en toute dignité » : campagne d'information dans la circonscription de Police d'Esch-sur-Alzette, moyennant un dépliant d'information en allemand, français et portugais et une présence soutenue dans les médias ;
- « Mendicité en groupe » : dépliant mis à la disposition des unités opérant surtout en milieu urbain et/ou aux alentours des grandes surfaces ;
- « Vol à la tire » : campagne d'affiches et dépliants, en partenariat avec l'Union Commerciale de la Ville de Luxembourg ;
- « Armes prohibées » : information utilisant un dépliant distribué de façon ciblée dans la Circonscription régionale d'Esch-sur-Alzette ;
- « La criminalité liée à l'internet » : participation au projet CASES du Ministère de l'Economie.

Une attention particulière a été réservée au problème de la violence chez les adolescents. Le Service Communication et Presse a réalisé, en collaboration avec le service de prévention de la Police de Grevenmacher, un clip vidéo diffusé sur internet sur les « Schoulbusbegleeder », en partenariat avec la communauté scolaire d'Echternach.

Le courage civil a fait l'objet d'un projet de partenariat avec le Lycée Technique du Centre, les CFL et la Ville de Luxembourg. Comment réagir face au racketing, au vandalisme et à la violence? C'est la question qui est posée dans trois clips vidéo, conçus et joués par les élèves du LTC et réalisés par la Police. Ces courts métrages sont des éléments de support didactique destinés à être mis à la disposition des enseignants et des policiers dans le cadre des séquences de prévention contre la violence dans les établissements scolaires secondaires. Un livret pédagogique, à élaborer par des enseignants, a accompagné le DVD.

En matière de lutte contre les cambriolages, la brochure sur la prévention technique / électronique, ainsi que les dépliants sur la prévention comportementale et les compétences de la Police ont été réédités. Comme les années précédentes, le Service de Prévention était présent à la Foire du Logement pour sensibiliser le citoyen.

Finalement, les sujets d'actualité au niveau de la sécurité routière n'ont pas manqué. Des campagnes mensuelles thématiques ont évoqué la sécurité des piétons et des motards, l'alcool au volant, la vitesse excessive, les pneus et l'éclairage, ainsi que les précautions à prendre lors de la rentrée des classes. La Police a réalisé des clips vidéo sur la sécurité à moto, les piétons et la rentrée des classes.

## 2.2.2 Les comités de prévention

Comme prévu dans le cadre du règlement grand-ducal du 17 juillet 2000 sur la création de comités de prévention, 37 réunions au niveau local ou régional ont eu lieu en 2009 dans les différentes régions et communes du Luxembourg, auxquelles les directions des circonscriptions régionales ont participé. Les comités de prévention poursuivent des actions très diversifiées sur des problèmes spécifiques rencontrés dans les différentes communes.

Outre la mise en place d'un programme national en matière de lutte contre les cambriolages, différents projets de prévention organisés dans les circonscriptions régionales méritent d'être soulevés particulièrement:

### La circonscription régionale de Capellen

En 2009, le programme de prévention contre la violence dans les écoles a démarré. La circonscription régionale de Capellen a été la dernière à introduire ce programme parmi les 6 circonscriptions régionales.

Lors d'un concert rock à Eischen (Memorial Ben Reding) réunissant beaucoup de jeunes gens, la Police était présente avec un stand d'information et un parcours de simulation d'imprégnation alcoolique en go-kart, afin de sensibiliser les adolescents aux risques de la consommation excessive d'alcool.

Un projet dénommé « De sechere Schoulwee » a été effectué dans les écoles de la commune de Steinfort. Un concours de dessin a été organisé auparavant avec les élèves d'une classe du 2<sup>e</sup> cycle de l'école fondamentale. Les motifs étaient des voitures de parents en stationnement interdit aux alentours de l'école. Les trois meilleurs dessins ont été choisis pour être imprimés sur un format de carte postale. Au verso de ces cartes le message suivant a été indiqué en 5 langues : « Parkt net op eisem Wee w.e.g. ». Lors d'une action « coup de poing » les cartes ont été distribuées à la fin des cours par les enfants aux parents arrivant en voiture à l'école et ce en présence de la police. A Kehlen la même action a été organisée, mais cette fois-ci par le parlement des écoliers (Schülerparlament).

Sur l'aire de Capellen (autoroute A6) en direction de Luxembourg une action préventive contre l'alcool au volant des chauffeurs professionnels a été effectuée par le CP Capellen. A cet effet un dépliant en 3 langues a été élaboré et distribué aux camionneurs.

Au cours des mois de juillet et août une formation spécifique en matière d'instruction routière pour personnes âgées a été effectuée au siège de la Sécurité Routière à Bertrange. Cette formation s'inscrit dans le cadre de la formation des conseillers de sécurité au service des personnes âgées (Seniorenicherheitsberater).

En novembre les services de prévention des circonscriptions régionales Capellen et Mersch, en collaboration avec les conseillers de sécurité au service des personnes âgées, étaient présents durant 3 jours au centre commercial Topaze à Mersch afin de sensibiliser le public à la prévention contre les cambriolages, les vols simples, la mendicité et les arnaques.

### La circonscription régionale de Diekirch

Le Comité politique de la Nordstad a décidé en juin 2008 ensemble avec la Police de lancer le développement d'un plan d'action pour la Nordstad. Les six communes de la Nordstad (Bettendorf, Colmar-Berg, Diekirch, Erpeldange, Ettelbruck et Schieren) et la Police ont organisé un sondage auprès de la population de la Nordstad (décembre 2008 – février 2009).

Le plan local de sécurité Nordstad a pris effet le 1er janvier 2010 et une évaluation finale des mesures sera réalisée à partir du 1er janvier 2012. La direction régionale de la Police de la Circonscription de Diekirch en général et les membres des Commissariats de Proximité de Diekirch et d'Ettelbruck et les membres du Centre d'Intervention de Diekirch en particulier s'engagent à atteindre les objectifs suivants :

- Diminution des vols, des actes de vandalisme, des vols liés aux véhicules et des cambriolages ;
- Diminution des actes de violences, des agressions et du tapage nocturne ;
- Efforts en matière de lutte contre le trafic et l'usage de stupéfiants ;
- Amélioration de la sécurité routière ;
- Amélioration de la disponibilité des services de Police et de la communication avec le public ;

- Le programme anti-violence « Faustlos » a été mis en place au niveau de l'école fondamentale dans les 34 communes faisant partie du Plan Régional de Sécurité.

Un projet a été réalisé avec l'école fondamentale « Schoulkauz » à Wilwerwiltz. Le but de cette action est de créer des possibilités de divertissement pendant la pause scolaire, de faciliter une expérience positive, d'intensifier l'estime de soi-même, de vaincre des blocages, de canaliser des agressions, d'accepter des règles et d'améliorer le climat à l'école. La cour de récréation a été aménagée et égayée ensemble avec le bureau de prévention et la maison des jeunes de Diekirch pour constituer maintenant un milieu attractif, éveilleur et populaire.

Un autre projet a été réalisé avec le Lycée Classique de Diekirch ayant eu pour objectif d'attirer l'attention des élèves et des parents sur les conséquences néfastes de l'alcool (création d'un calendrier, des cartes postales, distribution de gadgets, etc).

La formation des conseillers de sécurité au service des personnes âgées (Seniorensicherheitsberater) a été clôturée avec succès fin 2009. La formation des 9 conseillers a mis l'accent sur l'organisation de la Police, les vols et les combines frauduleuses, le bon maniement avec l'argent liquide et des cartes de crédit, les ventes de porte à porte et les cambriolages.

### **La circonscription régionale d'Esch-sur-Alzette**

Lors des discussions dans les comités de prévention de la circonscription régionale d'Esch/Alzette, les autorités locales ont mis une priorité sur les problèmes ayant trait à l'ordre et à la sécurité publics. En effet, les autorités locales sont souvent interpellées par les citoyens pour leur soumettre les problèmes, tels qu'ils les ont vécus. De ce fait, les comités de prévention permettent de comparer le sentiment de sécurité subjectif des citoyens aux constatations objectives des statistiques policières et d'en tirer les conclusions nécessaires au niveau local.

A nouveau, un des sujets importants était celui du tapage nocturne. D'une part les communes ne veulent pas devenir des cités dortoirs et d'autre part, les citoyens ne veulent pas être dérangés dans leur repos nocturne. Dans la société d'aujourd'hui, les deux points de vue semblent difficilement conciliables. La Police se retrouve souvent au milieu d'intérêts divergents avec des difficultés pour incriminer l'infraction.

Bon nombre de sujets dans les comités de prévention se sont articulés autour de la sécurité en matière de la circulation routière. Suite aux doléances des autorités locales, la Police a installé plusieurs fois l'appareil de mesurage anonyme du nombre de véhicules ainsi que des vitesses roulées à un endroit précis (appareil dénommé VIACOUNT). Les résultats fournis sont toujours très appréciés vu qu'ils permettent de constater le bien fondé des affirmations et le cas échéant de cibler les contrôles de la Police.

Un autre problème qui concerne les autorités communales est le vandalisme. La Police a constaté qu'en 2009, celui-ci a cessé d'augmenter. La plus grande partie des dommages est toutefois subie par les particuliers, vu que la majorité des faits de vandalisme sont des dégradations de véhicules. Néanmoins, les installations publiques subissent également des dégâts non négligeables.

Dans le domaine de la prévention, le service prévention de la direction régionale offre maintenant les cours du programme de prévention de la violence auprès de toutes les classes de septième de presque tous les lycées de la région. Durant l'année 2009, le lycée technique Nic Biver de Dudelange ainsi que le lycée technique Mathias Adam de Pétange ont complété la liste. Le programme de prévention de la toxicomanie a été dispensé sur demande à une très grande partie des classes de sixième primaire dans la circonscription.

Dans le domaine du projet « Seniorensicherheitsberater » élaboré par la circonscription régionale d'Esch/Alzette en 2006, l'équipe des conseillers de Dudelange a été complétée.

### **La circonscription régionale de Grevenmacher**

Après la commune de Betzdorf en 2008, le projet « Schoulbusbegleeder » est mis en place, à Echternach, à Consdorf et à Contern. Les résultats et feedbacks obtenus sont très encourageants et des communes candidates pour 2010 sont nombreuses.

## La circonscription régionale de Luxembourg

### 1) Comité de prévention Ville de Luxembourg :

Le comité de prévention de la Ville de Luxembourg s'est réuni à deux reprises en 2009.

- Dans le cadre de la mendicité, la direction régionale de Luxembourg a élaboré un dépliant ayant pour but d'attirer l'attention des citoyens sur la mendicité organisée.
- Un bilan du projet « conseiller en sécurité des seniors » a été présenté pour la Ville de Luxembourg. Le programme a été traduit en français afin d'atteindre également le public francophone. Les cours ont été tenus au cours des mois d'octobre et novembre avec une remise des diplômes le 26 novembre 2009. Un deuxième groupe francophone sera éventuellement formé par la suite. Actuellement environ 25 personnes sont formées pour dispenser des cours. Tous les conseillers sont encadrés et suivis par le bureau de prévention de la circonscription régionale de Luxembourg.
- Le projet « Courage civil » du Service Prévention de la direction régionale de Luxembourg a été présenté en collaboration avec les partenaires suivants : LTC, CFL et VDL. Le projet avait pour but de faire prendre conscience des infractions actuelles, de sensibiliser les adultes et adolescents, de démontrer les possibilités d'aides ainsi que de favoriser le courage civil dans notre société. Après enregistrement d'infractions mises en scènes et filmées à l'aide de caméras cachées, les citoyens ont été interviewés. En outre un livret pédagogique a été élaboré.

### 2) Comité de prévention Hesperange:

Le comité de prévention de la commune de Hesperange s'est réuni une fois en 2009.

- La commune de Hesperange a diffusé le même message en matière de mendicité organisée que la Ville de Luxembourg en utilisant le dépliant de la direction régionale de Luxembourg.

### 3) Comité de prévention Walferdange:

Le comité de prévention de la commune de Walferdange s'est réuni une fois en 2009.

- La campagne à l'intention des jeunes (Projet Drehscheibe –Informations concernant la protection de la jeunesse) a été présentée aux membres du comité. Ce projet résulte d'une collaboration entre les communes de la circonscription régionale de Luxembourg et le Parquet de Luxembourg - Service Jeunesse - sur différents sujets notamment sur les stupéfiants, alcool, tabac, armes, discos/café et sexualité.

## La circonscription régionale de Mersch

Au sein des comités de prévention, les problèmes abordés le plus fréquemment étaient liés à la circulation routière, ainsi qu'aux actes de vandalisme. Grâce à une bonne collaboration directe entre les administrations communales concernées et la Police, des solutions ont pu être trouvées dans la majorité des cas.

Quant aux projets en matière de prévention, il y a lieu de citer les événements suivants qui ont tous eu un certain impact au niveau local, même si l'initiative n'émane pas forcément du comité de prévention:

- Pendant une semaine entière, une sensibilisation en matière de sécurité dans le transport scolaire a eu lieu dans la commune d'Useldange;
- La Police était présente avec un stand d'information à la 2<sup>e</sup> édition du "Lernfest" qui a eu lieu le 7 juin 2009 à Redange avec plus de 5000 visiteurs;
- En novembre 2009, le service de prévention de la circonscription régionale de Mersch, en collaboration avec celui de la circonscription de Capellen et avec plusieurs conseillers à la sécurité pour personnes âgées, a effectué une sensibilisation en matière de mendicité, pickpocket et vol par ruse au centre commercial "Topaze" à Mersch.

### 2.2.3 L'Internet

Le portail web de la Police ([www.police.lu](http://www.police.lu)) reste un atout majeur de la communication externe. Depuis la mise en ligne de la plate forme audio-visuelle PoliceTV en août 2007, le succès du site a pu être plus que consolidé. En 2009 une quarantaine de nouveaux clips vidéo ont pu être réalisés et diffusés.

Le nombre des visites mensuelles sur [www.police.lu](http://www.police.lu) continue de tourner autour des 100.000 en moyenne, générant plus de 48,5 millions de « hits » pour toute l'année.

La majorité des visiteurs accédant au site sont enregistrés sous adresse IP luxembourgeoise.

La rubrique la plus sollicitée reste le bulletin de presse quotidien de la Police, suivi des contrôles radar et du commissariat virtuel, qui est sollicité plus que jamais par des citoyens internautes : plus de 12.600 contacts ont pu être enregistrés, dont près de 4.200 pour notifier un fait, s'informer sur tel ou tel sujet, signaler un objet perdu ou retrouvé ou donnant suite à un appel à témoins.

La quasi-totalité des demandes de recrutement en vue de l'admission à l'examen d'accès à l'École de Police ont été introduites par la voie électronique.

Quelques 5.500 informations routières ont transité par l'internet de la Police vers leur destinataire final.

## 2.2.4 L'Intranet

La Police est en quête d'une communication interne de plus en plus rapide et précise et continue à tabler sur son site Intranet, désormais première source d'information interne du personnel. Ce moyen a encore l'avantage de réduire de manière significative la consommation de papier.

En moyenne journalière, weekends, jours fériés et périodes de vacances inclus, le site reçoit plus de 1.100 visites pour la consultation de documents administratifs et d'informations opérationnelles incontournables pour le personnel de service.

- Mis à part le téléchargement des formulaires, la consultation des rubriques traitant les enquêtes, les avis de recherche, les arrestations ou les nouveaux modes opératoires sont les informations les plus sélectionnées.

Une analyse approfondie du site Intranet avait été entamée fin 2008, avec comme objectif un réaménagement du système actuel au niveau de la structure, des contenus mais également de la présentation. Depuis lors un cahier des charges a été établi, les travaux de restructuration sont en cours, et une version test du nouveau site a pu être implémentée par la société en charge du projet. La mise en ligne se fera dès les premières semaines de 2010.

Ce rafraîchissement du site électronique interne, victime de son propre succès, garantit aux utilisateurs un accès plus direct aux différentes rubriques, une navigation plus transparente et plus flexible, notamment par l'installation d'un moteur de recherche plus performant.

## 2.3 L'administration

Le tableau comparatif avec les chiffres des années précédentes montre l'évolution des activités administratives de la Police des activités administratives proviennent de l'application informatique CORRES, logiciel de gestion et de suivi du courrier administratif de la Police Grand-Ducale.

### Evolution des activités administratives depuis 2004

Année:	Nombre de dossiers					
	2004	2005	2006	2007	2008	2009
documents internes	24.010	23.904	24.045	27.315	25.717	28.114
requêtes de particuliers	2.115	1.924	2.034	2.001	2.508	2.509
requêtes d'organes externes	52.646	53.078	57.880	58.979	28.639	25.364
<b>Total :</b>	<b>78.771</b>	<b>78.906</b>	<b>83.959</b>	<b>88.295</b>	<b>56.864</b>	<b>55.987</b>
<b>Variation nombre :</b>	/	+ 135	+ 5.053	+ 4.336	-31.431	-877
<b>Variation % :</b>	/	+ 0,17%	+ 6,40%	+ 5,16%	-35,60%	-1,54%

Année:	Nombre de pièces					
	2004	2005	2006	2007	2008	2009
documents internes	45.123	44.724	44.139	47.884	47.146	53.576
requêtes de particuliers	4.562	4.188	4.550	4.717	5.486	5.751
requêtes d'organes externes	77.531	77.124	77.988	78.806	48.273	45.203
<b>Total :</b>	<b>127.216</b>	<b>126.036</b>	<b>126.677</b>	<b>131.407</b>	<b>100.905</b>	<b>104.530</b>
<b>Variation nombre :</b>	/	- 1.180	+ 641	+ 4.730	-30.502	3.625
<b>Variation % :</b>	/	- 0,93%	+ 0,50%	+ 3,73%	-23,21%	+ 3,59 %

*Explications quant à l'établissement d'un dossier ou d'une pièce:*

*D'un côté est inscrite la correspondance interne, les documents, notamment rapports, dont l'initiateur est un membre de la Police. Les procès-verbaux, à moins qu'ils ne soient adressés à une autre unité pour continuation d'enquête, ne sont pas saisis dans cette application. De l'autre côté toute correspondance adressée à la Police par un organe externe ou par un particulier est enregistré.*

*Pour chaque document, respectivement requête, sont créés un dossier et une pièce. Par exemple une requête d'une administration judiciaire entraîne la création d'un dossier et d'une pièce. Le nombre des pièces est bien plus élevé que le nombre des dossiers, car un dossier peut parcourir plusieurs unités et pour chaque complément d'enquête une pièce supplémentaire, représentant un rapport, est ajoutée.*

*Les chiffres sont basés sur les pièces qui ont été créées en 2009. De ce fait y figurent 2.650 dossiers d'avant 2009, mais qui ont été traités ou clôturés cette année.*

### **2.3.1 Analyse globale**

En 2009, le nombre total de dossiers a légèrement diminué de -877 soit -1,54% par rapport à 2008. Cette baisse est principalement due aux requêtes externes (en 2008 : 28.639 et en 2009 : 25.364 équivalent à -11,44%). Le nombre de dossiers de requêtes de particuliers est stagnant. Le nombre des dossiers internes a légèrement augmenté (en 2008 : 25717 et en 2009 : 28.114 équivalent à 9,32 %). En ce qui concerne le nombre de pièces, on constate le même phénomène avec une légère hausse par rapport à l'année 2008.

### **2.3.2 Les documents internes**

Par documents internes on entend tous les dossiers avec les pièces ajoutées qui n'ont pas été créés sur requête d'un correspondant externe. En général il s'agit de documents, notamment rapports, qui sont établis sur initiative d'une unité de Police. Les procès-verbaux, à moins qu'ils ne soient adressés à une autre unité pour continuation d'enquête, ne sont pas saisis. Par rapport à l'année 2008, la Police enregistre une hausse de 2.397 (+ 9,32%) dossiers et une augmentation de + 6.430 (+ 13,64%) pièces. (en 2008 : 25.717 dossiers et 47.146 pièces)

### **2.3.3 Les requêtes**

#### **2.3.3.1 Les requêtes de particuliers**

Par requêtes de particuliers, on entend tous les dossiers avec les pièces ajoutées qui sont créés lorsqu'une requête est adressée à la Police par un particulier. Avec un total de 2.509 dossiers et 5.751 pièces en 2009, on constate une stagnation (+1 dossiers ce qui équivaut à +0,04%). En ce qui concerne les pièces, on constate une légère augmentation de +265 pièces ce qui équivaut à +4,83%. (en 2008 : 2.508 dossiers et 5.486 pièces)

### 2.3.3.2 Les requêtes d'organes externes

Par requêtes d'organes externes, on entend tous les dossiers avec les pièces ajoutées qui sont créés à la suite d'une requête adressée à la Police par un organe externe, c'est-à-dire une administration ou institution.

Type d'administration:	Nombre de dossiers	Nombre de pièces
Parquet	8.681	16.030
Parquet Général	4.638	9.002
Administrations communales	3.350	3.841
Interpol	3.140	5.740
Ministère de la Justice	1.199	2.210
Juge d'Instruction	1.157	2.664
Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration	723	954
Ministère des Transports	405	900
Ministère des Travaux Publics	343	480
Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur	340	745
Sirène Etranger	335	627
Ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale	295	647
Europol	201	369
Union Européenne	200	357
Autres ministères	192	401
Autres	165	236
<b>Total en 2008:</b>	<b>25.364</b>	<b>45.203</b>

Avec un total de 25.364 dossiers et 45.203 pièces en 2009, nous constatons une légère baisse de -3.275 dossiers ce qui équivaut à -11,4% et une diminution de -3.070 pièces, ce qui équivaut à -6,4% (en 2008 : 28.639 dossiers et 48.273 pièces).

### 2.3.3.3 Dossiers les plus nombreux (Top 10)

Ci-dessous le tableau avec les 10 plus nombreux types de dossiers sur base de tous les dossiers et pièces qui ont été créés en 2009 par la Police.

Type dossier:	Nombre de dossiers	Nombre de pièces
Continuation d'enquête	8.856	16.327
Enquêtes pénales	4.258	7.338
Permis	4.053	7.928
Interpol	3.356	6.330
Enquête administrative	2.959	6.530
Documentation	2.904	5.844
Notice-étranger (Fremdennotiz)	2.818	2.984
Enquête pour administration communale	2.547	2.786
Avertissement taxé	2.465	6.529
Notification pour parquet	2.254	3.512
Autres :	19.517	38.422
<b>Total en 2009</b>	<b>55.987</b>	<b>104.530</b>

Nous remarquons que le volet des différentes enquêtes avec un chiffre de 18.620 représentent plus d'un 1/3 soit 33,25 % de tous les dossiers en 2009.

## **2.4 La coopération policière dans l'Union Européenne**

### **2.4.1 L'Union européenne – Espace de liberté, de sécurité et de justice<sup>1</sup>**

Dans le domaine de la sécurité intérieure dans l'Union Européenne (UE), les faits marquants en 2009 étaient les suivants :

#### **Coopération policière**

Au Conseil européen de décembre 2009, l'UE s'est doté du programme de Stockholm qui fixe les priorités de l'action de l'UE dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice pour les cinq prochaines années (2010-2014). Il place le citoyen au cœur de l'action de l'UE et aborde entre autres, les questions de la citoyenneté, de la justice et de la sécurité, ainsi que de l'asile, des migrations et de la dimension extérieure de la justice et des affaires intérieures.

Aussi, l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne le 1<sup>er</sup> décembre 2009 a amené pour l'espace de liberté, de sécurité et de justice de nombreux changements, tant au niveau des compétences de l'UE que des procédures.

Le Conseil a adopté une décision approuvant la signature et l'application provisoire d'un accord avec l'Islande et la Norvège relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière. L'Islande et la Norvège ont demandé à être associées aux mécanismes de coopération policière et judiciaire entre les pays de l'UE mis en place en application des décisions 2008/615/JAI et 2008/616/JAI (textes Prüm). Certaines dispositions seront appliquées à titre provisoire en attendant la conclusion formelle de l'accord et son entrée en vigueur.

#### **Echange d'informations**

Le Conseil a élaboré une stratégie de gestion de l'information dans le domaine de la sécurité intérieure. Associée aux priorités de l'UE en matière de justice et d'affaires intérieures, et notamment dans le domaine de la sécurité intérieure, la stratégie de gestion de l'information permettra de donner à l'Union une méthodologie et les autorités compétentes pourront mettre en œuvre de manière efficace les évolutions que connaîtra la politique relative à l'échange d'informations. La stratégie de gestion de l'information sera complétée par une liste de mesures ou une feuille de route définissant concrètement les objectifs, les processus, les rôles et les délais.

#### **Schengen**

Le Conseil a avalisé une proposition de règlement et une décision du Conseil portant création d'un mécanisme d'évaluation destiné à contrôler l'application de l'acquis de Schengen, dont l'objectif général est d'améliorer les évaluations Schengen actuelles.

#### **Prévention**

Le Conseil a adopté une décision modifiant la structure du Réseau européen de prévention de la criminalité (REPC), instauré en 2001. Il est ressorti de l'évaluation externe réalisée en 2008-2009 que les représentants nationaux doivent s'investir davantage dans les activités du réseau. La structure du réseau est modifiée sous plusieurs aspects: points de contact, secrétariat et conseil d'administration (structure et tâches, y compris la désignation de son président). Les objectifs principaux du REPC sont de développer des mesures de prévention de la criminalité, échanger les meilleures pratiques et renforcer le réseau composé des autorités nationales compétentes. Ses tâches sont principalement axées sur la délinquance chez les jeunes, la criminalité urbaine et celle liée à la drogue.

#### **Décisions concernant Europol**

Le Conseil a adopté une décision portant création de l'Office européen de Police (Europol) en vertu de laquelle Europol devient une agence communautaire à compter du 1er janvier 2010. Le changement de statut, qui fait suite à l'accord politique dégagé au sein du Conseil en avril 2008, vise à améliorer le fonctionnement opérationnel et administratif d'Europol. La décision étend également le

---

<sup>1</sup> Source : Conseil de l'Union européenne



mandat d'Europol aux formes graves de criminalité qui ne sont pas strictement liées à la criminalité organisée, en vue de faciliter le soutien apporté par Europol aux Etats membres pour les enquêtes pénales transfrontières lorsque l'implication de la criminalité organisée n'est pas démontrée dès le départ. Europol sera financé par le budget général de l'Union européenne. Le rôle du Parlement européen dans le contrôle d'Europol sera accru et le contrôle démocratique auquel est soumis Europol sur le plan européen sera également renforcé. Dans le cadre de cette transformation en agence européenne, le Conseil a également approuvé plusieurs décisions concernant Europol, ayant trait:

- à la fixation des règles relatives à la sélection du directeur et des directeurs adjoints d'Europol, au renouvellement de leur mandat ainsi qu'à leur révocation;
- aux conditions relatives au traitement des données;
- aux règles relatives à la protection de la confidentialité des informations;
- aux règles d'application relatives aux fichiers de travail à des fins d'analyse par Europol;
- aux dispositions d'application régissant les relations d'Europol avec ses partenaires, notamment l'échange de données à caractère personnel et d'informations classifiées;
- à la liste des Etats tiers et organisations avec lesquels Europol conclut des accords;
- à l'approbation du règlement intérieur adopté par l'Autorité de contrôle commune d'Europol.

### **Gestion civile des crises**

Le Conseil a approuvé un rapport intitulé "Développer et renforcer la coopération entre le volet "Justice et affaires intérieures" et la gestion civile des crises dans le cadre de la politique européenne de sécurité et de défense". Les juges, les procureurs, les policiers et les administrateurs civils des Etats membres de l'UE contribuent de manière importante à la prévention des conflits et à la reconstruction des Etats dans les zones de conflits, dans le cadre de la politique européenne de sécurité et de défense. Les ressources humaines affectées aux missions civiles de gestion des crises dans le cadre de la PESD proviennent principalement du secteur Justice et affaires intérieures.

### **Police scientifique**

Le Conseil a adopté une décision-cadre relative à l'accréditation des prestataires de services de police scientifique menant des activités de laboratoire. La décision-cadre a pour objectif de garantir que les résultats d'activités de laboratoire menées dans un Etat membre par des fournisseurs de services de police scientifique accrédités soient reconnus dans tout autre Etat membre par les autorités chargées de la prévention et du dépistage des infractions pénales ou des enquêtes en la matière. A cette fin, un organisme national d'accréditation instauré dans chaque Etat membre accrédite les fournisseurs de services de police scientifique menant des activités de laboratoire en certifiant leur conformité à la norme ISO applicable.

### **SIS II**

Suite aux retards accumulés, à plusieurs reprises, le Conseil s'est penché sur l'évolution du dossier SIS II. Le système d'information Schengen de 2e génération est entré dans la phase des tests de fonctionnement en fin 2009. Pour le cas d'un échec, les préparatifs ont été lancés pour un scénario alternatif.

### **Agence informatique**

Les négociations ont été entamées sur une agence des systèmes d'information à grande échelle qui serait chargée de la gestion opérationnelle du VIS, du SIS II et d'EURODAC, le système informatique servant à comparer les empreintes digitales des demandeurs d'asile et des immigrants clandestins, afin de faciliter l'application du règlement de Dublin II, qui permet de déterminer l'Etat membre responsable de l'examen de la demande d'asile. La nouvelle agence serait également chargée des aspects opérationnels de tout autre système informatique à grande échelle qui sera développé dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice.

### **Terrorisme**

- En novembre le Conseil a adopté une version révisée du plan d'action de lutte contre le terrorisme de l'Union terroriste et a confirmé la validité de la stratégie de lutte contre le terrorisme.

- Les travaux dans le domaine de la sécurité des explosifs ainsi que les actions visant à lutter contre la radicalisation ont été poursuivis. Dans le domaine du renforcement de la sécurité des matériaux CBRN dans l'Union européenne, la Commission a soumis au Conseil en juin 2009 une communication ainsi qu'un plan d'action. Dans ses conclusions adoptées en novembre 2009, le Conseil invite la Commission et les Etats membres à entreprendre la mise en œuvre du plan d'action afin de renforcer les mesures de prévention, de détection et de réponse dans le domaine des risques et menaces CBRN. Une attention particulière devrait être accordée aux actions clés dont la mise en œuvre devrait débuter en 2010.
- Des visites dans les Etats membres ont été organisées dans le cadre du deuxième round de l'évaluation par les pairs dont l'objectif est la préparation et la gestion des conséquences d'un attentat. Un rapport final sur le résultat des évaluations sera publié en 2010.
- La Coopération entre l'UE et les pays des Balkans occidentaux dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée a été poursuivie. Un questionnaire a été envoyé aux pays participants des Balkans occidentaux aux fins d'une évaluation de leurs structures de lutte contre le terrorisme. Sur la base des réponses au questionnaire et des missions effectuées dans ces pays, des entrevues bilatérales seront organisées au printemps 2010 afin d'approfondir les discussions.
- A la suite de la décision prise par le président des États-Unis d'Amérique de fermer le centre de détention de Guantanamo et d'ordonner le réexamen des politiques en matière de détention, de jugement, de transfert et d'interrogatoire dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, le Conseil et les représentants des gouvernements des Etats membres ont adopté le 4 juin 2009 des conclusions sur la fermeture de Guantanamo. Dans ces conclusions, les États membres disposés à accueillir d'anciens détenus sont invités à envisager de n'accepter que les anciens détenus qui entrent dans la catégorie personnes déclarées "cleared for release" qui, pour des raisons impérieuses, ne peuvent rentrer dans leur pays d'origine, mais ont exprimé le souhait d'être accueillies par l'un des États membres de l'UE ou des pays associés à l'espace Schengen. Les États membres d'accueil sont également invités à favoriser l'intégration des personnes concernées au moyen de mesures appropriées, tout en respectant pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales de ces personnes. Par ailleurs, les États membres d'accueil sont appelés à prendre en considération les préoccupations en matière d'ordre et de sécurité publics, en particulier celles des autres États membres, de façon à éviter que des anciens détenus compromettent l'ordre public ou la sécurité intérieure des États membres et des pays associés à l'espace Schengen. Dans ce contexte, les conclusions soulignent l'importance que l'ensemble des États membres et des pays associés à l'espace Schengen procèdent à un échange d'informations par les voies existantes, tant avant qu'une décision d'accueillir d'anciens détenus ne soit prise qu'après qu'une telle décision a été rendue. C'est à cette fin qu'un mécanisme d'échange d'informations concernant les anciens détenus de Guantanamo a été adopté. Le 15 juin, l'Union européenne et ses Etats membres et les Etats-Unis ont adopté une déclaration commune sur la fermeture du centre de détention de Guantanamo et sur l'avenir de la coopération dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.
- Accord UE/États-Unis concernant le traitement et le transfert de données de messagerie financière à des fins d'enquêtes en matière de lutte contre le terrorisme : Cet accord a été signé fin 2009. Il vise à continuer de permettre au département du Trésor des États-Unis de recevoir des données de messagerie financière européenne à des fins d'enquêtes en matière de lutte contre le terrorisme tout en assurant un niveau adéquat de protection des données. Les demandes des États-Unis doivent être vérifiées par l'autorité compétente des États membres de l'UE concernés, elles doivent justifier en quoi les données sont nécessaires et être adaptées aussi strictement que possible. L'accord prévoit aussi une procédure de réexamen conjoint, des possibilités de recours et une clause de suspension. L'accord est temporaire. Il sera appliqué à titre provisoire à partir du 1er février 2010 et expirera le 31 octobre 2010 au plus tard. Le Parlement européen doit approuver la conclusion formelle de cet accord temporaire.

## **2.4.2 La participation luxembourgeoise aux opérations de coopération policière européennes**

### **2.4.2.1 Les opérations pour le maintien de la paix**

Les Balkans restent un endroit de tout premier choix en ce qui concerne la participation de membres de la Police aux opérations pour le maintien de la Paix (OMP). En 2009, 4 fonctionnaires ont participé à la mission EULEX Kosovo.

En 2009, la Police a également participé aux opérations de l'Union Européenne suivantes :

- 5 policiers à la mission UE de monitoring en Géorgie ;
- 1 policier à la mission EUBAM Rafah.

### 2.4.2.2 Les missions FRONTEX

En 2009, la Police Grand-Ducale a participé à un certain nombre d'opérations et d'activités de l'Agence FRONTEX.

Opérations :

- Joint opération HAMMER (phase 4 et 5) : 2 participations
- Opération NEPTUN : 1 participation

Formations :

- RABIT (formation de base) : 5 participations
- Mid-level course : 1 participation
- False document specialist courses : 2 participations

Groupes de travail :

- FRONTEX risk analyses network : 4 participations
- European training day : 4 participations

Management :

- Board meetings : 4 participations
- Management board working group : 1 participation

A côté des opérations, formations et réunions de travail reprises in extenso ci-dessus, la Police Grand-Ducale a participé à plusieurs séminaires organisés par l'Agence FRONTEX dans des domaines comme la biométrie et les nouvelles évolutions en matière de contrôle frontalier. Il s'y ajoute que la Police établit mensuellement des fichiers statistiques et les analyses y afférentes dans le cadre du projet FRAN d'analyse des risques.

Actuellement le Luxembourg s'est engagé à mettre à disposition de FRONTEX en cas de besoin divers équipements techniques dans le domaine de la vérification des documents de voyage. De même, un avion du type CESSNA 208 GRAND CARAVAN est régulièrement sollicité par FRONTEX, notamment lors des opérations conjointes (JO HERA ; JO NAUTILUS ; JO POSEIDON ; JO JUPITER ; JO NEPTUN ; JO SATURN) ayant comme mission la surveillance des frontières terrestres et maritimes. Les heures de vol en mission sont en grande partie financées par le Luxembourg.

### 2.4.2.3 Le traité Benelux / les contrôles trafic / Hazeldonk

Dans le cadre du traité Benelux, 36 actions et/ou demandes d'entraide ont été réalisées :

- 25 demandes d'entraide policière, tel le maintien de l'ordre, demandes de chiens de pistage/drogues ou lors de dispositifs spéciaux (départs en vacances, contrôles lors de fêtes...). Plusieurs de ces actions ont été combinées avec les opérations susmentionnées.
- 11 missions de protection rapprochée ont été effectuées dans le cadre Benelux.
- 5 actions communes Belgique, France, Luxembourg ; « opérations FIPA » dans le cadre du contrôle du trafic transfrontalier entre la Belgique, le Luxembourg et la France et 5 actions Hazeldonk dans le domaine du trafic de stupéfiants entre les pays du Benelux, la France et l'Allemagne ont eu lieu.

Résultats	Luxembourg
voitures contrôlées	7092
trains contrôlés	43
personnes contrôlées	8919
personnes arrêtées	22
contrôles alcotests	15
alcotests positifs	78
retrait permis de conduire	26
pv code de la route	418
saisie armes prohibées	11
saisie héroïne	484.3 gr
saisie cocaïne	98.3 gr
saisie cannabis/haschisch	910.3 gr
champignons	120

#### 2.4.2.4 Le traité de Prüm

Dans le cadre du Traité de Prüm 19 actions communes ont été réalisées soit sur initiative de nos voisins soit sur initiative de la PGD. A part quelques contrôles communs en matière de circulation routière, la majeure partie des actions était une présence policière par des patrouilles mixtes lors de grandes organisations publiques tel que : F1 à Spa/Francorchamps, Marathon ING à Luxembourg, Fête de la cité médiévale à Rodemack, diverses Fêtes du vin ou encore le marché de Noël à Trèves.

#### 2.4.2.5 Le Centre de coopération policière et douanière

En 2009, le bureau luxembourgeois du Centre de coopération policière et douanière (CCPD) a enregistré 7.309 demandes (en 2008 : 8.840) introduites par les autorités suivantes :

	2008	2009
Police	8.029	6.101
Ministère	607	109
Parquet	132	937
Douanes et accises	40	149
Tribunal d'arrondissement	32	13
<b>Total :</b>	<b>8.840</b>	<b>7.309</b>

La diminution des demandes introduites s'explique certainement par l'introduction récente des nouvelles lois sur les étrangers, la consultation « Prüm » pour les véhicules ainsi qu'une baisse considérable des demandes du service de contrôle à l'aéroport (SCA) pour les vérifications de sécurité à l'aéroport.

L'augmentation des demandes des Douanes et Accises s'explique par la présence du collègue douanier, qui a intégré le bureau luxembourgeois à partir du mois de juin 2009.

Les unités frontalières comme le Commissariat de Proximité de Pétange, le Commissariat de Proximité de Remich et le Centre d'Intervention d'Esch-sur-Alzette sont principalement confrontés au phénomène des grivèleries d'essence. Dans ce contexte, 938 (en 2008 : 1301) demandes ont été enregistrées. La diminution ne s'explique probablement pas par une diminution des infractions, mais par la consultation « Prüm » des unités concernées.

Sur les 7.309, (en 2008 : 8.840) opérées par les **demandes produites** par la délégation luxembourgeoise, 9.717 (en 2008 : 11.094) demandes ont été envoyées vers les Etats suivants:

<b>Total : en 2009 (en 2008)</b>	<b>Allemagne</b>	<b>Belgique</b>	<b>France</b>
9717 (11094)	2367 (2824)	3035 (2957)	4315 (5313)

Le nombre des demandes produites est inférieur ou égal au nombre des demandes envoyées, car la même demande peut être envoyée à plusieurs pays. Ceci est le cas pour les 7309 (en 2008 : 8840) demandes produites par le bureau luxembourgeois, qui ont entraîné 9717 (en 2008 : 11.094) demandes envoyées.

Le bureau luxembourgeois a reçu 23.875 **réponses** en 2009 (en 2008 : 23.831) : 5.648 (en 2008 : 13.577) à la Belgique, 7.450 (en 2008 : 5.919) à l'Allemagne et 5.026 (en 2008 : 4.335) à la France.

De ces 23.875 (en 2008 : 23.831) demandes reçues, 15685 (en 2008 : 16588) concernent l'identification de propriétaires de véhicule ayant commis des infractions au code de la route et elles se répartissent comme suit :

<b>Total : en 2009 (en 2008)</b>	<b>Allemagne</b>	<b>Belgique</b>	<b>France</b>
15685 (16604)	5675 (4390)	8482 (11109)	1528 (1105)

Quoiqu'il y ait une légère diminution de ce type de demande due à la baisse des demandes belges, il faut par contre à nouveau noter une forte augmentation des demandes allemandes.

Les identifications dans le cadre des demandes introduites par le Centre de transmission de Rennes pour les radars automatiques dans les départements Moselle et Meurthe et Moselle ne sont pas incluses.

#### 2.4.2.6 Schengen

Dans le cadre de la coopération prévue par les accords de SCHENGEN, il faut distinguer entre l'échange de données opérationnelles prévu par les articles 39, 40, 41 et 46 de la Convention d'application de SCHENGEN et les données informatiques fournies par le SIS (Système d'information SCHENGEN).

#### Observations transfrontalières par des unités étrangères sur notre territoire

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Autriche	0	2	0	0	0	0	0
Allemagne	35	11	23	15	18	14	14
France	1	9	8	7	9	11	15
Belgique	1	3	4	4	2	1	2
Pays/Bas	4	6	0	1	1	0	1
Espagne	1	0	0	0	0	0	0
Italie	0	0	0	0	2	0	0
Suède	0	0	1	0	0	0	0
Total :	42	31	36	27	32	26	32

#### Observations transfrontalières par les unités de la Police Grand-Ducale à l'étranger

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Allemagne	0	0	1	0	1	5	3
France	1	1	1	0	1	1	3
Belgique	2	3	3	1	2	3	7
Pays/Bas	1	0	2	0	0	2	4
Total :	4	4	7	1	4	11	17

#### Poursuites transfrontalières par des unités étrangères sur notre territoire

En 2009, il n'y a pas eu de poursuite transfrontalière d'unités étrangères sur le territoire luxembourgeois (en 2006 : 0 ; en 2007 : 3 ; en 2008 : 0).

#### Poursuites transfrontalières par les unités de la Police Grand-Ducale à l'étranger

En 2009, il n'y a pas eu de poursuite transfrontalière d'unités luxembourgeoises vers les Etats limitrophes (en 2006 : 2 ; en 2007 : 1 ; en 2008 : 0).

**Le Système d'Information Schengen (SIS) a permis en 2009 au Luxembourg de localiser:**

Personnes recherchées pour arrestation	16
Ressortissants non communautaires signalés comme étrangers indésirables	7
Personnes signalées disparues	448
Personnes recherchées par les autorités judiciaires	54
Personnes signalés en vertu de l'article 99,2 (surveillance discrète)	6
Véhicules signalés en vertu de l'article 99,2 (surveillance discrète)	3
Véhicules signalés en volés	161
Documents d'identité volés	21
Documents blancs volés	3
Armes à feu volées	1

### 2.4.2.7 Europol

Par le biais du bureau luxembourgeois de liaison auprès d'Europol, il y a eu un important échange d'informations avec les autres Etats membres, notamment dans le cadre d'affaires de trafic de stupéfiants, de traite des êtres humains et de blanchiment d'argent.

1196 requêtes ont été adressées au Luxembourg, qui de son côté a fourni 1562 réponses

Le Luxembourg a initié 24 affaires dans les domaines suivants:

Stupéfiants	9
Traite des Êtres Humains	2
Blanchiment d'argent	1
Faux monnayage	1
Cartes de crédit	1
Vol à main armée	2
Escroquerie	2
Cyber crime	2
Homicide	2
Terrorisme	2

### 2.4.2.8 OIPC – Interpol

Les activités INTERPOL du Luxembourg sont détaillées comme suit :

Luxembourg	2009	2008	Objet
envoi	2063	1.760	télégrammes à 8403 adresses différentes
réception	5377	4.484	télégrammes
envoi	64	86	messages postalisés à 498 adresses
réception	90	179	messages postalisés

## 3 Les ressources humaines

### 3.1 Le personnel à statut policier

Dans le cadre de la politique pluriannuelle du Gouvernement, les engagements importants des années précédentes ont été poursuivis en 2009 en vue d'atteindre l'effectif légal maximal de 2070 policiers, tel que fixé par la loi du 22 juillet 2008 portant sur le renforcement des effectifs de la Police et modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police.

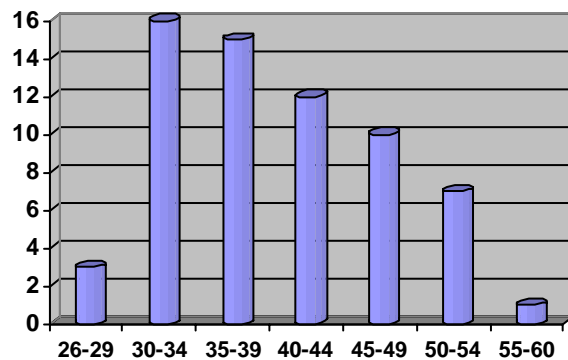
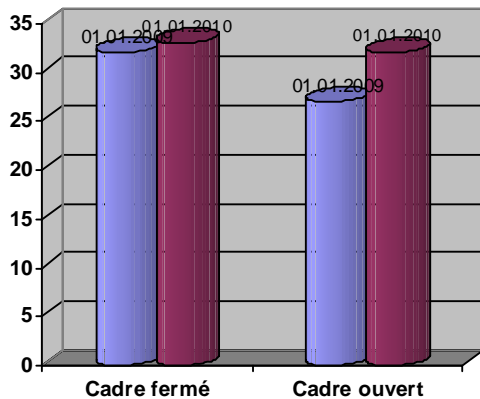
En 2009, 450 déplacements ont été effectués au sein de la Police. Les changements d'affectation ont eu lieu tous les 2 mois, suite à la publication des postes vacants. Ces sondages ont respecté dans la plus large mesure les desiderata du personnel policier et ont visé la conformité aux dispositions concernant le périmètre d'habitation applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

### 3.1.1 Le cadre supérieur

Le nombre total de fonctionnaires affectés au cadre supérieur (CS) au 1<sup>er</sup> janvier 2009 était de 62.

En 2009 3 nouveaux stagiaires ont été recrutés pour intégrer l'Ecole des Officiers de la Police Fédérale à Bruxelles en mars 2010. Le nombre de stagiaires en formation au 01.01.2010 s'élève à 3, dont 1 inspecteur admis au changement de carrière. Le stagiaire recruté en 2008 est assermenté en février 2010. 1 inspecteur a changé de carrière en 2009.

Les tableaux suivants tracent l'évolution du cadre fermé et ouvert entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 1<sup>er</sup> janvier 2010, et présentent la répartition selon l'âge au sein de la carrière du cadre supérieur.



### 3.1.2 Le cadre des inspecteurs

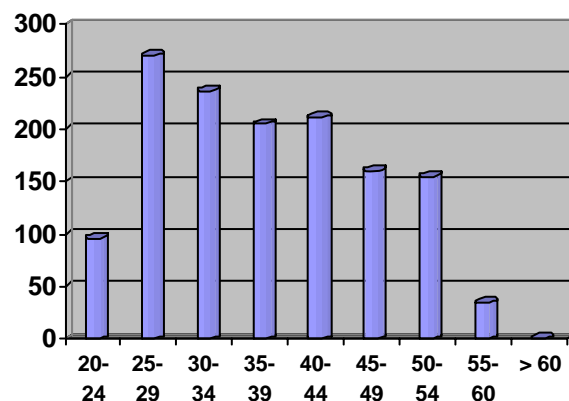
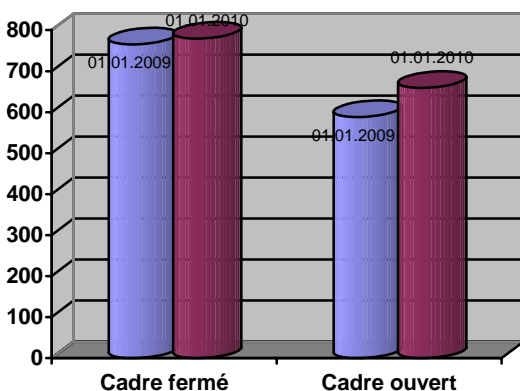
Le nombre total de fonctionnaires affectés au cadre des inspecteurs (Insp) au 1<sup>er</sup> janvier 2009 était de 1372.

Les engagements nouveaux ont fait progresser l'effectif net du cadre des inspecteurs de 24 personnes en 2009.

L'évolution des effectifs s'est poursuivi comme suit:

- 45 inspecteurs-adjoints de la 9e promotion ont été assermentés en septembre 2009 ;
- 59 volontaires de la 10e promotion, dont 4 redoublants de la 9e promotion pourront être opérationnels comme inspecteurs de Police le 20 septembre 2010, à condition de réussir leurs études ;
- l'examen-concours organisé en juillet 2009 a permis le recrutement de 65 candidats constituant la 11e promotion. Une première phase de formation de 3 mois a eu lieu au Centre Militaire de Diekirch et 56 volontaires ont eu accès à l'Ecole de Police au 1er janvier 2010. Ils ont été rejoints par 1 redoublant de la 10e promotion.

Les tableaux suivants tracent l'évolution du cadre fermé et ouvert entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 1<sup>er</sup> janvier 2010, et présentent la répartition selon l'âge au sein de la carrière du cadre des inspecteurs.



### 3.1.3 Le cadre des brigadiers

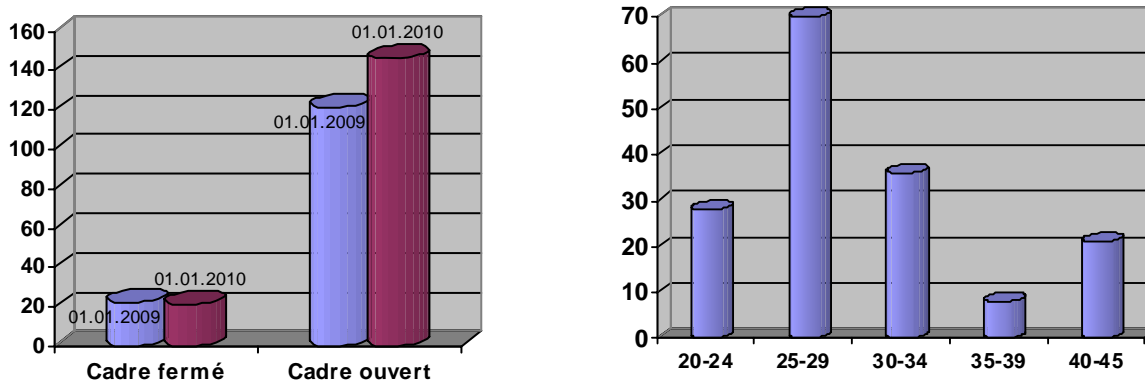
Le nombre total de fonctionnaires affectés au cadre des brigadiers (Brig) au 1er janvier 2009 était de 167.

Les engagements nouveaux ont fait progresser l'effectif net du cadre des brigadiers de 24 personnes en 2009.

L'évolution des effectifs s'est poursuivie comme suit:

- 24 brigadiers de la 20e promotion ont été assermentés en mars 2009 ;
- 25 candidats de la 21e promotion pourront être opérationnels comme brigadiers fin mars 2010, à condition de réussir leurs études.

Les tableaux tracent l'évolution du cadre fermé et ouvert entre le 1er janvier 2009 et le 1er janvier 2010, et présentent la répartition selon l'âge au sein de la carrière du brigadier.



### 3.1.4 Le personnel à statut civil

Le personnel civil (Civil) continue à assurer une mission importante au sein des activités de la Police. Le personnel civil complète le personnel policier sur le plan technique et administratif, il permet le redéploiement de personnel policier pour ses missions de sécurité intérieure.

Le personnel civil au sein de la Police comprend :

- les carrières des fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Etat, au total 209 personnes, dont 156 fonctionnaires, employés et ouvriers et 53 employés et ouvriers sous le statut du travailleur handicapé, engagés par le biais de l'administration gouvernementale ;
  - le personnel détaché de la WSA auprès de la Police, actuellement au nombre de 29 personnes ;
  - les chômeurs engagés par mesure de mise au travail ou de contrat d'aide à l'emploi (21 personnes).
- 
- En 2009, l'effectif civil est resté constant pour les carrières des employés et fonctionnaires.

Les seuls engagements en renforcement ont eu lieu par le biais de l'administration gouvernementale, sous la forme de personnes bénéficiant du statut du travailleur handicapé. Ils ont été au nombre de 9 en 2009, notamment :

- au niveau des employés de l'Etat :
  - 1 employé S, auprès de la Direction de l'Information,
  - 4 employés B1 dont 1 à l'Inspection Générale de la Police, 1 à la Direction du Budget et Equipement, 1 à l'Unité Centrale de Police de la Route et 1 à la circonscription régionale de Luxembourg,
  - 1 employé B auprès du Service de Police Judiciaire,
- au niveau des ouvriers de l'Etat :
  - 1 ouvrier C au sein de la Direction du Budget et Equipement,
  - 2 ouvriers B dont 1 au sein de la circonscription régionale de Diekirch et 1 au sein du Secrétariat Général de la Direction Générale.



La situation actuelle risque de créer des problèmes à moyen terme. Le personnel de la WSA, tout en représentant 11% du personnel civil, ne sera pas remplacé lors de son départ à la retraite, ce qui créera des déficiences dans le fonctionnement de certains services. De même, il y a lieu de relever que 8% du personnel civil est constitué de personnes bénéficiant actuellement de mesures de lutte contre le chômage, ce qui ne rend pas plus facile la gestion des services employant ces personnes. Elles sont forcées d'accepter des emplois lorsque l'opportunité se présente, ce qui crée une fluctuation importante du personnel, qui, de plus, doit être à chaque fois nouvellement formé, sans parler des problèmes de secret professionnel et de confidentialité, qui risquent de se poser. Finalement, pas moins de 25% du personnel civil sont des personnes bénéficiant du statut de travailleur handicapé, une des raisons pour cette évolution est le fait qu'il s'agit quasiment de la seule source de recrutement à laquelle la Police peut encore avoir recours pour obtenir des renforcements indispensables en personnel civil, avec tous les problèmes inhérents à ce statut.

### 3.2 La dislocation des effectifs de la Police au 01.01.2010

#### Direction Générale

Unité/Service	CS	Insp	Brig	Civil
Directeur Général, Directeurs Généraux adjoints	3			
Centre de coopération policière et douanière		5		
Secrétariat Général	3 (+3)*	3		1
Service National Avertissements Taxés		2		3
Service Accueil Expédition			2	2
Service National Objets Trouvés		1		
Service Juridique	1			
Service Communication et Presse		6		6
Service Psychologique		1		1
Service Relations Internationales		2		
Direction de l'Information	2	44		31
Direction des Opérations et de la Prévention	2	27		4
Direction des Ressources Humaines	2	15		13
Direction du Budget et Equipement	1	16		81
Direction Organisation, Méthode et Emploi	1	3		
<b>Sous-Total:</b>	<b>18</b>	<b>127</b>	<b>2</b>	<b>142</b>

\*(stagiaires du cadre supérieur en formation à l'étranger ou cadres supérieurs détachés vers d'autres services / unités)

#### Services Centraux

Unité/Service	CS	Insp	Brig	Civil
Service de Police Judiciaire	19	111		41
Unité Spéciale de la Police	2	54	1	1
Unité de Garde et de Réserve Mobile	2	61	65	4
Unité Centrale de Police de la Route	(2)	28	3	1
Unité Centrale de Police à l'Aéroport	2	38	21	
École de Police	2	26	1	8
<b>Sous-Total:</b>	<b>27</b>	<b>318</b>	<b>91</b>	<b>55</b>

#### Circonscription régionale de Capellen

Unité/Service	CS	Insp	Brig	Civil
Direction Régionale	1	4		2
Service de Recherche et d'Enquête Criminelle		8		
Service Régional de Police de la Route		3		
Centre d'Intervention Capellen		32	3	
Commissariat de proximité Bertrange		7		
Commissariat de proximité Capellen		7	1	
Commissariat de proximité Steinfort		7		
<b>Sous-Total:</b>	<b>1</b>	<b>68</b>	<b>4</b>	<b>2</b>

### Circonscription régionale de Diekirch

Unité/Service	CS	Insp	Brig	Civil
Direction Régionale	2	5		5
Service de Recherche et d'Enquête Criminelle		12		1
Service Régional de Police de la Route		3		
Service Régional de Polices Spéciales		1		
Centre d'Intervention Diekirch		29	1	1
Centre d'Intervention Secondaire de Troisvierges		13	1	
Centre d'Intervention Secondaire de Wiltz		13	1	
Commissariat de proximité Bavigne		4	1	
Commissariat de proximité Clervaux		4	1	
Commissariat de proximité Diekirch		7		1
Commissariat de proximité Ettelbrück		8	1	2
Commissariat de proximité Heiderscheid		5		
Commissariat de proximité Hosingen		4	1	
Commissariat de proximité Troisvierges		5		
Commissariat de proximité Vianden		4	1	
Commissariat de proximité Wiltz		5	2	
<b>Sous-Total:</b>	<b>2</b>	<b>122</b>	<b>10</b>	<b>10</b>

### Circonscription régionale d'Esch/Alzette

Unité/Service	CS	Insp	Brig	Civil
Direction Régionale	3	8		5
Service de Recherche et d'Enquête Criminelle		27		1
Service Régional de Police de la Route		9	1	2
Service Régional de Polices Spéciales		2		
Centre d'Intervention Esch/Alzette		63	4	
Centre d'Intervention Secondaire Differdange		32	4	1
Centre d'Intervention Secondaire Dudelange		29		
Commissariat de proximité Bascharage		4	1	
Commissariat de proximité Belvaux		6	2	
Commissariat de proximité Bettembourg		5	1	
Commissariat de proximité Differdange		8	1	
Commissariat de proximité Dudelange		10		1
Commissariat de proximité Esch-Nord		6	1	
Commissariat de proximité Esch-Sud		6	1	3
Commissariat de proximité Kayldall		7	1	
Commissariat de proximité Mondercange		5	1	
Commissariat de proximité Pétange		9		1
Commissariat de proximité Roeser		4	1	
Commissariat de proximité Schifflange		4	1	
<b>Sous-Total:</b>	<b>3</b>	<b>244</b>	<b>20</b>	<b>14</b>

### Circonscription régionale de Grevenmacher

Unité/Service	CS	Insp	Brig	Civil
Direction Régionale	1	5		2
Service de Recherche et d'Enquête Criminelle		13		
Service Régional de Police de la Route		3	1	
Service Régional de Polices Spéciales		1		
Centre d'Intervention Grevenmacher		25	2	
Centre d'Intervention Secondaire Echternach		12	1	
Centre d'Intervention Secondaire Remich		10	3	
Commissariat de proximité Echternach		6		
Commissariat de proximité Grevenmacher		3	1	1
Commissariat de proximité Junglinster		5		
Commissariat de proximité Mondorf-les-Bains		5		
Commissariat de proximité Moutfort		4	1	
Commissariat de proximité Niederanven		5	1	
Commissariat de proximité Remich		5		
Commissariat de proximité Roodt-Syre		5		
Commissariat de proximité Wasserbillig		5		
Commissariat de proximité Wormeldange		5		
<b>Sous-Total:</b>	<b>1</b>	<b>117</b>	<b>10</b>	<b>3</b>

### Circonscription régionale de Luxembourg

Unité/Service	CS	Insp	Brig	Civil
Direction Régionale	3	12		12
Service de Recherche et d'Enquête Criminelle		35		2
Service Régional de Police de la Route		21	4	6
Service Régional de Polices Spéciales		8		
Centre d'Intervention Luxembourg		121	9	5
Commissariat de proximité Bonnevoie		7	1	
Commissariat de proximité Cents		5		
Commissariat de proximité Eich		3	1	
Commissariat de proximité Gare-Hollerich		7	1	
Commissariat de proximité Gasperich		3	1	
Commissariat de proximité Hesperange		5	1	
Commissariat de proximité Kirchberg		4	1	
Commissariat de proximité Limpertsberg		5		
Commissariat de proximité Merl-Belair		5	1	
Commissariat de proximité Ville-Haute		9	4	2
Commissariat de proximité Walferdange		4	1	
<b>Sous-Total:</b>	<b>3</b>	<b>254</b>	<b>25</b>	<b>27</b>

### Circonscription régionale de Mersch

Unité/Service	CS	Insp	Brig	Civil
Direction Régionale	1	4		1
Service de Recherche et d'Enquête Criminelle		9		
Service Régional de Police de la Route		3		
Centre d'Intervention Mersch		23	3	
Centre d'Intervention secondaire Redange-Attert		14		
Commissariat de proximité Mersch		8	2	
Commissariat de proximité Grosbous		4	1	
Commissariat de proximité Larochette		5		
Commissariat de proximité Rambrouch		5		
Commissariat de proximité Redange-Attert		5		
<b>Sous-Total:</b>	<b>1</b>	<b>80</b>	<b>6</b>	<b>1</b>

## Autres unités et services

Unité/Service	CS	Insp	Brig	Civil
Europol		1		
Détachement au Ministère de l'Intérieur		1		
Détachements à l'Inspection Générale de la Police	3	7		4
Détachements à la Maison Grand-Ducale		3		
Détachements au Haut Commissariat à la Protection Nationale	2			
Détachement à l'Administration des Eaux et Forêts		1		
Détachements à l'Office des Prix		3		
Détachements au Garage du Gouvernement		16		
Détachements au Ministère d'Etat		6		1
Relations Publiques Internationales	1	1		
Représentation permanente auprès de l'UE	1			
Détachement au Ministère des Affaires Etrangères		1		
Congé sans traitement	1	4		
<b>Sous-Total:</b>	<b>7</b>	<b>42</b>		<b>5</b>
<b>Grand Total:</b>	<b>61</b>	<b>1372</b>	<b>168</b>	<b>259</b>

### Remarque: Personnel civil

Sont repris dans la case du personnel civil : les fonctionnaires, les fonctionnaires-stagiaires, les employés, les employés avec contrat à durée déterminée, les ouvriers, les aide-ouvriers, les personnes embauchées via l'action sociale, les personnes détachées de la W.S.A, les personnes détachées de la Ville de Luxembourg, les personnes engagées par mise au travail ainsi que les auxiliaires temporaires.

## 3.3 Les accidents de service

En 2009, le nombre d'accidents de service déclarés à la Direction des Ressources Humaines s'élève à 192. Ce chiffre représente une diminution de 33 accidents déclarés par rapport aux 225 accidents de 2008.

L'origine des accidents est détaillée comme suit :

- 103 accidents durant le travail ;
- 24 accidents de trajet ;
- 20 accidents de sport ;
- 45 accidents lors de la formation des volontaires de Police ;
- Un audit en la matière a été effectué par l'Inspection Générale de la Police en 2009. Ses résultats devraient être communiqués début 2010.

## 3.4 La formation

### 3.4.1 Le cadre supérieur

La Direction des Ressources Humaines assure le suivi de la formation de base et de la formation continue du cadre supérieur.

#### 3.4.1.1 La formation de base

Les stagiaires recrutés sur diplôme universitaire suivent leur formation professionnelle à l'École Nationale des Officiers de la Police Fédérale belge à Bruxelles. Cette formation comprend deux phases différentes :

- une formation préparatoire d'une durée de six mois. Les candidats intègrent le milieu policier et reçoivent une formation de base en matière de police administrative et judiciaire. Des modules théoriques alternent avec des stages d'observation participative effectués soit en Belgique, soit au Luxembourg ;

- suite à la réussite de ce module, les candidats suivent la formation de base pour officiers d'une durée de 12 mois. Cette formation vise l'apprentissage des principes de gestion des ressources humaines et de gestion administrative. Par des mises en situation pratiques, les candidats assimilent les compétences opérationnelles en maintien de l'ordre ou en police judiciaire. Finalement, des stages en unité de police complètent les cours théoriques et servent à rédiger un mémoire individuel de fin d'études, qui traite une problématique de la réalité policière au Luxembourg.
- Au 31.12.2009, 3 candidats suivent la formation préparatoire et 1 candidat a réussi la 2ème année de formation. Il a été assermenté en février 2010.

### **3.4.1.2 La formation continue**

Les cadres supérieurs suivent des cours de formation continue à l'étranger et à l'INAP :

- 40 cadres supérieurs ont participé à des cours de management public organisés par l'INAP ;
- 10 cadres supérieurs ont suivi des formations auprès du CEPOL (Collège Européen de Police) ;
- 15 cadres supérieurs ont suivi des séminaires à la Deutsche Polizeihochschule à Münster ;
- 9 cadres supérieurs ont suivi des formations spécialisées en Allemagne (Landespolizeischule Rheinland-Pfalz, Munich, Trèves, BKA, AKADPOL) ;
- 1 cadre supérieur a suivi un séminaire au Etats-Unis (International Crime Issues).

### **3.4.2 Les inspecteurs et les brigadiers**

Conformément aux dispositions du règlement grand-ducal du 27 avril 2007 déterminant les conditions de recrutement, d'instruction et d'avancement du personnel policier, l'Ecole de Police assure la formation de base et la formation continue pour les carrières de l'inspecteur et du brigadier.

Le conseil de formation forme l'organe consultatif du Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en matière de formation de base. Il s'est réuni 4 fois en 2009. Placé sous la présidence du directeur de l'École de Police, il comprend un représentant du Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région, un représentant du Ministre de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle, deux représentants de l'Ecole et un candidat des différentes promotions ainsi qu'un membre de la représentation du personnel pour les carrières de l'inspecteur et du brigadier.

Au mois de février 2009 a eu lieu l'examen-concours ainsi que l'examen d'admission définitive pour la carrière du brigadier de police.

Au mois de juillet 2009 a eu lieu l'examen-concours pour la carrière de l'inspecteur de police.

#### **3.4.2.1 La formation de base**

Après la réussite de l'instruction tactique de base de 3 mois, les candidats inspecteurs suivent une formation policière d'une durée totale de 21 mois. La formation de base pour les candidats brigadier s'étend sur 12 mois.

#### **3.4.2.2 Les formations particulières dispensées par les centres nationaux**

Outre les activités d'instruction dispensées par son cadre permanent, les instructeurs issus du Corps de la Police ou d'intervenants externes, l'Ecole de Police fait intervenir ses quatre centres nationaux qui assurent en particulier :

##### **L'instruction tactique (Centre National de Tactique Policière : CNTP)**

Le CNTP organise des séminaires de 3 jours (par groupes de 20 personnes) dans le cadre de la formation de base lors de l'instruction tactique des candidats inspecteur et brigadier.

Le CNTP a organisé dans le cadre de la formation continue, sous forme de mise en situation et d'instruction de concepts tactiques des membres du cadre policier affectés aux unités régionales. En plus, le CNTP a offert des exercices d'intervention pour des groupes entiers des différents centres d'intervention (en 2009, 2 groupes du CI-Luxembourg et 1 groupe du CI-Esch/Alzette).

## **L'éducation physique (Centre National de Sport : CNS)**

Le CNS organise différents cours permettant aux candidats d'acquérir et de maintenir à niveau des aptitudes et techniques physiques de maîtrise de la violence. Ce concept global comprend des cours de base ainsi qu'une formation continue (FOCO) en matière de matraque (« Tonfa »), « Maîtrise de la violence », « Pepperspray ».

Une fois en service actif, les intéressés participeront dans une deuxième phase à 3 journées de formation continue annuelle, composées entre autres d'un recyclage dans les matières précitées et d'une séance approfondie de tir.

- 1 formation de nageur-sauveteur (1ier et 2ème degré) a été organisée pour les candidats de l'Ecole de Police.
- 4 cours de 2 heures pour « Menottage spécial » lors d'un transport de détenus pour les fonctionnaires de l'UGRM ;
- 13 cours de 2 heures formation continue « Recyclage menottage » au sein de la formation continue judiciaire ;
- 68 cours à 2 heures pour « techniques de défense, maniement du Tonfa, Pepperspray et menottage » pour les fonctionnaires de la formation continue générale ;
- 1 recyclage « Tonfa » de 4 heures pour 4 fonctionnaires en dehors du cadre de la FOCO ;
- 20 séances de « course/natation/tir » pour l'insigne USPE auxquels ont participé 14 fonctionnaires en service et 56 candidats de l'Ecole de Police ;
- 4 cours de 3 heures « moyens de transport et de contrainte » pour fonctionnaires en service ;
- 4 cours de 3 heures « défense contre armes » pour fonctionnaires en service ;
- Le CNS a participé à la course « RUN FOR FUN » à Echternach avec 118 candidats de l'Ecole de Police.

## **La conduite de véhicules (Centre National de Conduite : CNC)**

Dans le cadre de la formation de base, le CNC a initié tous les candidats à la conduite d'un véhicule de service. Il a aussi organisé des cours de conduite EP à Colmar/Berg et il a assumé des séminaires de circulation ainsi que des cours « instruction routière et règlements spécifiques » pour candidats inspecteurs et brigadiers.

En 2009, le CNC a organisé les formations suivantes :

- Cours de formation continue "conduite" à Colmar/Berg :21 lundis ;
- Cours de recyclage moto à Colmar/Berg : 8 demi-journées ;
- 2 pré-stages moto de 4 jours ;
- 1 formation de base moto à 20 jours (4 jours/semaine) ;
- 1 cours « spécialiste auto » à 2 jours ;
- 4 cours « accident avec un véhicule de service » d'une demi-journée ;
- 43 permis de conduire dont 15 de la catégorie C1, 4 de la classe C, 16 de la classe D1 et 8 de la classe B+E ;
- 2 journées entières (Weekend) "Fit for your bike" à Colmar/Berg (en collaboration avec le Ministère des Transports) ;

Le CNC a participé à :

- la journée de la Police ;
- au comité de rédaction du "Code de la route populaire" à la Sécurité routière ;
- à un cours de conduite "Mercedes-Benz Guard Driver Training" pour véhicules blindés à Stuttgart en Allemagne de 2 jours ;

## **L'instruction de tir (Centre National de Tir : CNT)**

Pendant leur formation de base, les candidats ont bénéficié en moyenne de 48 heures de tir lors de l'Instruction Tactique de Base, de 66 heures en 1ère année et de 48 heures en 2ème année de formation.

Dans le cadre de la formation continue, 2.168 policiers sont passés au CNT pour participer aux tirs obligatoires. 254 policiers ont dû participer à 1 tir de rappel pour manque de résultats de tir satisfaisants.

### **3.4.2.3 La formation continue**

La formation continue vise à mettre à jour et à compléter les connaissances professionnelles ainsi que le savoir-faire du fonctionnaire de Police. Dans ce cadre, il y a lieu de mentionner les formations détaillées ci-après :

#### **Formation continue P7/P7bis générale**

Cette formation s'adresse aux policiers ayant le grade P7 bis et P7 des Centres d'Intervention (CI), des Commissariats de Proximité (CP), de l'Unité de Garde et de Réserve Mobile (UGRM) – Groupe de garde et de protection, de l'Unité Centrale de Police de la Route (UCPR), de l'Unité Centrale de Police à l'Aéroport (UCPA) et des Services Régionaux de Police de la Route (SRPR).

En 2009, l'Ecole de Police a organisé 7 cycles de formation continue se composant d'une part d'une journée d'instruction et d'autre part d'une séance de tir. Chaque cycle est réparti en deux groupes allant jusqu'à 28 fonctionnaires par groupe.

#### **Formation continue P7/P7bis judiciaire**

Cette formation s'adresse aux policiers ayant le grade P7 bis et P7 affectés au SPJ, aux SREC et aux SRPS.

En 2009, l'Ecole de Police a organisé 6 cycles de formation continue se composant d'un côté d'une journée d'instruction et de l'autre côté d'une séance de tir. Chaque cycle est réparti en deux groupes allant jusqu'à 14 fonctionnaires par groupe.

#### **Formation continue générale**

Cette formation s'adresse aux policiers de la carrière de l'inspecteur et du brigadier (hormis les P7bis et P7 provenant des Centres d'Intervention (CI), des Commissariats de Proximité (CP), de l'Unité Centrale de Police à l'Aéroport (UCPA) et de l'Unité de Garde et de Réserve Mobile (UGRM) et l'Unité de Police de Route (UCPR)). En 2009, l'Ecole de Police a organisé 33 cycles de formation continue, se composant de 2 journées suivies :

- soit d'une ½ journée avec une séance de tir et une séance de mesures de sécurité individuelle (MSI) ;
- soit d'une journée entière avec une séance de tir, une séance de MSI et une séance d'une ½ journée de recyclage en conduite automobile au Centre de formation pour conducteur à Colmar/Berg.

Chaque cycle est réparti en deux groupes, 14 fonctionnaires par groupe.

#### **Formation continue judiciaire**

Cette formation s'adresse aux membres de la carrière de l'inspecteur (hormis les P7bis et P7) affectés au Service de Police Judiciaire (SPJ), aux Services de Recherche et d'Enquête Criminelle (SREC) et aux Services Régionaux des Polices Spéciales (SRPS).

En 2009, l'Ecole de Police a organisé 13 cycles de formation continue, se composant de 2 journées et d'une séance de tir supplémentaire. Chaque cycle regroupe 14 fonctionnaires.

#### **Formation continue du personnel policier administratif**

Cette formation s'adresse aux membres de la carrière de l'inspecteur exerçant une fonction administrative et affectés à la Direction Générale, aux directions régionales et aux directions/commandements des Services Centraux.

En 2009, l'Ecole de Police a organisé 7 cycles de formation continue, se composant d'une journée de formation et d'une séance de tir supplémentaire quelques mois plus tôt ou plus tard. Chaque cycle regroupe 28 fonctionnaires.

#### **Formation continue du personnel civil**

En 2009, le personnel civil a pu suivre des formations proposées par l'INAP.



#### **3.4.2.4 La formation de promotion**

La formation de promotion vise à approfondir les connaissances générales des fonctionnaires de police en vue de pouvoir accéder aux grades du cadre fermé. A ce titre : 103 inspecteurs ont fréquenté les cours préparatoires à l'examen d'officier de police judiciaire d'une durée totale de 9 jours, 22 brigadiers ont suivi les mêmes cours en vue de leur avancement, 15 cadres supérieurs ont participé à des cours de management public organisés par l'INAP, 128 fonctionnaires du cadre policier et civil ont suivi à l'INAP des cours en matière d'informatique et de connaissance des nouveaux textes légaux. 14 fonctionnaires ont participé au cours « Sécurité dans la fonction publique » auprès de l'INAP.

#### **3.4.2.5 La formation spéciale**

L'objectif de la formation spéciale est d'initier ou de parfaire les connaissances des membres du corps dans l'exercice d'attributions particulières au sein de la Police. Les cours de formation spéciale ont en principe lieu à l'Ecole de Police.

##### **Formation spéciale « Judiciaire »**

Le cours de formation spéciale « Judiciaire » est :

- obligatoire pour les policiers affectés au Service de Police Judiciaire ou dans un Service de Recherche et d'Enquête Criminelle (SREC) ;
- ouvert aux policiers intéressés par la matière et dont la candidature a été retenue ;

En 2009, l'Ecole de Police a organisé 1 cours de 10 jours pour 16 policiers.

Au mois de septembre 2009 le CNT a organisé une formation spéciale de tir de 2 jours dans le cadre de la formation « Enquêteurs ».

##### **Formation spéciale « Police Technique »**

Le cours de formation spéciale « Police Technique-Formation continue ADN » est recommandé pour les policiers qui sont affectés à un service de police technique des circonscriptions régionales ou du SPJ et qui ont déjà suivi une formation de base. En 2009, l'Ecole de Police a organisé 1 cours de 2 jours pour 16 policiers. En plus l'Ecole de Police a organisé en 2009, 3 cours « photographie digitale » de cinq jours pour 50 policiers.

##### **Formation spéciale « Opérateur CIN/CIP »**

Le cours de formation spéciale « Opérateur CIN/CIP » composé de 2 journées est obligatoire pour les policiers qui sont ou qui vont être affectés au Centre d'Intervention National (CIN) respectivement à un Centre d'Intervention Principal (CIP) comme opérateur. En 2009, l'Ecole de Police a organisé 2 cours de 2 jours pour un total de 13 participants.

##### **Formation spéciale « Police de Proximité »**

Le cours de formation spéciale « Commissariat de Proximité » est obligatoire pour tous les policiers affectés en 2009 à un Commissariat de Proximité (CP) pour la première fois de leur carrière. En 2009, l'Ecole de Police a organisé 2 cours pour 48 policiers.

##### **Formation spéciale « pré-stage moto »**

La réussite du pré-stage moto est un pré requis pour les fonctionnaires qui veulent s'inscrire à la formation spéciale « Le motocycliste ». En 2009, l'Ecole de Police a organisé 2 cours à 4 jours pour 10 policiers.

##### **Formation spéciale « Motocyclistes »**

Cette formation spéciale est obligatoire pour les policiers, qui sont ou vont être affectés à l'Unité Centrale de Police de la Route (UCPR) ou à un Service Régional de Police de la Route (SRPR). En 2009, l'Ecole de Police a organisé 1 cours d'une durée de 4 semaines pour 5 policiers.

### **Formation spéciale « Le pilotage de voitures »**

Cette formation spéciale est obligatoire à la fois pour les policiers, qui sont ou vont être affectés soit à l'Unité Spéciale, soit à l'Unité Centrale de Police de la Route ou à un Service Régional de Police de la Route. En 2009, l'Ecole de Police a organisé 1 cours de 2 jours pour 6 policiers.

### **Formation spéciale Agent local « DROGUES »**

La formation spéciale d'agent local « drogues » est obligatoire pour tous les policiers exerçant cette fonction. L'Ecole de Police a organisé en 2009 1 journée de formation continue spéciale d'agent local « drogues » pour 94 policiers.

### **Formation spéciale Agent local « ECOFIN »**

L'Ecole de Police a organisé en 2009 un cours de formation initiale « ECOFIN » d'une durée de 2 jours pour 14 policiers respectivement une journée de formation continue spéciale agent local « ECOFIN » pour 48 policiers.

### **Formation spéciale Agent local « INSTRUCTION ROUTIERE »**

L'Ecole de Police a organisé en 2009 une journée de formation continue spéciale agent local «INSTRUCTION ROUTIERE » pour 44 policiers.

### **Formation spéciale « Interventions policières en groupe d'un centre d'intervention »**

Cette formation spéciale s'adresse aux membres d'un même groupe d'un centre d'intervention de la région de Luxembourg. En 2009, l'Ecole de Police a organisé 1 journée de formation pour un total de 14 policiers.

### **Formation spéciale Personnel civil**

Cette formation spéciale est obligatoire pour le personnel civil (fonctionnaires ou employés civils) affectés depuis 2008 / 2009 à la Police. En 2009, l'Ecole de Police a organisé 1 cours de 2 jours pour 11 personnes.

### **Formation spéciale particulière « Besseren Ëmgang mat Stress a Konflikter »**

Le but de cette formation est d'apprendre à mieux gérer des situations de stress et de conflit grâce à des techniques pratiques. Le cours s'adresse à tous les policiers et au personnel civil ayant au moins 5 ans de service.

L'Ecole de Police a organisé en 2009 2 cours d'une durée de 3 jours d'initiation pour 21 policiers et personnel civil et 2 recyclages de 2 jours pour 16 participants.

### **Formation spéciale particulière « Accident avec un véhicule de service »**

Cette formation spéciale particulière s'adresse à tous les policiers et à tout le personnel civil ayant eu un accident avec un véhicule de service (auto ou moto).

#### **3.4.2.6 Les conférences / les séminaires**

Les différentes conférences organisées par l'Ecole de Police s'adressent aux policiers qui désirent élargir leurs connaissances dans des matières spécifiques.

L'Ecole de Police a organisé en 2009 :

- 1 séminaire « La police des étrangers » de 2 jours pour 39 fonctionnaires ;
- 2 séminaires « Chef d'unité » de 5 jours pour 41 fonctionnaires ;
- 3 conférences « Technique d'audition/ Vernehmungstechnik » de 2, respectivement 3 jours pour 49 fonctionnaires ;
- 1 séminaire «Drugwipe 5+ » d'1 journée pour 32 fonctionnaires.

### 3.4.2.7 Activités de partenariat

En collaboration avec le Self-Défense Club de la Police Grand-Ducale, une activité a été organisée avec le Club seniors de BERCHEM. 22 personnes ont participé.

### 3.4.2.8 Formation spéciale à l'étranger

Certains policiers ont suivi des cours de formation spéciale à l'étranger :

- Le Service de Police Judiciaire (SPJ) a participé à des cours de spécialisation auprès d'écoles de police telles que l'Akademie der Polizei Baden-Württemberg, le BKA Wiesbaden, la Landespolizeischule Rheinland-Pfalz. Des thématiques telles que la police technique, les stupéfiants, la protection des mineurs, la criminalité économique et financière, les délits sexuels, le terrorisme, l'immigration clandestine, la criminalité sur Internet y ont été traitées.
- Les Services de Recherche et d'Enquêtes Criminelles (SREC) des circonscriptions régionales ont participé à 10 cours au total dans des écoles de police à l'étranger, comme leurs collègues du SPJ ;
- La section canine de l'Unité de Garde et de Réserve Mobile (UGRM) a assisté à plusieurs formations spécifiques en Allemagne en matière de détection d'explosifs et de stupéfiants ;
- Le personnel de l'Unité Spéciale de la Police (USP) a suivi des stages de perfectionnement à l'étranger dans les domaines suivants : formation tactique et technique opérationnelle, manipulation d'explosifs, tireur de précision, négociateur, instructeur TONFA, self-défense, pilotage de voitures de service en situation extrême ;
- Les membres de l'Unité Centrale de Police de la Route (UCPR) ont suivi des formations spéciales en matière de « Verkehrserzieher », « Gefährliche Güter im Strassenverkehr », « Alkohol/Drogen und Medikamente im Strassenverkehr » et « Fahrsicherheitstraining ;
- Un membre du CNT a participé pendant 6 semaines à la formation de moniteur de tir organisé par le centre national de tir de la police française à Antibes ;
- Plusieurs moniteurs de tir ont participé à un total de 6 concours de tir en Allemagne, Belgique et France.

### 3.4.3 Les activités sportives

La Police offre à ses membres policiers et civils la possibilité de pratiquer une ou deux activités sportives au sein du Corps.

Les associations sportives énumérées ci-après sont agréées par le Directeur Général : athlétisme, badminton, basket-ball, cyclisme, handball, football, marche, musculation, plongée sous-marine, natation, self-défense, taï-jitsu, tennis, tennis de table et tir.

Ces équipes sportives organisent des entraînements régionaux et ou nationaux et peuvent participer à des compétitions nationales et internationales au nom de la Police Grand-Ducale.

#### 3.4.3.1 Les manifestations sportives organisées par la Police

La Police a organisé plusieurs compétitions sportives en 2009, à savoir :

##### Athlétisme

- 164 membres du Corps de la Police ont participé au « 17<sup>ème</sup> championnat international de la Police » dans le cadre du « Run for Fun » à Echternach en date du 21<sup>er</sup> mai 2009.

##### Basket-Ball

- L'équipe a organisé le Championnat international USPE qui s'est déroulé à Luxembourg entre le 29 juin et le 02 juillet. Notre équipe s'est classée troisième et s'est qualifiée pour la phase finale qui s'est déroulée à Hertogenbosch (NL) du 21 novembre au 28 novembre 2009 pour enfin se classer 7<sup>ième</sup> des 8 pays participants.

##### Football

- 12 équipes avec au moins 7 joueurs par équipe ont participé au « Challenge du Directeur Général de la Police 2009 » qui a été organisé à Luxembourg-Cessange en date du 18 septembre 2009.

## **Tennis de Table**

- L'équipe sportive « tennis de table » a organisé un match amical avec des équipes de l'Armée luxembourgeoise le 07 mai 2009
- L'équipe sportive « tennis de table » a organisé le « Tournoi des six nations » à Luxembourg du 26 au 29 mai 2009,
- 15 policiers de l'équipe de tennis de table ont organisé un championnat inter-police à Hesperange le 05 octobre 2009.

## **Tir**

- 175 policiers ont participé au « Concours de Tir 2009 de la Police » qui a été organisé au stand de tir du Reckenthal entre le 9 et le 25 juin 2009.
- 72 policiers ont participé au « Challenge FAL 2009 de la Police » au stand de tir du Cercle de Tir de Hesperange le 11 octobre 2009.

## **Journée sportive et familiale intégrant le challenge sportif de la Police**

- 13 équipes composées de 5 sportifs et d'un coach chacune ont participé au challenge sportif dans le cadre de la « Journée sportive et familiale de la Police », qui a eu lieu au centre sportif Holleschbiert à Itzig le 09 juillet 2009. L'événement était organisé par le Service de Police Judiciaire.

### **3.4.3.2 Participation à des manifestations sportives organisées par des tiers**

Les participations aux compétitions sportives nationales et internationales les plus importantes sont énumérées ci-après :

#### **Athlétisme**

- 9 policiers ont participé au « Neoprojekt Wantertrail 2009 » à Mersch le 22 février 2009.
- 31 policiers ont participé au « 14<sup>ème</sup> Postlaf » à Luxembourg le 15 mars 2009.
- 6 policiers ont participé au « 13<sup>ème</sup> Championnat des Polices d'Europe de Cross-Country » à Vichy en France le 14 au 17 mars 2009;
- 2 policiers ont participé au « Semi Marathon » à Diekirch le 22 mars 2009 ;
- 17 policiers ont participé au « 31<sup>ième</sup> Ouschterlaf » à Grevenmacher le 13 avril 2009 ;
- 3 policiers ont participé au « 14<sup>ième</sup> Huesen Beschlaaf » au Biirgerkraiz le 18 avril 2009 ;
- 10 policiers ont participé au « 4<sup>ième</sup> ING Europe Marathon 2009 » à Luxembourg le 23 mai 2009 et 29 policiers au semi marathon ;
- 47 policiers ont participé au « 15 Internationaler Saar-Lor-Lux Volkslauf 2009 » à Saarbrücken en Allemagne le 12 juin 2009
- 6 policiers ont participé à la « 31<sup>ième</sup> course de la journée olympique » à Diekirch le 28 juin 2009 à Diekirch ;
- 6 policiers ont participé au « 26<sup>ième</sup> Internationale Stroosselaaf fir Eisebunner » à Niederfeulen le 04 juillet 2009 ;
- 4 policiers ont participé au « 6<sup>ième</sup> Ardenner Trail du Lac de la haute Sûre » à Koetschette le 01 août 2009 ;
- 20 policiers ont participé au « 47<sup>ème</sup> Semi-marathon de la Route du vin » à Remich le 28 septembre 2009 ;
- 17 policiers ont participé au « 18<sup>ième</sup> Deulux Lauf » à Langsur en Allemagne le 14 novembre 2009

#### **Basket-ball**

- L'équipe de basket-ball de la police a participé à dix matches différents dans le cadre du championnat BASCOL où elle pointe actuellement en première position du classement.

#### **Cyclisme**

- 10 policiers ont participé à un stage d'entraînement en France (Var) du 04 avril au 11 avril 2009 ;
- 8 policiers de l'équipe ont participé à une course cycliste internationale à Koxhorn (NL) du 26 au 29 mai ;

- 3 policiers ont participé à la « Cyclo sportive l'Ardéchoise » en France le 20 juin 2009 ;
- 5 cyclistes ont participé au « Maratona des Dolomites » du 01 juillet au 06 juillet 2009 ;
- 4 policiers ont participé à la compétition tout terrain « VTT Dolomiti Superbike 2009 » en Italie du 10 au 14 juillet;
- 6 membres de l'équipe ont participé à la course d'attente du « Gala Tour de France » qui a été remportée par l'un d'entre eux le 30 juillet 2009 ;
- Un policier s'est classé deuxième lors de la course cycliste « Bankers Race » sur le circuit Goodyear de Colmar Berg le 1<sup>er</sup> août.
- 4 membres ont participé à la « IPA Radtour » qui s'est déroulé à Lindau (D) du 31 août au 06 septembre 2009 ;

### **Football**

- L'équipe de football a participé au « 27th World Police Indoor Soccer Tournament » à Eibergen (NL) du 12 au 16 octobre 2009 ;
- L'équipe de football a participé au « 23 Wikri Hallenfussballturnier » à Selm (D) le 30 octobre 2009 où elle s'est classée quatrième sur les quatorze équipes participants.

### **Marche**

- 16 policiers ont participé au « 7. Dreiländermarsch der Polizei Merzig » à Sehndorf (D) le 08 mai 2009 ;
- 30 policiers ont participé à la « 42<sup>ème</sup> Marche de l'Armée » à Diekirch du 06 au 07 juin 2009 ;
- 11 policiers ont participé à la « 93<sup>ème</sup> Marche de Nimègue » du 21 au 24 juillet 2009 ;
- 18 membres ont participé « Zivil Militärischer Zwei Tage Marsch » à Fulda (D) le 03 et 04 octobre 2009.

### **Natation**

- 8 policiers ont participé aux « Championnat de France 2009 de la Fédération Sportive de la Police Française » à Nancy (F) du 12 au 14 mars 2009 ;
- 10 membres de l'équipe ont participé au « 13<sup>ème</sup> Championnat des Polices d'Europe de Natation » le 27 au 31 juillet 2009 à Avila en Espagne;
- 4 policiers ont participé au « Landesmeisterschaften der Polizei Rheinland-Pfalz » à Mayence (D) le 16 septembre 2009 ;
- 6 policiers ont participé au « 1 Meeting internationale di Nuoto per agenti di Polizia » à Lugano (CH) le 15 novembre 2009 ;

### **Tennis**

- 7 policiers ont participé à un tournoi amical de tennis avec une équipe de la Police de Trèves le 17 mars 2009 ;
- 6 policiers ont participé à un tournoi amical avec une équipe de la Police de Weissenberg (D) le 15 mai 2009 ;

### **Tir**

- 4 policiers ont participé au concours international de tir de la région de Gendarmerie d'Alsace le 04 juin 2009 ;
- 16 policiers ont participé au « Concours inter-administratif de tir de la circonscription de Diekirch » le 12 juin 2009 ;
- 6 policiers ont participé au « Concours de tir international de la Douane luxembourgeoise » du 29 juin au 02 juillet 2009 ;
- 5 policiers ont participé au « Concours HK Trophy 2009 » à Philippsburg (D) le 12 septembre 2009 ;
- 6 policiers ont participé au concours de tir « Tir en situation » au Fort de Flémalle (B) du 23 au 25 septembre 2009 ;

- 4 policiers ont participé au concours « European Politie Parcours EPP » à Anvers (B) le 02 au 03 octobre 2009 ;
- 3 policiers ont participé à Bâle au concours de tir « Wettschiessen der Grenzschutz Region I Basel » le 20 octobre 2009;
- 4 policiers ont participé au « Europäischer Polizei Parcours – EPP Aachen Cup 2009 » à Aachen (D) le 13 novembre 2009.

#### Relais pour la vie

- 62 membres de la Police ont participé au « Relais pour la vie » à Luxembourg les 28 et 29 mars 2009.

## 4 L'informatique

L'année 2009 fut marquée par l'agencement de la deuxième phase de la gouvernance informatique, en ce sens qu'une analyse de l'existant des applications métier a dégagé un besoin de recentrage vers des clients légers web.

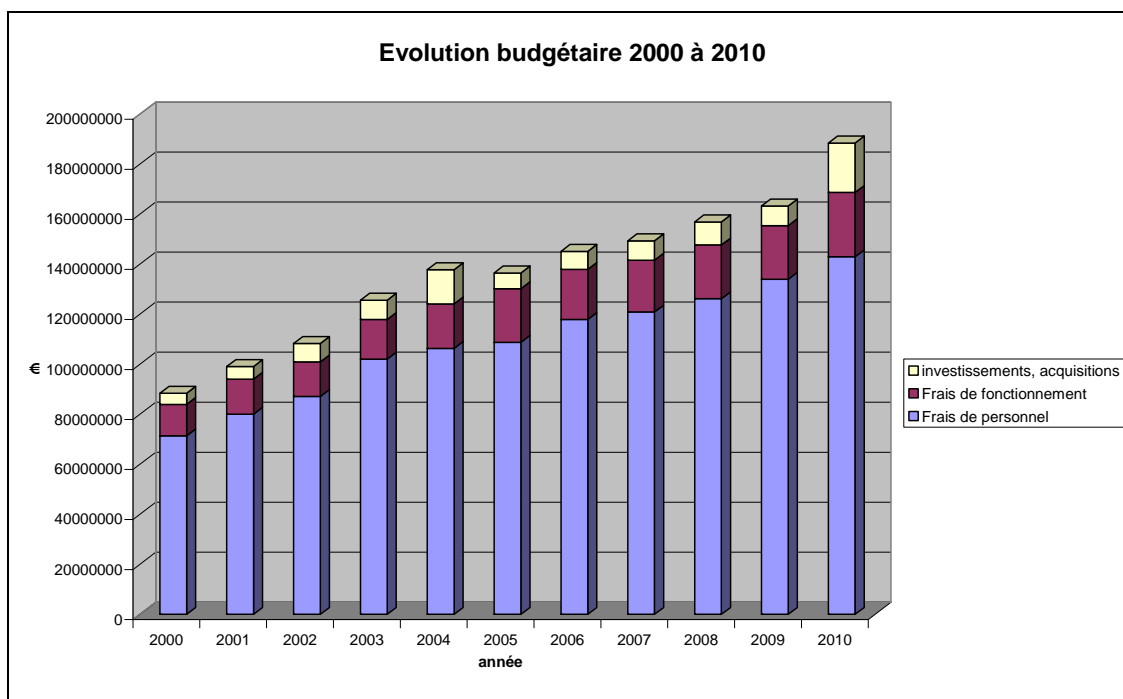
Par ailleurs, la Police Grand-Ducale est en train de mettre en pratique les premières recommandations du plan directeur de la gouvernance électronique visant la modernisation de l'Etat en développant et favorisant la gestion électronique des documents, de sorte de pouvoir lancer le concept de « paper reduced office ».

## 5 Le budget, les équipements et la logistique

### 5.1 L'évolution budgétaire 2000-2010

Le graphique de l'évolution budgétaire globale de la Police Grand-Ducale pour les exercices 2000-2010 est subdivisé en trois catégories : frais de personnel, frais de fonctionnement et frais d'investissements.

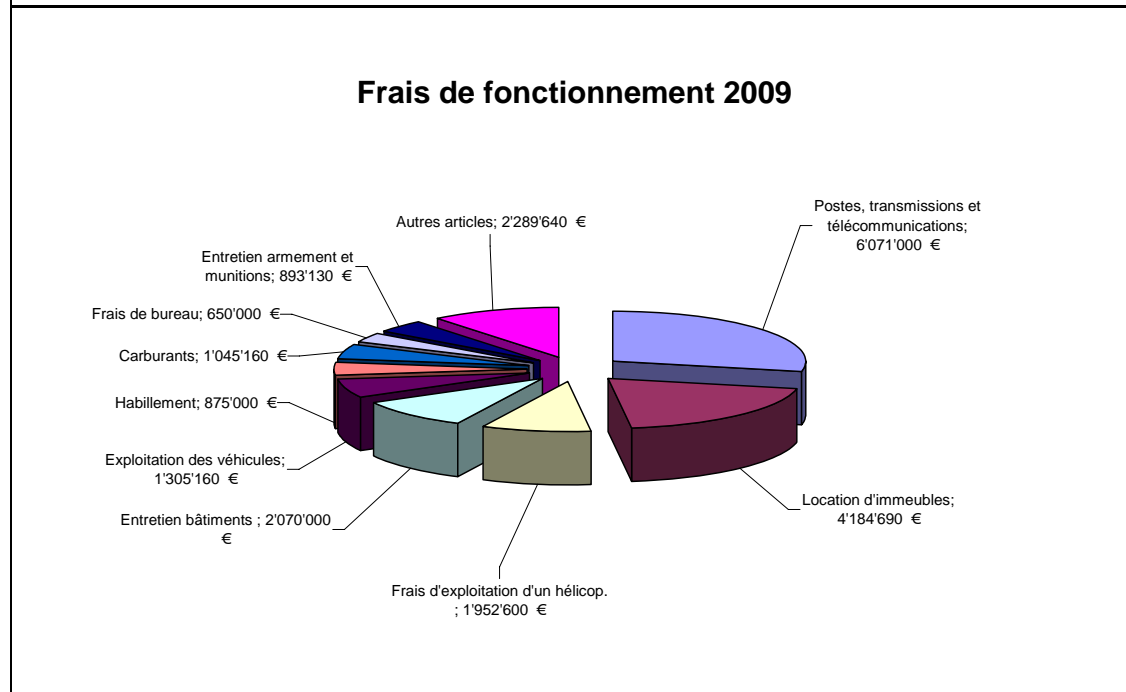
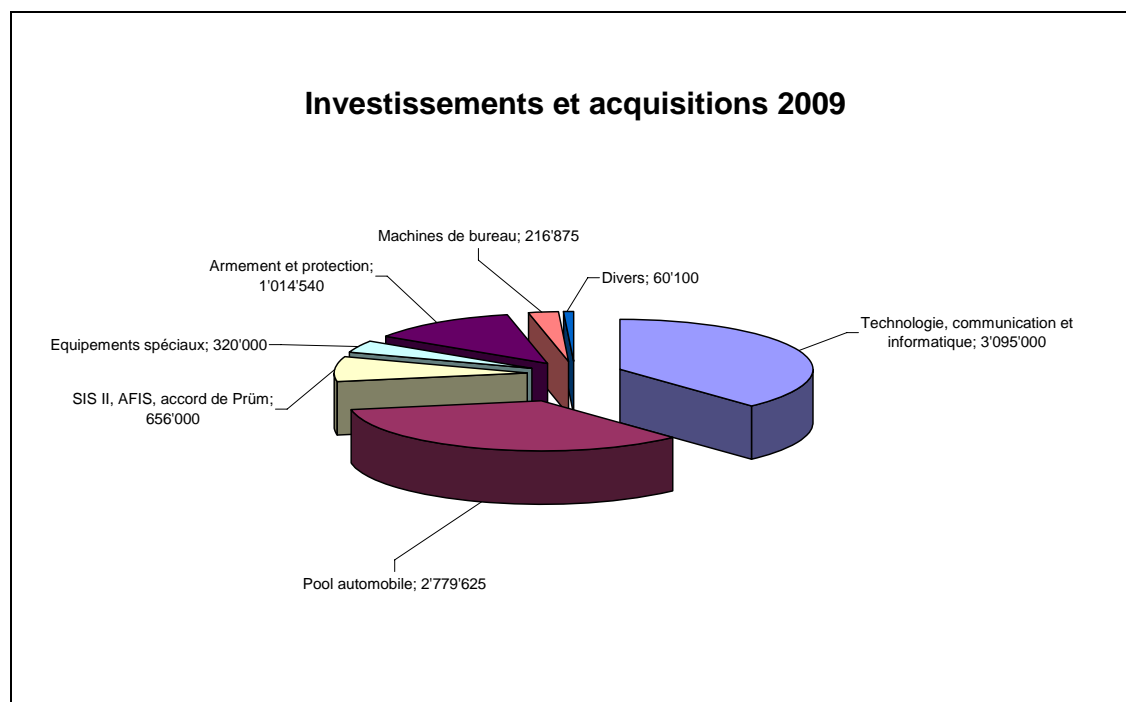
Si pour les années 2003 et 2004 les investissements de la Police Grand-Ducale ont considérablement augmenté. Il faut rappeler qu'ils incluaient des dépenses exceptionnelles, comme l'achat d'un hélicoptère de Police et les préparatifs à la présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne. En 2009, le niveau des investissements se trouvait au niveau de 2007. L'année 2010 connaîtra un pic exceptionnel au niveau des investissements, qui augmenteront de 152% par rapport à 2009, vu que les frais d'installation des équipements spécifiques policiers au sein du nouveau bâtiment administratif et opérationnel, qui est en cours de réalisation au FINDEL seront à charge du budget de la Police.



## 5.2 La répartition des dépenses pour l'année 2009

En 2009, les dépenses sont réparties de la manière suivante :

frais de personnel	133.966.796€	82%
frais de fonctionnement	21.450.076€	13%
frais d'investissement et d'acquisitions	7.834.784€	5%



## 5.3 Les équipements et la logistique

### 5.3.1 Le pool de véhicules

Fin 2009, le pool de véhicules de la Police comprenait 661 véhicules des catégories suivantes : camionnettes, voitures de patrouille, véhicules rapides, véhicules tout-terrain et véhicules d'appui logistique et technique. S'y ajoutaient 91 véhicules spéciaux (remorques, camions, charroi tactique de maintien de l'ordre, etc.) ainsi que 86 motos et 2 bateaux de police.

Depuis 2007, la Police procède par l'achat de véhicules de patrouille complètement équipés par le constructeur. En 2009, les nouveaux véhicules de patrouille sont achetés en version « break ». Un aménagement spécial élaboré et construit dans les ateliers de la Police permet l'accessibilité et le rangement du matériel d'intervention.

### **5.3.2 L'habillement**

Depuis le 1er mai 2009, la nouvelle tenue pour les membres des Centre d'Intervention a remplacé l'ancienne tenue. Cette tenue a été spécialement conçue pour satisfaire aux besoins du personnel d'intervention en termes d'exposition au mauvais temps.

L'aspect de sécurité du personnel a également été pris en compte par exemple en prévoyant des bottines de sécurité.

### **5.3.3 Les gilets pare - balles**

En matière de sécurité du personnel le remplacement des gilets pare-balles est devenu nécessaire suite à l'âge de la majorité des vestes en service. Un groupe de travail a évalué la menace que rencontre le policier au cours de ses diverses interventions et une adaptation de la classe de protection est devenue nécessaire pour assurer la sécurité des fonctionnaires. Les nouvelles vestes présentent en plus de la protection balistique une protection contre les coups de couteaux. Fin 2009, il a été procédé à la prise de mesures de tous les membres des centres d'intervention afin de garantir un confort maximal des nouvelles vestes. Un plan pluriannuel a été établi afin de continuer le remplacement des vestes pare-balles du personnel de tous les services de la Police.

### **5.3.4 Les immeubles**

L'adéquation des locaux et des infrastructures aux effectifs et aux missions de la Police Grand-Ducale est un préalable important à la réussite de la réforme des forces de l'ordre.

La Police dispose de 83 bâtiments administratifs et de 198 logements de service, dont 9 loués par l'Etat :

- 15 logements de service ont fait l'objet de travaux d'amélioration en 2009.
- 21 bâtiments administratifs ont connu des transformations et des aménagements en 2009, en particulier :
  - Le nouveau commissariat de proximité dans le complexe immobilier du Fonds de logement à Cents a été inauguré en mai 2009 ;
  - Le déménagement des membres de l'UCPR Bertrange dans leurs nouvelles surfaces de bureaux a eu lieu en février 2009.

## **6 Les télécommunications**

- Les principaux projets en matière de télécommunications sont :
- l'aménagement d'un nouveau datacenter au sein du bâtiment sis rue Marie et Pierre Curie à Luxembourg ;
- les travaux préparatoires de déménagement des installations techniques du réseau de transmission de données de la Police;
- l'analyse, la conception et la réalisation d'un nouveau poste de commandement au Centre d'Intervention de Luxembourg ;
- l'analyse, la conception et la projection d'un nouveau réseau radio numérique pour les forces de l'ordre et de secours du Grand-Duché de Luxembourg.

### **6.1 Le nouveau « Datacenter »**

Le plan de continuité d'activité au sein de la Police nécessite la construction d'un nouveau datacenter dans le bâtiment sis rue Marie et Pierre Curie à Luxembourg. Ces nouvelles installations permettent à court terme une délocalisation des infrastructures informatiques lourdes dans deux espaces distincts.

L'objectif à moyen terme est une délocalisation de l'informatique sur deux datacenter, l'un en phase de construction au sein du bâtiment rue Marie et Pierre Curie et l'autre en phase de projection au sein des infrastructures immobilières au Findel.



## **6.2 Le nouveau poste de commandement pour le Centre d'Intervention de la circonscription régionale de Luxembourg (CIL)**

Un nouveau poste de commandement pour le Centre d'Intervention de la circonscription régionale de Luxembourg (CIL) est actuellement en phase de construction au sein du bâtiment sis rue Glesener à Luxembourg. Ce projet s'est imposé au vu de l'état vétuste du matériel en place.

Ce projet comprend également un ensemble de mesures destinées à assurer de manière décentralisée la continuité des services du Centre d'Intervention National (CIN), si un incident le rend hors d'état de fonctionner devait s'y produire.

## **6.3 Nouveau réseau radio numérique pour les besoins des forces de l'ordre et de secours du Grand – Duché de Luxembourg**

Dans le cadre de la pré-étude d'un nouveau réseau de radiocommunication numérique, les travaux d'analyse, de conception et d'études suivants ont été entamés :

- recueil des besoins des différentes administrations;
- établissement des matrices de communication « fleetmapping » ;
- analyse des technologies du marché ;
- planification de la couverture électromagnétique ;
- planification de la capacité de communication ;
- planification des dispositions « handover » ;
- planification des services de radiocommunication ;
- définition du nombre et des emplacements précis des sites d'émission ;
- planification des couvertures intérieures des tunnels transeuropéens ;
- planification du réseau de communication backbone ;
- préparation des services liés au domaine informatique.

Les travaux préparatifs devront encore décrire les besoins opérationnels de chaque administration impliquée. Ensuite, les évaluations relatives à l'aspect multi - administrations au niveau de la gestion d'événement d'ordre important pourront être menées. La pré-étude décrira les éléments nécessaires au bon fonctionnement du réseau et s'oriente sur les technologies actuelles du marché. La correspondance aux recommandations du « paquet télécom » des accords de Schengen sera assurée.

Ce nouveau réseau s'impose du fait de la vétusté du matériel (en partie en service depuis 1975), du défaut de pièces de rechange et par l'absence de toute sécurité en matière de confidentialité des transmissions radio.

## **7 Les projets policiers**

Début 2009, le Directeur Général a lancé un nouveau programme pluriannuel 2010-2014 « Zesammen fir Sëcherheet ». Ce plan stratégique décrit les axes prioritaires à développer par la Police : ressources humaines, organisation, opérations, équipement, information. Ce document est évalué en continue par les groupes de travail permanents fonctionnant au sein de la Police : communication, équipement et tenues, formation, informations et informatique policières, personnel, police administrative, police judiciaire, police technique, prévention / programmes, proximité, rationalisation administrative, tactique policière / MO et technologies policières.

### **7.1 Centre d'intervention national**

Un nouveau concept d'organisation et de fonctionnement du Centre d'Intervention National (CIN) a été élaboré au courant de l'année 2009. Ce concept vise à augmenter la qualité du travail et va permettre de traiter de manière plus efficace et plus professionnelle les appels d'urgence. La rapidité d'intervention de la Police et le service au client seront améliorés.

Des directives internes concernant l'organisation et le fonctionnement du CIN seront publiées en 2010 et l'effectif du service sera augmenté de sorte que le projet pilote pourra être lancé progressivement. La mise en place définitive du nouveau système de fonctionnement ira de pair avec l'installation de la Direction Générale dans ses nouveaux locaux (voir infra : Immobilier). Un document fonctionnel du

système informatique sera élaboré, permettant ainsi une meilleure gestion du CIN (qui a le caractère d'unité nationale) et améliorant le contact entre le CIN et les unités régionales.

## **7.2 Circulation routière**

Du côté police de la circulation, le concept « Surveillance et contrôle de la circulation routière » a été remanié concernant l'organisation des différentes patrouilles (répressives/préventives) ainsi que l'ajout de la surveillance répressive et préventive sur autoroute. En outre, différents chapitres de nos prescriptions de service concernant la circulation routière ont été mises à jour.

## **7.3 Commissariat de proximité**

A partir du 1er octobre 2008, les effectifs des commissariats de proximité (CP) avaient été prioritairement renforcés. Par la suite un projet-pilote s'étendant du 10 novembre 2008 au 30 avril 2009 concernant les heures de travail des commissariats de proximité avait été lancé au niveau national afin d'étendre les jours de fonctionnement, notamment au samedi et par là, d'augmenter la présence policière sur le terrain.

Suite à une évaluation positive de ce projet-pilote, ce nouveau concept a été entériné avec effet au 1er septembre 2009 et les horaires de travail d'un CP ont été adaptés aux critères retenus par l'analyse locale des besoins de sécurité (diagnostic de sécurité et plan d'actions concrètes).

## **7.4 Commissariat de proximité et d'intervention**

A partir du 1er janvier 2008 le projet d'un « Commissariat de Proximité et d'Intervention » (CPI) a été lancé au niveau des centres d'interventions secondaires (CIS) et commissariats de proximité (CP) de Differdange et de Wiltz. Ce projet a contribué à renforcer l'image de marque de la Police Grand-Ducale en améliorant la qualité du service presté envers le public et les autorités et les conditions de travail du personnel policier.

Suite au grand succès, ce projet pilote a été étendu progressivement en 2008 aux centres d'interventions secondaires et aux commissariats de proximité de Dudelange et de Troisvierges et à partir du 1er octobre 2009 à l'ensemble des circonscriptions régionales, excepté pour les centres d'intervention de Luxembourg et d'Esch/Alzette, vu qu'il y a plusieurs CP à Luxembourg et à Esch/Alzette et à Mersch vu que le CP et le CI de Mersch ne se trouvent pas à une même adresse. Le bilan de ce projet-pilote sera dressé au courant de l'année 2010.

## **7.5 Communication**

Durant le premier semestre 2009, la nouvelle « stratégie de communication 2014 » a reçu l'aval du Directeur Général.

À moyen terme, tout en continuant d'améliorer la prestation fournie aux journalistes, un effort accru sera consacré à la communication directe à l'attention du citoyen.

Les moyens traditionnels de relations publiques (internet, stands et campagnes d'information, présence lors des grands événements socio culturels, affichage, dépliants et fiches d'information, annonces média, réunions avec la population etc.) conserveront leur place, mais une attention particulière sera accordée aux supports technologiques mobiles. Ceux-ci permettent de mieux cibler le public destinataire et de l'atteindre plus rapidement et plus directement.

La mise en œuvre plus intense de moyens audio-visuels générera une attractivité et une intelligibilité accrues de l'information délivrée.

La formation adéquate constitue une condition de base à la réussite. Un certain nombre d'institutions spécialisées dans la formation en communication institutionnelle ont été identifiées pour dispenser les cours nécessaires au personnel engagé.

Parmi les grands projets de 2010, il faut citer la refonte respectivement la restructuration du portail web, mis en place au début des années 2000.

La restructuration vise une meilleure cohérence et une meilleure transparence des contenus ainsi qu'une nette amélioration de la navigation.

Le musée de la Police prendra son élan, en attente d'un site d'installation définitif. La constitution d'une association sans but lucratif des amis du musée facilitera certainement le travail du conservateur.

Deux anniversaires majeurs sont inscrits au calendrier des événements de la Police en 2010 :

- 10<sup>e</sup> anniversaire du Corps de la Police sera célébré lors de la Journée de la Police à Diekirch ;
- 25<sup>ième</sup> anniversaire des accords de Schengen sera fêté lors de manifestations prévues en été.

## 7.6 Contact avec le citoyen et accueil de la victime

Une priorité demeure l'amélioration de la qualité du contact avec le citoyen et l'accueil des victimes. Cette volonté a été mise en pratique par :

- l'information systématique de la victime avec distribution du dépliant d'aide aux victimes disponible en 5 langues (luxembourgeois, allemand, anglais, français et portugais) ;
- la remise obligatoire d'une fiche d'information à la victime reprenant les références essentielles à son affaire (coordonnées du policier en charge de l'affaire, no PV, unité responsable etc.)
- la sensibilisation des fonctionnaires lors de la formation continue aux nouvelles dispositions de la loi du 6 octobre 2009 renforçant le droit des victimes d'infractions pénales, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- La remise d'une nouvelle fiche d'information standard pré-imprimée aux personnes lésées, identifiées dès le début, respectivement au courant de l'enquête, et portant notamment à leur connaissance :
  - le droit de porter plainte au sens de l'article 4-1 du CIC en vue d'obtenir la qualité de victime
  - les droits de la personne lésée énoncés à l'article 9-2, 30-1 et 46 du CIC

Ces fiches d'informations existent également en allemand, français, anglais, espagnol, italien et portugais.

## 7.7 Coopération policière internationale

La coopération policière internationale a connu un essor considérable ces dernières années et a conduit à la mise en place de structures particulières au sein de la Police. Deux projets de première importance attirent l'attention :

### **Le développement du Service des Relations Internationales (SRI) au sein de la Direction Générale.**

Le nouveau service est fonctionnel à partir du 15 février 2010 comprenant la direction par un cadre supérieur, un secrétariat, un service juridique et un service informatique. Le SRI regroupe en outre les différents points de contact nationaux en créant une seule plate-forme de coopération policière internationale figurant comme point de contact central unique dénommé « one stop shop » et intégrant les services SIRENE, OIPC, UNE et BDLJAI. Ce service fonctionne tous les jours et 24 heures sur 24 pour répondre aux demandes des services et procéder aux échanges internationaux d'informations opérationnelles. Un outil informatique spécifique et adapté aux besoins de ce point de contact national sera mis en place au courant de l'année 2010. Le Centre de Coopération Policière et Douanière (CCPD) sera intégré au SRI, mais continuera à fonctionner selon ses spécificités.

### **L'adaptation du suivi des travaux préparatoires pour SIS II, plus particulièrement par l'accomplissement et l'évaluation du premier « milestone » prévu pour fin janvier 2010.**

Les multiples retards ont conduit le Conseil JAI à adopter en juin 2009 des conclusions qui balisent de manière très précise les prochaines étapes et qui prévoient le basculement vers une solution technique alternative (SIS1+RE) en cas de nouvelles difficultés. La mise en place SIS II ne se fera pas avant la fin 2011. Par rapport au système SIS actuel, sont intégrées des catégories supplémentaires de données (bateaux et motocycles signalisés, données biométriques de personnes à rechercher, mandats d'arrêt européens à exécuter). De plus, l'adhésion de nouveaux Etats membres comme le Liechtenstein, la Bulgarie ainsi que la Roumanie est à préparer.

## 7.8 Immobilier

### **Findel business center**

Le projet de la cité policière à Luxembourg - Verlorenkost a été abandonné et il a été décidé de prendre en location un complexe immobilier en construction à Kalchesbréck. Le nouveau site sera dénommé « Cité Policière Kalchesbréck ». Il est prévu que les services suivants emménagent entre fin 2010 et début 2011: la Direction Générale, le Centre de Coopération Policière et Douanière, l'Unité Spéciale de la Police et l'Unité de Garde et de Réserve Mobile. Ainsi, les bâtiments rue du fort Wallis et rue Adolphe Fischer seront abandonnés tandis que le bâtiment rue Curie sera, après la réalisation d'un projet d'agrandissement, occupé par les services de la Circonscription Régionale de Luxembourg, installés actuellement dans le bâtiment rue Glesener.

### **Centre national de tir**

Afin d'améliorer le fonctionnement interne du stand existant, une annexe a été construite regroupant les nouvelles surfaces de dépôt et d'atelier. Les travaux ont été terminés en 2009.

Les autorités communales de Strassen ont donné leur accord préalable pour la construction du grand stand de tir au Reckenthal. Au courant de l'année 2009, des études ont été réalisées et les procédures afférentes ont été entamées. Il est prévu de démarrer le chantier au courant de l'année 2010.

### **Diekirch**

Afin de regrouper les services de la Direction Régionale de Diekirch sur un seul site, les travaux pour le nouveau projet de construction dans le contexte du projet « Al Diekirch » ont démarré en 2009. Ce nouveau bâtiment sera pris en location et hébergera entre autres les services du Commissariat de District. Il est prévu d'emménager fin 2011.

### **Differdange**

Les études pour l'agrandissement du CPI Differdange seront bientôt finalisées. Les travaux de transformation de deux anciens logements en bureaux avec la création d'une zone publique au rez-de-cour du bâtiment existant seront entamés sous peu. Ils devraient être finalisés à la fin de l'année 2010.

### **Esch-sur-Alzette**

Le Ministère des Finances vient d'acquérir un appartement au 2ième étage de l'immeuble abritant les services de la Direction Régionale d'Esch-sur-Alzette, boulevard Kennedy. Les transformations prévues pour les années 2009 et 2010 permettront de créer des surfaces supplémentaires nécessaires au bon fonctionnement des services.

Les travaux d'aménagement d'une réception sécurisée pour le service de la police de la route au Commissariat de Proximité d'Esch/Nord ont démarré fin octobre 2009 et seront finalisés au printemps 2010.

Des études pour transformer deux logements en surfaces nécessaires pour un fonctionnement selon la nouvelle conception du nouveau commissariat de proximité à Esch/Nord seront entamées en 2010. Une levée des bâtiments concernés a été prise par l'Administration des Bâtiments Publics en 2009.

### **Grevenmacher**

Les travaux de construction du nouveau bâtiment pour différents services de police de la circonscription régionale de Grevenmacher ont commencé le 11 février 2008 et dureront probablement jusqu'en 2011.

### **Hesperange**

L'Etat vient d'acquérir dans un immeuble en construction les surfaces nécessaires pour les besoins du commissariat de proximité d'Hesperange. Les travaux seront finalisés fin 2010.

### **Lorentzweiler**

L'étude sur le projet de construction d'un nouveau commissariat de proximité à Lorentzweiler sera poursuivie avec le concours de l'Administration des Bâtiments Publics

### **Luxembourg – bâtiment “rue Curie”**

Une relocalisation du centre informatique au sous-sol du bâtiment rue Curie est en cours de réalisation. Le nouveau data-center sera fonctionnel au printemps 2010.

Une étude de sécurité du bâtiment rue Curie à Luxembourg, réalisée en 2005 par une firme spécialisée allemande, a relevé de graves lacunes tant pour la sécurité des personnes travaillant dans le bâtiment que pour la sécurité du matériel y installé, dont notamment le centre informatique de la Police. Les travaux de mise en sécurité ont débuté en été 2009 et persistent également jusqu'au printemps 2010.

### **Luxembourg – bâtiment “rue Glesener”**

Suite à l'étude pour la mise en sécurité du bâtiment rue Glesener à Luxembourg, réalisée en 2006 par une firme spécialisée allemande, les travaux de remise en état des installations techniques du bâtiment ont été lancés avec le concours de la Ville de Luxembourg. En parallèle, des travaux

d'aménagement d'une nouvelle salle d'opérateurs et d'un accueil au public amélioré sont en cours. Ils seront achevés au mois de février 2010.

## **Mersch**

La transformation d'un logement de service contigu au commissariat de proximité de Mersch en bureaux supplémentaires sera terminée au printemps 2010. Ceci offrira de la surface supplémentaire aux services de la circonscription régionale de Mersch.

Des études concernant la future transformation du centre d'intervention principal selon la nouvelle conception de sécurité sont entamées fin 2009 et les travaux pourraient démarrer au cours de l'année 2010.

## **Rambrouch**

L'ancien bâtiment de l'administration communale de Rambrouch va être transformé et un nouveau commissariat de proximité y sera installé. Pendant la durée des travaux le commissariat de proximité de Rambrouch sera transféré dans une maison aménagée par la commune à Folschette.

## **Redange**

L'étude sur le projet de construction d'un nouveau bâtiment à Redange pour abriter le CPI Redange sera poursuivie avec le concours de l'Administration des Bâtiments Publics

## **Steinfort**

Les travaux d'un projet d'agrandissement du CP Steinfort pour la création d'une zone d'accueil du public seront entamés au courant de l'année 2010.

## **Strassen**

Les travaux de construction d'un nouveau bâtiment ont démarré au courant de l'année 2009 et s'achèveront probablement début 2011. Le nouveau commissariat de proximité de Strassen, qui sera créé, y sera installé.

## **Wiltz**

L'étude sur l'installation de nos 2 services du CPI de Wiltz installés actuellement dans la vieille caserne de Gendarmerie (Service de Proximité) et le vieil hôtel de ville (Service d'Intervention) est poursuivie avec le concours de l'Administration des Bâtiments Publics.

## **7.9 Informatique**

Les services informatiques ont adapté les moyens de consultation conformément aux dispositions de la loi du 05 juin 2009 relative à l'accès des autorités judiciaires, de la Police et de l'Inspection générale de la Police à certains traitements de données à caractère personnel mis en oeuvre par des personnes morales de droit public.

Une application importante recueillant les informations policières est en train d'être retravaillée proposant dorénavant une génération automatique de documents et un maniement simplifié et plus aisé par l'adjonction d'une interface graphique au personnel policier.

## **7.10 Plans locaux et régionaux de sécurité**

Au niveau de la police de proximité, les plans locaux et régionaux de sécurité visent à lutter contre le sentiment d'insécurité et la criminalité de masse. Le suivi de ces plans sera notamment assuré par des projets à l'attention de la commune de Pétange (circonscription régionale d'Esch/Alzette) et de la "Nordstad" (circonscription régionale de Diekirch). La mise en place de ce dernier plan est prévue pour janvier 2010, alors que la commune de Pétange profite déjà d'un tel plan d'action depuis 2008.

Outre ces plans de sécurité, la Police va adapter ses prescriptions de service en matière d'accueil du public et d'aide aux victimes, surtout au vu de la nouvelle législation en cours depuis décembre 2009. Les directives relatives à la police de proximité seront également revues en 2010, notamment en mettant en place un concept de diagnostic de sécurité local à appliquer au sein des différents commissariats de proximité.

## **7.11 Police judiciaire**

L'effort prioritaire de la Police dans la lutte contre la criminalité vise les domaines cible suivants : trafic de stupéfiants, violences, cambriolages, étrangers en situation irrégulière et délinquance financière.

## **7.12 Police technique**

Pour l'année 2010 le dossier introduit par la Présidence Suédoise de l'UE écoluée portant sur l'accréditation des laboratoires scientifiques à la norme ISO 17025 sera suivi de très près et les répercussions sur le Luxembourg seront évaluées.

La police technique évaluera la mise en œuvre du nouvel outil 3D-scanner. Afin d'optimiser son usage une attribution d'effectifs supplémentaires et qualifiés semble être inévitables.

## **7.13 Prévention**

Afin de garantir l'actualité des différents programmes de sensibilisation offerts par la police, un groupe de travail permanent est chargé de la mise à jour continue des programmes existants, et de l'élaboration de nouveaux programmes en cas de besoin.

Ainsi, en coopération avec le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, une refonte des programmes en matière de violence est en cours, afin d'adapter au mieux le contenu de ces séances de prévention aux différentes tranches d'âge.

En outre, il y a lieu de souligner que la Police Grand-Ducale a effectué au courant de l'année 2009 une sensibilisation en matière d'Amok à destination des responsables de l'enseignement secondaire et secondaire technique.

Enfin, les différentes initiatives locales et régionales sont discutées régulièrement au sein du groupe de travail « Prévention / Programmes », afin d'évaluer, si ces projets peuvent être généralisés sur l'ensemble du pays ou appliqués dans d'autres régions !

## **7.14 Réseau de radiocommunication**

Le réseau actuel de radiocommunication des forces de l'ordre et de secours présente manifestement des défaillances au niveau de la convivialité, de la confidentialité, et de la qualité de service. Une certaine urgence en matière de renouvellement des infrastructures ne peut être niée. Voilà pourquoi dès 2010, les études indispensables seront mises en œuvre pour préparer les choix et décisions politiques concernant les aspects financiers et les modalités de mise en œuvre du futur réseau numérique de radiocommunication des services d'urgence au Grand-Duché.

## **7.15 Ressources humaines**

Dans le domaine des ressources humaines, divers projets sont en cours:

- La révision de la loi sur la discipline, datant du 16 avril 1979, devrait être poursuivie en 2010.
- Il est prévu de mettre en place une commission d'aptitude en 2010 qui sera chargée de faire des recommandations quant à l'emploi futur de membres de la police, qui, d'après un certificat médical, sont déclarés temporairement inaptes voire partiellement aptes à exercer leur métier.
- Le règlement grand-ducal du 27 avril 2007 déterminant
  - les conditions de recrutement, d'instruction et d'avancement du personnel policier,
  - les conditions d'admission au Service de police judiciaire et au Service de contrôle à l'aéroport,
  - le statut et l'indemnité des volontaires de police,
  - le droit de priorité des volontaires de l'armée pour accéder à la carrière des inspecteurssera actualisé et adapté aux pratiques courantes.

## **7.16 Tactique policière et maintien de l'ordre**

Le sujet de la tactique policière a été marqué par le travail de conception en matière de crises d'AMOK. Des formations de base en la matière ont été proposées aux membres du corps. En ce qui concerne le maintien de l'ordre, la PGD a connu des manifestations d'envergure accompagnées dans certains cas de violences. Une évaluation et une adaptation du concept de maintien de l'ordre est actuellement en cours et ce afin de pouvoir réagir au mieux aux nouvelles situations qui se présentent lors de manifestations.

## **ANNEXE 2 Inspection Générale de la Police**



# RAPPORT D'ACTIVITÉS 2009

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
ET A LA GRANDE RÉGION  
*Inspection Générale de la Police*



# T A B L E D E S M A T I E R E S

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
<b>1<sup>ERE</sup> PARTIE: ACTIVITES DE L'INSPECTION GENERALE DE LA POLICE.....</b>	<b>5</b>
<b>1. AUDITS ET ETUDES (ART. 75).....</b>	<b>5</b>
1.1. Audits en 2009 .....	5
1.2. Récapitulatif des études – audits de 2000 à 2009 .....	7
<b>2. ENQUETES ADMINISTRATIVES EFFECTUEES PAR L'IGP (ART. 74).....</b>	<b>8</b>
2.1. Evolution.....	8
2.2. Origine .....	9
2.3. Objet.....	9
2.4. Suites.....	10
2.5. Cas particulier : Usages d'arme à feu par un policier.....	11
2.6. Cas particulier: Evasions et tentatives d'évasion.....	11
2.7. Quelques exemples d'affaires dans le contexte de l'enquête administrative.....	11
<b>3. ENQUETES JUDICIAIRES (ART. 76).....</b>	<b>14</b>
3.1. Evolution.....	14
3.2. Analyse .....	14
<b>4. ENQUETES DISCIPLINAIRES.....</b>	<b>15</b>
<b>5. MANIFESTATIONS DE SATISFACTION.....</b>	<b>16</b>
<b>6. AUTRES MISSIONS.....</b>	<b>17</b>
6.1. Contrôle dans le domaine des détentions policières .....	17
6.2. Plans locaux de sécurité .....	18
6.3. Formation.....	18
6.4. Participation à divers groupes de travail.....	18
<b>2<sup>EME</sup> PARTIE: GESTION DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE .....</b>	<b>19</b>
<b>7. COMPETENCES DE L'IGP.....</b>	<b>19</b>
7.1. Cadre général et légal.....	19
7.2. Fonctions, attributions – Organisation.....	20
<b>8. PROBLEMES, LACUNES, PROPOSITIONS D'AMELIORATION .....</b>	<b>22</b>
<b>9. MOYENS BUDGETAIRES .....</b>	<b>23</b>
<b>10. FORMATIONS ET COLLOQUES.....</b>	<b>25</b>
10.1. Formation en audit .....	25
10.2. Formation informatique .....	25
10.3. Neuvième réunion des Corps de Surveillance et d'Inspection de la Police.....	25
10.4. Séminaires à l'étranger .....	26
10.5. Formations diverses auprès de l'INAP et l'OLAP .....	26
10.6. Séminaires IGP .....	26
10.7. Formations spéciales, journées et séminaires auprès de la Police Grand-Ducale.....	26
<b>11. SITE INTERNET DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE.....</b>	<b>27</b>

# INTRODUCTION

L'Inspection générale de la Police est un service placé sous l'autorité directe du Ministre de la Justice. Elle contrôle le fonctionnement de la Police. Sa base légale réside dans le titre VII (articles 72 à 77) de la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et d'une Inspection générale de la Police et portant modification de certaines autres dispositions légales.

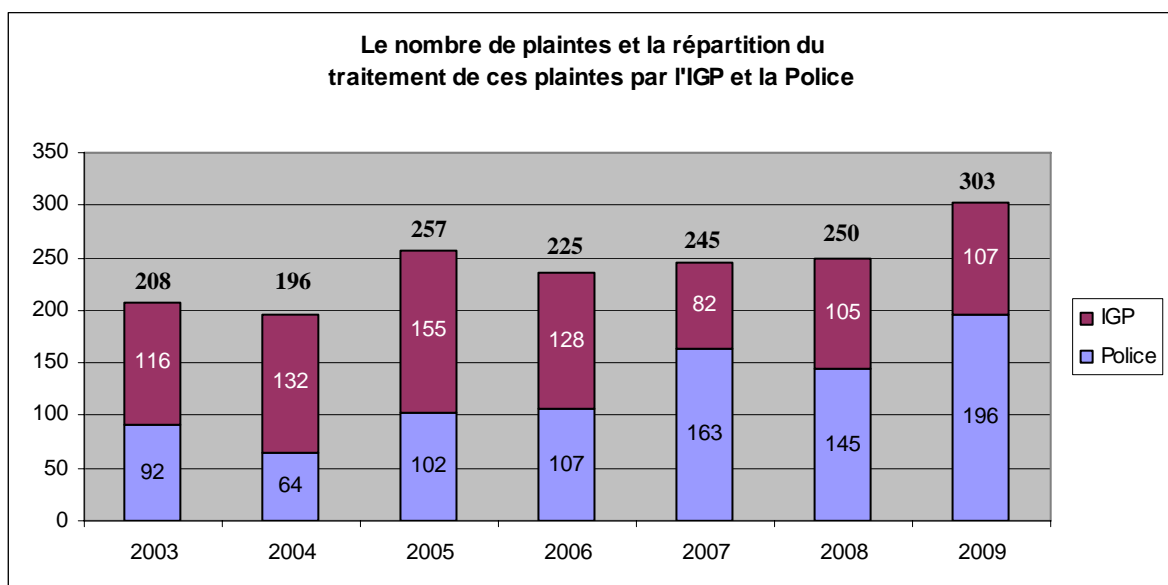
## 1. Bilan 2009

L'année 2009 a été marquée par les élections nationales et les changements en résultant ainsi que la réaffectation de la Police et de l'IGP au Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région avec comme Ministre Monsieur Jean-Marie Halsdorf.

Un autre moment fort a été le débat d'orientation à la Chambre des Députés au sujet de l'organisation interne de la Police, plus particulièrement de ses mécanismes de contrôle et d'autocontrôle ainsi que la motion qui en est résulté et votée à l'unanimité. Les différents points de cette motion devraient permettre à l'IGP de renforcer son **indépendance** par rapport à la Police, ses moyens d'action et son efficacité, demandes formulées par l'IGP elle-même depuis plusieurs années.

En 2009, les travaux au sein du Ministère de la Justice sur la réforme de la loi de 1979 sur la discipline dans la Force Publique ont été continués. Il faut espérer que le transfert au Ministère de l'Intérieur permettra de poursuivre à un bon rythme les travaux entamés à cet égard.

On note en 2009, une augmentation du nombre total de réclamations formulées à l'égard d'actions de la Police (cf. tableau). Cette tendance ne nous semble pas dramatique, mais devrait résulter en majeure partie de l'augmentation de l'effectif de la Police et du nombre d'interventions en résultant. Globalement, on reste toujours en dessous d'une limite d'une plainte par jour.



Par contre, on remarque une augmentation flagrante du nombre d'enquêtes judiciaires ordonnées par le Parquet Général ou les Parquets de Diekirch ou de Luxembourg. Nous pensons que cette tendance n'est cependant pas le signe d'une plus grande "criminalisation de la Police", mais plutôt d'une plus grande prudence du ministère public qui, depuis, quelque temps, démontre une tendance à privilégier les enquêtes pénales par rapport aux enquêtes administratives ou disciplinaires. L'IGP déplore cependant qu'elle ne dispose pas

de données statistiques de la part des parquets sur les suites réservées aux enquêtes menées par elles.

Pour ce qui concerne les audits, l'étude sur les **moyens de contrainte** à utiliser par la Police a été terminée et transmise au Parquet Général qui l'avait demandée. L'étude sur les **accidents de service**, demandée par le Ministre de la Justice a été terminée et transmise au nouveau Ministre de tutelle. L'établissement d'un plan d'action par la Police en relation avec l'audit sur les **contrôles de vitesse** constitue un troisième point fort. Le rapport de suivi a été réalisé en ce qui concerne la **fonction accueil** à la Police

## **2. Perspectives 2010**

L'IGP collaborera aux travaux préparatoires sur la réforme de la loi de 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police en émettant une évaluation sur le fonctionnement de la Police et se basant sur les expériences des enquêtes et des audits réalisés durant les 10 années de son existence.

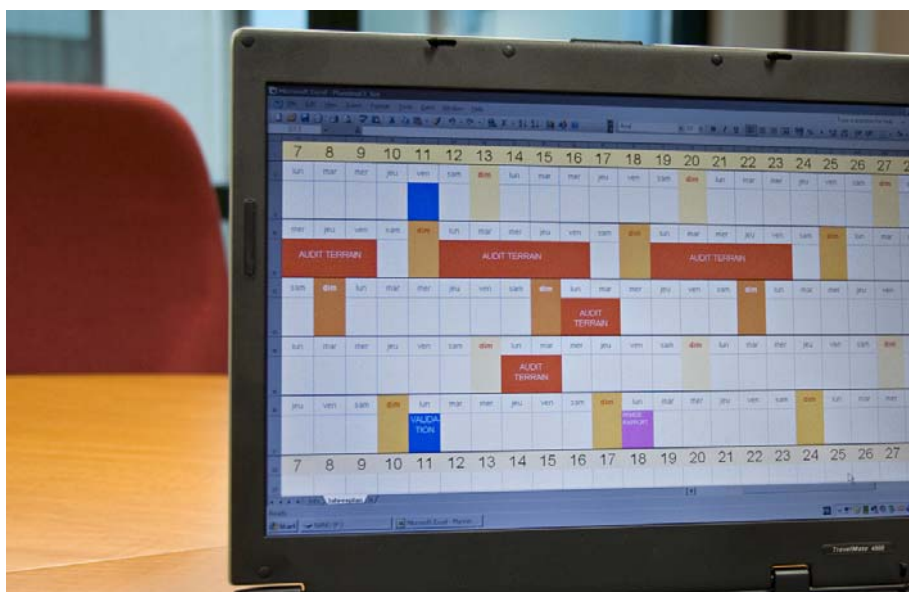
Elle participe également aux travaux en cours concernant la réforme de la loi de 1979 sur la discipline dans la Force Publique.

L'IGP se propose de reprendre en 2010 le programme d'échange avec des institutions analogues à l'étranger. Cette démarche sera facilitée par les travaux de l'organisation internationale des Inspections de Police qui fonctionnent au sein de l'EPAC (European Partners against Corruption).

L'IGP se propose de même d'introduire en son sein un programme de qualité notamment le programme CAF (Common Assessment Framework).

Nous espérons trouver en 2010 une solution au problème de l'exiguïté de nos locaux de service.

L'IGP ressent les besoins d'établir des audits sur le fonctionnement de la Police dans plusieurs domaines et notamment dans les domaines de la proximité, de la formation continue, ainsi que d'une nouvelle approche du policier plus orientée vers la satisfaction du client. Des audits sont actuellement en cours sur les procédures de **saisie judiciaire** et sur les **bureaux de contrôle** fonctionnant au sein de la Police.



# **1<sup>ERE</sup> PARTIE: ACTIVITES DE L'INSPECTION GENERALE DE LA POLICE**

## **1. AUDITS ET ETUDES (ART. 75)**

Suivant l'article 75 de la loi sur la Police et l'Inspection générale de la Police, « *l'Inspection générale répond à toute demande d'étude ou d'avis émanant des ministres de la Force Publique, de la Justice et du Procureur général d'Etat dans le cadre de leurs attributions respectives.* »

### **1.1. Audits en 2009**

Au courant de l'année 2009, l'Inspection générale a terminé une mission d'étude thématique portant sur les « accidents de travail » au sein de la Police et a entamé une mission d'audit de procédures à savoir celle des « saisies judiciaires » d'objets, de documents, d'effets et d'autres choses dans le cadre d'un flagrant crime ou délit, d'une enquête préliminaire ou d'une instruction préparatoire. En plus, l'Inspection générale de la Police a procédé à un suivi d'audit de la fonction « Accueil » à la Police. En outre, l'Inspection générale de la Police a finalisé l'audit portant sur le processus « Contrôles de vitesse ». En plus, une étude traitant des « bureaux de contrôle » à la Police est en cours d'exécution.

#### **Etude sur les accidents de travail à la Police**

Le point de départ de ladite mission fut une lettre du Syndicat National de la Police Grand-Ducale (SNPGL) dans laquelle le comité s'inquiétait du nombre croissant d'accidents de service dont sont victimes les policiers. Il s'agissait principalement d'analyser les agressions physiques et rébellions envers les policiers.

L'Inspection générale a analysé les rapports d'accidents de travail ainsi que les procès-verbaux pour rébellions portant sur une période de 4 ans (de 2005 à 2008).

La mission a donné lieu à l'établissement de 7 suggestions et de 12 recommandations, surtout dans la manière de traiter les accidents suite à des agressions contre les policiers.

La police devrait aussi adopter une approche plus préventive par rapport aux diverses sortes d'accidents de travail et mettre en place un véritable concept de prévention des accidents de service. Il s'agira notamment de se donner des textes sous forme de prescriptions de service et / ou autres, d'organiser une meilleure collecte des données nécessaires à cette prévention et de mieux sensibiliser le personnel à la problématique.

Un plan d'action, documentant les recommandations à mettre en œuvre, est à établir par la Direction générale de la Police. L'Inspection générale ne manquera pas de commenter ce plan d'action et d'en vérifier la réalisation d'ici deux à trois années.

#### **Audit portant sur la procédure de saisie judiciaire au sein de la Police**

L'Inspection générale a été saisie par le Ministère de la Justice afin d'entamer une mission d'audit thématique portant sur la procédure de saisie d'objets, de documents, d'effets et d'autres choses dans le cadre d'un flagrant crime ou délit, d'une enquête préliminaire ou d'une instruction préparatoire prévus par le Code d'instruction criminelle.

Dans le cadre de cette mission d'audit, l'Inspection générale examine la manière de procéder des policiers sur les lieux des faits, le transfert des objets saisis vers le bureau de Police ainsi que la procédure de gestion des objets appliquée au sein de la Police, dont notamment l'enregistrement et le stockage des objets saisis ainsi que le transfert interne. La mission

d'audit, ayant une envergure nationale, embrasse toutes les unités et services concernés directement ou indirectement par la procédure de saisie.

Le but est de vérifier l'existence de procédures claires et efficaces ainsi que la conformité de celles-ci aux dispositions légales en vigueur. Par ailleurs, l'évaluation détaillée du processus de traitement et de stockage des objets, de documents, d'effets et de liquidités a pour objet la détection des faiblesses, des sources de risques et des opportunités d'amélioration. L'Inspection générale proposera d'éventuelles améliorations au niveau des textes internes à la Police ainsi que sur le plan d'action pratique.

Un rapport final, reprenant les différentes recommandations et propositions, sera établi pour la fin mai 2010. En vue de l'optimisation de l'audit, l'Inspection générale procédera à une mission de suivi, ayant comme objectif la vérification de la mise en œuvre du plan d'action, à une date ultérieure.

### **Suivi portant sur la mission d'audit relative à la fonction « Accueil » au sein de la Police**

La mission de suivi a eu comme objectif la vérification de la transposition des 29 recommandations retenues dans le plan d'action arrêté par les Directions générale et régionales. L'Inspection générale a constaté que 9 recommandations (32%) ont été mises en œuvre tandis que 10 mesures (34%) ne l'ont pas été. Quant aux 10 autres recommandations (34%), l'Inspection générale peut affirmer qu'elles ont été partiellement réalisées.

Parmi les mesures réalisées, nous tenons à souligner que l'administration a entrepris un effort particulier au niveau de la disponibilité de la Police en définissant une politique « heures d'ouverture au public », cohérente pour tous ses commissariats de proximité. Ces horaires sont affichés aux unités en question et peuvent être consultés sur le site web de la Police.

Quant aux recommandations qui ont été partiellement réalisées, il y a lieu de noter que les conditions matérielles d'accès, dont notamment la signalisation routière, les emplacements « visiteurs », l'accès pour personnes handicapées et le local d'attente, varient fortement d'une unité à l'autre. L'aménagement de telles installations est néanmoins dépendant de contraintes budgétaires.

Certaines mesures retenues dans le plan d'action de la Police, pourtant faciles à réaliser, n'ont pas été mises en œuvre, dont notamment différents programmes de formation, la charte de conduite reprenant les règles de conduite du policier et du client, la production de trace écrite et le recensement des visites aux bureaux de Police.

### **Audit portant sur le processus « contrôles de vitesse »**

L'Inspection générale de la Police a été destinataire du plan d'action établi par la Police suite à l'audit sur le processus de contrôle de vitesse qui a été remis en juillet 2008. Ce plan d'action, documentant les recommandations à mettre en œuvre, les moyens et mesures à appliquer ainsi que les responsabilités engagées, a été validé et l'Inspection générale ne manquera pas de vérifier la réalisation dudit plan et fera un suivi détaillé d'ici deux à trois années.

### **Etude sur les « Bureaux de contrôle »**

Le Procureur d'Etat de Luxembourg a chargé l'Inspection générale d'une étude sur le fonctionnement des « Bureaux de contrôle », en place dans les grands centres d'intervention, et chargés du contrôle et de la correction des écrits officiels destinés principalement aux parquets.

Les résultats de cette étude seront disponibles prochainement.

## **1.2. Récapitulatif des études – audits de 2000 à 2009**

---

Depuis la création de l'Inspection générale de la Police divers sujets furent analysés dont

### **Audits et études**

#### **Audits / études de management**

- Mise en œuvre de la réorganisation de la Police
- Postes à pourvoir dans la Police grand-ducale par du personnel non policier
- Préparation des élèves de l'Ecole de Police à la pratique sur le terrain dans une unité
- Accidents avec les véhicules de service
- Recours aux moyens de contrainte lors de contrôles routiers

#### **Audits / études opérationnels**

- Fonctionnement du Service de Police Judiciaire
- Situation des Services de recherche et d'enquête criminelle et le travail de police judiciaire au niveau régional suite à la nouvelle organisation
- Fonctionnement des 6 Centres d'Intervention : Luxembourg, Grevenmacher, Diekirch Esch/Alzette, Capellen, Mersch

#### **Audits / études de processus**

- Modalités appliquées dans le contexte des marchés de travaux de fournitures et de service passés pour le compte de la Police grand-ducale
- Phénomène des « Saisies faites sur le traitement des policiers »
- Procédure d'établissement des avertissements taxés et des PVs dressés par la suite
- Fonction « Accueil » à la Police
- Processus des « Objets trouvés »
- Processus « Contrôles de vitesse »
- Processus « Saisie judiciaire »

#### **Audits / études de projets**

- Organisation de l'informatique et diagnostic du projet INGEPOL

### **Suivis d'audit**

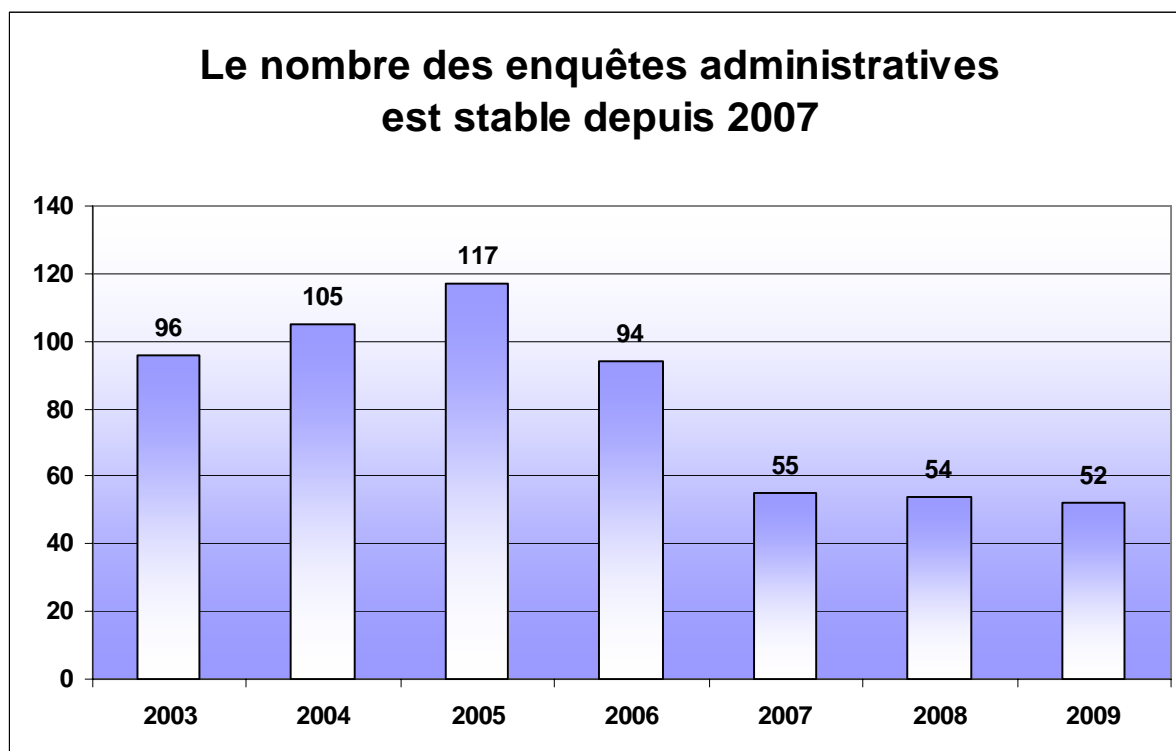
- Fonctionnement des Centres d'Intervention : Luxembourg, Grevenmacher, Diekirch
- Fonction « Accueil » à la Police

## 2. ENQUETES ADMINISTRATIVES EFFECTUEES PAR L'IGP (ART. 74)

Dans le cadre de l'article 74<sup>1</sup> de la loi sur la Police et l'IGP, l'Inspection générale de la Police effectue des enquêtes administratives.

### 2.1. Evolution

Au courant de l'année 2009, l'Inspection générale de la Police a ouvert **52 nouveaux dossiers** d'enquête dans le cadre de l'article 74.



Ce graphique reprend le nombre d'enquêtes administratives que l'Inspection générale de la Police a effectuées par année dans le cadre de la mission du contrôle de la légalité.

**Attention:** Il s'agit d'une statistique de travail. Ces chiffres ne reprennent que le nombre d'enquêtes menées par année par l'Inspection générale de la Police, mais n'envisagent ni le bien-fondé, ni le résultat de ces enquêtes.

Par ailleurs, l'Inspection générale de la Police fut encore saisie par des particuliers ou d'autres instances de **128 réclamations** pour lesquelles elle n'entama cependant pas d'enquêtes ; soit que l'objet de la réclamation n'entraît pas dans son champ de compétences (comme les contestations d'avertissement-taxé émis par un membre de la Police), soit qu'elle estimait que la Direction générale de la Police était mieux à même d'y donner les suites adéquates.

Bien que traitées par la Direction générale de la Police, ces affaires n'en font pas moins l'objet d'un suivi attentif de l'Inspection générale de la Police.

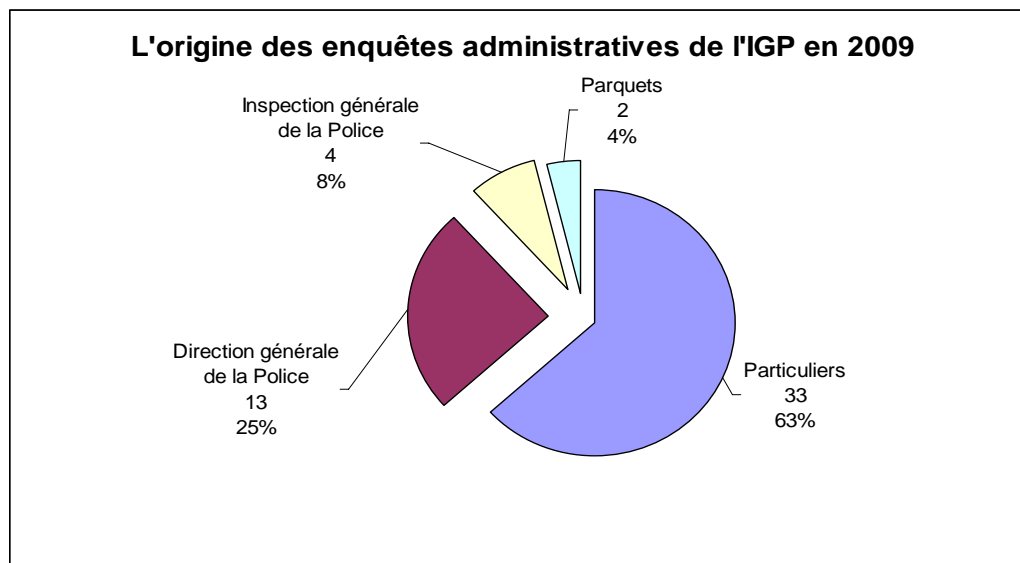
<sup>1</sup> **Art. 74.** L'Inspection générale veille à l'exécution des lois et règlements et rend compte à l'autorité concernée des manquements qui parviennent à sa connaissance.

Pour l'exécution de ces attributions l'Inspection générale de la Police possède un droit d'inspection général et permanent au sein de la Police. Elle peut, au besoin d'office, mais sans préjudice des dispositions de l'article 23 du code d'instruction criminelle, procéder à toutes investigations et vérifications.



## 2.2. Origine

Les enquêtes administratives sont effectuées soit sur plainte ou réclamation provenant de particuliers ou d'administrations ou de services, soit sur initiative de l'Inspection générale de la Police.



## 2.3. Objet

L'objet des 52 dossiers susvisés concernait des problèmes très divers. Précisons pourtant que la liste suivante est établie sur base des réclamations telles qu'elles sont formulées par les plaignants à leur entrée à l'Inspection générale de la Police.

Il faut encore constater, qu'au cours des dix années de fonctionnement de l'Inspection générale de la Police, les réclamations avaient très souvent trait à des problèmes similaires, de sorte qu'après étude de l'ensemble des dossiers traités en 2009 les conclusions ne diffèrent pas fondamentalement de celles des années précédentes. Les réclamations se situent donc essentiellement à deux niveaux :

- la moitié des dossiers avaient trait à des questions de non respect des **procédures et méthodes à employer par les policiers** et
- celui du **comportement du policier**

Lorsque les éléments d'une infraction ressortent de l'enquête, le Parquet compétent en est dûment informé.

Les **faits** dénoncés dans les réclamations concernant des interventions de policiers se situaient notamment :

- sur le plan des procédures et méthodes employées par le policier :
  1. non respect de lois et règlements par les policiers ; prise de mesures illégales ; mauvaise application des textes en vigueur (en relation avec l'usage des armes, le menottage, la mise en cellule)
  2. excès de zèle, contrôles répétés ou abus de fonctions
  3. violations du secret professionnel resp. manque à l'obligation de discrétion
  4. refus d'acter une plainte ou une dénonciation ou bien une certaine passivité, inaction ;
  5. délais longs d'intervention, mauvais suivi d'affaires et/ou nonchalance
  6. manque d'objectivité
  7. intimidation pour faire accepter un AT
  8. négligences : perte de dossier

- sur le plan du comportement du policier :

9. manque de maîtrise de soi allant jusqu'à des harcèlements, des propos déplacés, dégradants ou menaçants ;
10. comportement inapproprié ou estimé fautif de policiers envers le public, soit en privé, soit en service ;
11. une confusion entre sa mission de policier et ses intérêts privés.

En ne considérant que les affaires de 2009 et uniquement celles pour lesquelles l'enquête de l'Inspection générale de la Police est clôturée définitivement, on peut retenir que 4 sur 5 réclamations (24 dossiers sur 29) se sont avérées fondées ou partiellement fondées. Pour le reste (5 dossiers) l'enquête administrative n'a pas pu déceler de manquement dans le chef des policiers visés par la plainte.

## **2.4. Suites**

### **Suites judiciaires**

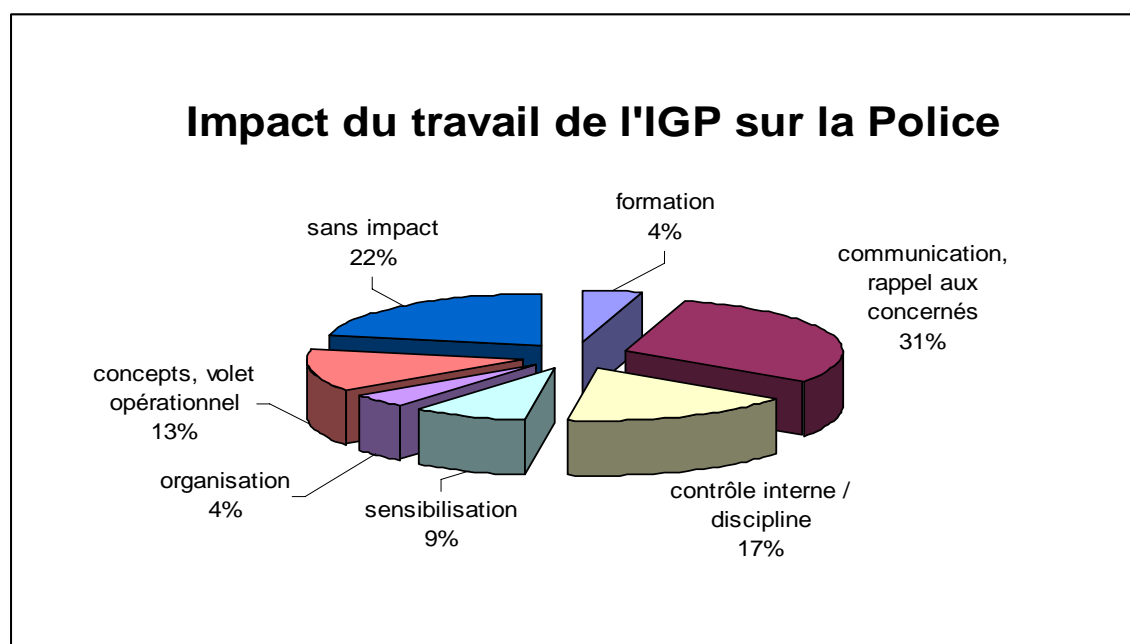
17 dossiers entrés en 2009 ont fait l'objet d'une transmission au Procureur d'Etat compétent conformément aux dispositions de l'article 23 du Code d'instruction criminelle et ce en raison du fait que l'Inspection générale de la Police a constaté des éléments d'infractions pénales.

### **Suites administratives internes données par la Police aux recommandations de l'Inspection générale de la Police**

Outre les recommandations, suggestions et propositions formulées à l'occasion de la rédaction des avis, études et audits, l'Inspection générale de la Police, censée veiller à la légalité de l'exécution des lois et règlements, fait également des recommandations dans le cadre des enquêtes administratives afin d'améliorer la qualité du travail de la Police. Les domaines dans lesquels de telles recommandations furent soumises aux autorités compétentes couvrent la majeure partie des activités de la Police.

Le graphique ci-dessus illustre l'impact des propositions de l'Inspection générale de la Police en montrant le type de suite que la Police a donné à ces propositions et ce dans la mesure où une suite était, selon elle, opportune.

Dans la majorité des cas, les dossiers sont communiqués au personnel ou à l'unité concernés. Divers dossiers ont donné lieu, pour les fonctionnaires impliqués, à des suites disciplinaires ou à des remontrances orales. D'autres affaires ont permis d'apporter des améliorations aux concepts d'intervention, à la sensibilisation aux problématiques traitées et à l'organisation du service.



## **2.5. Cas particulier : Usages d'arme à feu par un policier**

La Direction générale de la Police communique à l'IGP tous les cas d'usage d'arme à feu par un policier, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, peu importe que cet acte soit volontaire ou involontaire.

En 2009, un cas d'usage d'armes contre des personnes ou des véhicules a été signalé.

Dans tous les cas d'utilisation de l'arme de service contre une personne ou un véhicule qui se sont produits de 2005 à 2009, l'IGP a effectué une enquête administrative dont elle a communiqué les conclusions à la Direction générale de la Police. L'Inspection générale de la Police a élaboré une méthodologie pour analyser de façon standardisée chaque cas d'usage d'arme en fonction de certains critères afin d'établir si les principes de la nécessité absolue, de la subsidiarité et de la proportionnalité ont été respectés.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution de l'usage d'armes à feu depuis 2005.

### **Evolution de l'usage d'armes à feu de 2005 à 2009**

	2005	2006	2007	2008	2009
<b>Usages d'armes</b>	4	7	2	0	1
○ <b>contre une personne</b>	1				
○ <b>contre une voiture</b>	3	2	2		1
○ <b>autres (inadvertance, tirs de semonce)</b>		5			

## **2.6. Cas particulier: Evasions et tentatives d'évasion**

En 2009, une évasion et une tentative d'évasion ont été signalées.

## **2.7. Quelques exemples d'affaires dans le contexte de l'enquête administrative**

### **1. Le constat à l'amiable ;**

Alors que l'une des parties à un accident de la route avait rempli les rubriques du constat à l'amiable l'intéressant, la Police se rendit au domicile de l'autre partie pour qu'elle en fasse de même. Cette manière de procéder n'est pas satisfaisante. L'Inspection générale a toujours préconisé que l'établissement d'un constat à l'amiable est exclusivement l'affaire des parties à l'accident ce qui implique qu'il doit être établi en présence de ces dernières. L'intervention de la Police ne peut y être que minimale.

Dans une autre affaire, il fut noté que l'établissement d'un constat à l'amiable était privilégié par les policiers et qu'est exercée, sur l'une des parties, une sorte de pression dont l'enjeu est le suivant ; soit un tel constat est dressé, soit procès-verbal est établi à charge de ladite partie pour délit de fuite. Cette situation aboutit à une confusion entre un problème de droit civil (la réparation du dommage causé) et un problème pénal (le délit de fuite tel que prévu au Code de la Route). Le fait d'admettre sa faute civile aboutirait à absoudre l'automobiliste de l'infraction commise. Cet état de choses n'est pas acceptable car il rend inopérant

l'opportunité des poursuites puisque l'infraction présumée échappe totalement à la connaissance du Ministère public.

## **2. Viendra, viendra pas ...**

Au cours de l'année 2009, quelques affaires ont mis en lumière les difficultés éprouvées par la Police pour remédier aux informations contradictoires données aux citoyens qui sollicitent son intervention.

Ainsi, un citoyen, victime de coups de l'un de ses voisins, avait contacté le 113. Après avoir décrit la situation à l'opérateur, ce dernier lui promit qu'une patrouille se rendrait à son domicile. Le chef de groupe du Centre d'Intervention concerné ne l'entendit toutefois pas de cette oreille et refusa de dépêcher un équipage auprès de l'appelant. Ce fonctionnaire voulut tout de même s'enquérir de la situation. Aussi contacta-t-il l'auteur présumé des coups (!) pour s'assurer que tout était en ordre. La victime, elle, ne put être jointe car, après avoir assez attendu en vain l'arrivée de la Police, elle s'en était allé se faire soigner à l'hôpital. Ceci conforta le chef de groupe dans son impression que l'envoi d'une patrouille n'était pas absolument nécessaire !

Cette situation intolérable donne une image d'inaction et de non-cohérence de la Police.

Il en fut de même dans le cas d'une femme qui dut supporter les agressions de son concubin. Profitant du fait que celui-ci était sorti elle appela, en véritable situation de détresse, le 113 qui l'assura qu'une patrouille allait intervenir. Ici, l'opérateur en informant le CI principal concerné de l'appel en question omit d'indiquer l'urgence et le fait qu'il a promis une intervention.

Même s'ils résultent sans doute pour une certaine part du caractère transitoire du système de gestion des appels, de tels épisodes ont un effet désastreux sur l'image de la police.

Ce constat est également partagé par la Direction générale de la Police.

## **3. N'oublions pas la courtoisie ...**

Dans le cadre du contentieux lié au droit de garde d'enfants dans une procédure de divorce, il a été montré que le policier concerné avait fait la sourde oreille aux appels téléphoniques de l'avocat d'une des parties. Il aurait dû le rappeler et ceci pour compléter son dossier d'une information importante et par souci de courtoisie.

Dans le cadre du traitement d'une autre réclamation, le fonctionnaire de police concerné réfutait le fait d'avoir été impoli avec le réclamant tout en admettant la possibilité d'avoir pu le tutoyer. Si aucun manquement majeur n'a pu être établi à l'encontre dudit fonctionnaire, il importe toutefois de lui rappeler qu'il est proscrit de tutoyer un citoyen.

Dans ces deux affaires, la Direction générale de la Police partage les vues de l'Inspection générale de la Police.

## **4. La police de la route doit aussi avoir le souci du citoyen ...**

Un réclamant anonyme déplorait, qu'à un carrefour érigé lors de travaux et alors qu'un certain chaos régnait aux heures de pointe, la Police verbalisait les conducteurs qui ne respectaient pas le panneau « STOP » au lieu d'œuvrer à une meilleure circulation.

Rappelons que, dans le domaine de la circulation routière, la police est chargée de trois missions

- garantir la sécurité ;
- constater les infractions ;
- œuvrer à la fluidité.

Si les deux premières ont bien été prises en compte, la troisième, pourtant essentielle eu égard aux circonstances de mise à l'endroit en question, a visiblement été négligée.

La Direction générale de la Police n'adhère pas à cette opinion. Elle estime qu'il ne lui appartient pas de suppléer aux erreurs commises par les autorités compétentes en matière de réglementation des chantiers et déviations.

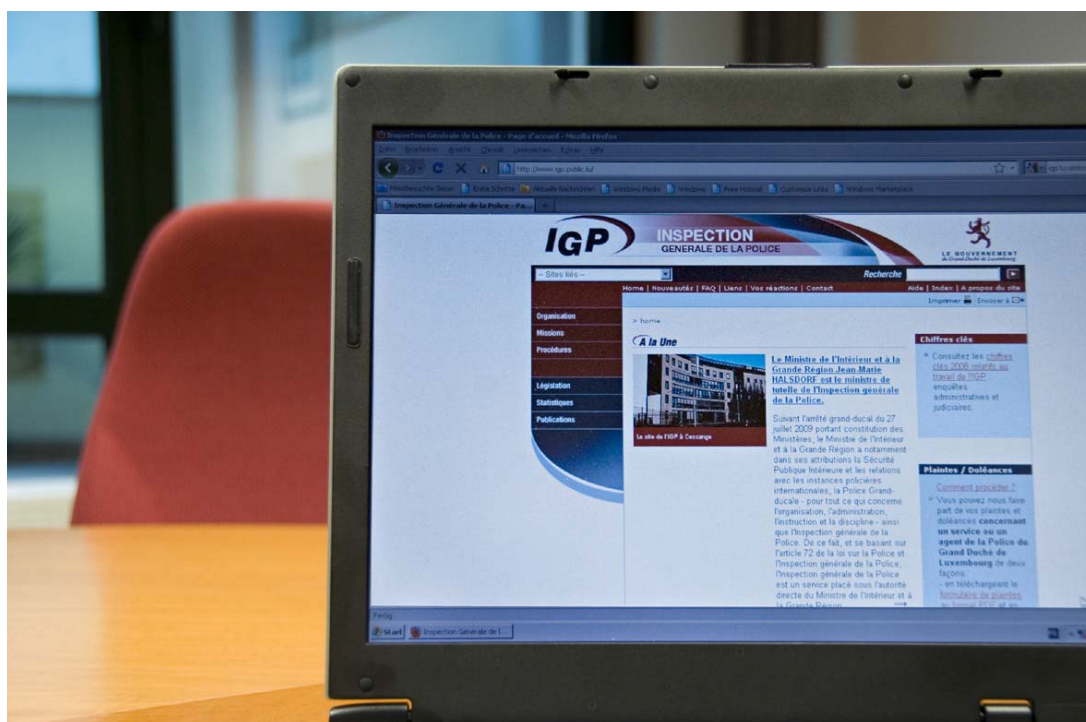
Est-ce alors aux citoyens à en supporter les conséquences ? L'IGP estime en effet que la Police doit surtout intervenir dans des situations où le flux normal de la circulation n'est plus garanti.

Il appartiendra à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région d'arbitrer.

##### **5. Ne pas renvoyer le plaignant d'une unité à l'autre ....**

Dans une autre affaire, la réclamante reprochait, notamment, à la Police qu'elle avait dû se déplacer auprès de diverses unités avant, qu'enfin, l'une d'entre elles acceptât de consigner sa plainte pour vol d'un sac à main.

Ce faisant les diverses unités ayant refusé d'acter la plainte ont méconnu les prescriptions internes qui proscrivent ce genre de comportement. La prise en charge du service ou de l'unité contactée est ici la règle.

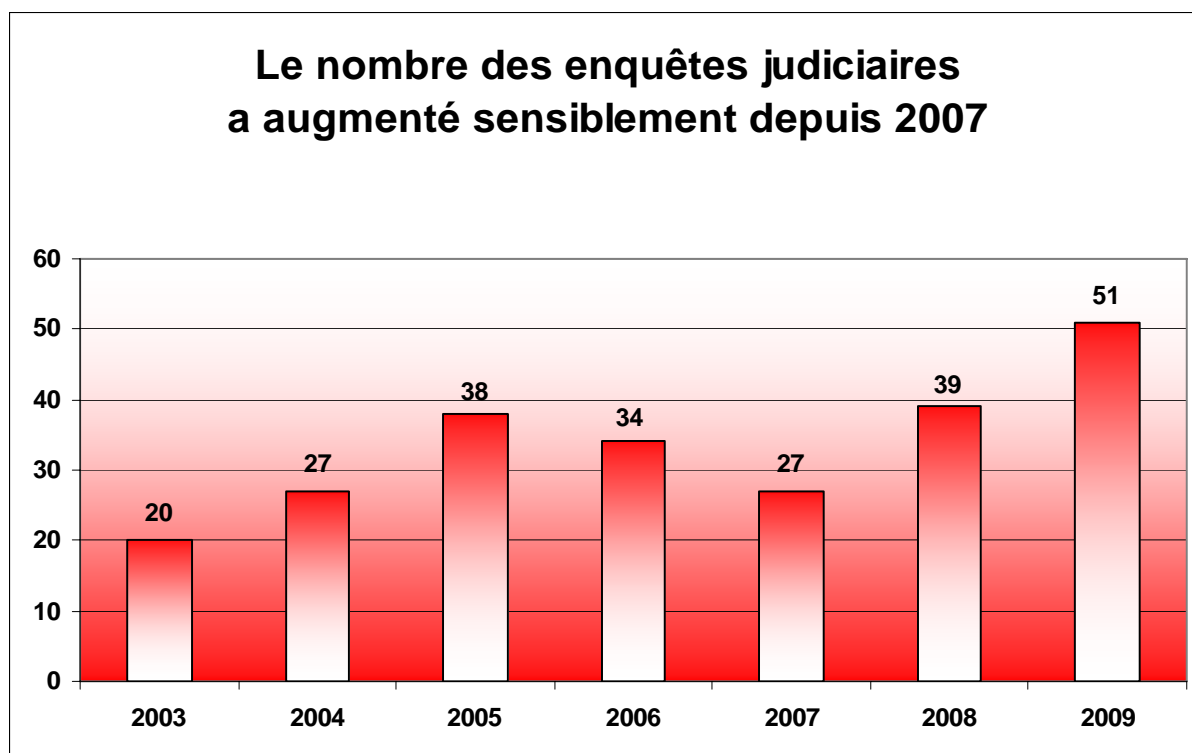


### 3. ENQUETES JUDICIAIRES (ART. 76)

Dans le cadre de l'article 76<sup>2</sup> de la loi sur la Police et l'Inspection générale de la Police, l'IGP effectue des enquêtes judiciaires sur requête des autorités judiciaires.

#### 3.1. Evolution

Au courant de l'année 2009, l'Inspection générale de la Police a ouvert **51 nouveaux dossiers** d'enquête dans le cadre de l'article 76.



#### 3.2. Analyse

L'objet de ces dossiers a porté le plus souvent sur des problèmes de suspicion de mauvais traitements via des violences supposées gratuites pouvant être qualifiées de coups et blessures volontaires ou involontaires. En plus, il y avait des faits de destruction ou vols d'objets sous la responsabilité de la Police, d'abus de fonction, d'arrestations prétendument illégales, de violations du secret professionnel, d'infractions en relation avec la protection des données personnelles ou avec la législation sur les armes, de destruction volontaire de matériel, d'injures et de viol.

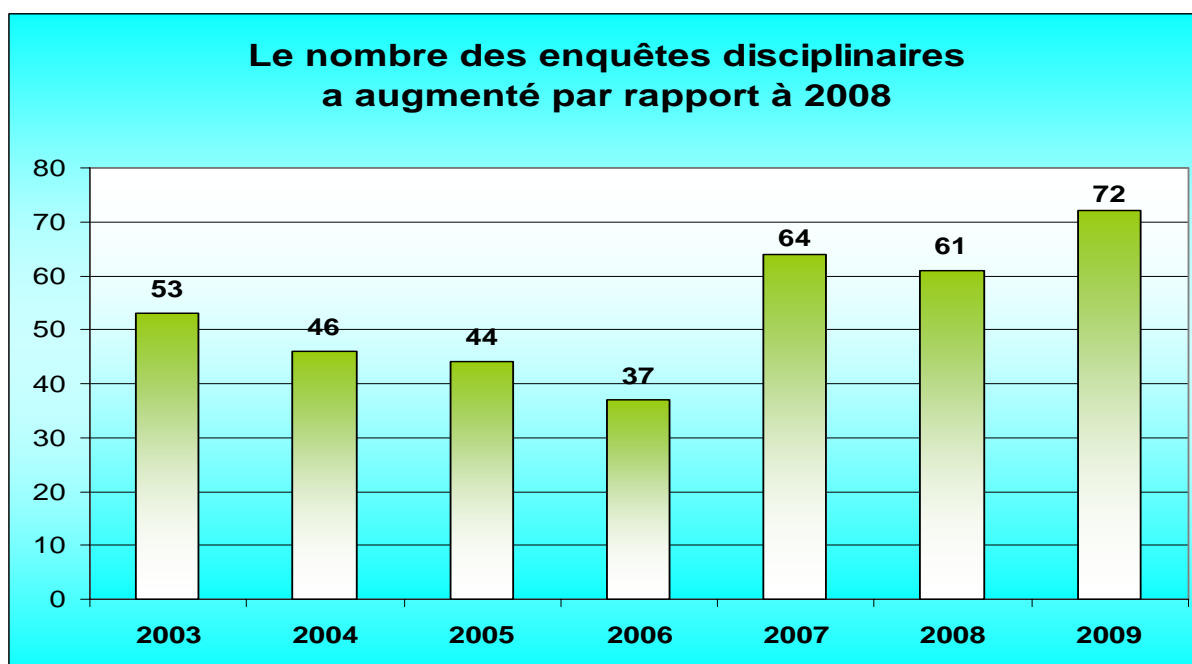
Cependant, comme l'Inspection générale de la Police n'est pas informée de manière systématique du suivi des dossiers au niveau judiciaire, elle ignore les mesures réellement prises par les autorités judiciaires.

<sup>2</sup> **Art. 76.** Les autorités judiciaires, suivant la distinction opérée par le code d'instruction criminelle et le code de procédure militaire et avec les compétences y définies, peuvent charger le personnel de l'Inspection générale d'enquêtes judiciaires à propos de faits délictueux qui auraient été commis par un membre de la Police.

## 4. ENQUETES DISCIPLINAIRES

L'Inspection générale de la Police procède à l'exploitation statistique des procédures disciplinaires. Ces procédures sont menées en interne à la Police, l'Inspection générale de la Police n'ayant pas le pouvoir de prendre des sanctions disciplinaires vis-à-vis des policiers.

En 2009, la Police a instruit **72 dossiers qui ont abouti à des sanctions disciplinaires** prononcées par les diverses autorités hiérarchiques prévues par la loi sur la discipline dans la Force Publique.



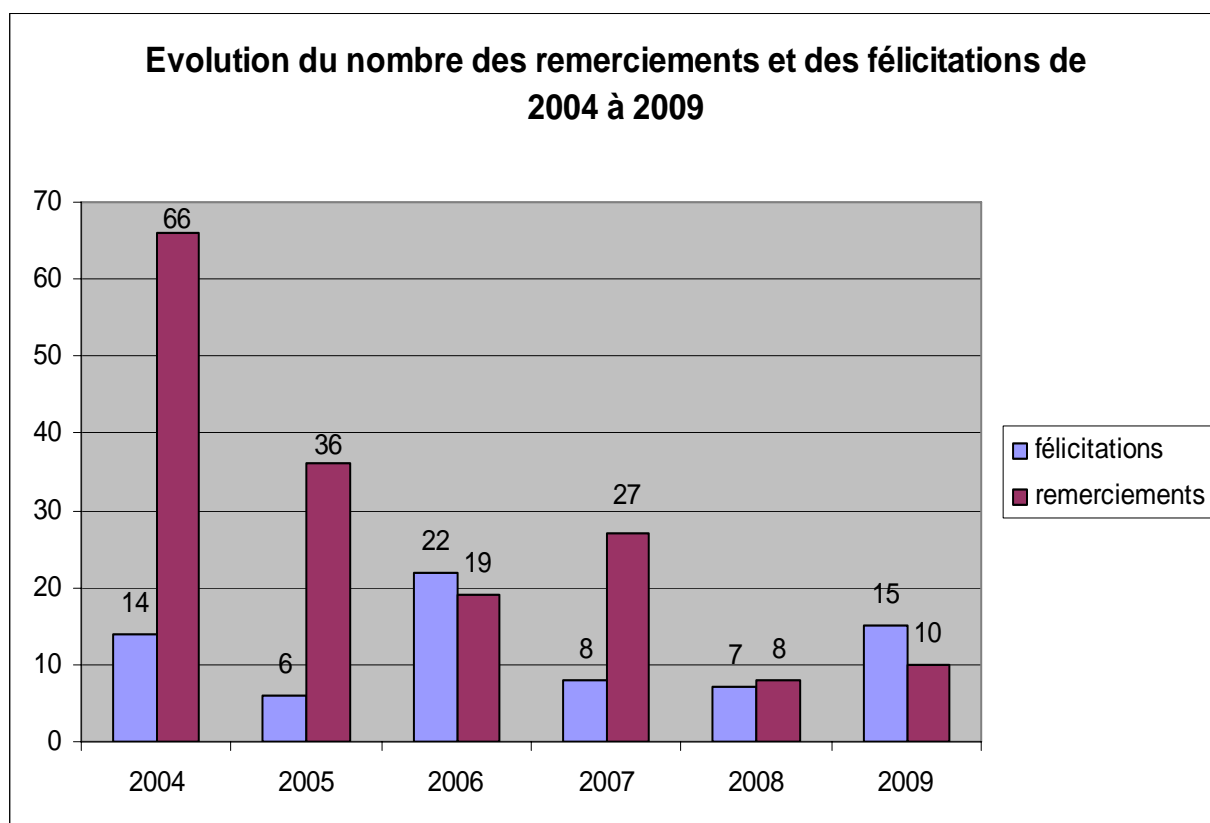
Les problèmes essentiels ressortant de ces dossiers sont :

- Infractions à des lois et règlements (p.ex. Code de la Route, Code Pénal, Code d'Instruction Criminelle) 15 dossiers
- Retard dans la rédaction de PV, rapports 12
- Attitude / intervention non professionnelle 12
- Problème de gestion temps de travail / repos 9
- Inaction / lenteur dans l'intervention 7
- Comportement inapproprié 5
- Non-respect de prescriptions de service 4
- Endommagement de matériel (p.ex. véhicule de service) 3
- Problèmes d'intérêts privés 2

## 5. MANIFESTATIONS DE SATISFACTION

En 2009, l'Inspection générale de la Police était destinataire de la part de la Police de

- **15 dossiers de félicitations** provenant de supérieurs hiérarchiques de policiers à destination d'un ou de plusieurs policiers ayant fait preuve de zèle ou de doigté extraordinaires, et de
- **10 manifestations de satisfaction** adressées à la Police par diverses personnes physiques ou morales pour la remercier des services rendus.





## 6. AUTRES MISSIONS

### 6.1. Contrôle dans le domaine des détentions policières

L'Inspection générale de la Police a mis en place une procédure de contrôle des mesures privatives de liberté. Cette décision fait suite à une recommandation formulée par le Comité de Prévention de la Torture suite à sa visite au Luxembourg du 2 au 7 février 2003. Le CPT considère que l'inspection des locaux de détention de la Police par une autorité indépendante est également de nature à jouer un grand rôle dans la prévention des mauvais traitements des personnes détenues par la Police et dans la mise en place de conditions de détention satisfaisantes.

Le contrôle de l'Inspection générale de la Police ne se limite pas aux lieux de détention spécialement aménagés à cet effet, mais porte sur toute forme de rétention de personnes dans les locaux de la Police.

Les visites de l'Inspection générale de la Police ont pour objet d'examiner les conditions de rétention dans les postes de police et de contrôler si les normes légales et les prescriptions de service internes sont respectées par les policiers (base légale, durée, formalités, rédaction du procès-verbal, alimentation, gestion des effets personnels, surveillance pendant la détention, registre de détention...). L'Inspection générale de la Police s'intéresse également au contrôle hiérarchique exercé sur les rétentions.

Au courant de l'année 2009, l'IGP n'a pas procédé à des visites sur place, mais a poursuivi son analyse des modifications apportées aux prescriptions de service de la Police relatives aux détentions policières. Ces modifications sont en très grande partie basées sur les recommandations émises par l'Inspection générale de la Police dans son rapport du 5 août 2008 sur l'état de transposition des instructions du Ministre de la Justice concernant les détentions policières.

Dans le même ordre d'idées, l'IGP a rencontré les représentants du Comité pour la Prévention de la Torture lors de leur présence au Luxembourg du 22 au 27 avril 2009. Au cours de cette période, une discussion approfondie a également eu lieu avec le chef de la délégation du CPT.

Les contrôles sur place des détentions policières ont repris au tout début de 2010 par l'inspection des locaux du Service de Police Judiciaire.



## ***6.2. Plans locaux de sécurité***

---

L'article 64 de la loi sur la Police et l'Inspection générale de la Police prévoit que dans chaque circonscription régionale de police, les bourgmestres et les responsables de la Police organisent une concertation systématique, sous forme de comités de prévention communaux ou intercommunaux et de comités de concertation régionaux afin de promouvoir une meilleure coordination des fonctions de police. Ces comités, qui fonctionnent en tant que lieu privilégié de concertation, peuvent, après un diagnostic établi en commun et une définition des objectifs, proposer des actions de prévention sous forme de plans locaux ou régionaux de sécurité.

L'IGP participe à ces structures en tant que membre du comité d'évaluation, qui doit analyser le plan, l'évaluer et conseiller le comité de pilotage pour la suite des travaux.

En 2009, l'IGP a pris l'initiative pour rassembler le comité d'évaluation concernant le plan local de sécurité pour la Commune de Pétange.

## ***6.3. Formation***

---

Des membres de l'Inspection générale de la Police ont participé à l'**instruction de base** du personnel policier en prestant un total d'environ **350** heures dans le cadre de ces séances de formation.

Finalement, du personnel de l'Inspection générale de la Police a donné **6** heures de cours dans le cadre de la **formation spéciale pour futurs OPJ**.

## ***6.4. Participation à divers groupes de travail***

---

Du personnel de l'Inspection générale de la Police a concouru en tant qu'observateur à des formations et aux travaux de divers groupes de travail (GT) installés au sein de la Police dont les GT Communication, Formation et Proximité ainsi qu'au Conseil de Formation à l'Ecole de Police. Environ **200** heures furent consacrées à cette mission.



## 2<sup>EME</sup> PARTIE: GESTION DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE

### 7. COMPETENCES DE L'IGP

#### 7.1. Cadre général et légal

L'Inspection générale de la Police est instituée en vertu des dispositions de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police pour contrôler le fonctionnement de la Police.

Ce texte de loi détermine les tâches générales, l'origine du personnel ainsi que les autorités hiérarchiques et fonctionnelles de l'Inspection générale de la Police.

##### 7.1.1. L'IGP est intégrée dans un système externe de contrôle formel de la Police

Il y a lieu de souligner que le contrôle exercé par cet organe s'ajoute respectivement s'exerce sans préjudice des contrôles existant déjà, à savoir :

- le contrôle administratif, exercé par les Ministres et les autorités administratives
- le contrôle judiciaire, exercé par les autorités judiciaires
- le contrôle parlementaire, exercé par la Chambre des Députés et ses commissions.

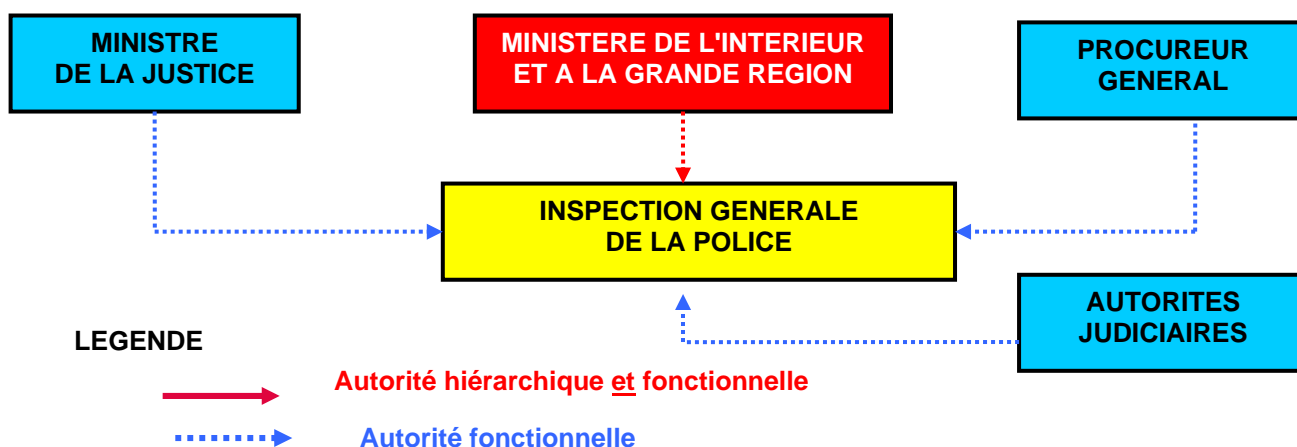
A côté de ces trois piliers, il existe aussi d'autres formes de contrôle tels que

- le contrôle hiérarchique interne de la Police ainsi que
- le contrôle informel par les syndicats policiers, la presse, les citoyens en général.

##### 7.1.2. L'IGP est placée sous l'autorité hiérarchique et/ou fonctionnelle de certaines autorités du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire

L'Inspection générale de la Police est placée

- sous la seule autorité **hiérarchique** directe du Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région,
- sous l'autorité **fonctionnelle** du Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région, du Procureur général d'Etat et des autres autorités judiciaires.



### 7.1.3. L'IGP est indépendante vis-à-vis du Corps de la Police

---

Indépendance veut dire neutralité et égalité, objectifs facilités par les faits suivants :

- l'IGP et la Police sont placées à niveau égal mais séparées organiquement et fonctionnellement,
  - l'IGP dispose d'une organisation particulière,
  - le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région exerce l'autorité hiérarchique directe sur l'IGP,
  - le pouvoir disciplinaire est exercé par l'Inspecteur général à l'égard du personnel de l'IGP,
  - diverses relations entre l'IGP et la Police ainsi que les flux d'informations obligatoires sont réglés
- par la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police, ainsi que
- par une instruction de service émise par le Ministre de tutelle.

## 7.2. Fonctions, attributions – Organisation

---

### 7.2.1. Fonctions, attributions

---

La mission légale de l'Inspection générale de la Police consiste à contrôler le fonctionnement de la Police (article 72 de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police).

Les **fonctions** de l'Inspection générale de la Police peuvent être schématisées comme suit :

- **contrôle – légalité (art.74)**
  - avec mission de rapporter au Ministre
  - avec comme objectif le contrôle de la légalité de l'exécution du service
  - et avec un droit d'inspection général et permanent, exercé au besoin d'office
- **contrôle – qualité (art.75)**
  - avec mission d'étude et d'avis confiée par le Ministre ainsi que le Procureur Général d'Etat
  - avec comme objectif l'amélioration du service de la Police
- **auxiliaire des autorités judiciaires (art.76)**
  - avec mission d'enquête sur requête de celles-ci
  - avec les pouvoirs d'investigation conférés aux officiers de police judiciaire
- **mission permanente de conseil au Ministre (art. 77)**
  - dans l'exercice de ses responsabilités soit en matière de sécurité intérieure, soit en relation avec d'autres missions concernant la Police
  - par ailleurs, il est important de souligner que la loi **oblige le Directeur général de la Police** d'informer l'Inspecteur général de la Police de tout projet de disposition légale ou réglementaire relatif au statut du personnel de la Police qu'il soumet au Ministre ou dont il est saisi pour avis ainsi que de la politique générale qu'il suit en vue de préparer la Police aux diverses missions qui lui sont confiées

L'Inspection générale de la Police est également chargée à titre permanent par le Ministre de procéder à l'**exploitation statistique** des félicitations, des réclamations, des constatations de manquement et des procédures disciplinaires et d'attribution de récompenses.

Cette exploitation a comme but d'en tirer des conclusions ou pistes d'observation ou de recherche, notamment de déduire des tendances

- quant à l'ampleur du phénomène et sa répartition ainsi que
- quant aux suites données par la Police et,

- quant à la relation Police-Public en ce domaine.

Elle participe également régulièrement à **l'instruction de base et à la formation continue** du personnel policier afin de transposer les valeurs poursuivies par l'Inspection générale de la Police dans l'instruction du personnel de la Police.

### **7.2.2. Les valeurs de l'IGP**

---

Les valeurs de l'Inspection générale de la Police sont, rappelons-le :

- son indépendance vis-à-vis de la Police,
- l'objectivité de son action, de son appréciation et de son langage,
- la transparence de son action,
- l'intégrité de son personnel.

### **7.2.3. Les limites d'action de l'IGP**

---

L'Inspection générale de la Police ne peut en aucun cas, par une intervention inquisitoriale, priver les services de police et les policiers de toute forme de créativité, d'initiative ou de motivation, ou, à travers ses rapports transmis aux autorités compétentes, exercer une critique négative systématique.

Elle ne peut fonctionner si elle est ressentie essentiellement comme hostile par les policiers ou si elle donne l'impression de se mettre à la place des responsables policiers dans l'exercice de leurs tâches de gestion.

C'est ainsi que l'Inspection générale de la Police :

- est uniquement compétente à l'égard de la Police et vise le fonctionnement des services de celle-ci ou bien les activités de son personnel,
- n'exerce pas le pouvoir disciplinaire vis-à-vis de la Police,
- ne prend pas de décision à la place de la Direction générale de la Police,
- ne met pas en œuvre les recommandations qu'elle formule, mais assure le suivi de l'implémentation de celles retenues par le Ministre.

### **7.2.4. Organisation**

---

L'Inspection générale de la Police comprend, outre une division administrative, deux départements :

- le département « enquêtes judiciaires et administratives »
- le département « études – audits – avis ».

Elle dispose par ailleurs d'un service juridique.

Le personnel de l'Inspection générale de la Police se compose comme suit au 31.12.2009:

- un Inspecteur général,
- trois cadres supérieurs de police,
- sept Commissaires en Chef ou Commissaires,
- une juriste,
- une économiste,
- deux employés,

## 8. PROBLEMES, LACUNES, PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Au mois de novembre 2004, l'Inspecteur général de la Police a soumis à Monsieur le Ministre de la Justice un rapport portant sur diverses questions de principe et sur certains problèmes qui se sont faits jour, avec l'un ou l'autre risque que cela comporte,

- soit dans la **mise en pratique** des textes régissant l'IGP et découlant d'une part des expériences faites au cours des cinq années d'existence de celle-ci et d'autre part de comparaisons avec des organes de contrôle similaires dans les pays limitrophes, plus particulièrement en Belgique,
- soit au niveau de la **teneur** de ces mêmes textes.

Dans les années suivantes, les versions révisées avec des propositions concrètes d'amendements de la loi organique du 31 mai 1999 ont été remis aux Ministres successifs.

En avril 2008, un document similaire appelé « Esquisse d'un bilan » a été établi pour le hearing à la Commission Juridique de la Chambre des Députés en vue du débat d'orientation au sujet de l'organisation interne de la Police, plus particulièrement de ses mécanismes de contrôle et d'autocontrôle.

Etaient notamment abordés dans ces documents les problèmes et les risques en découlant en rapport avec

- le personnel de l'IGP dans l'optique d'une accentuation de l'indépendance de celle-ci vis-à-vis de la Police (recrutement – statut – structures)
- les crédits budgétaires (inscription dans le budget de l'Etat)
- le contrôle de la légalité (moyens de contrainte – attributions dans le cadre de la procédure disciplinaire – caractère du texte régissant les attributions de l'IGP)
- le contrôle de la qualité (action de l'IGP soumise à la saisine par le Ministre de la Justice ou le Procureur général d'Etat)
- les enquêtes judiciaires (qualité d'officier de police judiciaire)
- communication (formalisation des modalités de communication entre IGP et Police par un texte réglementaire).

Les réflexions et propositions d'amélioration dont font état ces rapports ont pour but de contribuer à la recherche d'une plus grande efficacité et à une nette amélioration de l'action de l'Inspection générale de la Police surtout en accentuant son indépendance par rapport à la Police.

A la date du 17 février 2009 a eu lieu finalement le débat d'orientation à la Chambre des Députés au sujet de l'organisation interne de la Police, plus particulièrement de ses mécanismes de contrôle et d'autocontrôle.

La motion qui en est le résultat, est votée à l'unanimité, tient compte en majeure partie des soucis et propositions de l'IGP, mais contient d'un autre côté un certain nombre d'autres recommandations qui vont tous dans le sens d'une plus grande indépendance de l'IGP par rapport à la Police et d'une amélioration de ces moyens d'actions en vue d'une qualité accrue de ses travaux.

## 9. MOYENS BUDGETAIRES

L'Inspection générale de la Police dispose de ses propres moyens budgétaires de fonctionnement et d'acquisition.

L'Inspection générale de la Police comprenant uniquement du personnel détaché du corps de la Police ainsi qu'un Inspecteur général de la Police, il avait été décidé à l'époque de sa création, notamment dans le but d'éviter à l'Inspection générale de la Police de devoir investir des ressources humaines dans la gestion administrative et budgétaire de son personnel, de faire figurer les traitements et autres allocations ou indemnités liées à son statut policier dans la masse salariale prévue aux articles afférents du budget du corps de la Police.

Ne sont pas concernés par cette mesure les frais de permanence à domicile, les frais de route et de séjour à l'intérieur du pays et à l'étranger ainsi que les frais pour heures supplémentaires prestées.

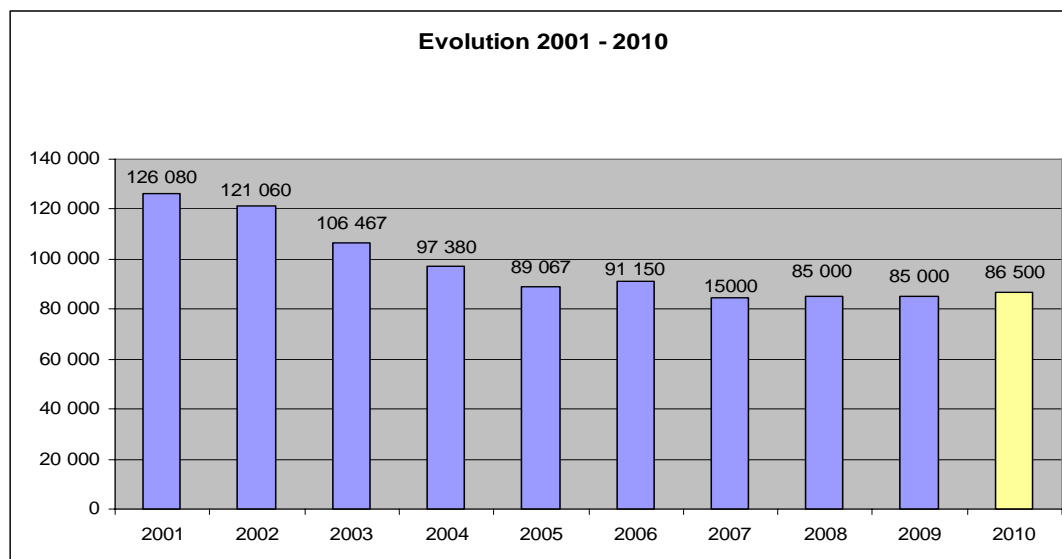
En ce qui concerne les crédits de fonctionnement, l'on remarquera facilement l'importance attribuée à la formation du personnel de l'IGP, sous la forme de stages ou de cours passés à l'étranger ou au pays ainsi que de frais de route à l'étranger.

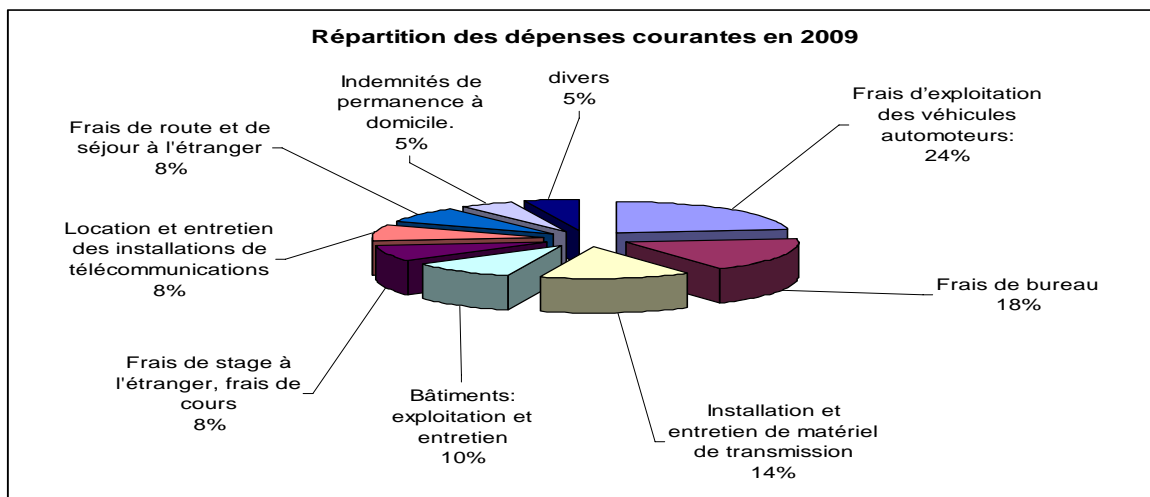
Une part assez importante des crédits est consacrée à l'exploitation du parc automobile de l'Inspection générale de la Police ainsi qu'à l'installation et à l'entretien de matériel de transmission des données.

A noter également le fait que le personnel de l'IGP est amené à assurer un service de permanence en dehors des heures normales de service et ceci dans le but d'être à même de satisfaire de façon prompte et rapide tant aux requêtes urgentes d'enquête susceptibles de lui être adressées par les autorités judiciaires qu'aux obligations découlant des articles 72 et 74 de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police.

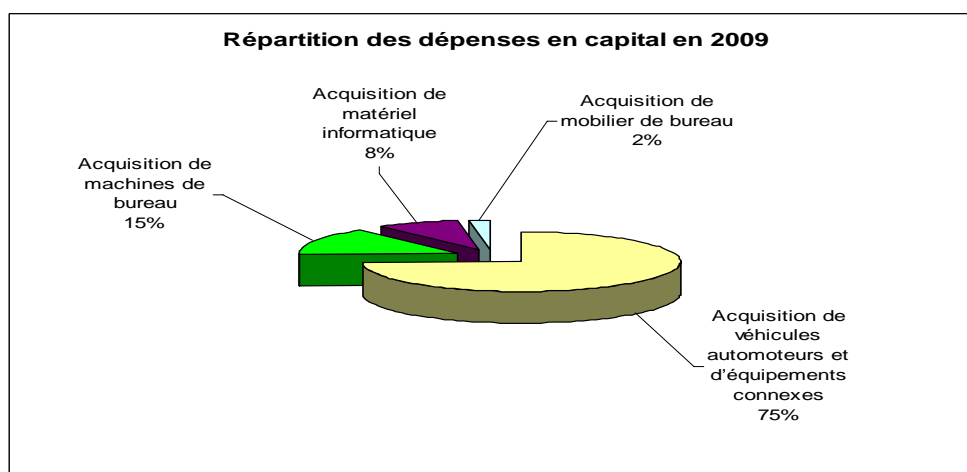
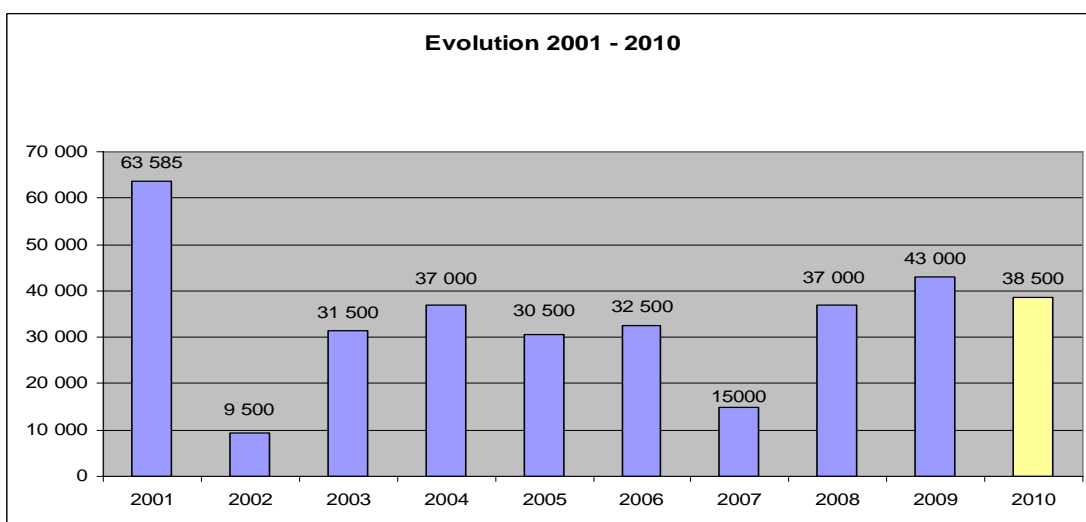
### 9.1. Crédits « dépenses courantes » (article 09.0.12.250)

Les crédits de fonctionnement restent depuis des années à un même niveau de fonctionnement réel.





## 9.2. Crédits « dépenses en capital » (article 39.0.74.250)



Le budget 2010 est principalement marqué par des mesures d'économie au vu de la crise économique et financière.



## **10. FORMATIONS ET COLLOQUES**

Afin de répondre aux besoins de formation de base ainsi que d'instruction continue et d'actualisation des connaissances des membres de l'Inspection générale de la Police, un certain nombre de cours et de séminaires ont été suivis par le personnel dans divers domaines.

### **10.1. Formation en audit**

---

Un fonctionnaire de la carrière supérieure, affecté récemment à l'IGP dans le but de renforcer le service « audit », a suivi une formation de base et une formation de méthodologie en audit interne auprès de l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI) à Paris.

### **10.2. Formation informatique**

---

Plusieurs membres ont suivi une formation informatique plus poussée auprès de l'INAP en vue d'assurer la gestion de notre système informatique et l'exploitation des données y contenues.

### **10.3. Neuvième réunion des Corps de Surveillance et d'Inspection de la Police**

---

L'Inspection générale de la Police a participé au colloque susvisé qui a eu lieu du 4 au 6 novembre 2009 à Nova Gorica en Slovénie.

Cette conférence, qui a réuni les chefs des POBs (Police Oversight Bodies) et les représentants des agences anti-corruption (ACAs), recevait une centaine de délégués des pays de l'Union Européenne, d'observateurs de 7 autres pays européens ainsi que de représentants de plusieurs organisations internationales (OLAF, OECD, Commission européenne, etc.)

Cette conférence s'inscrit dans la série des conférences annuelles qui ont eu lieu en 2001 à Bruxelles, en 2002 à la Haye, en 2003 à Luxembourg, en 2004 à Vienne, en 2005 à Lisbonne, en 2006 à Budapest, en 2007 à Helsinki et en 2008 à Manchester.

Le thème de la conférence de cette année était :

**« Continuing the dialogue. Fighting corruption with integrity. »**

Un certain nombre d'exposés ont ainsi porté sur la notion d'intégrité, mais également sur les autres critères selon lesquels devaient être organisées les organes contrôlant le fonctionnement de la Police ou enquêtant sur des infractions commises par des membres de la Police. Les critères retenus et soulevés de façon constante par la Cour Européenne des Droits de l'Homme à Strasbourg.

Il reste à souligner que la conférence a adopté une méthode de travail, appelée « Constitution du réseau des partenaires européens contre la corruption (EPAC) » suite à la décision no 2008/852/JAI du Conseil du 24 octobre 2008 relatif à un réseau de points de contacts concernant la corruption.

Comme d'habitude, la conférence a adopté une déclaration finale reprenant les principaux résultats et principes d'action de la conférence.

## ***10.4. Séminaires à l'étranger***

---

Un cadre supérieur a assisté à une formation spécialisée de la DHP (Deutsche Hochschule der Polizei) à Münster visant les mesures individuelles de sécurité pour les policiers en service.

Un autre cadre supérieur a participé à un séminaire portant sur des nouveaux horizons pour le droit pénal de l'UE, qui a été organisé par l'Académie de Droit Européen à Trèves.

## ***10.5. Formations diverses auprès de l'INAP et l'OLAP***

---

Plusieurs fonctionnaires ont suivi différents cours de communication et de gestion du personnel auprès de l'Institut National d'Administration Publique et de l'Office Luxembourgeois pour l'Accroissement de la Productivité.

## ***10.6. Séminaires IGP***

---

Tout le personnel de l'IGP s'est retiré pendant 1 journée entière au Centre de Formation et de Séminaires (CEFOS) à Remich afin de discuter les points principaux de son travail, toujours dans le but d'améliorer la qualité de ses produits surtout au niveau des enquêtes et des audits.

L'administrateur général du Ministère de la Justice, Monsieur Guy Schleder, a participé à une partie du séminaire et s'est montré très satisfait de nos travaux.

Les conclusions tirées tout au long de la journée ont été travaillées pendant les réunions de service des mois suivants et ont contribué à augmenter positivement la qualité du travail.

## ***10.7. Formations spéciales, journées et séminaires auprès de la Police Grand-Ducale***

---

Afin de rester en contact avec le travail policier et de suivre les méthodes de travail au sein de ce Corps, plusieurs membres de l'IGP ont suivi des séances de formation spéciale et continue.

Pour préparer les nouveaux membres de l'IGP à leur mission, ils ont suivi des cours de formation spéciale de police judiciaire auprès de la Police.



## 11. SITE INTERNET DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE

Depuis mai 2004, l'Inspection générale de la Police dispose d'un site Internet accessible via l'adresse [www.igp.lu](http://www.igp.lu).

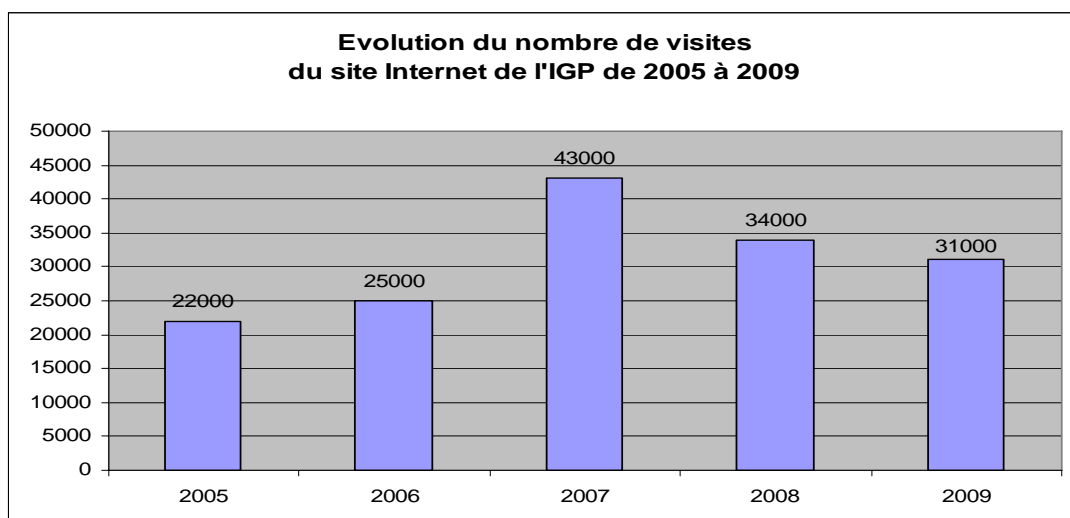
Sur le plan du contenu et de la méthode, ce site Internet a comme objectifs de :

- servir en tant qu'outil d'information sur l'Inspection générale de la Police afin de
  - présenter cette administration au public
  - rendre accessibles en ligne les informations essentielles sur les activités de l'Inspection générale de la Police sous forme de rapports d'activités ou d'études thématiques
  - rendre accessibles en ligne les informations sur des sujets sous forme de questions et réponses
- servir en tant que vecteur de transmission de connaissances sur des aspects légaux
  - en mettant à disposition les textes législatifs et réglementaires en vigueur qui régissent les activités de la Police et de l'Inspection générale de la Police. Pour une vue globale de tous les textes nationaux. Y figurent des liens hypertexte vers Legilux et la Police grand-ducale
- servir en tant qu'outil de communication et d'échange
  - en offrant la possibilité de contact direct avec les citoyens sous forme de questions/réponses ou pour le dépôt de plaintes
  - avec d'autres instances nationales et internationales

Le site s'adresse plus particulièrement au

- grand public résident et non résident.
- institutions, administrations
- policiers nationaux et étrangers
- étudiants
- particuliers ayant des doléances à formuler.

Au cours de l'année 2009, le site de l'Inspection générale de la Police a enregistré quelque **31.000 visites** par rapport à 34.000 l'année précédente. Les visiteurs proviennent essentiellement du Luxembourg ainsi que de France, de Belgique et d'Allemagne.



## **ANNEXE 3 Administration des Service des Secours**

# Rapport d'activités de l'Administration des services de secours

## Année 2009

### 1. Structures

- 1.1. La direction
- 1.2. La division de la protection civile
- 1.3. La division d'incendie et de sauvetage
- 1.4. La division administrative, technique et médicale
  - 1.4.1. Le service administratif
  - 1.4.2. Le service technique
  - 1.4.3. Le service médical

### 2. Personnel

- 2.1. Personnel professionnel
- 2.2. Personnel bénévole

### 3. Formation

- 3.1. Population et entreprises : Cours élémentaire de secourisme
- 3.2. Agents des services de secours
  - 3.2.1. Cours tenus à l'Ecole Nationale de la Protection Civile
  - 3.2.2. Formation continue des instructeurs
    - 3.2.2.1. Formation continue pour les instructeurs en matière de sauvetage
    - 3.2.2.2. Formation continue des instructeurs en secourisme
  - 3.2.3. Formation continue des ambulanciers
  - 3.2.4. Formation Défibrillation semi-automatique (DSA)
  - 3.2.5. Formation anti-agression
  - 3.2.6. Formation de nouveaux instructeurs en secourisme
  - 3.2.7. Formation de nouveaux instructeurs en sauvetage
  - 3.2.8. Stage de conduite à Colmar-Berg
- 3.3. Exercices nationaux et internationaux
  - 3.3.1. Exercices nationaux
  - 3.3.2. Exercices internationaux

### 4. Interventions des services de secours

- 4.1. Division de la protection civile
  - 4.1.1. Le service ambulancier
  - 4.1.2. Le service d'aide médicale urgente
  - 4.1.3. Le service de sauvetage
  - 4.1.4. Le groupe de protection radiologique (GPR)
  - 4.1.5. Le groupe d'alerte
  - 4.1.6. L'unité de support logistique
  - 4.1.7. L'unité logistique de ravitaillement
  - 4.1.8. Le groupe canin
  - 4.1.9. Le groupe des hommes grenouilles
  - 4.1.10. Le groupe de lutte contre les pollutions par produits chimiques
  - 4.1.11. Le groupe de support psychologique
  - 4.1.12. Humanitarian Intervention Team

## **4.2. Division d'incendie et de sauvetage**

- 4.2.1. Produit de l'impôt spécial 1990-2009
- 4.2.2. Affectation du produit de l'impôt spécial
- 4.2.3. Subventions aux communes
- 4.2.4. La commission technique
- 4.2.5. Service d'incendie et de sauvetage: sommes investies dans l'acquisition de matériel d'incendie et de sauvetage (en mio.€)
- 4.2.6. Evolution du parc des véhicules d'incendie entre 1960 et 2009
- 4.2.7. Nombre de véhicules acquis de 1995 à 2009
- 4.2.8. L'inspectorat

## **4.3. Dispositifs de sécurité mis en place en 2009**

- 4.3.1. Eléments d'une certaine envergure
- 4.3.2. Graphique des permanences durant l'année 2009

## **5. Budget et finances**

### **5.1. Plan d'équipement pluriannuel**

### **5.2. Total des crédits budgétaires 2009**

## **6. Informatique**

### **6.1. Internet**

### **6.2. Intranet/Extranet**

### **6.3. CECIS**

## **7. Communications et dispositifs d'alerte et d'alarme**

### **7.1. Adaptation des logiciels gestionnaires d'alerte et journal des incidents pour la prise en charge de la localisation d'un appelant mobile au numéro d'urgence unique européen 112.**

### **7.2. Les appareils recherche personne**

### **7.3. Sirènes d'alarme**

#### **7.3.1. Programme de remplacement des sirènes d'alarme**

#### **7.3.2. Financement**

## **8. Central des secours d'urgence**

### **8.1. Statistiques**

### **8.2. Campagne de sensibilisation à l'utilisation du numéro d'urgence européen 112**

## **9. Service médical**

## **10. Relations internationales**

### **10.1. Activités au niveau de l'Union européenne**

#### **10.1.1. Groupe de travail « protection Civile » du Conseil de l'Union européenne**

#### **10.1.2. Commission européenne**

### **10.2. Conseil de l'Europe**

- 10.3. Commission internationale pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS)
- 10.4. Commission Internationale de la Meuse (CIM)
- 10.5. Activités au niveau de l'OTAN
- 10.6. Collaboration entre le Luxembourg, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin et la Corps des Sapeurs-Pompiers de la Ville de Prague
- 10.7. L'Union pour la Méditerranée (UpM)
- 10.8. Collaboration avec le « Technisches Hilfswerk » (THW)

# Administration des services de secours

## 1. Structures

Conformément à l'article 1 de la loi du 12 juin 2004 portant création d'une Administration des services de secours, celle-ci est chargée de la mise en œuvre des mesures destinées à protéger et à secourir les personnes en danger et à sauvegarder les biens lors d'événements calamiteux, de catastrophes, de sinistres, d'incendies, de crues ou d'inondations. Elle organise les interventions au quotidien en cas d'urgence vitale, de maladie et d'accident ainsi que le transport des personnes vers les structures hospitalières.

L'Administration des services de secours comprend :

- la direction
- la division de la protection civile,
- la division d'incendie et de sauvetage,
- la division administrative, technique et médicale.

### 1.1. La direction

La direction de l'Administration des services de secours a pour mission:

- de définir les concepts généraux en matière de services de secours,
- de coordonner les activités des 3 divisions,
- de mettre en œuvre l'ensemble des mesures et des moyens destinés à protéger et à secourir la population et à sauvegarder le patrimoine national et les biens lors d'événements calamiteux, de catastrophes, de sinistres et d'incendies,
- d'assurer les liens avec les services de secours de nos pays voisins et d'adapter les plans et directives découlant des accords d'assistance mutuelle en cas de catastrophe,
- d'assurer la représentation au niveau des relations internationales avec l'UE, l'OTAN, le Conseil de l'Europe, etc.

### 1.2. La division de la protection civile

La division de la protection civile est chargée au niveau national de la mise en œuvre des mesures nécessaires en vue de protéger et de secourir les personnes et de sauvegarder les biens lors d'événements calamiteux et de l'application des moyens y relatifs.

Aux fins d'assumer ces missions, la division de la protection civile dispose des structures suivantes :

- la brigade des secouristes-ambulanciers et des secouristes-sauveteurs se trouve répartie sur 25 centres de secours,
- le groupe d'alerte,
- le groupe d'hommes-grenouilles,
- le groupe de protection radiologique,
- le groupe de lutte contre la pollution par produits chimiques,
- le groupe canin,
- le groupe de support psychologique,
- l'unité logistique de ravitaillement,
- l'unité de support logistique,
- le groupe d'intervention humanitaire.

### 1.3. La division d'incendie et de sauvetage

La division d'incendie et de sauvetage de l'Administration des services de secours a pour mission d'assurer au niveau national la coordination des services communaux d'incendie et de sauvetage, de conseiller les communes dans l'application de la nouvelle loi et de ses mesures d'exécution ainsi que dans l'organisation et l'équipement de leurs corps de sapeurs-pompiers, de veiller à l'exécution des mesures prévues en matière de prévention et de lutte contre l'incendie et de sauvetage et d'assumer l'inspection des services communaux d'incendie et de sauvetage.

Il y a lieu de souligner que l'organisation et le fonctionnement des différents corps de sapeurs-pompiers restent du domaine de la compétence communale.



## **1.4 La division administrative, technique et médicale**

### *1.4.1. Le service administratif*

Le service administratif est responsable de la gestion des ressources humaines et financières de l'Administration des services de secours, de la gestion administrative du central des secours d'urgence, des relations internationales, des études statistiques, de la documentation ainsi que des publications.

### *1.4.2. Le service technique*

Le service technique est chargé de la gestion, de l'entretien, de la planification et de l'organisation des moyens, des infrastructures et des équipements techniques de l'Administration des services de secours et notamment du central des secours d'urgence.

### *1.4.3. Le service médical*

Le contrôle médical a pour objet:

- d'assurer une surveillance médicale continue obligatoire des sapeurs-pompiers et des volontaires de la division de la protection civile,
- de permettre aux volontaires l'exercice de leurs missions sans risques pour leur santé,
- d'assurer une surveillance périodique des volontaires.

L'examen par le service médical est obligatoire pour les volontaires de la protection civile et du service d'incendie et de sauvetage et notamment pour les volontaires porteurs de la protection respiratoire isolante.

La périodicité de ce contrôle dépend des fonctions exercées et des risques encourus.

Les médecins du service médical examinent également les jeunes sapeurs-pompiers entre 8 et 16 ans.

## 2. Personnel

### 2.1. Personnel professionnel

L'effectif du personnel fixe de l'Administration des services de secours se compose de :

29	fonctionnaires dont :
1	directeur
3	chefs de division
2	ingénieurs techniciens inspecteurs principaux 1 <sup>er</sup> en rang
1	ingénieur en informatique détaché du Centre informatique de l'Etat
1	inspecteur principal
2	rédacteurs principaux
1	expéditionnaire administratif stagiaire
1	artisan dirigeant
1	artisan
16	préposés au service d'urgence
14	employés dont :
9	employés à tâche complète
5	employés à tâche partielle, des 5 employés à tâche partielle, un a eu un contrat à temps plein jusqu'en septembre 2009 et à partir de novembre un employé mi-temps a été engagé pour remplacer un congé parental à mi-temps.
14	ouvriers, dont :
1	cuisinier à tâche complète
11	ouvriers à tâche complète
2	ouvriers à tâche partielle

Un travailleur à contrat d'emploi auxiliaire a été engagé pour les besoins et sur demande du centre de secours de Steinfort afin d'assurer le service ambulancier au cours de la journée et d'assister le chef de centre dans ses tâches multiples. Le cadre du personnel est complété par deux travailleurs handicapés ayant le statut d'employé de l'Etat et des tâches à temps plein.

### 2.2. Personnel bénévole

Le contingent des agents bénévoles des services de secours comporte à l'heure actuelle 11.159 femmes et hommes.

- 25 centres de secours avec un effectif total de **1.968 volontaires** assurant 24 heures sur 24 le service ambulancier et le sauvetage dans le pays,
- le groupe d'alerte avec un effectif de 24 volontaires,
- le groupe d'hommes-grenouilles avec un effectif de 32 volontaires (membres et stagiaires),
- le groupe de protection radiologique avec un effectif de 32 volontaires,
- le groupe de protection contre la pollution par produits chimiques
  - dont 41 personnes dans la section anti-pollution Haute-Sûre
  - dont 2 personnes dans le volet analytique
  - et 39 personnes dans la section assurant le volet opérationnel,
- le groupe canin avec un effectif de 19 volontaires,
- le groupe de support psychologique avec un effectif de 161 volontaires,
- l'unité logistique de ravitaillement avec un effectif de 46 volontaires,
- le groupe logistique avec un effectif de 22 volontaires,

- le « Humanitarian Intervention Team » (HIT) avec un effectif de 59 volontaires,
- le corps des instructeurs avec un effectif de 104 personnes.
- les conseillers techniques avec un effectif de 10 personnes.

Il y a lieu de signaler que de nombreux volontaires remplissent plusieurs fonctions.

Le service d'incendie et de sauvetage comprend 8.714 bénévoles répartis sur 178 corps communaux, dont **6076 agents actifs** (dont 589 femmes), 1528 jeunes en dessous de seize ans et 1.110 retraités de plus de soixante-cinq ans.

### 3. Formation

#### 3.1. Population et entreprises : Cours élémentaires de secourisme

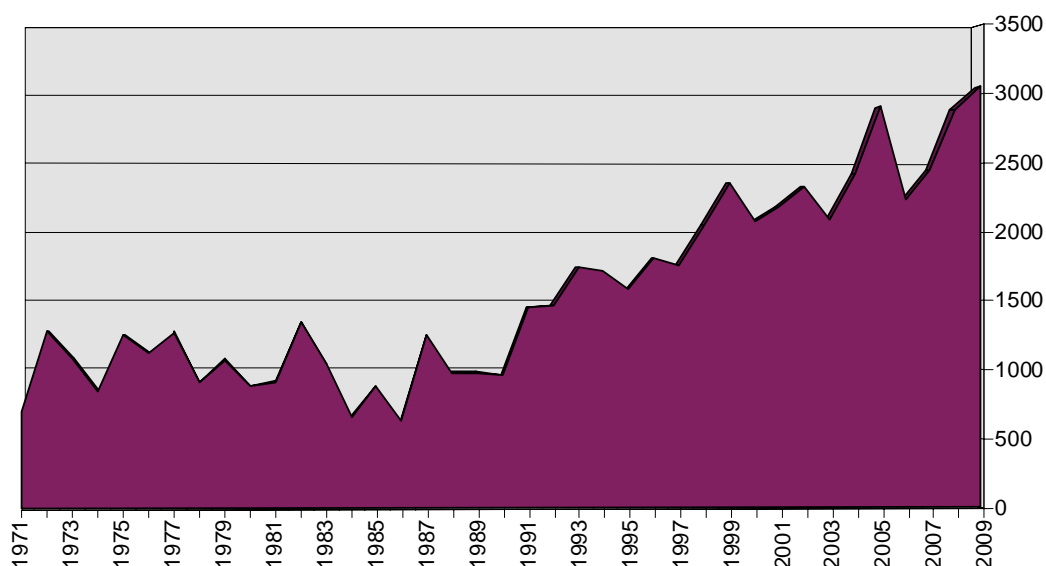
Organisés d'une part en collaboration avec les administrations communales et d'autre part sur demande des entreprises dans le cadre de leurs obligations relatives à la sécurité et santé des travailleurs au travail, les cours élémentaires de secourisme connaissent un succès croissant d'année en année.

Pour sensibiliser la population à participer aux cours de secourisme, de nombreuses actions de propagation ont été organisées sur le plan local par les responsables des centres de secours et sur le plan national par la direction, notamment dans les établissements scolaires.

Le nombre total de **cours élémentaires** de secourisme organisés en 2009 était de **173** avec **3.057 participants** par rapport aux 156 cours avec 2.888 participants de l'année 2008.

Au cours de l'année 2009, **95 cours de rappel** avec **1222 participants** ont été organisés par l'Administration des services de secours.

#### Nombre de participants aux cours de premiers secours 1971-2009 :



#### 3.2. Agents des services de secours

##### 3.2.1. Cours tenus à l'Ecole Nationale de la Protection Civile (ENPC)

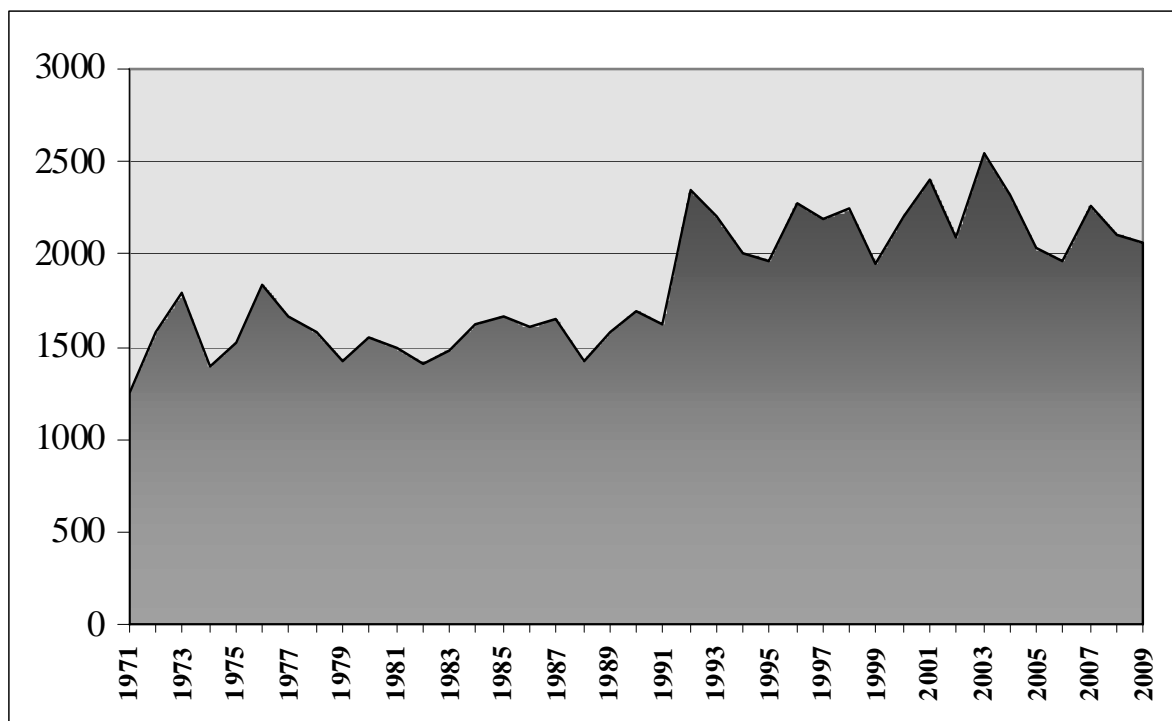
Au cours de l'année 2009, 74 secouristes-ambulanciers et 72 secouristes-sauveteurs ont clôturé avec succès leur formation respective.

**92 cours** ont été tenus à l'Ecole Nationale de la Protection Civile (ENPC) à Schimpach au cours de l'année d'instruction 2009. Ces cours ont été fréquentés par un total de **2062 participants** et se répartissent comme suit:

16	cours de sauvetage avec	543	Participants
20	cours pour secouristes ambulanciers avec	567	Participants
2	cours pour le groupe G.P.R. avec	42	Participants
10	cours de plongée avec	167	Participants
2	cours pour les agents du C.N.A. avec	22	Participants
4	cours pour le groupe de support psychologique avec	142	Participants

1	cours pour l'entraînement au circuit respiratoire avec	51	Participants
4	cours de situation d'exception avec	82	Participants
10	cours divers avec	191	Participants
0	cours pour le groupe canin	0	Participants
17	cours Intranet	184	Participants
6	cours pour instructeurs et instructeurs stagiaires	71	Participants

### Stagiaires à l'ENPC de 1971 à 2009



#### 3.2.2. *Formation continue des instructeurs*

##### 3.2.2.1. *Formation continue pour les instructeurs en matière de sauvetage*

Cette formation avait comme objectif d'approfondir les connaissances des instructeurs au nouveau matériel de sauvetage et de désincarcération des nouveaux véhicules de sauvetage des différents centres de secours. La formation s'est tenue à l'ENPC.

Le cours s'est réparti en deux modules sur deux jours complets, à savoir les connaissances sur les nouvelles technologies des nouvelles voitures et poids lourds ainsi que l'utilisation des nouveaux procédés de désincarcération. Des experts ont initié les instructeurs en la matière.

Une deuxième session de formation a eu lieu pour approfondir les connaissances sur l'utilisation des équipements de mesure spécifiques aux gaz toxiques et explosifs.

##### 3.2.2.2. *Formation continue des instructeurs en secourisme*

Suite au programme de formation des secouristes-ambulanciers à l'Ecole Nationale de la Protection Civile pendant la saison 2009-2010, une formation en maintenance a été organisée au cours du mois d'octobre 2009. 11 instructeurs ont participé à ladite formation.

Plusieurs journées de formation en PHTLS (Pre Hospital Trauma Life Support) ont été organisées pour les instructeurs en secourisme et en sauvetage en étroite collaboration avec le Centre de Formation Widong et les instructeurs PHTLS du Luxembourg. Les thèmes suivants ont été traités : cinématique des traumatismes, évaluation et management, traumatismes thoraciques, état de choc et réanimation liquidienne, traumatismes abdominaux, traumatismes crâniens, traumatismes du rachis, traumatismes musculo-squelettiques, traumatismes thermiques (blessures produites par la chaleur ou le froid) les principes des soins pré-hospitaliers aux traumatisés.

En janvier, un cours intitulé « Schminkdag » a été proposé aux instructeurs aux fins de rafraîchir leurs connaissances de la matière et d'apprendre l'usage du nouveau matériel de maquillage. A cette occasion, un coffret de maquillage a été remis à tout instructeur.

### 3.2.3. Formation continue des ambulanciers

#### *Formation à l'Ecole Nationale de la Protection Civile à Schimpach :*

Pendant la saison de formation 2008-2009, les sujets traités lors des cours de formation à l'ENPC ont principalement touchés les questions de la prise en charge correcte et standardisée d'une victime polytraumatisée. Le but est de permettre aux ambulanciers d'avoir des outils de travail performants qui leur permettent d'assurer une prise en charge de la victime, d'évaluer son état et de garantir son traitement adéquat avant l'arrivée des équipes médicales du SAMU.

Pour la saison de formation 2009-2010, le programme de l'ENPC est axé sur les différents vecteurs de transports qui sont à la disposition des ambulanciers respectivement qui peuvent servir lors du transport d'un patient vers les structures hospitalières. Comme le transport d'un patient est une des missions principales d'une équipe ambulancière, il est nécessaire de connaître toutes les possibilités de transport et leur utilisation correcte. C'est grâce à cette maîtrise du matériel technique mis à la disposition des bénévoles que la qualité du transport est optimisée. Un autre aspect important lors des cours à Schimpach est la manutention. L'ambulancier est tenu de transporter des blessés, d'évacuer des personnes et de les traiter d'une façon adéquate. Tout ceci est un travail physiquement éprouvant. Afin de minimiser les conséquences négatives sur la santé des bénévoles, la connaissance des gestes de base de la manutention est importante pour le bien-être des membres.

#### *Formation continue dans les centres de secours :*

Les règlements actuellement en vigueur sont très précis sur les différents sujets à traiter lors de la formation de l'ambulancier. Cette formation de base des nouveaux membres et la formation continue des ambulanciers confirmés sont groupés dans des cours du soir dans les différents centres de secours du pays.

Il est important d'avoir des connaissances de base sur la médecine, de pouvoir évaluer la situation d'un blessé et de pouvoir prendre les mesures qui s'imposent. De plus, le maniement de l'équipement technique et la tactique d'intervention sont des points importants lors de formations dans les centres de secours.

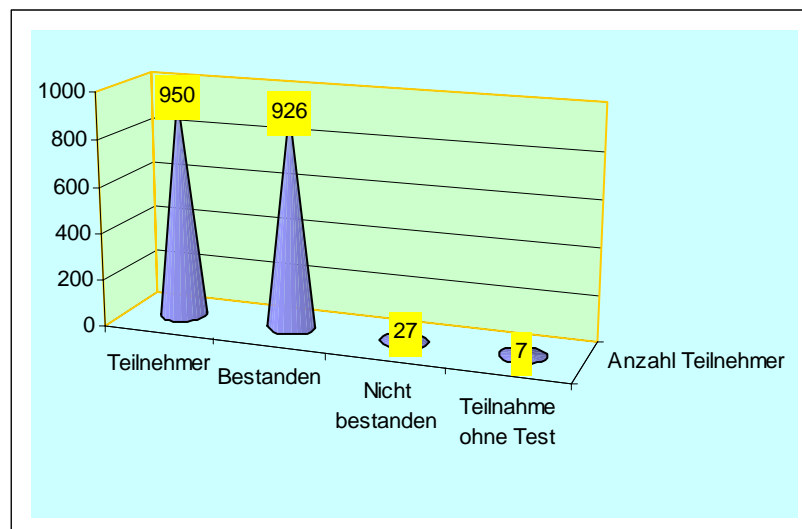
L'évolution médicale et notamment l'utilisation des principes du PHTLS par les équipes du SAMU ont nécessité une adaptation des méthodes de travail de l'ambulancier. Comme le système américain du PHTLS ne peut pas être adapté complètement dans les structures et systèmes de travail des services de secours, des compromis ont dû être trouvés.

Lors de la formation dans les centres de secours, les différents gestes et la philosophie de travail ont été adaptés aux besoins du temps. Ceci nécessite à la fois un effort de formation ainsi qu'un effort financier important comme les équipements nécessaires ont dû être achetés.

Le but de la formation continue dans les centres de secours est de garantir des méthodes de travail identiques dans tous les pays et de maintenir les connaissances des membres à un niveau élevé qui sert à la bonne prise en charge des victimes.

### 3.2.4. Formation Défibrillation semi-automatique (DSA)

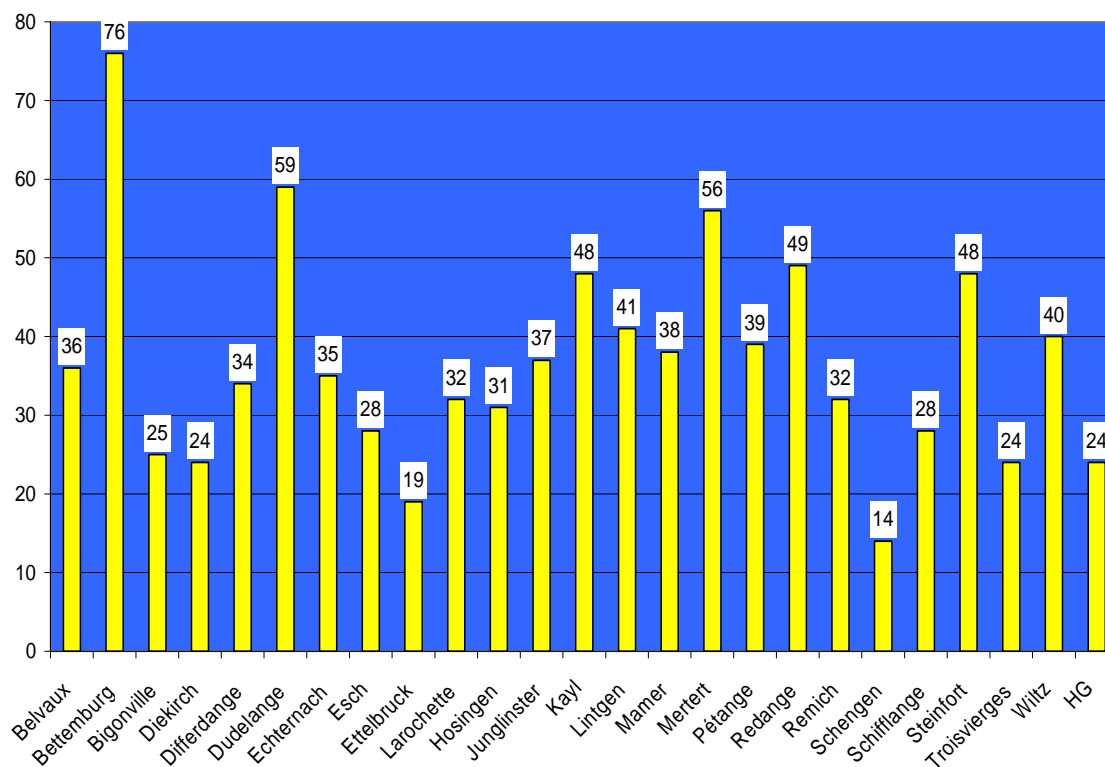
Depuis l'introduction du projet en 2007, 950 ambulanciers-secouristes ont été formés en matière DSA. En 2009, 9 formations régionales ont été organisées au niveau des centres d'intervention avec un total de 950 participants.



Le contenu de la formation DSA reprend 2 volets, dont un concernant l'enseignement sur la réanimation cardio-pulmonaire de base et le deuxième sur l'utilisation du DSA et les règles de sécurité.

La formation a été clôturée par un test théorique et pratique. L'utilisation de l'appareil dans le service quotidien est liée à la réussite à ce test. A l'heure actuelle, 926 ambulanciers-secouristes sont autorisés à pratiquer le DSA lors des interventions.

#### Nombre d'ambulanciers-secouristes formés en matière DSA :



### 3.2.5. Formation anti-agression

Vu que de plus en plus d'équipes d'intervention, notamment dans le milieu ambulancier, ont été confronté à des patients agressifs, une formation portant sur la prévention et le combat de problèmes de sécurité et de criminalité a été organisée. Au cours de l'année 2009, 4 séances avec 39 participants ont eu lieu en collaboration avec une entreprise externe. Vu le grand succès de ces cours, de nouvelles formations seront planifiées pour les années à venir.

### 3.2.6. Formation de nouveaux instructeurs en secourisme

En date du 16 septembre 2009, 16 candidats ont commencé avec une nouvelle formation pour instructeurs en secourisme. Cette formation est nécessaire, vu que le nombre d'instructeurs actuellement disponibles ne suffit pas pour combler toutes les demandes pour des cours élémentaires de secourisme parvenant à l'Administration des services de secours.

Cette formation théorique et pratique s'étend sur une période de 2 ans. En 2010, la partie théorique sera clôturée par un examen. Les candidats suivront ensuite un stage pratique d'une année.

### 3.2.7. Formation de nouveaux instructeurs en sauvetage

Afin de pouvoir assurer la formation des secouristes-sauveteurs dans les différents centres de secours de la division de la protection civile ainsi que pour organiser les cours de sauvetage au niveau de l'industrie et de la population, l'Administration des services de secours dispose d'un pool d'instructeurs en sauvetage.

En cas de besoin de personnes supplémentaires, l'Administration des services de secours organise des cours de formation pour recruter de nouveaux membres.

En 2008, une formation de nouveaux instructeurs en sauvetage a débuté qui s'étend sur une période de 2 ans. 14 candidats ont commencé cette formation pratique et théorique. Les 28 et 29 novembre 2009, cette formation théorique et pratique a été clôturée par un test. En total, 4 candidats ont réussi aux épreuves. Les instructeurs stagiaires suivront à présent un stage pratique d'une durée de deux années avant d'assurer eux-mêmes des formations.

### 3.2.8. Stage de conduite à Colmar-Berg

Le 10 août 2009, l'Administration des services de secours a organisé un stage de conduite au centre de formation pour conducteurs à Colmar-Berg. La formation comprend une partie théorique et plusieurs épreuves pratiques. En total, 132 ambulanciers et 36 sauveteurs ont participé à la formation. Les participants ont parcouru les différentes épreuves avec leurs véhicules respectifs, donc soit avec l'ambulance, soit avec le camion de sauvetage du centre de secours où ils sont affectés. Le but de cette formation était d'apprendre le maniement correct des véhicules sous différentes conditions et d'avoir l'habitude de conduire de façon responsable.

## **3.3. Exercices nationaux et internationaux**

### 3.3.1. Exercices nationaux

L'ensemble des unités de secours ainsi que des groupes de la division de la protection civile organisent annuellement des exercices notamment pour tester les procédures applicables en cas d'accident ou d'événement d'envergure impliquant de nombreuses victimes.

L'organisation de ces exercices permet de tester les procédures existantes, de sensibiliser les intervenants aux spécificités de la gestion d'événements d'envergure, d'évaluer le matériel et les moyens logistiques nécessaires ainsi que de renforcer la collaboration entre l'ensemble des acteurs des services de secours et autres.

Outre des exercices impliquant la gestion d'un grand nombre de victimes, les différents groupes et unités de la protection civile ont également organisé des exercices dans le cadre de la mise en œuvre de différents plans d'intervention tel que le « Plan d'intervention applicable en cas de pollution du barrage d'Esch-sur-Sûre » ou les plans d'intervention applicables lors d'accidents ou d'incidents dans les tunnels routiers.



### 3.3.2. Exercices internationaux

Le 8 octobre 2009, l'Union européenne a organisé un exercice multinational à Wesel (Allemagne) de trois jours portant sur les mesures de secours à entreprendre suite à un tremblement de terre. Le but du scénario était la coordination efficace sur un plan international après un séisme d'une magnitude de 6,9. Ainsi, un groupe UE a été créé pour l'encadrement de tous les efforts en ce qui concerne la détection et le sauvetage des victimes d'un séisme. En total, 110 personnes de quatre pays européens, notamment des équipes d'intervention du THW, ont participé à l'exercice. L'Administration des services de secours a pris le rôle d'observateur.

## 4. Interventions des services de secours

### 4.1. Division de la protection civile

#### 4.1.1. Le service ambulancier

Le service ambulancier de la division de la protection civile est assuré par **25 centres de secours** couvrant l'ensemble du Grand-Duché. A l'exception du territoire de la capitale où ce service est assuré par le Service d'Incendie et d'Ambulance de la Ville de Luxembourg, le service ambulancier dans les centres de secours était en 2009 encore exclusivement assuré par des bénévoles.

Le service ambulancier est garanti 24 heures sur 24.

L'équipage d'une ambulance se compose en principe de trois secouristes-ambulanciers volontaires.

La division de la protection civile dispose de **51 ambulances** qui sont réparties comme suit :

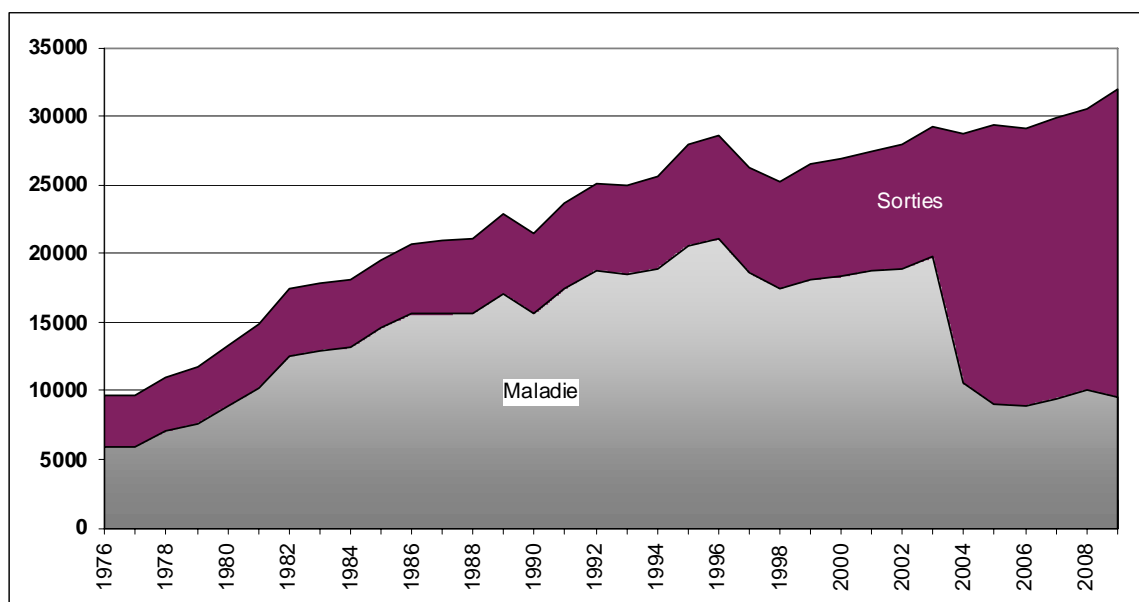
- 47 ambulances à disposition des 24 centres d'intervention
- 1 ambulance pour l'Ecole Nationale de la Protection Civile
- 2 ambulances pour des transports infectieux
- 1 ambulance pour le transport de patients obèses.

Pendant l'année **2009**, les ambulances de la division de la protection civile ont effectué **31.948 sorties** en parcourant **966.886 kilomètres** par rapport à 30.623 sorties et 910.185 kilomètres parcourus en 2008.

Ces interventions se répartissent comme suit :

1.558	sorties dans le cadre des accidents de circulation
4.907	sorties dans le cadre d'accidents divers (travail, ménage, etc.)
9.562	sorties dans le cadre de transports de malades non urgents
12.674	sorties dans le cadre de transports urgents
3.247	sorties dans le cadre d'interventions diverses (incendies, manifestations, exercices)

#### Service ambulancier (Evolution des sorties de 1976 à 2009)



Depuis que le service ambulancier est assuré par la protection civile, les ambulances ont parcouru un total de 28.178.161 kilomètres lors de 795.956 sorties de 1962 à 2009.

#### 4.1.2. Le service d'aide médicale urgente

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1989, le service d'aide médicale urgente (SAMU) fait partie intégrante des services de secours. Le parc automobile du SAMU se compose de 6 véhicules d'intervention rapide. 3 antennes mobiles du SAMU, transportant sur le lieu de l'urgence vitale les équipes de médecins anesthésistes réanimateurs et d'infirmiers anesthésistes qui sont stationnées auprès des hôpitaux de garde des régions Luxembourg, Esch-sur-Alzette et Ettelbruck. 2 véhicules de réserve sont stationnés au Service d'Ambulances et d'Incendie de la Ville de Luxembourg et 1 autre SAMU de réserve se trouve à la Direction de l'Administration des services de secours.

Les statistiques suivantes témoignent du nombre d'interventions effectuées par le SAMU au cours de l'année 2009 :

Ettelbruck :	1.387 sorties
Esch/Alzette :	2.821 sorties
Luxembourg :	3.599 sorties

Soit au total : **7.807 sorties** ou en moyenne **21.4 sorties** par jour effectuées par les antennes mobiles du SAMU.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1991, le service d'aide médicale urgente est complété au besoin par l'hélicoptère de sauvetage de « L.A.R. s.à.r.l. » conventionné par l'Etat et mis à sa disposition pour intervenir dans le cadre du SAMU. Doté des mêmes équipements médicaux que l'antenne mobile terrestre, l'hélicoptère peut, en cas de nécessité, et sous certaines conditions, acheminer rapidement le médecin anesthésiste réanimateur et l'infirmier du SAMU vers le lieu d'intervention.

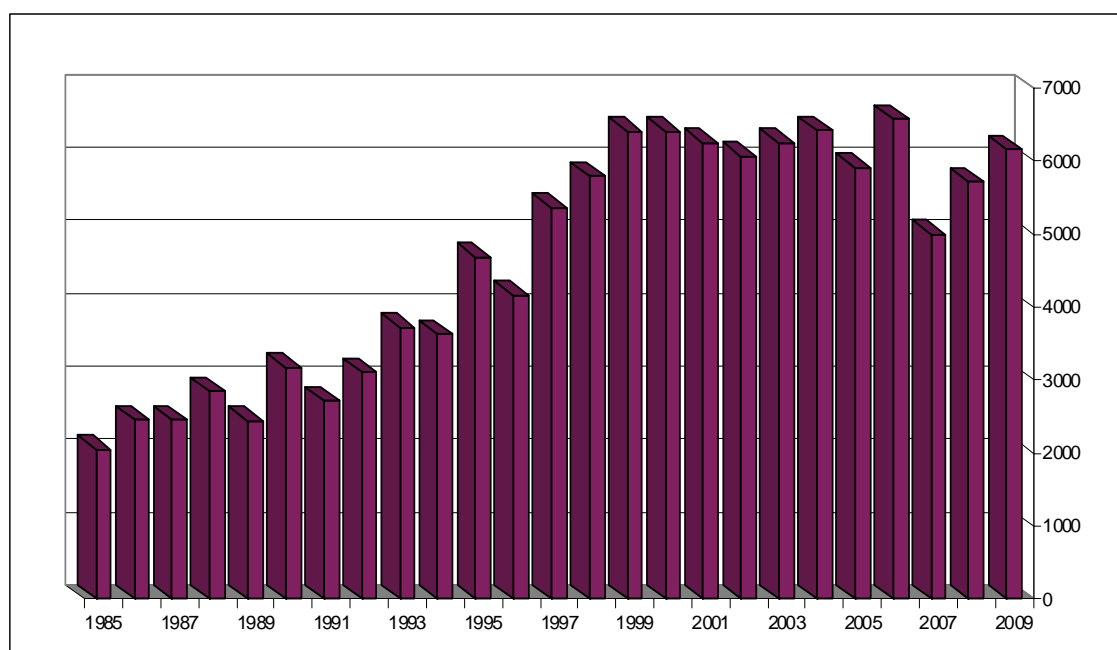
#### 4.1.3. Le service de sauvetage

Le service de sauvetage qui est garanti 24 heures sur 24 est assuré par 24 centres de secours dont:

- 20 centres de secours qui sont dotés d'un véhicule de sauvetage rapide,
- 3 centres de secours constitués bases régionales de support qui sont dotés de matériel d'intervention lourd,
- le centre de secours de Lintgen qui fait fonction de Base Nationale de Support (BNS) de la division de la protection civile.

L'équipage d'un véhicule de sauvetage rapide se compose d'au moins trois secouristes-sauveteurs volontaires.

#### **Sorties des véhicules de sauvetage de 1985 à 2009**



Au cours de l'année 2009, les véhicules de sauvetage de la division de la protection civile ont parcouru **135.336 km** pour **6.167 interventions**; le total du temps d'intervention presté par les volontaires pendant les interventions était de **29.034 heures**.

#### 4.1.4. Groupe de protection radiologique (GPR)

Les attributions du groupe sont fixées aux interventions en cas d'incident ou d'accident impliquant des substances radioactives ou nucléaires. Ceci serait notamment le cas en cas d'accident à une des centrales nucléaires situées dans un des pays voisins, lors du transport de sources radioactives, par avion, par route ou par chemin de fer, dans des accidents avec des sources radioactives dans le domaine industriel, médical, de la recherche ainsi que dans le cas d'actes, de malveillance, criminelles ou terroristes, impliquant des substances radioactives.

En 2009, deux interventions ont eu lieu dans le domaine industriel, suite à des incidents donnant lieu à des suspicions d'une présence d'un contaminant radioactif.

Le groupe GPR a organisé deux formations d'entraînement pratique sur le terrain. Ces formations visaient un approfondissement des connaissances scientifiques dans la détection et l'identification de substances radioactives afin d'étendre ses connaissances aux nouveaux risques et techniques de mesures de la radioactivité. Des connaissances approfondies deviennent de plus en plus indispensables aux membres du groupe, afin de savoir manipuler les équipements scientifiques et interpréter de façon correcte les résultats de mesure de ces instruments de plus en plus complexes.

En vue de mieux se préparer aux risques de contamination et aux techniques de décontamination, une partie du groupe a participé à un séminaire de la protection civile belge à Crisnée et à la journée de la Société française de Médecine de catastrophe.

Au cours de 2009, le GPR a été demandé de présenter à un groupe d'experts de la CEE sa préparation et ses moyens d'agir face à la menace CBRN (Chimique, Biologique, Radiologique et Nucléaire).

En 2009, le GPR a participé à plusieurs exercices d'urgence nucléaire organisés par l'AIEA et la Commission Européenne, dont le suivant s'étendait sur quelques jours :

- l'exercice organisé par l'AIEA se basait sur la Convention d'assistance en cas d'urgence radiologique ou nucléaire et visait la préparation, la disponibilité et les capacités d'équipes de détection et de mesures radiologiques suite à une demande d'assistance au niveau international.

Dans le domaine de la formation en radioprotection, des cours ont été organisés à l'attention des instructeurs en sauvetage et secourisme de la protection civile, ainsi qu'aux élèves de l'école de la Police Grand-ducale.

#### 4.1.5. Le groupe d'alerte

Le fonctionnement du Centre National d'Alerte (tel que défini par le règlement grand-ducal du 22.12.1970) pendant les temps de crise ou de guerre est assuré par le groupe d'alerte.

Une des missions du CNA est la collecte d'informations en relation avec des incidents nucléaires, chimiques et biologiques en cas de guerre ou de crise en général. La mission principale des membres du groupe consiste dans l'analyse des informations disponibles et de faire parvenir les résultats des calculs concernant les zones de contamination ou toute autre information nécessaire à la cellule de décision.

Afin de mieux pouvoir répondre aux multiples attributions, le groupe s'est réorganisé en 2007 et il se compose actuellement de 5 sections (cartographie, météo, communication, CBRN, plans d'alerte) ainsi que d'agents de liaison.

L'étroit échange d'informations et le maintien du contact avec les membres des centres d'alerte d'autres pays se faisaient par le biais du groupe de coordination CBRN. Deux membres du groupe d'alerte représentent le Grand-Duché dans ce groupe de coordination.

L'instruction des membres du CNA, composé exclusivement de volontaires, se fait par ordre semestriel à raison de 16 réunions d'instruction. Une formation spécifique en cas d'accident nucléaire de la centrale nucléaire de Cattenom se fait par ordre semestriel à raison de 8 réunions d'instruction.

La participation aux séminaires de l'ASS et de l'INAP ainsi qu'aux deux week-ends de formations annuelles à l'Ecole Nationale à Schimpach font également partie intégrante de la formation des membres du CNA.

Le groupe participe également à l'élaboration de différents plans particuliers d'intervention et analyse de plans d'urgences externes.

Lors d'événements majeurs, les membres du groupe d'alerte renforcent la cellule de crise de l'ASS.

En 2009, le CNA avait participé à deux exercices internes de communication et d'analyses d'informations.

#### 4.1.6. Unité de support logistique.

L'unité de support logistique est un groupe composé de volontaires des différents centres de secours de la division de la protection civile ou des corps de sapeurs pompiers qui soutiennent la Base Nationale de Support (BNS) dans des interventions de longue durée ou de missions spéciales. Elle se compose d'une vingtaine de personnes avec des formations techniques différentes, ainsi d'instructeurs en sauvetage et en secourisme.

Des réunions d'information et d'instruction se sont tenues à la BNS à Lintgen ou sur le terrain. Travaux effectués en 2009 :

- en janvier/février : différents travaux de transformation sur le dépôt du Groupe logistique de ravitaillement,
- le 26/03/2009 : transport de conteneurs de formation pour porteurs de A.R.I. de Ruwer/Trèves à ENSIS Feulen,
- le 28/04/2009 : retour des conteneurs d'ENSIS Feulen à Zerf/Saarburg,
- le 29/04/2009 : réunion Etat Major de l'Armée programme pour le défilé de la Fête Nationale,
- les 12/04/2009 et 13/04/2009 : transformation et renouvellement des appareils de communication dans le Poste de Commandement Mobile et mise en service,
- du 22/05/2009 jusqu'au 24/05/2009 : déplacement, montage et mise en service du ELW pour le Marathon I.N.G. Coque Kirchberg,
- le 15/06/2009 : l'épreuve pour le déroulement du défilé de la Fête Nationale,
- le 23/06/2009 : le défilé pour la Fête Nationale,
- le 23/06/2009 : transport du matériel du Groupe logistique de ravitaillement à Gasperich et retour,
- du 03/07/2009 jusqu'au 05/07/2009 : journée de formation du GLR Mertert et Armée Diekirch : Chargement, montage et mise en service des installations de démontage des deux sites,
- le 10/09/2009 : transport de Formation de Konz/Trèves à ENSIS Feulen,
- le 02/11/2009 : retour des conteneurs de Formation d'ENSIS Feulen à Hermeskeil
- en octobre : déménagement, nettoyage et préparation du hall de stockage pour le matériel de la Grippe A. Le groupe a déchargé le matériel, ensuite le matériel a été mis en place et emballé dans des conteneurs pour la distribution dans les 7 centres de vaccination. Le groupe était en permanence pendant les jours de vaccination afin de pouvoir transporter le matériel nécessaire.
- finalement, en novembre : déménagement des centres de vaccination et retour au stock.

En 2009, le groupe a presté 1.369 heures de travail.

#### 4.1.7. Unité logistique de ravitaillement

L'Administration des services de secours dispose d'un Groupe Logistique Ravitaillement, qui est rattaché à la Base Nationale de Support à Lintgen et qui intervient en cas d'accidents ou d'exercices s'étendant sur un laps de temps important. Ce groupe intervient également lors de grandes manifestations tels que des concerts de rock ou lors d'exercices transfrontaliers et internationaux.

Le Groupe Logistique Ravitaillement est constitué de trois équipes qui, en cas de catastrophe, garantissent une présence 24/24 heures.

Au cours de l'année 2009, le Groupe Logistique Ravitaillement a connu dix-neuf activités différentes, notamment pour ravitailler les bénévoles lors d'exercices communs.

#### 4.1.8. Le groupe canin

En 2009, le groupe canin se composant de 19 membres :

- 12 maîtres-chiens brevetés, en formation et stagiaires, dont:
- 1 chef de groupe et commandant les formations cynotechniques
- 1 chef de groupe adjoint
- 1 vétérinaire et
- 7 membres sans chien.

A plusieurs reprises, des entraînements avec l'Association des secouristes maître-chien de catastrophe de France qui font aussi partie du groupe d'intervention de catastrophe, se sont déroulés sur le centre de formation de recherche et de sauvetage en décombres à Altwies ou encore sur le site de l'ASMCC en France.

En avril, deux membres du groupe ont passé leur test d'aptitude opérationnel (TAO) et un membre a passé son test d'initiation (TI). Ce test est obligatoire pour pouvoir intervenir sur des interventions nationales et internationales.

En juin 2009, le groupe canin a participé au défilé pour la fête nationale. Pour la deuxième fois le groupe a défilé avec le détachement à pied.

En juillet, le groupe canin avec cinq membres a participé à une semaine de stage de formation des acquis (FMA) à Brignoles auprès de l'unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile française. Durant ces 5 jours, les équipes étaient confrontées à différentes épreuves et un membre a passé son contrôle d'aptitude opérationnel en décombres.

En septembre, une journée de formation avait été organisée sur le centre de formation de recherche et de sauvetage en décombres (CFRSD) à Altwies avec le groupe HIT de la protection civile.

Quelques jours plus tard, le groupe canin a participé à un stage opérationnel durant 5 jours à Brignoles. Ce stage était organisé par l'unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile. Le but de cet exercice était d'entraîner les équipes de recherche sous des conditions aussi réalistes que possible. Cet exercice comprenait également des transports en hélicoptère.

En décembre, plusieurs membres du groupe canin ont participé pendant 5 jours à une formation auprès de leurs confrères allemands du THW à Neuhausen. Ce stage comprenait surtout une formation théorique sur la préparation des départs à l'étranger. Un exercice pratique de 24 heures faisait partie intégrante de ce stage.

Le groupe canin a organisé et participé à 8 week-ends de formation opérationnelle sur le terrain à l'étranger. Lors de ces week-ends, les équipes doivent être totalement autonomes et opérationnelles. Les équipes sont confrontées à des exercices de cheminement, de parcours d'obstacles, d'obéissance, de recherche en décombres et quête, de descentes en rappel avec chien et à des exercices de nuit.

Vu l'importance des missions qui leurs sont confiées, tous les membres doivent se soumettre régulièrement à 2 entraînements collectifs à raison de 8 à 10 heures par semaine. Des entraînements supplémentaires et individuels sont organisés continuellement.

Le groupe canin a participé également à divers exercices et démonstrations.

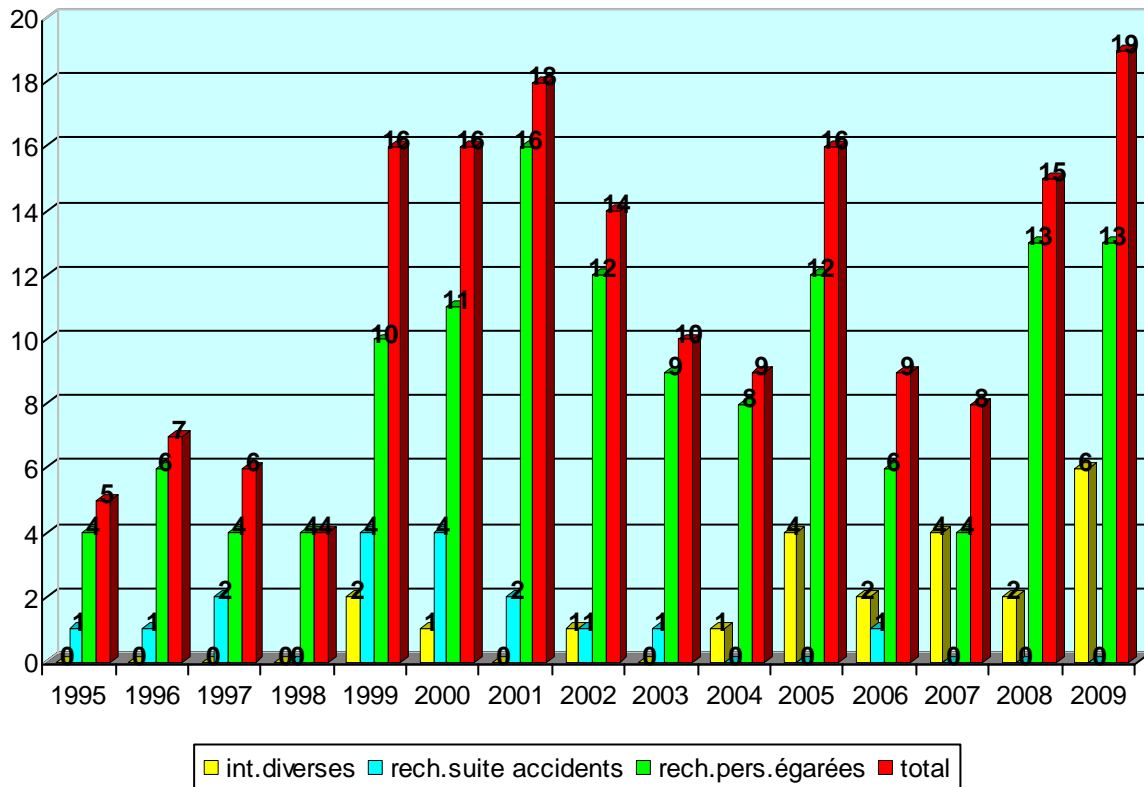
En 2009, le groupe canin a presté un total de 5.173 heures, dont :

373 heures lors de 19 interventions au Luxembourg et à l'étranger  
1.846 heures d'entraînement et de formation à l'étranger  
2.954 heures d'entraînement et de formation au Luxembourg dont :

981 heures lors de travail en quête  
 1.358 heures lors de travail en décombres  
 451 heures lors de formations diverses  
 164 heures à l'occasion d'autres activités et engagements

Pour l'aménagement de leur terrain d'entraînement, les membres du groupe canin ont dû, en dehors des heures d'entraînements et d'interventions, prester 946 heures.

#### Interventions du groupe canin de 1995 à 2009



#### 4.1.9. Le groupe des hommes-grenouilles

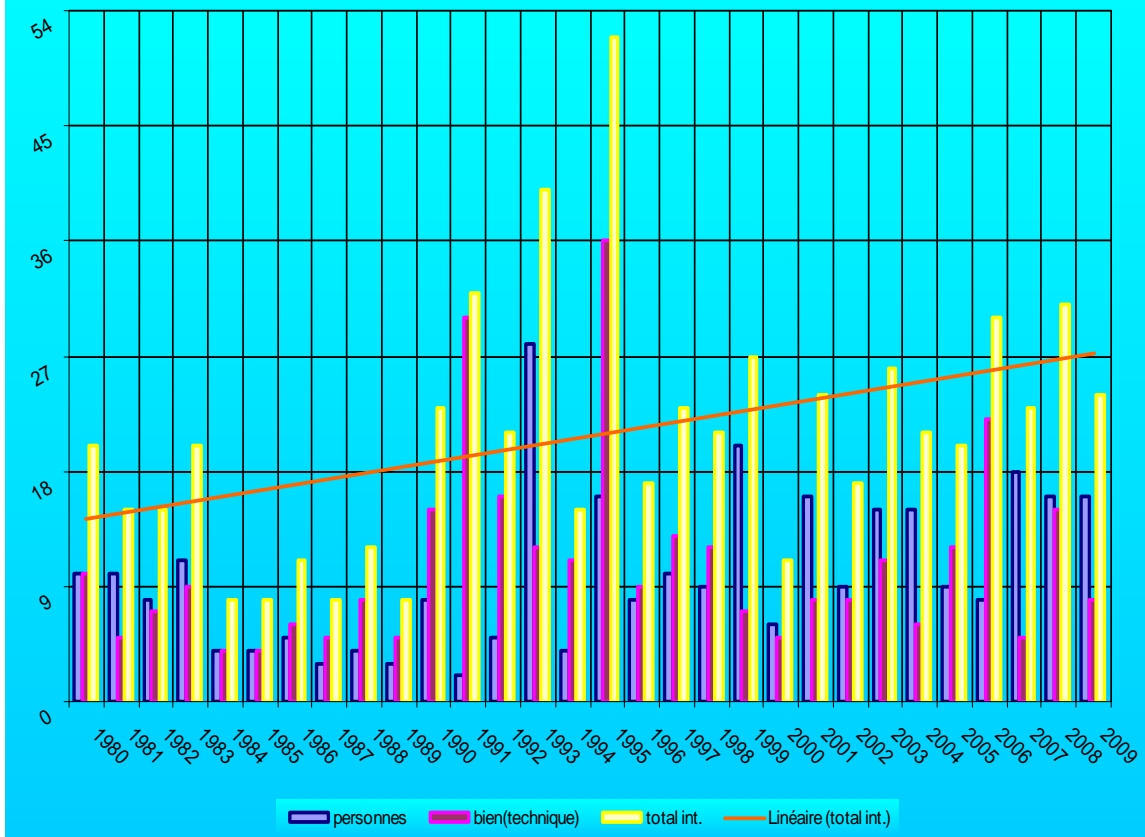
Au cours de l'année 2009, les hommes-grenouilles ont dû intervenir 25 fois avec **1043** heures prestées, dont :

**395** heures lors de 12 interventions de sauvetage/recherche de personnes  
**475** heures lors de 8 interventions de recherche de biens  
**12** heures lors de 2 interventions pour accidents de circulation  
**161** heures lors de 3 interventions pour noyade

En outre, **1.140** heures de permanence ont été prestées près du lac de barrage d'Esch-sur-Sûre pendant la période du 15 mai au 15 septembre 2009 (permanence prévue par le règlement grand-ducal du 19 mars 1979 instituant près du lac de barrage d'Esch-sur-Sûre un poste de premiers secours pendant la saison touristique) et **7520** heures de permanence ont été prestées à l'occasion d'autres activités et engagements en 2009.

Ceci fait au total **9703 heures** de permanence prestées en 2008 par les volontaires du groupe d'hommes-grenouilles.

## Intervention des Hommes-Grenouilles de la P.C.



En automne 2009, la formation « plongeur autonome », qui avait débuté en septembre 2008, s'est terminée par l'examen final du plongeur autonome. 82 candidats s'étaient inscrits en 2008. Le volume complet de la formation était de soixante-neuf unités de formation avec 20 jours complets de formation et 49 cours de deux heures. Ce volume de travail se répartissait sur des séances d'entraînement physique, des sessions de technique de plongée ainsi que des formations théoriques.

Pour l'épreuve théorique, 9 candidats se sont présentés à Schimpach. Ces 9 candidats ont tous réussi à l'examen théorique et ont été admis pour la partie pratique qui s'est déroulée au lac de la Haute-Sûre à la base nautique de la protection civile à Lultzhausen. 2 candidats ont abandonné le premier jour, tandis que deux autres participants n'ont pas été en mesure de compléter les exercices à cause de problèmes médicaux. Les 5 candidats restants ont tous réussi à l'examen pratique et donc complété la formation « plongeur autonome »

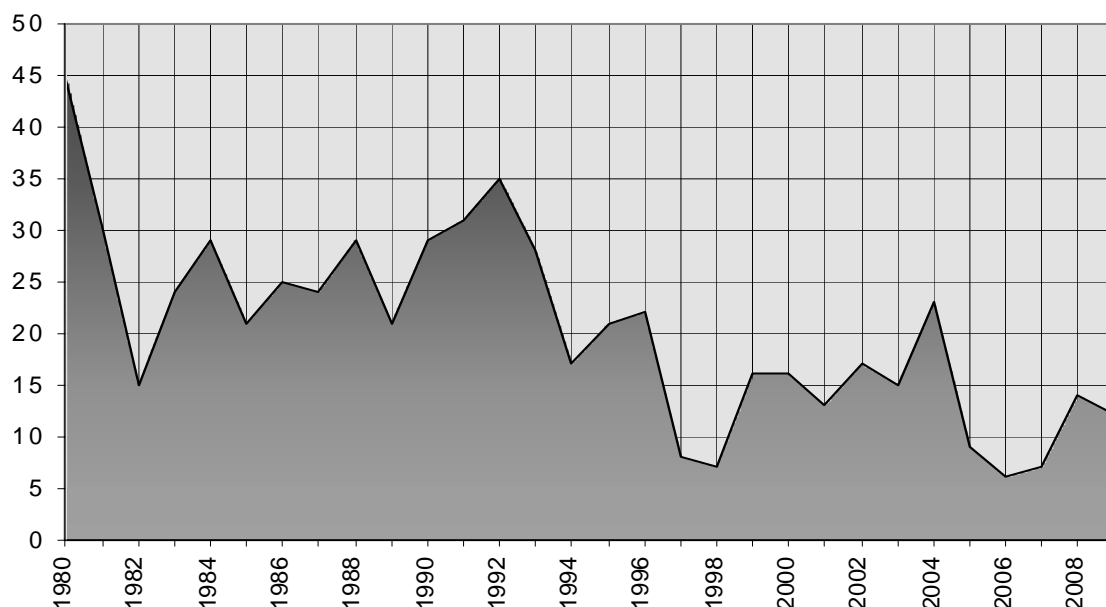
Le jury a finalement retenu 5 candidats, qui ont tous acquis un certain niveau de plongeur, mais ne peuvent pas encore être intégrés définitivement dans le groupe des hommes-grenouilles. Afin de pouvoir être admis au groupe, il est nécessaire que ces 5 candidats suivent encore plusieurs formations supplémentaires, p.ex. la formation de travaux sous-marins.

### 4.1.10. Le groupe de lutte contre les pollutions par produits chimiques

Ce groupe est intervenu **12** fois en 2009 dans l'intérêt de la lutte contre la pollution du milieu naturel par hydrocarbures et autres agents chimiques. Pendant l'année écoulée, 38 volontaires du groupe de lutte contre les pollutions par produits chimiques ont presté **94** heures lors de ces 12 interventions.



## Interventions lors de pollutions du milieu naturel de 1980 à 2009



### 4.1.11. Groupe de support psychologique

Les bénévoles du Groupe de support psychologique (GSP) ont effectué 218 missions au cours de l'année 2009. 52 membres différents du GSP ont participé à ces missions et sont intervenus pour un total de 443 sorties de personnes. Le nombre total d'heures d'intervention prestées lors des 218 interventions est de 1.430 heures. Le temps d'intervention moyen par sortie s'élevait à 3 heures. En moyenne, chacun des intervenants actifs a consacré environ 28 heures pour des missions.

Il reste à relever que le GSP a inauguré en avril 2009 sa nouvelle voiture d'intervention mise à la disposition des membres du GSP lors d'interventions difficiles. Cette voiture sert au transport de matériel spécifique et comme abri. Ce véhicule est amené sur le lieu d'intervention par les membres de l'équipe logistique qui ont été spécialement formés.

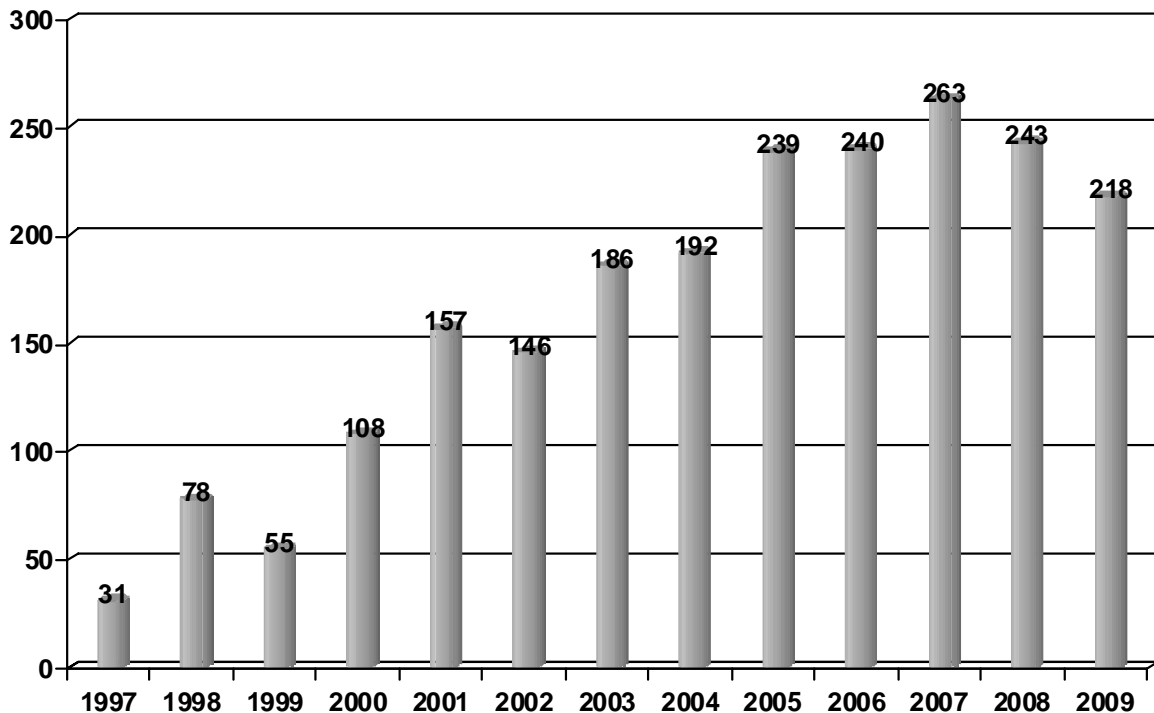
Un membre du GSP a participé au dixième World Congress 2009 du CISF (Critical Incident Stress Foundation) à Baltimore (Etats-Unis). Dans un effort permanent de répondre aux normes de qualité nationales, aussi bien qu'internationales, une nouvelle séance de formation dans le domaine du débriefing et defusing a été lancée en novembre 2009 pour 18 membres actifs du GSP.

Le renfort de 15 stagiaires qui ont terminé leur formation de base et qui, depuis août 2009, participent activement aux permanences du GSP a été très apprécié par les membres actifs.

Lors de la campagne de vaccination contre la grippe H1N1, les membres du GSP ont garanti pendant 64 jours le fonctionnement de l'Info téléphone (8002-8080) du gouvernement. 38 membres différents ont répondu à 5094 appels entre le 19 octobre et le 8 décembre 2009.

Année	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
<b>Interventions</b>	31	78	55	108	157	146	186	192	239	240	263	243	218

## Nombre d'interventions de 1997 à 2009



### 4.1.12. Humanitarian Intervention Team

L'Humanitarian Intervention Team (H.I.T.) intervient dans des régions sinistrées, sur l'ordre du ministre de l'Intérieur, le ministre des Affaires Etrangères entendu en son avis. Il intervient sur demande du ou des pays concernés dans le cadre d'assistance internationale.

Le HIT se compose d'équipes de 5 à 10 personnes qui partent en intervention se ralliant à leurs collègues allemands du THW (Technisches Hilfswerk). Vu les moyens logistiques restreints du team luxembourgeois, les membres du HIT organisent des travaux de sauvetage, de déblayage et de recherche en collaboration avec le THW.

Actuellement le groupe se compose de :

- 1 chef de groupe principal
- 6 chefs de groupe adjoints
- 49 membres

Plusieurs entraînements, formations ou exercices ont eu lieu :

Exercices :

- Exercice en collaboration avec le groupe canin de la protection civile au centre de formation de recherche et de sauvetage en décombres à Altwies, le 5 septembre 2009.
- Exercice pour le public et la presse au centre de formation de recherche et de sauvetage en décombres à Altwies montrant les possibilités du HIT, mai 2009.
- Stage de formation en collaboration avec le THW à Neuhausen du 6 au 11 décembre 2009. Ce stage impliquait un exercice pratique le 10 décembre 2009 simulant l'intervention dans un environnement religieux et culturel spécifique avec des enlèvements, des attaques ainsi que des désordres locaux.

Formation :

Une personne a participé au cours de management de travail « Operational Management Course » incluant le programme de training de « l'European Community Civil Protection Mechanism » du 28.11.2009 au 04.12.2009.

Lors d'une rencontre bilatérale entre l'Administration des services de secours et le THW du 5 au 6 octobre 2009 à Schimpach, un programme de travail luxembourgeois-allemand pour affermir les relations entre les deux groupes a été établi.

## **4.2. Division d'incendie et de sauvetage**

### *4.2.1. Produit de l'impôt spécial 2000-2009*

La loi du 21 février 1985 a modifié le taux de l'impôt applicable aux primes d'assurance contre l'incendie prévu dans la loi allemande dite « Feuerschutzsteuergesetz » du 1er février 1939, introduite pendant l'occupation, et qui avait été maintenue en vigueur par arrêté grand-ducal du 26 octobre 1944.

Par l'augmentation de ce taux de 4% à 6%, les moyens financiers du service d'incendie et de sauvetage ont été considérablement augmentés.

### **Produit de l'impôt spécial 2000-2009**

<b>Année</b>	<b>Produit de l'impôt spécial</b>
2000	2.611.055
2001	2.267.439
2002	3.147.425
2003	3.823.193
2004	3.578.302
2005	3.761.003
2006	4.076.869
2007	3.415.360
2008	4.202.963
2009	5.195.685

Un premier versement est alloué à la caisse d'assurance des sapeurs-pompiers contre les risques d'accident en service. Ce versement varie en fonction des accidents survenus aux sapeurs-pompiers en cours d'exercice.

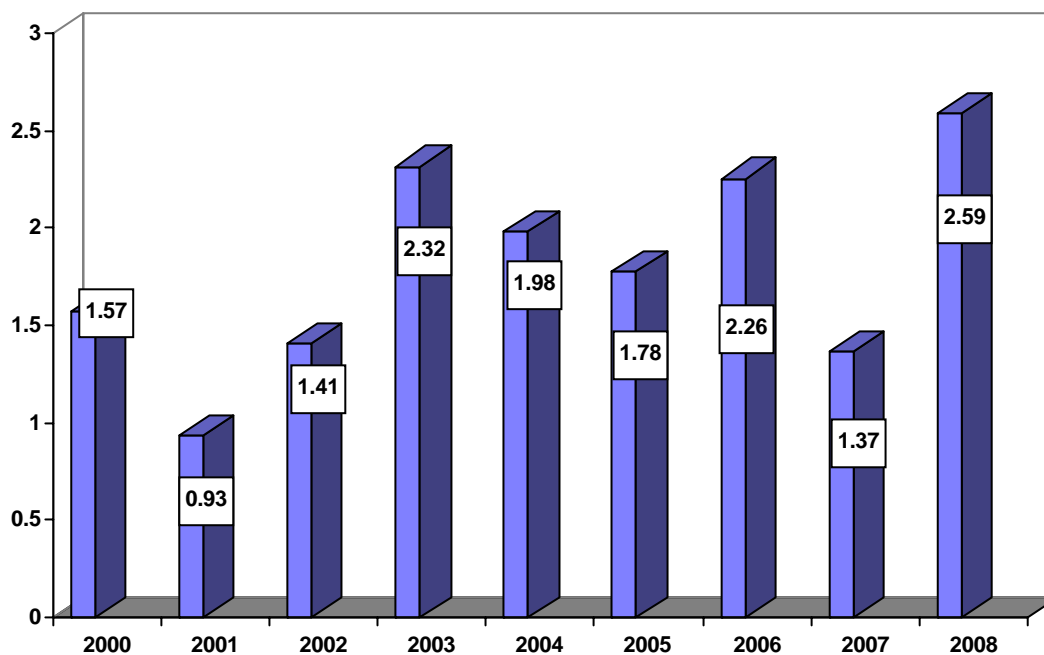
Ensuite, les sommes nécessaires à l'inspection du matériel d'incendie et des corps de pompiers, à l'instruction de ces mêmes corps ainsi qu'aux caisses de secours, aux primes d'encouragement et aux indemnités pour actes de dévouement sont prélevées. Le surplus est réparti entre les communes, à titre de subventions, pour l'achat de matériel ainsi que pour l'organisation d'un service régulier et permanent de secours en cas d'incendie.

### *4.2.2 Affectation du produit de l'impôt spécial*

L'affectation de cet impôt se fait, suivant arrêté grand-ducal du 31 janvier 1907, comme suit:

### **Division d'incendie et de sauvetage: affectation du produit de l'impôt spécial**

<b>Année</b>	<b>Subventions aux communes</b>
2000	1.573.842
2001	932.183
2002	1.408.244
2003	2.317.532
2004	1.979.213
2005	1.778.296
2006	2.256.506
2007	1.365.102
2008	2.593.798



#### 4.2.3. Subventions aux communes

Les subventions sont fixées en fonction des dépenses d'acquisition du matériel d'incendie et des frais de construction des immeubles servant au service d'incendie. Les taux appliqués varient en fonction des dépenses effectuées et des sommes à répartir. Ils sont actuellement de 50% pour l'acquisition de matériel et de 50% d'un montant plafonné pour la construction et la transformation des immeubles.

#### 4.2.4. La commission technique

La commission technique pour le service d'incendie donne son avis sur toutes les questions d'ordre technique qui lui sont soumises par le conseil supérieur pour le service d'incendie.

D'une part, elle adresse, de sa propre initiative, au conseil supérieur pour le service d'incendie toutes les propositions relatives à l'organisation technique du service d'incendie.

D'autre part, elle a pour mission de faire des propositions pour la détermination de caractéristiques et de spécifications pour le matériel d'incendie communal, de vérifier le nouveau matériel en vue de sa réception et d'aviser les projets ayant pour objet la construction ou la transformation de dépôts, garages et remises pour le matériel d'incendie.

La commission technique se compose d'un président et de quatre membres, tous nommés par le ministre de l'Intérieur et à la Grande Région pour une durée ne dépassant pas six ans, la Fédération des sapeurs-pompiers entendue en son avis.

Pendant l'année 2009, la commission technique a tenu 13 séances de travail à l'Administration des services de secours et dans les ateliers de la protection civile à Lintgen.

La commission technique a procédé à la réception de tous les véhicules et motopompes du service d'incendie et de sauvetage qui ont été livrés en 2009.

Elle est intervenue auprès des administrations communales, fournisseurs et corps de sapeurs-pompiers, chaque fois que besoin en a été, pour régler des questions sur le matériel d'incendie.

Lors des 13 séances de travail, la commission technique a traité 55 dossiers concernant le service d'incendie:

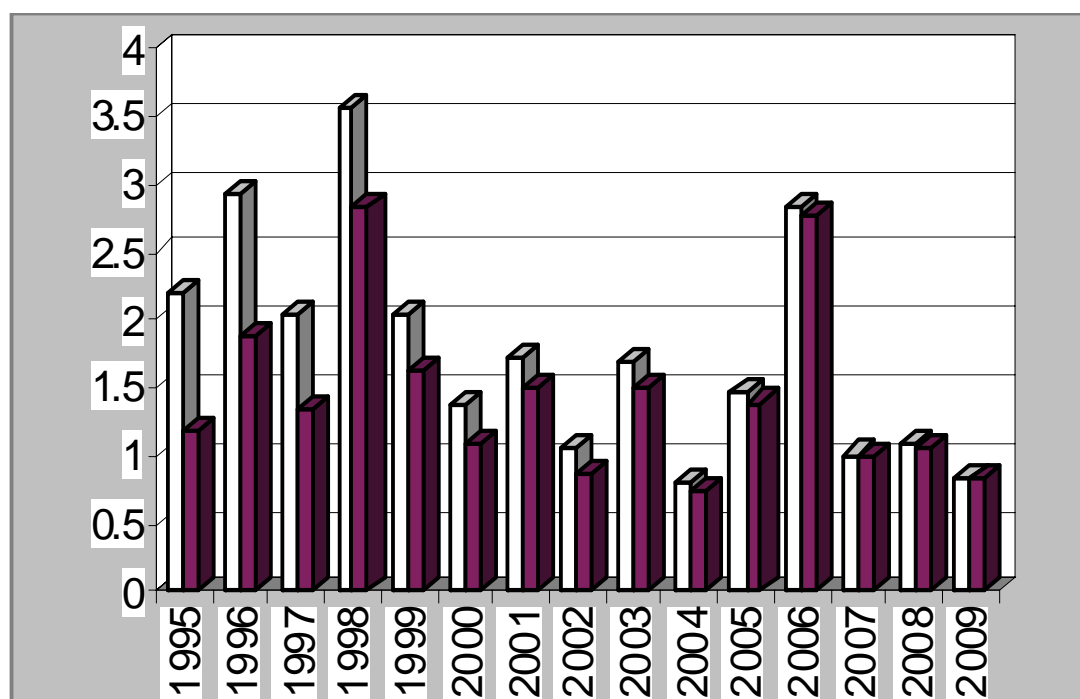
- 23 certificats de réception ont été établis, concernant les travaux de réception des véhicules et du matériel d'incendie pour le compte des administrations communales,
- 12 accords de principe avec cahiers spéciaux des charges ont été dressés pour l'acquisition de matériel d'incendie au profit des administrations communales,
- 17 tableaux comparatifs ont été établis, concernant les soumissions présentées par les fournisseurs,
- 3 lettres-réponse.

D'autre part, la commission technique est intervenue auprès des administrations communales, fournisseurs et corps de sapeurs-pompiers chaque fois que besoin en a été, afin de régler les questions sur le matériel d'incendie.

#### 4.2.5. Service d'incendie et de sauvetage: sommes investies dans l'acquisition de matériel d'incendie et de sauvetage (en million €)

La somme globale investie en 2009 pour l'acquisition de matériel d'incendie et de sauvetage s'élève à 828.498,27 €. Dans ces dépenses ne figurent pas les investissements réalisés par la Ville de Luxembourg pour son service d'incendie, ni les sommes engagées en 2009 pour la construction ou la transformation de locaux pour les services d'incendie.

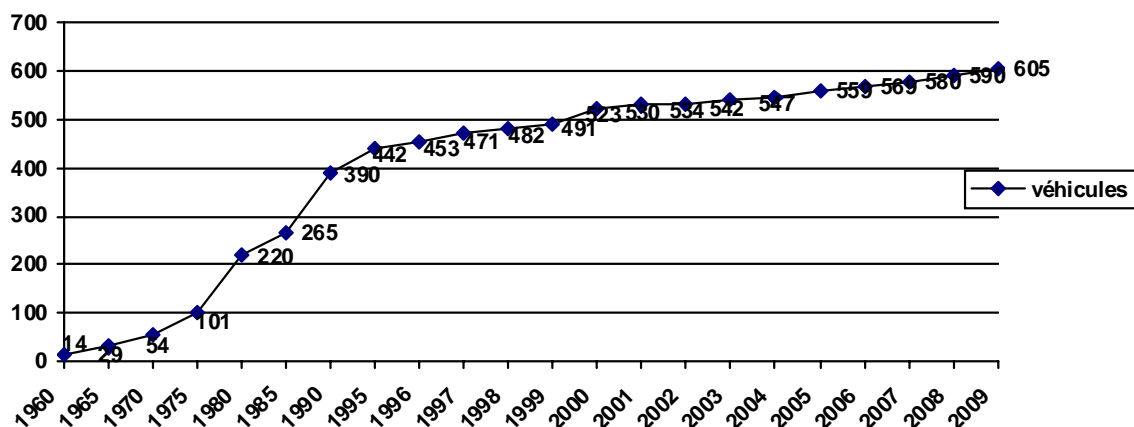
#### Sommes investies (en million €)



Pendant cette période, les administrations communales ont acquis 15 véhicules et 6 motopompes pour le service d'incendie, qui se chiffrent à une somme totale de 822.444,45 €.

Le montant restant de 6.053,82 € a été dépensé pour l'acquisition de matériel d'incendie divers.

#### 4.2.6. Evolution du parc des véhicules d'incendie entre 1960 et 2009

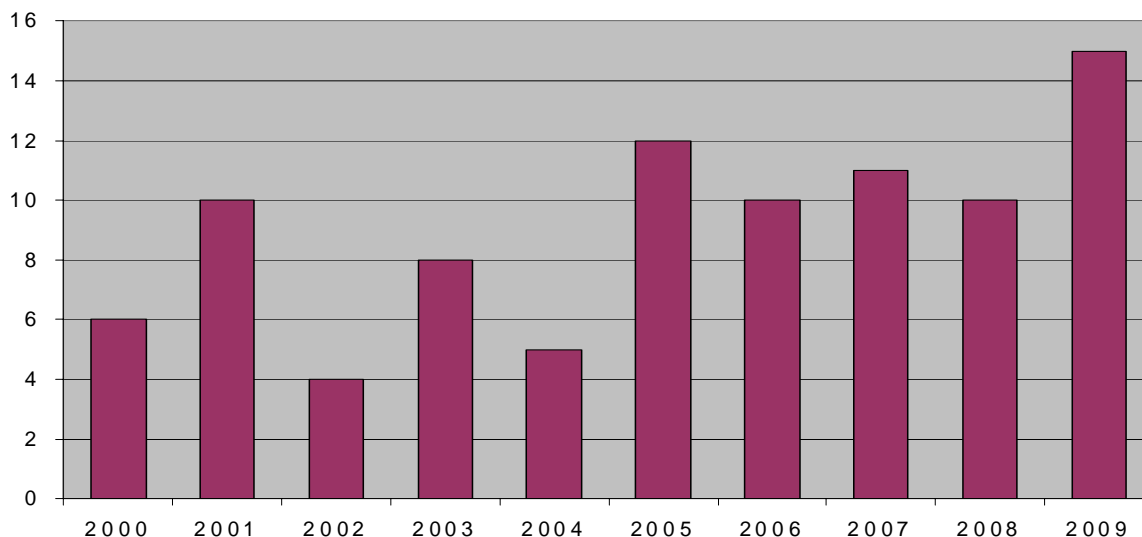


En 2009, les administrations communales ont acquis 15 véhicules pour les services d'incendie communaux ce qui amène le nombre total des véhicules de tous les services d'incendie communaux à 605.

En 2001, la commission technique a dressé, ensemble avec l'inspectorat, un relevé exhaustif de sources de danger qui existent dans chaque commune (Gefahrenkataster). Sur base de ce relevé, elle a établi, ensemble avec les inspecteurs cantonaux, un plan quinquennal d'acquisition de véhicules pour les années 2006 à 2010.

#### 4.2.7. Nombre de véhicules acquis de 2000 à 2009

##### Nombre de véhicules acquis de 2000 à 2009



En 2009, 15 nouveaux véhicules ont été acquis et des accords de principe pour l'acquisition de 18 véhicules d'incendie et de 1 motopompe ont été donnés à 18 communes. Ces acquisitions représentent un chiffre d'affaires approximatif de 4.180.303 € pour le parc automobile, le matériel d'incendie divers n'y étant pas compris.

#### 4.2.8. L'inspectorat

L'inspectorat du service d'incendie et de sauvetage se compose d'un inspecteur principal et de 13 inspecteurs cantonaux, tous nommés par le ministre de l'Intérieur et à la Grande Région. Actuellement, trois postes ne sont pas occupés par des titulaires. Deux inspecteurs assument une double tâche, le troisième poste vacant est occupé de façon intérimaire. En attendant la finalisation de la

réorganisation en cours, il n'est à ce stade pas prévu de procéder à la nomination de nouveaux titulaires.

Conformément au règlement grand-ducal actuellement encore en vigueur, les inspecteurs cantonaux ont pour mission, chacun pour son canton, de conseiller les administrations communales et les corps de pompiers dans l'acquisition du matériel d'incendie et de sauvetage, d'en surveiller l'entretien et d'en contrôler le fonctionnement et le maniement.

La direction technique et l'organisation des secours relèvent sur le plan national de l'inspecteur principal ou de son remplaçant et sur le plan cantonal de l'inspecteur cantonal ou de son remplaçant.

Les champs d'action essentiels des inspecteurs du service d'incendie et de sauvetage sont :

- l'orientation des stratégies de la division d'incendie et de sauvetage ainsi que des services communaux d'incendie et de sauvetage,
- la direction et l'organisation des secours,
- la coordination et l'inspection des services communaux d'incendie et de sauvetage,
- de conseiller les communes dans l'application de la loi et des règlements,
- de conseiller les communes dans l'organisation et l'équipement de leurs corps de sapeurs pompiers,
- de conseiller les corps dans l'organisation et l'équipement,
- l'exécution des missions leur attribuées dans le cadre de plans d'intervention régionaux et nationaux,
- la surveillance de la formation des membres des corps,
- la réception de matériel d'intervention,
- l'établissement de plans quinquennaux d'acquisition de fourgons,
- l'établissement de plans particuliers d'intervention,
- la tenue à jour des plans d'alerte des corps,
- la collaboration dans l'organisation d'exercices régionaux et internationaux,
- la prévention incendie,
- l'élaboration des statistiques annuelles relatives aux interventions,
- la collaboration dans des groupes d'intervention spécialisés,
- la participation à des formations cantonales et des formations spécifiques,
- la collaboration dans les activités des comités cantonaux de la fédération nationale.

#### **4.3. Dispositifs de sécurité mis en place en 2009**

##### *4.3.1. Evènements d'une certaine envergure*

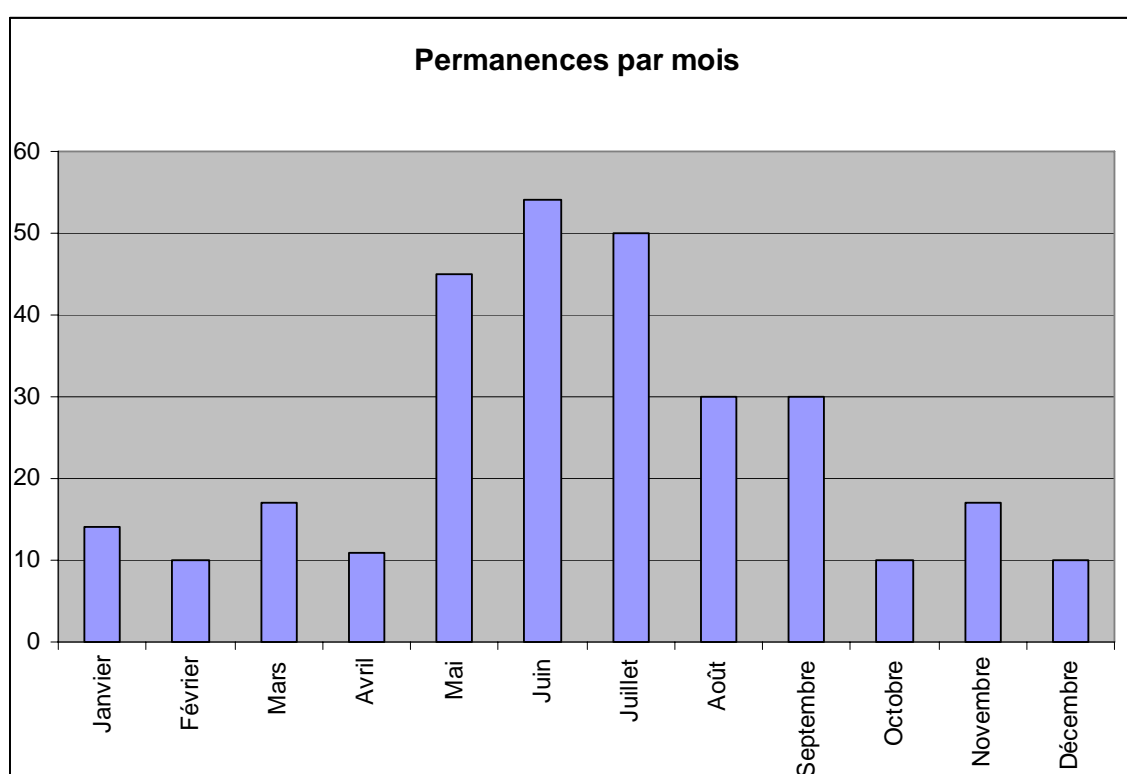
Des dispositifs de sécurité ont été mis en place lors des événements suivants :

<b>Evènement</b>	<b>Date</b>	<b>Heures pres- tées par les bénévoles engagés</b>
Kaiser Chiefs Rockhal	23/01/2009	22
AYO Rockhal	09/02/2009	15
Pussy Cat Dolls Rockhal	15/02/2009	65
Simply Red Rockhal	19/04/2009	65
Paulo Conté Rockhal	26/04/2009	20
Depeche Mode Rockhal	06/05/2009	83
ING Marathon de Nuit VDL	23/05/2009	54
The Kooks Rockhal	02/06/2009	30
Machine Head Rockhal	04/06/2009	66
Morrissey Rockhal	05/06/2009	30
Pet Shop Boys Rockhal	13/06/2009	70
KORN Rockhal	16/06/2009	66
Festival Rock a Field à Roeser	228/06/2009	244
Katy Perry Rockhal	06/07/2009	65
Nine Inch Nails Rockhal	09/07/2009	74
24 Heures Electronics Rockhal	11/07/2010	126
Fédération Luxembourgeoise de Stock Cars	7 manches au cours de 2009	252

Piccadilly 2009 Stadtbredimus	07 et 08/08/2009	108
Cinéma Bizarre Rockhal	23/09/2009	28
Semi Marathon Route du Vin Remich	27/09/2009	80
Bring Me Teh Horizone Rockhal	17/11/2009	20
The Prodigy Rockhal	29/11/2009	70
Porcupine Rockhal	30/11/2009	30
Pink Rockhal	05/12/2009	70
<b>Total</b>		<b>1753</b>

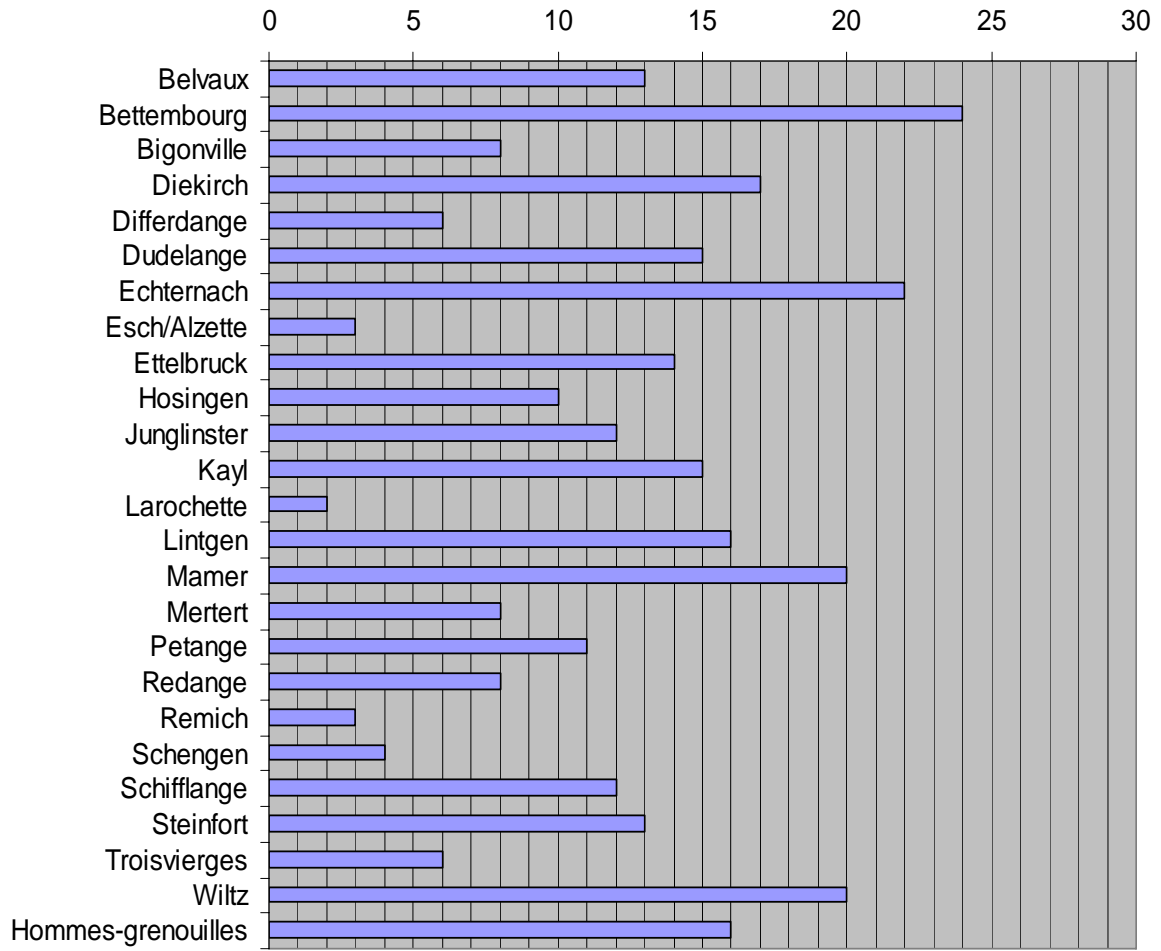
#### 4.3.2. *Graphique des permanences durant l'année 2009*

Durant toute l'année, les différents centres de la protection civile ont prestés des permanences demandées expressément par des associations, administrations ou autres collectivités pour des manifestations de moindre envergure. Afin de garantir la sécurité des visiteurs ou spectateurs, une ou plusieurs équipes de secouristes-sauveteurs garantissaient une permanence. Au total **298** permanences furent garanties à travers le pays au cours de l'année 2009 par les centres de la protection civile.





### Permanences par centre



## 5. Budget et finances

L'Administration des services de secours est placée sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région et dans cette logique, elle est financée par le budget étatique. Le financement de la division d'incendie et de sauvetage se fait partiellement par un pourcentage de l'assurance contre le risque d'incendie (« Feuerschutzsteuer »).

Il y a lieu de noter que seuls quelques agents opérationnels de l'Administration des services de secours ne sont pas des bénévoles.

Les avantages d'un système basé sur le volontariat sont multiples:

- le système est des plus économiques alors qu'il permet de renoncer à la constitution de corps professionnels,
- en cas de catastrophe, le pays peut compter sur un grand nombre d'ambulanciers et de sauveteurs bien formés, bien entraînés et hautement motivés. Dans l'optique d'un système à base de professionnels, le pays serait dépourvu de ce support vital.

Par contre, si un jour, il devrait être recouru exclusivement à des unités de secours basées sur des agents professionnels, les frais pour les rémunérations en personnel nécessaire pour assurer les besoins actuels du seul service ambulancier s'élèveraient à quelque 35 – 40 mio € sans compter les frais d'équipements.

Pour ces raisons, il est indispensable de continuer à motiver les volontaires de façon à ce qu'ils restent le plus longtemps possible dans le rang de l'organisation nationale de secours notamment en mettant à leur disposition un matériel moderne et performant qui leur permet d'assurer efficacement les missions leur attribuées.

### 5.1. Plan d'équipement pluriannuel

Le plan d'équipement pluriannuel 2006-2010 a été établi suivant la philosophie et la méthodologie, des plans antérieurs avec le concours de l'Inspection Générale des Finances et sur base des idées fondamentales retenues par les plans précédents:

- horizon 2010, c'est-à-dire une période de 5 ans seulement,
- réalisme financier,
- besoin d'évoluer avec le progrès technique.

Le programme 2006-2010 concerne, sur le plan budgétaire, 5 articles:

39.6.74.000	Acquisition de véhicules automobiles et de véhicules spéciaux; dépenses diverses
39.6.74.020	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle, acquisition d'installations de télécommunications, dépenses diverses
39.6.74.040	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses
39.6.74.050	Acquisition d'équipements informatique
39.6.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels

N'a été retenue au présent programme pluriannuel que l'acquisition d'équipements d'une valeur unitaire dépassant le montant limite de 867,63 €, fixé annuellement dans la circulaire budgétaire. Les équipements de moindre valeur seront pris en compte lors de l'établissement des budgets annuels respectifs (aux articles du code économique 12).

### 5.2. Total des crédits budgétaires 2009 :

Budget ordinaire des dépenses (section 09.6.):	11,93 mio €
Budget extraordinaire des dépenses (section 39.6.):	5,13 mio €
Total dépenses de l'Administration des services de secours	17,06 mio €

## 6. Informatique

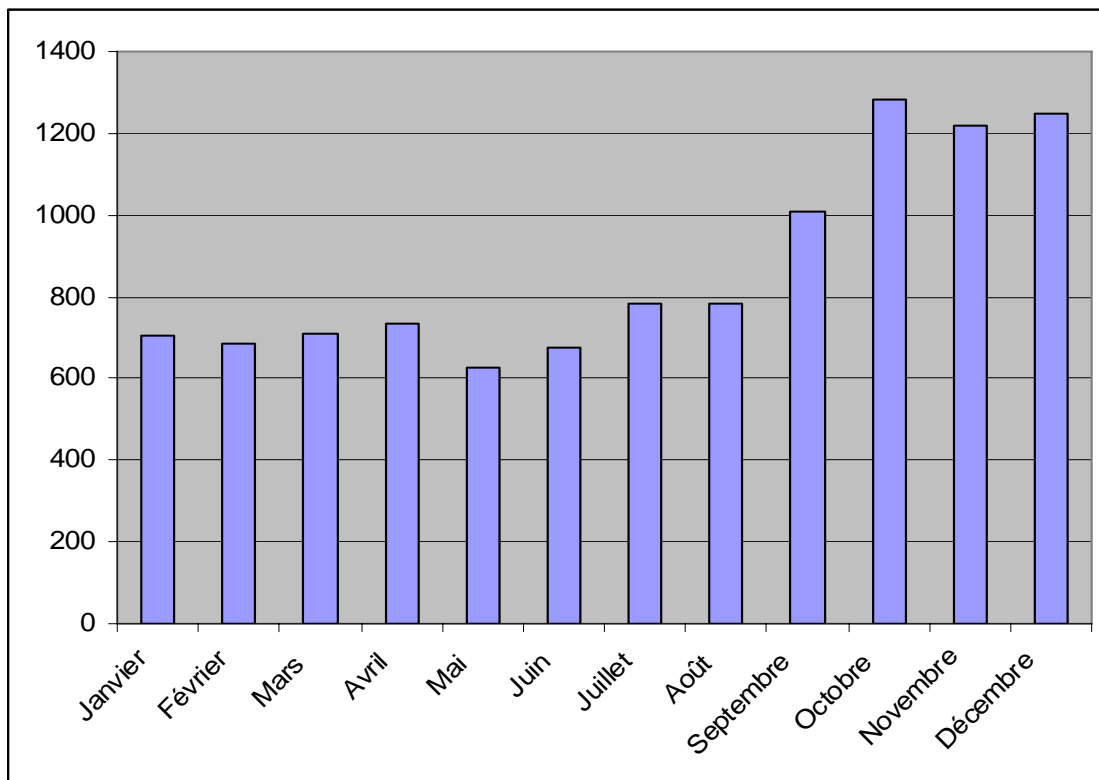
### 6.1. Internet

Le Portail des Secours du Grand-Duché de Luxembourg ([www.112.public.lu](http://www.112.public.lu)) contient des informations concernant le fonctionnement général des services de secours luxembourgeois ainsi que la législation y relative. Le site présente les structures diverses des services d'incendie ainsi que celles des services de la protection civile et permet à la population d'obtenir de plus amples informations quant à leur fonctionnement.

L'objectif majeur consiste à offrir un service complémentaire à la population pour obtenir des informations utiles en cas de crues, d'accidents nucléaires ou alors des renseignements quant au déroulement des cours de premiers secours pour la population.

Le Site Internet est une vitrine extérieure pour les services de secours qui permettra de renforcer son image de marque au sein de la population en montrant qu'elle sait utiliser les nouvelles technologies de communication et tenir sa place dans la société de l'information. Le Site Internet est le premier pas vers une informatisation plus globale des services de secours.

**Diagramme indiquant le nombre de visites au site pour l'année 2009 :**



### 6.2. Intranet/Extranet

L'Intranet a été mis en service à la fin de 2008.

Les facilités offertes par Intranet aux chefs des centres de secours, d'unités de secours de la protection civile et aux inspecteurs de la division d'incendie et de sauvetage sont les suivantes :

- gestion du centre de secours/de l'unité,
- gestion des interventions,
- gestion des statistiques du service d'incendie et de sauvetage et de la protection civile,
- accès aux modules d'information, de gestion et de commandes de matériel,
- accès aux plans d'intervention.

Pour les instructeurs en secourisme, en sauvetage, en matière de protection radiologique et en matière de sauvetage aquatique et subaquatique :

- accès aux plans d'intervention,
- gestion des cours de premiers secours, de sauvetage, de secouriste-ambulancier,
- gestion des cours de formation spéciaux.

En 2009, les cours Intranet, donnés aux utilisateurs bénévoles des centres de secours, corps de sapeurs-pompiers et groupes spéciales se sont poursuivis. Les cours ont été tenus les samedis et dimanches à l'Ecole Nationale de la Protection Civile à Schimpach par les ingénieurs de l'Administration des services de secours. Jusqu'à la fin de l'année, des représentants de tous les centres de secours et groupes spéciales et de la plupart des corps de sapeurs-pompiers étaient passés aux cours.

Pour tenir compte des besoins des utilisateurs de l'Intranet ainsi que pour améliorer constamment le système, deux mises à jour de l'Intranet ont été mises en ligne suite à des propositions d'améliorations des utilisateurs lors des cours tenus à Schimpach. Un autre développement réalisé au cours de l'année 2009 et destiné surtout à une meilleure intégration des sapeurs-pompiers, sera mis en ligne en début 2010.

Depuis la fin de l'année 2009, 23 centres de secours et 15 corps de pompiers font leurs listes de permanences à l'aide de l'Intranet et 1.016 utilisateurs uniques se sont enregistrés dans l'application.

Au cours de l'année 2009, l'Administration des services de secours a mis à la disposition des utilisateurs un helpdesk qui peut être sollicité pour les services suivants:

- Support aux utilisateurs de l'Intranet en cas de problème
- Propositions d'amélioration de l'Intranet
- Support pour le matériel mis à disposition par l'Administration (ordinateurs, portables et imprimantes)

En 2009, le helpdesk Intranet était opérationnel du lundi au vendredi entre 9h00- 19h00 au numéro 49771-504 ou par courriel sur [helpdesk@secours.etat.lu](mailto:helpdesk@secours.etat.lu).

### **6.3. CECIS**

Le système CECIS (Common Emergency Communication and Information System) est un système de communication et d'information en cas d'urgences créé par le Monitoring & Information Center (MIC) de la Commission européenne. Le système CECIS fait partie du Mécanisme européen de protection civile créé en 2001 par le Conseil européen (et prorogé en 2007) qui vise à améliorer la coopération entre les Etats membres de l'Union européenne en cas d'urgence.

Toute urgence est communiquée au système qui comporte une banque de données de chaque Etat membre avec les groupes d'intervention, experts et équipements qui sont disponibles pour des missions internationales en cas d'urgence.

Le système CECIS a été mis en production en 2009 et tous les postes de travail du 112 y ont accès. Au cours de l'année 2009, 36 urgences européennes et internationales ont été communiquées par le MIC à travers CECIS.

## 7. Communications et dispositifs d'alerte et d'alarme

### 7.1. Adaptation des logiciels gestionnaires d'alerte et journal des incidents pour la prise en charge de la localisation d'un appelant mobile au numéro d'urgence unique européen 112.

La directive du Parlement européen 2002/22/CE et du Conseil concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques (COM 200 392 final / 200/0183) prévoit à l'article 26 : *Les États membres veillent à ce que les entreprises qui exploitent des réseaux téléphoniques publics mettent, lorsque cela est techniquement faisable, les informations relatives à la position de l'appelant à la disposition des autorités intervenant en cas d'urgence, pour tous les appels destinés au numéro d'urgence européen '112'.*

Afin de garantir la localisation d'un appelant mobile au numéro d'urgence européen 112, une loi relative aux dispositions spécifiques de protection de la personne à l'égard du traitement des données à caractère personnel dans le secteur des communications électroniques, portant modification des articles 88-2 et 88-4 du Code d'instruction criminelle portant modification de la loi du 2 août 2002 relative à la protection de la personne à l'égard du traitement des données à caractère personnel a été votée le 28.04.2005 à la Chambre des Députés et est entrée en vigueur le 30 mai 2005.

Cette loi dispose en son l'article 9 « *Les données de localisation autres que les données relatives au trafic sont également communiquées au numéro d'appel d'urgence unique européen 112 ainsi qu'aux numéros d'urgence déterminés par l'Institut* ».

Afin de pouvoir exploiter ces données de localisation et de les insérer dans le journal des incidents et dans le gestionnaire d'alerte au central des secours d'urgence, l'ASS a entamé en 2006 les travaux d'adaptation technique nécessaires qui se sont poursuivis en 2009.

### 7.2. Les appareils recherche-personnes

Pour permettre une alerte individuelle, chaque bénévole de la protection civile est muni d'un appareil recherche- personne.

En général, chaque volontaire dispose de son propre appareil recherche-personne et un certain nombre d'appareils sont tenus en réserve dans les centres de secours et à la direction.

Le remplacement des appareils recherche-personnes a démarré en 2004 et il s'étendait au total sur 6 années, c'est-à-dire jusqu'en 2009. Le remplacement s'est ainsi terminé en 2009.

### 7.3. Sirènes d'alarme

#### 7.3.1. Programme de remplacement des sirènes d'alarme

Depuis l'année 2001, l'Administration des services de secours procède au remplacement des anciennes sirènes d'alarme pour des nouvelles sirènes électriques.

Installation initiale des sirènes avant 1970: remplacement entre 2001 – 2005.

Installation initiale des sirènes après 1970: remplacement entre 2006 – 2010.

Année	Nombre de sirènes installées	Nombre de sirènes à installer
2001	35	302
2002	38	264
2003	36	228
2004	36	192
2005	36	156
2006	36	120
2007	36	84
2008	36	48
2009	36	12
2010	12	0

Les nouvelles sirènes d'alarme électroniques sont équipées d'office d'une mémoire à voix digitale préenregistrée ce qui permettra non seulement d'alerter la population, mais aussi la diffusion de

messages à la population concernant le comportement à adapter en cas de pollution chimique ou radioactive respectivement avant et durant des inondations ou en cas d'autres situations d'exception.

L'acquisition et l'installation initiale des sirènes d'alarme, dont le remplacement est visé, avaient été financées à 50% par les communes, l'autre moitié étant subventionnée par le service incendie du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région. L'entretien des sirènes est financé à 100% par l'Administration des services de secours par le biais du produit de l'impôt spécial.

### 7.3.2. Financement

50% Administration des services de secours et 50% service incendie.

Impact budgétaire annuel pour l'Administration des services de secours:

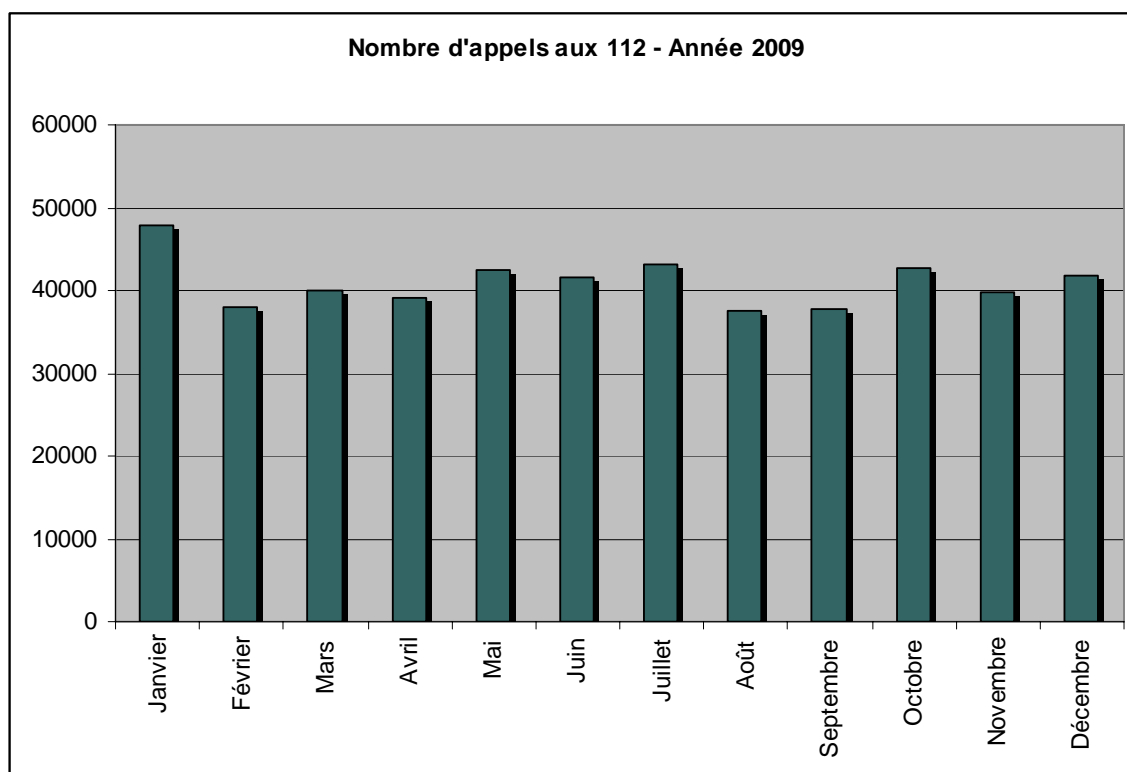
Année	Nombre de sirènes installées	Impact budgétaire ASS
2006	36	146 232 € (TTC)
2007	36	146 232 € (TTC)
2008	36	146 232 € (TTC)
2009	36	146 232 € (TTC)
2010	12	48 744 € (TTC)

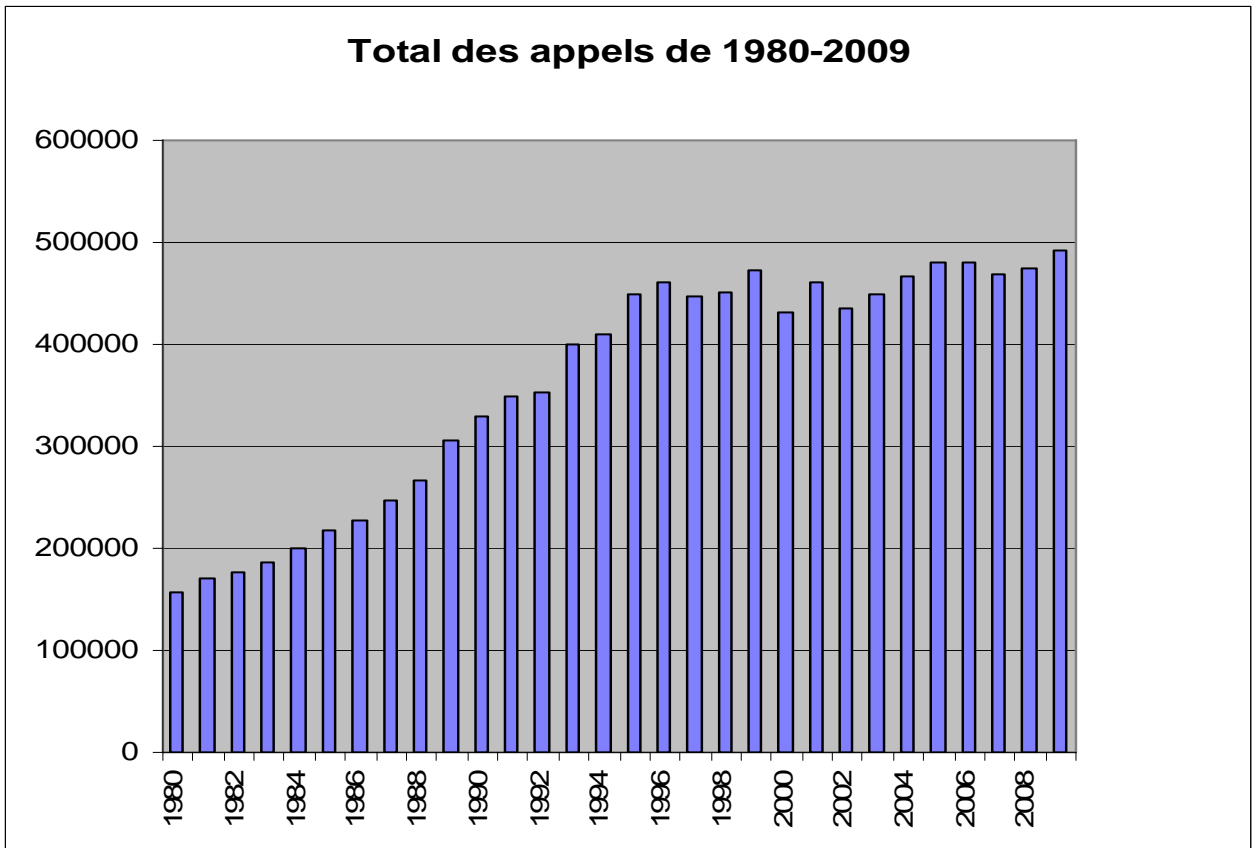
## 8. Central des secours d'urgence

### 8.1. Statistiques

Un total de 492.084 appels a été enregistré au central des secours d'urgence pendant l'année 2009, par rapport à 475.240 appels pour l'année 2008. Le nombre d'appels en 2009 est le plus haut total annuel réalisé depuis 1966, démarrage du numéro d'appel d'urgence au Luxembourg.

Mois	Appels entrants
Janvier	47889
Février	38055
Mars	40072
Avril	39159
Mai	42517
Juin	41619
Juillet	43048
Août	37510
Septembre	37860
Octobre	42658
Novembre	39799
Décembre	41898
<b>TOTAL</b>	<b>492084</b>





## 8.2. Campagne de sensibilisation à l'utilisation du numéro d'urgence européen 112

Par décision le Conseil de l'Union Européenne du 29 juillet 1991 a introduit un numéro d'urgence unique, le 1-1-2, permettant à toute personne se trouvant sur le territoire de l'Union d'appeler les services de secours grâce à un numéro unique. Au Luxembourg, le 112 est entré en vigueur au début de l'année 1993, accompagné d'une première campagne de sensibilisation.

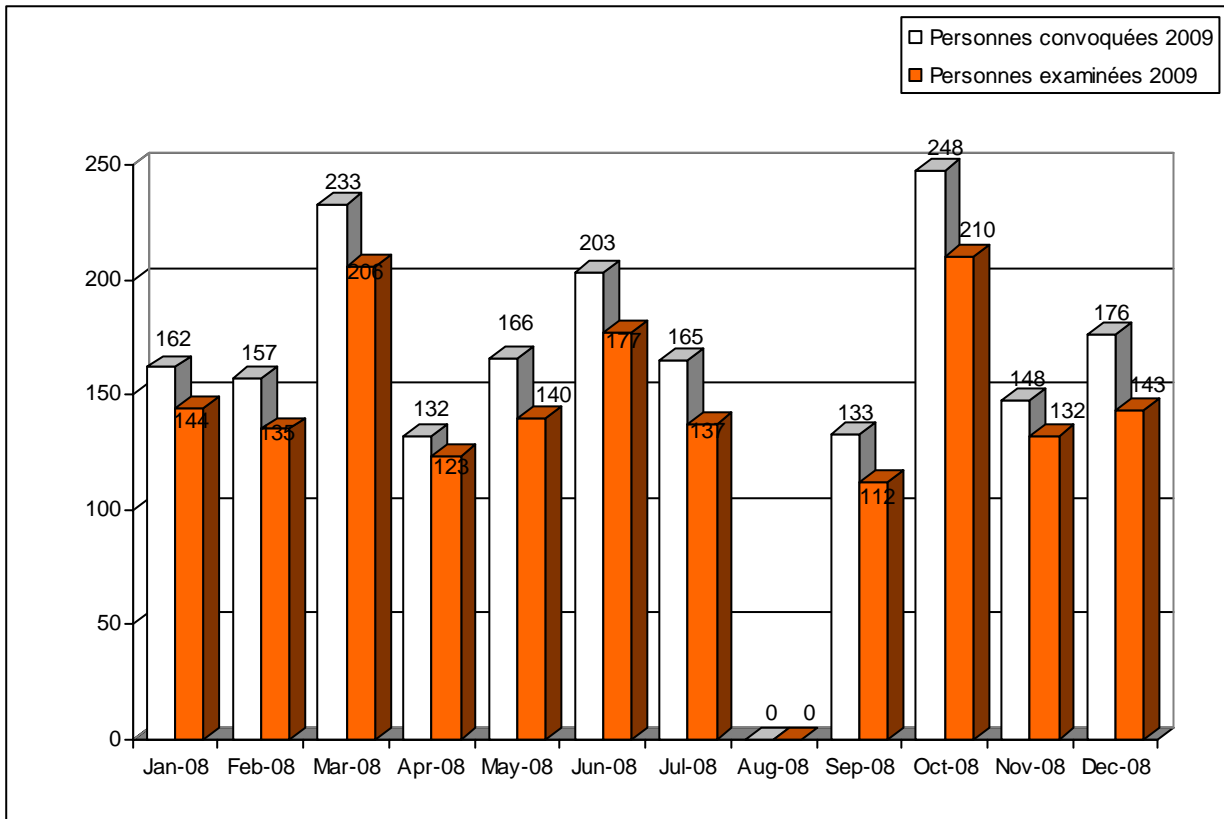
La directive du Parlement européen et du Conseil concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques (COM 200 392 final / 200/0183) prévoit à l'article 22 : « *les Etats membres font en sorte que les citoyens soient correctement informés de l'existence et de l'utilisation du numéro d'appel d'urgence unique européen 112* ».

La popularité et la connaissance du numéro d'appel d'urgence 112 sont très élevées au Luxembourg. Les statistiques de 2009 en donnent la preuve. En effet, le 112 a été sollicité pas moins que 492.084 fois en 2009. Mais pour que le service E112 (« enhanced 112 ») puisse fonctionner efficacement dans l'ensemble de l'Union Européenne, les Etats membres doivent aviser de manière satisfaisante la population de l'existence, de l'utilisation et des avantages du service E112. L'Administration des services de secours, responsable de la gestion du central des secours d'urgence 112, a poursuivi durant 2009, sa campagne d'information et de sensibilisation, lancée le 01.12. 2006.



## 9. Service médical

Le service, qui compte actuellement 14 médecins et 32 assistants techniques médicaux, fonctionne depuis septembre 2001 dans les locaux au 112, bd. Patton à Luxembourg. 1923 personnes ont été convoquées aux cours de l'année 2009, dont 1659 ont été examinées au cours de l'année 2009.



## 10. Relations internationales

L'Administration des services de secours entretient des contacts étroits avec différents partenaires au niveau international. Au cours de l'année 2009, des représentants de l'Administration des services de secours ont participé à de nombreuses réunions dans le cadre des comités internationaux, dont notamment au niveau de l'OTAN, de l'UE, du Conseil de l'Europe, de la Commission internationale pour la protection du Rhin, ainsi que de la Commission internationale pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS).

### 10.1. Activités au niveau de l'Union européenne

#### 10.1.1. *Groupe de travail « Protection Civile » du Conseil de l'Union européenne*

Au cours de l'année 2009, les représentants de la direction de l'Administration des services de secours ont participé à 12 réunions du groupe de travail « Protection Civile » du Conseil de l'Union Européenne (Prociv), dont 6 sous présidence tchèque et 6 sous présidence suédoise.

Les priorités de la présidence tchèque étaient l'amélioration de la protection de la population et de la propriété notamment par la sensibilisation des citoyens européens aux catastrophes, la définition de lignes directrices pour la formation en matière de gestion de catastrophes au niveau européen et la prévention des catastrophes au niveau européen.

Dans ce cadre fut organisé un séminaire à Brno en République Tchèque du 18 au 20 février 2009 portant sur les sujets suivants :

- formation du personnel diplomatique dans le cadre de la protection civile ;
- sensibilisation du grand public aux catastrophes ;
- sécurité du personnel intervenant.

Les résultats de ce séminaire servaient de base aux Conclusions du Conseil relatives à la sensibilisation à la protection civile adoptées par le Conseil « Justice et Affaires intérieures » le 4 juin 2009.

Une autre conférence au sujet du renforcement de la sécurité en matière CBRN a rassemblé un grand nombre d'experts en matière de risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires un peu plus tard à Prague et plus précisément du 29 au 30 janvier 2009. Les experts étaient issus tant du secteur privé que public. Ce sujet a dominé le travail du Prociv durant toute l'année.

En date du 23 février 2009, la Commission européenne adopta une Communication sur une approche commune en matière de prévention de catastrophes naturelles et d'origine humaine en-deans l'Union européenne d'une part et une Stratégie européenne pour le soutien à la réduction des risques de catastrophes dans les pays en voie de développement, d'autre part. Les communications prévoyaient deux études à lancer par la Commission européenne au cours de l'année aux sujets suivants :

- les instruments financiers existants et
- le développement de meilleures pratiques dans le domaine des analyses de risques.

Lors de sa session du 18 mai 2009, le Conseil « Affaires générales et relations extérieures » adoptait les conclusions sur une stratégie de l'UE pour le soutien à la réduction des risques de catastrophes dans les pays en voie de développement.

Du 17 au 18 juin 2009, un collaborateur de l'administration participait à une réunion à Marseille dans le cadre de l'Union pour la Méditerranée. C'était la première réunion à 43 lors de laquelle les acteurs de la protection civile étaient présents et non les chefs d'Etat. L'objectif était d'entendre les attentes des pays méditerranéens non membre de l'Union européenne à l'égard de celle-ci. Un arrangement fut signé aux termes duquel les pays méditerranéens seront rattachés au mécanisme de la protection civile de l'Union européenne et non incorporés à celui-ci. La collaboration portera sur les domaines de la prévention, l'alerte précoce, la formation, la préparation de l'engagement opérationnel et l'engagement en cas de catastrophes.

La Présidence suédoise débuta son travail avec une conférence sur la prévention qui se tenait à Stockholm du 27 au 29 juillet 2009. Lors de ce séminaire, trois groupes de travail se concentraient sur trois sujets :

- élaboration d'une politique de la prévention des catastrophes basée sur les connaissances actuelles ;
- mobilisation de tous les acteurs de la prévention ;
- élaboration d'un cadre de prévention efficace. Le troisième groupe avait une teneur plus opérationnelle vu qu'il s'agissait de mettre en place un cadre d'échange d'informations.

Les Conclusions du Conseil sur un cadre communautaire en matière de prévention des catastrophes à l'intérieur de l'Union européenne, établies sur base du séminaire de Stockholm, furent adoptées par le Conseil « Justice et Affaires intérieures » le 30 novembre 2009. Les conclusions insistent sur une approche intégrée ce qui permet d'avoir une gestion intégrée de la prévention au sein de l'Union européenne.

La prévention était une de deux priorités sur le programme de travail suédois. L'autre était le CBRN dont un paquet politique en la matière était présenté officiellement le 10 juillet 2009. Le plan d'action y relatif contenait une centaine de recommandation. Etant donné que le plan d'action CBRN couvrait plusieurs domaines politiques, une bonne coordination interministérielle au niveau des Etats membres était indispensable. Les Conclusions du Conseil sur le renforcement de la sécurité chimique, biologique, radiologique et nucléaire (CBRN) dans l'Union européenne – un plan d'action de l'Union européenne dans le domaine CBRN furent également adoptées le 30 novembre 2009.

#### 10.1.2. Commission Européenne

Réunions des Directeurs Généraux de la protection civile

En 2009, l'Administration des services de secours a participé aux réunions des Directeurs Généraux de la protection civile de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen, de la Croatie, de l'ancienne République de Macédoine et de la Turquie, qui se sont tenues à Prague, respectivement à Gothenburg.

Les sujets abordés lors de ces réunions portaient notamment sur l'état d'avancement et l'évolution des dossiers communautaires en matière de protection civile :

- la mise en œuvre des modules d'intervention dans le cadre du mécanisme européen de l'assistance mutuelle par les Etats membres,
- le développement des capacités de réponse de l'Union européenne en matière de feux de forêts,
- l'identification, la prévention et la préparation aux risques majeurs et identification des meilleures pratiques,
- le plan d'action de la protection civile en matière CBRN,
- la mise en œuvre du numéro unique européen 112,
- les événements majeurs les plus récents et les exercices de grande envergure effectués par les Etats membres,
- les leçons tirées lors d'interventions d'assistance récentes.

#### **10.2. Conseil de l'Europe**

L'Administration des services de secours représente le Luxembourg auprès de l'Accord partiel ouvert EUR-OPA (Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs). La direction de l'administration participe aux réunions du Comité des Correspondants Nationaux, organisées par le Secrétariat du Conseil de l'Europe. Ce Comité a pour mandat de pour suivre l'application des lignes directrices décidées lors des sessions ministérielles de l'Accord.

Les activités menées par cet Accord portent sur de multiples sujets : la politique et la législation notamment en matière de réduction de risque et notamment la création de plateformes nationales pour la réduction des risques de catastrophes, la formation et l'éducation scolaire pour améliorer la protection contre les risques naturels, l'information et la sensibilisation des populations à risque, la vulnérabilité et le patrimoine culturel, l'impact du changement climatique, l'encadrement psychosocial de victimes, etc.).

Dans le cadre de l'Accord EUR-OPA, la direction de l'Administration des services de secours a participé activement d'une part à un Atelier international qui portait sur les droits de l'homme des populations vulnérables en cas des opérations de recherche et de sauvetage. D'autre part, elle a participé aux travaux d'une étude sur les autorités locales et régionales et la prévention des catastrophes.

### **10.3. Commission internationale pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS)**

L'Administration des services de secours a participé aux travaux de la Commission internationale pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS). Dans le groupe de travail « Inondations » un membre de l'administration a participé à trois réunions (2 avril, 8 juillet et 6 octobre) au secrétariat des CIPMS à Trèves.

Les travaux ont essentiellement porté sur :

1. poursuite de l'échange d'informations sur la directive « inondations » ainsi que du plan d'action des CIPMS et discussion des conséquences pour les activités du groupe,
2. élaboration d'une proposition de démarche concertée et commune de la mise en œuvre de la directive cadre « inondations »,
3. échange d'information sur les activités en matière de prévention des inondations,
4. suivi des avancements du projet Interreg « FLOW MS »,
5. méthode d'évaluation du risque d'inondation et des risques de dommages dans le bassin versant de la Moselle,
6. état des lieux des études et travaux de recherche nationaux et internationaux en liaison avec le changement climatique,
7. discussions sur le plan d'action contre les inondations des CIPMS (rapport-bilan 2006 à 2010).

Dans le groupe de travail « Préventions des pollutions accidentelles » un membre de l'administration a participé à deux réunions les 4 mars et 7 octobre à Trèves. Conformément au mandat que lui avait confié lors de l'assemblée plénière en 2008, les travaux du groupe ont porté sur les thématiques suivantes:

- examen et actualisation du Plan international d'avertissement et d'alerte Moselle-Sarre,
- coopération avec d'autres districts hydrographiques,
- approbation d'un système cohérent de kilométrage pour la Sarre et la Moselle,
- état des lieux des mesures évitant la fuite de quantités significatives de polluants à partir d'installations techniques,
- définition des modalités d'élaboration de la liste exhaustive de toutes les pollutions accidentelles dans le bassin versant Moselle-Sarre au cours de l'année,
- initiation et utilisation de la plateforme d'échange internet Info-POL-MS pour la transmission des messages d'information et d'alerte selon le plan international d'avertissement et d'alerte Moselle-Sarre.

Il reste à relever qu'un membre de l'administration a participé à la réunion plénière les 7 et 8 décembre 2009 à Weiskirchen. Cette réunion, qui était organisée par la délégation sarroise, rassemblait les membres des délégations de l'Allemagne, de la Belgique, de la France et du Luxembourg.

### **10.4. Commission Internationale de la Meuse (CIM)**

Un membre de l'Administration des services de secours a représenté le Luxembourg au sein de la Commission Internationale de la Meuse.

Trois réunions du groupe de travail « Alerte » étaient organisées à Liège le 3 juin, le 18 septembre et le 9 novembre 2009. Les réunions étaient marquées par les thèmes suivants :

- adaptation du système d'avertissement et d'alerte Meuse (SAAM) afin de pouvoir faire une distinction nette entre les trois types de notifications « alarme », « alerte » et « information »,

- élaboration d'un manuel du SAAM pour le mettre à disposition des centres d'alerte principaux des différentes parties sous forme imprimée et digitale,
- suivi et évaluation du SAAM, y compris l'établissement d'un aperçu annuel des notifications ainsi que l'élaboration d'un rapport et l'organisation d'un de-briefing sur les mesures curatives prises après la notification,
- état des lieux en ce qui concerne le projet de cartographie,
- évaluation des exercices de calamité et, éventuellement, formulation de propositions en vue d'une adaptation de la procédure de notification,
- développement d'une base de données pour l'enregistrement des notifications (CIM),
- échange d'informations sur:
  - o la modélisation afin de pouvoir prévoir le mode de déplacement d'une onde de pollution
  - o les postes de mesure permanents (communs)
  - o la fixation et l'évaluation des valeurs seuils par les parties.

Un membre de l'ASS a participé les 26 et 27 novembre 2009 à la séance plénière de la CIM à Harren (NL). Lors de cette assemblée les différents groupes de travail présentaient leurs résultats. Le thème le plus discuté durant ces deux journées était le projet de plan de gestion de la directive cadre sur l'Eau.

#### **10.5. Activités au niveau de l'OTAN**

L'Administration des services de secours est membre du sous-groupe CPC (Comité de protection civile) du SCEPC (Haut Comité pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil) de l'OTAN, qui est le principal organe OTAN de consultation pour la protection des populations civiles et l'utilisation des ressources civiles à l'appui des objectifs de l'OTAN.

Le SCEPC rend compte directement au Conseil de l'Atlantique Nord, principal organe décisionnel de l'OTAN. Il assure la direction et la coordination des orientations de huit bureaux et comités d'étude spécialisés.

Ces bureaux et comités d'étude rassemblent des experts des pays et de l'industrie, ainsi que des représentants militaires, qui sont chargés de coordonner la planification d'urgence dans les domaines suivants : aviation civile, protection civile, ravitaillement et agriculture, production et approvisionnement industriels, transports intérieurs de surface, questions médicales, transports océaniques, aviation civile, communications électroniques civiles et services postaux.

Ces organes, dont le CPC fait partie, ont pour mission principale d'établir des procédures qui seront appliquées dans des situations de crise. Le groupe CPC s'est réuni pour sa réunion plénière de printemps à Bruxelles les 3 et 4 mars 2009. La réunion plénière d'automne a eu lieu le 3 septembre 2009 à Cracovie en Pologne. Cette réunion était précédée d'un séminaire sur le soutien aux autorités nationales en matière de préparation aux catastrophes et de gestion des conséquences.

#### **10.6. Collaboration entre le Luxembourg, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin et la Corps des Sapeurs-Pompiers de la Ville de Prague**

Dans la continuité de la coopération, entamée entre le Corps des Sapeurs-Pompiers de la Ville de Prague et les services de secours luxembourgeois par une déclaration d'intention visant une collaboration étroite entre les parties concernées dans le domaine des services de secours, signée le 28 octobre 2008 à Prague, un accord similaire a été signé le 21 octobre 2009 entre ces deux partenaires et le SDIS du Haut-Rhin. Cette déclaration d'intention a notamment pour objet la coopération des trois parties prenantes dans les domaines techniques, l'échange d'expériences, l'assistance et le soutien mutuel.

Au cours de 2009, des échanges réguliers entre les services de secours luxembourgeois, tchèques et ceux du Haut-Rhin ont eu lieu. Des pompiers professionnels de la ville de Luxembourg et des volontaires luxembourgeois du Centre d'Intervention de Mertert ont effectué des stages auprès du corps des pompiers professionnels de la ville de Prague et auprès du SDIS du Haut-Rhin à Colmar, alors qu'en échange, des pompiers de la capitale tchèque et des pompiers professionnels et volontaires du SDIS ont passé des stages au Luxembourg.

#### **10.7. L'Union pour la Méditerranée (UpM)**

Les Directeurs Généraux de la protection civile de l'Union pour la Méditerranée se sont réunis en juin 2009 à Marseille afin de concevoir un cadre de travail pour la définition et la mise en œuvre de projets de protection civile au sein de l'UpM.

Lors de cette réunion, le cadre stratégique dans cinq grands champs de coopération a été défini:

- la prévention et notamment l'identification des risques, l'échange d'expériences et de savoir-faire,
- l'alerte précoce aux populations susceptibles d'être affectées par une catastrophe,
- la formation et le renforcement des connaissances mutuelles et du partage d'expérience en matière de protection civile,
- la préparation à l'engagement opérationnel et notamment l'élaboration d'un programme d'exercices,
- la coopération opérationnelle visant l'association étroite des pays non-membres de l'UE au Mécanisme européen en matière de protection civile.

Plusieurs projets et orientations ont été présentés qui constituent des pistes à approfondir les travaux de l'UpM.

#### **10.8. Collaboration avec le « Technisches Hilfswerk » (THW)**

L'Administration des services de secours et le THW ont signé en octobre 2009 le programme biannuel de coopération entre les services de secours luxembourgeois et le THW allemand. Ce programme prévoit entre autres l'échange d'informations, la collaboration en matière de formation, la participation à une porte ouverte en Allemagne ainsi que la mise en œuvre d'un exercice commun en 2011.

## **ANNEXE 4 Administration de la Gestion de l'Eau**

1. Administration de la gestion de l'eau.....	3
1.1 L'information et la participation du public.....	3
1.2 Le plan de gestion de district hydrographique .....	3
2. Autorisations.....	3
3. Activités internationales.....	4
3.1 La Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (« Directive-cadre »).....	4
3.2 Comités régulateurs pour l'application des directives européennes dans le domaine de l'eau. ....	4
3.3 Commissions Internationales pour la Protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS). ....	5
3.4 Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR).....	5
3.5 Commission Internationale de la Meuse (CIM).....	5
3.6 Convention OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est .....	5
3.7 Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (UN-ECE).....	5
3.8 Projets Internationaux.....	6
3.8.1 Flow MS .....	6
4. Gestion des eaux superficielles.....	7
4.1 Projets.....	7
4.1.1 Introduction .....	7
4.1.2 Projets réalisés sur les cours d'eau .....	7
4.2. Hydrométrie .....	11
4.3. Pêche.....	12
4.3.1. Programme de réintroduction des grands migrateurs dans le système fluvial du Rhin.....	12
4.3.2. Le repeuplement obligatoire des lots de pêche dans les eaux intérieures .....	13
4.3.3. Rénaturation de la boucle de la Sûre à Rosport/Ralingen .....	13
4.3.4 Problématique "Cormoran et Pêche" .....	14
4.3.5. Inventaire de l'ichtyofaune.....	15
4.3.6. Programme de protection des anguilles sur la Sûre à Rosport.....	15
4.3.7. Projets réalisés, contributions à des projets.....	16
4.3.8. Le conseil supérieur de la pêche .....	16
4.3.9. La pisciculture domaniale.....	16
4.3.10. Repeuplement en poissons des eaux publiques.....	17
4.3.11 La commission commune permanente pour la pêche dans les eaux frontalières avec l'Allemagne.....	19
4.3.12. Rapports avec le public.....	19
5. Protection des eaux.....	21
5.1. Inventaire national de la qualité des cours d'eau.....	21
5.1.1. Contrôle hydrobiologique des eaux de surface .....	21



5.1.2	Contrôle biochimique des eaux de surface .....	29
5.1.3.	Analyses de micropolluants organiques dans certains cours d'eau.....	44
5.1.4.	Contrôle sanitaire des eaux de baignade.....	48
5.2.	Assainissement de l'eau .....	49
5.2.1.	Inventaire des installations d'épuration des eaux usées domestiques :.....	49
5.3.	Programme d'assainissement réalisé en 2009.....	55
5.3.1.	Répartition des dépenses 2009 par bassin tributaire.....	56
5.3.2.	Dossiers traités en 2009 .....	56
5.3.3.	Comité de Gestion du Fonds pour la Gestion de l'Eau et Comité permanent d'accompagnement des projets d'envergure .....	56
	Le comité de Gestion du Fonds pour la Gestion de l'Eau s'est réuni à 10 reprises afin de traiter les dossiers avisés par l'Administration de la Gestion de l'Eau, de planifier pluriannuellement les dépenses du fonds et d'ajuster le rythme des dépenses aux disponibilités financières du fonds. ....	56
	En 2009 les différents comités d'accompagnement des projets d'envergure se sont réunis à 20 reprises, à savoir : .....	57
5.3.4.	ProjetPlus.....	57
5.3.5.	Prévisions à court, moyen et à long terme :.....	58
5.3.6.	Contrôle analytique des stations d'épuration biologiques de capacité supérieure à 2.000 é.h. : .....	60
5.3.7.	Contrôle de stations d'épuration de capacité inférieure à 2.000 équivalents-habitants :.....	68
5.3.8.	Le contrôle des installations d'épuration des eaux usées industrielles :.....	70
6.	Eaux souterraines et eaux potables .....	71
6.1.	Drèpsi Mir schaffe fir proppert Drénkwasser : .....	71
	Fig. 6.1. : Carte de l'état d'avancement des dossiers, situation en date du 15 février 2010 .....	71
6.2.	Surveillance de l'eau distribuée dans les réseaux communaux .....	72
6.2.1.	Echantillonnage des eaux distribuées.....	72
6.2.2.	Inspection des captages .....	72
6.2.3.	Suivi de la qualité de l'eau .....	73
	Fig. 6.4 : Débit des sources dans la période 2008-2009.....	75
6.3.	Surveillance de l'eau souterraine.....	76
6.3.1.	Masses d'eau souterraine .....	76
6.3.2.	Réseaux de surveillance .....	76
	Fig. 6.5 Suivi du niveau d'eau souterraine (Forage Kalkesbaach).....	77
	Fig. 6.6: Variation du débit de la source Weissbach .....	77
	Tableau 6.4.1 : Listing des sites analysés en 2008-2009 .....	78
	Fig. 6.7 : Carte des sites d'échantillonnage de la campagne pesticides et HPA. ....	79
6.7.	Contrôle dans le domaine agricole.....	87
6.8.	Prix de l'eau : le principe de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau.....	87

# 1. ADMINISTRATION DE LA GESTION DE L'EAU

## 1.1 L'information et la participation du public

En matière d'information du public, l'Administration de la Gestion de l'Eau a été présente à la foire agricole du 3 au 5 juillet 2009, à l'Oekofoire du 18 au 20 septembre 2009 où son stand à côté de la campagne sur l'eau potable réalisée avec l'Aluseau asbl a été placé sous le sujet de la présentation du projet de plan de gestion et des programmes de mesures, de la participation du public à l'élaboration du programme de mesures de la directive-cadre sur l'eau.

L'Administration a également intervenu en tant que coorganisateur et/ou intervenant à plusieurs conférences et ateliers de travail.

L'article 14 de la directive 2000/60/CE ainsi que la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau prévoient une information et **participation du public à l'élaboration des plans de gestion de district hydrographique**. Le projet de plan de gestion fut publié sur le site internet de l'AGE le 22 décembre 2008 et dans 4 quotidiens le 8 janvier 2009. Le public était appelé à réagir avant le 8 juillet 2009. Les communes étaient séparément contactées et encouragées de formuler leurs avis concernant le projet de plan de gestion jusqu'au 22 juillet 2009. Les remarques et demandes de corrections pertinentes étaient incluses dans la rédaction du plan de gestion.

Lors d'une 4<sup>e</sup> séance plénière qui avait lieu le 16 décembre 2009, le plan de gestion a été présenté au public.

## 1.2 Le plan de gestion de district hydrographique

Au cours de l'année 2009, l'état des lieux établi en 2004 a été mis à jour moyennant les données de 2008. Se basant sur cet état des lieux mis à jour, et incluant les remarques et corrections formulées au cours de la procédure de consultation du public, le plan de gestion de district hydrographique a été élaboré et présenté au public le 16 décembre 2009.

Le plan de gestion a été publié sur le site internet de l'Administration de la gestion de l'eau [www.waasser.lu](http://www.waasser.lu) le 22.12.2009.

Le plan de gestion de district hydrographique du Luxembourg est étroitement coordonné avec les plans de gestion des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse ainsi que celui du secteur de travail Moselle-Sarre.

# 2. AUTORISATIONS

L'Administration de la Gestion de l'Eau a été saisie d'un total de **666** dossiers de demandes d'autorisation concernant l'article 23 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau au cours de l'exercice 2009. Parmi ces dossiers de demande, **320** demandes ont concerné un établissement tombant sous le champ d'application de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés et ont été transmises par l'Administration de l'Environnement à l'Administration de la Gestion de l'Eau conformément à l'article 24 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau. **346** demandes d'autorisation ont été adressées directement à l'Administration de la Gestion de l'Eau.

Pour 278 demandes d'autorisation, une décision ministérielle par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région a été établie. 5 demandes ont été refusées.

En 2009, l'Administration de la Gestion de l'Eau a émis un avis pour 8 dossiers concernant **l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement** conformément aux dispositions du règlement grand-ducal modifiée du 7 mars 2003.

### 3. ACTIVITES INTERNATIONALES

#### 3.1 La Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (« Directive-cadre »).

Afin de pouvoir tenir les engagements et les échéances relatives à la directive précitée, le projet de plan de gestion de district hydrographique a été publié sur le site internet de l'Administration de la gestion de l'eau [www.waasser.lu](http://www.waasser.lu) le 22 décembre 2008. La consultation du public y afférente a été lancée en même temps et durait jusqu'au 8 juillet (public), respectivement au 22 juillet (communes). Ce plan de gestion a été établi en concertation avec les deux autres pays-membres des Commissions Internationales pour la Protection de la Moselle et de la Sarre, à savoir la France et la République Fédérale d'Allemagne, ainsi qu'avec la Région Wallonne qui s'est également associée aux travaux pour les bassins wallons de la Sûre, de l'Attert et de l'Our. Les activités sur la Moselle ont également été coordonnées avec la Commission pour la Protection du Rhin. Pour le bassin de la Chiers, les travaux ont été concertés avec les pays-membres de la Commission de la Meuse (CIM).

En ce qui concerne la stratégie commune d'implémentation de la directive-cadre (CIS), l'Administration a participé à 4 réunions du **Groupe Stratégique de Coordination** à Bruxelles (02.03.2009 et 07-08.05.2009, 08-09.10.2009, 04-05.11.2009), ainsi qu'à 4 réunions du Comité institué par l'**article 21** de la Directive-cadre aux mêmes dates où l'exercice d'intercalibration des méthodes servant à définir l'état écologique des eaux de surface, la rareté de la ressource et la sécheresse, l'adaptation de la gestion de l'eau aux changements climatiques, les critères de dérogation de l'atteinte du bon état, ainsi que les aspects économiques ont eu une certaine importance. Au sein des groupes de travail les travaux se sont concentrés sur la mise en œuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, de la directive 2006/118/CE sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration et de la directive 2008/105/CE établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau, modifiant et abrogeant les directives du Conseil 82/176/CEE, 83/513/CEE, 84/156/CEE, 84/491/CEE, 86/280/CEE et modifiant la directive 2000/60/CE. Finalement les **directeurs de l'eau** se sont réunis sous respectivement la présidence Tchèque (Brno les 28 et 29 mai 2009) et la présidence suédoise (Malmö les 30 novembre et 1 décembre 2009). Ces deux réunions constituaient une première, étant donné qu'ils servaient à rassembler pour une première fois tant les directeurs de l'eau que les directeurs marins suite à la mise en œuvre de la directive 2008/56/CE établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive-cadre stratégie pour le milieu marin). Les discussions des directeurs de l'eau ont porté sur la finalisation des guides d'implémentation sur l'eutrophisation et l'adaptation sur les changements climatiques. Les directeurs ont également mis en place la nouvelle organisation des groupes de travail et d'expert de la stratégie d'implémentation commune pour la période 2010-2012.

#### 3.2 Comités régulateurs pour l'application des directives européennes dans le domaine de l'eau.

Au courant de l'année 2009, l'Administration de la Gestion de l'Eau a assisté aux réunions des comités de mise en œuvre institués par le biais des directives et règlements suivants :

- Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents;
- Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine;
- Directive 91/676/CEE du Conseil, du 12 décembre 1991, concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;
- Directive 91/271/CEE du Conseil, du 21 mai 1991, relative au traitement des eaux urbaines résiduaires;
- Directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE

### **3.3 Commissions Internationales pour la Protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS).**

Les groupes de travail « CK – Coordination DCE », « A – Programmes de surveillance » co-présidé par la France et le Luxembourg, « B - Programmes de mesures et atteinte des objectifs environnementaux » et son groupe ad hoc « groupe de rédaction », « IH – Protection contre les inondations et hydrologie » et « PS – Prévention des pollutions accidentelles » ont concentré leur travail sur la finalisation de l'élaboration du plan de gestion et des programmes de mesures, ainsi que sur la mise en cohérence des activités en matière de gestion des risques d'inondation avec la nouvelle directive en la matière (directive 2007/60/CE).

Le Land de Sarre a invité les autres parties contractantes, en l'occurrence la France, la Wallonie, l'Etat Fédéral Allemand, la Rhénanie-Palatinat à l'**assemblée plénière** qui s'est tenue les 7 et 8 décembre 2009 à Weiskirchen et où le plan de gestion du secteur de travail Moselle-Sarre a été adopté.

### **3.4 Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR).**

En 2009, les travaux de la CIPR se sont concentrés sur l'élaboration du plan de gestion, ainsi que sur l'élaboration du plan directeur poissons migrateurs Rhin. L'**assemblée plénière** a eu lieu les juillet 2009 à Schaffhouse sur invitation de la délégation suisse.

### **3.5 Commission Internationale de la Meuse (CIM).**

Les travaux de la CIM ont eu pour objet la finalisation du plan de gestion. L'assemblée plénière a eu lieu les 26 et 27 novembre 2010 au Monastère de Bethlehem à Haren aux Pays-Bas sur invitation de la délégation néerlandaise.

### **3.6 Convention OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est**

La Commission européenne a invité les parties à la Convention OSPAR à la réunion de la Commission qui a eu lieu du 22 au 26 juin 2009 à Bruxelles. L'adaptation des structures de la Commission à la directive-cadre stratégie pour le milieu marin. Le régimes réglementaire OSPAR pour la création de zones marines protégées (MPA, marine protected area) dans des zones situées au delà de la juridiction nationale (ABNJ, areas beyond national jurisdiction) de la zone maritime OSPAR et la progression juridique et politique dans le sens de la création de la zone maritime protégée au niveau de la fracture Charlie Gibbs en Atlantique du Nord-Ouest.

### **3.7 Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (UN-ECE)**

Le Luxembourg a été représenté à la 5<sup>e</sup> Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux de la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies qui s'est tenue du 10 au 12 novembre 2009 à Genève par l'Administration de la gestion de l'eau.

## 3.8 Projets Internationaux

### 3.8.1 Flow MS

Le 27 avril 2009, la présidente des Commissions Internationales pour la Protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS), Mme Heide Jekel, le ministre luxembourgeois de l'Intérieur, Jean-Marie Halsdorf, la ministre de l'Environnement de Rhénanie-Palatinat, Margit Conrad, et son homologue sarrois, Stefan Mörsdorf, ainsi que le Préfet de la région Lorraine, Bernard Niquet, lanceront officiellement le projet transfrontalier « Gestion des crues et des étiages dans le bassin versant de la Moselle et de la Sarre » (FLOW MS).

Ce projet, réalisé dans le cadre du programme opérationnel Interreg IV-A « Grande région », vise à promouvoir la prévention en matière d'inondations, à développer la prise de conscience du risque des personnes et collectivités concernées ainsi qu'à améliorer la prévision des crues dans le bassin versant. Cela est d'autant plus important dans le contexte de l'impact des changements climatiques.

Sous l'égide des CIPMS, premier bénéficiaire du projet, les partenaires allemands (ministères de l'Environnement de la Rhénanie-Palatinat et du Land de Sarre), luxembourgeois (Administration de la Gestion de l'Eau) et français (DIREN Lorraine) ont lancé au 1<sup>er</sup> janvier 2009 les travaux dans le cadre du projet d'une durée de cinq ans couvrant un budget total de 3,35 millions d'Euros et bénéficiant d'un cofinancement à hauteur de 50 % de la part du Fonds européen de développement régional (FEDER).

Le projet se décline en cinq actions :

1. Mise en place et suivi d'expériences pilotes de « **partenariats Inondations** » : ceux-ci sont destinés à resserrer les liens entre les communes ou groupements de communes soumises au risque inondation dans le secteur de la Moselle-Sarre. De plus, ces partenariats bénéficieront d'un secrétariat central international de soutien et de suivi créé dans le cadre de ce projet au siège des CIPMS à Trèves.
2. Création d'un **centre de compétences pour la prévention en matière de construction** : les dommages les plus importants se produisent au niveau des constructions existantes. Il incombe aux personnes concernées de prendre elles-mêmes des mesures dans le cadre de la prévention individuelle. Un centre de compétences pour la gestion des crues et la prévention a d'ores et déjà été créé auprès de l'Université technique de Kaiserslautern. Il rassemblera des informations sur la prévention en matière de construction et contribuera à améliorer la formation d'architectes, d'ingénieurs et d'artisans dans ce domaine.
3. Amélioration et extension du **système transfrontalier de prévision des crues** : la prévision des crues est un domaine en constante évolution, qui nécessite à la fois des outils de qualité et de grandes compétences techniques. Grâce au projet FLOW MS, la coopération existante entre les différents services de prévision des crues français, allemands et luxembourgeois sera renforcée. Cette action prévoit notamment l'amélioration du modèle de prévision utilisé sur la Moselle ainsi que l'organisation de séminaires internationaux dédiés à la prévision des inondations.
4. Evaluation de l'**impact du changement climatique** sur le régime de la Moselle et de la Sarre : le changement climatique est une réalité à laquelle il convient de se préparer le plus tôt possible. Le projet FLOW MS va permettre d'évaluer l'impact des changements climatiques globaux sur les conditions hydrologiques de la Moselle et de la Sarre, en s'intéressant plus particulièrement aux événements extrêmes (inondations et sécheresses).
5. Mise en place d'une plateforme Internet afin d'améliorer la communication, l'information et la formation au sein des CIPMS : à l'aide d'un **logiciel de gestion des connaissances** et d'une plate-forme Internet, les résultats obtenus dans le cadre du projet seront mis à la disposition des utilisateurs. La communication au sein des CIPMS et avec le public est en effet un élément majeur du projet.

Avec FLOW MS, les partenaires donnent suite au projet européen « TIMIS flood », finalisé en 2008 et qui avait permis d'initier des démarches concertées de gestion du risque inondations sur les bassins de la Moselle et de la Sarre, par des actions d'amélioration de la prévision des crues et la réalisation de cartes des zones inondables au Luxembourg et en Allemagne. Ces cartes sont d'ailleurs accessibles au public sur internet (<http://www.timisflood.net/fr/>).

L'objectif du projet FLOW MS est à présent d'approfondir le travail lié à la gestion des crues et des étiages, tout en assurant des actions de communication et de sensibilisation au niveau local, au plus près des collectivités et du grand public.

## 4. GESTION DES EAUX SUPERFICIELLES

### 4.1 Projets

#### 4.1.1 Introduction

En 2008, 15 projets ont été élaborés par notre Service Régional Nord, 10 projets par le Service Régional Est, 22 projets par notre Service Régional Ouest, 4 projets par notre Service Inondations et 3 projets par notre Service Hydrométrie au montant de 1,9 millions d'€. Ces projets concernent les travaux d'entretien, d'amélioration, d'aménagement, de renaturation et la protection contre les inondations pour comptes des Administrations Communales, des Associations Syndicales ou des Particuliers et sont subventionnés à raison de 50% par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région.

Pour l'année 2009, divers projets sur les cours d'eau ont été réalisés pour la somme de 875.000 €. Ces projets concernent les travaux d'entretien, de réparation, d'amélioration et d'aménagement sur les cours d'eau et sont intégralement pris en charge par l'Etat (Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région).

#### 4.1.2 Projets réalisés sur les cours d'eau

##### 4.1.2.1 Renaturation du « Roudemerbaach » à Rodembourg

Pour parer aux inondations régulières à Rodembourg, suite aux débordements du « Roudemerbaach », l'AGE a proposé de procéder à un réaménagement du cours d'eau dans la traversée de la localité. De plus, étant donné les sections peu naturelles (sauts, berges en dur, passage couvert de longueur importante, ouvrages hostiles à la migration de la faune aquatique), le ruisseau témoigne d'un appauvrissement écologique, auquel l'AGE veut remédier.

L'objectif principal consiste en la diminution des dégâts causés par les débordements du Roudemerbaach. Cet objectif est à atteindre en accord avec les principes d'une restauration écologique du cours d'eau pour suffire également aux finalités de la directive européenne 2000/60/CE sur l'installation d'un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, transposée par la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et à la gestion de l'eau, ainsi que pour augmenter le potentiel de biodiversité le long des cours d'eau.

Le projet de lutte contre les inondations et de restauration écologique s'inscrit dans le contexte d'un projet routier global qui comprend les éléments suivants:

- le redressement des CR 122 et 129 dans la traversée de Rodembourg;
- le renouvellement de l'assainissement de la localité (eaux mixtes, eaux pluviales);
- la poursuite de l'urbanisation moyennant la réalisation du lotissement « Juncker Wiss ».

Les conditions géométriques et hydrauliques à respecter sont les suivantes:

- restitution maximale des zones humides selon cartes Ferraris, en tenant compte des édifices et limites existants;
- mise à ciel ouvert du Roudemerbaach le long du lotissement projeté « Juncker-Wiss »;
- respect d'une profondeur maximale du cours d'eau par rapport aux berges projetées dans le lotissement projeté de 2,00 m;
- gestion du débit d'une période de retour de 20 ans sans débordements.

Le projet se compose des éléments suivants:

- construction d'un bassin de rétention à ciel ouvert en amont de l'embouchure de la route de Gonderange;
- élargissement maximal des sections à ciel ouvert;
- ouvrages hydrauliques de traversée de chaussée;

- stabilisation du bâtiment du syndicat d'initiative communal;
- démolition et reconstruction d'un pont agricole existant;
- démolition et reconstruction d'une canalisation vétuste récupérant des eaux de source pour alimenter les étangs d'un moulin.

Le montant total des travaux se compose comme suit:

- partie communale: 1.575.000€ subventionnable à raison de 50% par l'AGE
- partie lotisseur: 145.000€

#### 4.1.2.2 Mesures anti-crues à Bissen

En 2009 notre administration a entamé les deux dernières mesures d'un projet d'ensemble, ayant pour but de réduire les zones inondables dans la localité de Bissen. Les travaux réalisés en 2003 ont permis une augmentation de la capacité de rétention d'un tronçon de 410 mètres de l'Attert, en aval de la localité.

Les nouvelles mesures faisant l'objet du présent rapport comprennent :

- L'élargissement de la longueur de crête du barrage Panacci de 35 jusqu'à 70 mètres.
- En effet, lors de la crue exceptionnelle de 1993, cet ouvrage hydraulique engendrait un refoulement néfaste des hautes eaux vers les habitations. Par les travaux en cours, la capacité d'évacuation du barrage sera augmentée.
- La création d'une rampe à pente douce, rejoignant la crête du barrage, afin de garantir la migration des poissons.
- L'élargissement du fond du lit avec abaissement de la rive gauche de l'Attert, sur une longueur de 860 mètres. Ce tronçon rejoint celui déjà réalisé en 2003.

Une étude hydraulique a démontré, sur base d'une simulation mathématique que le surplus de débit qui sera évacué suite à la réalisation de la mesure 1, sera compensé par l'augmentation de la capacité de rétention prévue dans la mesure 3, ainsi que des travaux réalisés en 2003.

Cette façon de faire, permettra d'améliorer sensiblement la situation des crues dans la localité de Bissen, sans toutefois déplacer le problème en contre bas.

#### 4.1.2.3 Travaux réalisés sur les différents cours d'eau de la région Nord du pays

L'année hydrologique 2009 s'est présentée sans extrêmes dans la région du nord : hautes eaux hivernales modérées, pas de pluies d'orages d'exception en période d'été, débits de temps sec non excessivement faibles.

Nos services n'étaient donc pas tant engagés par des mesures de rétablissement sur les cours d'eau et dans les zones d'inondations. L'attention fut plus dirigée sur la problématique de la remise en valeur écologique des cours d'eau, au sens des objectifs définis par la directive-cadre européenne visant l'atteinte du bon état écologique pour la fin 2015. Soulignons que les services régionaux sont concernés par l'hydro-morphologie des lits de cours d'eau, des rives et du rétablissement des conditions assurant à nouveau la libre migration du cours d'eau de la faune aquatique, permettant en particulier au poisson d'accéder à nouveau aux zones de frai.

Les inventaires concernant les différents tronçons des cours d'eau exigeant une intervention ont été achevés en fin 2006. C'est ainsi que le 1<sup>er</sup> trimestre 2009 fut consacré en large partie à l'élaboration des programmes de mesures à envisager sur l'ensemble des cours d'eau dans la région du nord. Le premier pas consistait à uniformiser les démarches pour les 3 régions, la seconde démarche consistant en de nombreuses visites d'évaluation sur les cours d'eau. D'autre part, comme les années précédentes, de nombreuses mesures ponctuelles ont été réalisées par les ouvriers du Service Régional Nord et des entreprises forestières au sens de la reconquête de la variabilité sur nos ruisseaux et rivières : variabilité des traces, des berges, des fonds des cours d'eau, des rives, etc. Des projets relatifs à la suppression d'obstacles à la migration de la faune aquatique tel que le remplacement de tuyauteries par des gués sur le « Burebaach », Commune d'Eschweiler et la « Fél », Communes de Feulen / Heiderscheid. Le projet le plus important réalisé en 2009 dans ce domaine

avait trait à l'aménagement d'un ruisseau en dérivation sur le barrage d'ancien Moulin d'Erpeldange sur la « Haute-Sûre » à Erpeldange/Ettelbruck. Déduction faite du bassin versant en amont du barrage d'Esch/Sûre (450km<sup>2</sup>), le réseau fluvial de la « Haute-Sûre » rendu accessible au poisson, est à l'ordre de 530km<sup>2</sup> disposant d'un potentiel à frai remarquable.

Des projets relatifs aux travaux d'aménagement, d'amélioration hydraulique et de prévention contre les hautes eaux ont été réalisés :

comme travaux réalisés en 2009

- d'importants travaux d'élagage réalisés sur la végétation d'arbres et d'arbustes sur de nombreux cours d'eau, l'enlèvement de sédiments faisant entrave, plus particulièrement sur la « Wark », la « Féll » (Niederfeulen), le « Mëchelbaach » (Oberfeulen) et l'« Alzette » à Ettelbruck, Schieren, Colmar, etc. ;
- le réaménagement du « Burbich » à Arsdorf, 2<sup>e</sup> phase de travaux ;
- l'aménagement d'un bassin de rétention sur le « Sturmbaach » en aval de Broderbour / Bettendorf ;
- l'aménagement d'un bassin de rétention sur le « Traesbech » à Dorscheid ;
- l'achèvement de travaux d'élargissement et d'endiguement sur la « Woltz » à Troisvierges ;
- l'aménagement d'un bassin de rétention sur le ruisseau de « Saïft » à l'amont de Grosbous ;

comme projets élaborés en vue

- la remise à ciel ouvert du « Heimichtsbaach » à Martelange / Rombach à longueur de l'ancienne ardoisière ;
- l'enlèvement et la réhabilitation du lit de la « Wiltz » à Niederwiltz ;
- l'adaptation hydraulique d'un quai de promenade établi en près de l'« Our » à Vianden ;
- l'aménagement d'un bassin de rétention en amont de l'« Akescht » à Wahlhausen / Hosingen ;

comme études élaborées ou en cours d'élaboration en vue

- le réaménagement de la « Wiltz » dans le contexte de la réhabilitation des terrains des friches industrielles à Wiltz ;
- l'aménagement éventuel des zones de rétention sur le « Mëchelbaach » en amont d'Oberfeulen ;
- le réaménagement d'un affluent de la « Woltz » à hauteur de la « rue de Binsfeld » et en aval, à Troisvierges.

Le service a participé aux différents groupes de travail et au Comité de Rivière dans le contexte du Pacte de la Haute-Sûre, plus récemment du contrat de Rivière pour l'« Our » avec partenaires belges et allemands. Dans le cadre du projet LIFE destiné à la restauration des populations des moules perlières en Ardennes, le service a collaboré à tous niveaux, particulièrement aux mesures prises sur les affluents de l'« Our ». Citons plusieurs projets élaborés par notre service sur le « Kënzelsbaach », le « Stroumbaach », le « Réibech », le « ruisseau de Janschleid », le « Schëlsbaach » en vue de limiter l'apport excessif de sédiments risquant de suffoquer les moules en « Our » et en vue de supprimer des obstacles à la remontée de frai de la truite fario en ces affluents.

#### *4.1.2.4 Mesures anti crues sur la Sûre et la Moselle*

- Commune d'Erpeldange :

Dans la localité d'Ingeldorf nous avons étudié l'impact hydraulique du nouveau pont qui remplacera en 2009 le pont routier existant sur la Sûre.

- Ville de Diekirch :

En ce qui concerne le projet relative au remplacement du barrage par un barrage mobile avec une piste canoë-kayak et le remplacement du pont cycliste / piétonnier, l'étude géotechnique a été achevée.

- Commune de Bettendorf :

L'étude du réaménagement de la section d'écoulement sous le pont de Gilsdorf est toujours dans la phase avant-projet détaillé et le projet d'exécution sera réalisé dès que la Commune aura achevé l'acquisition des terrains.



L'étude pour la protection contre les crues du village de Bettendorf est actuellement dans la phase avant-projet détaillé.

- Commune de Berdorf :

L'étude pour la protection contre les crues du village de Bollendorf-Pont est actuellement dans la phase avant-projet détaillé est les discussions avec d'autres administrations concernées par le projet sont en cours. Les Ponts et Chaussées veulent profiter du projet de la protection contre les crues pour déplacer la piste cyclable le long de la Sûre. La commune a commencé les négociations avec les propriétaires des terrains touchés par le projet.

- Commune de Rosport :

La commune de Rosport a achevé l'acquisition des terrains, le projet a avancé jusqu'à la phase exécution et il a été mise en soumission en décembre 2008.

#### *4.1.2.5 Travaux d'entretien le long de la Sûre entre Ingeldorf et Wasserbillig*

La remise en état de berges effondrées le long du cours d'eau de la Sûre. Cette remise en état est exécutée à l'aide de perré le long des pistes cyclables et des chemins de halage. Si les berges ne sont pas longées par une piste cyclable ou par un chemin de halage, la stabilisation est exécutée avec des moyens écologiques comme par exemple des matelas de coco.

L'entretien général des berges et surtout de la végétation. Le but principal est de limiter le risque de dégâts vers l'aval lors des crues hivernales (arbres effondrés, enlevés par le courant d'eau de la Sûre).

Sur les tronçons de berges avec peu de végétation, des plantations d'arbres et d'arbustes autochtones sont réalisés.

Le nettoyage et l'entretien de chemins de halage et des bancs le long des chemins de halage se fait chaque année.

La station limnimétrique de Rosport a été équipée d'un escalier avec échelle limnimétrique et la berge en amont et en aval de l'échelle a été adaptée de façon que le niveau d'eau puisse être contrôlé avec précision.

#### *4.1.2.6 Projets Interreg*

Le nouveau projet **FLOW-MS « Gestion des crues et des étiages dans le bassin versant de la Moselle et de la Sarre »** introduite en 2008 auprès du programme Interreg IV B et a été retenu avec un cofinancement à raison de 50 %. Le projet a débuté en 2009 et s'achève fin 2013.

Les premières réunions de travail ont eu lieu en 2009 ainsi que 2 réunions du comité d'accompagnement.

#### *4.1.2.7 Objectifs du projet FLOW-MS :*

Améliorer la prévention de inondation, réduire les dommages potentiels liés aux inondations, gérer les situations d'étiage dans le bassin versant de la Moselle

- en améliorant la coopération transfrontalière en matière de protection contre les inondations
- en renforçant la prévention individuelle des communes ou de leurs groupements
- en adaptant la gestion communale des crues et d'étiages aux conséquences du changement climatique
- en perfectionnant le système transfrontalier de prévision des crues

#### 4.1.2.8 Activités du projet :

##### **Action 1**

Mise en place et suivi de partenariats « Inondations » entre des communes situées sur des cours d'eau choisis dans le bassin versant de la Moselle, avec pour objectif d'améliorer la prévention locale des inondations au niveau des communes ou de leurs groupements ; mise en place d'un centre international d'appui aux partenariats « Inondations »

##### **Action 2**

Concentration des connaissances et mise à disposition d'informations, sensibilisation et conseil pour les communes exposées au risque d'inondations par le biais d'un centre de compétences pour la prévention en matière de construction

##### **Action 3**

Amélioration et extension du système transfrontalier de prévision des crues dans le bassin versant de la Moselle

##### **Action 4**

Identification de l'impact du changement climatique sur les conditions hydrologiques de crues et d'étiages dans le bassin versant de la Moselle et de la Sarre

##### **Action 5**

Introduction d'un logiciel de gestion des connaissances et mise en place d'une plateforme Internet pour améliorer la communication, l'information et la formation au sein des CIPMS

Un autre projet Interreg « **Ökologisch orientierter Hochwasserschutz an der Sauer im Bereich der Ortschaften Ralingen (D) und Steinheim (L)** » introduite en 2008 auprès du programme Interreg IV B et a été retenu avec un cofinancement à raison de 30 %. Le projet a débuté en 2009 et s'achève fin 2011.

Le chantier a débuté en mai 2009 et environ la moitié des travaux a été réalisé en 2009. 2 réunions du comité d'accompagnement ont eu lieu en 2009.

## **4.2. Hydrométrie**

Pour consolider le réseau de mesure dans l'intérêt d'une meilleure disponibilité des données même en cas de défaut, il a été procédé au dédoublement des équipements à commencer par les capteurs de mesure. Ces travaux seront achevés au courant de 2010. A partir de 2011 un programme de renouvellement quinquennal sera lancé pour remplacer les centrales d'acquisition datant de 1996. Les anciens équipements resteront en service comme centrales redondantes.

Le réseau de mesure a été complété par un pluviographe à Potaschbiert. Les stations sur les petits cours d'eau ont été complétées par des centrales d'acquisitions limnimétriques manuelles. Le renouvellement du réseau piézométrique vient d'être achevé en 2009.

L'acquisition des données limnimétriques et pluviométriques se fait par le réseau DSL à haut débit et fonctionne au pas horaire. La conversion de la dernière station est en cours.

L'installation d'un nouveau serveur en octobre 2009 nous a permis de mettre les données brutes sur une période de huit jours à disposition du public dans les dix minutes suivant leur acquisition. Parallèlement elles seront transmises sur le serveur international des CIPMS qui assure l'échange des données avec nos partenaires du projet FLOW-MS.

Au courant de 2009 un site internet vient d'être développé permettant au public de pouvoir consulter les données limnimétriques historiques depuis 1997. Le site sera opérationnel à partir d'avril 2010.

Ensemble avec nos partenaires internationaux, nous procédons à la calibration respectivement recalibration du logiciel de modélisation des crues. Ces travaux et l'étude relative à la définition des incertitudes des prévisions servent à améliorer les prévisions de crues. Dans le cadre de ce projet FLOW-MS des exercices de gestion de crues sont organisés annuellement afin d'améliorer les échanges d'informations et de permettre l'échange et la familiarisation des opérateurs avec ce logiciel.

L'étude pour la réalisation d'un système d'alertes précoces est en cours.

Deux projets de génie-civil ont été réalisés au courant de 2009 visant à améliorer les profils des stations de mesure à Hunnebour et à Kautenbach. A Hunnebour le fond du profil a été rétabli et à Kautenbach il a été profité de ces travaux pour y implanter un escalier avec échelle limnimétrique et une nouvelle prise d'eau pour le puits de mesure.

A Bollendorf la façade de la station a été renouvelée.

La validation des données limnimétriques digitales de 1997 à 2008 vient d'être terminée. A l'avenir les données validées de l'année écoulée seront disponibles en juin pour la mise en page de l'atlas hydro-climatologique. Prochainement la banque de donnée sera complétée par des événements de crues historiques.

## **4.3. Pêche**

### **4.3.1. Programme de réintroduction des grands migrateurs dans le système fluvial du Rhin**

Les objectifs du programme sont les suivants :

- Restaurer si possible à grande échelle les populations de poissons migrateurs, entre autres le saumon, dans le bassin du Rhin
- Restaurer et préserver les peuplements piscicoles potentiellement naturels du Rhin, y compris les espèces migratrices telles que la truite de mer, l'anguille et la grande alose, afin qu'ils puissent y vivre si possible en équilibre naturel
- Restaurer les frayères et habitats de juvéniles ainsi que la continuité du Rhin et de ses affluents
- Mettre au point et tester de nouvelles solutions les plus naturelles possibles en matière de franchissement d'obstacles à la migration, de construction de dispositifs de remontée et de protection des poissons dévalants au niveau des prises d'eau et des usines hydroélectriques (y compris grilles à maillage très fin et rivières artificielles)

Le programme Saumon 2020 intitulé « Les poissons migrateurs pris comme indicateurs des succès obtenus dans le cadre de la restauration écologique des habitats et de la continuité du bassin du Rhin » contribue pour une part essentielle à atteindre les objectifs du programme « Rhin 2020 » de la CIPR.

Les études préliminaires au Luxembourg concernant le projet "Saumon 2000" suivi du projet 2020, furent achevées en 1990 et 1991, c'est à dire l'inventaire des frayères, des habitats et des barrages, ainsi que l'estimation du potentiel d'accueil de nos rivières pour les grands migrateurs.

Dans le cadre de la réintroduction du saumon atlantique (*Salmo salar*) dans les cours d'eau luxembourgeois, le service de la pêche procède depuis 1992 à des repeuplements en alevins et en smolts de saumon sur différents tronçons de la Sûre et de l'Our, chaque fois en aval des barrages insurmontables d'Esch-sur-Sûre et de Vianden.

Actuellement le bassin mosellan avec les ruisseaux de l'Eifel et le projet partiel luxembourgeois entrent en ligne de compte comme unité de suivi (monitoring) du programme « saumon ». Le contrôle est effectué par la nasse placée sur le barrage le plus en aval de la Moselle à la hauteur de Coblenze.

Jusqu'à ce jour environ 75 saumons remontant la Moselle pour frayer ont pris le chemin de la passe à poisson à Coblenze. Ces géniteurs sont soustraits à la reproduction naturelle pour créer une nouvelle souche Rhin/Moselle.

La réintroduction du saumon dans le bassin du Rhin est un projet de renommée internationale dans le cadre du développement des cours d'eau et de la protection des espèces. Le nombre croissant d'adultes de retour et les premières preuves d'une reproduction naturelle ont contribué à accroître la popularité de ce projet. De 1990 à 2009, plus de 5.000 saumons mûres ont été recensés dans le Rhin et ses affluents. Sous l'angle de l'écologie fluviale, l'évolution est localement positive. Conséquence directe du projet Saumon 2000, le rétablissement de la continuité linéaire (articles 1 et 4 de la Directive-cadre de l'eau et notamment l'annexe 5, pt.1.1.1.) (vers l'amont et vers l'aval) a pris une place importante dans le développement des cours d'eau. La passe à fentes verticales mise en service il y a quelques années au barrage d'Iffezheim sur le Rhin est la plus grande passe à poissons européenne. Différents affluents à frayères (potentiels) sont entre-temps à nouveau ouverts aux saumons et autres poissons migrateurs. La restauration des frayères s'impose également depuis que la problématique de l'oxygénation insuffisante des œufs et des alevins dans le milieu interstitiel du substrat de fond dans les rivières est connue.

#### **4.3.2. Le repeuplement obligatoire des lots de pêche dans les eaux intérieures**

L'article 14 de la loi du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures dispose que *"Le repeuplement annuel (des cours d'eau de la 2<sup>e</sup> catégorie) est obligatoire. Il se fait aux frais de l'adjudicataire ou des riverains en cas de non-relaissement l'administration des eaux et forêts est chargée du repeuplement dont les conditions et modalités sont déterminées par règlement grand-ducal."*

Le règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> août 2001 concernant le repeuplement obligatoire des lots de pêche dans les eaux intérieures, remplaçant le règlement grand-ducal du 31 août 1986 concernant la même matière, introduit notamment les modifications suivantes par rapport à la réglementation précédente :

- Le repeuplement se fait en principe à l'aide de l'espèce "truite de rivière" (*Salmo trutta*). Les adjudicataires peuvent opter pour un déversement au printemps (à l'aide d'alevins de truites) ou un déversement en automne (à l'aide de truitelles un été). Contrairement à l'usage d'antan, ce ne sera plus le repeuplement en automne qui sera considéré comme mode de repeuplement "par défaut", mais le repeuplement au printemps à l'aide d'alevins de truites nourris.

En effet, ce mode de repeuplement présente les principaux avantages suivants par rapport au repeuplement en automne:

- La température des eaux augmente ;
  - La nourriture devient plus abondante (larves d'invertébrés);
  - Dans beaucoup de régions, le régime des eaux est stabilisé (pas de crues à craindre);
  - Le développement de la végétation augmente les abris.
- Le nombre des alevins de truites à déverser au printemps est doublé par rapport au nombre des truitelles un été déversées en automne.
  - Les cours d'eau ou parties de cours d'eau présentant une reproduction naturelle suffisante peuvent être exemptés de l'obligation du repeuplement.

Pour le détail des opérations de déversements, voir le chapitre 4.4.8 "La pisciculture domaniale".

#### **4.3.3. Rénaturation de la boucle de la Sûre à Rosport/Ralingen**

##### **Historique:**

- Lors de sa séance du 25 avril 1997 le Conseil de Gouvernement a marqué son accord de principe avec les mesures proposées en vue de la renaturation de la boucle de la Sûre à Rosport.
- Lors de la rencontre des ministres du Grand-Duché de Luxembourg et du Land Rhénanie-Palatinat en date du 9 mai 1997, les deux gouvernements se sont exprimés en faveur de la réalisation du projet de renaturation. La condition sine qua non du projet est l'augmentation du débit actuel dans la boucle de la Sûre. Afin de minimiser la perte en gain d'énergie, l'installation d'une turbine supplémentaire au barrage principal a été envisagée.

- 2001 : transformation et amélioration de la passe à poissons du pré barrage 5
- 2001 - 2003 : dynamitage et enlèvement des pré barrages 1, 2, 3 et 4 dans la boucle de la Sûre
- 2004 proposition de l'AGE d'intégrer des mesures concernant la restauration écologique et l'amélioration de la remontée des poissons dans le méandre de la Sûre à Rosport-Ralingen dans le projet de loi relatif à la réhabilitation des installations hydroélectriques de Rosport prévues pour 2006
- 2005 : réunions AGE, P&Ch, Ingenieurbüro Flöcksmühle, SGD-Nord (projet d'amélioration de la passe à poissons au barrage principal ; détermination du débit minimal requis dans la boucle de la Sûre)
- 2006 : 3 réunions de concertations entre AGE, P&Ch, Ingenieurbüro Floecksmühle, SGD.Nord et des responsables de SEO (Société électrique de l'Our), SOLER (Société luxembourgeoise des énergies renouvelables) et RWE (Rheinisches-Westfälisches Elektrizitätswerk, AG) ou tous les intervenants se sont mis d'accord sur les trois points suivants :
- 2007 : Proposition d'adaptation du projet de loi concernant la restauration des installations de la centrale hydroélectrique de Rosport en prenant en compte la protection et la libre circulation de l'ichthyofaune
- 2008 : Adaptation du projet de loi incluant les mesures concernant la continuité écologique
- 2009 : Approbation du projet de loi adapté par la chambre des députés

#### 4.3.4 Problématique "Cormoran et Pêche"

Depuis l'automne 1999 est réalisé un inventaire permanent des populations de cormorans présents au Luxembourg et de leurs habitudes et de leur nourriture.

Les cormorans constatés à partir de 1999 passent uniquement l'hiver sur nos cours d'eau.

Pendant l'hiver 2009/2010 10 lieux de nuitées ont été repertoriés, il s'agit de l'Alzette à Pettingen, de la Sûre Moyenne à Bettendorf et Ingeldorf, de la Sûre frontalière à Born, Mesenich (D), Rosport, Grundhof et Wallendorf, du lac de barrage de la Haute-Sûre et de la Moselle près de Grevenmacher.

Le nombre total de cormorans observés pendant l'hiver 2009/10 variait entre 281 (novembre) et 412 (janvier).

L'évolution du nombre des cormorans hivernant au Luxembourg est la suivante :

Année :	Nombre maximum de cormorans observés:
Hiver 1997/98	400-430
Hiver 1998/99	550-600
Hiver 1999/00	500
Hiver 2000/01	300
Hiver 2001/02	330-370
Hiver 2002/03	412
Hiver 2003/04	300-550
Hiver 2004/05	280-360
Hiver 2005/06	250-460
Hiver 2006/07	242-452
Hiver 2007/08	300-419
Hiver 2008/09	217-356
Hiver 2009/10	263-412

Les principaux cours ou plans d'eaux où le cormoran se nourrit sont la Moselle, la Sûre (entre Ettelbrück et Wasserbillig mais également au Heiderscheidergrund), l'Alzette inférieure, l'Attert, les lacs de barrage de la Haute-Sûre et de Vianden, le lac d'Echternach, le lac de Weiswampach, les étangs de Remerschen et l'étang de « Cornelysmillen » au nord de Troisvierges et un étang à Übersyren. Les cormorans se nourrissent de préférence de poissons comme le gardon (Rotauge), le chevaine (Döbel) ou la perche (Flussbarsch), c.à d. de poissons qui apparaissent souvent en bancs, mais également anguille, sandre, brochet salmonidés (1,1% de la biomasse).

L'impact des cormorans sur les populations de poisson des cours d'eau plus vulnérables en tête de bassin semble être réel mais difficilement chiffrable. En cas de prise de mesures d'effarouchement

des cormorans uniquement sur les grands cours d'eau tels que la Moselle ou la Sûre inférieure, une détérioration de la situation piscicole actuelle est à craindre en tête de bassin.

#### **4.3.5. Inventaire de l'ichtyofaune**

Au cours de l'année 2010 des inventaires des populations de poissons par pêche électrique furent réalisés conjointement avec le Centre de Recherche Gabriel Lippmann sur les cours d'eau suivants : Eisch à Eischen, Eisch à Mersch, Kolerbach à Hagen, Sûre à Wasserbillig, Syre à Mertert, Mamer à Mersch, Ernze Blanche à Reisdorf, Ernze Noire au Grundhof, Alzette à Ettelbruck.

Ces inventaires servaient comme bases de données pour l'évaluation de l'indice poisson. L'indice poisson reflète la qualité biologique d'un cours d'eau en tant que milieu de vie et de reproduction pour les poissons. (voir directive cadre de l'eau 2000).

D'autres inventaires par pêche électrique furent effectués sur la Clerf, la Troine, la Syre, le Wëllerbaach (Pettingen) et le Mëchelbaach (Feulen) (opportunité de déclarer les cours d'eau en question en « zones frayère », dégâts par pollution, zones habitat,...).

#### **4.3.6. Programme de protection des anguilles sur la Sûre à Rosport**

(Conformément au règlement (CE) No 1100/2007 du conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes).

Dans les années 60, la Sûre fut retenue dans la zone de Rosport/Ralingen par le barrage de l'usine hydroélectrique de Rosport. Le chenal d'amont d'une longueur d'environ 950 m dérive en rive droite de la Sûre à environ 400 m à l'amont du barrage. Le chenal d'aval jouxtant l'usine a une longueur de 80 m avant de rejoindre la Sûre.

L'usine hydroélectrique profite de la pente de la boucle de la Sûre, d'une longueur d'environ 4.400 m, qui est court-circuitée par le chenal d'amenée de l'usine.

Le barrage de l'usine de Rosport se compose de deux vannes wagon mobiles, d'une longueur de 25 m chacune, munies de clapets. La hauteur de retenue est d'environ 7 m.

L'usine hydroélectrique de Rosport qui dispose de deux turbines Kaplan à axe vertical et dont le débit d'équipement s'élève à 70 m<sup>3</sup>/s constitue, à l'heure actuelle, la plus grande et, pour ainsi dire, l'unique source de danger potentielle pour les anguilles dévalant le bassin de la Sûre.

Depuis l'année 2004 et afin de protéger les anguilles dévalant vers la mer contre les lésions provoquées par les turbines, les anguilles argentées sont capturées avec des nasses et des filets à armature dans le bief amont du barrage (Hehenkamp, 2004-2008). Les anguilles sont ensuite transportées vers le Rhin, et le taux de survie global est par comparaison élevé, étant donné que les 10 barrages de la Moselle situés en aval, entre Trèves et Coblenze (D), ne sont pas à franchir.

En cas de dépassement du débit d'équipement de 70 m<sup>3</sup>/s dans le chenal des turbines de l'usine, la Sûre se déverse par le barrage principal ce qui permet une dévalaison indemne des anguilles.

Les mesures décrites de capture et de transport visent une protection à 100 % des anguilles argentées contre les lésions provoquées par les turbines. Au niveau de Rosport, la Sûre draine environ 100 % de son bassin versant avant de se jeter dans la Moselle à 15 km en aval.

De cette manière, entre 2004 et 2010, entre 300 à 960 anguilles ont été capturées annuellement et ont ensuite été transportées de façon indemne vers le Rhin moyen. Ces mesures doivent contribuer, de la part du Luxembourg, à protéger les stocks de l'anguille européenne et elles seront poursuivies dans les années à venir.

Une gestion des turbines favorable aux poissons, c'est-à-dire en freinant voire en arrêtant les turbines pendant les pics de dévalaison d'anguilles argentées ou alors en faisant fonctionner les turbines de manière à minimiser les lésions des poissons, pourrait à l'avenir constituer une solution alternative pour protéger les anguilles à la dévalaison au droit de l'usine hydroélectrique de Rosport.

#### **4.3.7. Projets réalisés, contributions à des projets.**

- Actualisation de l'atlas des poissons du Luxembourg
- Proposition d'accès au lacs de barrage de la Haute-Sûre pour pêcheurs
- Evaluation de la qualité biologique d'un corps d'eau en appliquant « l'indice poisson » (conformément à la directive cadre de l'eau)
- Typologie des cours d'eau : détermination des régions piscicoles
- Détermination des références ichtyofaunistiques
- Proposition de loi visant à modifier la loi du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures
- Fixation de débits minimaux réservés des cours d'eau liés au fonctionnement de centrales hydroélectriques
- Aménagement de ruisseaux passant sous des chemins ou routes
- Aménagement de gués traversant les cours d'eau
- Renaturation de cours d'eau régulés ou canalisés (lit, berges, embouchures...)
- Aménagement et construction de passages à poissons et transformation de barrages en rampes rugueuses, enlèvement de barrages
- Monitoring d'espèces de poissons figurant dans le « cahier espèces de la directive habitat » ;
- PNP (plan national de la protection de la nature) espèces prioritaires, liste rouge des poissons
- Mise au point de cours de formation pour les pêcheurs de loisir
- Etude de l'écosystème de la Sûre en aval de la step de Heiderscheidergrund
- Finalisation d'une nouvelle directive concernant le canotage sur les cours d'eau frontaliers avec l'Allemagne
- Evaluation de dégâts piscicoles suite à une pollution (Woltz)
- Préparation de réponses à des questions parlementaires

#### **4.3.8. Le conseil supérieur de la pêche**

Le conseil supérieur de la pêche a rapporté et avisé en les matières suivantes :

- Accès aux différents lacs de retenue de la Haute-Sûre pour pêcheurs, élaboration de mesures
- Règlement grand-ducal concernant l'interdiction de pêche sur les quais (« Spatz ») à Wasserbillig et dans la « Pferdemosel » à Remich du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> mars
- Programme de protection de l'anguille en amont de la centrale hydroélectrique à Rosport/Sûre (voir règlement (CE) du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes)
- Exception d'amodiations de lots de pêche
- Problématique du cormoran
- Cours de formation pour demandeurs d'un permis de pêche
- Situation du grand silure (*Silurus glanis*) dans nos cours d'eau

#### **4.3.9. La pisciculture domaniale.**

##### *4.3.9.1 Situation*

L'État luxembourgeois est propriétaire de l'établissement piscicole à Lintgen depuis 1954. Les étangs et bassins sont alimentés par plusieurs sources d'un débit total de 22 l/s. L'eau de source a une température constante de 9 °C, le pH est de 7,6 ce qui représente une valeur idéale pour les poissons. Les étangs de Gonderange et de Steinsel produisent du poisson à l'extensive et servent surtout à des objectifs de protection du milieu aquatique.

##### *4.3.9.2 Mission*

La principale mission de la pisciculture de l'État consiste dans la production de poissons pour le repeuplement obligatoire des cours d'eau amodiés ainsi que pour le repeuplement des eaux publiques en salmonidés. La politique en matière de repeuplement exige la production de poissons qui de préférence sont de souche autochtone et s'adaptent facilement au milieu naturel pour s'y reproduire plus tard. Des études ont montré que seuls les poissons qui sont déversés à un stade jeune (un été au maximum) répondent à ces exigences.

#### 4.3.9.3. La production de truites de rivière

Le repeuplement annuel obligatoire des lots de pêche est exécuté soit au printemps à l'aide d'alevins de truites nourris, soit en automne à l'aide de truitelles un été. Comme les repeuplements au printemps présentent certains avantages par rapport aux repeuplements en automne, il est recommandé aux locataires du droit de pêche de pratiquer ce genre de repeuplement.

En 2003, le mode de repeuplement au printemps a été accepté par 71 % des adjudicataires du droit de pêche, tandis que 20 % des locataires ont opté pour un repeuplement en automne en truitelles un été. 9 % des locataires ont opté pour un repeuplement en ombres, espèce qui n'est pas produite à la pisciculture domaniale faute d'une infrastructure adéquate.

#### 4.3.9.4. Production d'autres espèces

L'établissement piscicole de Lintgen produit encore des truites lacustres destinées au repeuplement du lac de la Haute-Sûre. Un élevage très extensif de cyprinidés respectivement d'écrevisses a lieu dans les étangs de Steinsel, Hollenfels et Gonderange.

#### 4.3.9.5. Destination des poissons produits à la pisciculture domaniale en 2009:

##### Repeuplement des eaux publiques:

Lac de barrage, retenue principale:	950 kg truites lacustres > 30 cm
Sûre moyenne:	210 kg truites lacustres > 30 cm
Our inférieure	8 500 truitelles fario (6-8 cm)
Our supérieure	10 000 truitelles fario (6-8 cm)
Sûre frontalière	25 000 truitelles fario (6-8 cm)

##### Vente aux particuliers:

300 u. alevins de truites 2.5-4 cm  
100 u. truites fario 8-12 cm  
75 u. truites fario 12-15 cm  
60 u. truites fario 18-20 cm  
375 u. truites fario 12-15 cm  
27 kg truites fario > 20 cm

##### Repeuplement obligatoire (lots de pêche amodiés):

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	
	unités	unités	unités	unités	unités	unités	%
alevins de truites fario nourris	320.280	290.540	284.880	295.080	288.380	306.200	72,97 %
truites fario un été	41.970	40.890	49.080	40.000	44.120	41.220	22,97 %
ombres un été	8.460	10.114	14.147	12.788	14.388	9.781	5,40 %

Nombre de lots de pêche dont les adjudicataires ont opté en 2009 pour un repeuplement:

- en alevins de truites: 162 lots
- en truitelles un été: 48 lots
- en ombres un été: 12 lots

La contre-valeur des poissons produits en 2009 à la pisciculture domaniale se chiffre à un montant de 66 360 EUR.

### **4.3.10. Repeuplement en poissons des eaux publiques**

#### *4.3.10.1. Considérations générales:*

Le but d'une gestion durable des ressources piscicoles consiste en la restauration respectivement la conservation des peuplements de poissons autochtones, dans des conditions favorables à la reproduction naturelle.

La ligne de conduite à suivre en matière de repeuplement est de déverser uniquement des espèces indigènes qui ne se reproduisent plus ou qui ont des difficultés pour se reproduire naturellement, mais qu'on veut conserver afin de disposer d'une population saine, capable de se reproduire de façon naturelle dès le moment où les conditions environnantes seront améliorées. Il semble également important de conserver autant que possible le patrimoine génétique.



Les effets négatifs, respectivement les risques des repeuplements artificiels sont largement connus: introduction de maladies infectieuses virales et bactériennes, introduction de parasites, endommagement des poissons suite à leur capture et un transport long et pénible, introduction accidentelle d'espèces non indigènes, pollution génétique du cheptel indigène, etc.

#### 4.3.10.2 Plan de repeuplement en poissons 2009

Le plan de repeuplement en poissons des eaux publiques, a été exécuté en automne/hiver 2009/10 selon les modalités suivantes :

<b>Quantités et espèces déversées</b>		
<u>Moselle:</u>		
1 000	kg	tanches 20-30 cm
5 000	kg	gardons 10-15 cm
1 000	u.	brochets 20-30 cm
1 500	u.	carpes sauvages >35 cm
<u>Sûre frontalière:</u>		
5 000	kg	gardons 10-15 cm
30 000	u.	ombres un été
30 000	u.	truites fario alevins nourris
25 000	u.	Hotus 8-10 cm
<u>Our:</u>		
20 000	u.	ombres un été
500	kg	gardons
15 000	u.	truites fario infectées de moule perlière
25 000	u.	truites fario alevins nourris
<u>Sûre Moyenne</u>		
30 000	u.	ombres un été
4 000	kg	gardons 10-15 cm
500	u.	truitelles fario 25-30 cm
25 000	u.	Hotus 8-10 cm
<u>Retenues de la Haute-Sûre:</u>		
<u>Lac principal:</u>		
1 000	u.	ombles chevaliers > 30 cm
2 000	kg	truites lacustres > 30 cm
3 000	u.	sandres 20-30 cm
1.000	u.	brochets 20-30 cm
1 000	kg	tanches 25-30 cm
1 000	kg	rotengles 10-15 cm
1.000	kg	gardons 10-15 cm
500	u.	carpes sauvages>35 cm
<u>Lac de Bavière:</u>		
500	u.	brochets 20-30 cm
500	u.	sandres 20-30 cm
1.000	kg	truites lacustres > 30 cm
500	kg	tanches 25-30 cm
500	kg	gardons 10-15 cm
250	u.	carpes sauvages>35 cm
<u>Lac Pont-Misère:</u>		
500	u.	brochets 25-35 cm

500	kg	sandres 20-30 cm
500	kg	tanches > 20 cm
500	kg	truites lacustres > 30 cm
250	u.	carpes sauvages > 35 cm

#### **4.3.11 La commission commune permanente pour la pêche dans les eaux frontalières avec l'Allemagne.**

La commission commune permanente pour la pêche dans les eaux frontalières avec l'Allemagne a été créée en 1986. Elle se compose de neuf membres dont trois représentent le Grand-Duché de Luxembourg, trois le Land Rhénanie-Palatinat et trois le Land Sarre de la République Fédérale d'Allemagne. La commission se réunit une à deux fois par an à tour de rôle dans un des trois pays membres.

Les points suivants ont été discutés au sein de la Commission lundi le 21 septembre 2009 à Vianden (L):

- Modification du règlement grand-ducal concernant l'interdiction de pêche dans la Sûre et la Moselle à Wasserbillig (« Spatz ») pendant les mois d'hiver
- Catalogue de revendications des fédérations de pêche concernant les poissons de la Moselle
- Réduction sociale lors de l'acquisition d'un permis de pêche
- Danger pour cygnes liés à la pêche
- Aspects de protection des animaux liés à l'émission de permis de pêche pour les eaux frontalières
- Régulation du canotage sur la Sûre frontalière
- Aménagement de pistes cyclables le long de la Moselle : limitation de la pratique de la pêche
- Effectif élevé du grand silure et ses suites
- Projet de loi concernant l'assainissement des installations hydroélectriques et la passe à poissons de Rosport/Ralingen ; respect du débit résiduel minimal dans la boucle de la Sûre
- Problématique des cormorans
- Promotion de l'association de pêche « AC Grenzlandangler e.V. » à Bollendorf.
- Mesures de repeuplement des eaux publiques frontalières
- Divers (sentier pédagogique pêche à Weilerbach,...)

En ce qui concerne le problème de la contamination des poissons des eaux frontalières par les PCB, les recommandations du Ministère de la Santé de 2003 sont toujours de rigueur.

#### **4.3.12. Rapports avec le public.**

Une attribution importante du service de la pêche est l'information et le contact permanent avec le public intéressé. Ainsi, le service est contacté régulièrement par des particuliers, des associations, des bureaux d'études, des administrations, des syndicats de pêche, etc., afin de fournir des conseils et renseignements, respectivement en vue d'une collaboration.

Les principales sollicitations sont les suivantes:

- Demande de renseignements en relation avec la législation sur la pêche
- Demande d'aperçus des dispositions légales les plus importantes concernant la pêche
- Plans de repeuplement pluriannuels de lots de pêche en cas de pollutions
- Demandes de contrôle par pêche électrique et de dédommagement en cas de dégâts piscicoles suite à une pollution ou autre
- Demandes de conseil par les autorités communales, les associations et les particuliers désireux d'aménager des plans d'eau ou qui sont confrontés à des problèmes que leur posent ces installations (développement d'algues, manque d'oxygène, dépérissement de poissons);
- Demandes de données et d'informations par les bureaux d'études et les particuliers dans le cadre de l'élaboration de dossiers réserves naturelles, de plans de gestion de zones Natura 2000, d'études d'impact, de plans d'aménagement régionaux ou d'études diverses;
- Demandes d'information de la presse écrite et parlée;
- Interviews concernant des projets réalisés
- Demandes de conseil par les locataires de pêche concernant la gestion de leur(s) lot(s) de pêche;
- Demandes de conseil concernant la gestion piscicole de plans d'eau

- Demandes des syndicats ou des locataires de pêche d'informations concernant le déroulement de certaines procédures législatives et administratives et notamment en relation avec les adjudications publiques des lots de pêche;
- Préparation en fin d'année pour 2010 des nouvelles adjudications de quelques 200 lots de pêches
- Demandes des syndicats ou des locataires de pêche afin de trancher un litige;
- Demandes d'informations relatives à la pratique de la pêche (périodes d'ouverture de la pêche, modes de pêche autorisés, type de permis de pêche, etc.);
- Demandes de formulaires "Autorisation de pêcher" qui sont mis à la disposition des locataires de pêche au profit des personnes exerçant la pêche sur les lots adjudés sans être en compagnie de l'ayant-droit à la pêche.

## 5. PROTECTION DES EAUX

### 5.1. Inventaire national de la qualité des cours d'eau

#### 5.1.1. Contrôle hydrobiologique des eaux de surface

##### 5.1.1.1 Le macrozoobenthos

Les analyses hydrobiologiques sur le macrozoobenthos sont réalisées suivant l'Indice Biologique Global Normalisé (I.B.G.N) qui est décrit par la norme française NF T90-350 (1992, 2004) « Détermination de l'indice biologique global normalisé » et depuis 2007 suivant la circulaire DCE 2007/22 relative au protocole de prélèvement et de traitement des échantillons des invertébrés.

Le macrozoobenthos regroupe les macroinvertébrés benthiques, c'est-à-dire les animaux visibles à l'œil nu, n'ayant pas de squelette et vivant au fond des ruisseaux, rivières, lacs ou marais. Le macrozoobenthos regroupe principalement des vers, des crustacés, des mollusques et des larves d'insectes. Les macroinvertébrés benthiques forment une partie importante des écosystèmes d'eau douce puisqu'ils servent de nourriture aux poissons, amphibiens et oiseaux. C'est un groupe très diversifié qui possède des sensibilités variables à des pollutions ou à la modification de l'habitat.

On détermine la qualité du milieu par la présence ou l'absence de certains groupes de macroinvertébrés, choisis en fonction de leur sensibilité aux rejets d'eaux usées, aux curages, drainages etc. Lors de la dégradation de la qualité de l'eau, les espèces les plus exigeantes et les plus sensibles sont les premières à disparaître. L'emploi de l'I.B.G.N. est spécialement indiqué pour les perturbations causées par une modification de la nature du substrat et par des pollutions organiques. En outre, l'I.B.G.N. se base sur des populations d'organismes dont le cycle de vie dure assez longtemps pour refléter des perturbations à long terme.

Après la première phase d'intercalibration au niveau européen, les limites de la norme NF T90-350 reprises dans le premier tableau ci-dessous ont été changées pour les différents types d'eaux de surface du Grand-Duché de Luxembourg par décision communautaire (COMMISSION DECISION of 30 October 2008 establishing, pursuant to Directive 2000/60/EC of the European Parliament and of the Council, the values of the Member State monitoring system classifications as a result of the intercalibration exercise (notified under document number C(2008) 6016) (Text with EEA relevance) (2008/915/EC) et sont appliquées depuis 2007.

IBGN	≥ 17	16 – 13	12 - 9	8 - 4	< 4
Couleur d'indication	Bleue	verte	jaune	orange	rouge
Qualité biologique	très bonne	bonne	moyenne	mauvaise	très mauvaise

Limites de l'IBGN pour les classes de qualité suivant la norme NF T90-350

Type inter-calibration européen	Type(s) nationaux des eaux de surface	Description	Valeurs de référence IBGN	Limite très bon / bon IBGN	Limite bon / moyen IBGN
R-C3	5	petits cours d'eau d'altitude moyenne sur substrat siliceux	≥ 17	≥ 15	≥ 12
R-C4	6 / 9 / 9.1	cours d'eau de taille moyenne et de basse altitude	≥ 17	≥ 16	≥ 12
R-C5	9.2	cours d'eau de grande taille et de basse altitude	≥ 16	≥ 14	≥ 11
R-C6	6 / 7	petits cours d'eau de basse altitude sur substrat calcaire	≥ 16	≥ 14	≥ 11

Limites de classification suivant les différents types des eaux de surface après la première phase d'intercalibration européenne suivant le document C(2008) 6016.

Dans le tableau suivant, les résultats de l'I.B.G.N. des cinq dernières années sont repris. Beaucoup de petites rivières ont été ajoutées au réseau de contrôle afin de subvenir aux besoins de la Directive Cadre de l'Eau. Les échantillons marqués d'une croix (x) n'ont pas encore pu être analysés, faute de ressources humaines.

## Résultats IBGN de 2004 à 2008

Station	2004		2005		2006		2007		2008	
	IBGN	Couleur	IBGN	Couleur	IBGN	Couleur	IBGN*	Couleur	IBGN*	Couleur
<b>Aalbach</b>										
Wormeldange - Terrain de football			7	orange	7	orange				
<b>Alzette</b>										
Amont STEP Esch/Schiffange	5	orange	6	orange	6	orange	6	orange		
Huncherange	4	rouge								
Roeser	8	orange								
Hespérange									x	x
Walferdange / Steinsel	7	orange	10	jaune	5	orange				
Aval Essingen	9	jaune	8	orange						
Ettelbruck	8	orange	8	orange	9	jaune	11	jaune	x	x
<b>Attert</b>										
Entre Ell et Rédange							13	vert		
Aval Everlange					11	jaune	11	jaune	x	x
Aval Colmar-Berg	15	vert	11	jaune	16	vert	12	jaune	x	x
<b>Béiwenerbaach</b>										
Bavigne									x	x
<b>Beschruederbaach</b>										
aval Buschrodt									x	x
<b>Blees</b>										
aval Brandenburg	18	bleu								
aval Bastendorf	19	bleu								
aval Tandel	19	bleu	14	verte	19	bleu				
<b>Briedemsbaach</b>										
Aspelt					10	jaune			x	x
<b>Chiers</b>										
Obercorn	5	orange								
Biff	4	rouge								
Rodange, Z.I. Athus	7	orange	5	orange	6	orange	7	orange	x	x
<b>Clerve</b>										
Basbellain	8	orange					x	x		
aval Step Clervaux	10	jaune	17	bleu	15	vert			x	x
Kautenbach	16	vert	16	vert	17	bleu			x	x
<b>Consdorferbach</b>										
Müllerthal							11	jaune		
<b>Dirbech</b>										
amont Grondmillen									16	vert
<b>Donwerbach</b>										
Amont Ahn, aval STEP							8	jaune		
<b>Düdelingerbach</b>										
Bettembourg	11	jaune	10	jaune	12	jaune				
<b>Eisch</b>										
Steinfort									x	x
Amont Mersch	13	vert	13	vert	10	jaune			x	x
<b>Emeschbaach</b>										
amont Tretterbaach									x	x

<b>Ernz Blanche</b>								
amont Reisdorf	16	vert	12	jaune	17	bleu		
<b>Ernz Noire</b>								
Aval Müllerthal							12	vert
amont Grundhof	11	jaune	12	jaune	13	vert		x x
<b>Eschweilerbaach</b>								
Budlerbaach								x x
<b>Fel</b>								
Niederfeulen								15 vert
<b>Fischbach</b>								
Bauerebësch, Roodt/Syr							10	jaune
<b>Fluessweilerbach</b>								
Wecker							12	jaune
<b>Gander</b>								
Frisange	6	orange						
Altwies	14	vert						
Emerange	10	jaune	5	orange	7	orange		
<b>Girsterbaach</b>								
aval Girst								11 jaune
<b>Gostingerbach</b>								
amont Ehnen							6	orange
<b>Ierpeldengerbaach</b>								
Herdermillen								x x
<b>Kackeschbaach</b>								
Stuwelsbësch – Oetrang							9	jaune
<b>Kailsbaach-Wemperbaach</b>								
Brillsbesch-Conzefenn								x x
<b>Kaylbach</b>								
Noertzange	10	jaune	7	orange	11	jaune		
<b>Kielbach</b>								
Thillsmillen								
<b>Kiernelbaach</b>								
rond-point Foetz-Dumontshaff								x x
<b>Kirel</b>								
Hensenal, aval Eschweiler								18 bleu
<b>Kolerbach</b>								
Hagen					14	vert	11	jaune
<b>Lauterburerbaach</b>								
Echternach - Brill								12 jaune
<b>Lenningerbach</b>								
amont Ehnen	9	jaune	11	jaune	11	jaune	8	orange
<b>Lingserbaach</b>								
aval Oberwampach								14 vert
<b>Mamer</b>								
Thillsmillen					11	jaune		
amont Mersch	13	vert	13	vert			11	jaune
<b>Mechelbaach</b>								
Oberfeulen								17 bleu
<b>Mess</b>								
Bergem	5	orange	7	orange				

Noertzange			7	orange		
<b>Millebaach</b>						
Felleschmillen (Eischen)					13	vert
<b>Nacherbach</b>						
Nacher, um Buren					18	bleu
<b>Olmerbaach</b>						
Ielbech					7	orange
<b>Our</b>						
Amont Dasbourg-Pont			16	vert		
Kohnenhof		9	jaune		14	vert
Bëttel (Vianden)	11	jaune	15	vert	16	vert
<b>Pall</b>						
Niederpallen		14	vert	16	bleu	
<b>Pawuesgriecht</b>						
Amont Bascharage				13	vert	
<b>Pétrusse</b>						
près de Hanff	6	orange	5	orange	5	orange
<b>Pintsch</b>						
Amont Lellingen					14	vert
<b>Roudbaach</b>						
Près de Bettborn		11	jaune	9	jaune	
<b>Roudembach</b>						
Amont Olingen					15	vert
<b>Schibeck</b>						
amont Our						x x
<b>Schlammbach</b>						
Fausermillen					14	vert
<b>Schlenner</b>						
Schlinder						14 vert
<b>Schliirbech</b>						
Aval Esch/Sûre				13	vert	
<b>Schrongweilerbach</b>						
Amont Cruchten					13	vert
<b>Serningerbach</b>						
Amont Wollefsmillen					13	vert
<b>Stool</b>						
Landscheid						15 vert
<b>Strengbach</b>						
Hostert, Strengbësch					11	jaune
<b>Sûre</b>						
Moulin de Bigonville	16	vert	18	bleu		15 vert
Camping Heiderscheidergrund	13	vert	13	vert	14	vert
Bourscheid Plage	17	bleu				
Wilspull						
Erpeldange	17	bleu	15	vert		
Ingeldorf	11	jaune	13	vert		
Diekirch	13	vert				
Reisdorf	13	vert	15	vert	12	jaune
Dillingen	14	vert	13	vert		
Aval Step Echternach	11	jaune				

Amont Wasserbillig	13	vert	12	jaune	14	vert	14	vert	x	x
<b>Syr</b>										
Moutfort					10	jaune				
Entre Olingen et Betzdorf							12	jaune		
Manternach/amont Fielsmillen			15	vert	15	vert				
Mertert	10	jaune	12	jaune			10	jaune		
<b>Tandelerbach</b>										
Aval Tandel							15	vert		
<b>Tëttelbach</b>										
lieu dit "Sak", amont Kirel							15	vert		
<b>Tirelbaach</b>										
Gilsdorf									11	jaune
<b>Trëtterbach</b>										
Amont Troine							14	vert		
Neimillen							14	vert		
<b>Turelbach</b>										
amont Mertzig									x	x
<b>Wark</b>										
Grousbous									x	x
Warken	12	jaune	15	vert	18	bleu				
<b>Wemperbaach</b>										
Bockmillen									14	vert
<b>Wiltz</b>										
Kautenbach									x	x
Schleif					15	vert	17	bleu		
Goebelsmühle	20	bleu	14	vert	16	vert				
<b>Wuelbertsbach</b>										
Manternach							11	jaune		

X : échantillon prélevé mais non encore analysé

Dans le cadre des Commissions Internationales pour la Protection de la Moselle et la Sarre (CIPMS), des analyses hydrobiologiques sont aussi réalisées sur la Moselle et la Sarre suivant l'Indice Biologique Global Adapté (I.B.G.A., 1997), méthode adaptée aux cours d'eau navigables. Le point de mesure pour le Luxembourg se situe à Hëttermillen. Les analyses sont réalisées depuis 1998 et les résultats sont très constants et montrent une pollution moyenne de la Moselle à cet endroit.

### 5.1.1.2 Les macrophytes

En 2007, l'Administration de la Gestion de l'Eau a commencé d'échantillonner un paramètre biologique supplémentaire : les macrophytes en milieu aquatique. Les communautés de macrophytes font partie des populations vivant dans le milieu aquatique et sur lesquelles s'appuie la Directive Cadre Européenne sur l'Eau pour définir l'état écologique des cours d'eau. Le Grand - Duché de Luxembourg applique l'Indice Biologique Macrophytique en Rivière (IBMR), méthode normalisée NF T90-395 d'octobre 2003. Une étude de comparaison avec l'indice allemand PHYLIB a été effectuée en 2007, le rapport y afférent est disponible à l'Administration de la Gestion de l'Eau.

#### L'Indice Biologique Macrophytique en Rivière (IBMR)

L'IBMR est fondé sur l'examen des [macrophytes](#) pour déterminer le statut trophique des rivières. Cet indice est adapté aux parties continentales des cours d'eau naturels ou artificialisés. L'IBMR traduit essentiellement le degré de trophie lié aux nutriments (phosphates, nitrates e.a.). Indépendamment du degré trophique que présente le cours d'eau, la note obtenue par le calcul de l'IBMR varie également selon certaines caractéristiques physiques du milieu comme l'intensité de l'éclaircissement et le débit des écoulements. Les peuplements macrophytiques ayant un cycle de vie de plusieurs années, reflète l'état du cours d'eau à long terme.



Les peuplements macrophytiques sont relevés sur chaque station selon le procédé défini par la norme NF T 90-395. La détermination des taxons inventoriés sera réalisée en partie sur le site et en partie au laboratoire. Les recouvrements respectifs des taxons sont estimés sur place.

Le calcul de l'IBMR est réalisé sur base d'une liste floristique comprenant 208 taxons regroupant des bactéries, des algues, des lichens, des [bryophytes](#), des ptéridophytes et des plantes vasculaires et donne une valeur de 0 à 20.

La classification sur base des macrophytes est très pessimiste en comparaison avec les autres paramètres biologiques (macrozoobenthos, phytobenthos, poissons). Même si nous pouvons considérer les macrophytes comme étant le paramètre le plus sensible à l'eutrophisation de l'eau et surtout à la présence de concentrations trop élevées en phosphates et phosphore organique, une étude a cependant relevé le fait que les méthodes appliquées pour l'évaluation ne sont pas adaptées au territoire luxembourgeois (Adaptation des métriques nationales aux normes de la Directive Cadre européenne sur l'Eau, Rapport final INTERCALIB, Centre de Recherche Public Gabriel Lippmann, Septembre 2008 et Contribution méthodologique à l'évaluation de la qualité des eaux des rivières à l'aide de macrophytes aquatiques (Spermatophytes et Bryophytes) – Application au réseau hydrographique luxembourgeois. Thèse de Doctorat, Université de Liège. Sossey Alaoui K., 2005). Il ressort de cette étude que surtout pour les ruisseaux silicieux de moyenne altitude (type européen RC4) des espèces de plantes sensibles (surtout des mousses, mais aussi des plantes supérieures) manquent dans les associations végétales des cours d'eau alors que la qualité physico-chimique est bonne. Ce sont surtout ces espèces sensibles qui sont très bien cotées dans l'évaluation de l'indice de qualité. En général la variabilité des taxa de macrophytes présents dans nos cours d'eau est très faible. Une étude est actuellement réalisée afin de pouvoir adapter l'indice d'évaluation aux conditions du territoire luxembourgeois.

Les résultats des saisons 2007 à 2009 sont repris dans le tableau ci-dessous.

Location code	cours d'eau	stations	Date de prélèvement	IBMR résultat	niveau trophique
L104030A10	Mamer	Mersch, parc public	11/08/2007	9,50	fort
L203030A02	Aalbach	Stadbredimus	21/08/2009	6,56	très fort
L100011A03	Alzette	amont STEP Esch/Schifflange	13/08/2007	5,27	très fort
L100011A21	Alzette	Ettelbruck	27/08/2007	7,67	très fort
L100011A09	Alzette	Hesperange	19/08/2008	5,42	très fort
L100011A21	Alzette	Ettelbruck	10/09/2008	7,30	très fort
L106030A12-1	Attert	Colmar-Berg	14/08/2007	10,05	moyen
L106030A6-1	Attert	aval Everlange	04/09/2007	10,93	moyen
L106030A2-1	Attert	Eil- Redange	01/07/2008	10,53	moyen
L106030A6-1	Attert	aval Everlange	14/07/2008	10,08	moyen
L106030A12-1	Attert	Colmar-Berg	10/09/2008	11,13	moyen
L106030A12-1	Attert	Colmar-Berg	10/09/2008	11,13	moyen
L112015A01	Béiwenerbach	Bavigne	05/08/2008	9,27	fort
L106034A01	Beschruederbach	aval Buschrodt	29/07/2008	10,33	moyen
L202033A01	Biwerbach	Wecker	31/07/2009	8,86	fort
L200031A01	Briedembach	amont Aspelt	07/07/2008	12,00	faible
L300030A06-1	Chiers	Rodang, Z.I. Athus	04/09/2007	5,09	très fort
L300030A06-1	Chiers	Rodang, Z.I. Athus	14/07/2008	4,95	très fort
L110040A01-1	Clerve	Basbellain	17/09/2007	8,83	fort
L110040A04	Clerve	aval STEP Clervaux	22/07/2008	9,94	fort
L110040A08-1	Clerve	aval Camping, amont Kautenbach	11/08/2008	9,89	fort
L144032A01-1	Consdreiferbach	Müllerthal	16/06/2008	10,13	moyen
L112013A01	Dirbach	amont Grondmillen	05/08/2008	<5% végétation	non mesurable

<b>Location code</b>	<b>cours d'eau</b>	<b>stations</b>	<b>Date de prélèvement</b>	<b>IBMR résultat</b>	<b>niveau trophique</b>
L201032A01	Donwerbach	amont Ahn, aval STEP	02/06/2008	6,92	très fort
L101530A01	Drosbech	Hesperange	31/07/2009	8,25	fort
L105030A04	Eisch	Steinfort	15/07/2008	8,60	fort
L105030A12-1	Eisch	amont Mersch	19/08/2008	10,73	moyen
L110045A01	Emeschbach	amont Trëtterbach	21/07/2008	9,31	fort
L144030A09-1	Ernz Noire	amont Grundhof	17/06/2008	9,79	fort
L144030A07-1	Ernz Noire	aval Mullerthal	16/07/2008	6,75	très fort
L107031A-01	Fel	Niederfeulen	29/07/2009	10,00	moyen
L107031A01	Fel	Niederfeulen	29/07/2009	10,00	moyen
L202036A01	Fluessweilerbaach	Wecker	11/06/2008	6,32	très fort
L147030A01	Girsterbaach	aval Girst	08/07/2008	8,74	fort
L201031A01	Guschtengerbach	amont Ehnen	08/01/1900	4,00	très fort
L110042A01	Irbich	Drauffelt	28/08/2009	< 5%	non mesurable
L202040A01	Kackeschbaach	Stuwelsbesch, Oetrange	07/07/2008	9,84	fort
L102030A04	Kaylbach	Noertzange	04/09/2009	8,57	fort
L110031A01	Kirel	Hensal	11/08/2008	9,22	fort
L105031A01	Kolerbach	Hagen	01/07/2008	7,17	très fort
L106038A01-1	Koulbich	Colpach-Bas	22/06/2009	9,69	fort
L106038A01-1	Koulbich	Colpach-Bas	22/06/2009	9,69	fort
L145030A02	Lauterburerbach	aval Echternach	08/07/2008	8,52	fort
L201030A06	Lenningerbach	Ehnen	10/06/2008	10,50	moyen
L110035A01	Lingerbaach	aval Oberwampach	21/07/2008	10,78	moyen
L104030A10	Mamer	Mersch, parc public	10/09/2008	9,80	fort
L107032A01	Mechelbach	Oberfeulen	14/07/2008	8,18	fort
L105032A01	Millebach	Felleschmillen	15/07/2008	<5% végétation	non mesurable
L110036A01	Nacherbach	aval Nacher	17/09/2007	11,00	moyen
L122020A04	Our	Kohnenhof	09/09/2008	10,33	moyen
L110041A01	Pintsch	amont Lellingen	22/07/2008	11,90	moyen
L122022A01-1	Schibeck	Leithum	09/09/2008	10,12	moyen
L202031A02-1	Schlamm bach (Lelligerbach)	amont Fausermillen	21/08/2007	8,50	fort
L112011A01-1	Schlenner	Schlinder	18/08/2008	11,16	moyen
L105530A04	Schrandweilerbach	Cruchten	05/08/2008	6,67	très fort
L106033A01-1	Schwebach	amont Useldange	22/06/2009	8,62	fort
L148030A01	Serningerbach	amont Wolfesmillen	22/07/2008	<5% végétation	non mesurable
L140032A01	Stool	Landscheid	28/07/2008	11,28	moyen
L106043A01	Strengbach	Hostert-Brisenhaff	05/08/2008	<5% végétation	non mesurable
L112010A24	Sûre	Wasserbillig	10/09/2007	9,42	fort
L112010A02-1	Sûre	Moulin de Bigonville	11/09/2007	10,47	moyen
L112010A10-1	Sûre	Michelau / Willspull	09/09/2008	11,56	moyen
L202030A12	Syr	Mertert	28/08/2007	7,20	très fort
L202030A08-1	Syr	entre Betzdorf et Olingen	28/08/2007	9,63	fort

Location code	cours d'eau	stations	Date de prélèvement	IBMR résultat	niveau trophique
L202030A11-1	Syr	amont Fielsmillen	21/08/2009	8,84	fort
L140031A01-1	Tandelerbach	aval Tandel	05/08/2008	10,29	moyen
L110032A01-1	Tëttelbach	Sak	27/08/2007	10,00	moyen
L140033A01	Tirelbach	amont Gilsdorf	18/08/2008	8,67	fort
L110044A01	Trëtterbach	amont Troine, réserve naturelle HfN	18/09/2007	11,71	moyen
L107033A01	Turelbach	amont Mertzig	24/06/2008	10,11	moyen
L107030A01-1	Wark	Grosbous	24/06/2008	12,46	faible
L110043A02	Wemperbach_Kailsbach	Bockmillen	22/07/2008	10,07	moyen
L110030A02	Wiltz	Schleif	11/09/2007	11,21	moyen
L110030A11-1	Wiltz	Kautenbach, amont embouchure Clerve	09/09/2008	10,58	moyen
L110030A10	Wiltz	Merkholtz amont Station	28/08/2009	10,84	moyen
L-202032A-01	Wuelbertsbaach	Manternach	13/08/2008	9,23	fort

### 5.1.1.3 Les diatomées benthiques

En 2009, la division du Laboratoire a assuré le prélèvement des diatomées benthiques pour la détermination de l'Indice de Polluo-Sensibilité Spécifique (IPS). Cependant la détermination des espèces n'a pas pu être réalisée en 2009 faute de ressources humaines et les résultats présentés sont ceux des années précédentes.

Les diatomées sont des algues brunes unicellulaires planctoniques présentes dans les eaux douces et marines. Elles sont caractérisées par un squelette externe en silice. Leur taille varie entre quelques micromètres et plusieurs centaines de micromètres. Dans les cours d'eau, elles forment des biofilms sur les surfaces immergées.

Dans les eaux de surface, on échantillonne les diatomées benthiques présentes sur des supports durs ou des macrophytes immergés, afin de recueillir des échantillons représentatifs du peuplement de diatomées du site. Au laboratoire, les échantillons sont purifiés à l'aide d'oxydants puissants pour préparer les diatomées en vue de leur identification et de leur dénombrement au microscope. En fonction des espèces présentes dans l'échantillon et en fonction de leur nombre, un indice de qualité de l'eau, l'indice de polluo-sensibilité spécifique (IPS) est déterminé.

Toutes les espèces de diatomées ont des limites de tolérance et des optima différents en fonction des conditions environnementales telles les nutriments, l'acidité etc. Les eaux polluées sont caractérisées par la présence d'espèces tolérantes aux polluants présentes dans l'eau. D'autres espèces de diatomées sont très intolérantes et ne se retrouveront que dans des eaux propres. D'autres espèces encore sont ubiquistes et se développent dans presque toutes les eaux de surface.

Les diatomées ont un cycle de vie très court et reflètent des pollutions à court terme.

L'indice IPS varie entre 0 et 20, il est divisé en 5 classes de qualité associées à 5 couleurs différentes :

IPS	≥ 17	<17 – 13	<13 - 9	<9 - 5	< 5
Couleur	Bleu	vert	jaune	orange	rouge
Qualité	très bonne	bonne	moyenne	mauvaise	très mauvaise

Cours d'eau	Station de prélèvement	2006 printemps		2006 automne		2007 été	
		IPS		IPS		IPS	
		Note	Couleur	Note	Couleur	Note	Couleur
Aalbach	aval Dreibern	15,1	vert	15,2	vert		
Alzette	Esch/Schiffflange					7,6	orange
Alzette	Ettelbrück	7,1	orange	8,6	orange		
Alzette	Walfer-Steinsel	6,7	orange	5,1	orange		
Attert	Colmar-Berg	11,8	jaune	14,3	vert	14,3	vert
Attert	entre Ell et Rédange					15,0	vert
Attert	aval Everlange	13,3	vert	14,7	vert		
Blees	av. Tandelerbaach / am. Bleesbreck	13,3	vert	17,5	bleu		
Clerve	aval step Clervaux	14,3	vert	11,9	jaune		
Clerve	Kautenbach	10,2	jaune	9,2	jaune		
Consdreferbach	Müllerthal					15,0	vert
Eisch	amont Mersch	14,8	vert	15,3	vert		
Ernz Blanche	amont Reisdorf	15,4	vert	15,2	vert		
Ernz Noire	aval Müllerthal					15,2	vert
Ernz Noire	amont Grundhof	7,4	orange	13,9	vert		
Fluessweilerbach	Wecker					13,6	vert
Gouschtengerbach	amont Ehnen					14,8	vert
Klengelbach	Kiirchermillen - Cornelysmillen	16,4	vert	11,6	jaune	15,5	vert
Lenningerbach	amont Ehnen	15,4	vert	15,0	vert		
Mamer	aval Thillsmillen	14,8	vert	14,9	vert		
Mamer	Mersch					14,0	vert
Our	Vianden	15,2	vert	14,0	vert		
Pawuesgriecht	amont Hautcharge	17,1	bleu	15,8	vert		
Pintsch	amont Lellingen					12,2	jaune
Roudemerbach	Olingen					14,8	vert
Schlrirbech	aval Esch/Sûre	12,2	jaune	13,9	vert		
Schrandweilerbach	Cruchten					14,1	vert
Sûre	Camping Heiderscheidergrund	17,5	bleu	16,4	vert		
Sûre	Moulin de Bigonville					14,1	vert
Sûre	Reisdorf	8,7	orange	8,8	orange		
Sûre	Wasserbillig	11,5	jaune	11,0	jaune	14,1	vert
Syre	amont Fielsmillen	14,7	vert	15,0	vert		
Syre	entre Olingen et Betzdorf					15,0	vert
Tëttelbach	Sak					12,8	jaune
Wiltz	Schleif	10,3	jaune	8,7	orange	12,9	jaune

### 5.1.2 Contrôle biochimique des eaux de surface

#### Adaptation à la directive cadre de l'eau

En se basant sur les nouvelles normes de qualité environnementales, un état des lieux des 102 masses d'eau du territoire luxembourgeois fut réalisé. En considérant la planification et la réalisation des mesures pour améliorer la qualité de l'eau, une prévision pour 2015 a été retenue. Sur base des paramètres physico-chimiques, les masses d'eau sont classées comme suit :

Numéro de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau de surface	Etat physico-chimique 2009	Etat physico-chimique 2015
	Masse d'eau fortement modifiée HMWB		
I-1	Mosel	mauvais	moyen
I-2.1	Syre	mauvais	moyen
I-2.2	Schlammbaach	moyen	bon
I-2.3	Wuelbertsbaach	mauvais	moyen
I-3.1	Syre	mauvais	médiocre
I-3.2.1	Biwerbach	mauvais	moyen
I-3.2.2	Breinertbaach	mauvais	moyen
I-3.3	Fluessweilerbaach	médiocre	moyen
I-3.4	Roudemerbaach	médiocre	moyen
I-4.1	Donwerbaach	médiocre	moyen
I-4.2.1	Gouschtengerbaach	moyen	moyen
I-4.2.2	Lennengerbaach	médiocre	moyen
I-5.1	Aalbaach (Bousserbach)	mauvais	moyen
I-5.2	Ierpeldengerbaach	mauvais	bon
I-6.1	Gander	médiocre	moyen
I-6.2	Briedemsbaach	bon	bon
I-6.3	Aalbaach (Gander)	moyen	moyen
II-1	Sauer	mauvais	moyen
II-2.1	Sernigerbaach	moyen	bon
II-2.2	Girsterbaach	mauvais	moyen
II-2.3	Alewerbaach / Osweilerbaach	médiocre	moyen
II-3	Lauterburerbaach	moyen	moyen
II-4.1.1	Ernz noire	mauvais	moyen
II-4.1.2	Halerbaach	moyen	bon
II-4.1.3	Consdreferbaach	médiocre	moyen
II-4.2	Ernz noire	mauvais	moyen
II-5.1	Ernz blanche (en aval de Medernach)	moyen	moyen
II-5.2	Ernz blanche (en amont jusqu'en aval de Medernach)	moyen	moyen
III-1.1	Sauer	médiocre	moyen
III-1.2.1	Blees	moyen	bon
III-1.2.2	Tandelerbaach	moyen	bon
III-1.2.3	Stool	moyen	bon
III-1.3	Tirelbaach	moyen	moyen
III-1.4	Schlenner	moyen	bon
III-2.1.1	Sauer	bon	bon
III-2.1.2	Schlrirbech	bon	bon
III-2.2.1	Sauer	bon	bon
III-2.2.2	Dirbech	moyen	moyen
III-2.3	Ueschtreferbaach	bon	bon
III-2.4	Beivenerbaach	bon	bon
III-3	Sauer	bon	bon
III-4.1	Syrbaach, Betlerbaach	bon	bon
III-4.2	Surbich	bon	bon
III-4.3	Harelerbaach	moyen	moyen
IV-1.1	Wiltz	moyen	bon
IV-1.2	Clerve	moyen	moyen
IV-2.1	Wiltz	médiocre	moyen
IV-2.2.1	Himmelbaach	bon	bon
IV-2.2.2	Kirel	moyen	moyen
IV-2.2.3	Tettelbaach(Tirelbaach)	bon	bon
IV-2.3.1	Wemperbaach	moyen	moyen

IV-2.3.2	Lingserbaach	moyen	bon
IV-3.1	Clerve, Woltz	moyen	moyen
IV-3.2	Lamichtsbaach	moyen	moyen
IV-3.3	Irbich	moyen	moyen
IV-3.4	Kailsbach_Wemperbaach	bon	bon
IV-3.5.1	Tretterbaach	moyen	moyen
IV-3.5.2	Emeschbaach	moyen	moyen
V-1.1	Our	moyen	moyen
V-1.2	Our	bon	bon
V-2.1	Our	bon	bon
V-2.2	Schibeck	moyen	moyen
VI-1.1	Alzette	mauvais	moyen
VI-1.2	Schrandweilerbaach	moyen	moyen
VI-2.1	Alzette	mauvais	médiocre
VI-2.2	Kaasselterbaach	moyen	moyen
VI-3	Alzette	mauvais	médiocre
VI-4.1.1	Alzette	médiocre	médiocre
VI-4.1.2	Drousbaach	moyen	moyen
VI-4.1.3	Mess	mauvais	moyen
VI-4.1.4	Kiemelbaach	mauvais	médiocre
VI-4.2	Alzette	médiocre	médiocre
VI-4.3	Diddelengerbaach	moyen	moyen
VI-4.4	Kälbaach	moyen	moyen
VI-5.1	Wark	moyen	moyen
VI-5.2	Fél	bon	bon
VI-5.3	Mechelbaach	bon	bon
VI-5.4	Turelbaach	bon	bon
VI-6.1	Attert	moyen	moyen
VI-6.2	Viichtbaach	mauvais	moyen
VI-6.3	Aeschbeck	moyen	moyen
VI-6.4	Schwebeck	médiocre	moyen
VI-7.1	Roudbaach	moyen	moyen
VI-7.2	Beschruederbaach	moyen	moyen
VI-8.1	Attert	moyen	bon
VI-8.2	Fräsbeck	moyen	bon
VI-8.3	Koulbich	moyen	moyen
VI-8.4	Noutemerbaach / Rébich	moyen	moyen
VI-9	Pall (mit Naerdener-/ Mollbaach)	médiocre	bon
VI-10.1	Eisch	médiocre	moyen
VI-10.2	Millebaach	moyen	moyen
VI-10.3	Kolerbaach	mauvais	moyen
VI-11	Mamer	moyen	bon
VI-12.1	Mamer	moyen	bon
VI-12.2	Kielbaach	moyen	moyen
VI-12.3	Faulbaach	moyen	moyen
VI-13.1.1	Péitruss	mauvais	médiocre
VI-13.1.2	Grouf	moyen	bon
VI-13.2	Zeissengerbaach	mauvais	moyen
VII-1.1	Chiers	mauvais	mauvais
VII-1.2	Mierbaach	moyen	bon
VII-1.3	Reierbaach	moyen	bon

Le nombre de points de prélèvement a été réduit davantage en 2006. En effet, le Grand-Duché de Luxembourg disposait de l'échantillonnage le plus dense d'Europe et comme la qualité de l'eau des

cours d'eau s'est améliorée les dernières années sur plusieurs stations, un suivi moins dense de la qualité des grandes rivières était possible. Cependant d'autres stations ont été ajoutées au réseau de contrôle afin de pouvoir évaluer la qualité des petites rivières.

#### 5.1.2.1 Indice de qualité biochimique

A partir de 2006 l'indice de qualité biochimique n'est plus considéré puisque, ne tenant pas compte des phosphates, il n'est plus d'actualité.

#### 5.1.2.2. Indice de Pollution Organique ( IPO )

En 2003, un nouvel indice, l'Indice de Pollution Organique (IPO) a été introduit (Leclercq et Vandevenne, 1987). Il se base sur 4 paramètres, à savoir la Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours (DBO-5), l'ammonium ( $\text{NH}_4^+\text{-N}$ ), les nitrites ( $\text{NO}_2^-\text{-N}$ ) et les orthophosphates ( $\text{PO}_4^{3-}\text{-P}$ ).

Pour chacun de ces paramètres, 5 classes de concentrations sont définies comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Classe	DBO-5 O <sub>2</sub> (mg/l)	NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> -N (mg/l)	NO <sub>2</sub> <sup>-</sup> -N (µg/l)	PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup> -P (µg/l)
5	< 2	< 0,1	≤ 5	≤ 15
4	2 - 5	0.1 – 0.9	6 – 10	16 - 75
3	5.1 - 10	1.0 – 2.4	11 – 50	76 - 250
2	10.1 - 15	2.5 – 6.0	51 – 150	251 – 900
1	> 15	> 6	> 150	> 900

L'indice IPO est la moyenne des numéros de classe pour chaque paramètre et les valeurs obtenues sont réparties en 5 niveaux de pollution :

Indice de qualité IPO	Pollution organique	Couleur
5.0 – 4.6	nulle	Bleu
4.5 – 4.0	faible	Verte
3.9 – 3.0	modérée	Jaune
2.9 – 2.0	forte	Orange
1.9 – 1.0	très forte	Rouge

Les prélèvements des principaux cours d'eau sont réalisés pendant les mois d'été. C'est pendant ces mois que les conditions météorologiques et hydrologiques sont les plus sévères. On détermine ainsi la qualité des cours d'eau quand les débits sont les moins forts, donc quand les polluants sont les moins dilués.

L'été 2008 a été assez sec et il n'y a pas eu beaucoup de pluie.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution du degré de pollution organique des principaux cours d'eau luxembourgeois depuis 2004.

Catégorie	Pollution	2004		2005		2006		2007		2008	
		km	%	km	%	km	%	km	%	km	%
1	Nulle	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
2	Faible	304.1	44.0	324.9	47.0	276.9	42.2	292.7	42.3	328.9	47.6
3	Modérée	256.9	37.1	214.0	30.9	264.3	40.3	304.1	44.0	288.0	41.6
4	Forte	106.8	15.4	141.8	20.5	102.0	15.6	82.3	11.9	71.9	10.4
5	très forte	24.1	3.5	11.2	1.6	12.7	1.9	12.7	1.8	3.0	0.4
	<u>Total</u>	691.9	100	691.9	100	655.9 (*)	100	691.8	100	691.8	100

Une légère amélioration de la qualité des eaux peut être constatée.

De 2004 – 2007 une qualité de pollution organique nulle n'a pas pu être atteinte, les limites de quantification au sein du laboratoire accrédité ne permettant pas de déterminer de manière fiable les concentrations très faibles pour les orthophosphates et les nitrites. Depuis 2008 une pollution organique nulle aurait théoriquement pu être atteinte (nouvelle méthode d'analyse pour les nitrites), cependant aucun point de prélèvement n'a rempli les critères exigés.

Les tableaux ci-dessous renseignent sur les résultats de l'IPO des quatre dernières années.

#### ALZETTE

Nr.	PK.	Lieu de prélèvement	IPO – Couleur									
			2004		2005		2006		2007		2008	
1	0,0 km	Esch-Frontière	2.3	Orange	2.8	Orange	2.3	Orange	2.8	Orange	2.5	Orange
2	4,8	amont step Schiffflange	2.5	Orange	2.3	Orange	2.5	Orange	2.3	Orange	2.0	Orange
3	7,0	Noertzange	2.8	Orange	2.5	Orange	2.8	Orange	2.5	Orange	2.5	Orange
4	8,3	Huncherange	2.8	Orange	2.5	Orange	2.8	Orange	2.5	Orange	2.8	Orange
5	11,6	aval Bettembourg	3.0	Jaune	3.0	Jaune	3.0	Jaune	3.0	Jaune	3.3	Jaune
6	15,2	Roeser	3.0	Jaune	3.0	Jaune	3.0	Jaune	3.0	Jaune	3.3	Jaune
7	19,7	Hesperange	3.0	Jaune	2.8	Orange	3.0	Jaune	2.8	Orange	3.3	Jaune
8	27,3	amont step Bonnevoie	3.0	Jaune	3.0	Jaune	3.0	Jaune	3.0	Jaune	2.8	Orange
9	28,5	Pulvermühle	2.8	Orange	2.0	Orange	2.8	Orange	2.0	Orange	2.5	Orange
10	35,5	amont step Beggen	2.5	Orange	2.5	Orange	2.5	Orange	2.5	Orange	2.3	Orange
11	37,5	Walferdange	2.5	Orange	1.8	Rouge	2.5	Orange	1.8	Rouge	2.0	Orange
12	47,0	Lintgen-Gosseldange	2.0	Orange	1.8	Rouge	2.0	Orange	1.8	Rouge	2.0	Orange
13	51,4	Mersch	2.3	Orange	2.3	Orange	2.3	Orange	2.3	Orange	2.3	Orange
14	53,0	Essingen	2.3	Orange	2.3	Orange	2.3	Orange	2.3	Orange	2.5	Orange
15	57,9	Cruchten	2.5	Orange	2.3	Orange	2.5	Orange	2.3	Orange	2.5	Orange
16	62,3	Colmar	3.0	Jaune	2.5	Orange	3.0	Jaune	2.5	Orange	2.8	Orange
17	66,8	Ettelbruck	2.8	Orange	2.5	Orange	2.8	Orange	2.5	Orange	3.0	Jaune

La qualité de l'eau de l'ALZETTE s'améliore peu à peu par rapport aux années passées. La modernisation et l'agrandissement de la station d'épuration d'Esch-Schiffflange porte déjà ses fruits et l'agrandissement et la modernisation des stations d'épuration de Bettembourg, Hesperange, actuellement en cours, et de Beggen auront sans doute aussi des répercussions positives sur la qualité de l'eau de l'Alzette.



MESS

Nr.	PK.	Lieu de prélèvement	IPO – Couleur									
			2004		2005		2006		2007		2008	
1	3,2 km	Sprinkange	4.0	Vert	3.5	Jaune	4.0	Vert	3.5	Jaune	3.5	Jaune
2	5,6	Bettange	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert
3	8,1	Aval step Reckange	3.3	Jaune	2.3	Orange	3.3	Jaune	2.3	Orange	3.0	Jaune
4	9,7	Wickrange	2.5	Orange	1.8	Rouge	2.5	Orange	1.8	Rouge	2.8	Orange
5	12,6	Bergem	2.3	Jaune	2.0	Orange	2.3	Jaune	2.0	Orange	3.0	Jaune
6	13,8	Amont confluent Alzette	2.8	Orange	2.5	Orange	2.8	Orange	2.5	Orange	3.3	Jaune

La qualité de l'eau de la MESS s'améliore par rapport à l'année précédente.

KAYLBACH

Nr.	PK.	Lieu de prélèvement	IPO – Couleur									
			2004		2005		2006		2007		2008	
1	0,0 km	Frontière Rumelange	3.3	Jaune	3.8	Jaune	3.3	Jaune	3.8	Jaune	4.0	Vert
2	4,0	Kayl	3.8	Jaune	4.3	Vert	3.8	Jaune	4.3	Vert	4.0	Vert
3	7,2	Amont confluent Alzette	4.3	Vert	3.8	Jaune	4.3	Vert	3.8	Jaune	4.0	Vert

Le KAYLBACH a acquis une bonne qualité biochimique.

DUDELINGERBACH

Nr.	PK.	Lieu de prélèvement	IPO – Couleur									
			2004		2005		2006		2007		2008	
1	0,0 km	Dudelage Frontière	4.3	Vert	4.3	Vert	4.3	Vert	4.3	Vert	4.0	Vert
2	1,3	aval étang Arbed	3.0	Jaune	3.3	Jaune	3.0	Jaune	3.3	Jaune	4.0	Vert
3	7,0	Aval effluent Giebel	3.5	Jaune	3.3	Jaune	3.5	Jaune	3.3	Jaune	4.0	Vert
4	8,3	entrée souterraine en amont de Bettembourg	3.3	Jaune	3.3	Jaune	3.3	Jaune	3.3	Jaune	4.0	Vert
5	9,5	sortie souterraine en aval de Bettembourg	3.5	Jaune	3.5	Jaune	3.5	Jaune	3.5	Jaune	4.0	Vert

La qualité du DUDELINGERBACH s'est améliorée par rapport à l'année passée. L'élaboration de l'étude générale d'assainissement est en cours.

PETRUSSE

Nr.	PK.	Lieu de prélèvement	IPO – Couleur									
			2004		2005		2006		2007		2008	
1	0,0 km	Hollerich	3.0	Jaune	2.8	Orange	3.0	Jaune	2.8	Orange	3.8	Jaune
2	2,6	Parc	2.0	Orange	2.8	Orange	2.0	Orange	2.8	Orange	3.0	Jaune

La qualité de la PETRUSSE s'est améliorée par rapport à l'année dernière. Elle reste cependant moyenne étant donné que de nombreuses maisons d'habitation ne sont pas encore raccordées au réseau d'assainissement.

MAMER

Nr.	PK.	Lieu de prélèvement	IPO – Couleur									
			2004		2005		2006		2007		2008	
1	2,0 km	Garnich	4.0	Vert	3.8	Jaune	4.0	Vert	3.8	Jaune	4.3	Vert
2	5,0	Holzem	2.3	Orange	2.0	Orange	2.3	Orange	2.0	Orange	3.3	Jaune
3	10,2	aval step Mamer	3.5	Jaune	3.5	Jaune	3.5	Jaune	3.5	Jaune	3.3	Jaune
4	11,7	Thillsmillen	3.3	Jaune	3.8	Jaune	3.3	Jaune	3.8	Jaune	3.3	Jaune
5	18,0	Kopstal	3.3	Jaune	4.0	Vert	3.3	Jaune	4.0	Vert	3.3	Jaune
6	24,4	amont Mersch	3.5	Jaune	3.3	Jaune	3.5	Jaune	3.3	Jaune	3.3	Jaune
7	26,2	amont confluent Alzette	3.8	Jaune	3.5	Jaune	3.8	Jaune	3.5	Jaune	3.5	Jaune

La qualité de la MAMER reste inchangée par rapport à l'année dernière. Le raccordement de Schoenfels à la station d'épuration de Mersch en 2009 apportera sans doute une amélioration de la qualité dans son tronçon aval.

EISCH

Nr.	PK.	Lieu de prélèvement	IPO – Couleur									
			2004		2005		2006		2007		2008	
1	3,7 km	Aval Clemency	3.3	Jaune	3.0	Jaune	3.3	Jaune	3.0	Jaune	2.8	Orange
2	6,7	Pont Grass	2.8	Orange	2.8	Orange	2.8	Orange	2.8	Orange	3.3	Jaune
3	10,9	Hagen	3.3	Jaune	3.0	Jaune	3.3	Jaune	3.0	Jaune	3.0	Jaune
4	13,8	Steinfort	3.5	Jaune	3.8	Jaune	3.5	Jaune	3.8	Jaune	3.0	Jaune
5	19,4	Eischen	3.8	Jaune	3.5	Jaune	3.8	Jaune	3.5	Jaune	3.8	Jaune
6	29,5	Hobscheid (Aval step)	3.5	Jaune	3.3	Jaune	3.5	Jaune	3.3	Jaune	3.3	Jaune
7	32,4	Aval Septfontaines	3.8	Jaune	3.5	Jaune	3.8	Jaune	3.5	Jaune	3.5	Jaune
8	38,5	Dondelange	3.8	Jaune	3.5	Jaune	3.8	Jaune	3.5	Jaune	3.8	Jaune

9	52,7	Mersch	4.0	Vert	3.8	Jaune	4.0	Vert	3.8	Jaune	4.0	Vert
---	------	--------	-----	------	-----	-------	-----	------	-----	-------	-----	------

La qualité moyenne de l'EISCH persiste. L'agrandissement de la station d'épuration de Clemency ainsi que la construction de la station d'épuration à Dondelange (début 2008) auront sans doute un effet bénéfique sur la qualité des eaux.

#### ATTERT

Nr.	PK.	Lieu de prélèvement	IPO – Couleur									
			2004		2005		2006		2007		2008	
1	1,5 km	Route d'Oberpallen	3.5	Jaune	3.3	Jaune	3.5	Jaune	3.3	Jaune	3.3	Jaune
2	5,5	Rédange (Amont step)	3.5	Jaune	4.0	Vert	3.5	Jaune	4.0	Vert	4.0	Vert
3	14,3	Everlange (Aval step)	3.5	Jaune	3.5	Jaune	3.5	Jaune	3.5	Jaune	3.8	Jaune
4	18,2	Useldange	3.3	Jaune	3.8	Jaune	3.3	Jaune	3.8	Jaune	3.8	Jaune
5	19,1	Boevange	3.5	Jaune	3.8	Jaune	3.5	Jaune	3.8	Jaune	3.8	Jaune
6	20,4	Amont Bissen	3.8	Jaune	4.0	Vert	3.8	Jaune	4.0	Vert	3.8	Jaune
7	25,4	Aval Bissen	3.3	Jaune	3.0	Jaune	3.3	Jaune	3.0	Jaune	3.5	Jaune
8	29,4	Amont Colmar-Berg	3.3	Jaune	3.0	Jaune	3.3	Jaune	3.0	Jaune	3.3	Jaune

L'indice de pollution organique reflète une qualité moyenne attribuable au caractère nettement agricole du bassin tributaire de l'ATTERT (pollution diffuse de phosphates provenant d'engrais). Le raccordement d'autres localités à la station d'épuration de Boevange permettra d'améliorer la qualité.

#### WARK

Nr.	PK.	Lieu de prélèvement	IPO – Couleur									
			2004		2005		2006		2007		2008	
1	4,8	Grosbous	4.5	Vert	4.0	Vert	4.5	Vert	4.0	Vert	4.3	Vert
2	8,8	Mertzig	3.3	Jaune	3.8	Jaune	3.3	Jaune	3.8	Jaune	4.0	Vert
3	10,6	Oberfeulen	2.8	Orange	2.8	Orange	2.8	Orange	2.8	Orange	3.5	Jaune
4	19,9	Welscheid	3.5	Jaune	3.8	Jaune	3.5	Jaune	3.8	Jaune	3.5	Jaune
5	24,0	Warken	3.8	Jaune	3.8	Jaune	3.8	Jaune	3.8	Jaune	3.8	Jaune

La détérioration de la qualité des eaux de la WARK à la hauteur de Feulen est due à la surcharge de la station d'épuration de Mertzig (la construction d'un bassin d'orage est en cours). La construction d'une nouvelle station d'épuration régionale à Feulen, regroupant les 3 communes de Grosbous, Mertzig et Feulen, apportera sans doute une amélioration de la qualité.

## SÛRE

Nr.	PK.	Lieu de prélèvement	IPO – Couleur									
			2004		2005		2006		2007		2008	
1	0,0 km	Martelange	4.3	Vert	4.0	Vert	4.3	Vert	4.0	Vert	4.5	Vert
2	15,6	Moulin de Bigonville	4.3	Vert	4.3	Vert	4.3	Vert	4.3	Vert	4.5	Vert
3	19,6	pont Misère	4.3	Vert	4.0	Vert	4.3	Vert	4.0	Vert	4.3	Vert
4	40,4	amont Esch/Sûre	4.5	Vert	4.3	Vert	4.5	Vert	4.3	Vert	4.5	Vert
5	44,6	Heiderscheidergrund	4.3	Vert	4.3	Vert	4.3	Vert	4.3	Vert	4.5	Vert
6	53,9	Dirbach	4.5	Vert	4.3	Vert	4.5	Vert	4.3	Vert	4.5	Vert
7	63,7	Bourscheid moulin	4.0	Vert	4.3	Vert	4.0	Vert	4.3	Vert	4.3	Vert
8	66,1	aval Michelau	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	4.5	Vert
9	74,3	Erpeldange	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	4.3	Vert
10	77,8	Ingeldorf	3.8	Jaune	2.8	Orange	3.8	Jaune	2.8	Orange	3.5	Jaune
11	85,0	Bettendorf	2.5	Orange	2.8	Orange	2.5	Orange	2.8	Orange	3.5	Jaune
12	91,2	Reisdorf	2.8	Orange	2.8	Orange	2.8	Orange	2.8	Orange	3.5	Jaune
13	96,6	Dillingen	3.8	Jaune	3.3	Jaune	3.8	Jaune	3.3	Jaune	3.8	Jaune
14	105,7	Weilerbach	3.3	Jaune	3.5	Jaune	3.3	Jaune	3.5	Jaune	4.0	Vert
15	114,0	aval Echternach	2.0	Orange	2.8	Orange	2.0	Orange	2.8	Orange	3.5	Jaune
16	117,2	Rosport	3.3	Jaune	4.0	Vert	3.3	Jaune	4.0	Vert	3.8	Jaune
17	128,3	Born	3.3	Jaune	4.0	Vert	3.3	Jaune	4.0	Vert	4.0	Vert
18	136,5	Wasserbillig	3.5	Jaune	3.8	Jaune	3.5	Jaune	3.8	Jaune	4.0	Vert

On note la persistance de la qualité moyenne du tronçon de la SÛRE à partir du confluent avec l'Alzette.

Les travaux d'agrandissement et de modernisation de la station d'épuration de la Blesbruck ainsi que ceux de la station d'épuration d'Echternach (fin 2008) apporteront une amélioration certaine.

## WILTZ

Nr.	PK.	Lieu de prélèvement	IPO – Couleur									
			2004		2005		2006		2007		2008	
1	0,9 km	Schimpach	3.5	Jaune	3.8	Jaune	3.5	Jaune	3.8	Jaune	4.0	Vert
2	4,1	Schleif	3.3	Jaune	4.0	Vert	3.3	Jaune	4.0	Vert	4.0	Vert
3	7,3	Winseler	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert

4	14,7	pont Niederwiltz	4.0	Vert	3.8	Jaune	4.0	Vert	3.8	Jaune	3.8	Jaune
5	17,7	pont Weidingen	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	3.8	Jaune
6	20,2	pont aval Tutschemillen	3.8	Jaune	3.8	Jaune	3.8	Jaune	3.8	Jaune	3.8	Jaune
7	22,8	aval SIDA	4.0	Vert	3.8	Jaune	4.0	Vert	3.8	Jaune	3.8	Jaune
8	24,6	Merkholz-Halte	4.0	Vert	3.8	Jaune	4.0	Vert	3.8	Jaune	3.8	Jaune
9	29,2	Kautenbach	4.0	Vert	3.8	Jaune	4.0	Vert	3.8	Jaune	4.3	Vert
10	34,5	Goebelsmühle	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	4.3	Vert

La bonne qualité des eaux de la WILTZ de l'année dernière s'est confirmée cette année-ci.

#### CLERVE

Nr.	PK.	Lieu de prélèvement	IPO – Couleur									
			2004		2005		2006		2007		2008	
1	11,8 km	amont Troisvierges	3.8	Jaune	4.0	Vert	3.8	Jaune	4.0	Vert	4.0	Vert
2	23,6	amont Clervaux	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert
3	26,0	aval step Clervaux	3.3	Jaune	3.3	Jaune	3.3	Jaune	3.3	Jaune	3.5	Jaune
4	32,0	Drauffelt	3.3	Jaune	3.5	Jaune	3.3	Jaune	3.5	Jaune	4.0	Vert
5	38,5	Wilwerwiltz	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert
6	49,5	Kautenbach	3.3	Jaune	4.0	Vert	3.3	Jaune	4.0	Vert	4.3	Vert

La bonne qualité de la CLERVE se maintient. Le bassin nettement agricole du bassin tributaire de la Clerve empêche une qualité encore meilleure. L'élaboration de l'étude générale d'assainissement est en cours.

#### ERNZ NOIRE

Nr.	PK.	Lieu de prélèvement	IPO – Couleur									
			2004		2005		2006		2007		2008	
1	4,8 km	Gonderange	4.3	Vert	4.0	Vert	4.3	Vert	4.0	Vert	3.5	Jaune
2	11,4	Junglinster	3.0	Jaune	2.0	Orange	3.0	Jaune	2.0	Orange	3.0	Jaune
3	15,4	Blumenthal	3.0	Jaune	2.3	Orange	3.0	Jaune	2.3	Orange	2.8	Orange
4	20,1	Breidweiler	3.8	Jaune	3.8	Jaune	3.8	Jaune	3.8	Jaune	3.5	Jaune
5	23,2	Mullerthal	4.0	Vert	3.8	Jaune	4.0	Vert	3.8	Jaune	4.3	Vert
6	26,8	Grundhof	3.5	Jaune	4.0	Vert	3.5	Jaune	4.0	Vert	3.8	Jaune

L'effet polluant du rejet de la station d'épuration de Junglinster, surchargée, sur la qualité de l'ERNZ NOIRE persiste. L'agrandissement et la modernisation de la station d'épuration de Junglinster est en cours.

#### ERNZ BLANCHE

Nr.	PK.	Lieu de prélèvement	IPO – Couleur									
			2004		2005		2006		2007		2008	
1	3,5	Eisenborn	4.5	Vert	4.3	Vert	4.5	Vert	4.3	Vert	4.0	Vert
2	5,5	Imbringen	4.3	Vert	4.3	Vert	4.3	Vert	4.3	Vert	3.5	Jaune
3	10,1	pont vers Schiltzberg	3.8	Jaune	2.5	Orange	3.8	Jaune	2.5	Orange	3.8	Jaune
4	14,8	Supp	3.5	Jaune	4.0	Vert	3.5	Jaune	4.0	Vert	3.8	Jaune
5	18,7	Larochette	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	3.8	Jaune
6	23,1	Medernach	3.8	Jaune	4.0	Vert	3.8	Jaune	4.0	Vert	3.8	Jaune
7	27,8	Hessemillen(route vers Eppeldorf)	3.5	Jaune	3.8	Jaune	3.5	Jaune	3.8	Jaune	3.5	Jaune
8	31,1	Reisdorf	3.5	Jaune	3.8	Jaune	3.5	Jaune	3.8	Jaune	3.8	Jaune

L'ERNZ BLANCHE a acquis une bonne qualité biochimique.

#### BLEES

Nr.	PK.	Lieu de prélèvement	IPO – Couleur									
			2004		2005		2006		2007		2008	
1	11,6 km	Dell	4.3	Vert	4.3	Vert	4.3	Vert	4.3	Vert	4.3	Vert
2	14,6	Brandenbourg	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert
3	18,9	Bastendorf	4.0	Vert	4.3	Vert	4.0	Vert	4.3	Vert	4.0	Vert
4	20,3	Bleesbrück (am.confl.Sûre)	4.3	Vert	4.3	Vert	4.3	Vert	4.3	Vert	4.0	Vert

La BLEES garde sa bonne qualité biochimique.

#### OUR

Nr.	PK.	Lieu de prélèvement	IPO – Couleur									
			2004		2005		2006		2007		2008	
1	0,0 km	Ouren	4.0	Vert	3.8	Jaune	4.0	Vert	3.8	Jaune	3.8	Jaune
2	7,9	Tintesmühle	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	3.8	Jaune
3	18,1	Rodershausen	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	3.8	Jaune
4	21,6	Kohnenhof	4.3	Vert	4.0	Vert	4.3	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert
5	25,3	Untereisenbach	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert

6	31,0	Stolzembourg	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert
7	43,1	aval Vianden	4.3	Vert	4.3	Vert	4.3	Vert	4.3	Vert	4.0	Vert

La bonne qualité chimique des eaux de l'OUR se maintient. Des projets d'assainissement supplémentaires apporteront sans doute une amélioration de la qualité.

#### MOSELLE

Nr.	PK.	Lieu de prélèvement	IPO – Couleur									
			2004		2005		2006		2007		2008	
1	1,5 km	Schengen	3.8	Jaune	4.0	Vert	3.8	Jaune	4.0	Vert	4.0	Vert
2	10,9	Remich	3.8	Jaune	4.0	Vert	3.8	Jaune	4.0	Vert	4.0	Vert
3	33,7	Grevenmacher	3.8	Jaune	4.0	Vert	3.8	Jaune	4.0	Vert	4.3	Vert
4	35,8	Wasserbillig	3.8	Jaune	4.0	Vert	3.8	Jaune	4.0	Vert	4.3	Vert

A noter que le raccordement des communes de Remich, Schengen et Wellenstein à la future station d'épuration à Perl (D) est prévu ainsi que la construction des stations d'épuration de Bech et de Grevenmacher.

#### SYR

Nr.	PK.	Lieu de prélèvement	IPO – Couleur									
			2004		2005		2006		2007		2008	
1	0,8 km	Amont Syren	4.3	Vert	3.8	Jaune	4.3	Vert	3.8	Jaune	4.5	Vert
2	3,3	Syren-Moutfort	4.3	Vert	3.8	Jaune	4.3	Vert	3.8	Jaune	4.3	Vert
3	7,1	Schrassig	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert
4	10,2	Munsbach	4.3	Vert	3.8	Jaune	4.3	Vert	3.8	Jaune	4.0	Vert
5	12,6	Mensdorf (aval SIAS)	3.3	Jaune	3.5	Jaune	3.3	Jaune	3.5	Jaune	4.0	Vert
6	16,6	Olingen	3.0	Jaune	3.3	Jaune	3.0	Jaune	3.3	Jaune	4.0	Vert
7	24,8	Am. Manternach (av.step Biwer)	3.0	Jaune	4.0	Vert	3.0	Jaune	4.0	Vert	3.0	Jaune
8	31,1	Mertert	3.8	Jaune	4.3	Vert	3.8	Jaune	4.3	Vert	4.0	Vert

La SYR a acquis une bonne qualité biochimique; à noter que la construction de la station d'épuration de Betzdorf d'une capacité de 10000 équivalent-habitants est terminée.

#### LENNINGERBACH

Nr.	PK.	Lieu de prélèvement	IPO – Couleur									
			2004		2005		2006		2007		2008	
1	4,9 km	amont Ehnen	3.8	Jaune	3.8	Jaune	3.8	Jaune	3.8	Jaune	3.8	Jaune

La qualité du LENNINGERBACH ne s'est pas améliorée par rapport à l'année dernière.

Les localités de Canach et de Lenningen seront raccordées à la future station d'épuration à Grevenmacher.

#### GANDER

Nr.	PK.	Lieu de prélèvement	IPO – Couleur									
			2004		2005		2006		2007		2008	
1	12,0 km	Altwies	3.5	Jaune	3.8	Jaune	3.5	Jaune	3.8	Jaune	3.8	Jaune
2	12,5	amont Mondorf	3.5	Jaune	3.5	Jaune	3.5	Jaune	3.5	Jaune	3.8	Jaune
3	18,3	Emerange	2.3	Orange	2.8	Orange	2.3	Orange	2.8	Orange	3.0	Jaune

La mauvaise qualité de la GANDER persiste. L'agrandissement de la station d'épuration de Mondorf apportera une amélioration de la qualité du tronçon aval.

#### CHIERS

Nr.	PK.	Lieu de prélèvement	IPO – Couleur									
			2004		2005		2006		2007		2008	
1	0,8 km	Obercorn, rue des Champs	4.3	Vert	4.3	Vert	4.3	Vert	4.3	Vert	4.0	Vert
2	5,5	Biff (amont Mierbech)	1.8	Rouge	2.0	Orange	1.8	Rouge	2.0	Orange	1.3	Rouge
3	8,5	Linger	2.3	Orange	2.3	Orange	2.3	Orange	2.3	Orange	2.0	Orange
4	9,7	Pétange (Amont Step)	1.3	Rouge	2.0	Orange	1.3	Rouge	2.0	Orange	2.3	Orange
5	13,8	Rodange	2.3	Orange	2.3	Orange	2.3	Orange	2.3	Orange	2.5	Orange

La CHIERS reste de très mauvaise qualité en dépit de l'achèvement du raccordement du réseau des collecteurs d'eaux usées du bassin tributaire au réseau d'assainissement de la station d'épuration de Pétange. L'étude de raccordement des eaux usées de la commune de Differdange est en élaboration.

Afin de subvenir aux exigences de la directive-cadre sur l'eau, des rivières d'un bassin versant plus petit et représentant une masse d'eau définie sont analysées depuis 2006.

#### Affluents de l'ALZETTE

Cours d'eau	Lieu de prélèvement	IPO – Couleur					
		2006		2007		2008	
Céissengerbach	Cessange	2.8	Orange	2.3	Orange	2.3	Orange
Drosbech	Hespérange	4.0	Vert	3.3	Jaune	2.8	Orange
Grouff	Laangert – ënnert Helfent	4.3	Vert	4.0	Vert	4.3	Vert
Halerbach	Château Grondhaff	3.8	Jaune	3.5	Jaune	4.3	Vert
Kaasselterbaach	Lintgen	4.3	Vert	3.8	Jaune	/	/
Kiembach	Rond-point Foetz, Dumontshaff	2.8	Orange	3.3	Jaune	3.0	Jaune
Schrandweilerbaach	Cruchten	3.8	Jaune	3.5	Jaune	4.0	Vert



Affluents de la MAMER

<i>Cours d'eau</i>	<i>Lieu de prélèvement</i>	<i>IPO – Couleur</i>					
		2006		2007		2008	
Faulbaach	Mamer	4.0	Vert	/	/	3.5	Jaune
Kielbaach	Thillsmillen	3.8	Jaune	/	/	3.3	Jaune

Affluents de l'EISCH

<i>Cours d'eau</i>	<i>Lieu de prélèvement</i>	<i>IPO – Couleur</i>					
		2006		2007		2008	
Kolerbach	Hagen	3.0	Jaune	2.3	Orange	3.0	Jaune
Millebach	Felleschmillen (Eischen)	4.0	Vert	3.3	Jaune	3.5	Jaune

Affluents de l'ATTERT

<i>Cours d'eau</i>	<i>Lieu de prélèvement</i>	<i>IPO – Couleur</i>					
		2006		2007		2008	
Aeschbach	Boevange/Attert	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert
Fräsbach	Amont Rédange	3.8	Jaune	/	/	3.8	Jaune
Koulbich	Route d'Oberpallen	4.0	Vert	/	/	4.0	Vert
Närdenerbach	Niederpallen	3.3	Jaune	/	/	3.3	Jaune
Pall	Nidderpallenermillen	3.0	Vert	2.5	Orange	2.8	Orange
Rebich/Nouthemerbach	Holtz – rte de Perlé	4.3	Vert	/	/	4.0	Vert
Roudbach	Roudbach	3.0	Jaune	2.5	Orange	3.5	Jaune
Schwebach	Useldange	3.8	Jaune	3.5	Jaune	2.8	Orange
Viichtebach	Betzemillen – aval Boevange	3.8	Jaune	2.8	Orange	3.0	Jaune

Affluents de la WARK

<i>Cours d'eau</i>	<i>Lieu de prélèvement</i>	<i>IPO – Couleur</i>					
		2006		2007		2008	
Fel	Niederfeulen	4.3	Vert	/	/	4.3	Vert
Mechelbach	Oberfeulen	4.0	Vert	/	/	4.0	Vert
Turelbach	Amont Mertzig	4.3	Vert	/	/	4.0	Vert

Affluents de la SÛRE

<i>Cours d'eau</i>	<i>Lieu de prélèvement</i>	<i>IPO – Couleur</i>					
		2006		2007		2008	
Béiwenerbaach	Bavigne	4.3	Vert	4.0	Vert	4.3	Vert
Dirbech	Amont Grondmillen	4.3	Vert	/	/	/	/
Girsterbach	Aval Girst	3.8	Jaune	3.3	Jaune	3.0	Jaune
Harelerbaach	Amont Surré	4.0	Vert	/	/	/	/
Lauterburerbach	Echternach - Brill	4.3	Vert	4.0	Vert	/	/
Osweilerbach	Echternach – dir. Chapelle	3.3	Jaune	3.8	Jaune	3.8	Jaune
Schlenner	Schlinder	4.3	Vert	4.0	Vert	4.8	Bleu
Schliirbech	Heiderscheidergrund	4.3	Vert	4.0	Vert	4.5	Vert
Sernigerbach	Aval Wollefsmillen	3.8	Jaune	3.8	Jaune	/	/

Surbich	Baerdenerkapp, LB 180	4.3	Vert	4.3	Vert	/	/
Syrbech	Aval Rommelerkräiz, LB 177	4.0	Vert	/	/	/	/
Tirelerbach	Gilsdorf	3.8	Jaune	3.8	Jaune	/	/
Ueschdreferbach	Ueschdrefermillen	3.8	Jaune	3.8	Jaune	/	/

Affluents de la WILTZ

<i>Cours d'eau</i>	<i>Lieu de prélèvement</i>	<i>IPO – Couleur</i>					
		2006		2007		2008	
Himmelbach	Amont Merkholz	4.0	Vert	4.0	Vert	4.3	Vert
Kirel	Hensenal, aval Eschweiler	4.0	Vert	/	/	4.3	Vert
Lingserbach	Aval Oberwampach	4.3	Vert	4.3	Vert	4.3	Vert
Tëtzelbach	Sak	4.0	Vert	4.0	Vert	4.3	Vert
Wemperbach	Aval Schimpach	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert

Affluents de la CLERVE

<i>Cours d'eau</i>	<i>Lieu de prélèvement</i>	<i>IPO – Couleur</i>					
		2006		2007		2008	
Emeschbach	Emeschbach	3.5	Jaune	/	/	3.8	Jaune
Irbich	Drauffelt	4.3	Vert	4.0	Vert	4.5	Vert
Pëntsch	Lellingen	4.0	Vert	4.0	Vert	4.3	Vert
Trëtterbaach	Sassel	4.3	Vert	/	/	3.8	Jaune
Wemperbach	Bockmillen	4.0	Vert	4.0	Vert	4.3	Vert

Affluent de l'ERNZ NOIRE

<i>Cours d'eau</i>	<i>Lieu de prélèvement</i>	<i>IPO – Couleur</i>					
		2006		2007		2008	
Consdreiferbach	Mullerthal	3.8	Jaune	3.8	Jaune	3.5	Jaune

Affluents de la BLEES

<i>Cours d'eau</i>	<i>Lieu de prélèvement</i>	<i>IPO – Couleur</i>					
		2006		2007		2008	
Stool	Landscheid	4.3	Vert	/	/	/	/
Tandelerbach	Tandel	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert

Affluent de l'OUR

<i>Cours d'eau</i>	<i>Lieu de prélèvement</i>	<i>IPO – Couleur</i>					
		2006		2007		2008	
Schiebech	Amont Schiebech, LBN 58	3.3	Jaune	/	/	3.8	Jaune

Affluents de la MOSELLE

<i>Cours d'eau</i>	<i>Lieu de prélèvement</i>	<i>IPO – Couleur</i>					
		2006		2007		2008	
Aalbach	Stadtbredimus	3.3	Jaune	3.0	Jaune	3.3	Jaune
Donwerbach	Ahn	3.3	Jaune	4.0	Vert	3.5	Jaune
Gouschtengerbach	Ehnen	3.8	Jaune	3.3	Jaune	4.0	Vert

Ierpeldengerbach	Herdermillen	3.0	Jaune	/	/	4.0	Vert
Lenningerbach	Ehnen	3.3	Jaune	3.0	Jaune	3.8	Jaune

Affluents de la SYR

<i>Cours d'eau</i>	<i>Lieu de prélèvement</i>	<i>IPO – Couleur</i>					
		2006		2007		2008	
Biwerbach	Biwer	3.8	Jaune	3.8	Jaune	/	/
Eschweilerbach	Boudlerbach	4.0	Vert	/	/	3.5	Jaune
Fluessweilerbach	Wecker	2.8	Orange	3.3	Jaune	3.8	Jaune
Roudembach	Olingen	3.8	Jaune	4.3	Vert	3.5	Jaune
Schlammbach	Fausermillen	3.5	Jaune	4.0	Vert	4.0	Vert
Wuelbertsbach	Manternach	2.3	Orange	4.0	Vert	4.0	Vert

Affluents de la GANDER

<i>Cours d'eau</i>	<i>Lieu de prélèvement</i>	<i>IPO – Couleur</i>					
		2006		2007		2008	
Aalbach	Aval Aspelt	3.5	Jaune	/	/	3.0	Jaune
Briedemsbaach	Aspelt	4.3	Vert	4.0	Vert	/	/

Affluents de la CHIERS

<i>Cours d'eau</i>	<i>Lieu de prélèvement</i>	<i>IPO – Couleur</i>					
		2006		2007		2008	
Mierbach	Près de l'embouchure à Linger	3.5	Jaune	3.0	Jaune	4.0	Vert
Reierbaach	Aval Lasauvage, près du foot	4.3	vert	4.3	Vert	3.8	Jaune

### 5.1.3. Analyses de micropolluants organiques dans certains cours d'eau

#### 5.1.3.1. Analyses réalisées dans le cadre de la Directive-Cadre Européenne

Dans le cadre de la Directive-Cadre de l'Eau, des prélèvements sont effectués sur 5 points dits « de surveillance », à savoir :

- La Sûre à Wasserbillig
- L'Alzette à Ettelbruck
- La Wiltz à Kautenbach
- La Moselle à Palzem (près de Grevenmacher)
- La Chiers à Rodange (zone industrielle d'Athus).

Sur ces points, les micropolluants sont analysés sur la fraction 'eau' ainsi que sur la fraction 'matières en suspension'.

En accord avec notre pays voisin de la Rhénanie-Palatinat, la Sûre à Wasserbillig et la Moselle à Palzem ont été désignés comme points de surveillance internationaux. Les deux pays se partagent sur ces deux points aussi le monitoring. Ainsi les analyses sur la fraction 'eau' de la Moselle et de la Sûre sont réalisées par la Rhénanie-Palatinat et les analyses sur la fraction 'matières en suspension' sont réalisées par le Luxembourg à une fréquence de 13 fois par an.

Sur les 3 points de surveillance nationaux, les analyses sont réalisées dans les fractions 'eau' et 'matières en suspension' à une fréquence de 6 fois (voir chapitre suivant) respectivement de 13 fois par an.

Dans la fraction 'matières en suspension' les paramètres suivants sont aussi analysés :

- carbone organique total (COT) et le phosphore total
- métaux lourds et l'arsenic
- hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)
- hydrocarbures peu volatils
- pesticides chlorés
- polychlorobiphényles (PCB) et leurs produits de substitution

Les résultats enregistrés en 2008 montrent une contamination importante par les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques ainsi qu'une contamination de la Chiers par les métaux lourds.

#### 5.1.3.2. Analyses de certaines substances dangereuses

Depuis la fin de l'année 1998, des campagnes d'analyses ont été lancées afin de déterminer la concentration de certaines substances dangereuses dans les cours d'eau. La plupart de ces substances dangereuses sont déterminées par la *directive européenne 76/464/CEE du Conseil du 4 mai 1976 concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté* et repris par le *règlement grand-ducal du 28 février 2003 arrêtant un programme de mesures visant à réduire la pollution des eaux superficielles par certaines substances dangereuses*. Dans ce règlement, des objectifs de qualité ont été fixés pour chacune des 99 substances énumérées.

En 2002, les substances reprises dans l'annexe VIII et les substances prioritaires reprises dans l'annexe X de la directive européenne 2000/60/CEE qui n'étaient pas encore analysées jusque là, ont été intégrées aux campagnes d'analyses.

Les substances analysées regroupent entre autre les hydrocarbures aromatiques polycycliques, en général plutôt hydrophobes et provenant de la combustion de combustibles fossiles, les pesticides, les solvants et les métaux lourds qui sont déversés dans le milieu aquatique naturel par l'activité humaine. 87 substances ont été analysées en 2008.

Comme les années précédentes, 6 campagnes de prélèvements ont été lancées au cours de l'année 2008 sur les cours d'eau les plus représentatifs pour notre pays aux points de prélèvements suivants :

- l'Alzette à Esch/Alzette (A1),
- l'Alzette à Hesperange (A2),
- l'Alzette à Ettelbruck (A3),
- l'Attert à Colmar-Berg (AT),
- la Chiers à Rodange ( C ),
- la Sûre à Wasserbillig (S) et
- la Wiltz à Kautenbach (W).

Lors des 6 campagnes les 44 substances, reprises dans le tableau ci-dessous n'ont pas été détectées dans aucun des échantillons d'eau :

<b>Composés benzéniques</b>	1-3-5 Trichlorobenzène	Chlordane alpha (cis)
Benzène	Toluène	Chlordane bêta (trans)
1-4 Dichlorobenzène	ortho-Xylène	Endosulfan a
Monochlorobenzène	méta+para-Xylène	<b>Dérivés phénoliques</b>
Ethylbenzène	ortho+méta+para-Xylène	Hexachlorobenzène
1-2-3 Trichlorobenzène	Xylènes totaux	Hexachlorobutadiène
1-2-4 Trichlorobenzène	<b>Pesticides organo-chlorés</b>	Delta HCH

<b>Pesticides organo-phosphorés</b>	<b>Pesticides divers</b>	2-5 Dichloroaniline
Chlorfenvinphos	Metalaxyl	2-6 Dichloroaniline
Chlorpyriphos méthyl	2-4-5 Trichlorophénol	3-5 Dichloroaniline
Chlorpyriphos éthyl	3-4 Dichloroaniline	4 chloro 2 nitroaniline
Dichlorvos	<b>Poly chloro-bromo biphényls</b>	2-3-4 Trichlorophénol
Trichlorfon	Décabromodiphényléther	2-3-5 Trichlorophénol
<b>Pesticides triazines et métabolites</b>	Pentabromodiphényléther	2-3-6 Trichlorophénol
Déséthyl atrazine	<b>Chloroalcanes</b>	2-4-6 Trichlorophénol
<b>Pesticides amides</b>	Chloroalcanes C10-C13 (51,5%)	3-4-5 Trichlorophénol
Alachlore	Chloroalcanes C10-C13 (55,5%)	<b>Détergents non-ioniques</b>
Metolachlor	Chloroalcanes C10-C13 (63%)	4-tert-octyl phénol
<b>Pesticides urées substituées</b>	<b>Anilines</b>	4-nonyl phénol
Chlortoluron	2-3 Dichloroaniline	<b>Composés organo-stanneux</b>
Isoproturon	2-4 Dichloroaniline	Tributylétain
<b>Métaux</b>		
Argent		
Cuivre		
Chrome		
Vanadium		
Mercure		

Les substances reprises dans le tableau ci-dessous ont été détectées au moins une fois lors des 6 campagnes et au moins dans une des stations de prélèvement :

SUBSTANCES DANGEREUSES	N*:	STATIONS (voir page précédente)						
		A1:	A2:	A3:	AT:	C:	S:	W:
<b>Composés organo-halogénés volatils :</b>								
1,1,1-trichloréthane	1	1						
<b>Pesticides organophosphorés:</b>								
Lindane (Gamma HCH)	3		2			1		
<b>Pesticides triazines et métabolites :</b>								
Atrazine	1					1		
Simazine	1					1		
<b>Pesticides amides :</b>								
Métazachlor	2						1	1
<b>Pesticides urées substituées:</b>								
Diuron	10	1	1	3	1	1	1	2
<b>Pesticides divers:</b>								
Dichlobénil	14	2	2	2	3	2	1	2
Phosphate de tributyle	5		1	3		1		
Trifluraline	1					1		
<b>Dérivées phénoliques :</b>								
Pentachlorophénol	4	2	1			1		
<b>Pesticides divers:</b>								
2-bis-(éthylhexyl)phtalate	8	1	1	1	1	2	1	1
<b>Hydrocarbures polycycliques aromatiques :</b>								
Fluoranthène	39	6	6	6	4	6	6	5
Benzo (b) fluoranthène	33	6	6	5	2	5	4	5
Benzo (k) fluoranthène	25	6	5	3		2	4	5
Benzo (a) pyrène	31	6	6	4	1	5	4	5
Benzo (ghi) pérylène	7	4	1			1		1
Indéno (1.2.3 cd) pyrène	23	6	5	4		1	3	4
<b>Eléments métalliques :</b>								
Cadmium	1	1						
Arsenic	22	5	5	3	3	6		
Bore	14	4	5		1	4		
Fer	42	6	6	6	6	6	6	6
Nickel	24	2	5	4		5	4	4
Plomb	26	5	5	5	5	3	2	1
Zinc	17	6	4	2		3	1	1

Légende : N\*= nombre total de détections de la substance enregistrées pendant toute la durée du programme de mesure sur les 7 stations de mesur

Depuis mars 2003 nous disposons du *règlement grand-ducal du 28 février 2003* arrêtant un programme de mesures visant à réduire la pollution des eaux superficielles par certaines substances dangereuses, fixant des valeurs réglementaires pour les objectifs de qualité concernant 99 substances ; l'appréciation des teneurs moyennes mesurées sur l'année se fait par rapport à ces valeurs. Pour d'autres substances, les objectifs de qualité considérés sont ceux des Commissions Internationales du Rhin et de la Moselle ou encore de la 'Länderarbeitsgemeinschaft Wasser' (LAWA)

Les résultats donnent lieu aux commentaires suivants :

Le **di(éthylhexyl)phtalate** (DHEP) dépasse l'objectif de qualité dans l'Alzette à Esch/Alzette et Hespérange, dans l'Attert, la Sûre et la Chiens. Cette substance est utilisée comme additif plastifiant dans beaucoup de matériaux de construction en PVC, par exemple dans les revêtements de sols en PVC. Le DHEP est également utilisé dans des parfums ainsi que dans des produits en PVC flexibles tels que rideaux de douche, tuyaux d'arrosage, couches culottes, films et récipients plastiques pour conserver les aliments, et

matériels médicaux en plastique. Pour les rejets dans les eaux de surface, on identifie comme sources majeures de DHEP (Risk assessment report, 2001) :

- par la voie des eaux usées, le nettoyage et l'abrasion de sols en polymères
- la production de DEHP et de compounds PVC souples (avec ou non traitement des effluents)
- la consommation par les ménages de produits PVC contenant du DEHP
- les écoulements/fuites à partir de matériaux, constructions ou toitures équipées de PVC plastifié
- par voie diffuse, la présence résiduelle de déchets dans l'environnement
- et comme sources mineures : l'usage par les petites et moyennes entreprises de PVC souple (avec ou non traitement des effluents) et le traitement de déchets solides.

On retrouve divers **pesticides**, surtout le diuron et le dichlobénil, dans l'ensemble des eaux de surface. Les **d'hydrocarbures aromatiques polycycliques** sont détectés dans beaucoup d'échantillons, mais à des concentrations qui diminuent d'année en année. Il faut noter que les HAP sont lipophiles et ne devraient donc pas se trouver dans la phase aqueuse. Ceci confirme donc une concentration trop élevée de ces substances dans tous les cours d'eau.

#### 5.1.4. Contrôle sanitaire des eaux de baignade

Les analyses chimiques et bactériologiques des eaux de baignade sont effectuées par la Division du Laboratoire de l'Eau et de l'Environnement de l'Administration de la Gestion de l'Eau.

Le programme de surveillance comprend 20 sites de baignade comprenant les mêmes stations que les années antérieures :

- La Sûre inférieure : Rosport, Born et Wasserbillig
- la Sûre supérieure: Moulin de Bigonville, Dirbach, Moulin de Bourscheid, Michelau, Erpeldange
- l'Our: Vianden
- le Lac de Weiswampach: 2 zones
- les Etangs de gravière de Remerschen: 3 zones
- le lac de la Haute-Sûre: 6 plages : Romwiss, Burgfried, Fuussefeld, Liefrange, Insenborn et Lultzhausen

En 2009, une évaluation de la qualité des eaux de baignade a été effectuée à la fin de la saison balnéaire conformément au règlement grand-ducal du 19 mai 2009 déterminant les mesures de protection spéciale et les programmes de surveillance de l'état des eaux de baignade (transposant la directive 2006/7/CE concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE)).

L'évaluation de la qualité des eaux de baignade se fait sur base des échantillons analysés pendant la saison balnéaire de l'année en cours et les trois saisons balnéaires précédentes, soit sur les années 2006, 2007, 2008 et 2009.

Sur base de l'article 3 du règlement grand-ducal du 19 mai 2009 déterminant les mesures de protection spéciale et les programmes de surveillance de l'état des eaux de baignade, la qualité des eaux de baignade est évaluée sur les années 2006 à 2009 comme suit :

Rivière / Lac - Etang	Site de baignade	Classification de la qualité	Numéro masse d'eau
Lac de Weiswampach	Zone 1	excellente	IV-3.4
Lac de Weiswampach	Zone 2	excellente	IV-3.4
Sûre supérieure	Moulin de Bigonville	insuffisante	III-3
Lac de la Haute Sûre	Rommwiss	excellente	III-2.2.1

Lac de la Haute Sûre	Liefrange	excellente	III-2.2.1
Lac de la Haute Sûre	Burgfried	excellente	III-2.2.1
Lac de la Haute Sûre	Fuussefeld	excellente	III-2.2.1
Lac de la Haute Sûre	Insenborn	excellente	III-2.2.1
Lac de la Haute Sûre	Lultzhausen	excellente	III-2.2.1
Sûre supérieure	Dirbach	insuffisante	III-2.1.1
Sûre supérieure	Bourscheid Moulin	insuffisante	III-1.1
Sûre supérieure	aval Michelau	insuffisante	III-1.1
Sûre supérieure	amont Erpeldange	insuffisante	III-1.1
Sûre inférieure	Born	insuffisante	II-1
Sûre inférieure	Rosport	insuffisante	II-1
Sûre inférieure	Amont Wasserbillig	insuffisante	II-1
Our	aval Vianden	insuffisante	V-1.1
Etangs de Remerschen	Zone 1	excellente	I-1
Etangs de Remerschen	Zone 2	excellente	I-1
Etangs de Remerschen	Zone 3	excellente	I-1

En vertu de l'article 4 dudit règlement, il s'ensuit que la baignade sera interdite pour les eaux de baignade de qualité insuffisante pendant la saison 2010.

Il faut noter que les eaux de baignade situées sur les rivières sont de qualité insuffisante. Ce fait est principalement dû au traitement des eaux usées insuffisant surtout par temps de pluie.

Les mesures de gestion pour améliorer la qualité de l'eau et plus particulièrement la qualité bactériologique des eaux de baignade sont reprises en détail dans le programme de mesures du plan de gestion des masses d'eau en question établis en 2009

([http://www.eau.public.lu/actualites/2009/12/plan\\_de\\_gestion/Massnahmeprogramm\\_Detail.pdf](http://www.eau.public.lu/actualites/2009/12/plan_de_gestion/Massnahmeprogramm_Detail.pdf)).

La saison balnéaire définie dans règlement grand-ducal du 19 mai 2009 déterminant les mesures de protection spéciale et les programmes de surveillance de l'état des eaux de baignade, s'étendait au Grand-Duché de Luxembourg du 1<sup>er</sup> mai au 31 août 2009.

Un rapport sur la qualité des eaux de baignade de l'Union Européenne est publié chaque année par la Commission Européenne afin d'informer le public.

## 5.2. Assainissement de l'eau

### 5.2.1. Inventaire des installations d'épuration des eaux usées domestiques :

#### 5.2.1.1 Stations d'épuration mécaniques

Le nombre de stations d'épuration mécaniques publiques s'élève à **148**. La plupart de ces stations ont une capacité comprise entre 100 et 200 équivalents-habitants et ont été construites il y a plus de 30 ans. Toujours est-il que la charge polluante totale raccordée à ces installations de faible rendement épuratoire ne représente que quelque **23.210** équivalents-habitants.



La quote-part de la population qui n'est pas encore raccordée à une station d'épuration publique représente **21.315** habitants. Cependant, les eaux usées provenant de ces habitations sont dans la majorité des cas prétraitées dans des fosses septiques privées avant le rejet dans la canalisation publique ou dans le milieu naturel.

Stations d'épuration mécaniques :

	Capacité (Équivalents-habitants)						Total
	≥ 20 < 500	≥ 500 < 2.000	≥ 2.000 < 10.000	≥ 10.000 < 50.000	≥ 50.000 < 100.000	≥ 100.000 < 500.000	
	<b>Nombre de stations</b>	<b>144</b>	<b>4</b>				

#### 5.2.1.2 Les stations d'épuration biologiques.

Le nombre total des stations d'épuration biologiques s'élève à **117** avec une capacité de traitement installée totale de **1.043.045** équivalents-habitants.

Le tableau ci-dessous renseigne sur le nombre de stations d'épuration biologiques réparties en différentes classes de capacité :

Stations d'épuration biologiques :

Nombre de stations du type	Capacité (Équivalents-habitants)						Total
	≥ 20 < 500	≥ 500 < 2.000	≥ 2.000 < 10.000	≥ 10.000 < 50.000	≥ 50.000 < 100.000	≥ 100.000 < 500.000	
	1) boues activées	10	20	25	6	6	
2) filtres bactériens	4	2					<b>6</b>
3) disques bactériens	2	6	3				<b>11</b>
4) lagunes aérées naturellement	15	1					<b>16</b>
5) lagunes aérées artificiellement	2	1		1			<b>4</b>
6) lagunes aérées artificiellement avec disques bactériens		5	1				<b>6</b>
7) champs à macrophytes	6						<b>6</b>
<b>Total</b>	<b>39</b>	<b>35</b>	<b>29</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>117</b>

N°	Localités	Capacité (é.h.)	Syndicat intercommunal	Année de mise en service ou de modernisation	Type de traitement biologique
1	Elvange	400	*	1954	f.p.
2	Bavigne	300	SIDEN	1964	f.p.
3	Insenborn	300	SIDEN	1964	f.p.
4	Liefrange	300	SIDEN	1964	b.a.
5	Clemency	2.000	SIDERO	1967	b.a.
6	Mondorf	2.500	*	1967	b.a.
7	Mersch	50.000	SIDERO	1969	b.a.
8	Bonnevoie	60.000	*	1971	b.a.
9	Junglinster	1.700	SIDERO	1971	b.a.
10	Kopstal	3.000	SIDERO	1971	b.a.
11	Hesperange	8.000	*	1972	b.a.
12	Vichten	800	SIDERO	1972	b.a.
13	Bech	350	SIDEST	1973	b.a.
14	Beggen	300.000	*	1974	b.a.
15	Echternach	26.000 (36.000)	ECHTERNACH/ WEILERBACH	1974 2006	b.a.
16	Medernach	5.000	SIDEN	1974	b.a.
17	Bissen	2.000	SIDEN	1975	b.a.
18	Bourscheid	1.000	SIDEN	1975	b.a.
19	Fischbach	250	SIDERO	1975	b.a.
20	Wiltz	9.000	SIDEN	1975	b.a.
21	Grosbous	700	SIDEN	1976	b.a.
22	Gonderange	1.200	SIDERO	1977	b.a.
23	Gostingen	1.000	SIDEST	1977	b.a.
24	Tuntange	500	SIDERO	1977	b.a.
25	Vianden	4.500	SIDEN	1977	b.a.
26	Berdorf (Heisberg)	800	*	1978	f.p.
27	Differdange	20.000	SIACH	1978	l.a.a.
28	Hersberg	200	SIDEST	1978	b.a.
29	Reisdorf	800	SIDEN	1978	b.a.
30	Waldbillig	500	*	1978	b.a.
31	Biwer	3.000	SIDEST	1979	b.a.
32	Bleesbruck	80.000	SIDEN	1979	b.a.
33	Christnach	500	*	1979	b.a.
34	Garnich	1.400	SIDERO	1979	b.a.
35	Steinfort	4.000	SIDERO	1979	b.a.
36	Angelsberg	400	SIDERO	1980	b.a.
37	Siebenaler	100	SIDEN	1980	l.a.n.
38	Bettembourg	(70.000)	STEP	(1980)	b.a.

		95.000		2009	
39	Consdorf	3.000	SIDEN	1980	b.a.
40	Beaufort	5.000	*	1981	b.a.
41	Ellange	800	*	1981	b.a.
42	Troisvierges	2.500	SIDEN	1981	b.a.
43	Feulen	1.400	SIDEN	1982	b.a.
44	Rédange	2.000	SIDERO	1982	b.a.
45	Landscheid	100	SIDEN	1982	l. a. n.
46	Drauffelt	300	SIDEN	1982	l. a. a.
47	Schimpach	300	SIDEN	1984	b.a.
48	Harlange	1.100	SIDEN	1985	b.a.
49	Reckange/Mess	3.500	SIVÉC	1985	b.a.
50	Clervaux	4.500	SIDEN	1986	b.a.
51	Wilwerwiltz	800	SIDEN	1986	b.a.
52	Hachiville	200	SIDEN	1987	l. a. n.
53	Hoffelt	250	SIDEN	1987	l. a. n.
54	Marnach	400	SIDEN	1989	l. a. a.
55	Eschweiler (Jung)	7.500	SIDERO	1990	b.a.
56	Lellingen	100	SIDEN	1990	l. a. n.
57	Berlé	20	SIDEN	1991	l. a. n.
58	Hautbellain	150	SIDEN	1991	c.m.
59	Hoscheid/Dickt	150	SIDEN	1991	l. a. n.
60	Mertzig	1.600	SIDEN	1991	b.a.
61	Munschecker	150	*	1991	c.m.
62	Windhof	1.500	SIDERO	1991	l. a. a. + d. b.
63	Bourglinster	1.500	SIDERO	1992	l. a. a.
64	Wallendorf	600	SIDEN	1992	b.a.
65	Wahlhausen	200	SIDEN	1992	l. a. n.
66	Putscheid	200	SIDEN	1992	l. a. n.
67	Bilsdorf	100	SIDEN	1993	b.a. + c.m. + é.f
68	Neunhausen	100	SIDEN	1993	b.a. + c.m. + é.f
69	Moersdorf	3.500	MOMPACH/TRI ER-LAND	1993	b.a.
70	Bockholtz	75	SIDEN	1993	b.a.
71	Kehlen	5.000	SIDERO	1994	b.a. + é.f.
72	Ermsdorf	800	SIDEN	1994	l. a. n.
73	Pommerloch	800	SIDEN	1995	b.a. + é.f.
74	Schweich	750	SIDERO	1995	l. a. a. + d. b.
75	Munshausen	220	SIDEN	1995	l. a. n.
76	Holzthum	200	SIDEN	1995	l. a. n.

77	Asselscheuer	75	SIDERO	1996	l. a. n.
78	Ubersyren (SIAS)	35.000	SIAS	1995	b.a. + é.f.
79	Niederdonven	750	SIDEST	1996	l.a.a. + d.b.
80	Pétange	50.000	SIACH	1996	b.a.
81	Rombach/Martelange	7.100	SIDEN	1996	b.a.
82	Michelau	2.250	SIDEN	1996	d.b. + é.f.
83	Mamer	23.500	SIDERO	1996	b.a.
84	Colpach-Bas	800	SIDERO	1996	d.b.
85	Hobscheid	6.000	SIDERO	1997	b.a.
86	Kleinhoscheid	250	SIDEN	1997	d.b. + é.f.
87	Oberpallen	1500	SIDERO	1997	L.a.a. + d.b.
88	Hollenfels	350	SIDERO	1997	c.m.
89	Aspelt	5.500	SIFRIDAWÉ	1998	b.a.
90	Grevels	330	SIDEN	1999	l. a. n.
91	Bous	6.000	SIDEREST	2000	d.b. + é.f.
92	Eschette	100	SIDEN	2000	l. a. n.
93	Eschweiler (Wiltz)	400	SIDEN	2000	l.a.a + l.s. + é.f.
94	Godbrange	1.260	SIDERO	2000	l.a.a. + d.b.
95	Lieler	650	SIDEN	2000	l.s.
96	Weiler (Wincrange)	200	SIDEN	2000	l. a. n.
97	Bettel	2.000	SIDEN	2001	d.b.
98	Rosport	5.000	ROSPORT/TRIE R-LAND	2001	b.a.
99	Manternach	1.650	*	2002	l.a.a. + d.b.
100	Consthum	300	SIDEN	2002	c.m.
101	Eschdorf	700	SIDEN	2002	b.a.
102	Geyershaff	130	SIDEST	2002	c.m.
103	Kobenbour	(80) 100	SIDEST	(1989) 2002	c.m.
104	Esch/Schiffel.	(70.000) 90.000	SIVÉC	(1979) 2002	b.a.
105	Erpeldange (Wiltz)	300	SIDEN	2003	l.a.a. + d.b.
106	Weiswampach	(1.000) 5.000	SIDEN	(1982) 2004	b.a.
107	Boevange/Attert	15.000	SIDERO	2004	b.a.
108	Hosingen	2.000	SIDEN	2005	d.b.+é.f.
109	Welscheid	350	SIDEN	2005	l.s. + é.f.
110	Tintersmillen	1300	SIDEN	2006	d.b.+é.f.
111	Fuussekaul	3000	SIDEN	2007	l.a.a + l.s
112	Kautenbach	1000	SIDEN	2008	d.b.
113	Stegen	800	SIDEN	2009	d.b

114	Flaxweiler	900	SIDEST	2009	d.b.
115	Heiderscheidergrund	12.000	SIDEN	2009	b.a.
116	Betzdorf	10.000	SIDEST	2009	b.a.
117	Zittig	635	SIDEST	2009	d.b.

\* station d'épuration biologique exploitée par l'administration communale y relative.

f.p.	= filtre <b>p</b> ercolateur
l.a.a.	= lagunage <b>a</b> éré artificiellement
l.a.n.	= lagunage <b>a</b> éré naturellement
d.b.	= disques <b>b</b> actériens
l.s.	= lit <b>s</b> olide
é.f.	= étang de <b>f</b> inition
c.m.	= <b>c</b> hamps à <b>m</b> acrophytes
b.a.	= boues <b>a</b> ctivées

Au courant de l'année 2009, 5 nouvelles stations d'épurations biologiques ont été mises en service et une station d'épuration biologique a été modernisée, à savoir :

**Stegen, (commune de Ermsdorf)**

Construction d'une nouvelle station d'épuration du type à disques bactériens d'une capacité de 800 é.h.

**Flaxweiler, (commune de Flaxweiler)**

Construction d'une nouvelle station d'épuration du type à disques bactériens d'une capacité de 900 é.h.

**Heiderscheidergrund, (commune de Heiderscheid)**

Construction d'une nouvelle station d'épuration du type à boues activées d'une capacité de 12.000 é.h.

**Betzdorf, (commune de Betzdorf)**

Construction d'une nouvelle station d'épuration du type à boues activées d'une capacité de 10.000 é.h.

**Zittig, (commune de Bech)**

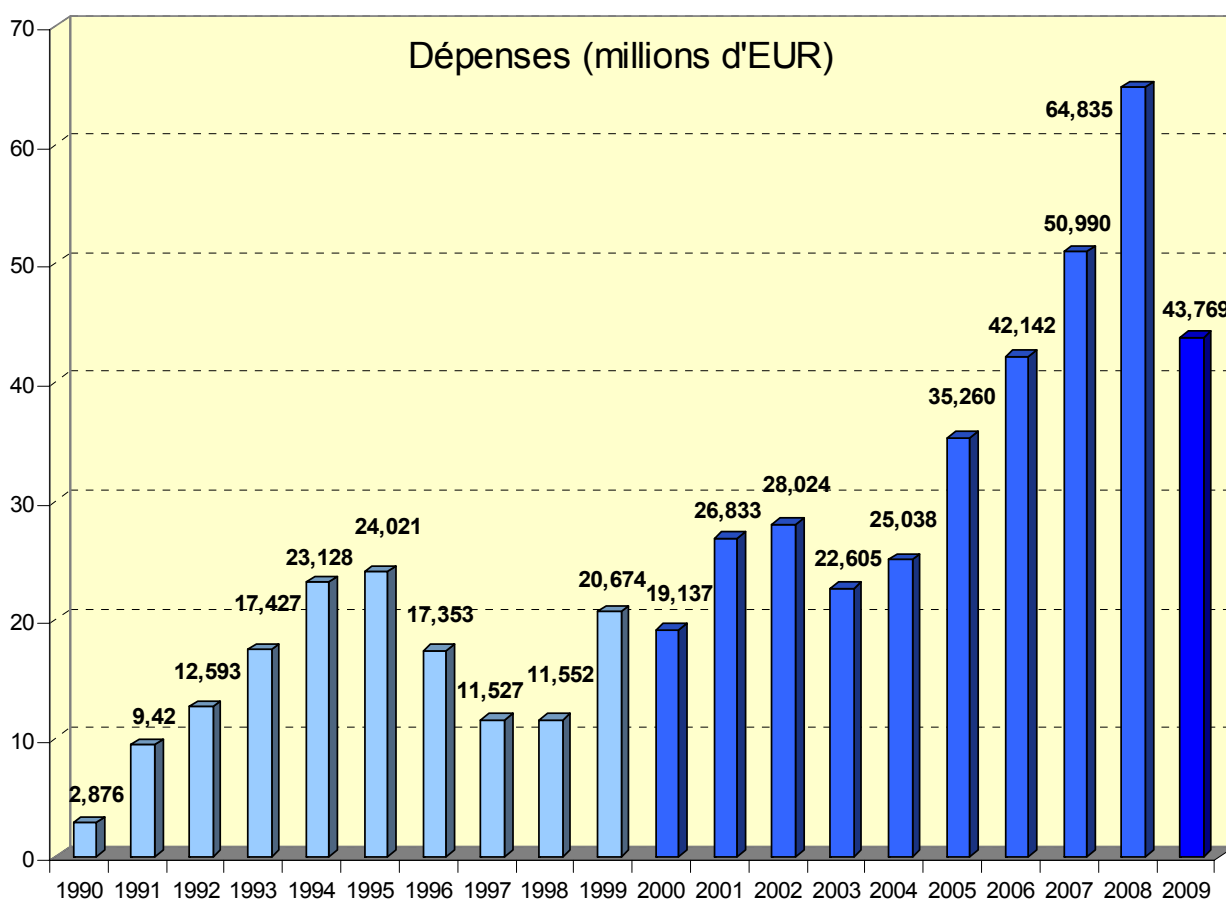
Construction d'une nouvelle station d'épuration du type à disques bactériens d'une capacité de 635 é.h.

**Bettembourg (commune de Bettembourg)**

Agrandissement et modernisation de la station d'épuration biologique du type à boues activées de 70.000éh à 95.000éh

### 5.3. Programme d'assainissement réalisé en 2009

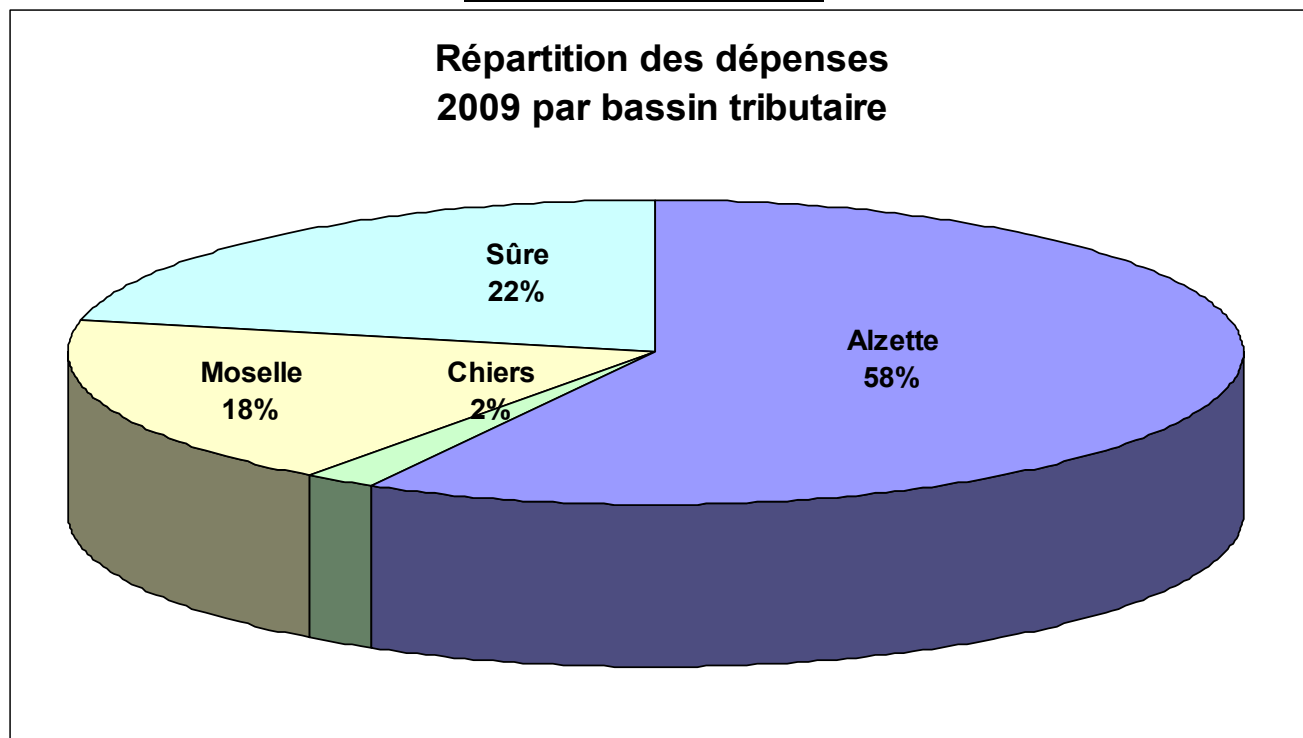
Année	Dépenses (millions d'EUR)	Année	Dépenses (millions d'EUR)
1989	4,735	2000	19,137
1990	2,876	2001	26,833
1991	9,42	2002	28,024
1992	12,593	2003	22,605
1993	17,427	2004	25,038
1994	23,128	2005	35,260
1995	24,021	2006	42,142
1996	17,353	2007	50,990
1997	11,527	2008	64,835
1998	11,552	2009	43,769
1999	20,674		



Fonds pour la Gestion de l'Eau : Evolution des dépenses de 1989 à 2009

### 5.3.1. Répartition des dépenses 2009 par bassin tributaire

<b>Alzette</b>	25 354 166,99 €
<b>Chiers</b>	812 364,56 €
<b>Moselle</b>	7 998 022,73 €
<b>Sûre</b>	9 415 046,52 €
<b>Divers</b>	189 666,56 €
<b>Total</b>	<b>43.769.267,36 €</b>



#### Fonds pour la Gestion de l'Eau : Répartition des liquidations par bassin tributaire principal

### 5.3.2. Dossiers traités en 2009

187 dossiers pour un montant total des devis de plus de 241 millions EUR ont été transmis au courant de l'année 2009 au Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région – Direction de la Gestion de l'Eau afin d'être avisés tant du point de vue technique que dans l'optique de l'engagement éventuel d'un subside.

Au courant de l'année 2009, 79 dossiers ont été avisés, dont 72 favorablement, suivant avis de l'Administration de la Gestion de l'Eau et du Comité de Gestion du Fonds pour la Gestion de l'eau, portant allocation d'un montant total de 96,551 millions EUR de subside aux maîtres d'ouvrage (communes et syndicats de communes).

### 5.3.3. Comité de Gestion du Fonds pour la Gestion de l'Eau et Comité permanent d'accompagnement des projets d'envergure

Le comité de Gestion du Fonds pour la Gestion de l'Eau s'est réuni à 10 reprises afin de traiter les dossiers avisés par l'Administration de la Gestion de l'Eau, de planifier pluriannuellement les dépenses du fonds et d'ajuster le rythme des dépenses aux disponibilités financières du fonds.

En 2009 les différents comités d'accompagnement des projets d'envergure se sont réunis à 20 reprises, à savoir :

Projet	Nbre de réunions
Agrandissement et Modernisation de la station d'épuration de Hesperange	1
1ère phase des travaux nécessaires à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées générées par les localités de la Moselle Supérieure	5
Travaux nécessaires à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées générées par les localités regroupées autour du lac de la Haute Sûre	2
Travaux d'agrandissement et de modernisation de la station d'épuration régional de Blesbruck	1
Travaux d'agrandissement et de modernisation de la station d'épuration régional de Beringen/Mersch	1
Travaux nécessaires à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées de la vallée de l'Attert	1
Assainissement de la vallée de l'Eisch avec stations d'épuration, bassins d'orage et collecteurs	1
Assainissement de la Moselle Inférieure avec construction d'une station d'épuration dans le port de Mertert	5
Travaux d'agrandissement et de modernisation de la station d'épuration régional de Bettembourg	1
Travaux d'agrandissement et de modernisation de la station d'épuration de Beggen	1
Travaux d'agrandissement et de modernisation de la station d'épuration biologique interrégionale Echternach/Weilerbach	1
<b>Total</b>	<b>20</b>

#### 5.3.4. ProjetPlus

Fin 2007 le Fonds pour la Gestion de l'Eau avait entamé un projet de révision de procédures administratives et financières relatives aux travaux visés par la Loi organique du Fonds pour la Gestion de l'Eau. Les travaux y relatifs se sont poursuivis tout au long de l'année 2009.

Ce projet permettra à moyen terme de traiter les dossiers plus rapidement et d'introduire des courbes de prix sur base desquelles les engagements de subside se baseront.

Il s'agira de :

- a) Aboutir à **une procédure standardisée**, définissant les pré-requis pour que l'analyse des dossiers puisse se faire en un minimum de temps. Ces propositions de procédures «work flow sheet» tiendront compte de toutes les contraintes et contiendront tous les aspects utiles pour assurer que l'administration puisse:
  - organiser pour chaque dossier un suivi rapide et efficace sur le plan technique et financier,
  - disposer d'une communication facilitée avec tous les intervenants,
  - s'assurer que tous les paramètres des projets puissent être contrôlés et vérifiés par l'Administration de la Gestion des Eaux à chaque stade du projet, nous envisageons de proposer des procédures qui permettraient dans le futur l'intégration de caractéristiques administratives, géographiques, techniques et financières dans une base des données, En général, la nouvelle procédure devra permettre à l'Administration de la Gestion de l'Eau de donner un avis avec une vue plus globale et intégrée des infrastructures. La **nouvelle procédure sera validée** au fur et à mesure sur des dossiers soumis.



- b) Préparer un ensemble de formulaires types à remettre avec chaque dossier de demande de subventions, entre autres des «checklists» ou «screening lists» devant permettre de standardiser et ainsi de faciliter le traitement des dossiers ainsi que l'allocation des subventions et la vérification de factures pour la liquidation de subsides. Tout ceci se fera sur base de critères d'admission et d'évaluation prédéfinis par rapport aux objectifs de l'Administration de la Gestion des Eaux et par rapport aux priorités nationales qui ressortent des «études générales» qui seront à réaliser par toutes les communes sur base de leur plan d'aménagement général (PAG).
- c) Produire un manuel de critères qui va résumer la ligne générale d'une analyse de dossier par l'interprétation de la loi «organique» du 24 décembre 1999 concernant la création du « fonds pour la gestion de l'eau ». Ce guide pourra servir comme «checklist» de priorités et de précautions à prendre lors de la phase étude générale et de l'analyse d'un dossier:
- Critères techniques (hydrauliques, ... )
  - Critères écologiques (qualité eau réceptrice, émissions directes, ... )
  - Critères économiques (prix limites, prix forfaitaires, ... ),
  - Critères de temps d'implémentation d'une certaine mesure (traitement prioritaire de dossiers urgents, tenant compte d'une phase de réalisation et d'une phase de financement)

Le cas échéant, et suivant les besoins, l'extension de la base de données ou même la programmation d'un logiciel devant servir au suivi des différents dossiers et permettant d'avoir des statistiques fiables sur tous les projets réalisés et/ou subventionnés.

Dans ce cadre un « Cost-tool » a été développé. Cet outil sert à évalué de manière forfaitaire les différents dossiers éligibles pour l'allocation d'un subside de la part du Fonds pour la Gestion de l'Eau.

Egalement le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région a pu lancé en mai 2009 une circulaire portant introduction de nouveaux formulaires et procédures relatifs à des projets en matière de gestion de l'eau.

### 5.3.5. Prévisions à court, moyen et à long terme :

<u>Objet :</u>	<u>Bassin :</u>	<u>Loi :</u>
Réseau de collecteur dans la Vallée de l'Attert	Alzette	Loi du 21 mai 1999
Réseau de collecteur dans la Vallée de l'Attert, phases 2, 3 et 4	Alzette	Loi du 21 mai 1999 - rallonge
Agrandissement et modernisation de la station d'épuration de Bettembourg	Alzette	Loi du 23 décembre 2005
STA Step, installation de séchage des boues d'épuration	Alzette	
Travaux sur le bassin tributaire de la step de Bettembourg (Roeser, Kayl, Bettembourg, Dudelange et Rumelange)	Alzette	
Agrandissement et modernisation de la station d'épuration à Hesperange	Alzette	Loi du 12 juin 2004
Travaux sur le bassin tributaire de la step de Hespérange	Alzette	
Raccordement de la station d'épuration de Belvaux à la station d'épuration de Schiffflange	Alzette	
Travaux sur le bassin tributaire de la step de Schiffflange (Sanem/Belvaux, Belval, Mondercange, Esch-sur-Alzette, Schiffflange, Reckange/Mess)	Alzette	
Agrandissement et modernisation de la station d'épuration du SIVÉC	Alzette	
Agrandissement et modernisation de la station d'épuration de la ville de Luxembourg	Alzette	Loi du 12 juin 2004
Construction d'un collecteur reliant Bonnevoie à Beggen	Alzette	Loi du 12 juin 2004
Travaux sur le bassin tributaire de Beggen ( Ville de Luxembourg, Strassen,	Alzette	

Bertrange, Leudelange)		
Travaux sur le bassin tributaire de Mersch	Alzette	
Agrandissement et modernisation de la station d'épuration à Mersch/Beringen	Alzette	
Assainissement de la vallée de l'Eisch stations d'épuration, bassins d'orage, collecteurs	Alzette	
Assainissement de la commune de Kopstal avec réseau de collecteur et station d'épuration	Alzette	
Raccordement d'Oberkorn et Differdange au SIACH, avec agrandissement de la station d'épuration de Pétange	Chiers	
Projets en voie de finalisation ( Colpach, Bech, Herborn, Ischpelt, Rodershausen, Hollenfels, Rambrouch, Perle-Holtz, Mamer, Clemency, Marnach,.....)	divers	
Travaux d'agrandissement et de modernisation de la station d'épuration de Munbach	Moselle	
Travaux d'aménagement de bassins de rétention et de modernisation du réseau de collecteurs et des déversoirs existants du bassin de la Syr	Moselle	
Assainissement de la Moselle Inférieure (Mertert/Wasserbillig, Grevenmacher)	Moselle	Loi du 18 décembre 2009
Travaux sur le bassin tributaire de la step de Mertert/Grevenmacher (Stadtbredimus, Wormeldange, Grevenmacher, Lenningen, Mertert)	Moselle	Loi du 18 décembre 2009
Construction d'une station d'épuration internationale de Perl (Allemagne) avec bassins de rétention et collecteurs à Remich, Wellenstein et Remerschen) y compris steps caves	Moselle	Loi du 16 juin 2009
Assainissement des communes de Mondorf-Burmerange avec réseau de collecteur et station d'épuration	Moselle	
Assainissement de la commune de Flaxweiler avec réseau de collecteur et station d'épuration	Moselle	
Construction d'une station d'épuration internationale à Echternach	Sûre	Loi du 20 janvier 1999
Travaux sur le bassin tributaire de la step d'Echternach (Osweiler)	Sûre	
Assainissement des localités autour du Lac de la Haute-Sûre	Sûre	Loi du 12 août 2003
Agrandissement et modernisation de la station d'épuration à Bleesbrück	Sûre	
Travaux sur le bassin tributaire de la step de Bleesbruck (Bissen/Roost, Colmar-Berg, Schieren, Ettelbruck, Erpeldange, Diekirch)	Sûre	
Assainissement de la vallée de l'Our moyenne (Stolzembourg)	Sûre	
Assainissement de la commune de Troisvierges avec réseau de collecteur et station d'épuration	Sûre	
Assainissement de la commune de Junglinster avec réseau de collecteur et station d'épuration	Sûre	
Assainissement de la commune de Reisdorf avec réseau de collecteur et station d'épuration	Sûre	
Assainissement de la commune de Wincrange avec réseau de collecteurs et stations d'épuration	Sûre	
Assainissement de la commune de Wiltz avec réseau de collecteur et station d'épuration	Sûre	

**Répartition des futures dépenses par bassin tributaire à court/moyen terme (2008-2013) respectivement au-delà de 2013 :**

	<b>2008/2013</b>	<b>&gt; 2013</b>	<b>Somme</b>
Alzette	217 000 000 €	93 700 000 €	310 700 000 €
Moselle	128 000 000 €	45 000 000 €	173 000 000 €
Sûre	110 200 000 €	56 000 000 €	166 200 000 €
Chiers	30 000 000 €	12 000 000 €	42 000 000 €
Divers	30 000 000 €	39 000 000 €	69 000 000 €
<b>Total</b>	<b>515 200 000 €</b>	<b>245 700 000 €</b>	<b>760 900 000 €</b>

**5.3.6. Contrôle analytique des stations d'épuration biologiques de capacité supérieure à 2.000 é.h. :**

Comme les années précédentes, le contrôle de conformité aux dispositions de la directive européenne 91/271/CEE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, transposées en droit national par le règlement grand-ducal du 13 mai 1994 du même nom, a été effectué par notre service en étroite collaboration avec les laboratoires des syndicats de dépollution des eaux résiduaires. Ces campagnes d'investigations ont été menées pour vérifier le respect des normes de rejet ainsi que les rendements de dépollution minimales requis.

Le programme analytique se rapporte à 43 installations de dépollution ayant une capacité supérieure à 2.000 équivalents-habitants.

Le contrôle est basé sur le prélèvement d'échantillons cumulés sur une période de 24 heures à des intervalles réguliers au cours d'une année entière en entrée et en sortie de stations d'épuration. Ces investigations sont effectuées à une cadence trimestrielle pour les stations supérieures à 2.000 équivalents-habitants (é.h.) conformes en 2008, mensuelle pour les stations supérieures à 2.000 é.h. non-conformes en 2008 ainsi que pour les stations ayant une capacité entre 10.000 et 50.000 é.h. et finalement bimensuelle pour les stations supérieures à 50.000 é.h.. Les évaluations reprises dans les tableaux ci-dessous sont basées sur l'exploitation de 600 campagnes de contrôle, soit les résultats d'analyses de quelque 6.000 paramètres chimiques.

**5.3.6.1. Détermination de la charge polluante entrante dans les stations**

La charge polluante des eaux usées domestiques est exprimée en équivalent-habitant (é.h.), soit la pollution moyenne générée par un habitant (h) et par jour (j) et dont les valeurs spécifiques sont reprises dans le tableau ci-dessous:

<b>Paramètres</b>		<b>Charge spécifique</b>
Demande biochimique en oxygène	DBO <sub>5</sub>	60 g/(é.h. x j)
Demande chimique en oxygène	DCO	120 g/(é.h. x j)
Matières en suspension	MES	70 g/(é.h. x j)
Azote total	N <sub>tot</sub>	12 g/(é.h. x j)
Phosphore total	P <sub>tot</sub>	1,8 g/(é.h. x j)

a) Charge entrante moyenne pour les stations d'épuration avec une capacité supérieure à 50.000 équivalents-habitants:

Stations d'épuration	Capacité théorique (é.h.)	Débit (m <sup>3</sup> /j)	DBO <sub>5</sub> (é.h.)	DCO (é.h.)	MES (é.h.)	P <sub>tot</sub> (é.h.)	N <sub>tot</sub> (é.h.)
Beggen	300 000	36 315	216 900	186 328	110 424	129 835	113 251
Bettembourg	95 000	22 039	37 841	49 965	52 460	43 856	55 936
Bleesbrück	80 000	13 466	74 050	82 520	98 947	23 183	24 998
Bonnevoie	60 000	8 011	36 908	34 213	20 591	20 692	32 940
Esch/Schiffflange	90 000	17 277	59 983	68 855	69 891	50 115	64 124
Mersch	50 000	13 894	92 020	85 460	84 722	38 553	41 667
Pétange	50 000	14 948	65 461	65 274	60 319	36 049	40 454
<b>Total:</b>	<b>725 000</b>						

b) Charge entrante moyenne pour les stations d'épuration comprises entre 10.000 et 50.000 équivalents-habitants:

Stations d'épuration	Capacité théorique (é.h.)	Débit (m <sup>3</sup> /j)	DBO <sub>5</sub> (é.h.)	DCO (é.h.)	MES (é.h.)	P <sub>tot</sub> (é.h.)	N <sub>tot</sub> (é.h.)
Betzdorf	10 000	1 722	7 445	6 730	5 222	3 168	3 499
Boevange/Attert	15 000	1 536	3 045	3 069	2 935	2 233	2 800
Differdange	20 000	11 701	27 368	26 845	23 958	17 861	23 529
Echternach	36 000	5 846	11 845	12 692	11 517	9 452	11 442
Heiderscheidergrund	12 000	1 272	3 597	4 015	3 333	2 000	2 321
Mamer	23 500	4 646	26 595	26 133	25 791	11 024	13 149
SIAS	35 000	12 136	14 925	20 817	21 632	15 503	23 462
<b>Total :</b>	<b>151 500</b>						

c) Charge entrante moyenne pour les stations d'épuration comprises entre 2.000 et 10.000 équivalents-habitants:

Stations d'épuration	Capacité théorique (é.h.)	Débit (m <sup>3</sup> /j)	DBO <sub>5</sub> (é.h.)	DCO (é.h.)	MES (é.h.)	P <sub>tot</sub> (é.h.)	N <sub>tot</sub> (é.h.)
Beaufort	5 000	889	2 448	2 848	2 332	1 366	1 857
Bettel	2 000	323	1 455	1 752	1 575	780	1 008
Bissen	2 000	651	2 707	3 116	2 973	1 232	1 889
Biwer / Wecker	3 000	1 045	2 052	2 161	1 440	1 374	1 940
Bous	6 000	2 360	2 884	3 028	2 676	2 375	2 907
Clemency	2 000	768	1 940	1 859	1 525	1 230	1 539
Clervaux	4 500	816	4 766	5 109	4 752	2 104	2 577
Consdorf	3 000	1 088	3 150	3 383	3 706	892	2 200
Frisange	5 500	2 571	9 460	10 169	19 613	3 971	6 058
Fuussekaul	3 000	73	524	561	491	302	425
Hesperange	8 000	3 138	17 444	11 467	6 746	9 914	8 280
Hobscheid	6 000	2 622	4 279	4 625	4 727	3 563	4 292
Hosingen	2 000	234	592	671	473	192	343
Junclinster	1 700	1 294	2 269	2 371	2 412	1 865	2 293
Kehlen	5 000	2 230	5 564	6 398	10 241	3 530	3 962
Kopstal	3 000	2 065	12 239	13 736	14 253	6 507	6 997
Martelange	7 100	1 659	3 812	5 169	5 483	1 444	2 058
Medernach	5 000	1 729	5 473	6 138	7 012	2 608	3 970

Michelau	2 250	1 487	3 634	4 205	3 944	1 665	2 066
Moersdorf	3 500	571	787	1 014	44	1 799	1 390
Mondorf	2 500	3 361	6 351	6 693	6 607	4 056	5 389
Reckange/Mess	3 500	3 049	3 320	5 201	7 386	3 972	6 187
Redange/Attert	2 000	1 965	3 607	3 515	3 953	2 428	2 870
Rosport	5 000	1 580	1 113	1 047	44	948	1 165
Rossmillen	5 000	982	3 028	3 507	5 225	1 598	1 365
Steinfort	4 000	1 743	3 248	3 604	3 285	2 498	3 166
Troisvierges	2 500	1 072	2 936	3 322	4 710	847	1 256
Vianden	4 500	771	2 264	2 649	2 478	868	1 270
Wiltz	9 000	2 440	8 552	10 222	11 728	3 455	4 271
<b>Total:</b>	<b>117 550</b>						

Il y a lieu de noter que de nombreuses stations d'épuration reçoivent des charges hydrauliques trop importantes. Ces surcharges sont dues, d'une part, à des équipements épuratoires non adaptés à l'évolution croissante de la population et, d'autre part, à des réseaux de collecte vétustes transportant trop d'eau claires parasites.

Quatre stations d'épuration, à savoir celles d'Hesperange, de Mondorf, de Redange et de Troisvierges présentent une surcharge hydraulique tellement importante qu'elles ne permettent plus d'accepter toutes les eaux usées par temps sec dans leur réacteur biologique et qu'une grande fraction du débit d'arrivée est déviée directement dans le cours d'eau récepteur sans épuration biologique. Il est donc indispensable que les réseaux de collecte des eaux usées dans ces agglomérations soient soumis à une inspection visuelle par caméra afin de détecter les apports excessifs d'eaux claires parasites et de prendre les mesures appropriées dans les meilleurs délais.

### 5.3.6.2. Contrôle des normes de rejet et de l'efficacité des stations

#### 5.3.6.2.1. Conformité aux paramètres relatifs aux polluants organiques

Les normes de rejet applicables sont basées, d'une part, sur les exigences minimales prescrites par la transposition de la directive européenne 91/271/CEE relative aux rejets provenant des stations d'épuration et, d'autre part, sur les exigences spécifiques plus sévères si le cours d'eau récepteur le requiert.

Normes minimales de rejet conformément à la directive européenne 91/271/CEE (tableau 1 de l'annexe 1):

	Concentration (mg/l)	Rendement (%)
Demande biologique en oxygène* (DBO <sub>5</sub> )	DBO <sub>5</sub> ≤ 25	DBO <sub>5</sub> ≥ 70
Demande chimique en oxygène* (DCO)	DCO ≤ 125	DCO ≥ 75
Matières en suspension (MES)*	MES ≤ 35	MES ≥ 90

Les tableaux ci-dessous indiquent les concentrations moyennes annuelles mesurées dans l'effluent ainsi que les rendements moyens d'abattement des substances polluantes. Par ailleurs, la dernière colonne du tableau indique la conformité d'après le règlement grand-ducal du 13 mai 1994 relatif au traitement des eaux urbaines résiduaires.

a) Concentrations et rendements moyens annuels à la sortie des stations d'épuration au dessus de 50.000 équivalents-habitants:

Stations d'épuration	Concentrations			Rendements			Conformité
	DBO <sub>5</sub> (mg/l)	DCO (mg/l)	MES (mg/l)	DBO <sub>5</sub> (%)	DCO (%)	MES (%)	
Beggen	24	70	23	93	88	89	Conforme
Bettembourg	2	21	4	97	92	96	Conforme
Bleesbrück	14	43	27	95	94	93	Non conforme *
Bonnevoie	37	101	24	86	79	85	Conforme
Esch/Schiffange	2	27	2	99	94	99	Non conforme *
Mersch	22	59	36	94	90	90	Conforme
Pétange	6	29	12	96	92	92	Conforme

b) Concentrations et rendements moyens annuels à la sortie des stations d'épuration comprises entre 10.000 et 50.000 équivalents-habitants:

Stations d'épuration	Concentrations			Rendements			Conformité
	DBO <sub>5</sub> (mg/l)	DCO (mg/l)	MES (mg/l)	DBO <sub>5</sub> (%)	DCO (%)	MES (%)	
Betzdorf	3	16	4	99	97	98	Conforme
Boevange/Attert	1	13	3	99	93	96	Conforme
Differdange	26	81	31	78	67	74	Conforme
Echternach	2	12	5	99	95	94	Conforme
Heiderscheidergrund	5	17	9	97	96	96	Conforme
Mamer	1,3	18	3	99	97	99	Conforme
SIAS	3	18	3	97	91	97	Conforme

c) Concentrations et rendements moyens annuels à la sortie des stations d'épuration comprises entre 2.000 et 10.000 équivalents-habitants:

Stations d'épuration	Concentrations			Rendements			Conformité
	DBO <sub>5</sub> (mg/l)	DCO (mg/l)	MES (mg/l)	DBO <sub>5</sub> (%)	DCO (%)	MES (%)	
Beaufort	11	36	19	90	88	88	Conforme
Bettel	19	61	38	92	89	87	Non conforme
Bissen	21	82	50	92	86	84	Non conforme
Biwer/Wecker	5	21	7	95	90	85	Conforme
Bous	6	26	8	93	86	92	Conforme
Clemency	42	98	63	64	63	55	Non conforme
Clervaux	26	82	37	92	89	91	Non conforme *
Consdorf	12	39	28	93	90	89	Non conforme
Frisange	5	29	10	98	93	97	Conforme
Fuussekaul	11	26	23	97	97	93	Conforme
Hesperange	22	60	22	94	86	85	Non conforme *
Hobscheid	3	21	5	97	89	95	Conforme
Hosingen	9	28	11	94	93	92	Conforme
Junglinster	37	82	38	64	63	61	Non conforme
Kehlen	3	15	3	97	90	95	Conforme
Kopstal	50	107	66	85	84	82	Non conforme

Martelange	11	35	22	93	92	89	Conforme
Medernach	13	56	39	93	87	87	Non conforme
Michelau	11	39	29	83	76	71	Non conforme *
Moersdorf	5	19	2	94	89	68	Conforme
Mondorf	47	104	47	77	69	72	Non conforme
Reckange/Mess	6	38	13	87	78	85	Conforme
Redange	1	9	3	98	94	96	Conforme
Rosport	4	31	1	96	83	68	Conforme
Rossmillen	12	37	25	92	92	92	Conforme
Steinfort	7	35	15	94	86	88	Conforme
Troisvièrges	8	24	21	95	94	93	Conforme
Vianden	7	23	13	95	95	92	Conforme
Wiltz	12	33	21	93	93	94	Conforme

\* le nombre d'investigations et / ou la représentativité de la prise d'échantillons ne sont pas conformes au règlement grand-ducal en question.

Tableau de synthèse:

Stations d'épuration	Conformes	Non-conformes
STEP $\geq$ 50000 éq.h..	5	2
10000 $\leq$ STEP < 50000 éq.h..	7	0
2000 $\leq$ STEP < 10000 éq.h..	18	11
<b>Total:</b>	<b>30</b>	<b>13</b>

On doit constater que des 43 stations d'épuration contrôlées, un tiers des installations reste toujours non-conforme aux prescriptions minimales de rejet des matières oxydables telles que prévues par la directive européenne. Il s'en suit qu'il est impératif d'augmenter sensiblement les efforts de modernisation et d'adaptation des installations existantes afin de tenir compte des charges polluantes dans les bassins tributaires concernés.

#### 5.3.6.2.2. Conformité aux paramètres relatifs aux rejets des nutriments

Normes minimales de rejet conformément à la directive européenne 91/271/CEE (tableau 2 de l'annexe 1):

	Concentration (mg/l)	Rendement (%)
Phosphore total ( $P_{tot}$ )	$P_{tot} \leq 2$ (10000 $\leq$ é.h. $\leq$ 100000) $P_{tot} \leq 1$ (éq.h. $\geq$ 100000)	$P_{tot} \geq 80$
Azote total ( $N_{tot}$ )	$N_{tot} \leq 15$ (10000 $\leq$ é.h. $\leq$ 100000) $N_{tot} \leq 10$ (é.h. $\geq$ 100000)	$N_{tot} \geq 70$

Les tableaux ci-dessous indiquent les concentrations moyennes annuelles mesurées dans l'effluent, les rendements moyens annuels d'abattement des substances eutrophisantes ainsi que la vérification de la conformité aux normes prémentionnées.

Stations d'épuration	P <sub>tot</sub> (mg/l)	N <sub>tot</sub> (mg/l)	P <sub>tot</sub> (%)	N <sub>tot</sub> (%)	Conformité au paramètre P <sub>tot</sub>	Conformité au paramètre N <sub>tot</sub>	Conformité générale
Beggen	1,7	34	73	11	Non conforme	Non conforme	Non conforme
Bettembourg	1	12	75	62	Conforme	Conforme	Conforme
Betzdorf	1,6	3	58	87	Conforme	Conforme	Conforme
Bleesbrück	1,7	21	45	20	Conforme	Non conforme	Non conforme
Boevange/Attert	0,8	3	70	88	Conforme	Conforme	Conforme
Bonnevoie	1,1	38	84	25	Conforme	Non conforme	Non conforme
Differdange	1,5	16	45	35	Conforme	Non conforme	Non conforme
Echternach	2,5	12	27	54	Non conforme	Conforme	Non conforme
Esch/Schifflange	0,8	7	86	86	Conforme	Conforme	Conforme
Heiderscheidergrund	2,2	22	32	16	Non conforme	Non conforme	Non conforme
Mamer	0,3	6	93	82	Conforme	Conforme	Conforme
Mersch	1,4	23	72	39	Conforme	Non conforme	Non conforme
Pétange	0,7	7	81	77	Conforme	Conforme	Conforme
SIAS	0,7	11	69	55	Conforme	Conforme	Conforme

Il résulte du tableau ci-dessus que 7 stations d'épuration respectent les normes de rejet relatives aux substances eutrophisantes telles que l'azote et le phosphore. La norme de rejet relative au phosphore est respectée dans toutes les stations supérieures à 10.000 é.h. à l'exception de celle de Beggen, Echternach et Heiderscheidergrund. Le calcul de l'indice de qualité a été réalisé suivant les directives allemandes de la 'Deutsche Vereinigung für Wasserwirtschaft' (DWA) et est basé, d'une part, sur les paramètres influant le bilan de l'oxygène dans les cours d'eau (DBO-5, DCO et ammonium) et, d'autre part, sur les nutriments, azote et phosphore. Le tableau ci-dessous indique, pour chacune des stations, les niveaux de pollution restante dans les cours d'eaux récepteurs.

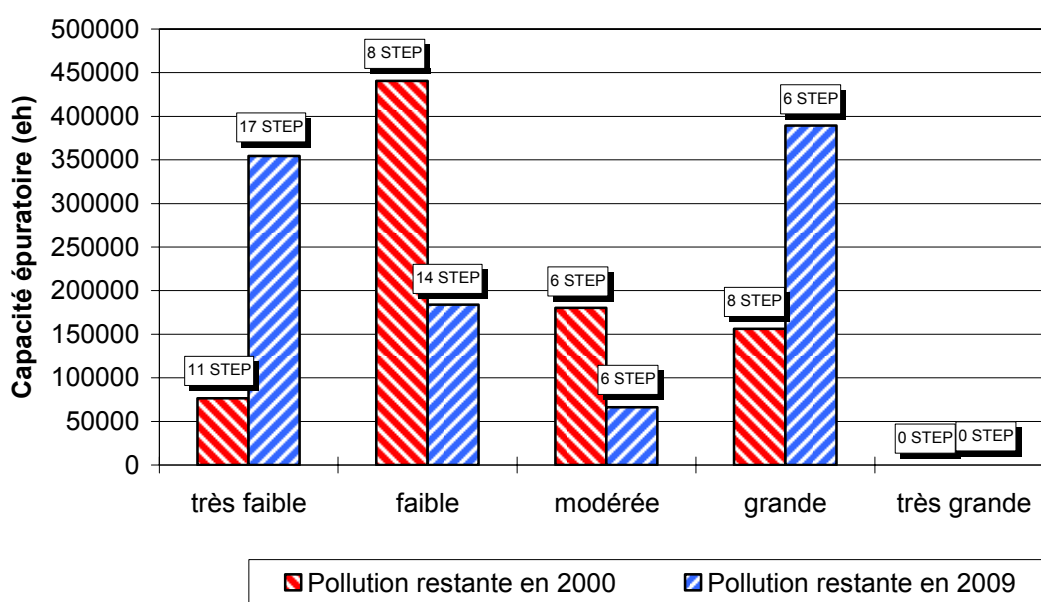
Niveau	Pollution restante
1:	très faible
2:	faible
3:	modérée
4:	grande
5:	très grande

Nombre par classe	Stations d'épuration	Capacité	Indice de qualité relatif aux substances consommatrices d'oxygène	Indice de qualité relatif aux nutriments
1	Mamer	23 500	1	1
2	Boevange	15 000	1	1
3	Bettembourg	95 000	1	2
4	Esch/Schifflange	90 000	1	2
5	SIAS	35 000	1	2
6	Betzdorf	10 000	1	2
7	Kehlen	5 000	1	2
8	Rosport	5 000	1	2
9	Vianden	4 500	1	2
10	Moersdorf	3 500	1	2
11	Troisvièrges	2 500	1	2
12	Redange	2 000	1	2
13	Echternach	36 000	1	3
14	Bous	6 000	1	3
15	Hobscheid	6 000	1	3
16	Reckange/Mess	3 500	1	3

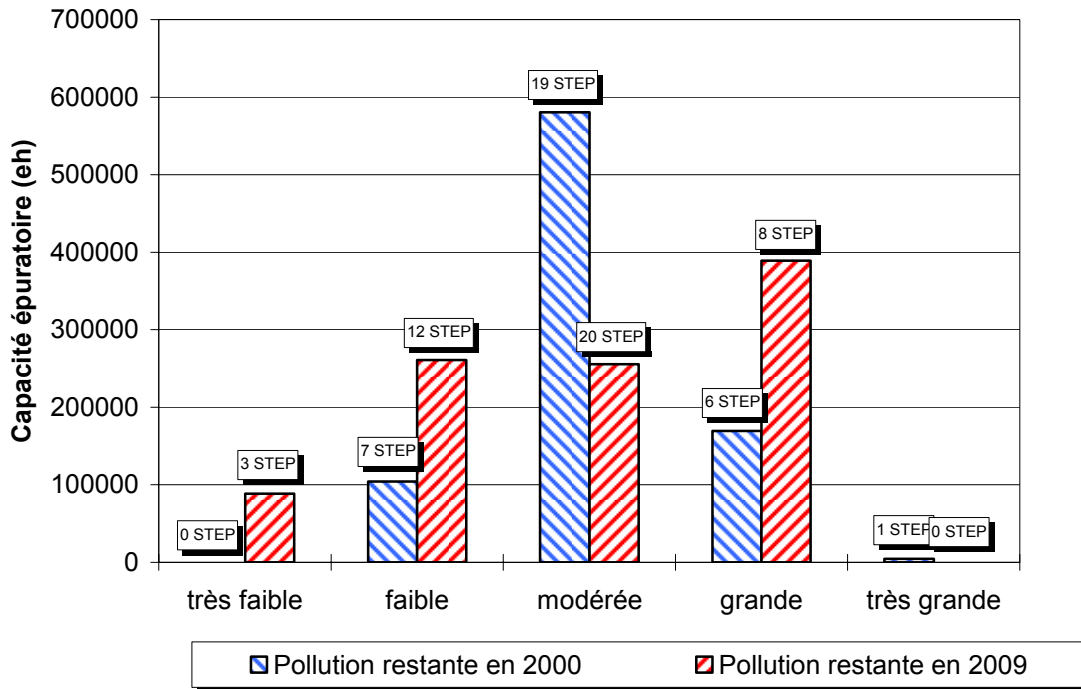


17	Heiderscheidergrund	12 000	1	4
1	Pétange	50 000	2	1
2	Frisange	5 500	2	2
3	Biwer / Wecker	3 000	2	2
4	Bleesbrück	80 000	2	3
5	Wiltz	9 000	2	3
6	Martelange	7 100	2	3
7	Beaufort	5 000	2	3
8	Rossmillen	5 000	2	3
9	Consdorf	3 000	2	3
10	Michelau	2 250	2	3
11	Hosingen	2 000	2	3
12	Medernach	5 000	2	4
13	Steinfort	4 000	2	4
14	Fuussekaul	3 000	2	4
1	Mersch	50 000	3	3
2	Hesperange	8 000	3	3
3	Mondorf	2 500	3	3
4	Bettel	2 000	3	3
5	Clemency	2 000	3	3
6	Bissen	2 000	3	4
1	Differdange	20 000	4	3
2	Clervaux	4 500	4	3
3	Junglinster	1 700	4	3
4	Beggen	300 000	4	4
5	Bonnevoie	60 000	4	4
6	Kopstal	3 000	4	4

### Indice de qualité relatif aux substances consommables d'oxygène



### Indice de qualité relatif aux nutriments



L'examen des données ci-dessus montre qu'un grand nombre de stations d'épuration présente des niveaux d'épuration insuffisants, ce qui est dû, d'une part, à l'entraînement des boues d'épuration dans le cours d'eau récepteur suite à des surcharges hydrauliques trop importantes et, d'autre part, au fait que de nombreuses stations nécessitent une modernisation ou encore l'ajout d'une phase de traitement tertiaire pour satisfaire aux exigences de la directive 91/271/CEE.

### 5.3.7. Contrôle de stations d'épuration de capacité inférieure à 2.000 équivalents-habitants :

Localités	Capacité (é.h.)	Année de mise en service ou de modernisation	Efficacité	DBO <sub>5</sub> O <sub>2</sub> mg/l	DCO O <sub>2</sub> mg/l	K/Na	Charge
Angelsberg	400	1980	1	9,3	43	0,18	BC
Asselscheuer	75	1997	1	11	49,8	0,39	B
Bavigne	300	1964	1	2	20	0,2	BC
Bech	350	1973	1	14	39	0,17	BC
Berd. Heisb.	800	1978	2	26	80	0,4	
Bilsdorf	100	1993	1	13	55		
Bourglinster	1.500	1992	2	15,8	48,5	0,17	BC
Bourscheid	1.000	1975	2	15	45	0,4	C
Christnach	500	1979	1	3	< 15	0,3	BC
Colpach-Bas	800	1996	4	51,8	91,8	0,70	C
Ellange	800	1981	2	17,3	22,8	0,26	C
Ermsdorf (Hesse millen)	800	1994	1	8	22	0,4	BC
Erpeldange (Wiltz)	300	2003	1	9	37	0,4	
Eschdorf	350	2002	3	44	104		
Eschweiler (Jung.)	7500	1990	1	4,8	27,4	0,13	B
Eschweiler (Wiltz)	400	2000	1	8	43		
Feulen	1.400	1982	2	29	72	0,4	A
Fischbach	250	1975	4	179,5	462,8	0,26	C
Flaxweiler	900	2009	1	8,5	43,5	0,4	
Garnich	1.400	1979	1	9,5	32	0,22	BC
Godbrange	1.260	2000	1	14,3	52,8	0,23	
Gonderange	1.200	1977	2	15,3	42,3	0,13	AC
Gostingen	1.000	1977	1	6,9	19,8	0,21	C
Grevels	330	1999	2	11	89	0,1	
Grosbous	700	1976	1	11	28	0,4	C
Hachville	200	1987	1	9	29	0,9	C
Haller	500	1975	4	774	1372	0,3	AC
Harlange	1.100	1985	1	5	19	0,4	C
Hautbellain	150	1991	1	10	21	0,5	
Hersberg	200	1978	2	15,5	41,5	0,18	C
Hoffelt	250	1987	4	65	191	0,6	C
Hollenfels	350	1997	1	10,8	36,3	0,13	
Huldange	2000	2007	1	12	41	/	
Insenborn	300	1964	1	/	< 15	0,3	BC
Kleinhoscheid	250	1997	1	9	40	0,3	
Kobenbour	80	1989	1	6	26	0,23	C
Liefrange	300	1964	1	12	18	0,4	B
Lieler	1.100	2000	1	8	24	0,8	C
Manternach	1.650	2002	1	8,3	39,3	0,31	C
Marnach	400	1989	3	45	119	0,1	AC
Mertzig	1.600	1991	1	11	35	0,9	C
Munschecker	150	1991	1	15	57	0,29	
Neunhausen	100	1993	1	4	36	0,2	C
Niederdonven	750	1996	2	17,3	53	0,28	C
Oberpallen	1.500	1997	1	4,3	27,5	0,34	C
Pommerloch	800	1995	2	20	44	0,3	
Reisdorf	800	1978	1	12	36	0,4	
Schimpach	300	1984	1	8	5	0,5	BC

Schweich	750	1995	1	9,5	34,8	0,29	AC
Tintsmillen	1300	2006	1	6	15		
Tuntange	500	1977	2	26,5	83,3	0,17	AC
Vichten	800	1972	3	52,5	106	0,24	AC
Waldbillig	500	1978	4	415	667	0,5	A
Waldhof	40	1999	2	4	58	0,3	
Wallendorf	600	1992	1	13	32	0,6	
Wasserbillig (Aire)	1.000	1998	4	31,6	274	0,29	
Weiswampach	1.000	1982	1	6	45	0,4	C
Welscheid	350	2005	1	6	17	0,3	
Wilwerwiltz	800	1986	1	6	19	0,3	BC
Windhof	1.500	1991	1	8,1	33,3	0,13	B

Sur base des contrôles analytiques que notre laboratoire a effectués sur chaque station indiquée dans le tableau ci-dessus, nous indiquons l'efficacité des installations et l'état de l'effluent. L'efficacité des installations est jugée par une appréciation qualitative de l'entretien et du fonctionnement général alors que l'état de l'effluent est exprimé par la demande chimique en oxygène (DCO), par la demande biologique en oxygène après 5 jours (DBO-5) ainsi que par le rapport des concentrations potassium/sodium (K/Na) qui renseigne sur la présence de résidus agricoles. La dernière colonne renseigne sur la charge des installations.

Les critères suivants sont applicables:

Efficacité: 1: excellente  
2: bonne  
3: insuffisante  
4: mauvaise

\* DBO-5 < 30 mg/l: Le rendement est, dans ce cas, de l'ordre de 90 %.

\* DCO < 100 mg/l: Efficacité satisfaisante des installations; le rendement est, dans ce cas, de l'ordre de 90-95 %.

\* K/Na < 0.6: Absence de jus agricoles; la concentration élevée en ions de potassium (K) est un indicateur-type d'un rejet de purin, de jus de silo, de déchets de distillerie, etc. L'ion sodium (Na) est un indicateur pour les eaux usées domestiques.

\* Charge  
A: station surchargée  
B: station sous-chargée  
C: apport excessif d'eau propre à l'entrée de la station

L'efficacité des 60 stations d'épuration examinées est:

- excellente dans 39 stations (= 65 %)
- bonne dans 12 stations (= 20 %)
- insuffisante dans 3 stations (= 5 %)
- mauvaise dans 6 stations (= 10 %)

La norme de rejet de DCO < 100 mg/l n'a pas été respectée par 8 stations sur 60 (= 13 %).

Des problèmes de présence de résidus de déchets agricoles ont été observés dans 6 stations sur 60 (= 10 %).

En ce qui concerne la charge des différentes stations il apparaît que:

- 7 stations (= 12 %) sont surchargées par un apport trop élevé de pollution et surchargées par un apport d'eaux claires parasites;

- 10 stations (=10%) sont souschargées par un apport faible de pollution et surchargées par un apport d'eaux claires parasites;
- 35 stations (=58 %) sont surchargées par un apport d'eaux claires parasites.

### 5.3.8. Le contrôle des installations d'épuration des eaux usées industrielles :

Les établissements industriels traitant les métaux lourds disposent tous de stations de traitement autonomes dont les effluents sont soumis, d'une part, à des auto-contrôles réguliers et, d'autre part, à des contrôles périodiques par les agents de notre laboratoire.

Le tableau ci-dessous renseigne sur les degrés de dépassement des normes de rejet prescrites pour chacun des métaux lourds et pour l'année 2009.

Paramètre	Norme de rejet	Nombre d'échantillons	Valeur moyenne des résultats	Dépassement de la norme
	mg/l		mg/l	nombre
Fer ( Fe )	2,00	56	< 0,40	0
Cuivre ( Cu )	0,50	40	< 0,10	2
Zinc ( Zn )	2,00	58	< 0,50	3
Chrome total (Cr tot)	2,00	58	< 0,02	0
Plomb ( Pb )	0,50	26	< 0,04	0
Cadmium (Cd)	0,10	6	< 0,002	0
Nickel ( Ni )	2,00	12	< 0,03	0
Cobalt ( Co )	1,00	10	< 0,25	0
Vanadium ( V )	0,50	10	< 0,07	0
Molybdène ( Mo )	1,00	21	< 0,25	1
Mercure ( Hg )	0,010	8	< 0,0001	0
Cyanures ( CN )	0,1	48	< 0,019	1
Chlor active	0,2/0,5	20	< 0,125	3
Tungstène	2,00	10	< 6,5	8

## 6. EAUX SOUTERRAINES ET EAUX POTABLES

### 6.1. Drèpsi Mir schaffe fir proppert Drénkwasser :

En 2006, l'Administration de la Gestion de l'Eau a introduit le label « Drèpsi » pour récompenser les communes qui ont élaboré leur dossier technique et dès lors affiché leurs efforts pour la gestion de la qualité de l'eau potable. A ce jour, 95 communes et 5 syndicats remis ce dossier technique respectivement ont reçu cette distinction renouvelée chaque année pour récompenser les efforts continus des autorités communales dans le domaine de l'eau potable. Actuellement, environ 16 autres communes et syndicats ont entamé l'élaboration d'un audit. En revanche, en violation du règlement grand-ducal du 7 octobre 2002 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, 4 communes n'ont toujours pas entamé l'audit technique de leurs infrastructures qu'il aurait fallu terminer avant le 7 octobre 2005. Il s'agit des communes d'Eschweiler, Bourscheid, Reisdorf et Waldbredimus.

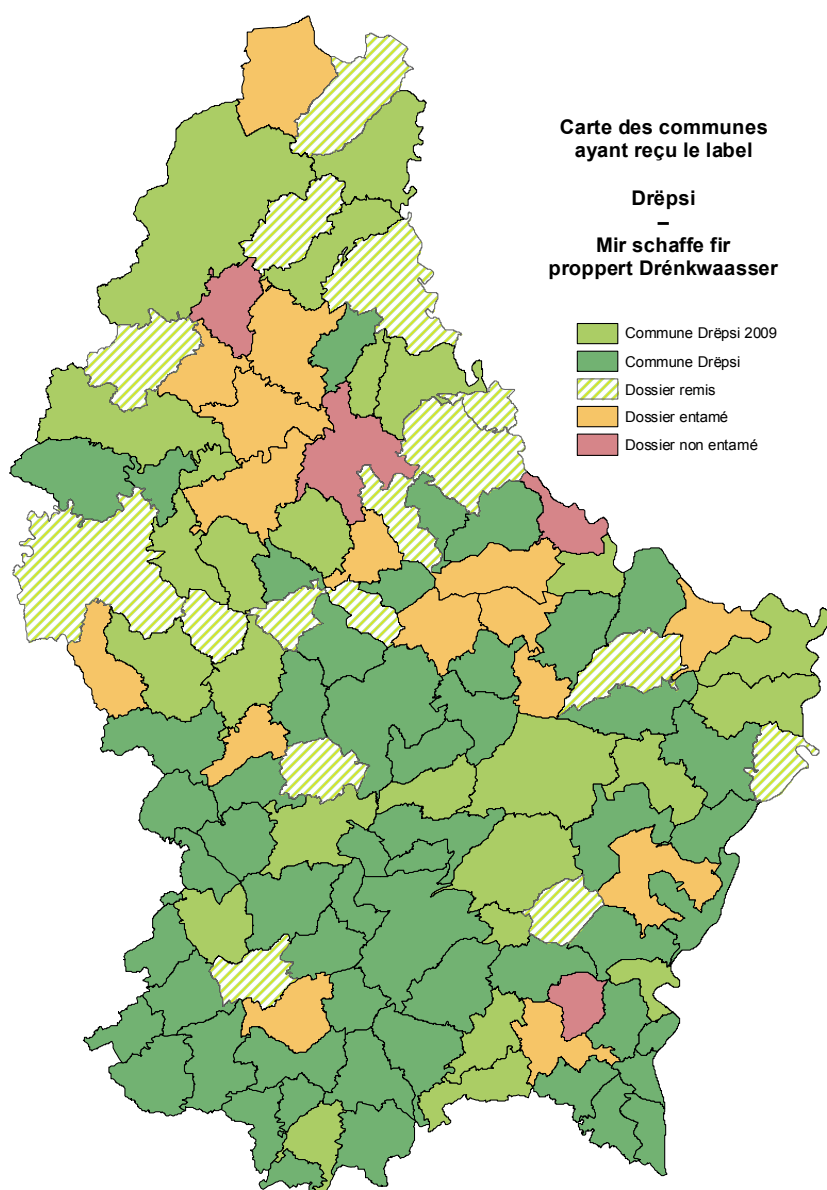


Fig. 6.1. : Carte de l'état d'avancement des dossiers, situation en date du 15 février 2010

La bonne qualité de l'eau potable n'est pas un hasard, mais le résultat direct des efforts permanents entrepris jour par jour par les fournisseurs pour assurer la surveillance, l'entretien et la maintenance des différents éléments du réseau d'eau potable. S'y ajoutent des travaux de réhabilitation et de construction ainsi que le contrôle régulier de la qualité de l'eau potable pour sécuriser l'alimentation en eau potable.

Le renouvellement des infrastructures d'approvisionnement en eau potable demandent un investissement continu de la part des communes. Sachant que la valeur patrimoniale des réseaux de distribution luxembourgeois avoisine la somme considérable de 1,5 milliards d'euros, la maintenance en bon état de ce patrimoine national nécessiterait environ 30 millions d'euros par an.

## **6.2. Surveillance de l'eau distribuée dans les réseaux communaux**

### **6.2.1. Echantillonnage des eaux distribuées**

L'Administration de la gestion de l'eau effectue un échantillonnage régulier des eaux distribuées dans les différents réseaux communaux afin de vérifier la qualité chimique et bactériologique des eaux distribuées. En plus, l'eau en provenance des installations de traitement du SEBES est contrôlée chaque mois.

Une attention particulière est portée à la teneur en nitrates dont la valeur limite est fixée à 50 mg/l. En 2009, cette teneur a été dépassée dans une seule commune (se référer à la figure 6.2.1).

### **6.2.2. Inspection des captages**

Dans les communes autonomes et semi-autonomes pour leur alimentation en eau potable, l'Administration de la gestion de l'eau a effectué en 2009 trois campagnes d'inspection des captages. Ces campagnes sont réalisées dans les captages de cinquante-quatre communes (fig. 6.3). En détail, cette inspection comprend les éléments suivants :

- **Inspection de l'état général de l'ouvrage**

En cas de non-conformité du captage, la commune est avertie par télécopie et invitée à remédier aux irrégularités constatées.

- **Jaugeage de la source et mesure de la température et de la conductivité électrique de l'eau captée**

La mesure du débit se fait par différentes méthodes selon les caractéristiques du captage. La méthode la plus couramment utilisée est la mesure par bac étalonné. Elle consiste à mesurer le temps que met le récipient, de volume connu, à se remplir d'eau. La formule  $Q = V/T$  (où V est le volume du seau en litres et T le temps en secondes mis pour le remplir) donne le débit (en l/s).

Le débit d'une source varie en fonction de la perméabilité de l'aquifère et de l'aire d'alimentation. Ainsi, on obtient des indications sur la vulnérabilité du captage en corrélant les variations de débits avec celles des précipitations.

D'autre part, il est indispensable de connaître les valeurs maximales et minimales du débit dans le cadre d'un projet d'assainissement de captage pour pouvoir dimensionner l'ouvrage et les conduites, et pour permettre une meilleure gestion de l'alimentation en eau potable par l'exploitant.

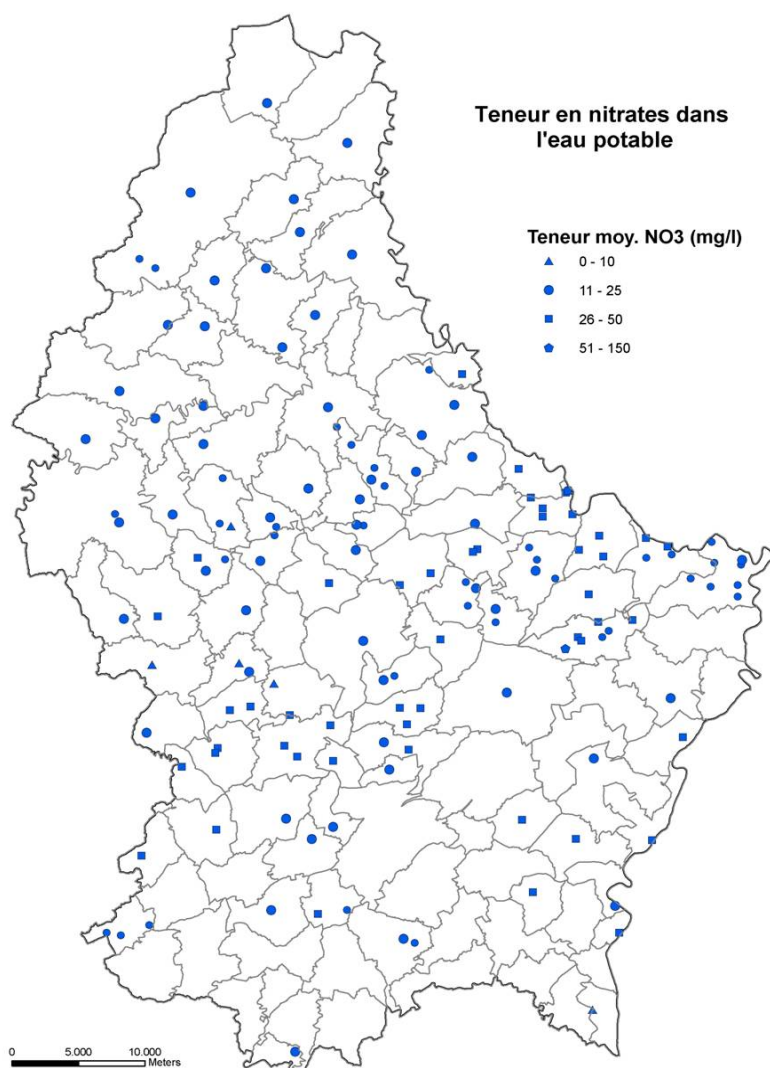


Fig. 6.2 : Carte des teneurs en nitrates dans l'eau potable

– **Analyses chimiques et bactériologique**

Le prélèvement d'échantillons est effectué en cas de constat d'irrégularités graves lors de l'inspection de l'ouvrage.

**6.2.3. Suivi de la qualité de l'eau**

Le règlement grand-ducal du 07 octobre 2002 prévoit que des contrôles réguliers de la qualité de l'eau sont réalisés par les fournisseurs d'eau potable. Des échantillons d'eau de la majorité des fournisseurs publics et privés d'eau potable sont analysés au laboratoire de l'Administration de la gestion de l'eau. En cas de constat d'une pollution microbiologique, les fournisseurs sont avertis en urgence. En fonction de la gravité de la pollution, différentes mesures sont à envisager, comme par exemple la chloration du réseau ou l'avertissement de la population. Au niveau d'un bon nombre de captages exposés à des risques élevés de pollution microbiologiques, des installations préventives de désinfection (chloration, traitement par rayons UV) sont opérationnelles.

Le laboratoire de notre Administration a réalisé en 2009 environ 5 000 analyses en vue de vérifier la qualité microbiologique de l'eau destinée à la consommation humaine.



Parmi ces analyses, les résultats ont mis à 403 reprises en évidence la présence de Coliformes totaux, d'Escherichia Coli, d'Entérocoques ou encore de Germes dans l'eau. Ce chiffre correspond à 8% des analyses. La présence de Escherichia Coli et Entérocoques reflète que l'eau ne correspond pas aux critères pour une consommation, conformément au règlement grand-ducal du 07 octobre 2002. Les Coliformes totaux et Germes constituent de leur côté des paramètres indicateurs.

En cas d'analyses non conformes aux critères de potabilité, le fournisseur est averti d'urgence par la laboratoire d'analyse. Celui-ci doit prendre immédiatement des mesures pour protéger le consommateur (chloration d'urgence de l'eau, mise hors service des infrastructures concernées par la pollution, recours à une source d'approvisionnement de secours, avertissement de la pollution).

En 2009, les utilisateurs de réseaux publiques ont dû être informés à 19 reprises de prendre, suite à la pollution microbiologique du réseau, des dispositions particulières (ne pas boire l'eau du robinet ou alors la faire bouillir pendant 10 minutes avant toute consommation directe, De ne pas laver à l'eau du robinet les salades, légumes ou fruits consommés à l'état cru,...).

Les tableaux suivants illustrent en détail la répartition de la présence des différents microorganismes :

	Nombre de résultats positifs	% de résultats positifs
Coliformes totaux	302	6%
E.Coli / Entérocoques	87	2%
Germes	14	0,3%
Total	403	8%

La plupart des pollutions sont détectés au niveau des captages (116 cas) ou encore des réservoirs (109 cas). En ce qui concerne des pollutions dans les réseaux, il s'agit dans la plupart des cas de sections situées au bout des réseaux, de bâtiments possédant des longueurs de conduites importantes (p.ex. écoles), ou encore de réseaux privés, non raccordés aux réseaux publics. Comme mentionné ci-dessus, une pollution d'envergure plus importante a été détectée à 19 reprises.

Il est à noter qu'un nombre important de fournisseurs réalisent des traitements préventifs de l'eau (chloration, traitement par rayon UV) avant sa distribution dans le réseau. Ceci implique que dans un bon nombre de captages d'eau souterraine où une pollution microbiologique a été détectée, l'eau distribuée correspond aux critères pour une consommation humaine, suite aux traitements mentionnés ci-dessus.

En cas de pollution, les fournisseurs d'eau potable réalisent des enquêtes pour déterminer l'origine de la pollution. Parmi les origines les plus fréquentes détectées, sont à citer :

- des pollutions dont l'origine est située dans la zone d'alimentation des captages à un périmètre rapproché de l'ouvrage. Ceci suite à l'infiltration et à la circulation rapide d'eau de surface non filtrée et à des mesures de protection insuffisantes dans la zone d'alimentation (absence de zones de protection) ;
- vétusté des infrastructures d'eau potable ;
- mauvais raccordements au sein du réseau d'eau potable (p.ex. installation de récupération d'eau pluviale) ;
- des installations domestiques non conformes aux règles de l'art pour une consommation humaine.

Dans les deux derniers cas, l'origine de la pollution n'est pas à localiser au sein du réseau public mais au niveau des raccordements privés.

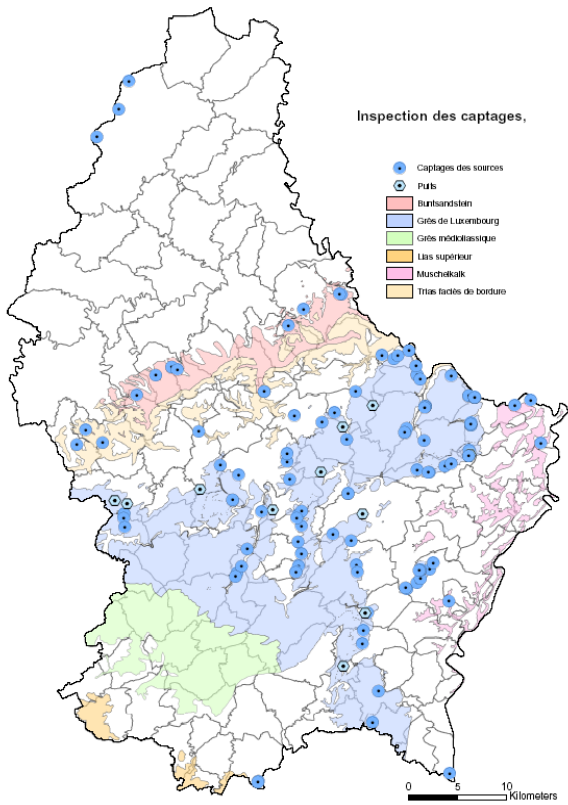


Fig. 6.3 : Carte des captages inspectés durant la campagne de 2008-2009

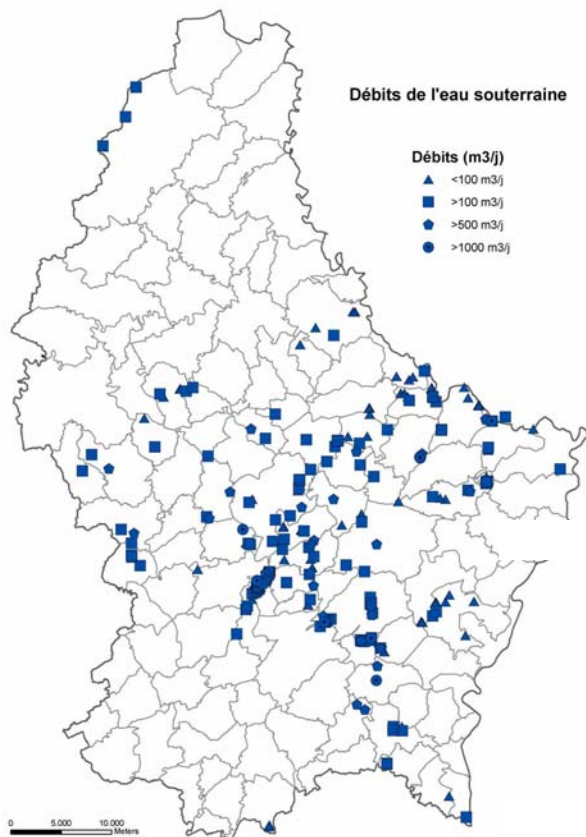


Fig. 6.4 : Débit des sources dans la période 2008-2009

## 6.3. Surveillance de l'eau souterraine

### 6.3.1. Masses d'eau souterraine

La directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (« directive-cadre »), a introduit le concept de la masse d'eau souterraine. Cette notion est définie comme suit : « un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères ». Une masse d'eau souterraine est donc formée d'une ou plusieurs entités hydrogéologiques. Chaque masse d'eau doit être rattachée à un district hydrographique.

Le Luxembourg, qui fait partie des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse, a délimité, conjointement avec ses voisins, les masses d'eau souterraine nationales (voir fig. 6.5.1.), à savoir :

- Lias supérieur
- Lias moyen
- Lias inférieur
- Trias
- Dévonien

### 6.3.2. Réseaux de surveillance

Les masses d'eau souterraine citées ci-dessus sont surveillées au niveau de points de mesure (stations) représentatives, c'est-à-dire des sources, puits ou forages. Parmi ces stations, on distingue :

#### 6.3.2.1. Réseau de surveillance suivant l'article 8 de la directive 2000/60/CE

- Réseau existant

31 stations de mesure permettent d'assurer une surveillance qualitative et quantitative de l'eau souterraine.

La surveillance se fait par :

- des campagnes d'analyses chimiques réalisées au moins 2 fois en fonction de la composition de l'eau souterraine du point de mesure (surveillance qualitative) ;
- des mesures biannuelles de débits des sources, respectivement des niveaux d'eau dans les forages/puits ;
- de sondes de mesure en continu du niveau d'eau, installées sur 8 forages.

En 2009 un audit des stations de surveillance a été réalisé par un bureau d'études indépendant. La finalisation de cette étude est prévue pour avril 2010.

Les résultats les plus récents de la surveillance des masses d'eau souterraines peuvent être consultés dans le rapport du plan de gestion de district hydrographique du Luxembourg qui a été publié en date du 22/12/2009 sur le site Internet <http://www.eau.public.lu>.

Ci-dessous deux exemples du suivi quantitatif de l'eau souterraine :

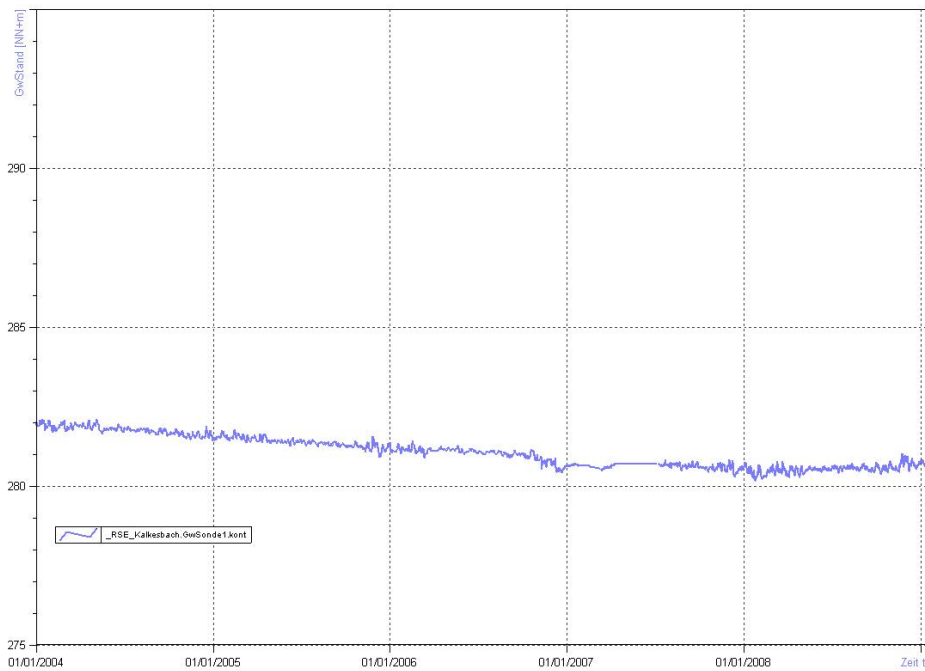


Fig. 6.5 Suivi du niveau d'eau souterraine (Forage Kalkesbaach)

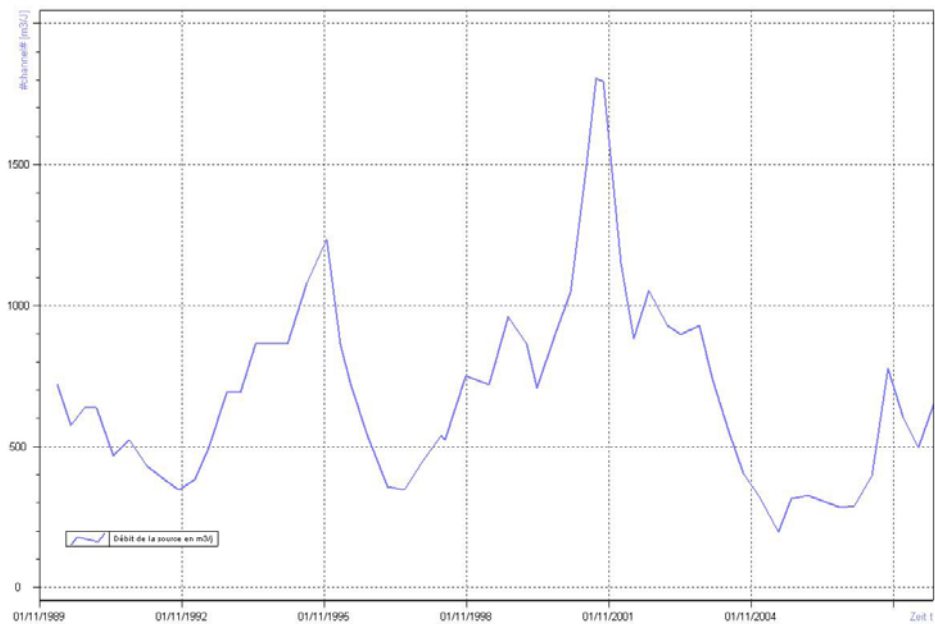
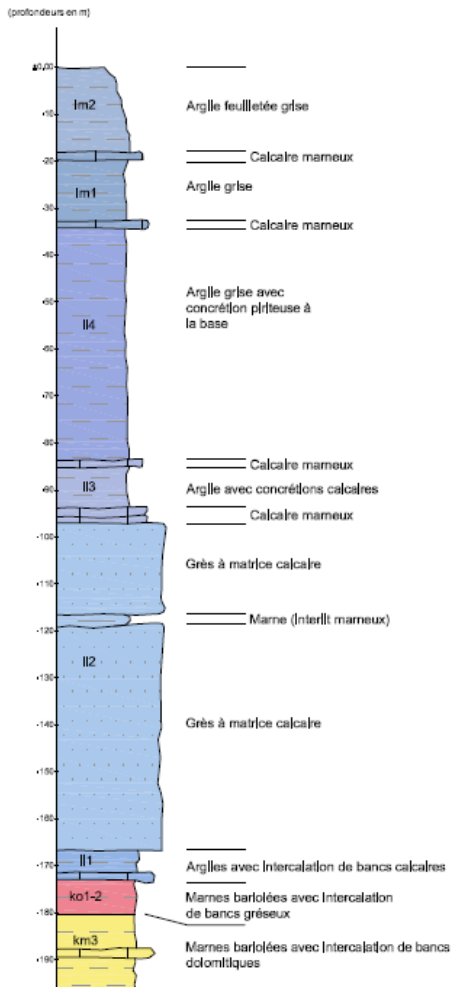


Fig. 6.6: Variation du débit de la source Weissbach

La période 2003-2006 était caractérisée par un faible taux de précipitations (75% de la moyenne historique) avec un déficit prononcé pendant les périodes hivernales importantes pour le rechargement des nappes souterraines. L'impact sur le déversement des sources ne se fait sentir qu'au bout d'un temps de transfert qui dépend des caractéristiques hydrogéologiques de la zone d'alimentation.

Actuellement une stabilisation du niveau de l'eau souterraine, qui reste cependant encore largement en dessous du niveau de 2003 (voir graphique « Station Kalkesbaach »). Les sources du Grès de Luxembourg dont le temps de transfert se limite à quelques mois montrent une augmentation du débit (voir l'exemple de la source Weissbach).



### ▪ Elargissement du réseau

En vue de l'optimisation de la surveillance de l'eau souterraine, le réseau a été élargi en 2009 par un nouveau forage d'observation à Berchem, et ceci afin d'acquérir des données fiables sur l'évolution de la nappe captive du Grès du Luxembourg.

### Les travaux de forage

Le forage carotté a été réalisé en décembre 2008. La profondeur finale fut atteinte à 180 mètres.

### L'équipement

Le forage est équipé de sondes de mesure en continu du niveau de l'eau souterraine. La station de surveillance est opérationnelle depuis avril 2009. L'Administration de la Gestion de l'Eau mènera deux campagnes d'analyse par an des paramètres chimiques de l'eau en complément des données acquises sur le site.

Le forage est artésien, c'est-à-dire que l'eau souterraine jaillit et un bouchon de protection particulier a été mis en place. L'artésianisme s'explique par le fait que l'aquifère du Grès de Luxembourg est confiné par les couches marneuse imperméables (voir coupe schématique ci-dessus) et que par conséquent cette configuration géologique provoque une telle mise en pression de l'eau souterraine qu'elle « sort » du sol.

### 6.3.2.2. Programme d'analyses de pesticides et d'hydrocarbures polycycliques aromatiques

Depuis 1990 une campagne d'échantillonnage, dont 33 sources sont échantillonnées, est menée deux fois par année pour surveiller l'évolution des teneurs en pesticides (77 substances) et en hydrocarbures polycycliques aromatiques ou HPA (6 substances) dans les eaux souterraines.

Commune	Source	ID national	Commune	Source	ID national
Bascharage	Brasserie Bofferding	FCP-401-04	Luxembourg	B3	SCC-404-14
Bech	Willibrordius-quelle	SCC-809-09	Luxembourg	B9	SCC-404-18
Bettborn	Puits Oratoire	SCC-812-06	Luxembourg	K17	SCC-407-17
Bettendorf	Bettendorf	FCC-704-12	Luxembourg	Puelvermühle	SCC-1-56
Bissen	Scheierbour	SCC-601-01	Mompach	Girst	SCC-117-03
Biwer	Lavoir Biwer	COC-118-11	Redange	Kuelemeeschter	SCS-210-52
Clemency	Lavoir Fingig	FCP-201-04	Remerschen	Réservoir Im Brouch	SCC-123-08
Contern	Millbech	SCC-402-02	Rosport	Steinheim	PCC-504-01
Contern	Stouwelsbesch	SCC-132-05	Schuttrange	Bohr-Millen	PCC-406-02
Dalheim	Klingelbour	REC-135-12	SES	Feyder 2	PCC-304-08
Diekrich	Terrain de football	PCC-803-01	Sidere	Buchbour	PCC-112-09
Echternach	Weisenberg 1	SCC-122-03	Sidere	Eschbour	PCC-125-06
Erpeldange	Reservoir	COC-407-02	Sidere	Puits Doudboesch	PCC-125-01
Esch/Alzette	Waeschbour	SCC-202-01	Sidere	Walebour	FCS-123-16
Ettelbrück	Grondwee 1983	FCC-702-06	Steinsel	Collecteur Elleren	SCC-508-09
Fischbach	Debicht	SCC-402-01	Waldbillig	Schiesentümpel Collecteur 2	SCC-116-01
			Wincrange	Troine	SCC-115-14

Tableau 6.4.1 : Listing des sites analysés en 2008-2009

Les pesticides sont analysés en mai et en octobre par le laboratoire agréé AQUAVIVA de Fleurus (B)

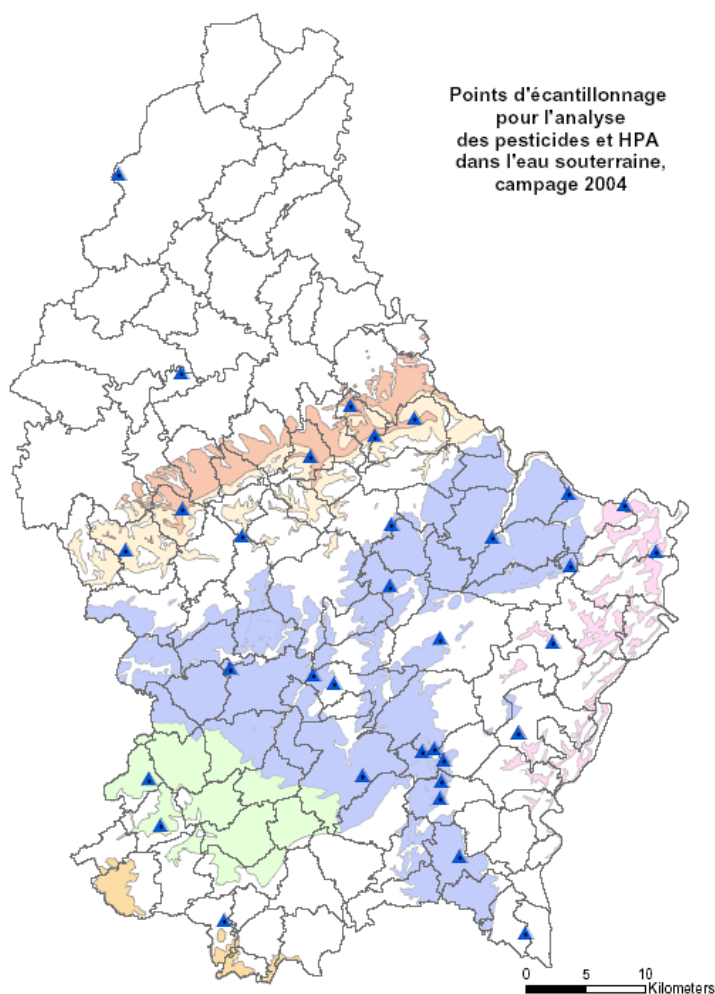


Fig. 6.7 : Carte des sites d'échantillonnage de la campagne pesticides et HPA.

Les substances le plus souvent détectées sont l'atrazine et son métabolite principal l'atrazine-déséthyl, suivis du 2,6-dichlorobenzamide qui est le produit de dégradation direct du dichlobénil, vendu dans le commerce sous le nom commun « Casoron ». Cette constatation mérite d'être soulignée et prouve que s'il est vrai que l'agriculture reste le plus grand consommateur en produits phytosanitaires, bien que des statistiques précises concernant la vente et l'utilisation ne peuvent être obtenues, il existe bien d'autres origines comme l'utilisation de désherbants pour des espaces publics (places, cimetières...) par des administrations communales ou encore leur utilisation sur des voies ferrées pour contrôler la pousse des herbes sur les tracés de chemin de fer.

Le règlement grand-ducal du 7 octobre 2002 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine fixe la teneur maximale de pesticides ou substances apparentées à 0,1 µg/l par substance prise individuellement et à 0,5 µg/l au total.

Paramètre	Unité	Seuil de quantification	Paramètre	Unité	Seuil de quantification
Aldrine	µg/l	< 0,010	Linuron	µg/l	< 0,010
alfa-Endosulfane	µg/l	< 0,010	Metamitron	µg/l	< 0,010
alfa-HCH	µg/l	< 0,010	Metazachlor	µg/l	< 0,010
bêta-Endosulfane	µg/l	< 0,010	Methabenzthiazu	µg/l	< 0,010
bêta-HCH	µg/l	< 0,010	Metobromuron	µg/l	< 0,010
cis-Chlordane	µg/l	< 0,010	Metolachlor	µg/l	< 0,010
cis-Heptachlor	µg/l	< 0,010	Metoxuron	µg/l	< 0,010
delta-HCH	µg/l	< 0,010	Metribuzin	µg/l	< 0,010
Dieldrine	µg/l	< 0,010	Monolinuron	µg/l	< 0,010
Endrinaldéhyde	µg/l	< 0,010	Prometryn	µg/l	< 0,010
Endrine	µg/l	< 0,010	Propazine	µg/l	< 0,010
HCB	µg/l	< 0,010	Simazine	µg/l	< 0,010
Heptachlore	µg/l	< 0,010	Terbutylazine	µg/l	< 0,010
Heptachloroépoxyde	µg/l	< 0,010	Terbutryn	µg/l	< 0,010
Isodrine	µg/l	< 0,010	c+t-Chlorfenvinph	µg/l	< 0,015
Lindane	µg/l	< 0,010	Dichlorvos	µg/l	< 0,020
o,p-DDT	µg/l	< 0,010	Dimethoate	µg/l	< 0,040
PCB 101	µg/l	< 0,010	Ethylazinphos	µg/l	< 0,030
PCB 118	µg/l	< 0,010	Ethylparathion	µg/l	< 0,010
PCB 138	µg/l	< 0,010	Malathion	µg/l	< 0,020
PCB 153	µg/l	< 0,010	Methidathion	µg/l	< 0,015
PCB 180	µg/l	< 0,010	Methylazinphos	µg/l	< 0,050
PCB 28	µg/l	< 0,010	Methylchlorpyrif	µg/l	< 0,015
p,p-DDD	µg/l	< 0,010	Methylparathion	µg/l	< 0,010
p,p-DDE	µg/l	< 0,010	Mevinphos	µg/l	< 0,030
p,p-DDT	µg/l	< 0,010	Phosalone	µg/l	< 0,030
p,p-Methoxychlore	µg/l	< 0,010	Propetamphos	µg/l	< 0,010
trans-Chlordane	µg/l	< 0,010	2,4,5-T	µg/l	< 0,010
trans-Heptachlor	µg/l	< 0,010	2,4,5-TP	µg/l	< 0,010
Trifluraline	µg/l	< 0,010	2,4-D	µg/l	< 0,010
Atrazine	µg/l	< 0,010	2,4-DB	µg/l	< 0,010
Atrazine desethyl	µg/l	< 0,010	2,4-DP	µg/l	< 0,010
Atrazine desisoprop.	µg/l	< 0,010	Bentazon	µg/l	< 0,010
Bromacil	µg/l	< 0,010	Dinoseb	µg/l	< 0,010
Chloridazon	µg/l	< 0,010	MCPA	µg/l	< 0,010
Chlortoluron	µg/l	< 0,010	MCPB	µg/l	< 0,010
Cyanazine	µg/l	< 0,010	MCPB	µg/l	< 0,010
Diuron	µg/l	< 0,010	MCPB	µg/l	< 0,010
Isoproturon	µg/l	< 0,010	2,6-Dichlorobenz	µg/l	< 0,010

Tableau 6.8 : Listing des pesticides analysés en 2009

#### Pollution au Metolachlor ESA - Réseau public Beaufort

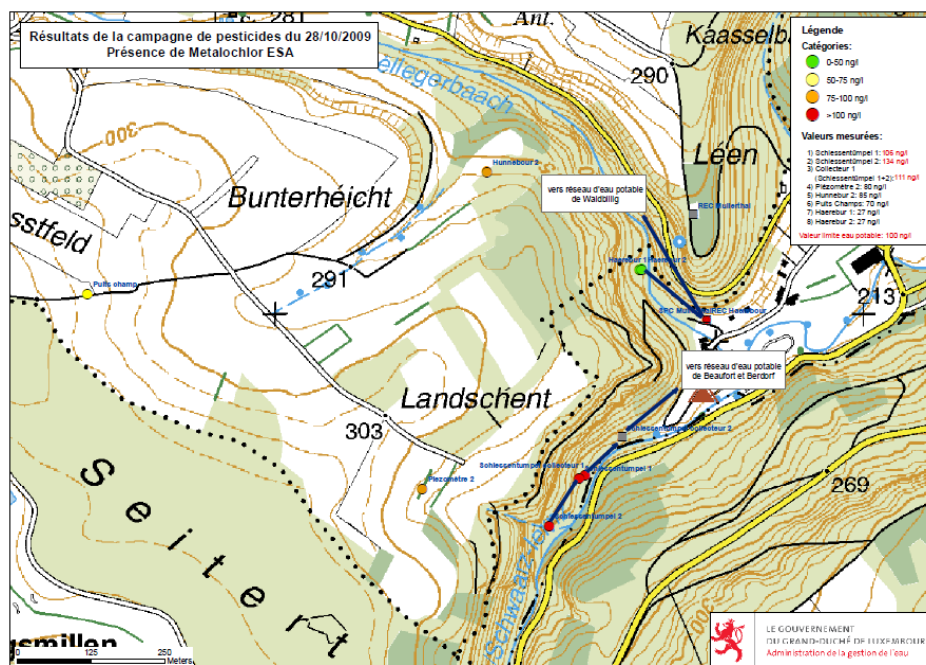
En octobre 2008, une campagne d'échantillonnage a été réalisée par l'Administration de la gestion de l'eau dans la région de Waldbillig. Dans cette zone se situe des sources d'eau souterraine à importance régionale et qui alimentent les réseaux publics d'eau potable de Waldbillig, Berdorf et Beaufort.

Les résultats de cette campagne ont mis en évidence la **présence manifeste de la substance Metolachlor ESA** avec une concentration de 0,111 µg/l dans le collecteur de source « Schiessentümpel » (COC-118-10) (limite de potabilité **0.1 µg/l**) qui alimente les réseaux publics de Berdorf et Beaufort. Tandis que le réseau public est alimenté exclusivement ou en grande partie par les sources Meelerbur présentant de très faibles teneurs en Métolachlor ESA, le collecteur Schiessentümpel est la seule source d'alimentation de la localité de Beaufort.

Par conséquent, l'eau distribuée dans la localité de Beaufort ne correspond pas aux normes pour une eau potable en ce qui concerne le paramètre Metolachlor ESA (0,134 µg/l lors de l'analyse effectuée le 16/12/2009). Des réunions de concertations ont eu lieu entre les responsables étatiques et communaux concernés. La population de Beaufort a été informée de la situation et l'Administration Communale de Beaufort a décidé l'installation d'une station de traitement de l'eau polluée.

Conformément à l'article 11 du règlement grand-ducal du 07 octobre 2002, les responsables communaux ont introduit auprès des Ministres de la Santé et du Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région, une demande de dérogation au paramètre Metolachlor ESA.

Le Metolachlor ESA est utilisé comme herbicide dans les cultures de maïs et de légumes (exemple de produits : Dual Gold, Gardo Gold). Ces cultures sont situées dans la zone d'alimentation des captages de source Schiessentümpel. En fonction des conditions hydrogéologiques de la zone d'alimentation du captage, les substances nocives peuvent rester présentes dans l'eau captée pendant plusieurs années.



### 6.3.2.3. Programme de surveillance dans le cadre de la directive « Nitrates »

Le réseau de surveillance „Nitrates“ se compose de 21 points de surveillance qui sont font objet d'une campagne de mesure régulière conformément à la directive européenne sur les nitrates. Une partie des stations de mesure sont identiques aux stations faisant partie intégrante du réseau de surveillance suivant l'article 8 de la directive 2000/60/CE.

La carte ci-dessus indique les teneurs en nitrates dans l'ensemble des points de mesure de l'eau souterraine sans faire de distinction entre une utilisation pour des fins de consommation ou approvisionnement direct de cours d'eau.



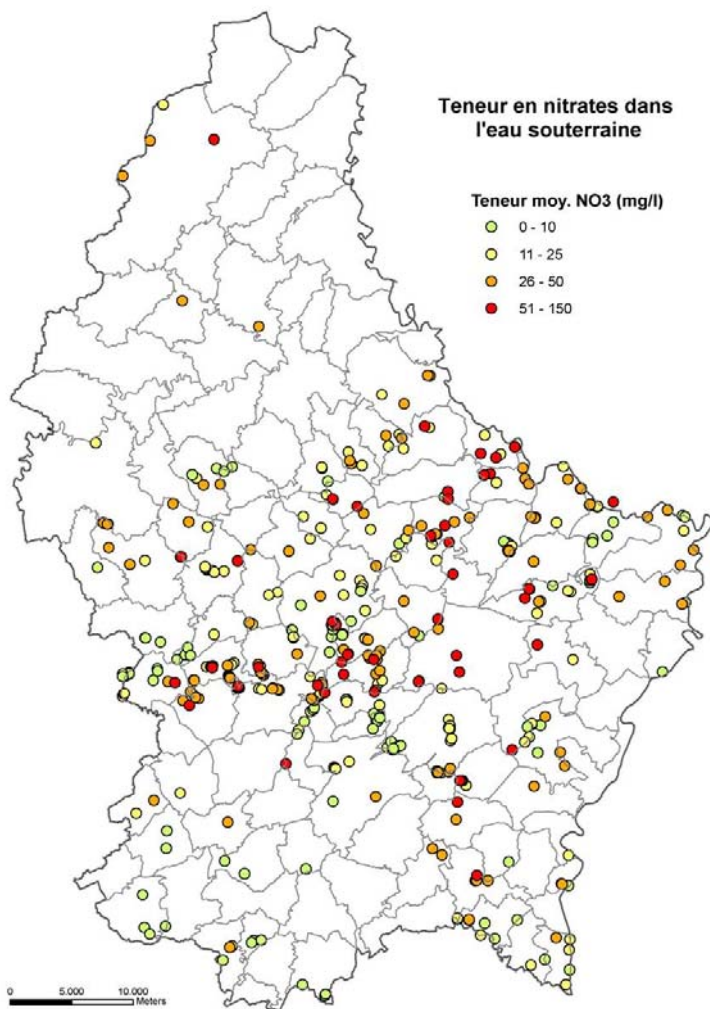


Fig. 6.4.4. : Teneur en nitrates dans l'eau souterraine

## 6.2. Délimitation de zones de protection

La loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau prévoit dans son article 44, la délimitation de zones de protection pour des masses d'eau ou parties de masses d'eau servant de ressource à la production d'eau destinée à la consommation humaine.

En 2008-2009, un guide pratique (« Leitfaden ») en vue de l'établissement d'un dossier de délimitation, tout en tenant compte de la particularité du contexte géologique luxembourgeois a été élaboré en collaboration avec un bureau d'étude indépendant. Le guide pratique en question est téléchargeable sur le site Internet <http://www.eau.public.lu>.

Jusqu'au 15 février 2010, 5 demandes de création de zones de protection, dont le syndicat SES ( 59 captages de sources) ont été avisés favorablement par l'Administration de la gestion de l'eau.

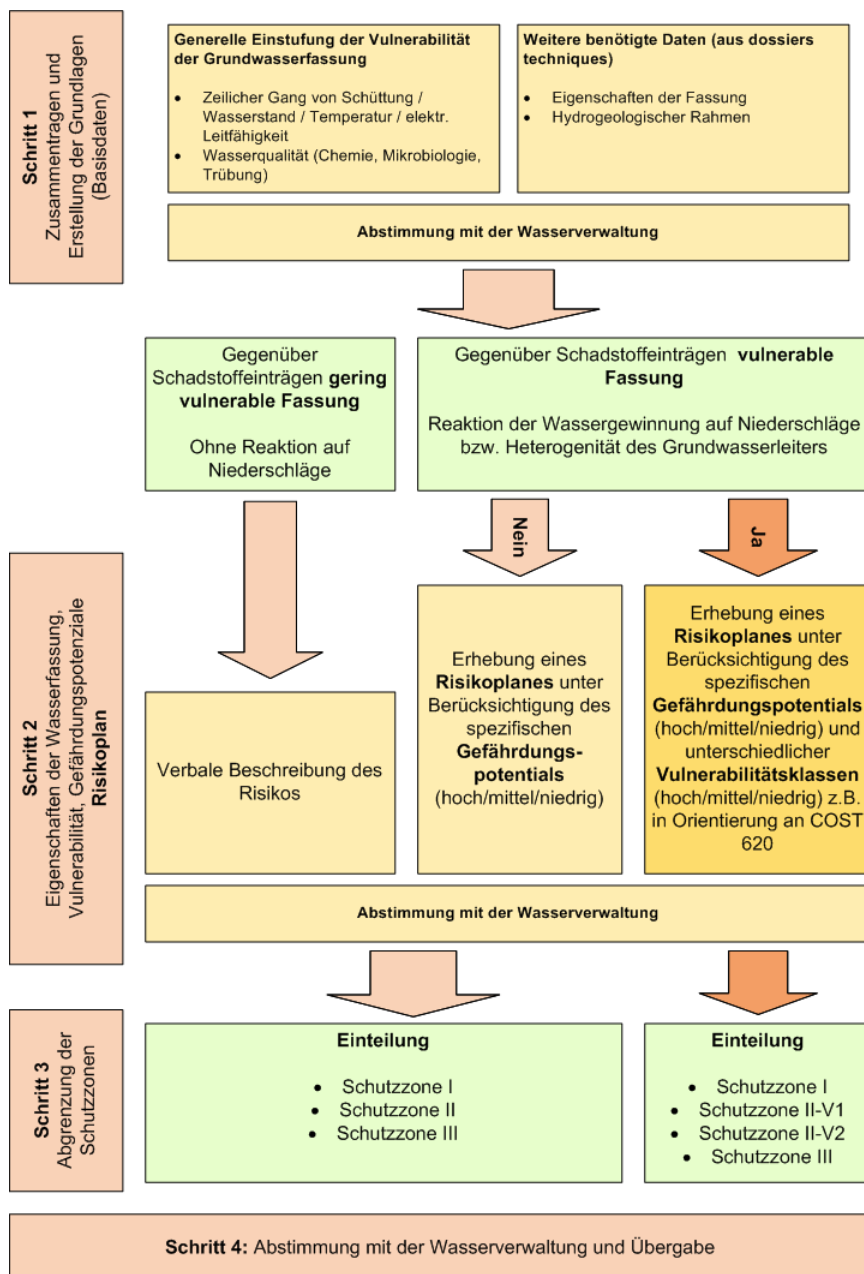


Fig. 6.1 : Méthodologie en vue de l'établissement du dossier de délimitation de zones de protection (extrait du Guide Pratique – Leitfaden)

### 6.3. Avis émanant de la division des eaux souterraines et des eaux potables

#### 6.5.1. Projets et offres de services

D'une manière générale, l'Administration de la gestion de l'eau propose que les projets et les offres de services soient élaborés en concertation avec ses services et qu'ils soient soumis pour accord préalable, avant l'introduction des dossiers via les commissariats de district compétents.

Par la suite, les dossiers sont présentés par les communes et les syndicats de distribution d'eau potable au Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région en vue de leur approbation. Ces dossiers sont transmis à l'Administration de la gestion de l'eau et retourné au ministre avec l'avis émanant de ses services compétents.

En détail, les projets seront analysés quant à leur conformité avec les exigences essentielles de la réglementation en vigueur pour les systèmes et les composants pour le captage, le traitement, le stockage et la distribution d'eau potable (se référer au chapitre précédent relatif aux directives et aux normes régissant la qualité des équipements des infrastructures d'approvisionnement en eau potable). En outre, l'administration examine si les mesures proposées sont fondées sur une nécessité technique et si l'investissement programmé est en rapport au bénéfice en termes d'assurance de la qualité des eaux distribuées.

Pour ce qui a trait aux contrats d'ingénieur, l'administration vérifie si les offres de services sont établies selon les critères définis par l'Ordre des architectes et des ingénieurs-conseils et si elles s'alignent sur les lignes directrices stipulées par l'administration en matière d'audit des infrastructures d'approvisionnement.

L'attribution éventuelle de subventions est décidée par les Affaires communales du Ministère de l'Intérieur et de la Grande Région.

En tout et pour tout une centaine de dossiers ont été traités en 2009 par l'Administration de la gestion de l'eau dans le domaine des eaux souterraines et des eaux potables.

#### **6.5.2. Avis suite à une demande d'autorisation suivant la loi du 10 juin 1999 et la loi du 19 décembre 2008**

En 2009 les dossiers suivants ont été traités par l'Administration de la gestion de l'eau dans le domaine des eaux souterraines et des eaux potables :

- Infrastructures de captage d'eau souterraine (forages, sources) : 15 dossiers
- Forages pour l'utilisation de l'énergie thermique du sous sol : 63 dossiers

#### **6.6. Projets en vue d'une solution de recharge d'une grande envergure en vue de garantir la durabilité et la sécurité du service de distribution en eau potable au niveau national**

A moyen terme, la capacité maximale de production d'eau potable des infrastructures publiques répondra aux besoins des consommateurs. De même, les disponibilités de l'eau brute dans le lac d'Esch/Sûre sont largement suffisantes pour couvrir les demandes en eau potable à long terme du Luxembourg. En effet, la prochaine augmentation de la capacité de traitement du SEBES permettra de satisfaire les demandes supplémentaires en eau potable formulées par l'accroissement de la population estimée à 700.000 habitants à l'horizon 2050 (à condition que la création des zones de protection apporte les améliorations escomptées en matière de la qualité des eaux souterraines).

En revanche, dans le cas d'une vidange complète du lac pour des raisons d'entretien ou dans le cas d'une défaillance de la station de traitement, les preneurs d'eau du SEBES seraient amenés à restreindre le service de distribution. En effet, le réseau de transport suprarégional dépend de facto d'un pilier unique : en raison de l'augmentation de la demande en eau potable, les forages de secours aménagés à cet effet ne sont plus à même de remplacer la production de la station de traitement d'Esch/Sûre et doivent toujours davantage être mis à profit pendant les pointes de consommations estivales.

Il est évident que pour assurer la fiabilité et la sécurité du service de distribution d'eau potable, il s'agira de valoriser de nouvelles ressources (souterraines et superficielles) pouvant se substituer aux ressources en exploitation en cas de défaillance majeure. A moyen terme, une solution de recharge d'une grande envergure devra être mise en place. Dans cette optique, différents projets de variantes envisageables sont actuellement à l'étude, et en l'occurrence :

- Plan de gestion de la nappe captive du Grès de Luxembourg
- Potabilisation des eaux alluviales de la vallée de la Moselle,
- Eaux d'exhaure des mines d'Audun-le-Tiche,

##### **6.6.1. Plan de gestion de la nappe captive du Grès de Luxembourg**

La nappe captive du Grès de Luxembourg est considérée comme profonde et par conséquent avec un très faible potentiel de recharge. Une surexploitation de cette nappe risque par conséquent de diminuer de

manière considérable et irréversible les réserves d'eau souterraine ce qui risque d'avoir aussi bien des impacts écologiques et sécuritaire en ce qui concerne l'approvisionnement en eau potable.

La modélisation de l'écoulement souterrain dans la nappe concernée, la plus importante sur le territoire nationale, permet d'évaluer ces risques et de définir un plan de gestion durable de la ressource tout en évaluant plusieurs scénarios d'exploitation possibles. Le projet, exécuté par un bureau d'études allemand, s'inscrit également dans l'article 8 de la Directive-Cadre sur l'Eau 2000/60/CE et permet un maillage affiné en vue de la délimitation de zones de protection (art. 7 de la Directive-Cadre sur l'Eau 2000/60/CE). Le projet est réalisé en partenariat avec SES, SEBES et la Ville de Luxembourg. Sa finalisation est prévue pour le mois d'avril 2010.

En 2009 a été réalisé entre autres une simulation des conditions d'exploitations par des essais de pompage et par des mesures des niveaux d'eau dans une vingtaine de forage, d'un côté :

- au niveau du site de la solution de secours SEBES à Schaedhaff (mois de mars à juillet), et de l'autre côté :
- au niveau du site de la solution de secours SEBES à Trois-Ponts et du site SES à Rehberg (mois d'août à novembre).

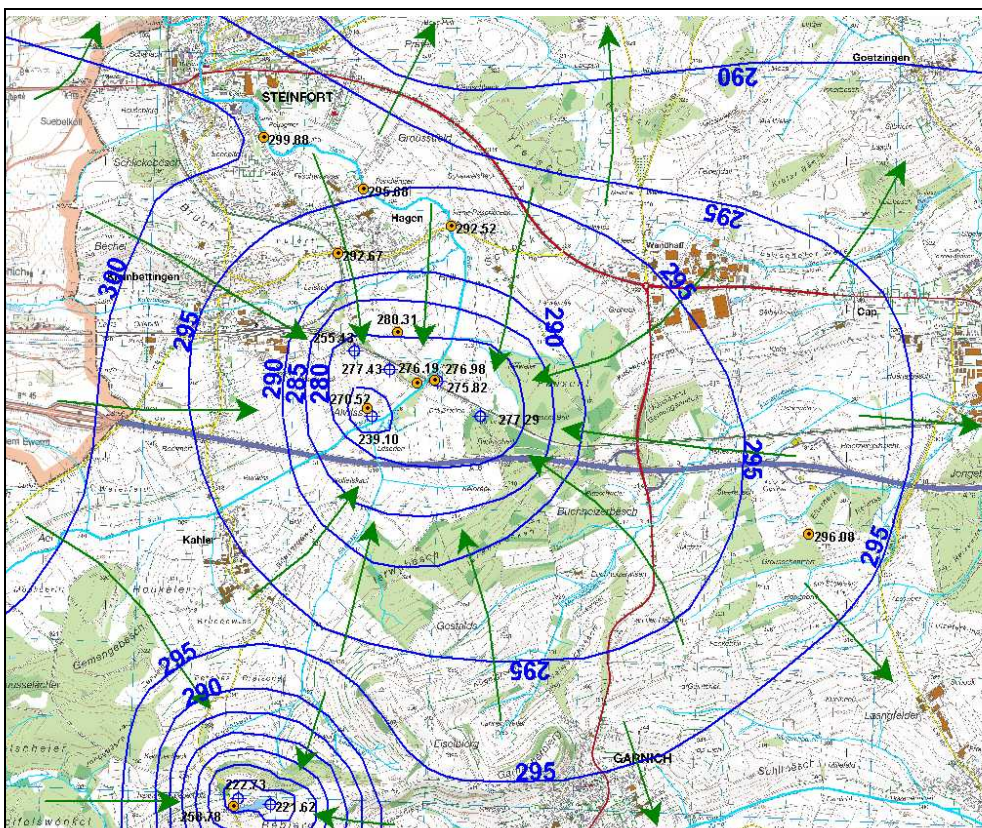


Fig. 6. : Direction d'écoulement (simulées par modélisation) de l'eau souterraine (flèches vertes) lors de l'essai de pompage réalisé au niveau du site de la solution de secours SEBES à Trois-Ponts et du site SES à Rehberg ( mois d'août à novembre ) ( figure extraite d'un présentation réalisée par le bureau BCE).

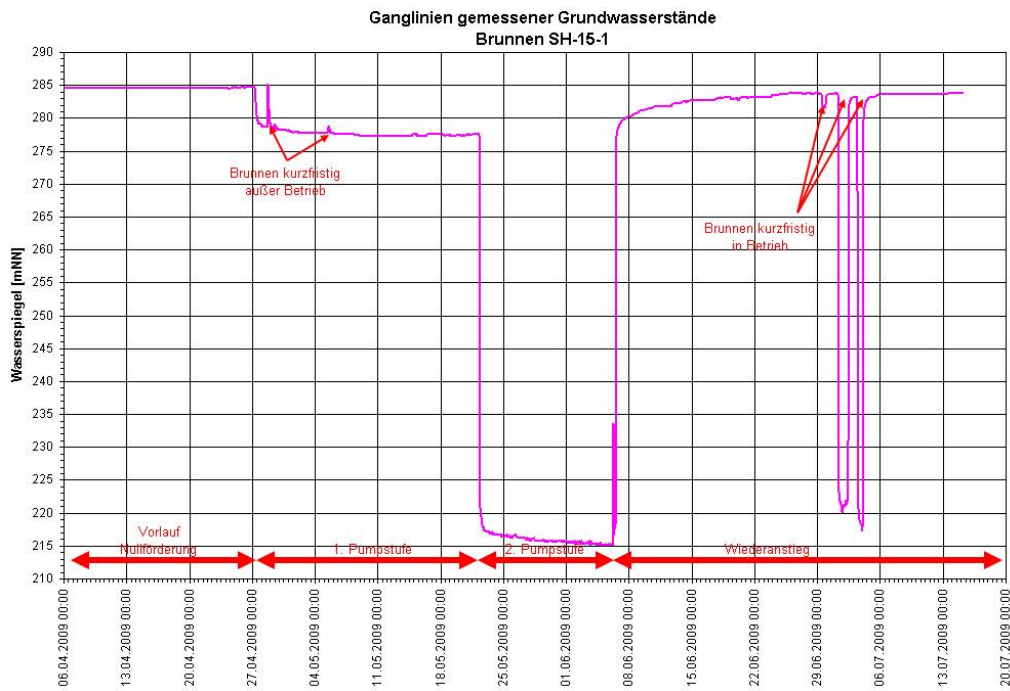


Fig. 6. : Evolution des niveaux d'eau dans le forage-captage SH-15-1 au site d'exploitation SEBES-Schaedhaff) lors de l'essai de pompage réalisé au niveau du même site mois de mars à juillet) ( figure extraite d'un présentation réalisée par le bureau BCE).

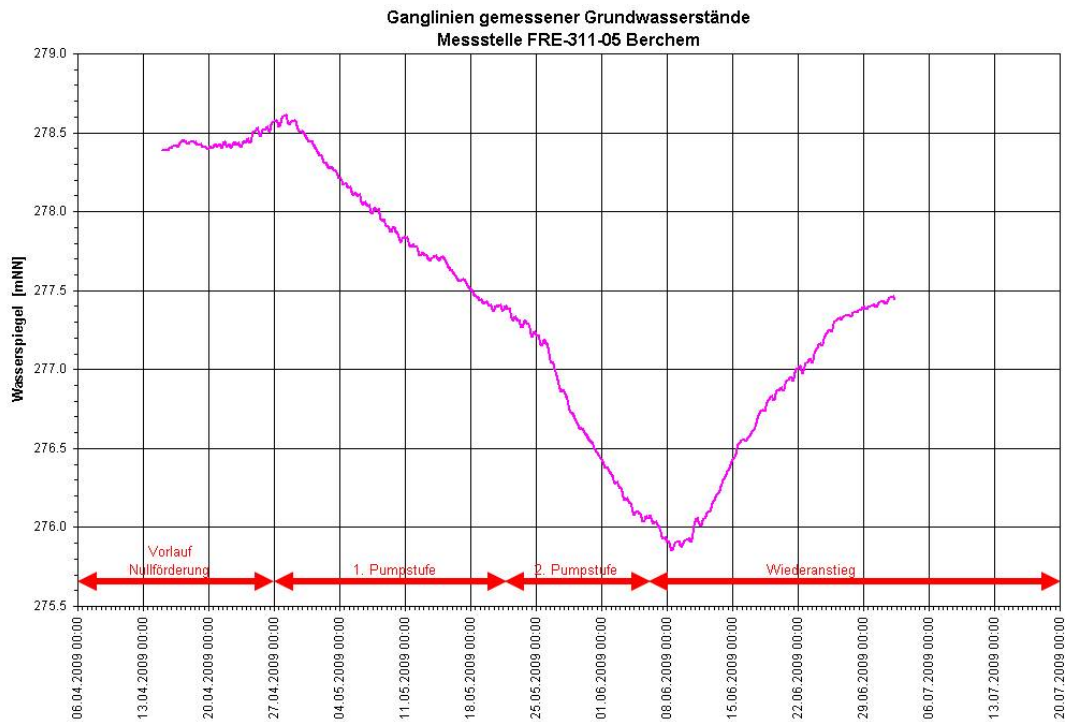


Fig. 6. : Evolution des niveaux d'eau dans le forage d'observation Berchem (voir aussi chapitre 6.4.2.1) situé au site d'exploitation SEBES-Schaedhaff, lors de l'essai de pompage réalisé au niveau du même SEBES-Schaedhaff (mois de mars à juillet). Le forage Berchem est situé à 7 kilomètres au Sud-Est du site SEBES-Schaedhaff. (figure extraite d'un présentation réalisée par le bureau BCE).

Parallèlement, la majorité des eaux souterraines se caractérisent par une nette dégradation de la qualité microbiologique et/ou physico-chimique et ne pourront, pour certaines du moins, éventuellement plus être valorisées pour l'alimentation en eau potable. La création des zones de protection des sources d'approvisionnement est une priorité absolue pour assurer la qualité du service de distribution.

De ces points de vue, les capacités exploitables identifiées par la modélisation du Grès de Luxembourg deviennent incertaines pour le long terme. De même, toute exploitation excessive de ces ressources conduirait à l'abaissement critique des nappes phréatiques, à la dégradation du milieu naturel et à la disparition des réserves naturelles de secours pour les générations suivantes. Une politique d'exploitation coordonnée s'impose dès lors.

En vue de garantir la durabilité et la sécurité du service de distribution, il serait préférable de recourir à l'avenir de façon prioritaire aux eaux filtrées aux abords des fleuves (eaux alluviales de la vallée de la Moselle) ainsi qu'aux nappes souterraines majoritairement rechargées par les cours (eaux d'exhaure des mines d'Audun-le-Tiche) d'eau et dont le potentiel de recharge est certainement assuré à long terme. Les capacités non exploitées restantes seraient préservées pour l'approvisionnement de secours de la population luxembourgeoise en cas de défaillance d'une ressource majeure.

## **6.7. Contrôle dans le domaine agricole**

L'Administration de la Gestion de l'Eau, qui est une des administrations chargées de la mise en œuvre des dispositions de l'annexe III du règlement (CE) n°1782/2003, prête assistance à l'Unité de contrôle en vue de l'exécution des contrôles du respect des obligations en matière de conditionnalité. En 2009 60 exploitations agricoles ont été contrôlées.

## **6.8. Prix de l'eau : le principe de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau**

### **6.8.1. Introduction**

#### *6.8.1.1. Cadre légal*

La directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle a comme objectif principal l'atteinte, à l'horizon 2015, du bon état des eaux de surface et du bon état quantitatif et chimique des eaux souterraines.

Cette directive a été transposée en droit luxembourgeois par la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

En vue de la réalisation de leurs objectifs environnementaux, tant la directive européenne que la loi relative à l'eau font appel au principe de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau (« Kostendeckungsprinzip »).

#### *6.8.1.2. Rôle des communes*

Le principe de l'autonomie communale implique que les infrastructures d'approvisionnement en eau potable et d'évacuation des eaux urbaines résiduaires relèvent de la responsabilité exclusive des communes, avec toutes les obligations que cela comporte. Il est donc logique que le calcul du coût de revient de l'eau se fait au niveau communal, mais selon une méthode harmonisée basée sur les dispositions des articles 12 à 17 de la loi.

## **6.8.2. Les nouvelles règles en matière de prix de l'eau**

### *6.8.2.1. Le « Verursacherprinzip »*

L'objectif de la méthode de détermination du coût de l'eau telle qu'elle résulte de la loi est le développement durable des services de l'eau. Ainsi ces services sont rémunérés à leur juste valeur, ce qui inclut tous les coûts environnementaux et monétaires engendrés par l'utilisation des services du cycle urbain de l'eau.

A cette fin, la nouvelle tarification applique le principe de causalité (« Verursacherprinzip ») dans les secteurs de l'approvisionnement en eau potable (principe de l'utilisateur-payeur) et de l'assainissement des eaux usées (principe du pollueur-payeur). Le principe de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau ne constitue donc pas une fin en soi, mais un moyen pour atteindre les objectifs environnementaux de la directive européenne.

### *6.8.2.2. Les taxes*

La nouvelle loi introduit une taxe sur le prélèvement des eaux souterraines ou de surface et une taxe sur le rejet des eaux usées, épurées ou non, en fonction du degré de leur pollution. Ces taxes sont affectées à la mise en œuvre des mesures nécessaires pour protéger les ressources en eau potable (pour éviter que la dégradation du milieu naturel entraîne une augmentation substantielle du coût du traitement de l'eau) et pour améliorer la capacité d'autoépuration des cours d'eau récepteurs (pour contrer la dégradation du milieu aquatique par le rejet des effluents urbains) ainsi qu'au financement du premier investissement en matière d'assainissement.

### *6.8.2.3. Les eaux de ruissellement*

Les charges liées au déversement des eaux de ruissellement issues de la voirie publique dans le réseau de collecte sont exclues du calcul du coût de revient de l'eau :

Dans le cas de collecteurs d'eaux mixtes, le schéma de calcul ne tient compte que d'un collecteur fictif DN300 en béton armé indépendamment du diamètre – supérieur – du collecteur en place. Les charges liées aux eaux de ruissellement sont supportées par l'entité responsable de ces infrastructures publiques, à savoir la commune ou l'Etat.

Dans le même ordre d'idées, toute personne qui procède au déversement d'eaux de ruissellement issues de surfaces privées dans le réseau de collecte peut être assujettie à une taxe d'imperméabilisation des sols. A défaut, les frais y relatifs sont à charge des communes.

### *6.8.2.4. Conséquences financières de la tarification actuelle*

A partir du 1er janvier 2010, le prix de l'eau résulte de la somme des coûts de conception, de construction, d'exploitation, d'entretien et de maintenance induits par les services du cycle urbain de l'eau (coûts directs et indirects).

Alors que la loi affirme le principe de la récupération des coûts, il faut se rendre à l'évidence que le prix de vente de l'eau pratiqué par le passé par les communes ne correspondait pas nécessairement à son coût de revient. Ainsi le prix facturé n'avait, dans bien des cas, pas tenu compte des coûts véritables du service fourni, et notamment de l'amortissement des infrastructures, et avait des fois été fixé sur base de considérations politiques. Ce comportement peut être expliqué par le fait que les communes, soucieuses de l'autonomie qui leur est accordée, ne se sentaient pas obligées de rentabiliser leurs services d'eau. Les coûts d'amortissement n'avaient donc pas été facturés au consommateur.

Ces communes avaient délibérément subventionné le prix de l'eau par le biais de leurs revenus non affectés (ICC et FCDF). A moyen terme, les moyens – manquants – relatifs au renouvellement courant des infrastructures devront donc être prélevés sur le budget communal. Au niveau syndical, le manque de

moyens financiers devra être compensé par un apport en capital de la part des communes-membres, conformément aux règles définies dans la loi sur les syndicats de communes.

### **6.8.3. Les composantes du coût de l'eau**

#### *6.8.3.1. Coût complet*

Le coût complet des services liés à l'utilisation de l'eau inclut :

- les coûts pour les ressources (taxe de prélèvement),
- les coûts pour l'environnement (taxe de rejet),
- les coûts de fonctionnement (charges d'exploitation et d'entretien inscrites au budget ordinaire),
- les charges d'amortissement établies sur base du coût de renouvellement des investissements (charges de renouvellement théoriques).

La notion de coûts complets exige que soit tenu compte non seulement des charges directes, c'est-à-dire directement en relation avec l'eau, mais également des charges indirectes qui résultent notamment de la prise en compte d'une partie des services généraux de la commune.

##### 6.8.3.1.1. Les charges directes

Les charges directes sont celles qui sont directement affectables aux services de l'eau : achat d'eau (si c'est le cas), charges des services spécifiques de la commune (services d'exploitation, d'entretien et de maintenance des infrastructures), taxes, etc.

En ce qui concerne les frais directs des eaux usées, il y a lieu de relever la différence de traitement (pour les communes faisant partie d'un syndicat de dépollution des eaux usées) entre les « apports en capital » et les « frais d'épuration ». De par leur nature, les apports en capital ne doivent pas être imputés aux frais directs. Ces débours restent sans incidence sur le coût de revient.

##### 6.8.3.1.2. Les charges indirectes

La notion de coût complet fait intégrer une partie appropriée de charges indirectes au coût de l'eau : il en va ainsi d'une partie des charges des services techniques généraux de la commune dans la mesure où ils interviennent sur l'infrastructure de l'eau ainsi que des services administratifs en charge de la facturation et du recouvrement. Les frais indirects ne pouvant pas être repris tels quels du budget communal, il convient d'abord d'en identifier la nature et ensuite de les « proratiser » par rapport à leur utilisation par les services de l'eau.

Pour que les frais indirects soient le plus précis possible, il est important que les clés de répartition reflètent de façon fidèle la part des charges à imputer aux services de l'eau. La détermination de cette quote-part doit se faire sur base d'une analyse historique, statistique ou technique, et non de manière forfaitaire et globale.

#### *6.8.3.2. L'amortissement au coût de remplacement estimé*

##### 6.8.3.2.1. Origine de la nécessité

Les amortissements qui sont mis en compte dans le calcul du coût de l'eau servent, sur l'ensemble des années de fonctionnement, à dégager les ressources financières susceptibles d'assurer le renouvellement des infrastructures (remplacement ou réhabilitation).

La double contrainte de qualité et de fiabilité des services d'eau et les délais de renouvellement très longs de certains ouvrages, en particulier souterrains, ont pour conséquence que l'amortissement basé sur le coût historique, c'est-à-dire le montant initialement investi, est inapproprié. En effet, le renchérissement du coût de la vie, l'évolution de la technique et l'accroissement de la population font que l'amortissement au coût historique est insuffisant pour assurer le renouvellement d'un ouvrage à l'issue de sa durée de vie utile. La pérennité des infrastructures se trouverait ainsi compromise, faute de moyens suffisants pour financer son remplacement.



#### 6.8.3.2.2. Base d'estimation des coûts de renouvellement : « Wiederbeschaffungskosten »

Les ressources financières nécessaires au renouvellement des infrastructures (« Instandhaltungskosten ») sont estimées pour une année donnée, à travers le besoin théorique de renouvellement des investissements nécessaires pour éviter une chute de la valeur de l'immobilisé, sur base :

- de l'étendue et la composition du patrimoine immobilisé de l'opérateur,
- du coût unitaire actuel associé à chaque type d'installation ou chaque grandeur caractéristique de ce patrimoine,
- d'une hypothèse de durée de vie moyenne par type d'équipement.

Les valeurs unitaires à la base de ce calcul correspondent aux coûts de remplacement moyens (« Wiederbeschaffungskosten »), sans déduction de la dépréciation pour vétusté et obsolescence. Bien au contraire, les coûts de remplacement doivent tenir compte de l'évolution de l'indice des prix de la construction émis par le Service central de la statistique et des études économiques luxembourgeois, de l'évolution technique ainsi que des exigences minima prévues par la réglementation en vigueur.

#### 6.8.3.2.3. Intégration des frais d'études accessoires

En outre, ces coûts doivent inclure les frais occasionnés par les études relatives aux travaux de construction (taux de 12% recommandé).

#### 6.8.3.2.4. « Sollwert »

Les valeurs unitaires moyennes de même que les durées de vie utiles **moyennes** de chaque type d'installation ont été alignées sur le comportement technico-économique approprié en matière d'investissement durable (« Sollwert »).

Au final, le coût d'amortissement d'un ouvrage correspond au coût annuel moyen de remplacement, calculé en fonction de sa durée de vie utile pondérée (taux d'amortissement).

#### 6.8.3.2.5. « Istwert »

Les charges d'amortissements théoriques prises en compte pour le calcul du coût de revient de l'eau doivent être confrontées au niveau réel des investissements annuels en renouvellement inscrits au budget extraordinaire de la comptabilité communale (« Istwert »).

Les charges réelles du budget extraordinaire ne doivent donc pas être prises en compte pour le calcul du coût de l'eau (double emploi !).

Dans ce contexte, il y a lieu de vérifier si l'effort de renouvellement du patrimoine correspond à la perte de valeur (amortissement) des infrastructures (risque de « désinvestissement ») ou, en d'autres termes, si les services liés à l'utilisation de l'eau font l'objet d'une gestion durable.

Les communes ont l'obligation d'élaborer un dossier technique dans les domaines de l'assainissement et de l'approvisionnement en eau potable. Ces dossiers, qui définissent les lignes directrices à suivre lors de la planification, de la construction, de l'exploitation des infrastructures, ainsi que de leur modernisation et remise en état, fournissent les données de base nécessaires à l'établissement d'un programme de (ré)-investissement.

#### 6.8.3.2.6. Distinction entre travaux de maintenance et travaux d'entretien

Dans ce contexte, il faut faire une distinction entre travaux de maintenance et travaux d'entretien inscrits au budget communal, les premiers majoritairement au budget extraordinaire, les seconds exclusivement au budget ordinaire.

Les travaux de maintenance (« Instandhaltung ») consistent à maintenir les infrastructures à l'état de la technique (« Stand der Technik »), soit en remplaçant l'ouvrage par un nouvel élément après que sa durée utile est atteinte (notamment les tubes et les accessoires enterrés), soit en le soumettant au cours de son cycle de vie à différents travaux de réhabilitation. Ces derniers améliorent l'état des différents éléments

constitutifs ayant une durée utile limitée (équipements électromécaniques, revêtement des surfaces en contact avec l'eau, etc.) dans le but de prolonger la durée utile de l'ouvrage dans son ensemble (les constructions d'envergure, et les réservoirs de stockage et les stations d'épuration en particulier). Ces deux approches consistent à disposer d'un ouvrage qui assure les mêmes fonctions que celles de l'ouvrage d'origine tout en apportant les garanties de durée utile d'un ouvrage neuf (= renouvellement).

En revanche, les travaux d'entretien (« Unterhalt ») consistent à réparer les ouvrages sans pour autant disposer de ces mêmes garanties de qualité et de longévité (travaux de réparation de fuites p.ex.).

Rappelons que les charges des travaux de maintenance inscrits au budget communal – de même que, d'ailleurs, tout premier investissement – ne sont pas imputées aux coûts de l'eau.

#### 6.8.3.2.7. Limite de responsabilité entre communes et syndicats

Pour éviter que les mêmes infrastructures soient prises en compte à la fois au niveau de la commune et au niveau du syndicat, il importe aussi bien de fixer de manière exacte la limite entre le réseau de la commune et le réseau du syndicat que de régler éventuellement la question de la propriété des infrastructures.

#### 6.8.3.3. Anticipation des besoins futurs

Le surdimensionnement des infrastructures pour les besoins futurs en capacité d'approvisionnement et d'assainissement est supporté par le consommateur final. L'analyse des infrastructures d'eau montre toutefois que la prise en compte des exigences futures n'a qu'une répercussion marginale sur le coût de revient et que les surcapacités mises en place ne sont - pour la grande majorité - pas surévaluées par rapport aux besoins escomptés. Dans le contexte actuel de l'accroissement démographique, les autorités communales sont amenées à tenir compte de l'augmentation future de la consommation en eau afin d'assurer la fiabilité et la sécurité du service offert au consommateur.

#### 6.8.3.4. Traitement des cofinancements de l'Etat

Afin de pouvoir déterminer le coût de revient de l'eau, les ouvrages cofinancés par l'Etat doivent être amortis à 100%.

Les aides financières que l'Etat alloue aux acteurs dans le domaine de l'eau sont considérées comme des dotations générales en capital destinées à renforcer les ressources financières propres des communes.

Les ressources financières propres des communes proviennent de taxes extraordinaires (à l'équipement) respectivement d'excédents budgétaires ainsi que de l'apport des infrastructures des lotissements.

Les aides en capital aux communes sont des dotations à l'équipement communal et non des subsides à l'investissement. Voilà pourquoi ce type d'aide financière ne se pratique que lorsqu'une commune ou un syndicat de communes procède au financement d'un premier investissement.

L'investissement de remplacement est intégralement à charge de l'opérateur (commune ou syndicat de communes). Si une commune ou un syndicat de communes ne dispose pas de liquidités financières suffisantes pour procéder au financement de ses investissements de remplacement, il faut que les communes fassent des apports en capital à leur syndicat respectivement mettent obligatoirement les moyens financiers à disposition de leurs services d'eau.

#### 6.8.3.5. Les charges de financement des investissements

A l'instar de ce qui se fait dans le privé, les charges générées par un investissement ne comprennent pas seulement l'amortissement, mais également les frais financiers associés aux moyens financiers mis en œuvre pour réaliser ledit investissement.

A ce sujet, il est convenu que le taux d'intérêt qui est mis en compte pour tenir compte de cet élément du coût est de 0%. Ceci s'applique autant sur les dettes contractées pour financer l'investissement que sur les moyens propres utilisés à ces mêmes fins.

#### 6.8.3.6. Les taxes

Le coût complet des services liés à l'utilisation de l'eau inclut également :

- les coûts pour les ressources (taxe de prélèvement),
- les coûts pour l'environnement (taxe de rejet).

##### 6.8.3.6.1. Bénéficiaire des taxes

Ces taxes alimentent le budget du Fonds pour la gestion de l'eau.

##### 6.8.3.6.2. Les objectifs environnementaux

Le budget du Fonds est affecté à la mise en œuvre des mesures nécessaires pour protéger les ressources en eau potable et pour améliorer la capacité d'autoépuration des cours d'eau récepteurs. En vue d'atteindre une situation d'assainissement conforme aux obligations légales, une partie des taxes sera également employé au subventionnement du premier investissement en matière d'assainissement (travaux d'extension et de remise aux normes).

A terme, le Fonds pour la gestion de l'eau permettra d'aider les communes à atteindre les objectifs environnementaux de la directive.

##### 6.8.3.6.3. La taxe de prélèvement

Le prélèvement dans une eau de surface ou souterraine est soumis à une taxe de prélèvement, assise sur le volume d'eau prélevé. Le volume prélevé est déterminé au moyen d'un compteur mise en place par l'utilisateur.

La loi a fixé la taxe à 0,10 € par m<sup>3</sup>.

La taxe de prélèvement est comptabilisée en tant que frais de production (frais de fonctionnement) et fait partie intégrante du coût de l'approvisionnement en eau.

Quiconque prélève de l'eau est soumis à l'obligation de déclaration conformément à l'article 17 de la loi.

##### 6.8.3.6.4. La taxe de rejet

De même, le déversement des eaux usées, épurées ou non, dans les eaux de surface ou souterraines est soumis à une taxe de rejet, fixée en fonction du degré de pollution et de nocivité des eaux rejetées.

La taxe est calculée sur base du rapport entre la somme des unités de charge polluante au niveau nationale et le volume d'eau total distribué par les réseaux de distribution publics, majoré, le cas échéant, par le volume d'eau prélevé en dehors du réseau de distribution public.

La taxe de rejet est intégrée dans la facture que les communes adressent au consommateur final.

Les utilisateurs qui prélèvent de l'eau en dehors du réseau de distribution publique sont soumis à l'obligation de déclaration de l'article 17 de la loi.

#### 6.8.3.7. Comptage de la consommation publique

Conformément à la circulaire ministérielle No 1842 du 17 avril 1996, les locaux publics (bâtiments administratifs, services techniques, établissements d'enseignement, parcs publics, installations culturelles et sportives) doivent impérativement être équipés de compteurs afin d'éviter que leur consommation d'eau ne soit comptabilisée comme perte d'eau et facturée indûment aux consommateurs privés par le biais des frais de fonctionnement.

### 6.8.4. Détermination du prix de l'eau

#### 6.8.4.1. Composition du « prix de l'eau »

Le « prix de l'eau » est à considérer comme la somme des composantes de recettes en provenance de la vente d'eau et des services accessoires.

#### **6.8.4.2. L'égalité coût = prix**

Le principe de la récupération des coûts implique que les rentrées en provenance des services de l'eau sont égales à la somme de charges.

#### **6.8.4.3. Une facturation à deux composantes**

Pour reproduire au mieux la structure des coûts, la nouvelle tarification applique la facturation binôme. Ainsi les redevances « eau potable » et « assainissement » se composent d'une part fixe et d'une part variable. Cette articulation entre la part fixe et la part variable du prix de l'eau est un moyen équitable pour encourager les économies d'eau tout en ne pénalisant pas outre mesure les différents groupes de consommateurs.

##### **6.8.4.3.1. La part fixe**

La part fixe est proportionnelle au diamètre nominal du compteur pour l'eau consommée (les compteurs combinés sont facturés comme deux compteurs individuels) et au nombre d'équivalents d'habitants moyens déversés dans le réseau d'égout, le cas échéant après prétraitement (c'est-à-dire proportionnelle aux capacités d'approvisionnement et de traitement réservées auprès de l'opérateur).

A ce propos, il faut rappeler que les infrastructures d'approvisionnement en eau potable sont dimensionnées en fonction des pointes de consommations quotidiennes. Les charges fixes liées à ces infrastructures, largement indépendantes de la consommation moyenne, sont sensiblement proportionnelles à la consommation de pointe, c'est-à-dire aux capacités d'approvisionnement réservées par les consommateurs. Ainsi la nouvelle tarification intègre cette part de charges fixes sous forme d'une redevance de base fixe proportionnelle au diamètre nominal du compteur.

##### **6.8.4.3.2. La part variable**

La part variable est **proportionnelle au volume d'eau consommé ou déversé**, étant entendu que le volume d'eau consommé n'est pas nécessairement égal au volume d'eau déversé dans le réseau de collecte des eaux usées.

#### **6.8.4.4. Une répartition des consommateurs en 3 catégories**

Les schémas de tarification sont décomposés pour les différents secteurs économiques, en distinguant le secteur des ménages, le secteur industriel (« Grossverbraucher » / « Starkverschmutzer ») et le secteur agricole.

Cette distinction repose sur la volonté de tenir compte des coûts spécifiques que génèrent les activités de ces secteurs. Ainsi, dans l'absolu, l'approvisionnement en eau potable des grands consommateurs et la collecte de leurs eaux usées (limite hydraulique définie par la loi :  $Q > 10 \text{ m}^3/\text{h}$  ou  $50 \text{ m}^3/\text{jour}$  ou  $8.000 \text{ m}^3/\text{an}$  ou dont la charge polluante excède 300 équivalents habitants moyens) nécessite des investissements certes considérables (coûts d'amortissement fixes  $\approx$  part fixe), mais ce secteur engendre, ramenés au mètre cube d'eau livré, des coûts de fonctionnement (coûts variables  $\approx$  part variable) moins importants que les innombrables consommateurs particuliers.

Relevant intégralement de l'autonomie communale, la tarification adéquate peut varier d'une commune à l'autre (commune urbaine, commune rurale) et ce en fonction notamment des profils des schémas de consommations locales.

Ainsi une commune urbaine avec beaucoup de consommateurs réguliers peut facilement récupérer les frais par une tarification essentiellement axée sur la consommation (part variable) alors qu'une commune rurale avec beaucoup de raccordements et peu de consommation de base devra axer la tarification plutôt sur la capacité d'approvisionnement et de traitement réservée par les consommateurs (part fixe). Dans tous les cas, il faut veiller à ce que le tarif incite à économiser l'eau.

#### **6.8.4.5. Période de référence pour l'égalisation**

En pratique, il n'est guère envisageable que les différents tarifs et les quantités vendues aux consommateurs feront que l'équation « charges = recettes » soit atteinte. Comme autant les charges, les investissements et les volumes sont estimés à l'avance il est en effet guère possible que par le plus pur des hasards, la réalité comptable permettra de trouver spontanément l'équilibre.

Par ailleurs la fluctuation des investissements surtout lorsqu'il s'agit de faire des investissements d'urgence sont susceptibles d'entraîner de fortes variations dans les coûts de revient de l'eau.

Aussi est-il préconisé de se fixer une période de trois ans pour rechercher les équilibres. En d'autres termes, les charges et les recettes sont observées sur une période de 3 ans avant que les prix soient ajustés par rapport aux observations effectuées et les nouvelles projections fixées.

#### **6.8.4.6. Branchements particuliers**

Les recettes provenant de la facturation de l'amortissement servent également à financer les frais occasionnés par la maintenance et le renouvellement courants des branchements particuliers, y compris le remplacement des compteurs. En application de ce principe, tout nouveau raccordement est à considérer comme un investissement premier et doit être facturé (de préférence forfaitairement) à l'abonné.

En revanche, les travaux de réparation, de réhabilitation ou de remplacement des branchements vétustes ou inadaptés ne peuvent être mis à la charge des propriétaires, mais sont financés par le biais du prix de l'eau, à l'exception bien évidemment des modifications demandées par l'abonné.

Dans la foulée de l'instauration de la nouvelle politique tarifaire de l'eau, les règlements communaux de fourniture d'eau sont tenus d'adopter ce mode de financement des branchements particuliers, conformément à l'article 24 de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

#### **6.8.4.7. Autres sources de recettes**

Dans certaines circonstances et lorsque l'intérêt est clairement défini et les dotations budgétaires spécifiques prévues, il est envisageable que l'Etat puisse contribuer financièrement à l'un ou l'autre investissement ou mission d'intérêt public de niveau national.

Rappelons que de telles contributions éventuelles doivent être considérées comme non forcément perpétuelles ; l'amortissement en vue du renouvellement de tels investissements rentrera dès lors intégralement dans le coût de revient de l'eau.

#### **6.8.4.8. Composantes sociales en rapport avec le prix de l'eau**

Si la commune considère que le prix de l'eau mis en compte pour certains ménages à faible revenu risque de peser trop sur leurs budgets, il y a lieu d'envisager des mesures sur le plan de :

l'articulation part fixe / part variable du prix de l'eau, favorisant notamment les familles nombreuses p.ex.,  
la mise en œuvre de mesures prévues dans l'avant-projet de loi organisant l'aide sociale des ménages défavorisés,  
l'instauration d'une allocation compensatoire pour taxes communales.

Ces mesures sont en tout cas préférables à la fixation d'un prix de l'eau « social » et qui serait contraire au « Kostendeckungsprinzip ».

#### **6.8.5. Disparités au niveau des coûts de l'eau**

La distribution d'eau et la collecte des eaux usées sont organisés au niveau communal, le coût de revient de l'eau présente donc des différences d'une commune à l'autre et appelle d'ailleurs la fixation et l'application d'une méthode harmonisée basée sur les dispositions des articles 12 à 17 de la loi.

Ces différences s'expliquent essentiellement par les deux facteurs suivants :

1. les frais du personnel administratif et technique de l'opérateur,

2. les charges d'amortissement et de maintenance des infrastructures.

#### **6.8.5.1. Efficacité de la gestion au niveau des communes et des syndicats**

La mise en œuvre du principe de la récupération des coûts (« Kostendeckungsprinzip ») entraîne nécessairement un prix de l'eau plus élevé.

Une des sources de coûts provient de l'efficacité et de l'efficience dans la gestion des services des communes et des syndicats, soit que l'affectation du personnel et des investissements est sous-optimale, soit que la – petite – taille de la commune ne permet guère l'efficacité au niveau de la gestion technique, faute de pouvoir bénéficier d'une certaine masse critique pour la réalisation de certains services.

#### **6.8.5.2. Existence de rentes de situations**

La situation géographique dont peut profiter l'une ou l'autre commune lui permet d'être privilégiée ou non vis-à-vis de certains éléments de coûts de l'eau : il est évident qu'en zone rurale la longueur du réseau nécessaire au raccordement d'une population éparsée est proportionnellement supérieure à la longueur du réseau au service d'une population agglomérée, où le coût des opérations, élevé en apparence, se répartit forcément sur une population importante et concentrée. En revanche, les frais de fonctionnement de la structure administrative et technique ne dépendent que marginalement de ces mêmes conditions géographiques.

Contrairement à une opinion largement répandue, le fait de disposer de ressources propres en eau potable n'apporte pas forcément de retombées tarifaires. En effet, l'exploitation des ressources en eau et le transport des eaux prélevées vers les réservoirs locaux engendrent des coûts non négligeables qui ne peuvent être répartis entre un nombre élevé d'abonnées bénéficiaires.

De surcroît, pour des raisons sécuritaires, les communes dites autonomes, sans approvisionnement d'appoint, doivent exploiter plusieurs systèmes d'approvisionnement afin d'assurer la continuité du service de distribution en cas de panne majeure (pollution bactériologique d'une ressource, défaillance des installations de refoulement). Ces communes disposent d'une capacité de production supérieure aux besoins réels sans pour autant pouvoir partager ces coûts fixes supplémentaires avec d'autres opérateurs. Signalons dans ce contexte que les interconnexions entre réseaux voisins représentent une bien meilleure formule d'alimentation de secours.

En revanche, les opérateurs syndiqués disposent d'un service d'approvisionnement efficace (la capacité de production est adaptée aux besoins des communes bénéficiaires) et moins coûteux (les charges fixes sont réparties entre un nombre élevé d'usagers).

#### **6.8.5.3. L'influence de l'(in)adéquation des investissements existants**

Les charges d'amortissement sont le résultat direct des investissements déjà réalisés par les autorités communales et par voie de conséquence de l'état technique de leurs infrastructures et, donc, de la qualité du service que chaque commune souhaite offrir à ses citoyens.

D'un autre côté, il est tout aussi évident qu'un investissement qui ne correspond pas aux besoins techniques (surdimensionnement des ouvrages, dédoublement de la structure administrative et technique, réalisation excessivement luxueuses d'ouvrages à caractère fonctionnel) n'apporte aucun bénéfice en termes de qualité de ce service et se traduit par une augmentation inutile du coût de revient de l'eau et, partant, du prix de l'eau facturé au consommateur. La nouvelle politique tarifaire entend responsabiliser les opérateurs dans leur choix en matière de gestion durable de l'eau.

#### **6.8.5.4. Conséquences financières**

En ce qui concerne les amortissements des équipements et infrastructures existantes, il faut noter que les recettes générées par la facturation au consommateur de l'amortissement linéaire sur base de l'investissement réalisé, bien qu'exact au niveau comptable, ne permettent pas le financement de l'investissement de remplacement. En conséquence, l'amortissement doit être calculé non pas sur la base du coût historique de l'investissement, mais sur la base de son coût de remplacement (« Wiederbeschaffungskosten »).

Si la comptabilité des communes en tient d'ores et déjà compte, il n'en est pas ainsi de la comptabilité des syndicats de communes, ce qui risque de les conduire à une impasse financière qui les conduira à demander des apports en capital par les communes membres, pour pouvoir financer les investissements de remplacement.

**La distribution et la collecte des eaux sont des services locaux, leurs prix sont donc établis localement.**

La loi dispose cependant que les redevances peuvent être revues à la baisse en tenant compte des conséquences économiques, des exigences environnementales (obligations d'une épuration plus conséquente découlant des stipulations du règlement grand-ducal du 19 mai 2009 déterminant les mesures de protection spéciale et les programmes de surveillance de l'état des eaux de baignade) et des conditions géographiques (p.ex. faible densité de la population en milieu rural) de la région concernée, la différence pouvant être prise en charge par l'Etat.

La prise en charge par l'Etat du surcoût lié aux conditions géographiques doit se fonder sur des critères objectifs non négociables. Différents critères sont actuellement à l'état d'étude, comme la densité de la population [hab/km<sup>2</sup>], la longueur du réseau [m/hab], la densité du réseau [m/km<sup>2</sup>] ou la sollicitation du réseau [m<sup>3</sup>/m].

Une autre piste à explorer pourrait être le plus petit réseau d'interconnexion (PPRI). Le PPRI est la plus petite longueur cumulée de lignes droites reliant les périmètres constructibles des localités d'une commune tout en prenant comme orientation les centres de gravité des différentes surfaces délimitées par les plans d'aménagement généraux (PAG). Ce réseau d'interconnexion fictif est un critère traduisant en une dimension de longueur objectif l'éparpillement des localités d'une commune.

Finalement, qu'en est-il des coûts d'investissement supplémentaires occasionnés par la mise hors service de ressources locales et de l'augmentation du coût de traitement des eaux en raison de la pollution des eaux due aux activités agricoles ?

#### **6.8.5.5. Prix harmonisés ≠ prix unique**

Le calcul du coût de revient de l'eau se fait au niveau communal, mais selon une méthode harmonisée (≠ prix unique) basée sur les dispositions des articles 12 à 17 de la loi.

L'introduction d'un prix unique à l'échelle nationale, maintes fois invoquée par les certains opérateurs, diluerait les « mauvais » investisseurs dans la masse des opérateurs irréprochables. De même, l'institution d'un fonds de compensation pourrait inciter certains opérateurs à réaliser des travaux d'infrastructure coûteux et inutiles au détriment de ceux qui sont appelés à alimenter ce fonds et à contribuer ainsi à l'augmentation du coût de revient de l'eau. En revanche, la facturation du coût de revient réel encourage les communes à adopter un comportement technico-économique en matière d'investissement durable et à entamer le processus de regroupements (services, ou mêmes communales) pour créer des entités optimisées.

#### **6.8.6. La nouvelle maîtrise des coûts et nouvelles exigences pour les communes**

##### **6.8.6.1. Des charges essentiellement fixes et rigides**

L'analyse détaillée des éléments pris en compte pour le calcul du coût de revient de l'eau montre que les coûts se caractérisent par une grande rigidité. Cette rigidité provient du fait qu'une large proportion de ces coûts - entre 80% à 90% - est liée à des dépenses structurelles, c'est-à-dire aux charges d'amortissement, aux travaux d'entretien et de maintenance, à la modernisation et au fonctionnement du service technique et administratif. Ces dépenses sont indépendantes des volumes d'eau réellement consommés et évacués et sont dès lors difficilement compressibles.

Il faut savoir que dans cette logique, toute baisse de la consommation d'eau potable conduit, du moins à court terme, à une hausse du prix de l'eau vendue aux consommateurs, même si elle entraîne une économie modérée en termes de dépenses effectuées par la collectivité. En effet, une baisse de 10% de la consommation doit nécessairement entraîner une hausse équivalente de l'ordre 10% du prix de vente pour

que les autorités communales soient à même de récupérer la totalité des coûts des services liés à l'utilisation de cette eau.

Toutes catégories confondues, les infrastructures de l'eau sont dimensionnées pour une durée de vie moyenne de l'ordre de 50 ans. Il n'est donc pas possible de redimensionner à la baisse les équipements existants du réseau tels que les captages, les stations de traitement d'eau potable, les installations de pompage, les réservoirs de stockage, les conduites d'adduction et de distribution, les égouts de collecte ou les stations d'épuration au gré de la variation à court terme de la consommation en eau.

#### **6.8.6.2. Exigence d'une gestion prévisionnelle de l'eau**

A long terme, un des leviers essentiels d'une maîtrise de l'évolution du prix de l'eau sera la mise en place d'outils de gestion prévisionnelle de l'eau qui doivent permettre aux opérateurs de rationaliser leurs investissements futurs affectés aux projets de construction ou de renouvellement. En effet, l'amortissement des infrastructures collectives représente à lui seul 40 à 45% du coût de revient de l'eau.

En vue d'une gestion raisonnée des moyens budgétaires, les communes doivent veiller à ce que les mesures envisagées soient fondées sur une nécessité technique et que l'investissement programmé apporte un bénéfice en termes de gestion de la qualité du service offert au citoyen (loi de Pareto : « 20% des moyens permettent d'atteindre 80% des objectifs »)

En plus, pour éviter des variations excessives du prix de vente de l'eau, les gestionnaires des services d'eau doivent prévoir dans leur comptabilité les provisions qui permettent de renouveler en temps utile leurs infrastructures.

#### **6.8.6.3. Exigence d'un contrôle de qualité**

Pour assurer la longévité des ouvrages, il est crucial que l'exécution des travaux soit rigoureusement soumise à un contrôle de qualité. Il est évident que les travaux bâclés sont immanquablement sanctionnés par une baisse de la durée de vie utile des infrastructures, se soldant par des coûts de réparation parfois énormes pour les communes. Le contrôle de qualité est particulièrement indiqué pour les infrastructures des lotissements qui sont initialement aménagées en domaine privé et qui sont ultérieurement reprises par la commune. On doit malheureusement constater que nombre de ces réseaux souffrent de défauts dus à un manque de rigueur manifeste lors des travaux d'exécution.

#### **6.8.6.4. Exigence d'une politique de préservation à long terme des ressources en eau potable**

Plus important encore, la maîtrise du coût de revient de l'eau, potable en particulier, passe par une priorité absolue accordée à la protection des ressources en eau. Les communes doivent développer dès à présent une politique de préservation à long terme de leurs ressources en eau potable pour éviter que la dégradation du milieu naturel entraîne une augmentation du coût du traitement de l'eau en vue de l'élimination de substances dangereuses (nitrates, pesticides) et par conséquent une hausse significative de son prix de vente au consommateur. La protection préventive de ces ressources est à concrétiser notamment par la mise en place de zones de protection ainsi que par la mise en œuvre de programmes de coopération avec les auteurs d'activités nuisibles à la qualité des eaux.

#### **6.8.6.5. Exigence de rationalisation de la gestion**

Finalement, l'opérateur doit rationaliser ses structures administratives et techniques sans pour autant compromettre la qualité de son service. Leur coût représente en effet entre 35 et 40% du coût de revient de l'eau.

### **6.9. Etat général de l'approvisionnement en eau potable du Grand-duché de Luxembourg**

La consommation en eau potable distribuée par le réseau public avoisine actuellement 44.000.000 m<sup>3</sup> par an (estimation extrapolée sur base des données fournies pour la période 2003-2005), dont 25.000.000 m<sup>3</sup> sont captés dans les nappes phréatiques (sources et forages) et 19.000.000 m<sup>3</sup> prélevés du lac d'Esch-sur-Sûre (station de traitement des eaux de surface du syndicat suprarégional). Il faut néanmoins souligner que



ces chiffres ne représentent que des moyennes très générales, par rapport auxquelles on observe de larges variations saisonnières dépendant notamment des conditions climatologiques.

Les 44.000.000 m<sup>3</sup>/an distribuées par le réseau public correspondent à une consommation unitaire de l'ordre de 250 litres par habitant par jour (valeur globale comprenant les besoins privés de la population résidente de même que ceux des services publics, des secteurs économiques et des travailleurs frontaliers lors de leur séjour au Luxembourg), dont environ 140 litres par habitant par jour pour la seule consommation des ménages privés (50 m<sup>3</sup> par personne par an pour les ménages). Parallèlement, l'industrie agro-alimentaire prélève directement 4.000.000 m<sup>3</sup> d'eau souterraine de qualité potable. Quelques 290 sources et 60 forages sont actuellement exploités à des fins d'eau potable par les fournisseurs d'eau publics (270/40) et par l'industrie (20/20). Bon nombre de prélèvements privés (sources et puits de faible profondeur) échappent cependant à la surveillance des autorités publiques. Le captage du déversement des sources et le prélèvement dans les nappes souterraines correspondent grosso modo à 40% du rechargement annuel des aquifères sollicités.

En général, on remarque que la consommation d'eau du secteur industriel diminue, mais qu'en revanche, la consommation totale augmente (1.40% par an), un phénomène dû à une forte croissance démographique (1,35% par an sur les quinze dernières années) de la population résidente (490.000 habitants) et de l'augmentation constante de travailleurs frontaliers (140.000 frontaliers). A moyen terme, la capacité maximale de production d'eau potable des infrastructures publiques répondra aux besoins des consommateurs. De même, les disponibilités de l'eau brute du lac d'Esch/Sûre sont largement suffisantes pour couvrir les demandes en eau potable à long terme du Luxembourg. En effet, la prochaine augmentation de la capacité de traitement du SEBES permettra de satisfaire les demandes supplémentaires en eau potable formulées par l'accroissement de la population estimée entre 560.000 et 605.000 habitants à l'horizon 2024 (la demande totale en eau du pays est estimée entre 130.000 et 140.000 m<sup>3</sup>/jour en moyenne), à condition que la création des zones de protection apporte les améliorations escomptées de la qualité des eaux souterraines.

En revanche, dans le cas d'une vidange complète du lac pour des raisons d'entretien ou dans le cas d'une défaillance de la station de traitement, les preneurs d'eau du SEBES seraient amenés à restreindre le service de distribution. En effet, le réseau de transport suprarégional dépend de facto d'un pilier unique : en raison de l'augmentation de la demande en eau potable, les forages de secours aménagés à cet effet ne sont plus à même à remplacer la production de la station de traitement d'Esch/Sûre et doivent toujours davantage être mis à profit pendant les pointes de consommations estivales. Il est évident que pour assurer la fiabilité et la sécurité du service de distribution d'eau potable, il s'agira de valoriser de nouvelles ressources (souterraines et superficielles) pouvant se substituer aux ressources en exploitation en cas de défaillance majeure. A moyen terme (horizon 2025), une solution de rechange d'une grande envergure devra être mise en place (études de faisabilité en cours).

Il faut également savoir que la recharge des nappes phréatiques est fortement influencée par des facteurs environnementaux : les changements environnementaux observés (le changement climatique entre autres, mais également la modification de l'occupation du sol et la dégradation de ce dernier) auront probablement des répercussions sur ce processus et par conséquent sur la disponibilité future en eau souterraine au Luxembourg. En particulier, le réchauffement climatique entraînera forcément une augmentation du taux d'évapotranspiration (évaporation directe due à l'augmentation de la température du sol, transpiration des plantes pendant une période de croissance végétative plus étendue). De surcroît, les modèles climatiques établis pour nos régions annoncent une tendance aux pluies subites et abondantes et de courte durée, favorisant l'écoulement de surface. Ces phénomènes se traduisent vraisemblablement (les cours d'eau contribuent également à la recharge des nappes) par une diminution du potentiel de recharge des nappes profondes et expliquent l'abaissement des nappes constaté depuis une dizaine d'années.

Parallèlement, la majorité des eaux captées dans les eaux souterraines se caractérisent par une dégradation de la qualité microbiologique et/ou physico-chimique et ne pourront, pour certaines du moins, éventuellement plus être valorisées pour l'alimentation en eau potable. La création des zones de protection des sources d'approvisionnement est une priorité absolue pour assurer la durabilité et la sécurité de l'approvisionnement en eau de bonne qualité.

- En 2009, notre administration a recensé 185 incidents de pollution microbiologique depuis le début de l'année, dont 27% avec la présence de micro-organismes pathogènes.

- 60% des captages des aquifères principaux (grès de Luxembourg, grès bigarré et grès coquillier) accusent une teneur en pesticides, dont essentiellement des herbicides utilisés par le secteur agricole (inventaire 2007-2008). Différents captages à importance régionale, dont site Geyershof (production de 450 m<sup>3</sup>/jour pouvant subvenir aux besoins de 1.800 habitants), ont dû être mis hors service.
- 10% des captages de source ont dû être mis hors service suite à des concentrations en nitrates dépassant les normes de potabilité, dont des captages à importance régionale (p.ex. le site Bouchbour/Eschbour du SIDERE avec une production journalière de 2 000 m<sup>3</sup> pouvant subvenir aux besoins de 8.000 habitants).

Une amélioration de la qualité des eaux souterraines n'est pas atteinte avant plusieurs années (10 à 15 ans pour certains paramètres) après la mise en place de mesures de protection efficaces. Une nécessité d'action rapide impliquant la volonté de collaboration du secteur agricole est indispensable afin d'obtenir l'amélioration escomptée de la qualité de l'eau. A cet effet, la nouvelle loi relative à l'eau instaure une taxe de prélèvement de 0,10€/m<sup>3</sup> (sur base d'une consommation spécifique de 50 m<sup>3</sup> par personne par an pour les ménages, cette taxe correspond à 0,10€ par habitant par semaine pour la protection de l'eau consommée au robinet) affectée à la mise en œuvre des mesures nécessaires pour protéger les ressources en eau potable.

De ces points de vue, les capacités exploitables identifiées par la modélisation du Grès de Luxembourg deviennent incertaines pour le long terme. De même, toute exploitation excessive de ces ressources conduirait à l'abaissement critique des nappes phréatiques, à la dégradation du milieu naturel et à la disparition des réserves naturelles de secours pour les générations suivantes. Une politique d'exploitation coordonnée s'impose dès lors.

En vue de garantir la durabilité et la sécurité du service de distribution, il serait préférable de recourir à l'avenir de façon prioritaire aux eaux filtrées aux abords des fleuves (et notamment aux eaux alluviales de la vallée de la Moselle) ainsi qu'aux nappes souterraines majoritairement rechargées par les cours d'eau et dont le potentiel de recharge est certainement assuré à long terme. Les capacités non exploitées restantes seraient préservées pour l'approvisionnement de secours de la population luxembourgeoise en cas de défaillance d'une ressource majeure. Au niveau local, il convient d'examiner la revalorisation des sources non exploitées dans le cadre de l'élaboration des projets de création des zones de protection (tout en tenant compte des aspects écologiques et technico-économiques).

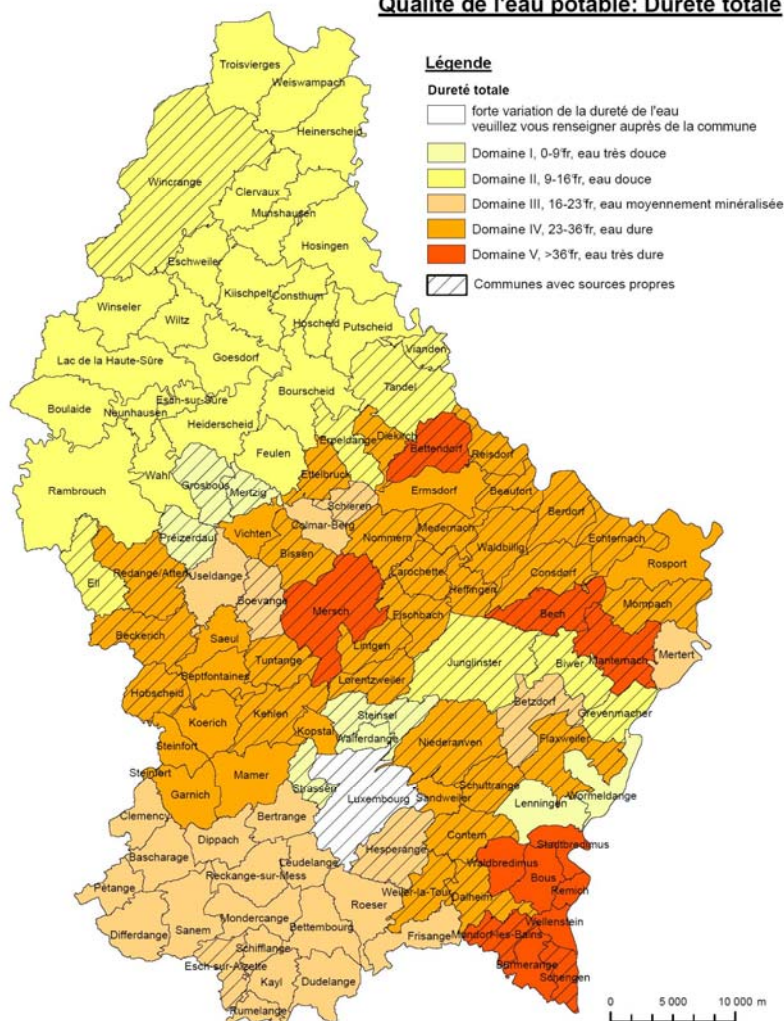
#### **6.10. Traitement domestique de l'eau du robinet**

Dans les communes alimentées tant par des sources locales que par des syndicats intercommunaux, les eaux délivrées aux consommateurs accusent une composition et notamment une dureté qui varie sensiblement dans le temps. En effet, les fournisseurs ont souvent tendance, et ce pour des raisons économiques tout à fait compréhensibles, à privilégier leurs propres ressources et à recourir aux eaux d'appoint fournies et vendues par le syndicat uniquement pendant les périodes où la consommation d'eau potable dépasse le déversement des sources (aux heures de pointes journalières de même qu'en période estivale, entraînant soit une variation journalière soit une variation saisonnière de la composition chimique et physique de l'eau).

Or, une trop forte variation de la composition de l'eau distribuée aux consommateurs empêche le bon réglage des installations (privées et industrielles) de traitement de l'eau potable de même que des appareils électroménagers (lave-vaisselle, lave-linge). De ce fait, il est fortement déconseillé de livrer une eau dont les variations de la composition se situent en dehors des marges préconisées par la directive allemande DVGW W216 « Versorgung mit unterschiedlichen Wässern ».

Par ailleurs, il y a lieu de vérifier si par mélange d'eaux on ne génère une eau agressive entraînant la dissolution des couches protectrices composées en partie de carbonate de calcium et, donc, la corrosion des tuyaux métalliques. Il convient de distribuer une eau légèrement sursaturée en carbonate de calcium pour favoriser la formation de ce dépôt protecteur. De même, une eau agressive a tendance à dissoudre le carbonate de calcium des structures en béton. La dissolution de la chaux du liant entraîne une élévation de la porosité du béton en surface (d'un réservoir de stockage par exemple) et risque d'endommager durablement l'ouvrage.

### Qualité de l'eau potable: Dureté totale



Dans un réseau communal et notamment dans les communes approvisionnées par leurs propres sources, la dureté totale de l'eau peut varier fortement. Pour plus d'informations veuillez vous adresser à la commune respective.

Dans ce contexte, il convient de noter que l'eau chaude du robinet ne requiert aucun traitement spécifique jusqu'à une dureté de 25°f (eaux classées douces à moyennement dures). En réglant la chaudière à 55°C pour le circuit d'eau chaude (60°C au maximum et 50°C au minimum pour éviter la prolifération microbienne), le consommateur évite que l'eau chaude ne devienne entartrante. En effet, le facteur température joue un rôle majeur dans la formation des dépôts et la vitesse de précipitation du calcaire sur les surfaces chaudes (parois des chaudières et des canalisations) ne commence à augmenter sensiblement qu'à partir de 60 à 65°C. Si au-delà de 25°f l'entartrage des équipements domestiques est peu important, l'adoucisseur n'est d'aucune utilité et n'engage que des dépenses inutiles. En règle générale, il est vivement déconseillé de brancher l'appareil sur le système d'eau froide. Tel est particulièrement le cas pour les robinets fournissant l'eau de boisson qui ne doivent en aucun cas pas être connecté à l'adoucisseur.

Ajoutons que l'eau présente également une tendance entartrante au niveau de la mise à l'air et que la formation de dépôts calcaires sur les filtres de robinets d'eau chaude de même que d'eau froide n'est donc pas nécessairement synonyme d'entartrage des installations intérieures. Il suffit de les démonter et de les tremper une nuit complète dans du vinaigre pour enlever la croûte calcaire.

L'expérience montre par ailleurs que le dysfonctionnement d'un dispositif de traitement domestique peut provoquer plus de dégâts à l'installation intérieure qu'une eau non traitée. En effet, maintes réclamations de consommateurs se plaignant d'une eau de ville rougeâtre trouvent leurs origines dans la détérioration de la couche protectrice de zinc des tuyaux galvanisés. Ce processus de corrosion, difficilement réversible, est

déclenché par un mauvais réglage des adoucisseurs domestiques amplifiant les propriétés corrosives de l'eau adoucie et empêchant la formation d'une fine pellicule de calcaire qui protégerait les conduites métalliques contre des agressions corrosives. Ainsi la réglementation recommande une dureté résiduelle de 15°f pour toute eau destinée à la consommation humaine et ayant subi un traitement d'adoucissement. Notons au passage que beaucoup de cas de corrosion, et surtout de canalisations galvanisées, sont également dus à une température trop élevée du circuit d'eau chaude c-à-d, dépassant les 65°C.

De même, il faut veiller à respecter scrupuleusement les instructions d'entretien au risque de dégrader la qualité sanitaire de l'eau adoucie. Les installations domestiques de traitement mal entretenues sont fréquemment le siège d'une prolifération explosive de germes dans le circuit interne. Notons dans ce contexte qu'il faut éviter de placer l'appareil dans une pièce chauffée (par exemple dans la chaufferie). En effet, une température ambiante relativement élevée entraîne le réchauffement de l'eau circulant dans l'adoucisseur et favorise le développement de germes.

Il est évident que l'installateur, en tant que homme de l'art, est coresponsable des dégâts éventuels causés par un appareil de traitement installé par ses soins.

Finalement, il faut se rendre à l'évidence que les adoucisseurs sont des équipements polluants. Le sel nécessaire à leur fonctionnement est en effet évacué vers les rivières via les stations d'épuration qui ne sont pas conçues pour traiter cet élément. Ces rejets peuvent porter atteinte à la vie aquatique et au bon fonctionnement des stations d'épuration.

## 7. Division du Laboratoire

### 7.1 Analyses de routine

La division du laboratoire de l'Administration de la gestion de l'eau exécute pour le compte des autres divisions, les analyses nécessaires dans le cadre de la surveillance et du contrôle officiel, tel qu'exigé par les lois et règlements en vigueur. De par ce fait la division est l'organe responsable qui permet d'apprécier l'état général de nos eaux, peu importe leur nature.

Par ailleurs, le laboratoire effectue pour le compte des communes et syndicats intercommunaux du domaine de l'eau (distribution d'eau potable, stations d'épuration, ...) et du domaine environnemental bon nombre d'analyses que ces instances publiques, à défaut de structures, ne peuvent effectuer.

A côté de ces deux activités principales, il exécute également pour le compte d'autres instances étatiques (Administration de l'environnement, Direction de la santé, Police spéciale, Douane,...) des analyses plus spécifiques. En outre, il arrive très fréquemment que des personnes publiques ou privées fassent appel à ses services pour divers problèmes qu'il faut d'ailleurs souvent traiter au cas par cas (hôpitaux, entreprises du génie civil, installateurs, ...). Le tableau ci-dessous montre la répartition des échantillons par type d'eau et par requérant au cours des trois dernières années :

<b>Nature de l'échantillon</b>	<b>Requérant</b>	<b>Nombre d'échantillons</b>		
		<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
Eaux potables	Communes	3012	2959	2919
Eaux potables	SI	463	425	500
Eaux potables	Etablissements publics (Hôpitaux, CIPA)	276	194	206
Contrôle HACCP	IS, LNS, IV	130	135	177
Eaux – contrôle directives (Eaux potables et de surface)	AGE	1182	1135	1149

Eaux usées	AGE	555	487	519
Eaux souterraines	SGL	243	112	199
Eaux de piscine	IS + privés	370	351	349
Eaux diverses	Privés + entreprises	1829	1204	1756
Poussières	AEV	530	512	505
Eaux de pluie	AEV	190	189	185
Eaux de percolation	AEV	151	195	215
Recherche	CRP	624	609	598
Pollutions	Divers	37	23	27
Tests inter-laboratoires	AGE	229	277	268
Contrôles internes / divers	AGE	770	746	608
Eaux de surface	Radioprotection		373	308
<b>Total</b>		<b>10931</b>	<b>9926</b>	<b>10488</b>

*Légende* : AGE (Administration de la Gestion de l'Eau), SI (Syndicat Intercommunal), AEV (Administration de l'Environnement), IV (Inspection vétérinaire), IS (Inspection Sanitaire), LNS (Labo. Nat. Santé), SGL (Service géologique)

- Eaux potables : La surveillance aussi bien pour les instances communales que pour les besoins de l'Administration constituent encore la majorité des échantillons traités par le laboratoire. Ce contrôle sanitaire (paramètres chimiques et bactériologiques) des eaux potables distribuées sur le territoire du Grand-Duché s'effectue dans les captages, les réservoirs, les stations de pompage ainsi qu'à l'intérieur des bâtiments (compteur d'eau, robinets).
- Eaux contrôles directives : Les missions de contrôle officiel sont imposées par certaines directives européennes qui impliquent également la communication des données générées vers la Commission Européenne. La division des eaux souterraines et eaux potables inscrit son monitoring au sein de ces programmes. La division de la protection des eaux de l'AGE, dans le cadre de la surveillance de la qualité des eaux superficielles, prélève et apporte conjointement avec les agents du laboratoire des échantillons surtout durant la période de mai à octobre. Nous effectuons également le prélèvement des eaux de baignade selon les normes microbiologiques en vigueur. Finalement, un nombre croissant d'échantillons est dédié à la surveillance des stations d'épurations ceci afin de bien cerner les problèmes éventuels avec ces dernières.
- Eaux souterraines : Le Service géologique de l'Administration des ponts et chaussées fait appel à notre laboratoire pour leurs programmes de surveillance respectifs, comme par exemple le suivi géologique de la route du nord.
- Eaux de piscine : L'Inspection sanitaire de la Direction de la santé fait appel à notre expertise afin de faire analyser les échantillons d'eaux de piscine qui sont pris dans le cadre du contrôle sanitaire des piscines publiques.
- Eaux diverses : Des contrôles renforcés de l'eau sont nécessaires dans un nombre croissant de cas. Ceci concerne notamment la preuve d'une désinfection efficace des infrastructures d'approvisionnement des réseaux publics, ou encore certains établissements publics comme les hôpitaux ou les CIPA qui ont dû mettre en œuvre des programmes de surveillance rapprochés de la qualité de leurs eaux. Parallèlement, le laboratoire offre toujours la possibilité pour les personnes privées de faire analyser leurs eaux potables en cas de doute ou de problèmes à l'intérieur de leur domicile.
- Contrôle HACCP : Certains établissements travaillant dans le domaine alimentaire, tels les abattoirs, sont régulièrement contrôlés par l'Inspection vétérinaire ou encore le LNS – Division du contrôle des

aliments, qui nous apportent des échantillons afin d'effectuer l'analyse de l'innocuité hygiénique des eaux à l'intérieur de ces bâtiments.

- Travaux de laboratoire pour l'AEV : Comme prévue par la loi organique de l'AGE, la division du laboratoire continue à effectuer un certain nombre de travaux de laboratoire pour le compte de l'Administration de l'environnement. Ces travaux couvrent principalement les analyses de poussières, d'eaux de pluie et d'eaux de percolation des décharges.
- Recherche : Une collaboration fructueuse entre l'AGE et les CRP s'est mise en route ces dernières années. Par l'intermédiaire de travaux de recherche, dont certains sont financés par le Fonds National de Recherche, et qui touchent essentiellement les problématiques de l'eau, aussi bien l'administration que les chercheurs profitent du travail analytique effectué.
- Pollutions : Le laboratoire reste toujours accessible à d'autres instances étatiques (police de l'environnement, douane, ...) pour des analyses ayant trait à des pollutions de l'environnement naturel.
- Tests inter-laboratoires, Matrice de contrôle et contrôles internes : L'origine de ces échantillons nous est imposée par notre système d'assurance qualité selon la norme ISO 17025 (2005)

## **7.2. Développement de méthodes d'analyses**

Pour assurer la surveillance chimique des eaux conformément à la directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, le laboratoire a mis en place un système qualité selon la norme internationale ISO 17025. Pour satisfaire aux exigences techniques en matière de validation le laboratoire respecte les normes internationales appropriées fournies par cette norme et garantit ainsi la qualité et la comparabilité des résultats d'analyses.

Le laboratoire, accrédité depuis février 2004, s'efforce d'évoluer en permanence ses méthodes d'analyses par la mise en application des plus nouvelles techniques et étend son domaine d'analyse par la validation et l'accréditation de nouvelles méthodes. Ainsi, il est également préparé à la mise en œuvre de la Directive 2009/90/CE établissant des spécifications techniques pour l'analyse chimique et la surveillance de l'état des eaux.

Le champ d'accréditation comprend actuellement les paramètres suivants :

**- dans le domaine de l'analyse des eaux physico-chimiques :**

matrices soumis à l'essai	Paramètre	principe de mesure	référentiels	Limite de quantification LQ
eaux : potables, de surface, de boissons, souterraines, usées	pH	Potentiométrie	ISO 10523 (12/2008)	Gamme de mesures : 4.0 - 10.0
eaux : potables, de surface, de boissons, souterraines, usées	conductivité électrique	Potentiométrie	ISO 7888 (05/1985)	< 2µS/cm
eaux : potables, de surface, de boissons, souterraines	dureté carbonatée (alcalinité totale et composite)	titrimétrie	ISO 9963-1 (11/1994)	<1°f
eaux : potables, de surface, de boissons, souterraines	dureté totale	titrimétrie	ISO 6059 (06/1984)	<1°f
eaux : potables, de surface, de boissons, souterraines	ammonium	photométrie	ISO 7150-1 (06/1984)	< 0.05 mg NH <sub>4</sub> /l
eaux : potables, de surface, de boissons, souterraines, usées	nitrite	photométrie	ISO 6777 (08/1984)	< 0.01 mg NO <sub>2</sub> <sup>-</sup> /l
eaux : potables, de surface, de boissons, souterraines, usées	P, ortho-	photométrie	ISO 6878 (06/2004)	< 0.02 mg P/l
eaux : potables, de surface, de boissons, souterraines, usées	P, total	photométrie	ISO 6878 (06/2004)	< 0.03 mg P/l
eaux : potables, de surface, de boissons, souterraines, usées	anions	chromatographie ionique	ISO 10304-1 (08/2007)	Chlorures : <0.2mg Cl/l
				Nitrates : <0.2mg NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> /l
				Sulfates : <0.2mg SO <sub>4</sub> <sup>2-</sup> /l
eaux : potables, de surface, de boissons, souterraines, usées (Na, K)	cations	chromatographie ionique	ISO 14911 (10/1998)	Na : <1.0mg/l
				K : <1.0mg/l
				Ca : <1.0mg/l
				Mg : <1.0mg/l
eaux : usées, de surface	ammonium	méthode potentiométrique	ISO 6778 (06/1984)	< 1mg NH <sub>4</sub> /l
eaux : potables, de surface, de boissons, souterraines	fluorures	Test kit	application - WTW - Test kit (02/2008)	F: <0.30mg/l
eaux : potables, de surface, de boissons, souterraines	silice	Test kit	application - WTW - Test kit SOP222 version 9	Si: <0.50mg/l

**- dans le domaine spectroscopie:**

matrices soumis à l'essai	Paramètre	principe de mesure	référentiels	Limite de quantification LQ
eaux : potables, de surface, de boissons, souterraines, usées	mercure	FIMS	ISO 5666 (05/1999)	< 0.5µg/l
eaux : potables, de surface, de boissons, souterraines, usées	arsenic	FIAS	ISO 11969	< 1.0µg/l
eaux : potables, de surface, de boissons, souterraines	cadmium	four à graphite	ISO 15586	Cd : < 0.5µg/l
eaux : potables, de surface, de boissons, souterraines, usées	dosage des éléments totaux	ICP-OES	ISO 11885 (08/2007)	Ag : < 0.10 mg/l
				Al : < 0.10 mg/l
				As : < 0.10 mg/l
				B : < 0.10 mg/l
				Ba : < 0.10 mg/l
				Be : < 0.10 mg/l
				Ca : < 0.10 mg/l
				Cd : < 0.005 mg/l
				Co : < 0.10 mg/l
				Cr : < 0.010 mg/l
				Cu : < 0.020 mg/l
				Fe : < 0.20 mg/l
				Mg : < 0.05 mg/l
				Mn : < 0.10 mg/l
				Mo : < 0.20 mg/l
				Ni : < 0.10 mg/l
				Pb : < 0.020 mg/l
Sb : < 0.20 mg/l				
Se : < 0.20 mg/l				
Si : < 1.0 mg/l				
Sr : < 0.10 mg/l				
Ti : < 0.10 mg/l				
V : < 0.10 mg/l				
Zn : < 0.010 mg/l				

**- dans le domaine de l'analyse des micropolluants dans l'eau :**

eaux : potables, de surface, de boissons, souterraines, usées	hydrocarbures volatils halogénés	Chromatographie en phase gazeuse + headspace	ISO 10301 (04/1997)	1,2-dichloréthane : < 2 ug/l
				Trichloroéthylène : < 1 ug/l
				Perchloréthylène : < 1 ug/l
				Dichlorométhane : < 1 ug/l
				1,1,1-trichloroéthane : < 1 ug/l
				Tétrachlorométhane : < 1 ug/l
				Chloroforme : < 1 ug/l
				Dichlorobromométhane : < 1 ug/l
eaux : potables, de surface, de boissons, souterraines	hydrocarbures polycycliques aromatiques	HPLC	ISO 17993	Fluoranthène : < 0.002 ug/l
				Benzo(b)fluoranthène : < 0.002 ug/l
				Benzo(k)fluoranthène : < 0.002 ug/l
				Benzo(a)pyrène : < 0.002 ug/l
				Benzo(g,h,i)pérylène : < 0.004 ug/l
Indeno(1,2,3,c,d)pyrène : < 0.004 ug/l				



**- dans le domaine de l'analyse microbiologique de l'eau :**

eaux : potables, de boissons, souterraines et de piscines	dénombrement des microorganismes revivifiables	comptage des colonies par ensemencement dans un milieu de culture nutritif gélosé	EN ISO 6222 (05/1999)	< 1 cfu / ml
eaux : potables, de boissons, de piscine, souterraines	recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux	méthode par filtration sur membrane	ISO 7899-2 (04/2000)	< 1 cfu / 100ml
eaux : potables, de boissons, souterraines et de piscines	détection et dénombrement de Pseudomonas aeruginosa	filtration sur membrane	ISO 16266 (04/2006)	< 1 cfu / 100ml
Eaux de surface	recherche et dénombrement des Escherichia coli	méthode miniaturisée (nombre le plus probable) pour ensemencement en milieu liquide	EN ISO 9308-3 (11/1998)	< 15 NPP / 100ml
eaux de surface	recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux	méthode miniaturisée (nombre le plus probable) par ensemencement en milieu liquide	EN ISO 7899-1 (11/1998)	< 15 NPP / 100ml

Afin de demander une extension de son domaine d'analyse lors de l'audit de surveillance en janvier 2010, le laboratoire a développé et validé les méthodes suivantes au cours de l'année 2009 :

**- Détermination des hydrocarbures volatils non-halogénés**

**Méthode** : chromatographie en phase gazeuse par injection headspace

**Norme** : ISO 10301 (04/1997)

**Matrice** : eaux : potables, de surface, de boissons, souterraines

**Principe de mesure** : Le principe de mesure repose sur la volatilité des substances recherchées (p.ex. solvants, additifs de carburants,...). Par chauffage à une température de 60°C, les composés s'enrichissent dans la phase gazeuse au dessus de l'échantillon. Après une équilibration, une partie de cette phase gazeuse est prélevée est injectée dans un système de chromatographie gazeuse couplée à un spectromètre de masse permettant ainsi une identification et quantification des substances dans l'eau.

**Résultats :**

**Paramètres et LQ**

Benzène : < 1 ug/l

Toluène : < 1 ug/l

o-Xylène : < 1 ug/l

m-p-Xylène : < 1 ug/l

Ethylbenzène : < 1 ug/l

MTBE : < 1 ug/l

La méthode fut développée au laboratoire dans un premier temps pour la quantification des substances produites lors de la chloration des eaux potables et des eaux de piscines. Suite à plusieurs années d'expérience avec cette méthode, il a été décidé d'étendre la gamme de substances analysées sur les hydrocarbures non-halogénés qui à l'état de trace dans les eaux souterraines peuvent témoigner d'une pollution des eaux souterraines par des fuites de réservoirs ou des déversements accidentels de carburants de toutes sortes. Cette extension permet donc une meilleure protection des eaux souterraines utilisées en vue de leur utilisation pour la consommation humaine.

**- Détermination des hydrocarbures aromatiques polycycliques**

**Méthode** : chromatographie en phase gazeuse

**Norme** : EPA 8270 D (08/2007)

**Matrice** : eaux potables, eaux de surface

**Principe de mesure** : Les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ont été quantifiés jusqu'à présent avec une méthode basée sur une chromatographie liquide avec détection de fluorescence. Cette méthode était bien adaptée à la mesure dans des matrices peu polluées telles les eaux potables et eaux souterraines. Elle était, cependant, plus difficilement applicable à des échantillons d'eaux de surfaces parfois fortement chargées en HAPs mais aussi avec d'autres substances interférant avec les substances ciblées. Ceci entravait les limites de détection et pouvait provoquer des faux positifs. Afin de mieux répondre à l'extension du nombre de substances à surveiller parmi la famille des HAP tout en garantissant des limites de détection suffisamment faibles pour vérifier le respect des normes de qualité environnementales dans les eaux de surfaces, le laboratoire a opté pour l'adaptation d'une nouvelle méthode analytique. Le passage de la chromatographie liquide vers une séparation par chromatographie en phase gazeuse a permis une réduction partielle du travail de préparation, due au fait qu'il n'y a plus besoin d'un changement de solvant. D'un autre côté, l'utilisation de la détection par spectrométrie de masse offre la possibilité de travailler avec des standards marqués isotopiquement. Ces standards sont des substances identiques aux analytes recherchés, qui se distinguent par leurs masses et qui se comportent de façon analogue aux substances à doser. Les standards sont ajoutés à l'échantillon avant l'extraction et permettent ainsi de vérifier le recouvrement des substances analysées. La vérification de l'état chimique des eaux de surface dans le cadre de l'établissement du plan de mesure du bassin hydrographique a mis en évidence que les HAP sont à l'origine de la majorité des dépassements de normes de qualité environnementales. Ce constat entraîne un nombre croissant d'échantillons d'eaux de surfaces sur les lesquels les HAP sont à doser. Comme la nouvelle méthode utilise une détection en MS/MS, elle permet en plus de l'utilisation de standards deutérés, une meilleure identification des substances ainsi qu'une réduction substantielle du rapport signal / bruit. Ces caractéristiques résultent dans une réduction de la probabilité des faux positifs et dans des meilleures limites de détection.

#### **Résultats :**

##### **Paramètres et LQ**

HAP [ug/L]	EP	ES
Naphtalène	0.0021	0.024
Acénaphthylène	0.0009	0.0009
Acénaphthène	0.0021	0.0007
Fluorène	0.0006	0.0011
Phénanthrène	0.0068	0.0065
Anthracène	0.0017	0.0019
Fluoranthène	0.0012	0.0028
Pyrène	0.0020	0.0027
Benzo(a)-anthracène	0.0010	0.0013
Chrysène	0.0003	0.0013
Benzo(b)-fluoranthène	0.0003	0.0026
Benzo(k)-fluoranthène	0.0006	0.0012
Benzo(j)-fluoranthène	0.0012	0.0012
Benzo(a)pyrène	0.0002	0.0009
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	0.0009	0.0014
Dibenzo(ah)anthracène	0.0008	0.0026
Benzo(ghi)-pérylène	0.0012	0.0016

Le nouveau instrument de mesure nécessaire à ce type d'analyses fut installé au courant de l'année, la méthode analytique a été mise au point et validée à partir d'octobre et la méthode a été soumise à l'évaluation de l'auditeur externe qui a donné son accord sur l'extension de l'accréditation du laboratoire sur la méthode en question. Ainsi la liste d'analytes de la famille des HAP mesurés sous accréditation par la division du laboratoire a pu être complétée et les limites de détection adaptées aux normes en vigueur.

#### - **Détermination des métaux totaux**

**Méthode :** ICP-MS

**Norme :** ISO 17294-1 (09/2004), ISO 17294-2 (09/2003)

**Matrice :** eaux potables, eaux de surface

**Principe de mesure :** Le dosage des métaux et des éléments de trace s'est fait jusqu'à présent à l'aide d'une spectroscopie optique à couplage inductif (ICP-OES). Or, il s'est avéré que le domaine dynamique de ce type d'appareil ne convient qu'à un certain nombre d'application d'une part et que la sensibilité est parfois insuffisante pour déterminer avec précision certains éléments qui ont des seuils légaux très stricts. L'utilisation d'une technique de spectrométrie de masse à couplage inductif (ICP-MS) s'est imposée. Suite aux travaux réalisés dans le projet de recherche commun avec le Centre de Recherche Public Henri Tudor, une méthode permettant de doser 34 éléments dans des gammes de concentrations très différentes a été mise au point. Durant l'année 2009, la plupart des analyses de métaux (contrôle de routine, corrosions, eaux de surfaces, tests inter-laboratoires) ont été réalisées avec cette méthode, générant suffisamment de données pour une validation approfondie de la méthode. La méthode proposée a été incluse dans l'extension de la portée de l'accréditation du laboratoire lors de l'audit de surveillance de janvier 2010.

**Résultats :**

**Paramètres et LQ**

Ag : < 0.5 ug/l

Al : < 5 ug/l

As : < 0.1 ug/l

B : < 0.1 ug/l

Ba : < 0.5 ug/l

Be : < 0.1 ug/l

Bi : < 0.5 ug/l

Ca : < 50 ug/l

Cd : < 0.1 ug/l

Co : < 0.1 ug/l

Cr : < 0.5 ug/l

Cs : < 0.5 ug/l

Cu : < 0.5 ug/l

Fe : < 5 ug/l

In : < 0.1 ug/l

K : < 1000 ug/l

Li : < 0.1 ug/l

Mg : < 5 ug/l

Mn : < 0.5 ug/l

Mo : < 0.5 ug/l

Na : < 1000 ug/l

Nb : < 0.1 ug/l

Ni : < 0.5 ug/l

Pb : < 0.5 ug/l

Rb : < 0.1 ug/l

Sb : < 0.5 ug/l

Se : < 0.5 ug/l

Si : < 500 ug/l

Sr : < 0.1 ug/l

Tl : < 0.5 ug/l

Ti : < 0.5 ug/l

U : < 0.1 ug/l

V : < 0.1 ug/l

Zn : < 5 ug/l

La méthode développée permet un dosage rapide d'un grand nombre d'éléments et ceci dans un large domaine de concentrations. Le laboratoire dispose d'un outil analytique unique adapté à grand nombre des types d'analyses élémentaires qu'il doit réaliser, et qui lui permet de travailler de façon plus efficace.

- **Détermination du TOC**

**Méthode :** IR

**Norme :** ISO 8245 (03/1999)

**Matrice :** eaux potables, eaux de surface, eaux usées

**Principe de mesure :**

En général, pour déterminer le TOC, le matériau organique est oxydé en dioxyde de carbone et ensuite analysé quantitativement par spectroscopie à infrarouge. L'absorption dans la plage infrarouge permet une analyse sélective du dioxyde de carbone.

Il existe différentes procédures pour oxyder des composants organiques en dioxyde de carbone. Dans notre cas il s'agit d'une oxydation thermique avec de l'air synthétique, à une température inférieure à 1200 °C et l'utilisation d'un catalyseur.

**Résultats :**

**Paramètres et LQ**

TOC : < 0.5 mg C/l

- **Détermination de la turbidité**

**Méthode :** Photométrie

**Norme :** ISO 7027 (12/1999)

**Matrice :** eaux potables, eaux de surface

**Principe de mesure :**

La turbidité est un indice de la présence de particules en suspension dans l'eau. Elle est déterminée à l'aide d'un photomètre qui mesure la lumière dispersée par les particules en suspension avec un angle de 90° par rapport au faisceau de lumière incident.

**Résultats :**

**Paramètres et LQ**

Turbidité : < 0.1 FNU

### **7.3. Acquisiton et mise en service de nouveaux équipements**

Afin de remplir les critères de performance toujours croissants et exigés par les directives et règlements en vigueur, le laboratoire complète et renouvelle son parc d'équipements régulièrement pour disposer des meilleures techniques.

A ces fins, le laboratoire a acquis et mis en service les équipements suivants :

- **ICP-MS**

Suite à l'acquisition d'un spectromètre de masse à couplage inductif dans le cadre des projets CHEMRISK et SPRING financés par le Fonds National de Recherche en 2005, son utilité s'est vite démontrée résultant dans une forte utilisation. Comme les exigences diffèrent fortement entre les applications de recherche et de routine (matrices, domaines de travail, nombre d'échantillons), et vu le fait que l'analyse par ICP-MS est la méthode de choix pour la plupart des analyses élémentaires réalisées par le laboratoire, il a été décidé de procéder à l'acquisition d'un instrument d'une nouvelle génération. Cet instrument se distingue par sa stabilité, sa sensibilité et la facilité d'utilisation. Ces critères importants font de l'instrument un outil adapté à l'analyse de routine. La méthode développée sera adaptée de façon à pouvoir être transposée sur le nouvel instrument. Ceci permettra au laboratoire d'une part de mesurer les matrices plus chargées sur l'ancien instrument et les échantillons « propres » sur le nouvel ICP-MS et d'autre part à pouvoir rapidement réagir dans le cas où un des instruments tombe en panne. Le nombre important d'échantillons à doser justifie amplement une telle acquisition.

- **GC-MS/MS**

L'acquisition de cet instrument s'est fait notamment en vue de la mise en œuvre de la Directive 2008/105/CE établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau, qui prévoit pour un certains nombres de composés chimiques des concentrations maximales dans les sédiments voire même les biotes. Une telle analyse, visant le dosage exact de très faibles concentrations dans des matrices chargées, doit être réalisée sur un instrument permettant une identification univoque des substances recherchées sans interférences d'autres composés. L'instrument, une chromatographie gazeuse couplée à un spectromètre de masse du type triple quadropôle, répond parfaitement à ce critère. En effet, le spectromètre de masse permet des expériences du type MS/MS, qui sont très spécifiques pour les molécules recherchées. Cette approche permet également de réduire nettement le signal du bruit de fond, donnant lieu à une sensibilité nettement supérieure en particulier dans des échantillons « sales ». Lors de l'acquisition de l'instrument, un accent a été donné sur la flexibilité de l'instrument. Ainsi, il a été équipé d'un échantillonneur multifonctionnel, qui permet par exemple avec quelques manipulations de le transformer en « headspace ». L'instrument peut donc figurer également comme backup pour le dosage de composés organiques volatils. Le même échantillonneur peut également être utilisé pour faire des préconcentrations de certaines substances, permettant ainsi des limites de détection encore plus poussées. Comme mentionné ci-dessus, l'instrument est également utilisé en routine pour le dosage des hydrocarbures aromatiques polycycliques permettant une extension des substances analysées, une meilleure qualité par l'utilisation de standards deutérés et des limites de quantification adaptées aux exigences réglementaires.

#### - **Photomètre Ganimède**

La méthode traditionnelle (selon la norme européenne EN 1189) que le laboratoire a utilisée récemment pour la détermination du phosphore (ortho-phosphate et phosphore total) est lente et fastidieuse.

Elle consiste dans le dosage spectrométrique à l'aide du molybdate d'ammonium et, dans le cas du phosphore total, dans une digestion préliminaire.

La détermination du phosphore par le photomètre Ganimède se fait toujours selon la méthode suivant la norme EN 1189. Le grand avantage de ce photomètre consiste dans son déroulement automatisé permettant une économie de temps et ainsi une optimisation de l'utilisation de nos ressources.

### **7.4. Amélioration continue du Système Qualité du laboratoire**

Le laboratoire a établi et mis en œuvre un système de management approprié à son domaine d'activité. Pour maintenir sa reconnaissance officielle comme laboratoire accrédité, le laboratoire doit fournir les preuves qu'il améliore continuellement l'efficacité de son système de qualité.

Il doit mettre en place des actions d'amélioration qui découlent entre autre de la revue de direction, des audits et des actions correctives et qui alimentent un plan d'action annuel avec des politiques et objectifs définis.

A part des évolutions apportées aux méthodes d'analyses, le laboratoire a introduit des améliorations à son système qualité par les actions suivantes :

#### - **Estimation des incertitudes de mesure en bactériologie**

Le laboratoire doit estimer l'incertitude de mesure pour toutes ses méthodes d'analyses en essayant, si possible, d'appliquer des calculs statistiquement valables.

N'ayant pas satisfait aux exigences des normes en vigueur pour le calcul des incertitudes de mesure en microbiologie, le laboratoire a demandé une assistance auprès de statisticiens du CRP-Santé.

Les objectifs étaient les suivants :

- de fournir des incertitudes de mesure, une valeur (exprimée en pourcentage), pour chacune des méthodes d'analyse en microbiologie
- de trouver, en étroite collaboration avec le laboratoire, la méthodologie la plus adaptée au problème
- de faire les calculs d'incertitude de mesure selon la méthodologie retenue
- de mettre en place un programme informatique (sous feuille de calcul Excel) permettant au laboratoire d'effectuer des calculs d'incertitudes futures

La méthodologie retenue pour les SOPs 501, 503, 504, 505, 506, 507 est la méthode d'évaluation de type A présentée dans la spécification technique Afnor ISO/TS 19036 :2006 nommé « Microbiologie des aliments – Lignes directrices pour l'estimation de l'incertitude de mesure pour les déterminations quantitatives ». L'approche Afnor adopte une approche globale, fondée sur l'écart-type de reproductibilité Sr.

La méthodologie retenue pour les SOPs 509 et 510 est de se satisfaire des tables du fournisseur. Néanmoins un fichier Excel permettant de faire les calculs selon une évaluation de type A est tout de même disponible.

Le protocole conseillé, pour récolter les données expérimentales est le suivant :

Pour chacune des SOPs, plusieurs échantillons sont analysés. Pour chaque échantillon, chaque opérateur (deux) prélève une prise d'essai, et prépare à partir de cette prise d'essai une suspension mère, qui est analysée en une seule fois. Le protocole expérimental doit être réalisé pour au moins 10 échantillons.

Au sein du laboratoire, les analyses ont été effectuées par 3 opérateurs.

Les séries de données ont permis de calculer l'écart-type de reproductibilité Sr qui servira à la détermination des incertitudes de mesure :

$$U = 2 \sqrt{S^2_R + \frac{0.18861}{\sum C}}$$

où U est l'incertitude élargie calculé avec un facteur d'élargissement de 2 (niveau de confiance de 95%) et  $\sum C$  le nombre total de colonies comptées sur toutes les boites retenues pour l'échantillon étudié.

Le laboratoire dispose de feuilles de calcul Excel permettant de déterminer les incertitudes de mesure pour les différentes SOPs à différents niveaux de concentration.

Exemple d'incertitudes de mesure pour la SOP 501 :

Mesure (cfu/100ml)	Incertainde de mesure	
	Borne inférieure	Borne supérieure
10	4.95	20.22
	-50.54%	102.19%
20	11.61	34.45
	-41.94%	72.24%
50	32.88	76.03
	-34.24%	52.06%
80	54.62	117.18
	-31.73%	46.47%
100	69.19	144.53
	-30.81%	44.53%
120	83.79	171.85
	-30.17%	43.21%

- **Surveillance de la qualité des résultats d'analyses par des comparaisons inter-laboratoires**

Une analyse inter-laboratoires consiste à expédier à des laboratoires un échantillon sur lequel ils appliquent leur méthode d'analyse. Les comparaisons inter-laboratoires servent à mesurer la justesse d'une méthode et vérifier si notre laboratoire présente un biais par rapport aux autres laboratoires.

Les besoins en comparaisons inter-laboratoires sont évalués annuellement en veillant que tous les méthodes d'analyses, paramètres et matrices sont couverts. Les organisateurs des comparaisons inter-laboratoires doivent être de bonne réputation et, si possible, accrédités pour l'organisation des essais inter-laboratoires selon les normes en application.

Les résultats des comparaisons inter-laboratoires sont évalués comme suit :

$$s^2_{\text{Rinter}} = 1/(n-1) \sum (x_i - x_{\text{ref}})$$

Ecart-type = fidélité

$$CV_{\text{Rinter}} = s_{\text{Rinter}} \cdot 100 / x_{\text{ref}}$$

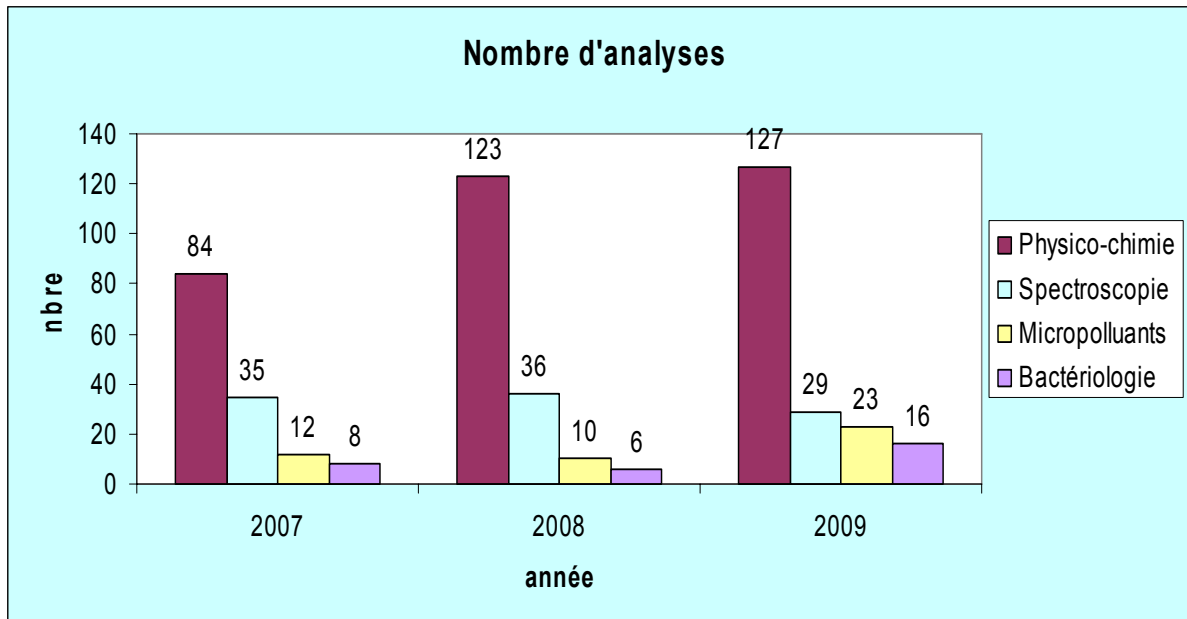
Fidélité exprimée en %

$$Z = (x_{\text{labo}} - x_{\text{ref}}) / s_{\text{Rinter}}$$

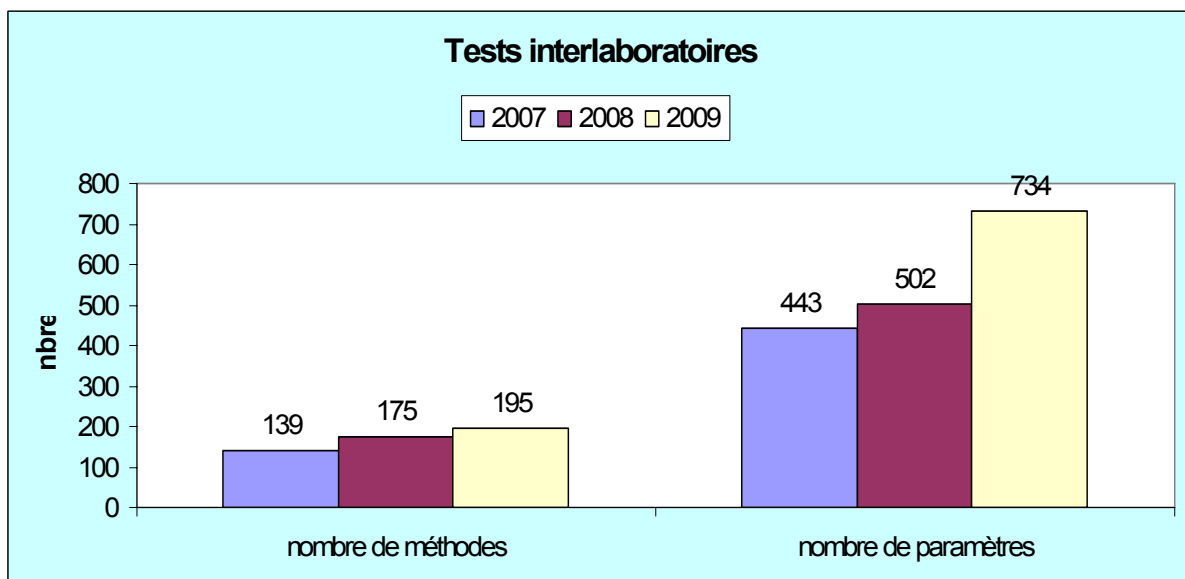
Z-Score = Facteur normalisé

Les résultats sont cohérents si le Z-Score se trouve entre -2 et +2.

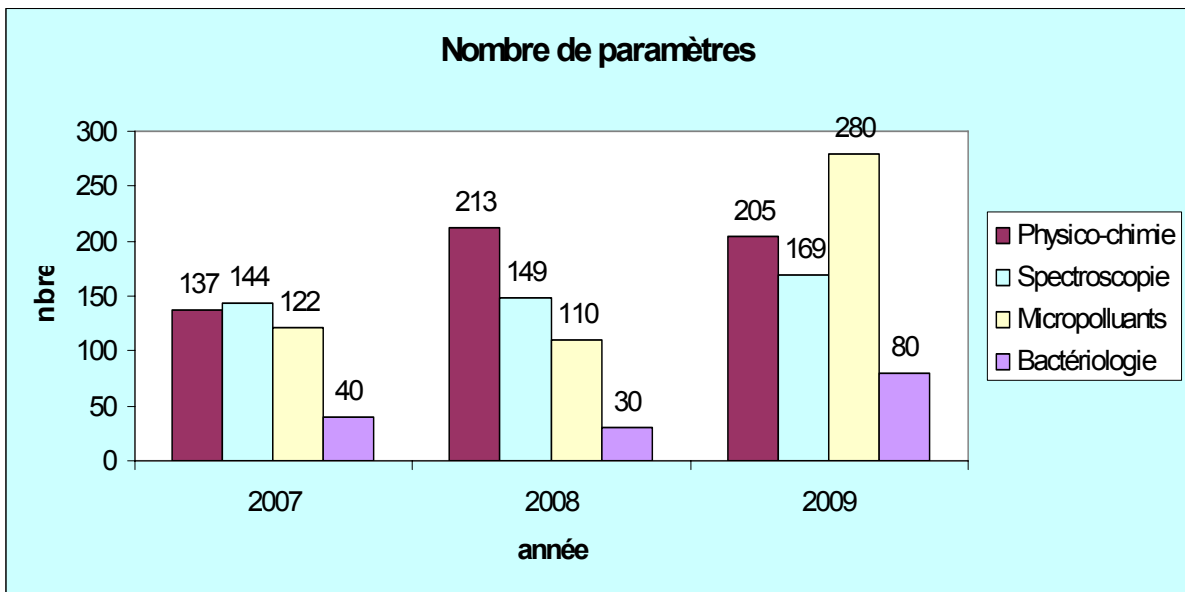
Les tableaux suivants montrent l'évaluation dans les trois dernières années.



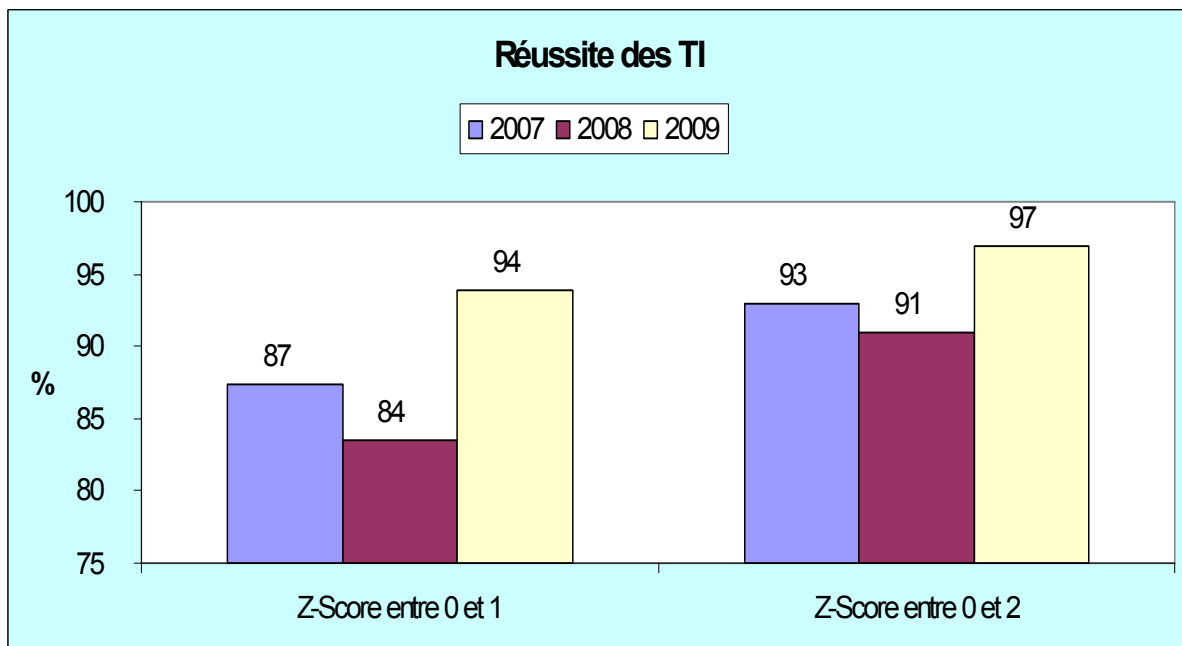
En 2009, le laboratoire a analysé 195 échantillons provenant de comparaisons inter-laboratoires. Le laboratoire a vérifié ses méthodes d'analyses et paramètres plusieurs fois par année, ce qui correspondait à 195 méthodes et 734 paramètres.



Distribution des paramètres par unité :



Le laboratoire a réussi à 97 % des tests inter-laboratoires. Pour les autres, des actions correctives ont été mises en place afin de rechercher les causes et à remédier aux problèmes techniques éventuels.





- **Formation du personnel**

Le laboratoire porte également une attention particulière à l'aspect de formation de son personnel. Les normes en vigueur exigent que le laboratoire doit assurer la compétence de tout son personnel, notamment de tous ceux qui manipulent des appareils spécifiques, effectuent les analyses et évaluent les résultats.

Le personnel du laboratoire a participé en 2009 à 36 formations, dont une partie organisée en interne par les responsables techniques.

Unité / Sujet	2007	2008	2009
Physico-chimie	4	0	5
Spectroscopie	2	4	1
Micropolluants	2	2	2
Bactériologie / Biologie	4	1	2
Administration et LIMS	2	8	10
Direction et Qualité	5	19	11
Prélèvement	0	2	4
Entretien	0	3	0
Foires, congrès	2	7	1
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>46</b>	<b>36</b>

Détail des formations effectuées en 2009 :

Formation	Nbre de jours
Appréciation des résultats d'analyses - JPL	1
Maintien de la Qualité de l'Eau de distribution – Office de l'Eau	4
ISO 17025 – SQ du laboratoire AGE - SR	0.5
Gordon Research Conference	4
ISO 17024	1
Accréditation des organismes notifiés	1
Identification des diatomées en vue du calcul de l'Indice Biologique	4
TCP / IP Network Basics	1
Perfectionnement au LIMS	1
Initiation à Access 2003	3
Empfangsdienst	2
Langage Administratif – Luxembourgeois	2
Argumentationstraining	2
Législation sur la santé au travail	2
MSR – Technik auf Kläranlagen	1
Durchflussmesstechnik in Kanalnetzen und Kläranlagen	1
Dionex - Chromatographie Ionique: perfectionnement au logiciel Chromeleon	1
Thermo – GC-TSQ: perfectionnement à l'instrument et au logiciel	4
Agilent – ICP-MS: introduction au maniement de l'instrument	4
ISO 17025 – Système Qualité du laboratoire AGE	1
Appréciation des résultats d'analyses - perfectionnement	1
Interscience: Introduction au GC-TSQ – Analyse des HPA	5
Elementar: Training TOC	2
Dionex - Chromatographie ionique: Training sur logiciel Chromeleon	1
Metrohm: formation chromatographie ionique	3
Grundlagen der Quadrupol-ICP-MS	4

- **Mesurer la satisfaction du client par une enquête**

Afin de bien clarifier les demandes du client, le laboratoire s'efforce d'une coopération qui porte notamment sur les aspects suivants :


- information du client sur les services offerts et sur les modes de prélèvement
- écoute du client et enregistrement des retours d'information, tant négatifs que positifs

Cette communication doit être maintenue tout au long des travaux.

Toutes les informations doivent être utilisés et analysés afin d'améliorer le système de management, les activités d'analyses et le service au client.

Dans cette optique, le laboratoire a organisé une enquête de satisfaction des clients par envoi d'un questionnaire à 213 clients pendant le mois de mai 2009 :


 MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
 ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
 Administration de la Gestion de l'Eau  
 Division du Laboratoire



## Enquête de Satisfaction

Votre avis nous intéresse...

### Informations générales

**Vous êtes (un/une)...**

<input type="checkbox"/> Ministère	<input type="checkbox"/> Syndicat intercomm...	<input type="checkbox"/> Etablissement public
<input type="checkbox"/> Administration	<input type="checkbox"/> Société	<input type="checkbox"/> Privé
<input type="checkbox"/> Commune	<input type="checkbox"/> Hôpital	<input type="checkbox"/> Autres.....


**Faites-vous souvent appel aux services du laboratoire ?**

1x par an     1 à 5 x par an     plus de 5 x par an

**Quelles sont les raisons pour lesquelles vous travaillez avec notre laboratoire ?**

<input type="checkbox"/> Accréditation	<input type="checkbox"/> Proximité	<input type="checkbox"/> Qualité des services
<input type="checkbox"/> Support Technique	<input type="checkbox"/> Prix	<input type="checkbox"/> Choix imposé

### Votre satisfaction globale

				
<b>Dans l'ensemble, vous êtes plutôt...</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Accueil téléphonique</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Disponibilité de nos interlocuteurs</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Satisfaction des renseignements demandés</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Qualité de l'accueil téléphonique</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Produits et services fournis</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Demande d'analyse</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Adéquation de notre offre à vos besoins</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Délais des services proposés</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Etendue des analyses proposées</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Prélèvement / Echantillonnage

Comment faites-vous pour nos faire parvenir les échantillons ?

Par transporteur       Par vous propres soins

Clarté des informations fournies pour :



L'utilisation du matériel mis à disposition ;

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

Précaution de conservation des échantillons durant le transport ;

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

Délais maximum pour l'acheminement des échantillons ;

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

Qualité des fiches de renseignement

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

### Réception des échantillons

Accès au laboratoire

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

Qualité de l'accueil

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

Heures d'ouverture (8H00 - 11H30)

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

### Résultats d'analyse

Délais entre l'arrivée des échantillons et la réception des résultats

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

Lisibilité et clarté des rapports

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

Interprétation des rapports

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

### Vos intérêts futurs ...

Seriez-vous intéressé pour que nous vous fournissions à l'avenir les produits et services suivants :

Prélèvement des échantillons par le laboratoire      Oui       Non

Envoi électronique des rapports      Oui       Non

Support technique complémentaire      Oui       Non

Formations (.....)      Oui  Non

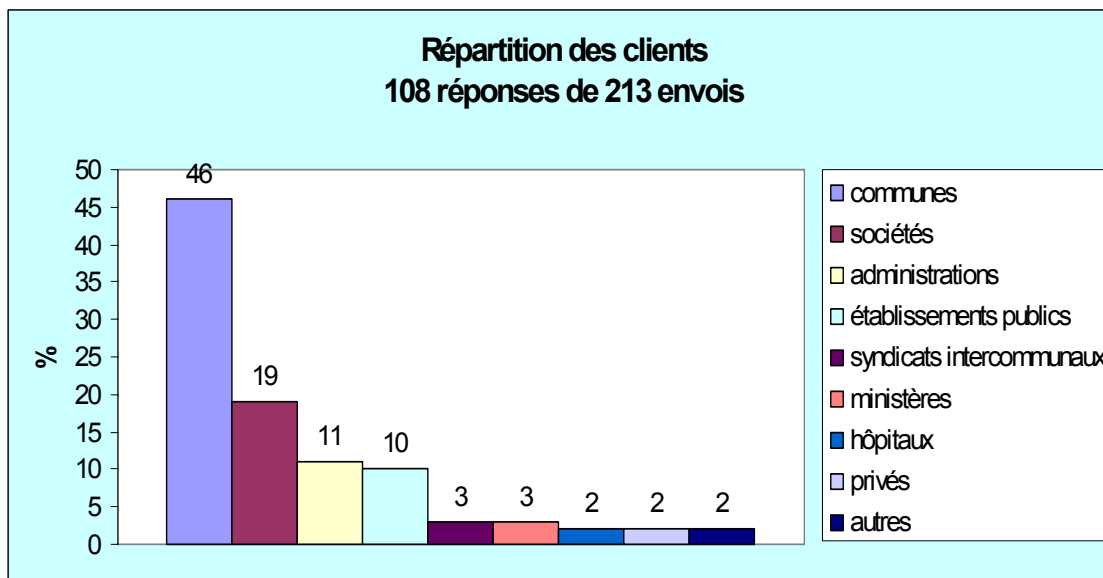
### Propositions d'améliorations...

Merci...

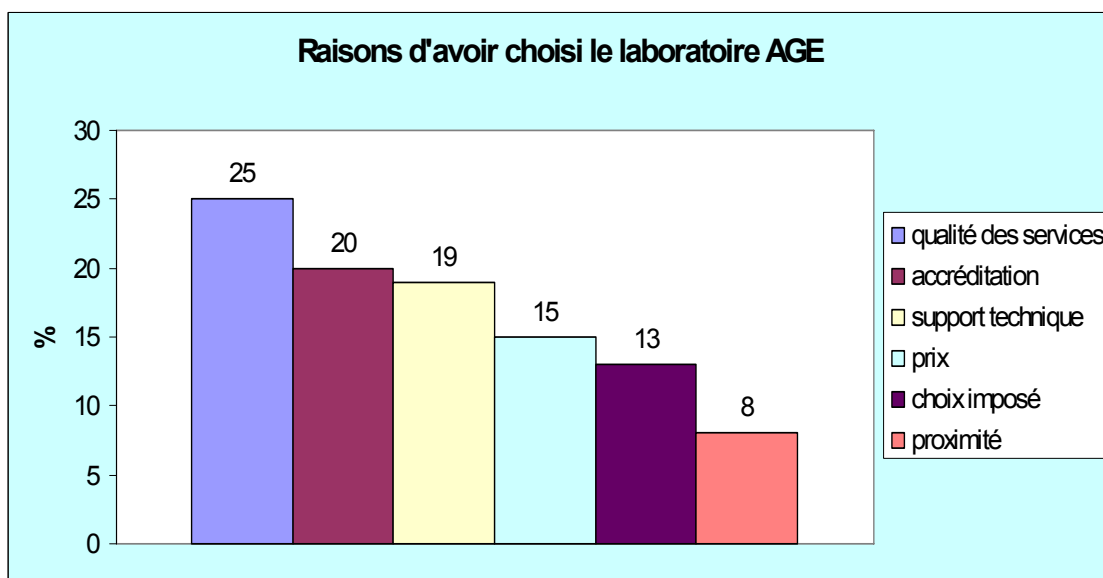


**Résultats :**

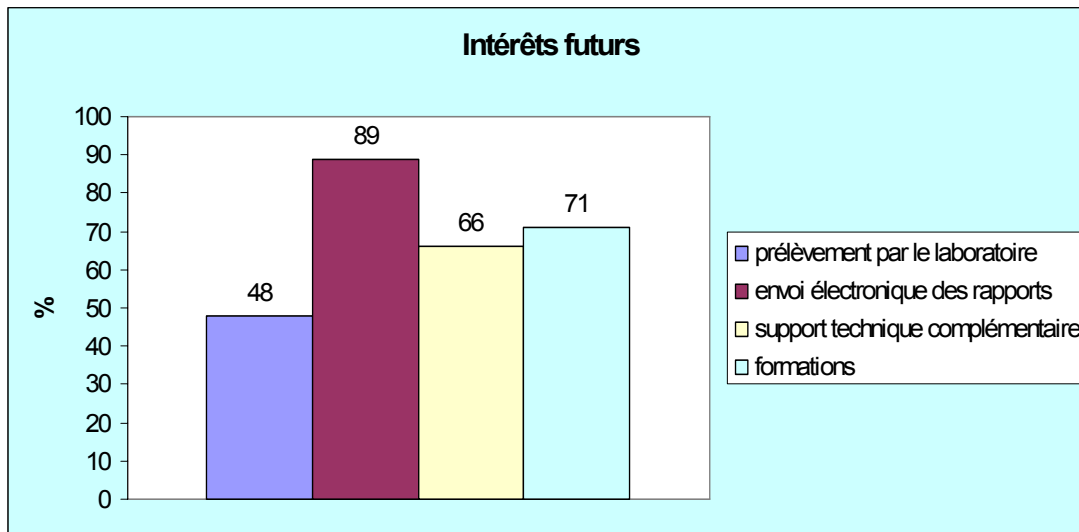
Les clients ayant répondu à notre questionnaire se répartissent comme suit :



Comme raison d'avoir choisi notre laboratoire, les clients ont indiqué :



Les clients souhaitent que le laboratoire leur offre les services supplémentaires suivants :



Les réponses des clients ont été évaluées en associant une note de 1 à 4 :

1 = pas du tout satisfait

2 = pas satisfait

3 = satisfait

4 = très satisfait

Les notes présentées ci-dessous correspondent à la moyenne des 108 répondants.

**Les points forts du laboratoire :**

Sur la base des réponses et commentaires des répondants, les points forts apparaissent :

- l'accueil téléphonique
- les renseignements sur les modes de prélèvement
- les services offerts par le laboratoire
- l'accueil à la réception
- la qualité des rapports

**Les clients sont moins satisfaits avec :**

- l'accès au bâtiment du laboratoire
- les heures d'ouverture
- les délais d'attente pour les rendez-vous
- les délais de remise des rapports d'analyse
- les exigences quant à la conformité des échantillons